

2017_CT2_467

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUËIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 12 octobre 2017

06_3_01

■ **Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Octobre 2017

4756

■ Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Exposé des motifs :

1 - Rappel du contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupées et intégrées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compétence en matière de déchets :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets.

Par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activité pour 2016.

Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Conseils de Territoire joints en annexe afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Évolution sur le contenu réglementaire du rapport annuel :

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs techniques et financiers tenant compte de cette évolution réglementaire en termes de performance technique et économique du service public.

Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur des populations INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L 22224-5 du CGCT, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel d'activité 2016 métropolitain est présenté en Conseil de Métropole.

2 - Contenu du rapport annuel 2016

Le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

- la présentation des Conseils de Territoire constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- les actions en terme de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,
- les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels,
- les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

3 - Les chiffres et indicateurs d'activité de 2016

3.1 : Indicateurs de moyens : territoire desservi, moyens humains, matériels et installations

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2.400 agents en régie et environ 900 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le Territoire.

Le parc de contenants de pré-collecte comprend environ 470.000 bacs, 9.000 dispositifs aériens pour collecter les recyclables et les ordures ménagères, 1.500 dispositifs enterrés implantés.

Sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants.

19 centres de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent d'optimiser les coûts de transport des déchets et ainsi d'agir en faveur de l'environnement.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives des six Conseils de Territoire sont au nombre de 4 installations situées sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération), sont au nombre de 5, situés sur le périmètre métropolitain.

3.2 : Indicateurs de tonnages pris en charge

Au total, sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ce sont plus de 1.232.000 tonnes de déchets qui sont pris en charge par les différents services des six Conseils de Territoire, soit 660kg/habitant/an.

Le tableau suivant présente le bilan des déchets ménagers et assimilés gérés sur le Territoire métropolitain.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 34 % partent en valorisation matière et organique,
- 29 % partent en valorisation énergétique,
- 37 % partent en enfouissement.

Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA)					
	Tonnage collecté	tonnage valorisé matière	tonnage valorisé organique	tonnage valorisé énergie	tonnage enfoui
Tonnages d'ordures ménagères	693 488	3 036	0	352 056	338 396
Tonnages de la collecte sélective	69 165	62 305	0	254	6 606
Tonnages des collectes séparatives	4 094	3 680	414	0	0
Tonnages des déchèteries	356 878	193 656	71 342	1 443	90 437
Tonnages des encombrants collectés	25 112	22 221	0	0	2 891
Tonnages des apports divers sur sites de traitement	83 462	52 147	12 074	0	19 242
TOTAL	1 232 198	337 045	83 830	353 753	457 572

3.3 : Répartition des tonnages pris en charge

La répartition des 1 232 198 tonnes prises en charge par la Métropole est la suivante :

- 56 % sont constitués d'ordures ménagères soit 372 kg/hab/an,
- 6 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 39 kg/hab/an,
- 29 % sont issus des collectes en déchèteries soit 191 kg/hab/an,
- 2 % sont issus des collectes d'encombrants au porte à porte soit 13 kg/hab/an,
- 7 % sont constitués d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 45 kg/hab/an.

Ainsi, environ 1 149 000 tonnes soit 615 kg/hab/an sont prises en compte par les différents services de collecte, 83 000 tonnes soit 45 kg/hab/an sont apportées directement sur les sites de traitement.

3.4 : Mode de gestion du Service Public

- Le service de collecte ordures ménagères et collecte sélective des emballages et papiers en bacs sont réalisées en régie pour 60 % des habitants.
- Le service de collecte en colonnes d'apport volontaires sont entièrement réalisée par le secteur privé via des marchés de prestations de service.
- Concernant les déchèteries, l'exploitation des hauts de quai est réalisée en régie et par le secteur privé, l'exploitation du « bas de quai » presque exclusivement par le secteur privé.
- Les prestations de tri et de traitement des déchets sont en grande majorité confiées au secteur privé.

3.5 : Indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, a instauré une obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel. Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratio en euro par tonne et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

En 2016, les six Conseils de Territoire ont dû utiliser cette méthode afin de constituer la matrice métropolitaine. Ainsi, un premier travail d'harmonisation sur la présentation des coûts a pu être mené.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 175€TTC/habitant/an ou de 265€TTC/tonne.

La matrice permet également de faire apparaître le coût aidé qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt soit par la TEOM, RS et/ou emprunt et/ou budget général (il correspond coût complet moins les recettes directement liées à l'activité hors TEOM, RS et emprunt et/ou abondement).

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence 155€TTC/habitant/an ou de 235€TTC/tonne.

4 - Les actions fortes en 2016

A l'échelle de la Métropole, les faits marquants concernent essentiellement :

- les évolutions en termes de performance de valorisation des recyclables pris en charge dans le cadre des collectes sélectives, séparatives, des déchèteries et d'autres apports pris en charge par le service public,
- les renouvellements de marchés,
- les évolutions des modes de collecte ...

Plus précisément,

> Sur le Territoire de Marseille Provence : l'accent a été mis sur l'amélioration de la gestion et du tri des déchets et une réduction de la production des ordures ménagères : poursuite de projets d'amélioration des performances de tri des emballages ; mise en place du contrat local de propreté.

> Sur le Territoire du Pays d'Aix : les principales actions menées sur le Territoire du Pays d'Aix ont contribué à la performance de valorisation. En effet, dans le cadre de l'optimisation de la collecte sélective et du plan de relance de la performance des recyclables : basculement au Biflux de 60 000

habitants, sensibilisation des étudiants au tri, opération CHR, la poursuite du plan de gestion des déchets verts et des dispositifs de réemploi, réhabilitation des déchèteries.

> Sur le Territoire du Pays Salonais : plusieurs marchés de prestations de services ont été renouvelés lors de l'année 2016 : 3 marchés de collecte, le marché de gestion des déchèteries et le marché de tri des recyclables. Un caisson dédié au Déchets d'Éléments d'Ameublement a été mise en place sur les déchèteries. Mise en place d'une carte magnétique pour les usagers des déchèteries.

> Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : mise en place d'une Ressourcerie pour le Territoire : Le Dirigeable. Dans le cadre d'une politique volontariste de prévention, réduction et d'économie circulaire des déchets, les élus ont inauguré en octobre 2016 l'ouverture d'une Ressourcerie qualifiée de « principale » à l'échelle du Territoire Métropolitain. Lancement d'une campagne de communication sur le tri des déchets ménagers et assimilés. Élargissement de la collecte des déchets verts à domicile sur l'ensemble des communes du territoire. Lancement d'une étude d'optimisation du parc des colonnes de tri dans le cadre du projet PAC.

> Sur le Territoire d'Istres Ouest Provence : sur la ville de Miramas, la collecte en porte à porte pour l'EMR/JRM a été étendue à trois nouveaux quartiers. De nouveaux Points d'Apport Volontaire dédiés au Verre ont été mis en place sur l'ensemble du territoire dans le cadre du projet PACT. Des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont été réalisés. La collecte des lampes usagées (RECYLUM) a été mise en place dans les déchèteries. Des colonnes enterrées ont été installées dans le centre ville d'Istres. Les sacs jaunes collectés en porte à porte ont été remplacés par des Points d'Apport Volontaire.

> Sur le Territoire du Pays de Martigues : un caisson dédié aux Déchets d'Éléments d'Ameublement a été mis en place sur la déchèterie du Vallon du Fou. Fin des travaux de création de l'alvéole n°3.

A l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets. Ces actions, présentes sur tous les Conseils de Territoire, regroupent des actions de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation de la biodiversité, de plan d'actions réduisant les accidents du travail et améliorant les conditions de travail des agents, des démarches ISO pour certaines installations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;
- L'avis de la CCSPL du 3 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les faits exposés ci-dessus.
- Que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce dit service.
- Que ce rapport doit être présenté au Conseil de Métropole et mis à la disposition du public.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2016 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé pour l'exercice 2015.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET
DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS
DE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
MÉTROPOLE
ANNÉE 2016**

**TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
TERRITOIRE DU PAYS SALONAI
TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE
TERRITOIRE DU PAYS D'ISTRES OUEST PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES**

SOMMAIRE

1 – INTRODUCTION

2 - FAITS MARQUANTS 2016

3 – CHIFFRES CLÉS 2016

- 3.1 : Tonnages pris en charge par la Métropole
- 3.2 : Répartition des tonnages pris en charge par la Métropole
- 3.3 : Indicateurs financiers du Service Public de prévention et Gestion des déchets

4 – LES INDICATEURS TECHNIQUES

- 4.1 : Le Territoire desservi
- 4.2 : Les moyens humains et véhicules (en régie)
- 4.3 : La prévention des déchets ménagers et assimilés
- 4.4 : La pré-collecte
- 4.5 : La collecte des déchets
 - A. La collecte des ordures ménagères résiduelles
 - B. Les Collectes sélectives des emballages, verre et papiers
 - C. Les Collectes séparatives
 - D. La Collecte des encombrants des ménages sur la voie publique et autres collectes à la demande
 - E. La collecte des déchets en déchèteries
 - F. La collecte des déchets des professionnels
- 4.6 : Le transfert des déchets
- 4.7 : Le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)
 - A. Organisation
 - B. Bilan global des tonnages des Déchets Ménagers et Assimilés Traités et triés / Valorisés
- 4.8 : Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets
 - A. Démarche Hygiène et sécurité interne
 - B. Démarche ISO
 - C. Action sur équipements, Installations, Prestations

5 – LES INDICATEURS FINANCIERS

- 5.1 : Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets
- 5.2 : Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement
- 5.3 : Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises (611)
- 5.4 : Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets
- 5.5 : Modalités d'établissement de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- 5.6 : Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage
- 5.7 : Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets
- 5.8 : Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers

6- PERSPECTIVES 2017

7 – ANNEXES ÉVENTUELLES

8 – GLOSSAIRE

9 - LEXIQUE

1 – INTRODUCTION

Statut du Territoire métropolitain :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupées et intégrées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Président de la Métropole prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est assisté de vingt vice-présidents élus au sein du conseil de la métropole, auxquels s'ajoutent six vice-présidents de droit issus des conseils de Territoire.

Compétence en matière de déchets :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport relatif à cette activité. Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Évolution réglementaire :

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSPGDMA). Par conséquent, le présent rapport présente des indicateurs de performances en termes de valorisation et des performances économiques du service public se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisé par l'ADEME.

Tous les indicateurs de référence sont basés sur des populations municipales INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L22224-5 du CGCT, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté en Conseil de Métropole en octobre 2017. Ce document global et métropolitain présentera les éléments émanant des six rapports d'activité préalablement approuvés par les six Conseils de Territoire des ex-EPCI.

2 - FAITS MARQUANTS EN 2016

A l'échelle de la Métropole, les faits marquants concernent essentiellement :

- les évolutions en termes de performance de valorisation des recyclables pris en charge dans le cadre des collectes sélectives, séparatives, des déchèteries et d'autres apports pris en charge par le service public,
- les renouvellements de marchés,
- les évolutions des modes de collecte,
-

Plus précisément,

> Sur le Territoire de Marseille Provence :

L'accent a été mis sur l'amélioration de la gestion et du tri des déchets dans un objectif de réduction de la production d'ordures ménagères, en diminution de 4,2% par rapport à 2015.

Le CT1 a assuré la poursuite des 4 projets d'amélioration des performances de tri des emballages ménagers prévu dans le plan d'amélioration de la collecte conclu avec Eco-Emballages pour une amélioration des performances de recyclage notamment du verre.

Le CT1 a poursuivi la mise en place du Contrat Local de Propreté sur Marseille aussi bien sur le volet interne (mise en place de différentes mesures pour l'amélioration du dispositif de collecte et de propreté) que sur le volet externe (implication des acteurs publics et privés pour une implication et des efforts partagés où chacun devient acteur de la propreté)

L'expérimentation du projet innovant de consigne 2.0 avec l'entreprise Terradona sur un quartier de Marseille et deux communes (Châteauneuf les Martigues et Septèmes-Les-Vallons) a été poursuivie tout au long de l'année 2016.

En juin 2016, les services concernés ont piloté un dispositif complet et efficace de propreté et gestion des déchets durant l'événement de l'Euro 2016.

Enfin, l'année 2016 a été marquée par le renouvellement des marchés de collecte de la zone Est du Territoire.

> Sur le Territoire du Pays d'Aix :

Les principales actions menées sur le Territoire du Pays d'Aix ont contribué à la performance de valorisation. En effet, dans le cadre de l'optimisation de la collecte sélective et du plan de relance de la performance des recyclables :

Plus de 60 000 habitants sur les communes d'Aix-en-Provence, Le Tholonet et Saint-Marc-Jaumegarde ont basculé en mode Biflux (25 000 kits distribués, plus de 5 000 bacs et une soixantaine de colonnes verre mise en place),

Plus de 4 000 étudiants ont été sensibilisés en partenariat avec le CROUS sur les bons gestes de tri (opération dans le cadre du Plan d'Amélioration des Collectes avec Eco-Emballages),

Une centaine de Cafés-Hôtels-Restaurants (CHR) ont signé une charte d'engagement et participé à un jeu concours. L'objectif était double : sensibiliser les CHR au tri du verre d'une part et sensibiliser leurs clients à l'importance du tri chez eux,

Une opération Cliiink sur la commune de Lambesc a été menée avec l'équipement des colonnes verre d'un dispositif récompensant les bons trieurs grâce à une application mobile et une carte.

La poursuite du plan d'action pour les déchets verts des particuliers avec la construction d'une plate-forme de réception sur la déchèterie des Pennes Mirabeau,

Poursuite du dispositif d'aide pour les structures de réemploi et de ressourcerie avec la mise en place de caisson de réemploi.

Ces actions et les différents aménagements sur les déchèteries ont contribué à l'augmentation des tonnages collectés en déchèterie et l'augmentation de la part entrant en filière de valorisation.

> Sur le Territoire du Pays Salonais :

Plusieurs marchés de prestations de services ont été renouvelés lors de l'année 2016 : 3 marchés de collecte, le marché de gestion des déchèteries et le marché de tri des recyclables.

Un caisson dédié aux Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) a été mis en place sur les déchèteries de Mallemort et Lamanon, les encombrants au porte à porte sont triés et envoyés en filière afin d'augmenter le taux de valorisation.

La mise en place d'une carte magnétique pour les usagers des déchèteries permet un suivi plus précis des apports.

> Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

- Mise en place d'une Ressourcerie pour le Territoire : Le Dirigeable

Dans le cadre d'une politique volontariste de prévention, réduction et d'économie circulaire des déchets, les élus ont inauguré en octobre 2016, l'ouverture d'une Ressourcerie qualifiée de « principale » à l'échelle du Territoire Métropolitain. Cet équipement vise la récupération à terme de près de 2000 tonnes d'objets divers destinés préalablement à l'élimination. Ces déchets sont récupérés, via les quatre déchèteries du territoire, les collectes en porte en porte d'encombrants à domicile, l'apport direct des particuliers et des entreprises. Une fois sur le site de la Ressourcerie, ces derniers passent par plusieurs étapes dont la réception, le tri, la transformation, la revente l'évacuation des déchets. Les objectifs visés par cet équipement sont multiples. Ils permettent une transformation in situ maximale des produits, une réduction du coût de transport et de traitement des déchets traités et la mise à disposition des habitants du territoire, d'objets, mobiliers, matériels ménagers à moindre coût. La Ressourcerie « Le Dirigeable » vise également à sensibiliser la population par rapport à l'obsolescence programmée des produits. La mise en place de ce projet s'est concrétisée par la signature d'une convention de partenariat entre l'association d'insertion EVOLIO et le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

- Lancement d'une campagne de communication sur le tri des déchets ménagers et assimilés

Afin d'améliorer les gestes Eco-citoyens et par conséquent les performances de tri sélectif, une grande campagne de communication a été lancée en janvier 2016 « One, Two, tri, je commence le tri ». Cette dernière a donné lieu à un plan plurimédia développé à partir de début janvier sur 4 semaines. Les messages ont été déployés sous forme d'affichages, de communiqués radio, presse, réseaux sociaux et web (jecomenceletri.com) et par le biais de l'habillage de certains conteneurs.

Un guide complet a été distribué à la population. Ce dernier rappelle d'une part les consignes de tri sur notre territoire et d'autre part les moyens mis à disposition de la population pour faciliter les Ecogestes liés à la gestion des déchets. En avril 2016, une piqûre de rappel a été effectuée. Cette dernière a porté plus particulièrement sur la collecte sélective du verre.

- Elargissement de la collecte des déchets verts à domicile sur l'ensemble des communes du territoire

Afin d'apporter une solution par rapport à l'arrêté préfectoral d'interdiction de brûler les végétaux toute l'année, le Conseil de Territoire a engagé en 2015 une expérimentation visant la collecte des déchets verts à domicile sur les secteurs de l'Est Aubagnais et de Roquevaire. Cette opération vise à apporter une solution aux habitants qui ne disposent pas de moyens de transport pour évacuer les végétaux vers les déchèteries. En 2016, cette opération a été élargie sur l'ensemble des communes du territoire. Ainsi, les déchets verts (tontes, feuilles) sont collectés dans des sacs biodégradables fournis par la Collectivité, les tailles sont disposées sous forme de fagots. Les déchets végétaux ainsi récupérés font l'objet d'une valorisation (production de compost et/ou filière bois).

- Poursuite de la densification du parc de conteneurs enterrés

Afin de poursuivre une politique volontariste de meilleure gestion de l'espace public, les élus se sont engagés dans une campagne visant à substituer le parc de conteneurs aériens pour la collecte des Ordures Ménagères et des recyclables secs, par des conteneurs enterrés. Dans ce cadre, nous sommes passés entre 2015 et 2016 de 92 à 111 conteneurs enterrés pour les OM et de 163 à 194 colonnes pour le tri sélectif. Cette densification correspond à la mise en place de 10 nouveaux points de collecte, chacun comprenant dans la mesure du possible quatre flux (un pour les ordures ménagères et trois pour le tri).

- Lancement d'une étude d'optimisation du parc des colonnes de tri dans le cadre du projet PAC (Plan d'amélioration de la collecte) lancé par Eco-Emballages

Une étude d'optimisation du parc des points d'apports volontaires a été lancée. Cette dernière, s'intègre dans la démarche de Plan d'Amélioration de la Collecte engagée par Eco-Emballages. Les objectifs visés dans le cadre de cette analyse sont d'une part de mesurer le taux de captage de chaque colonne aérienne afin d'optimiser le fonctionnement de ces dernières et d'autre part de proposer un scénario de repositionnement des PAV prenant en compte les différents impacts technico-économiques et les dispositifs de communications associés.

> Sur le Territoire d'Istres Ouest Provence :

Sur la ville de Miramas, la collecte en porte à porte pour l'EMR/JRM a été étendue à trois nouveaux quartiers.

De nouveaux Points d'Apport Volontaire dédiés au Verre ont été mis en place sur l'ensemble du territoire dans le cadre du projet PACT.

Des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont été réalisés. La collecte des lampes usagées (RECYLUM) a été mise en place dans les déchèteries.

Des colonnes enterrées ont été installées dans le centre ville d'Istres (OM, EMR/JRM et Verre).

Le mode de collecte des EMR/ JRM a été modifié sur la ville de Port-Saint-Louis du Rhône. Les sacs jaunes collectés en porte à porte ont été remplacés par des Points d'Apport Volontaire.

> Sur le Territoire du Pays de Martigues :

Un caisson dédié aux Déchets d'Éléments Ameublement a été mis en place sur la déchèterie du Vallon du Fou.

Fin des travaux de création de l'alvéole n°3 (hors étanchéité).

3 – CHIFFRES CLÉS EN 2016

3.1 :Tonnages pris en charge par la Métropole

Au total, sur le territoire de la Métropole ce sont 1 232 198 tonnes de déchets pris en charge par les différents services des Territoires, soit 660 kg/habitant/an.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 33 % en valorisation matière et valorisation organique,
- 29 % en valorisation énergétique.

3.2 :Répartition des tonnages pris en charge par la Métropole

La répartition des 1 232 198 tonnes prises en charge par la Métropole est la suivante :

- 56 % sont constitués d'ordures ménagères soit 372 kg/hab/an,
- 6 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 39 kg/hab/an,
- 29 % sont issus des collectes en déchèteries soit 191 kg/hab/an,
- 2 % sont issus des collectes d'encombrants au porte à porte soit 13 kg/hab/an,
- 7 % sont constitués d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 45 kg/hab/an.

Ainsi, environ 1 149 000 tonnes soit 615 kg/hab/an sont prises en compte par les différents services de collecte, 83 000 tonnes soit 45 kg/hab/an sont apportées directement sur les sites de traitement.

3.3 : Indicateurs financiers du Service Public de prévention et Gestion des déchets

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré une obligation de transparence des coûts en demandant de présenter de nouveaux indicateurs financiers par flux, à la tonne et par habitant.

La matrice des coûts ADEME, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, la méthode ComptaCoûts, permet de restituer les coûts sous forme de ratio : euros/tonne et euros/habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

En 2016, les six territoires ont suivi cette méthode. Cela a permis d'harmoniser la présentation des coûts et de les restituer à l'échelle métropolitaine.

Le coût complet global de la compétence Déchets sur le territoire de la Métropole est de 175 € TTC/habitant/an ou de 265 € TTC/tonne.

La matrice permet également de faire apparaître le coût aidé qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt soit par la TEOM, RS et/ou emprunt et/ou budget général. Il correspond au coût complet moins les recettes directement liées à l'activité hors TEOM, RS et emprunt et/ou abondement. Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 155 € TTC/habitant/an ou de 235 € TTC/tonne.

4 – LES INDICATEURS TECHNIQUES

4.1 : Le Territoire desservi

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur une superficie de 3 148 km², regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône. La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle est la Métropole la plus étendue de France.

Le tableau ci après présente la répartition de la population par Territoire (population de référence INSEE totale de 2013) :

	Nombre de communes	Population INSEE totale	% population
Territoire de Marseille Provence	18	1 049 835	56,25
Territoire du Pays d'Aix	36	392 612	21,04
Territoire du Pays Salonais	17	145 024	7,77
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	12	104 824	5,62
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	6	101 997	5,47
Territoire du Pays de Martigues	3	72 068	3,86
Aix-Marseille-Provence Métropole	92	1 866 360	

4.2 : Les moyens humains et véhicules (en régie)

- Moyens humains (en régie) du service déchets

Sur l'ensemble du Territoire métropolitain, ce sont environ 2 400 agents qui assurent les services de proximité à la population, la gestion du parc d'équipements, le suivi et la gestion des marchés de prestations associées, la gestion du matériel, la gestion des sites de traitement en ISDnD, des quais de transfert la gestion du tri et de l'information, de la prévention, du suivi comptable, du budget et des études...

	Activité collecte	Activité transfert/déchèterie	Activité Traitement TRI	Activité Services généraux	Total
Territoire de Marseille Provence	1280	72	37	174	1563
Territoire du Pays d'Aix	277	15	10	48	350
Territoire du Pays Salonais	27	0	0	18	45
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	124	0	23	5	152
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	110	5	4	19	138
Territoire du Pays de Martigues	68	17	23	5	113
Aix-Marseille-Provence Métropole	1886	109	97	269	2361

- Véhicules (en régie) du service déchets

Pour assurer le service sur l'ensemble du Territoire métropolitain, un parc de plus de 900 véhicules et matériels techniques est nécessaire (voir tableau ci-après).
Le maintien du parc en état fait partie de l'activité courante du service.

	Véhicules de collecte (BOM + Plateau)	Véhicules (Transport et transfert)	Véhicules exploitation	Total
Territoire de Marseille Provence	379	0	102	481
Territoire du Pays d'Aix	105	12	159	276
Territoire du Pays Salonais	11	0	7	18
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	48	0	4	52
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	23	2	19	44
Territoire du Pays de Martigues	18	6	16	40
Aix-Marseille-Provence Métropole	584	20	307	911

Les véhicules utilisés par les prestataires de service et fournisseurs ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.

4.3 : La prévention des déchets ménagers et assimilés

Sur l'ensemble du Territoire métropolitain, de nombreuses actions sont mises en place afin de sensibiliser les habitants en matière de prévention et de réduction des déchets, de réduction des sur-emballages, de compostage, d'achat responsable, de lutte contre le gaspillage alimentaire, de ré-emploi d'objets, d'éco-exemplarité de la collectivité et d'intervention sur des manifestations écocitoyennes.

Le Décret du 10 juin 2015 (obligeant les collectivités responsables de la collecte et du traitement des déchets à définir un programme local de prévention de déchets ménagers et assimilés) instaure la Création de la Commission Locale de prévention des déchets de la Métropole. Elle se compose de 14 membres dont 7 conseillers métropolitains ou conseillers de Territoire et d'un représentant de l'ADEME, de la CCI Marseille Provence, de la Chambre des métiers, du CPIE du Pays d'Aix, de l'Union départementale pour la sauvegarde de la vie et de la nature, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Cette commission a été créée par délibération (DEA 031-1484/16/CM) du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016.

A l'échelle de la Métropole, un groupe de travail s'est constitué sur la réduction des déchets pour permettre la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés Métropolitain qui déclinera les actions par Conseil de Territoire. C'est dans ce cadre que des indicateurs de réduction des quantités de déchets non dangereux seront définis notamment l'indice de réduction des DMA base 100 en 2010.

Dans le détail :

- Sur le **Territoire de Marseille Provence** :

Le 2 novembre 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence (CT1 aujourd'hui) avait contractualisé avec l'ADEME pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention (PLP) des déchets pour une durée de 5 ans, soit de novembre 2011 à fin 2016.

Au cours de l'année 5 (2016) les principales actions suivantes ont été engagées dans chacun des 5 axes du programme :

AXES	ACTIONS DU PLP
Sensibilisation du public à la prévention	Sensibilisation du grand public à la prévention des déchets
	Eduquer et sensibiliser les scolaires à la prévention des déchets
	Sensibiliser le grand public sur les filières des déchets dangereux
Valoriser les biodéchets	Promouvoir le compostage
	Sensibiliser le grand public et les professionnels à opérer une gestion raisonnée des déchets verts et promouvoir le jardinage naturel
	Lutter contre le gaspillage alimentaire
Eviter la production de déchets	Développer l'opération Stop Pub
	Promouvoir l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteille
	Favoriser le réemploi / réparation
	Favoriser les achats écoresponsables
	Encourager les particuliers à favoriser la valorisation du textile
Eco-exemplarité	L'éco exemplarité dans les Mairies de Marseille Provence
	L'éco exemplarité des services de Marseille Provence
	L'éco organisation des événements
Mobiliser les acteurs économiques	Sensibiliser les acteurs économiques du territoire à la Prévention des Déchets

Les résultats obtenus fin 2016 sont en phase avec l'objectif quantitatif défini dans le PLP :

- le ratio d'OMA est ainsi de 408 kg/hab/an soit une baisse de 10.4% par rapport à l'année de référence (2009). Cette baisse est de 11.7% pour les DMA par rapport à l'année de référence.
- Pour plus de transparence cet impact a également été analysé sans prise en compte de la population touristique : le ratio d'OMA est ainsi de 413 kg/hab/an soit une baisse de 9.3% par rapport à l'année de référence (2009) et cette baisse est de 10.5% pour les DMA par rapport à cette même année de référence.

- Sur le **Territoire du Pays d'Aix** :

La poursuite du programme de mise en place de composteurs individuels, a permis en 2016, de distribuer 1 430 composteurs individuels, soit depuis 2006, 19 300 foyers sur l'ensemble du Territoire équipés. Depuis 2012 une campagne de dotation de lombricomposteurs individuels a été lancée auprès de 800 foyers et en 2016 mise en place de 9 lombricomposteurs collectifs dans la restauration collective. Le compostage collectif se développe, sur 8 nouveaux sites installés en 2016.

Pour l'année scolaire 2015/2016, ce sont 2 540 enfants qui ont bénéficié d'une intervention de matière de sensibilisation à la valorisation des déchets ménagers et au compostage. Concernant l'opération Stop Pub, plus de 13 800 autocollants ont été distribués.

Concernant les opérations d'animation auprès des commerçants volontaires « label commerce engagé », ce sont 68 nouveaux commerces qui se sont engagés soit au total 121 commerces depuis le lancement de la démarche.

Concernant la lutte contre le gaspillages alimentaire dans les cantines scolaires, l'année 2016 a été consacrée à la recherche de communes volontaires pour participer à ce projet. La mise en œuvre de l'action auprès de 10 cantines est prévue en 2017.

Concernant les déchets verts, le Territoire du Pays d'Aix a décidé la mise en place d'un plan d'action auprès des habitants pour inciter le broyage à domicile et poursuivre l'aménagement de plates formes de réception. Concernant le réemploi, poursuite du dispositif d'aide pour structurer le réseau des ressourceries.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception en préfecture : 23/10/2017

La collecte séparative des cartons des commerçants permet de collecter 824 tonnes de cartons qui ont été collectés et valorisés. La collecte des sapins a permis de collecter 16,7 tonnes de bois de sapin et ainsi de les valoriser en compost. Concernant la collecte et la valorisation des textiles usagés sur le Territoire du Pays d'Aix, le déploiement progressif par Provence TLC sur les années précédentes a permis de déployer 120 bornes sur 24 communes. Le tonnages collecté en 2016 est de 476 tonnes de textiles, soit une progression de + 45 % par rapport à 2015.

L'information et la communication de proximité ont permis de promouvoir la politique déchets par les conseillers du tri-prévention sur des stands dans le cadre de 11 manifestations autour des thèmes du tri et du compostage et de mener une sensibilisation dans le cadre des mises en place des bornes textiles.

- sur le **Territoire du Pays Salonais** :

Le Territoire est entièrement doté en conteneurs de récupération des textiles. Il y a actuellement 71 conteneurs répartis sur le territoire, accessibles en apport volontaire. C'est la société à but socio-économique Le Relais Provence qui est signataire d'une convention avec le Conseil de Territoire pour la mise en place de conteneurs, la collecte et le tri des matériaux collectés. Chaque conteneur est collecté à minima une fois par semaine.

Les textiles ainsi collectés sont réemployés pour 40 % d'entre eux :

* Revente : les vêtements d'excellente qualité sont revendus dans les 50 boutiques estampillées DING FRING, en France.

* Export : 30% sont exportés vers les pays en voie de développement
Les 60 % restant de trop mauvaise qualité pour être réemployés sont transformés :

- en chiffons d'essuyage par les employés du Relais.
- les textiles inutilisables en friperie et en essuyage sont effilochés pour en récupérer la matière première (laine par exemple).
- ils peuvent aussi servir à fabriquer des matériaux d'isolation

La collecte séparée des textiles a permis de détourner 421 tonnes de matières valorisables du flux habituel des ordures ménagères.

Parmi les actions de sensibilisation, les ambassadeurs du tri interviennent aussi en termes de réduction des déchets à la source et de réutilisation auprès de écoles maternelles, collèges et lycées.

- Sur le **Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** :

Les actions menées au cours de l'année qui concernent la prévention des déchets et la prise en compte de l'économie circulaire au niveau de la gestion globale des déchets ménagers se caractérisent par :

* L'ouverture d'une Ressourcerie : « Le DIRIGEABLE » :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est engagé depuis mi-octobre 2016 dans le cadre d'un partenariat fort avec EVOLIO (association d'insertion) dans un projet de mise en place d'une Ressourcerie à l'échelle du Territoire. Cet équipement vise à remettre sur le marché une partie des déchets qualifiés d'encombrants récupérés via les collectes sur rendez-vous en porte à porte ou par le biais des quatre déchèteries du territoire. De la période du 15 octobre à fin décembre : 66.32 tonnes de déchets ont été réceptionnés sur le site, 41.23 tonnes ont fait l'objet d'un tri pour être orientées vers les différentes filières de valorisation, 21.39 tonnes ont fait l'objet d'une transformation pour être revendues et 3.7 tonnes sont réparties vers une installation de stockage (I.S.D.N.D).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception en préfecture : 23/10/2017

* Compostage individuel : Depuis le 1er février 2013, le système d'aide a changé. Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile octroie une aide à l'acquisition de composteurs individuels et lombricomposteurs. En 2016, 60 dossiers ont été présentés pour cette aide et acceptés.

* Compostage collectif : Sur l'ensemble du territoire, il est comptabilisé 3 sites de compostage en résidence et 4 sites en milieu scolaire pour l'année 2017.

Au total ce sont de l'ordre de 72 foyers qui utilisent le compostage.

* Gaspillage alimentaire en restauration scolaire primaire

Dans le cadre de son Agenda 21, le Conseil de Territoire a choisi de développer une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Depuis 2014, le Conseil de Territoire alors communauté d'Agglomération a proposé de mettre en place une semaine de pesées de déchets gaspillés en restauration scolaire.

Sur l'année scolaire 2015-2016, quatre communes se sont inscrites dans cette démarche : Peypin (école Marcel Pagnol), la Bouilladisse (école Paul Eluard), Belcodène (école Eliane d'Amore) et Auriol (école Jean Rostand).

Le diagnostic de gaspillage alimentaire est communiqué à chaque commune après la semaine de pesée avec des préconisations pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Cinq communes se sont inscrites dans cette démarche.

- Sur le **Territoire d'Istres Ouest Provence** :

Une collecte du papier s'effectue dans les écoles et les services administratifs du Conseil de Territoire.

Des actions de sensibilisation sont réalisées par les « ambassadeurs du tri » auprès des écoles, des agents de la collectivité, et du grand public.

Une étude est menée pour la mise en place de la collecte des emballages et du verre dans les services administratifs du Conseil de Territoire et la mise en place d'éco-manifestations en collaboration avec les villes.

Le territoire participe au groupe de travail relatif au Plan Alimentaire Territorial.

Et enfin, le conseil de Territoire est partenaire avec la ville de Miramas dans le cadre de Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG).

- Sur le **Territoire du Pays de Martigues** :

Depuis 2007, afin de valoriser les déchets fermentescibles des ménages, le Territoire met à disposition des habitants, avec une participation financière, un éco-composteur en bois, d'une capacité de 350 litres.

Des composteurs de volume supérieur sont également mis à disposition pour les projets collectifs (centres sociaux, jardins partagés, ...). Ces équipements permettent de fabriquer son propre compost avec les déchets de cuisine et de jardin.

En 2016, 78 éco-composteurs ont été distribués par les ambassadrices du tri.

Depuis 2010, 687 composteurs ont été livrés.

4.4 : La pré-collecte

Les équipements de la pré-collecte regroupent tous les contenants aériens, enterrés, semi-enterrés ou escamotables permettant de collecter les déchets ménagers issus de la collecte sélective, collecte séparative et de la collecte traditionnelle. Le parc de pré-collecte est constitué de bacs et de colonnes.

- Parc de bacs de bacs roulants de grande capacité

Le parc de l'ordre de 470 000 bacs présent sur l'ensemble du Territoire métropolitain est décrit dans le tableau suivant. Il regroupe les équipements pour la collecte sélective et la collecte traditionnelle. Les bacs individuels sont distribués auprès des foyers pour leur usage personnel et les bacs collectifs d'un volume plus important sont destinés à un ensemble de foyers.

	Bacs individuels			Bacs collectifs		
	OM	CS	Total	OM	CS	Total
Territoire de Marseille Provence	164 790	89 265	254 055	8 873	364	9 237
Territoire du Pays d'Aix	23 358	13 707	37 065	10 100	2 835	12 935
Territoire du Pays Salonais	71 250	27 000	98 250	20 000	1 200	21 200
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	1 200	0	1 200	4 506	0	4 506
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	2 581	1 526	4 107	5 412	0	5 412
Territoire du Pays de Martigues	10 280	10 280	20 560	1 750	850	2 600
Aix-Marseille-Provence Métropole	273 459	141 778	415 237	50 641	5 249	55 890

- Parc de dispositifs aériens

Au total sur le Territoire métropolitain, ce sont 9 000 dispositifs aériens implantés permettant ainsi de collecter, les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif. Ces dispositifs aériens comprennent également la conteneurisation latérale.

	Ordures ménagères	BI FLUX*	Emballages (hors verre)	JRM et PAPIERS	VERRE	TOTAL
Territoire de Marseille Provence	102	584	871	890	1 986	4 433
Territoire du Pays d'Aix	1	114	463	430	1 004	2 012
Territoire du Pays Salonais	0	0	316	265	346	927
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0	0	258	266	257	781
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	0	390	0	0	303	693
Territoire du Pays de Martigues	0	22	0	35	145	202
Aix-Marseille-Provence Métropole	103	1 110	1 908	1 886	4 041	9 048

* : Le Biflux est un mélange d'emballages et de papiers journaux revues magazines.

- Parc de dispositifs enterrés

Au total sur le Territoire métropolitain, ce sont 1 500 dispositifs enterrés implantés permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

	Ordures ménagères	BI FLUX	Emballages	JRM et PAPIERS	VERRE	TOTAL
Territoire de Marseille Provence	46	32	53	53	100	284
Territoire du Pays d'Aix	258	67	109	107	193	734
Territoire du Pays Salonais	60	0	4	4	4	72
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	117	0	65	64	65	311
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	36	31	0	0	29	96
Territoire du Pays de Martigues	11	11	0	0	11	33
Aix-Marseille-Provence Métropole	528	141	231	228	402	1530

▪ Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble de la Métropole est de (colonnes aériennes et enterrées) :

		Nombre de colonnes	Nombres d'habitants/colonnes
Territoire de Marseille Provence	Colonnes BI FLUX et Emballages	1 540	681,7
	Colonnes JRM et Papiers	943	1113,3
	Colonnes VERRE	2 086	503,3
Territoire du Pays d'Aix	Colonnes BI FLUX et Emballages	577	680,4
	Colonnes JRM et Papiers	430	913,1
	Colonnes VERRE	1 004	391,0
Territoire du Pays Salonais	Colonnes BI FLUX et Emballages	320	453,2
	Colonnes JRM et Papiers	269	539,1
	Colonnes VERRE	350	414,4
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Colonnes BI FLUX et Emballages	323	324,5
	Colonnes JRM et Papiers	330	317,6
	Colonnes VERRE	322	325,5
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	Colonnes BI FLUX et Emballages	421	242,3
	Colonnes JRM et Papiers	0	-
	Colonnes VERRE	332	307,2
Territoire du Pays de Martigues	Colonnes BI FLUX et Emballages	33	157,2
	Colonnes JRM et Papiers	35	500,0
	Colonnes VERRE	156	462,0
Aix-Marseille- Provence Métropole	Colonnes BI FLUX et Emballages	3 214	580,7
	Colonnes JRM et Papiers	2 007	929,9
	Colonnes VERRE	4 250	439,1

Ainsi, pour les recyclables, la population bénéficie soit d'une collecte en colonnes d'apport volontaire, soit d'une collecte en bacs de tri.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception en préfecture : 23/10/2017

4.5 : La collecte des déchets

A. LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

- Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des ordures ménagères sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en prestation déléguée. Les tournées sont réparties le matin, l'après-midi et le soir.

	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé
Territoire de Marseille Provence	0	0	702 657	347 178
Territoire du Pays d'Aix	0	51 600	232 886	159 726
Territoire du Pays Salonais	0	0	28 080	116 944
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0	15 724	89 100	0
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	0	5 424	66 731	29 842
Territoire du Pays de Martigues	0	3 000	69 068	0
Aix-Marseille-Provence Métropole	0	75 747	1 188 522	653 690

Remarque : la population concernée par les collectes en colonnes a été estimée sur la base d'un ratio de l'ordre de 200 habitants par colonne.

- Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière de la population. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

- Tonnages collectés en 2016

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant d'ordures ménagères résiduelles pris en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2015. Ces tonnages résiduels comprennent une part des déchets dits « assimilés » lorsque les professionnels sont collectés dans le cadre du circuit de collecte. Ces assimilés sont estimés à 22% selon l'ADEME, soit une estimation de 153 000 tonnes d'assimilés sur le territoire métropolitain.

Au total, ce sont 693 500 tonnes d'ordures ménagères ou 372 kg/hab/an prises en charge par le service public de gestion des déchets, soit une évolution de – 1,8 % par rapport à l'année 2015.

	Population totale	Tonnage OMR 2016	Ratio Kg/hab./an	Rappel tonnages 2015	% évolutions ds tonnages
Territoire de Marseille Provence	1 049 835	402 459	383,4	414 151	-2,8%
Territoire du Pays d'Aix	392 612	138 909	353,8	139 432	-0,4%
Territoire du Pays Salonais	145 024	49 433	340,9	49 755	-0,6%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	104 824	39 967	381,3	39 616	0,9%
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	101 997	38 025	372,8	38 544	-1,3%
Territoire du Pays de Martigues	72 068	24 695	342,7	24 649	0,2%
Aix-Marseille-Provence Métropole	1 866 360	693 488	371,6	706 147	-1,8%

B. LES COLLECTES SÉLECTIVES DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIERS

▪ Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers journaux revues magazines sur le Territoire métropolitain sont effectuées en régie et en prestations déléguées.

Les collectes en apport volontaire pour les recyclables sont exclusivement collectées par un prestataire de service sur toute la métropole. Pour les collectes en bacs des recyclables, les habitants concernés sont répartis comme précisé dans le tableau suivant :

	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants régie	Habitants privé	Habitants régie	Habitants privé
Territoire de Marseille Provence	0	1 049 835	441 000	121 356
Territoire du Pays d'Aix	0	392 612	224 724	167 888
Territoire du Pays Salonais	0	145 024	28 080	116 944
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0	104 824	0	0
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	0	101 997	0	3 968
Territoire du Pays de Martigues	0	5 188	66 680	0
Aix-Marseille-Provence Métropole	0	1 799 480	760 484	410 156

▪ Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des recyclables varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

▪ Tonnages collectés en 2016

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant issus des collectes sélectives prises en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2015.

Sur le Territoire de la Métropole, ce sont 69 166 tonnes issues de la collecte sélective ou 37,1 kg/hab/an pris en charge par le service public de gestion des déchets, soit une évolution de 0,9 % par rapport à l'année 2015.

	Population	Tonnages AV	Tonnages PàP	Tonnage 2016 total	Ratio 2016 Kg/hab./an	Rappel tonnages 2015	% évolutions des tonnages
Territoire de Marseille Provence	1 049 835	20 307	11 212	31 519	30,0	31 425	0,30%
Territoire du Pays d'Aix	392 612	10 452	10 112	20 564	52,4	19 965	3,00%
Territoire du Pays Salonais	145 024	4 246	2 820	7 066	48,7	7 098	-0,45%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	104 824	3 718	0	3 718	35,5	3 672	1,27%
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	101 997	2 923	222	3 145	30,8	3 075	2,28%
Territoire du Pays de Martigues	72 068	1 360	1 793	3 153	43,8	3 344	-5,70%
Aix-Marseille-Provence Métropole	1 866 360	43 007	26 159	69 166	37,1	68 579	0,86%

C. LES COLLECTES SÉPARATIVES

▪ Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes séparatives regroupent les collectes spécifiques de déchets verts, de textiles, de cartons, de papiers de bureau et de sapins de Noël. Ces collectes séparatives ne sont pas développées de façon homogène sur tous le Territoire de la Métropole. Pour le Conseil de Territoire d'Istres-Ouest Provence, le tonnage des collectes séparatives est intégré dans le tonnage des déchèteries, ces dernières étant déposées en déchèterie.

Quand celles ci existent, elles sont assurées soit en régie, soit par un opérateur ou prestataire.

▪ Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs et des communes. Pour plus de détail, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

▪ Tonnages collectés en 2016

Le tableau suivant présente les quantités issues des collectes séparatives existantes sur le Territoire métropolitain.

Ce sont environ 4 600 tonnes issues des collectes séparatives qui sont envoyées en filière de valorisation.

	Collecte cartons	Collecte papiers de bureau	Collecte sapin de Noël	Collecte déchets verts	Collecte textiles
Territoire de Marseille Provence	x	x			x
Territoire du Pays d'Aix	x	x	x	x	x
Territoire du Pays Salonais	x				x
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	x				x
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	x	x		x	x
Territoire du Pays de Martigues				x	x
Aix-Marseille-Provence Métropole	1 799	296	17	879	1 615

x : existence d'une collecte séparative.

D. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS DES MÉNAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET AUTRES COLLECTES À LA DEMANDE

- Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des encombrants à la demande sont organisées sur tout le territoire métropolitain, elles sont effectuées en régie et en prestation déléguée.

- Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des encombrants varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

- Tonnages collectés en 2016

Le tableau suivant présente les quantités d'encombrants à la demande sur rendez-vous et / ou des collectes de points noirs, prises en charge sur une grande partie du Territoire métropolitain.

Sur le Territoire de la Métropole, ce sont 25 112 tonnes d'encombrants collectés. Ce tonnage comprend uniquement les tonnages vidés en direct sur les exutoire. Il ne comprend pas les encombrants, transitant par les déchèteries, qui sont comptabilisés dans le tableau en partie E.

	Collecte encombrants
Territoire de Marseille Provence	18 187
Territoire du Pays d'Aix	1 465
Territoire du Pays Salonais	834
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	1 304
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	2 203
Territoire du Pays de Martigues	1 119
Aix-Marseille-Provence Métropole _ Tonnages	25 112

E. LA COLLECTE DES DÉCHETS EN DÉCHÈTERIES

Les déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement par la valorisation des matières collectées et la réduction des dépôts sauvages. Les déchets ainsi collectés entrent à 75 % en filières de valorisation.

▪ Organisation et mode de gestion

Au total ce sont 58 déchèteries présentes sur le territoire de la Métropole. Le nombre et l'organisation des déchèteries sont détaillés dans le tableau suivant :

	Nombre de déchèteries	Tonnages total	Nombre de visite	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai	Rappel Tonnages total 2015
Territoire de Marseille Provence	17	100 182	Inconnu non comptabilisé	régie	privé	115 081
Territoire du Pays d'Aix	20	134 188	812 787	privé (sauf Puylobier)	privé	132 602
Territoire du Pays Salonais	7	54 328	inconnu	privé	privé	54 086
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	4	24 922	Inconnu non comptabilisé	privé	privé	22 786
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	6	29 401	Inconnu non comptabilisé	1 en sous-traitance Marché 1 en Régie 4 en sous-traitance Déclic13	privé	30 342
Territoire du Pays de Martigues	4	13 856	229 559	régie	régie	13 008
Aix-Marseille-Provence Métropole	58	356 878		Régie et privé	Régie et privé	367 905

▪ Tonnages

Les tableaux suivants présentent les quantités de matériaux collectés et valorisés en déchèteries.

356 900 tonnes sont issues des déchèteries soit 191 kg/hab/an pris en charge par le service public de gestion des déchets.

	Végétaux	Gravats	Ferrailles	Cartons	Tout venant	D3E	Bois	Mobilier	Autres (DDS, huiles...)	TOTAL TONNAGE
Territoire de Marseille Provence	21 069	39 151	3 875	1 409	19 648	1 261	10 826	2 605	339	100 183
Territoire du Pays d'Aix	28 976	59 144	4 426	2 508	21 551	2 445	12 357	2 062	719	134 188
Territoire du Pays Salonais	13 752	22 749	1 707	779	8 376	950	5 498	221	296	54 328
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	5 568	8 794	525	247	6 306	225	2 902	226	128	24 922
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	8 061	9 233	980	361	6 566	712	3 079	0	409	29 401
Territoire du Pays de Martigues	2 352	5 173	384	201	3 052	335	974	1 282	102	13 856
Aix-Marseille-Provence Métropole	79 779	144 244	11 897	5 506	65 499	5 928	35 636	6 396	1 994	356 878

Sur les 356 900 tonnes, 266 140 tonnes entrent en filière de valorisation, soit 75 % du total.

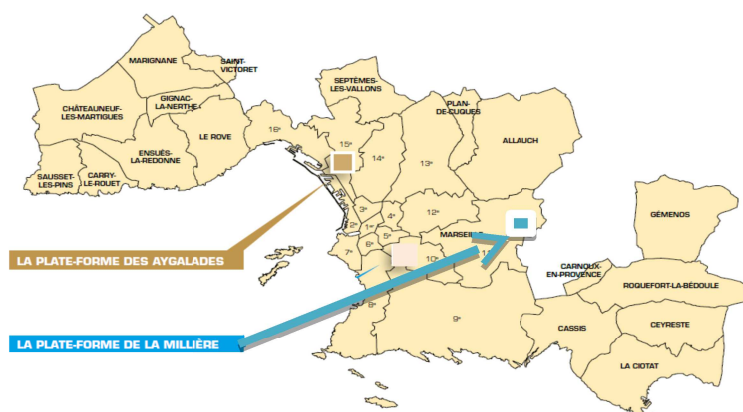
	TOTAL TONNAGE	Ratio Kg/hab./an	TOTAL TONNAGE VALORISE	Pourcentage tonnage valorisé
Territoire de Marseille Provence	100 183	95,4	70 667	71%
Territoire du Pays d'Aix	134 188	341,8	116 455	87%
Territoire du Pays Salonais	54 328	374,6	45 651	84%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	24 922	237,8	12 267	49%
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	29 401	288,3	15 572	53%
Territoire du Pays de Martigues	13 856	192,3	5 530	40%
Aix-Marseille- Provence Métropole	356 878	191,2	266 142	75%

F. LA COLLECTE DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

L'organisation de la collecte des déchets des professionnels sur le Territoire de Marseille Provence est la suivante :

Deux plateformes privées de réception, tri et valorisation des déchets verts, des gravats et des encombrants permettent de répondre aux besoins plus spécifiques des professionnels et des services municipaux :

- La plate-forme des Aygalades : située dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, exploitée par la société SILIM Environnement.
- La plate-forme de la Millièrè : située dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, exploitée par la société VEOLIA.



Les plates-formes sont réservées aux professionnels, services techniques, associations, administrations, artisans et commerçants. Sur les plates-formes de tri, les flux entrants sont constitués de différents matériaux valorisables et non valorisables : les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons...). Les refus sont quant à eux envoyés dans divers centres de stockage des déchets.

Les déchets autorisés sont :

Gravats : déchets inertes issus de démolitions, de terrassements, sanitaires porcelaines.

Encombrants valorisables : bois divers traités, tous métaux, mobiliers, électroménagers, cartons, plastiques, films, plomberie. Tous ces matériaux doivent être préalablement triés.

Encombrants non valorisables : matelas, tapis, moquettes, laine de verre, laine de roche, plâtre, placoplatre, polystyrène, PVC, sacs plastiques.

Déchets verts : fleurs, feuilles, produits de tonte, branchages d'un diamètre inférieur à 30 cm, arbustes, bois non traités (cagettes, palettes).

Déchets non autorisés sont les boues, les ordures ménagères, les déchets radioactifs, les déchets médicaux, les déchets carnés et les déchets toxiques (peintures, aérosols, huiles, batteries et piles électriques...).

En 2016, les 2 plateformes ont permis de collecter 74 687 tonnes de déchets répartis comme suit :

- 38 996 tonnes d'encombrants (17 723 tonnes d'encombrants des professionnels ; 18 187 tonnes d'encombrants ménagers (rendez-vous et jets clandestins) ; 3 773 tonnes d'encombrants des services techniques.)
- 20 612 tonnes de gravats ;
- 6 522 tonnes de refus (encombrants non valorisables et gravats « sales ») ;
- 7 871 tonnes de végétaux ;
- 686 tonnes de D.E.E.E.

Sur les autres Conseils de Territoire, il n'existe pas de service équivalent et dédié aux professionnels.

Pour mémoire, les tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés comptabilisent les déchets produits par les ménages mais également les déchets produits par l'activité économique dits assimilés aux ordures ménagères et pris sur le passage des véhicules de collecte.

4.6 : Le transfert des déchets

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charges » entre la collecte des proximités et les sites de traitement/tri. Le public n'y a pas accès. Ces centres permettent ainsi d'optimiser les coûts de transport des déchets et d'agir ainsi en faveur de l'environnement.

Les 19 équipements présents et répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain permettent le transfert de 585 609 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et de 26 614 tonnes de déchets issus de la collecte sélective, soit un total de 612 223 tonnes. Le détail par Territoire est présenté dans le tableau suivant.

Le mode de gestion est soit la régie, soit la prestation de services soit un mixte régie/prestation. Pour plus de détails, se référer au rapport annuel de chaque Territoire.

	Nombre d'installations				Tonnages transférés			
	OMR	CS	Mixte	Total	OMR	Poids tonnage OMR des CT/ Métropole	CS	Poids tonnage CS des CT/ Métropole
Territoire de Marseille Provence	4	2	0	6	373 615	63,8%	13 460	50,6%
Territoire du Pays d'Aix	1	0	4	5	99 913	17,1%	10 112	38,0%
Territoire du Pays Salonais	0	0	2	2	34 089	5,8%	2 820	10,6%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	2	0	0	2	39 967	6,8%	0	0,0%
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	0	0	3	3	38 025	6,5%	222	0,8%
Territoire du Pays de Martigues	1	0	0	1	0	0,0%	0	0,0%
Aix-Marseille-Provence Métropole	8	2	9	19	585 609	100,0%	26 614	100,0%

Accusé de réception en préfecture
013-20054007-20171012-2017-CY2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception en préfecture : 23/10/2017

4.7 : Le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les Déchets Ménagers et Assimilés comprennent les Ordures Ménagères Assimilés (OMR et CS), les déchets issus de la collecte séparative, les déchets collectés en déchèterie et les déchets et autres apports pris en charge par le service public.

A. ORGANISATION

Le tableau ci-après présente les différentes unités de traitement et leur localisation utilisées par tous les Territoires constituant la Métropole.

La nature des traitements est détaillée par valorisation/recyclage, traitement par enfouissement ou par incinération.

	Valorisation recyclage des collectes sélectives		Traitement résiduel enfouissement		Traitement résiduel incinération	
	Nombre installations *	Exploitation de tri /localisation	Nombre installations *	Exploitation /localisation	Nombre installations *	Exploitation /localisation
Territoire de Marseille Provence	1	Suez/Jas de Rhodes Les Pennes Mirabeau	1	Cadeneaux	1	EVERE Fos/Mer
Territoire du Pays d'Aix	1	Suez /Jas de Rhodes Les Pennes Mirabeau	3	ISDnD Arbois SEMAG Gardanne La Fare les Oliviers	nc	nc
Territoire du Pays Salonais	1	PAPREC/NIMES	1	SMAV/LA FARE LES OLIVIERIS	nc	nc
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	1	Suez /Jas de Rhodes Les Pennes Mirabeau	2	SMAV/LA FARE LES OLIVIERIS et VALSUD	nc	nc
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	2	DELTA RECYCL Martigues O,I, MANUFACTURING (Vergèze)	1	SMAV/ LA FARE LES OLIVIERIS	nc	nc
Territoire du Pays de Martigues	1	privé / Delta Recyclage / Martigues	1	régie / Vallon du Fou / Martigues	nc	nc
Aix-Marseille-Provence Métropole	4		5		1	

* : Nombre d'installations utilisées

B. BILAN GLOBAL DES TONNAGES DES DÉCHETS MÉNAGÈRES ASSIMILÉS TRAITÉS ET TRIÉS / VALORISÉS

Les Déchets Ménagères Assimilés regroupent les tonnages des ordures ménagères assimilées (voir partie ci avant) et les tonnages issus des collectes séparatives et des déchèteries.

	Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA)				
	Tonnage collecté	tonnage valorisé matière	tonnage valorisé organique	tonnage valorisé énergie	tonnage enfoui
Tonnages d'ordures ménagères	693 488	3 036	0	352 056	338 396
Tonnages de la collecte sélective	69 165	62 305	0	254	6 606
Tonnages des collectes séparatives	4 094	3 680	414	0	0
Tonnages des déchèteries	356 878	193 656	71 342	1 443	90 437
Tonnages des encombrants collectés	25 112	22 221	0	0	2 891
Tonnages des apports divers sur sites de traitement	83 462	52 147	12 074	0	19 242
TOTAL	1 232 198	337 045	83 830	353 753	457 572

Au total, sur le territoire de la Métropole ce sont 1 232 198 tonnes de déchets pris en charge par les différents services des Territoires.

Les services de collecte (ordures ménagères, sélectives des emballages, séparatives et encombrants, déchetterie) prennent directement en charge 1 149 000 tonnes, 83 000 tonnes étant directement apportées sur les différents sites de traitement.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- **33 % sont valorisés soit en valorisation matière soit en valorisation organique**
- **29 % sont valorisés en valorisation énergétique.**

Remarque : les éventuelles variations de tonnages données dans ce tableau et les tableaux précédents sont dues à la comptabilisation de certains déchets (notamment les textiles, les encombrants, les déchets municipaux) sur des types de collectes dont la définition peut être différente entre celle présentée jusqu'à présent dans les rapports annuels des Territoires et celle demandée dans la matrice des coûts. Malgré cela, le tonnage global pris en charge par chacun des Territoires correspond exactement au tonnage global inscrit dans leur rapport annuel respectif.

4.8 : Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets

A. DÉMARCHE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ INTERNE

A l'échelle de la Métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

Plus précisément pour chacun des territoires :

- Sur le Territoire de Marseille Provence :

En termes d'hygiène et sécurité, sur le Territoire Marseille Provence, des formations liées au travail sur écran, aux risques explosion/incendie, aux habilitations électriques et aux manipulations de charges lourdes et mouvements répétitifs ont été dispensées en 2016.

728 agents de collecte et de propreté ont reçu une formation gestes, postures et risques, 419 agents ont bénéficié d'une information sur la sécurité des ripeurs et 571 agents ont suivi des formations diverses liées aux métiers de la propreté. Enfin, 765 agents ont suivi une formation métier Propreté urbaine (module benne poids lourd, cantonnier, ripeur,...).

Pour les agents de la direction des moyens techniques chargés de l'entretien/réparation des engins VL et PL, l'accent a été mis sur la protection des fosses d'intervention (développement et amélioration des dispositifs anti-chute), la prévention des risques liés à l'inhalation des fumées de soudage (acquisition de cagoules de soudage à adduction d'air) et le remplacement et la modernisation de l'outillage. Un programme de mise à niveau des espaces des ateliers par des travaux a été engagé et a abouti à la rénovation des vestiaires et sanitaires de l'atelier Crillon, la rénovation d'une station mécanique (1 fosse) et la création d'une passerelle de lavage sur l'atelier Rabatau. Des mesures de rangement et d'organisation de l'espace et un travail avec l'ergonome ont permis d'optimiser des espaces et d'améliorer la fonctionnalité et la sécurité.

- Sur le Territoire du Pays d'Aix :

La collectivité a mis en place depuis 2011 un plan d'actions visant à mieux prendre en compte la sécurité de ses agents dans le but de diminuer le nombre d'accidents du travail. Cela se traduit par une sécurisation des plans de tournée en corrigeant les points susceptibles de présenter un danger, la mise en place de matériels et d'équipements de protection individuels adaptés et des formations de sensibilisation à la prévention des risques.

- sur le Territoire du Pays Salonais :

La collectivité est équipée du document unique d'évaluation des risques professionnels qui répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les risques psycho-sociaux) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention et la limitation de ces risques.

- Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

Le service qualité/sécurité participe en concertation avec les représentants du pôle Déchets, à la mise en œuvre de la politique sécurité sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne. À cet égard tout nouvel arrivant au service de la collecte est soumis à une formation sécurité lui permettant d'acquérir les fondamentaux du métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire. Ainsi au cours de l'année 2016, quatre campagnes de formations hygiène et sécurité ont été organisées auprès des nouveaux saisonniers embauchés pendant les différentes vacances scolaires.

D'autre part, afin d'améliorer les conditions de travail des agents, quatorze agents ont été formés et certifiés PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique). De plus, des enquêtes de terrain de prévention ont été réalisées sur cinq tournées dans le but de répertorier les points de collectes sensibles et « accidentogènes » et de proposer pour chacun d'eux des pistes d'amélioration pour limiter les risques principalement lors de la manipulation des conteneurs. En parallèle, lors d'accidents, une enquête de terrain est également réalisée afin de rendre compte des circonstances de l'événement au niveau de la commission d'imputabilité. Ces démarches de prévention des accidents se sont traduites en 2016 par la réalisation de travaux divers et par des modifications de certains modes de collecte (porte à porte ou apport volontaire). À noter que chaque agent est doté d'équipements de protection individuelle (EPI).

- Sur le **Territoire d'Istres Ouest Provence** :

Une étude est menée sur les postes de travail en collaboration avec le Service Hygiène et sécurité afin de garantir la sécurité des agents. A ce titre, un document unique est en cours d'élaboration. En parallèle, des assistants de prévention ont été formés et sont opérationnels au sein de la Direction.

Les agents ont été dotés de nouveaux EPI plus sécuritaires.

Des travaux d'aménagements dans la salle de vie des agents basés à Istres ont été réalisés. Les travaux des locaux de la collecte des agents basés à Port Saint Louis ont démarré et seront terminés début 2017.

L'aire de lavage de Port-Saint-Louis a été remise aux normes.

- Sur le **Territoire du Pays de Martigues** :

Afin de garantir la sécurité des agents, il sont tous dotés d'EPI sécuritaires.

Les locaux d'exploitation du service « collecte et traitement des déchets » situés aux ateliers Nord de Croix-Sainte à Martigues ont été aménagés de façon à concilier exploitation et espace de vie des agents.

Des formations sécurité sont programmées régulièrement auprès de agents permettant ainsi de rappeler ou d'acquérir les fondamentaux du métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire.

B. DÉMARCHE ISO

- Sur le **Territoire de Marseille Provence** : pas de démarche en cours.

- Sur le **Territoire du Pays d'Aix** :

Le site de l'Arbois est certifié ISO 14001 depuis août 2006. Cette dernière a été reconduite en 2015 pour la troisième fois consécutive par un organisme agréé et se poursuit en 2016. La certification atteste de la démarche environnementale d'aménagement continue engagée par le Territoire du Pays d'Aix.

- Sur le **Territoire du Pays Salonais**: pas de démarche en cours.

- Sur le **Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** : pas de démarche en cours.

- Sur le **Territoire d'Istres Ouest Provence** : pas de démarche en cours.

- Sur le **Territoire du Pays de Martigues** :

Suite à l'audit de certification du 6 décembre 2013, le centre de traitement des déchets est certifié ISO 14001. L'audit de contrôle, effectué en 2015, a confirmé la démarche et la continuité de cette politique menée par le Territoire du Pays de Martigues.

Pour le compost fabriqué sur la plate-forme, conformément à l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage, des prélèvements à des fins d'analyse du produit sont réalisés, conformément à la norme NF U44-051 tant dans la forme que dans les fréquences. Des tests de maturation sont également effectués.

C. ACTION SUR ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS, PRESTATIONS

- Sur le **Territoire de Marseille Provence** :

Réalisations et travaux sur les Centres de Transfert (CT) : un dallage et un rail de guidage pour la pelle hydraulique ont été mis en place au CT Nord. Les travaux de réhabilitation de la fosse ont également été réceptionnés. Une vidéo protection a également été installée sur le CT Nord. Les travaux de réfection de la dalle, et la reprise du cheminement dumper, ont été réceptionnés en septembre 2016 au CT Sud.

Poursuite de la post exploitation du Centre de Stockage des Déchets ultimes de la Crau (CSD) : Le stockage des déchets sur le CSD de la Crau s'est achevé le 31 Mars 2010 après 98 ans d'exploitation. La réhabilitation (couverture, aménagements paysagers) s'est terminée en 2012. La surveillance trentenaire du CSD s'effectue dans le cadre de l'arrêté préfectoral de post exploitation. La phase 1 de l'éclairage solaire a été réalisée cette année.

Valorisation énergétique du biogaz du CSD de La Crau : Les puits de captage et de collecte du biogaz sont en service sur l'ensemble du site pour sa valorisation et le traitement des lixiviats. Un contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion de l'unité de valorisation énergétique de biogaz et le traitement des lixiviats, a été notifié en janvier 2012 pour une durée de 17 ans à La Crau Énergie Verte. En 2016, 22 490 310 Nm3 de biogaz ont été valorisés, aucun volume n'a été torché, et 7 831 m3 de lixiviat ont été traités. Ceci a permis la production de 32 007 MWh électriques.

Suivi de l'exploitation du Centre de Traitement Multi-filières : La mise en exploitation contractuelle du Centre de traitement multi-filières a été prononcée le 1er décembre 2010. EVERE a ainsi réceptionné et traité sur l'année 2016 les ordures ménagères résiduelles en provenance des centres de transfert de Marseille, de La Ciotat (via le CTN) et d'Ensues-la-Redonne, ainsi que des boues de STEP sèches en provenance de la station d'épuration de Marseille.

Suite à l'incendie du 2 novembre 2013, l'achèvement des travaux de reconstruction du tri primaire, de l'unité de valorisation organique, de maturation des composts, de la ventilation du bâtiment et de détection/protection incendie, a eu lieu en octobre 2016.

L'étude du pilote de mâchefers, destiné à évaluer le temps nécessaire pour obtenir des mâchefers valorisables, a débuté en septembre 2016 par la constitution du premier lot qui en comprend six.

Rechercher l'épanouissement des tous les êtres humains : des mesures ont été prises pour réduire les nuisances pour les riverains et les usagers (émissions sonores..) par le développement de l'utilisation des véhicules électriques ou à technologie hybride (arroseuses) et passage à l'électrique autonome d'une partie du petit outillage électroportatif (débroussaillage).

- Sur le **Territoire du Pays d'Aix** :

Des actions d'amélioration d'hygiène et de sécurité se poursuivent notamment sur les déchèteries avec la remise au norme de locaux de gardien, réfection de voirie, aménagement de rampe d'accès et la mise en place de plate forme de déchargement pour les déchets verts sur certaines déchèteries.

Au niveau du site de l'Arbois, la remise à jour du plan d'intervention d'urgence, des consignes de sécurité du site, les plans de prévention et protocoles de chargement/déchargement ont permis d'éviter la propagation de l'incendie d'août 2016.

Sur le site de l'Arbois, l'unité de valorisation de biogaz produit de l'électricité verte alimentant ainsi l'équivalent de 12 000 logements. Cette valorisation a permis au Pays d'Aix de bénéficier pour 2016 de la TGAP réduite. L'unité a produit 16,8 GWh évitant ainsi l'émission de 7000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère .

- Sur le **Territoire du Pays Salonais** :

L'ancien centre de stockage des déchets non dangereux de Mallemort, dont l'activité a cessé en 2009, bénéficie d'un suivi post-exploitation visant à contrôler l'impact environnemental de l'installation dans une durée de 30 ans à compter de sa fermeture.

Les analyses réalisées portent sur les eaux de ruissellement et souterraines du site et sur les émissions de biogaz à la surface du site. Elles sont toutes conformes aux normes et recommandations en vigueur. Par ailleurs, la végétalisation du site est bien installée.

- Sur le **Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** :

Conformément à l'arrêté de post exploitation du site du Mentaure, le Conseil de Territoire réalise depuis avril 2013 le suivi du site. Ce dernier se caractérise par la gestion conformément à l'arrêté d'autorisation :

- Des eaux de ruissellement et des lixiviats
- De la production de biogaz
- Du débroussaillage et le dépressage du site
- Des extincteurs du site
- De la clôture du site

Au total, sur l'année 2016 l'installation a valorisé plus de 6 482 163 m3 de biogaz, soit une augmentation de 50% par rapport à 2015

- Sur le **Territoire d'Istres Ouest Provence** :

Un programme de réhabilitation a été mené sur l'ensemble des déchèteries.

Un système anti-vol a été mis en place sur les caissons des Ordures Ménagères situés en campagne ou dans des lieux excentrés.

Un parking pour l'ensemble des agents de la régie des déchets a été créé.

- Sur le **Territoire du Pays de Martigues** :

Les lixiviats issus des alvéoles sont collectés par un système de drains puis envoyés, par le biais du réseau collectif d'assainissement séparatif, à la station d'épuration du territoire de Pays de Martigues pour traitement. Les lixiviats issus de la plateforme de compostage sont stockés dans un bassin de rétention et destinés à l'arrosage des andains en cours de fermentation.

Pour le contrôle Les Eaux souterraines, 5 piézomètres disposés tout autour de l'installation permettent la surveillance avec des analyses de la nappe phréatique.

Les eaux pluviales de voirie sont recueillies dans un bassin de rétention muni d'un déshuileur/débourbeur puis rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement sont collectées séparément dans un bassin de rétention puis rejetées dans le milieu naturel.

Le captage du biogaz et son traitement par torchère sont opérationnels depuis la fin de la réhabilitation de l'alvéole n°1 (4^{ème} trimestre 2015). Les analyses et le contrôle de cet installation sont réalisés régulièrement. Afin de protéger la forêt avoisinante contre les risques d'incendie, une bande de 50 m de largeur est décapée chaque printemps ainsi qu'une bande de 50 m de largeur tout autour des alvéoles. De même, une réserve de terre (400 m³) est présente en permanence sur l'alvéole en exploitation pour couvrir un tout début d'incendie et 2 citernes d'eau souples sont également situées à proximité de l'alvéole.

Pour les casiers en exploitation, après étude sur le comportement des envols, un système de filets anti-envol a été mis en place sur la quasi-totalité de l'alvéole mais les campagnes de ramassage sont inévitables. Des caisses pare-vent et anti-envol ont été acquises en 2012 et 2013, afin de renforcer la protection contre les envols.

5 - LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 : Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets

Les éléments sont cités dans le chapitre 4 du présent rapport en fonction des différents types de collecte et de service rendu à l'habitant.

5.2 : Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des six Territoires s'élèvent à 326 M€ TTC.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les frais de structure.

Les dépenses d'investissement (hors résultats reportés n-1, hors excédent de fonctionnement capitalisé et hors restes à réaliser) des six Territoires s'élèvent à 38,2 M€ TTC.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à des tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunt et participations comptables.

5.3 : Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises (611)

Comptablement les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611.
L'ensemble des dépenses dites 611 sur l'ensemble des six Territoires s'élève à 159 M€ TTC.

Ces prestations déléguées concernent tous les domaines d'activité déchets : de prévention, à la pré-collecte, à la collecte, aux transfert / transport jusqu'aux traitements / tri de l'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du service public à l'échelle de la Métropole.

5.4 : Modalités d'établissement de la Redevance Spéciale (RS) d'élimination des déchets

Les modalités de d'établissement de redevance spéciale sont les suivantes :

- Sur le Territoire de Marseille Provence :

La redevance spéciale des professionnels existe pour les professionnels utilisant les plate-formes de tri, les commerçants, artisans utilisant le service de la collecte et de l'évacuation des déchets assimilés dans les mêmes condition que les ordures ménagères dans la limite de 70 litres/jour soit 420 litres/semaine.

Le montant de la redevance Spéciale est calculé selon la formule suivante :

$$(\text{Coût au m}^3 \text{ du traitement des OM (CT)}) \times (\text{nombre de m}^3 \text{ à enlever})$$

Le montant obtenu constitue le montant de la RS avant abattement. L'abattement lié à la franchise de 70 litres/jour est appliqué sur la base de la tarification des OM selon la formule suivante : $P_n = P_o (A_n/A_o)$

avec A_n = ICMO 2 collecte des ordures ménagères charges comprises (source ; Le Moniteur)

A_n : indice du 4^{ème} trimestre N-1

A_o : indice du 1^{er} trimestres N-1

et P_o fixée à 20,34 € le m³.

La formalisation se traduit sous la forme de contrat d'abonnement à la RS entre les professionnels et le territoire au titre de l'enlèvement des déchets de l'activité professionnelle.

- Sur le Territoire d'Aubagne et de l'Étoile :

Le montant de la redevance a été fixé forfaitairement en fonction du nombre de conteneurs collectés et de la fréquence de collecte à :

- C2, 1398 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}
- C3, 2034 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}
- C6, 4668 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}.

Cette RS comporte la collecte et le traitement des déchets ainsi que la mise à disposition des bacs de collecte.

Pour les activités qui sont soumises au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une exonération a été décidée à partir d'un volume de 1500 litres hebdomadaire. Seuls sont donc soumis à la redevance les volumes collectés au-delà de ce seuil.

5.5 : Modalités d'établissement de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Les modalités de d'établissement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont spécifiques à chaque Territoire. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

Le montant total de TEOM perçu s'élève à 289,25 M€ sur la Métropole.

5.6 : Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage

Pour le Territoire du Pays d'Aix, les prestations d'enfouissement des déchets ménagers des communes membres sont facturées par l'opérateur au territoire selon les conditions du marché d'exploitation. Les prestations d'enfouissement des déchets des entreprises ou des clients particuliers sont directement facturées aux apporteurs sur la base de tarifs votés en début d'année par le Conseil de Territoire. Ces tarifs veillent à ne pas être dissuasifs et à ne pas déséquilibrer l'économie locale du marché d'enfouissement. Le tarif DIB en 2016 est de 102 € TTC.

5.7 : Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Le montant global des différentes aides publiques et des soutiens reçus s'élève à 9,145 M€ décomposé en 8,281 M€ de soutiens de tous les éco-organismes et 0,864 M€ d'aides publiques (FCTVA, Conseil Général, ADEME, Conseil Régional ...).

5.8 : Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel.

Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice permet de restituer les coûts sous forme de ratio : €/ tonne et € / habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets. Ces ratios sont exprimés en TTC et en HT.

Les charges techniques détaillées par flux regroupent les charges de la pré-collecte, de la collecte, du transport/transfert des déchets, de traitement et du tri, de la prévention.

Les charges fonctionnelles détaillées par flux correspondent aux charges de structure, frais généraux et à la communication.

Le coût complet correspond à la totalité des charges techniques et fonctionnelles.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt soit par la TEOM, RS et/ou emprunt et/ou budget général. Il correspond coût complet moins les recettes directement liées à l'activité hors TEOM, RS et emprunt et/ou abondement.

Coût globaux à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en TTC :

		OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TOTAL TONNAGE		693 489	25 205	44 359	360 434	110 041	1 232 198
TOTAL POPULATION		1 866 360	1 866 360	1 866 360	1 866 360	1 866 360	1 866 360
CHARGES TECHNIQUES	1° COLLECTE + PRECOLLECTE	124 181 587	4 177 470	18 286 853	11 511 346	10 299 501	168 456 758
	2° TRANSFERT/TRANSPORT	21 312 445	53 218	329 677	9 643 591	692 508	32 031 439
	3° TRAITEMENT	70 660 132	36 178	3 997 446	10 178 491	16 568 418	101 440 664
	4° TRI	0	177 280	3 709 194	1 634 975	239 438	5 760 887
	5° PREVENTION	929 710	144 147	309 183	166 339	155 922	1 705 303
	6° AUTRES CHARGES	718 442	23 087	52 218	201 797	65 218	1 060 761
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES	217 802 316	4 611 380	26 684 572	33 336 540	28 021 005	310 455 812
CHARGES FONCTIONNELLES	CHARGE DE STRUCTURE	7 208 435	528 548	2 768 423	752 190	2 456 218	13 713 815
	COMMUNICATION (hors prévention)	382 364	265 384	1 013 750	115 217	136 033	1 912 748
	AUTRES CHARGES	71 316	845	14 150	21 577	652	108 540
	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	7 662 115	794 777	3 796 323	888 985	2 592 903	15 735 102
TOTAL CHARGES		225 464 431	5 406 156	30 480 895	34 225 524	30 613 908	326 190 915
RECETTES	RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur,regie compostage...)	1 719 183	777 178	4 715 459	1 450 113	1 603 310	10 265 243
	ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	643 494	300 046	6 026 928	1 310 813	0	8 281 281
	AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME ...)	503 390	54 739	165 693	111 075	29 239	864 136
	TEOM ou/et RS + ABONDEMENT	228 861 668	4 465 412	23 364 311	29 591 070	24 034 560	310 317 021
	AUTRES PRODUITS	12 729 633	272 725	817 270	1 976 179	1 873 970	17 669 777
TOTAL PRODUITS		244 457 367	5 870 100	35 089 661	34 439 251	27 541 079	347 397 459
	COUT COMPLET TTC /hab	121	3	16	18	16	175
	COUT COMPLET TTC /tonne	325	214	687	95	278	265
	COÛT AIDE TTC / hab	112	2	10	16	15	155
	COÛT AIDE TTC / tonne	303	159	423	82	246	235

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC complet de la compétence de la gestion des déchets est de 175 € TTC/hab/an.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC complet de la compétence de la gestion des déchets est de 265 € TTC/Tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 155 € TTC/hab/an.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 235 € TTC/Tonne.

Le tableau précise également les coûts TTC par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la Métropole.

Coût globaux à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en HT :

	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TOTAL TONNAGE	693 489	25 205	44 359	360 434	110 041	1 232 198
TOTAL POPULATION	1 866 360	1 866 360	1 866 360	1 866 360	1 866 360	1 866 360
CHARGES TECHNIQUES						
1° COLLECTE + PRECOLLECTE	119 351 596	4 011 283	17 575 893	10 869 068	8 666 141	160 473 980
2° TRANSFERT/TRANSPORT	19 805 240	48 648	305 555	8 693 509	435 134	29 288 086
3° TRAITEMENT	65 012 869	32 919	3 940 109	9 360 625	14 915 241	93 261 763
4° TRI	0	163 414	3 379 864	1 418 416	365 650	5 327 344
5° PREVENTION	910 672	144 049	307 400	159 396	60 669	1 582 185
6° AUTRES CHARGES	709 644	22 991	51 821	198 833	64 722	1 048 011
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	205 790 021	4 423 303	25 560 640	30 699 847	24 507 558	290 981 369
CHARGES FONCTIONNELLES						
CHARGE DE STRUCTURE	7 056 911	522 416	2 736 522	713 246	2 342 348	13 371 443
COMMUNICATION (hors prévention)	382 257	265 234	1 013 148	115 110	82 184	1 857 932
AUTRES CHARGES	61 987	845	12 403	18 662	652	94 549
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	7 501 155	788 495	3 762 072	847 018	2 425 184	15 323 924
TOTAL CHARGES	213 291 176	5 211 798	29 322 713	31 546 864	26 932 743	306 305 294
RECETTES						
RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, cregie compostage...)	1 718 759	777 111	4 340 438	1 450 113	1 596 576	9 882 997
ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	643 494	300 046	6 026 928	1 310 813	0	8 281 281
AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME ...)	503 390	54 739	165 693	111 075	29 239	864 136
TEOM ou/et RS + ABONDEMENT	228 216 210	4 460 500	23 864 752	29 870 722	23 904 837	310 317 021
AUTRES PRODUITS	12 729 633	272 725	817 270	1 976 179	1 873 970	17 669 777
TOTAL PRODUITS	243 811 485	5 865 121	35 215 081	34 718 903	27 404 622	347 015 213
COUT COMPLET HT /hab	114	3	16	17	14	164
COUT COMPLET HT /tonne	308	207	661	88	245	249
COÛT AIDE HT / hab	106	2	10	14	13	144
COÛT AIDE HT / tonne	285	151	405	74	213	219

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT complet de la compétence de la gestion des déchets est de 164 € HT/hab/an.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT complet de la compétence de la gestion des déchets est de 249 € HT/Tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 144 € HT/hab/an.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 219 € HT/Tonne.

Le tableau précise également les coûts HT par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la Métropole.

Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en TTC :

		TOTAL	Coût complet TTC/hab	Coût complet TTC/tonne
TOTAL TONNAGE		1 232 198		
TOTAL POPULATION		1 866 360		
CHARGES TECHNIQUES	1° COLLECTE + PRECOLLECTE	168 456 758	90	137
	2° TRANSFERT/TRANSPORT	32 031 439	17	26
	3° TRAITEMENT	101 440 664	54	82
	4° TRI	5 760 887	3	5
	5° PREVENTION	1 705 303	1	1
	6° AUTRES CHARGES	1 060 761	1	1
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES	310 455 812	166	252
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES		15 735 102	8	13
TOTAL CHARGES		326 190 915	175	265

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC de la pré-collecte/collecte est de 90 €/hab/an ou 137 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC du transport/transfert est de 17 €/hab/an ou 26 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC du traitement est de 54 €/hab/an ou 82 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC du tri est de 3 €/hab/an ou 5 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC de prévention est de 1 €/hab/an ou 1 € /tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC des autres charges (compostage de proximité, charges mutualisées non affectées sur les autres postes techniques) est de 1 €/hab/an ou 1 €/tonne.

A ces charges techniques, s'ajoutent les charges fonctionnelles pour obtenir le coût TTC de la compétence déchets à l'échelle de la Métropole de 175 € TTC/hab : ces charges fonctionnelles s'élèvent à 8 €/hab/an.

Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en HT :

		TOTAL	Coût complet HT/hab	Coût complet HT/tonne
	TOTAL TONNAGE	1 232 198		
	TOTAL POPULATION	1 866 360		
CHARGES TECHNIQUES	1° COLLECTE + PRECOLLECTE	160 473 980	86	130
	2° TRANSFERT/TRANSPORT	29 288 086	16	24
	3° TRAITEMENT	93 261 763	50	76
	4° TRI	5 327 344	3	4
	5° PREVENTION	1 582 185	1	1
	6° AUTRES CHARGES	1 048 011	1	1
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES	290 981 369	156	236
	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	15 323 924	8	12
	TOTAL CHARGES	306 305 294	164	249

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT de la pré-collecte/collecte est de 86 €/hab/an ou 130 € HT/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT du transport/transfert est de 16 €/hab/an ou 24 € HT/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT du traitement est de 50 €/hab/an ou 76 € HT/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT du tri est de 3 €/hab/an ou 4 € HT/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT de prévention est de 1 €/hab/an ou 1 € /tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT des autres charges (compostage de proximité, charges mutualisées non affectées sur les autres postes techniques) est de 1 €/hab/an ou 1 €/tonne.

A ces charges techniques, s'ajoutent les charges fonctionnelles pour obtenir le coût HT de la compétence déchets à l'échelle de la Métropole de 164 € TTC/hab : ces charges fonctionnelles s'élèvent à 8 €/hab/an.

Evolution des coûts confondus et par flux depuis les trois dernières années :

Aucune évolution des ces coûts depuis les trois dernières années ne peut être faite, l'année 2016 étant l'année de référence.

6 - PERSPECTIVES 2017

A l'échelle de la Métropole, de nombreux enjeux ont été identifiés pour l'année 2017 :

Élaboration du schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole :

Compétence de planification non délégable aux Conseils de Territoire, la métropole AMP a en charge l'élaboration du schéma métropolitain de prévention et de gestion des déchets.

Territoire de Marseille Provence :

Mission réduction et tri de déchets :

Lauréate de l'appel à projets « **Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage** » porté par l'État et l'ADEME, le Territoire de Marseille Provence a pour objectif de mettre en place une approche territoriale forte permettant le développement de l'économie circulaire. L'objectif de l'année 2017 est de conventionner avec l'ADEME sur un Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire, afin de formaliser la démarche Zéro Déchet Zéro Gaspillage, et de mettre en œuvre les actions prévues au plan d'actions.

Lancement de marchés stratégiques : exploitation des différents centres de transfert, exploitation des déchèteries et gestion des plates-formes, préparation du marché de tri des déchets recyclables et mise en œuvre des nouveaux marchés de collecte et de propreté de Marseille.

Prospective et développement : poursuite du développement du parc de conteneurs enterrés et extension du dispositif de collecte latérale de conteneurs gros volume. Réflexion avec Euroméditerranée sur la gestion des déchets dans la Zac Littoral 2 et notamment l'Ilot XXL. Participation aux projets du Centre Technique Métropolitain à Rivoire et Carret et du Centre de Transfert Sud, à l'extension de la déchèterie de Château-Gombert et à la création du centre de transfert du Mentaure. Enfin, mise en œuvre d'un SIG plus moderne et connecté.

Poursuite de la distribution de composteurs individuels et des opérations de compostage en pied d'immeubles collectifs, des actions de sensibilisation des scolaires (primaire et lycées), des particuliers en porte à porte et sur les marchés, des CIQ, à l'optimisation du parc de points d'apports volontaire et de la collecte du papier ;

Une opération de collecte de proximité des DEEE sera menée en partenariat avec Ecologic. La mise en place de bennes pour les Déchets d'Éléments d'Ameublement va se développer. 5 nouvelles déchèteries (Carry-Le-Rouet, Châteauneuf-Les-Martigues, Ensues-La-Redonne, Marignane et Saint-Victoret) vont être raccordées au dispositif de la REP opérationnelle. Enfin, la collecte des déchets dangereux des ménages (DDS) dans les déchèteries sera optimisée.

Déchets Ultimes : En 2017, une étude va être menée pour l'installation du Centre de Transfert de La Ciotat sur le site du Mentaure. Les ponts d'entrées des centres de transfert nord et Sud vont être aménagés. Enfin, l'étude d'optimisation du traitement des encombrants avec la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) se poursuit.

Concernant la propreté urbaine :

Mise en place d'une organisation spécifique exploitation dans le cadre de « Marseille Capitale Européenne du Sport » et d'une organisation spécifique sécurité dans le cadre de la gestion des grands événements sportifs, culturels et animations diverses. Mise en œuvre des nouveaux marchés de Marseille. Déploiement d'un logiciel permettant le suivi de l'astreinte sécurité. Création d'un module de formation « risque routier ».

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_467- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception en préfecture : 23/10/2017
--

Concernant les moyens techniques :

Poursuite de l'étude sur le « verdissement » de la flotte de véhicules technique et la redéfinition du plan pluriannuel de renouvellement des engins techniques.

Modernisation de l'outil informatique de gestion du parc et de gestion des stocks (SIP2).

Participation au groupe de travail Métropolitain « Flotte Auto ».

Lancement des études et des marchés de maîtrise d'œuvre pour des équipements structurants (Centre Technique Métropolitain, Centre de Transfert Sud, le Mentaure, installation de sanitaires publics sur le territoire de Marseille).

Concernant le redevance spéciale et le développement partenarial : présentation en Conseil de Métropole du nouveau règlement de redevance spéciale.

Impulser une évolution dans les comportements des administrés sur la gestion de leurs déchets au moyen d'actions tant préventives que répressives et mise en place du procès-verbal électronique.

Territoire du Pays d'Aix :

Des pistes d'amélioration sont prévues pour limiter les tonnages en travaillant sur l'évolution des quantités de déchets des entreprises prises en charge dans le cadre du service public (collecte et déchèteries).

En matière de geste de tri et pour augmenter les performances de tri, il est envisagé de généraliser l'extension des consignes de tri des plastiques sur l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix.

Il est également envisagé de développer et d'investir en déchèterie pour les particuliers sur des secteurs mal desservis (Aix Est et Ouest).

Territoire du Pays Salonais :

En 2017, il est prévu la mise en service d'une nouvelle aire de lavage à la régie de Mallemort dédiée au lavage des bennes à ordures ménagères et respectant toutes les préconisations environnementales en vigueur.

Les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Salon de Provence auront lieu en 2017 avec pour objectif de mettre l'installation en conformité avec les dernières normes en vigueur et de rendre l'utilisation de la déchèterie plus agréable pour les usagers.

D'autres travaux de mise en conformité auront lieu sur les déchèteries : création d'une réserve incendie sur la déchèterie de Péliganne, réhabilitation du quai gravats de la déchèterie de Rognac, étude sur la faisabilité de mise en place de décanteur/déshuileur sur les déchèteries de Rognac et Péliganne.

Par ailleurs, afin de désengorger la déchèterie de Salon de Provence, surexploitée par rapport à sa capacité, il est prévu des études et une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une deuxième déchèterie à l'ouest du territoire de la commune de Salon de Provence.

Une réhabilitation des locaux sociaux, vétustes, du centre de transfert de Salon de Provence est également prévue.

La collecte sélective en porte à porte va s'étendre à 800 foyers supplémentaires de Rognac.

Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :

Concernant le réseau biogaz, l'objectif principal pour l'année 2017 est d'engager des travaux de maintenance sur le réseau biogaz afin de pallier aux divers problèmes rencontrés (flashes, manchons, raccords de manchons et vannes non étanches ou fuyardes) et d'améliorer par conséquent le rendement de l'installation qui est aujourd'hui de 24.7%.

L'enjeu majeur des politiques locales concernant la gestion des déchets est de poursuivre les actions déjà engagées au cours des années précédentes au niveau du Conseil de Territoire et d'inscrire la politique territoriale dans le cadre d'une démarche globale définie au sein d'un schéma Métropolitain de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs visés sont ceux définis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et croissance verte à savoir :

- Réduire de 10% le poids des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020
- Porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage et la valorisation organique (2025)
- Réduire de 50% en poids les déchets ménagers et assimilés enfouis en I.S .D.N .D

Pour ce faire les actions qui seront poursuivies au cours de l'année 2017 porteront sur les actions suivantes :

- La réduction en amont des déchets :

La collectivité est engagée dans le cadre d'un partenariat passé avec EVOLIO dans la gestion d'une Ressourcerie « Le Dirigeable ». Cet équipement d'une surface de 2800m² vise la récupération des encombrants ménagers issus des collectes porte à porte sur rendez-vous ou des déchèteries du territoire.

Certains particuliers amènent également leurs objets usagés directement sur le site. A terme la Ressourcerie pourrait réceptionner, trier, transformer, et vendre jusqu'à 2000 tonnes par an d'encombrants. À ce titre, c'est un équipement structurant qualifié de « Ressourcerie principale » dans le réseau des équipements Métropolitains. Dès lors, dans ce cadre, afin que de tels équipements puissent se développer à l'échelle de la Métropole, un suivi technico-économique très précis sera réalisé afin d'apporter des éléments administratifs, techniques et financiers nécessaires aux conseils de Territoire non encore engagés dans la démarche.

D'autre part, les actions qui visent le développement du compostage individuel et collectif seront relancées. Une campagne de communication forte sera engagée sur le sujet afin de sensibiliser d'une part les citoyens sur l'intérêt du compostage et d'autre part sur les subventions allouées aux personnes du territoire qui se dotent d'un tel équipement.

- Augmentation du taux de valorisation global des déchets ménagers et assimilés :

Au niveau des recyclables secs ménagers au cours de l'année 2017 seront mises en place les actions définies au niveau de l'étude relative à l'optimisation des points d'apports volontaires. Ainsi, un repositionnement des colonnes pourra être effectué, pour les PAV dont les performances de tri ne sont pas satisfaisantes. Ce dernier, prendra en compte : les us et coutumes des déplacements des usagers, les contraintes de collecte, les contraintes liées à la sécurité des usagers et du personnel de collecte.

Une densification du parc aérien pourra être également proposée dans certaines zones avec un regroupement des flux recyclables secs et ordures ménagères. D'autre part, des conteneurs enterrés de tri apposés en centre-ville viendront augmenter le parc des colonnes dans plusieurs communes du territoire.

- Optimisation du parc des conteneurs enterrés :

Afin d'améliorer la gestion de l'espace public, il est prévu courant de l'année 2017, d'apposer 10 points de conteneurs enterrés en substitution des colonnes et conteneurs aériens. À noter que chaque point, dispose dans la mesure du possible de quatre flux (un pour les ordures ménagères et trois pour le tri).

- Optimisation de la sécurité et de la qualité du service liées à la prestation de la collecte :

Afin d'assurer une collecte dans les conditions optimum de sécurité, des travaux de génie civil seront engagés en association avec les communes, afin de faciliter les gestes et postures des agents lors de la prestation.

- Optimisation des tournées de collecte d'ordures ménagères et d'encombrants :

Pour prendre en compte l'évolution du territoire un travail d'optimisation des tournées sera engagé fin 2017. Les objectifs principaux visés par cette démarche sont d'équilibrer les tournées entre elles, de rationaliser les transports liés à la gestion des déchets, de renforcer la prise en compte de la sécurité dans l'organisation des tournées et d'améliorer la responsabilité des équipes par secteur.

Territoire d'Istres Ouest Provence :

Amélioration du tri et de l'accueil des usagers sur les déchèteries

- Mise en place de la collecte des meubles usagés :

L'objectif est de mettre progressivement en place la collecte du mobilier usagé sur les déchèteries en vue de sa valorisation : réemploi, recyclage matière ou production d'énergie. Dès juillet 2017, une benne destinée à collecter des meubles usagés sera donc installée sur les déchèteries d'Istres (ZI du Tubé), Fos-Sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Les déchèteries de Grans et Miramas seront équipées en 2018.

- Mise en service des nouvelles déchèteries de Miramas et de Port-Saint-Louis-du-Rhône :

A l'issue des travaux de requalification, les deux déchèteries concernées seront pourvues de nouveaux quais, d'une nouvelle signalétique et de mesures de sécurité renforcées. La nouvelle déchèterie de Port-Saint-Louis du Rhône sera mise en service au cours du 1^{er} trimestre 2017 et celle de Miramas au cours du dernier trimestre 2017.

- Communication renforcée concernant le réemploi :

Parmi les 6 déchèteries du territoire, 4 sont équipées d'un caisson « ressourcerie » permettant de détourner une partie des déchets vers la filière de réemploi. Un projet de sensibilisation accrue des usagers sur le réemploi possible de leurs déchets est prévu.

- Extension de la filière réemploi sur les déchèteries de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Miramas
Un projet est à l'étude concernant l'équipement d'un caisson de réemploi de ces deux déchèteries.

- Informatisation des apports des professionnels :

La Régie Intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets (RICVD) souhaite équiper les agents d'accueil des déchèteries de terminaux portatifs permettant d'enregistrer les apports de chaque professionnel selon les flux et les quantités afin de faciliter la traçabilité et la facturation.

Renouvellement des marchés collecte et traitement

A compter du 1^{er} septembre 2017, trois nouveaux marchés de prestations de services débuteront :

- Collecte des Ordures Ménagères et Assimilés des points d'apports volontaires (colonnes enterrées, semi-enterrées et bornes aériennes) et transport jusqu'aux installations de prétraitement
- Prétraitement, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles et des EMR/JRM (Emballages Ménagers Recyclables / Journaux, Revues, Magazines)
- Enlèvement et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés sur les déchèteries et sur d'autres sites et prestations complémentaires

Prévention des déchets : compostage individuel

Un marché de fourniture va être lancé courant 2017 afin de pouvoir faire l'acquisition de composteurs individuels en vue d'équiper les quartiers résidentiels du territoire dès 2018. Ce projet a été présenté dans le cadre du projet LIFE portée par la Région PACA.

Réorganisation des services de la RICVD

Une réflexion sera menée courant 2017 en vue d'optimiser les tournées de collecte. Le but recherché étant de gagner en efficacité à moindre coût.

Contrôles périodiques des installations classées

L'ensemble des déchèteries et des centres de transfert des ordures ménagères du territoire vont faire l'objet d'un contrôle de bruit, des rejets des eaux pluviales et des systèmes de traitement de ces eaux. Les ICPE soumises à déclaration feront l'objet d'un contrôle périodique par un organisme agréé.

Un pont bascule sera installé sur le centre de transfert de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Territoire du Pays de Martigues :

Il est prévu :

- la pérennisation de la certification ISO 14001 avec extension aux 2 autres déchèteries du Territoire,
- la remise en service du centre de transfert,
- la réflexion sur l'optimisation des tournées,
- le développement des conteneurs enterrés ou semi enterrés dans les projets ANRU et LIFE.

7 - ANNEXES ÉVENTUELLES

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de chaque Conseil de Territoire complètent et précisent certains items du présent rapport.

8 - GLOSSAIRE

ADEME :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
BOM :	Benne à Ordures Ménagères
CPIE :	Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
CS :	Collecte Sélective
CCS :	Commission Suivi Site
CIQ:	Comité Inter Quartier
CSR:	Combustibles Solides de Récupération
CT :	Centre de Transfert
DASRI :	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DASRIPAT :	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des Patient en Auto-Traitement
DDS :	Déchets Diffus Spécifiques
DEA :	Déchets d'Éléments d'Ameublement
DEEE :	Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques
DGF :	Dotation Globale de Fonctionnement
DIB :	Déchets Industriels Banals
DMA :	Déchets Ménagers et Assimilés
DMS :	Déchets Ménagers Spéciaux
EMR :	Emballages Ménagers Recyclables
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA :	Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPAU :	Films Plastiques Agricoles Usagés
ICPE :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ISDnD :	Installation de Stockage des Déchets non Dangereux
JRM :	Papiers Journaux Revues Magazines
OMA:	Ordures Ménagères Assimilées (OMR et CS)
OMR :	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP ou PàP :	Porte à Porte
PAV :	Point d'Apport Volontaire
PDEDMA :	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PLPDMA :	Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
REOM :	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP :	Responsabilité Élargie des Producteurs
RICVD :	Régie Intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets
RPQSPGDMA :	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
RS:	Redevance Spéciale
TEOM :	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP :	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
ZDZG :	Zéro Déchet Zéro Gaspillage
ZI :	Zone Industrielle

9 - LEXIQUE

- ✓ **Lixiviat** : Liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et ou extrait.
- ✓ **Mâchefer** : Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation).
- ✓ **Redevance Spéciale (RS)** : Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- ✓ **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- ✓ **Déchet fermentescible** : Déchets composés de matières organiques biodégradables.
- ✓ **Dépôt sauvage** : Dépôts qui résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par des particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères

Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2016

PREAMBULE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM) promulguée le 27 janvier 2014 a créé, à compter du 1er janvier 2016, la **métropole Aix-Marseille-Provence**, collectivité territoriale à statut particulier qui regroupe **92 communes** sur **3.173 km²** et **1,83 million** d'habitants. La **Loi NOTRe** (nouvelle organisation territoriale de la république) publiée le 8 août 2015 au Journal officiel, apporte d'importantes modifications aux dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la métropole initialement prévues par la loi MAPAM, notamment, une progressivité à la montée en puissance de la Métropole en terme d'acquisition de compétences.

Présidée par Jean-Claude Gaudin, élu le 17 mars 2016, la **métropole Aix-Marseille-Provence** se substitue depuis le 1^{er} janvier 2016 à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, dans l'ensemble de ses droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence.

La Métropole Aix-Marseille Provence se traduit par la création d'une entité territoriale totalement nouvelle issue de la fusion de six intercommunalités qui existent aujourd'hui avec des caractéristiques différentes:



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

- La communauté urbaine **Marseille Provence Métropole** (18 communes) devient le **Conseil de territoire Marseille-Provence (CT1)** ;
- La communauté d'agglomération du **Pays d'Aix** (36 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays d'Aix (CT2)** ;
- La communauté d'agglomération **Salon-Etang de Berre-Durance** (17 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays Salonais (CT3)** ;
- La communauté d'agglomération du **Pays d'Aubagne et de l'Etoile** (12 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4)** ;
- Le syndicat d'agglomération **Nouvelle Ouest Provence** (6 communes) devient le **Conseil de territoire Istres-Ouest Provence (CT5)** ;
- La communauté d'agglomération du **Pays de Martigues** (3 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays de Martigues (CT6)**.

Le **Conseil de territoire Marseille Provence** était compétent en 2016 pour assurer la collecte, le traitement et la valorisation des ordures ménagères sur les 18 communes et **1 049 835** habitants (référence statistique INSEE du 01/01/2013) de son territoire.

Le « **rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** » 2016 évolue conformément aux indications de l'annexe XIII du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets et précise les indicateurs techniques et financiers devant y figurer.

Le rapport annuel 2016 sera donc présenté au conseil de territoire Marseille Provence au mois de juin 2017. Il sera également mis à disposition du public par voie électronique, conformément à l'article D. 2224-5 du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Territoire Marseille Provence



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

SOMMAIRE

- ❖ Synthèse 2016
- ❖ Bilan d'activité 2016
- ❖ Chiffres clés 2016
- ❖ Perspectives et projets 2017

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

a) TERRITOIRE DESSERVI

1. Le territoire
2. Les habitants

b) LA COLLECTE DES DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles
 - 1.1. Les équipements
 - 1.2. Les modes de gestion
 - 1.3. Les fréquences des collectes
 - 1.4. Tonnages collectés
2. La collecte des encombrants ménagers
 - 2.1. Organisation
 - 2.2. Tonnages collectés
3. Les collectes séparatives
 - 3.1. La collecte en porte-à-porte (PàP)
 - 3.2. La collecte en points d'apport volontaire
 - 3.2.1. La collecte du Verre
 - 3.2.2. La collecte du papier
 - 3.2.3. La collecte des Emballages
 - 3.2.4. La collecte du Bi-Flux
4. La collecte des déchets des ménages en déchèteries
 - 4.1. Organisation
 - 4.2. Origine des apports
 - 4.3. Déchets collectés
 - 4.4. Tonnages collectés
 - 4.5. Evolution des tonnages collectés par déchèteries
 - 4.6. Tableau de synthèse : tonnages collectés par déchèterie et par flux
5. La collecte des déchets des professionnels en plateformes de tri
 - 5.1. Organisation
 - 5.2. Origine des apports
 - 5.3. Déchets traités
 - 5.4. Tonnages collectés
 - 5.5. Evolution des tonnages 2014-2015
6. Autres déchets collectés
 - 6.1. La collecte des cartons des commerçants
 - 6.2. La collecte des papiers des administrations

c) LE TRANSFERT DES DECHETS

1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles
2. Le transfert des déchets issus des collectes séparatives

d) PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

B. INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT

a) LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : LE CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES EVERE DE FOS S/MER

1. Tonnages traités
2. Valorisations
 - 2.1. Valorisation matière
 - 2.2. Bilan énergétique
 - 2.3. Bilan valorisation matière et énergétique 2016
3. Process du Centre de traitement multifilières EVERE de Fos sur Mer.

b) LE TRAITEMENT DES DECHETS PROPRES ET SECS : LE CENTRE DE TRI DU JAS DE RHODES (SUEZ)

1. Organisation
2. Tonnages traités en 2016
3. Matériaux obtenus après le tri
4. Recyclage des matériaux
5. Centre de tri du Jas de Rhôdes : process

c) LE STOCKAGE DES DECHETS NON VALORISABLES

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LE BUDGET ANNEXE COLLECTE 2016

a) LES DEPENSES

1. Les dépenses de fonctionnement
2. Les dépenses d'investissement

b) LES RECETTES

1. Les recettes de fonctionnement
 - 1.1. La T.E.O.M.
 - 1.2. La redevance spéciale des professionnels sur plateformes de tri
 - 1.3. La redevance spéciale des professionnels
 - 1.4. Les subventions et participations des organismes divers
 - 1.5. Les ventes de matériaux
 - 1.6. Le Biogaz

B. LES COÛTS

a) LES DIFFERENTS TYPES DE COÛTS

b) LES COÛTS COMPLETS

1. Les coûts complets (HT) à la tonne
2. Les coûts complets (HT) par habitant
3. Le coût complet global (HT) par habitant

III. ANNEXES

1. Schéma de synthèse des flux de déchets par opérations
2. Modes de gestion 2016
3. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2016

LEXIQUE

Synthèse 2016

La présentation du **rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** appelle à mettre l'accent sur deux enjeux très importants pour le Territoire de Marseille Provence:

➤ **Un enjeu d'amélioration de la gestion et du tri des déchets pour une réduction de la production des ordures ménagères**

En 2016, **610 117 tonnes** de déchets ont été collectées sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence, soit une diminution globale de **4,2%** par rapport à 2015. Les tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont diminué de **2,8% (-11 682t)**, et représentent **383kg/habitant** (contre 396 kg/hab en 2015).

Dans le même temps, les tonnages collectés de **déchets propres et secs** (collectes séparatives) ont augmenté globalement de **0,3% (+93t)**. Si les tonnages collectés en porte à porte (bacs jaunes) ont diminué de **1,2% (-132t)**, les tonnages collectés en points d'apport volontaire (Colonnes, conteneurs enterrés et semi enterrés ou hors sols) ont augmenté de **1,1% (+225t)** (verre **(+5%)**, emballages **(+0,8%)**, papiers **(-7,8%)**).

On note également une diminution de **12,9%** des tonnages collectés en **déchèteries**. Certains flux hautement valorisables (meubles, métaux, piles, DEEE) ont notamment augmenté.

Enfin, les tonnages collectés en **plateformes de tri** dédiées aux professionnels et services techniques ont diminué de **0,8%**. Le ralentissement de l'activité économique explique en grande partie cette tendance.

➤ **Un enjeu financier**

L'administration communautaire a mis en place un budget annexe collecte le 1^{er} janvier 2011. En 2016, il s'élève à **250M€**, en légère diminution (-0.2%) par rapport à l'exercice 2015, et pour la première fois depuis 2011. Ce budget avait en effet augmenté de 25% entre 2011 et 2015 et sa maîtrise était devenue un enjeu majeur du Conseil de Territoire Marseille Provence.

✚ **Les dépenses** : Les **dépenses de fonctionnement** sont maîtrisées également depuis 2015 et s'élèvent à **222,7 M€**. La masse salariale régie augmente de **0,3%**. **Les dépenses d'investissement** diminuent de 3% et s'élèvent à **27,4M€**.

✚ **Les recettes** : Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le produit a atteint **194M€** en 2016, soit une évolution de **2,1%**.

Les autres recettes sont constituées :

- de la redevance spéciale des commerçants (**8,9M€**);
- de la redevance des professionnels (plateformes) (**2,4M€**);
- des subventions et aides des divers organismes (ADEME, Eco Emballages, Eco Folio, ...) qui s'élèvent à **4M€** ;
- des ventes de matériaux recyclables (**1,9M€**).

Bilan d'activité 2016

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, tri, traitement, valorisation des déchets et propreté de l'espace public) des dix-huit communes membres du Conseil de Territoire Marseille Provence est assurée par la **Direction Générale Adjointe Propreté**.

Cette DGA est composée de près de **2 800 agents** répartis dans 5 directions et 1 service:

- La **Direction de la Propreté Urbaine (2210 agents)**, chargée d'assurer et d'organiser la collecte des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de voie publique ainsi que la propreté des voies urbaines ;
- La **Direction du Traitement des Déchets (299 agents)**, chargée de l'exploitation et du développement des collectes sélectives en porte à porte et en point d'apport volontaire, du déploiement du compostage domestique, de la gestion des centres d'apport volontaire pour les particuliers (17 déchèteries) et pour les professionnels (2 plateformes), des centres de tri, des centres de transfert des ordures ménagères et du transport vers le centre de traitement multifilières et enfin, de la post-exploitation du Centre de Stockage des Déchets de La Crau.
- La **Direction de l'Ingénierie des Déchets (12 agents)**, chargée d'élaborer les marchés et contrats relatifs à la propreté des voies, à la collecte et au traitement des déchets, d'étudier et développer les méthodes innovantes de collecte, propreté et Système Information Géographique (SIG) et de gérer les données et couts (bilans et rapports annuels, matrices des couts ADEME ...);
- La **Direction des Moyens Techniques (171 agents)**, chargée de la gestion d'une flotte de 777 véhicules et engins techniques et industriels (acquisition, entretien) ainsi que de la mise à disposition d'équipements de sécurité, de fournitures et d'outillages;
- La **Direction de la Redevance Spéciale et du Développement Partenarial (13 agents)**, chargée d'établir les conventions particulières auprès des professionnels pour la collecte de leurs déchets ;
- Le **Service de Prévention et Répression des Infractions (38 agents)**, chargé de faire respecter le règlement de collecte et propreté.

Le Territoire Marseille Provence (18 communes) est doté des infrastructures suivantes :

- ✓ **17 déchèteries** pour accueillir les déchets des particuliers ;
- ✓ **2 plateformes de tri** dédiées aux déchets des professionnels ;
- ✓ **4 centres de transfert** pour les ordures ménagères résiduelles ;
- ✓ **2 centres de transfert** de déchets propres et secs ;
- ✓ **1 centre de tri** des déchets issus des collectes séparatives du Jas de Rhodes, situé sur la commune des Pennes Mirabeau, à 16km au nord-ouest de Marseille ;
- ✓ **un centre de traitement des ordures ménagères résiduelles**, le Centre de Traitement Multifilières EVERE situé sur la commune de Fos-sur-Mer.

- ✚ En 2016, la Direction Générale Adjointe Propreté du Conseil de territoire Marseille Provence a participé activement à la **construction métropolitaine** de la DGA Déchets et du **Schéma Métropolitain des Déchets** par :
 - L'organisation des différentes réunions de travail (groupes de travail Déchets, Conférence des Vice-Présidents Déchets...)
 - La coordination du travail entre les Conseils de Territoire en lien avec le Directeur Général Adjoint Métropole Déchets
 - La participation aux groupes de travail (Etat des lieux, Traitement des déchets, Plan de Prévention, Economie Circulaire...)
- ✚ La DGA Propreté a assuré la poursuite de la mise en place du **Contrat Local de Propreté** sur Marseille aussi bien sur le volet interne (mise en place de différentes mesures pour l'amélioration du dispositif de collecte et de propreté) que sur le volet externe (implication des acteurs publics et privés pour une implication et des efforts partagés où chacun devient acteur de la propreté)
- ✚ La DGA Propreté a mis en œuvre le dispositif de paiement des bacs des professionnels lors d'une demande de renouvellement de bacs de moins de 3 ans.
- ✚ L'année 2016 a été marquée par le renouvellement des marchés de collecte de la zone est du Territoire de Marseille Provence.
- ✚ En juin 2016, la DGA Propreté a piloté un dispositif complet de propreté et gestion des déchets durant **l'Euro 2016**. Cette gestion efficace et optimisée a été saluée par l'ensemble des acteurs concernés.
- ✚ En octobre 2016, la DGA Propreté a intégré la **compétence de gestion des arbres de voirie**. Un nouveau service composé de 8 personnes avec un budget de fonctionnement de 1 million d'euros et d'investissement de 250 000 euros a été créé.
- ✚ En décembre 2016, un contrat d'opérateur de service public avec RDT 13 a été approuvé par le Conseil de Métropole avec notamment la prise en charge de la traction ferroviaire des déchets ménagers des centres de transfert Nord et Sud vers le Centre de Traitement Multifilières de Fos-sur-Mer.
- ✚ L'expérimentation du projet innovant de **consigne 2.0** avec l'entreprise Terradona sur un quartier de Marseille et deux communes (Châteauneuf les Martigues et Septèmes-Les-Vallons) a été poursuivie tout au long de l'année 2016.
- ✚ En 2016, la DGA Propreté a assuré la poursuite des **4 projets d'amélioration des performances de tri des emballages ménagers** prévu dans le plan d'amélioration de la collecte conclu avec Eco-Emballages pour une amélioration des performances de recyclage notamment du verre..

LES CHIFFRES CLES 2016

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES



Ordures Ménagères Résiduelles (dont déchets de balayuses (T))

*Les taux de valorisation sont déterminés à partir des conventions de calcul des indicateurs Grenelle

collecté (T)	Kg/Hab	valorisé (T)	taux de valorisation*	Refus (T)	Taux de refus
402 459		371 545	92,3%	30 914	7,7%

S/t OMR

402 459	383	371 545	92,3%	30 914	7,7%
---------	-----	---------	-------	--------	------

COLLECTES SELECTIVES



Collecte en Porte à Porte

11 212	11	8 793	78,4%	2 418	21,6%
--------	----	-------	-------	-------	-------

Apports volontaires VERRE

11 125	11	11 125	100,0%	0	0,0%
--------	----	--------	--------	---	------

Apports volontaires JRM

3 644	3	3 644	100,0%	0	0,0%
-------	---	-------	--------	---	------

Apports volontaires EMBALLAGES

1 866	2	1 458	78,1%	408	21,9%
-------	---	-------	-------	-----	-------

Apports volontaires BI-FLUX

3 671	3	3 193	87,0%	478	13,0%
-------	---	-------	-------	-----	-------

S/t Collectes sélectives

31 518	30	28 213	89,5%	3 305	10,5%
--------	----	--------	-------	-------	-------

COLLECTES SPECIQUES

Cartons professionnels

567		567	100,0%	0	0,0%
-----	--	-----	--------	---	------

Papiers des administrations

267		267	100,0%	0	0,0%
-----	--	-----	--------	---	------

Textiles (collectés sur domaine public)

437		437	100,0%	0	0,0%
-----	--	-----	--------	---	------

S/t Collectes spécifiques

1 271		1 271	100,0%	0	0,0%
-------	--	-------	--------	---	------

DECHETERIES

(Déchets des ménages)



Encombrants non valorisables

19 648		0	0,0%	19 648	100,0%
--------	--	---	------	--------	--------

Gravats

39 151		33 468	85,5%	5 683	14,5%
--------	--	--------	-------	-------	-------

Métaux

3 875		3 782	97,6%	93	2,4%
-------	--	-------	-------	----	------

Cartons

1 409		1 345	95,4%	64	4,6%
-------	--	-------	-------	----	------

Végétaux

21 069		17 164	81,5%	3 904	18,5%
--------	--	--------	-------	-------	-------

Bois

10 826		10 771	99,5%	54	0,5%
--------	--	--------	-------	----	------

Déchets d'éléments d'ameublement

2 605		2 605	100,0%	0	0,0%
-------	--	-------	--------	---	------

DDS

127		127	100,0%	0	0,0%
-----	--	-----	--------	---	------

Huile

85		71	83,1%	14	16,9%
----	--	----	-------	----	-------

Piles

9		9	100,0%	0	0,0%
---	--	---	--------	---	------

Pneus

118		118	100,0%	0	0,0%
-----	--	-----	--------	---	------

DEEE

1 261		1 207	95,7%	54	4,3%
-------	--	-------	-------	----	------

S/t déchèteries

100 182	95	70 667	70,5%	29 515	29,5%
---------	----	--------	-------	--------	-------

PLATEFORMES DE TRI

(Déchets des professionnels)



Encombrants de professionnels

17 723					79,1%
--------	--	--	--	--	-------

Encombrants des Services techniques

3 773		25 664	64,7%	14 018	0,0%
-------	--	--------	-------	--------	------

Encombrants de voie publique (RDV engagés au quotidien + jets clandestins)

18 187					0,0%
--------	--	--	--	--	------

S/t Encombrants

39 682		25 664	64,7%	14 018	35,3%
--------	--	--------	-------	--------	-------

Végétaux

7 871		7 103	90,2%	768	9,8%
-------	--	-------	-------	-----	------

Gravats

20 612		16 037	77,8%	4 574	22,2%
--------	--	--------	-------	-------	-------

DEEE

686		659	96,0%	27	4,0%
-----	--	-----	-------	----	------

(déjà comptabilisé dans encombrants pro)

REFUS (enc non val et gravats sales)

6 522		3 238	49,6%	3 284	
-------	--	-------	-------	-------	--

S/t Plateformes de tri

74 687		52 043	69,7%	22 644	30,3%
--------	--	--------	-------	--------	-------

BILAN

610 117		523 739	85,8%	86 378	14,2%
---------	--	---------	-------	--------	-------

Accusé de réception en préfecture
00320005487301012-2017-10-24-467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Perspectives et projets 2017

De nombreux enjeux sont identifiés pour l'année 2017 pour la direction générale adjointe propreté et les directions qui la composent :

- **Participation à l'élaboration du schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole :** Compétence de planification non délégable aux Conseils de Territoire, la métropole AMP aura en charge l'élaboration du schéma métropolitain de prévention et de gestion des déchets qui devra s'harmoniser avec le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets que la Région doit être finalisé pour mi 2018.
- Présentation en Conseil de Métropole du **nouveau règlement de redevance spéciale**.
- **Lancement des études et des marchés de maîtrise d'œuvre pour des équipements structurants** (Centre Technique Métropolitain, Centre de Transfert Sud, le Mentaure, installation de sanitaires publics sur le territoire de Marseille).

- **Mission réduction et tri de déchets :**

Fin 2015 MPM est lauréate de l'appel à projets «**Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage** » porté par l'Etat et l'ADEME dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La démarche Zéro Déchet Zéro Gaspillage a pour objectif de mettre en place une approche territoriale forte permettant le développement de l'économie circulaire. L'année 2016 a permis de structurer la démarche en interne. L'objectif de l'année 2017 est de conventionner avec l'ADEME sur un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire, afin de formaliser la démarche Zéro Déchet Zéro Gaspillage, et de mettre en œuvre les actions prévues au plan d'actions.

- **Direction de l'Ingénierie des déchets :**

- **Marchés publics :** cette année va être consacrée aux lancements de marchés stratégiques (exploitation des différents Centres de transfert, exploitation des déchèteries et gestion des plates-formes, préparation du marché de tri des déchets recyclables et à la mise en œuvre des nouveaux marchés de collecte et de propreté de Marseille.
- **Prospective et développement :** poursuite du développement du parc de conteneurs enterrés et extension du dispositif de collecte latérale de conteneurs gros volume. Réflexion avec Euroméditerranée sur la gestion des déchets dans la Zac Littoral 2 et notamment l'Ilot XXL. Participation aux projets du Centre Technique Métropolitain à Rivoire et Carret et du Centre de Transfert Sud, à l'extension de la déchèterie de Château-Gombert et à la création du centre de transfert du Mentaure. Enfin, mise en œuvre d'un SIG plus moderne et connecté.

- **Gestion des données :** élaboration d'un rapport annuel sur le « prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » Métropolitain et d'une gestion des coûts partagée en lien avec l'ensemble des territoires.

➤ **Direction du Traitement des déchets :**

- Cette année va être consacrée à la poursuite de la distribution de composteurs individuels et des opérations de compostage en pied d'immeubles collectifs, des actions de sensibilisation des scolaires (primaire et lycées), des particuliers en porte à porte et sur les marchés, des CIQ, à l'optimisation du parc de points d'apports volontaire et de la collecte du papier ;
- En 2017, une opération de collecte de proximité des DEEE sera menée en partenariat avec Ecologic. La mise en place de bennes pour les Déchets d'Éléments d'Ameublement va se développer. 5 nouvelles déchèteries (Carry-Le-Rouet, Châteauneuf-Les-Martigues, Ensues-La-Redonne, Marignane et Saint-Victoret) vont être raccordées au dispositif de la REP opérationnelle. Enfin, la collecte des déchets dangereux des ménages (DDS) dans les déchèteries sera optimisée.
- Déchets Ultimes : En 2017, une étude va être menée pour l'installation du Centre de Transfert de La Ciotat sur le site du Mentaure. Les ponts d'entrées des centres de transfert nord et Sud vont être aménagés. Enfin, l'étude d'optimisation du traitement des encombrants avec la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) se poursuit.

➤ **Direction de la Propreté Urbaine:**

- Mise en place d'une organisation spécifique exploitation dans le cadre de « Marseille Capitale Européenne du Sport » et d'une organisation spécifique sécurité dans le cadre de la gestion des grands événements sportifs, culturels et animations diverses.
- Mise en œuvre des nouveaux marchés propreté de Marseille ;
- Déploiement d'un logiciel permettant le suivi de l'astreinte sécurité ;
- Création d'un module de formation « risque routier » ;

➤ **Direction des Moyens Techniques:**

- Poursuite de l'étude sur le « verdissement » de la flotte de véhicules technique et la redéfinition du plan pluriannuel de renouvellement des engins techniques ;
- Modernisation de l'outil informatique de gestion du parc et de gestion des stocks (SIP2) ;
- Participation au groupe de travail Métropolitain « Flotte Auto ».

➤ **Direction de la redevance spéciale et du développement partenarial:**

- Impulser une évolution dans les comportements des administrés sur la gestion de leurs déchets au moyen d'actions tant préventives que répressives et mise en place du procès-verbal électronique.

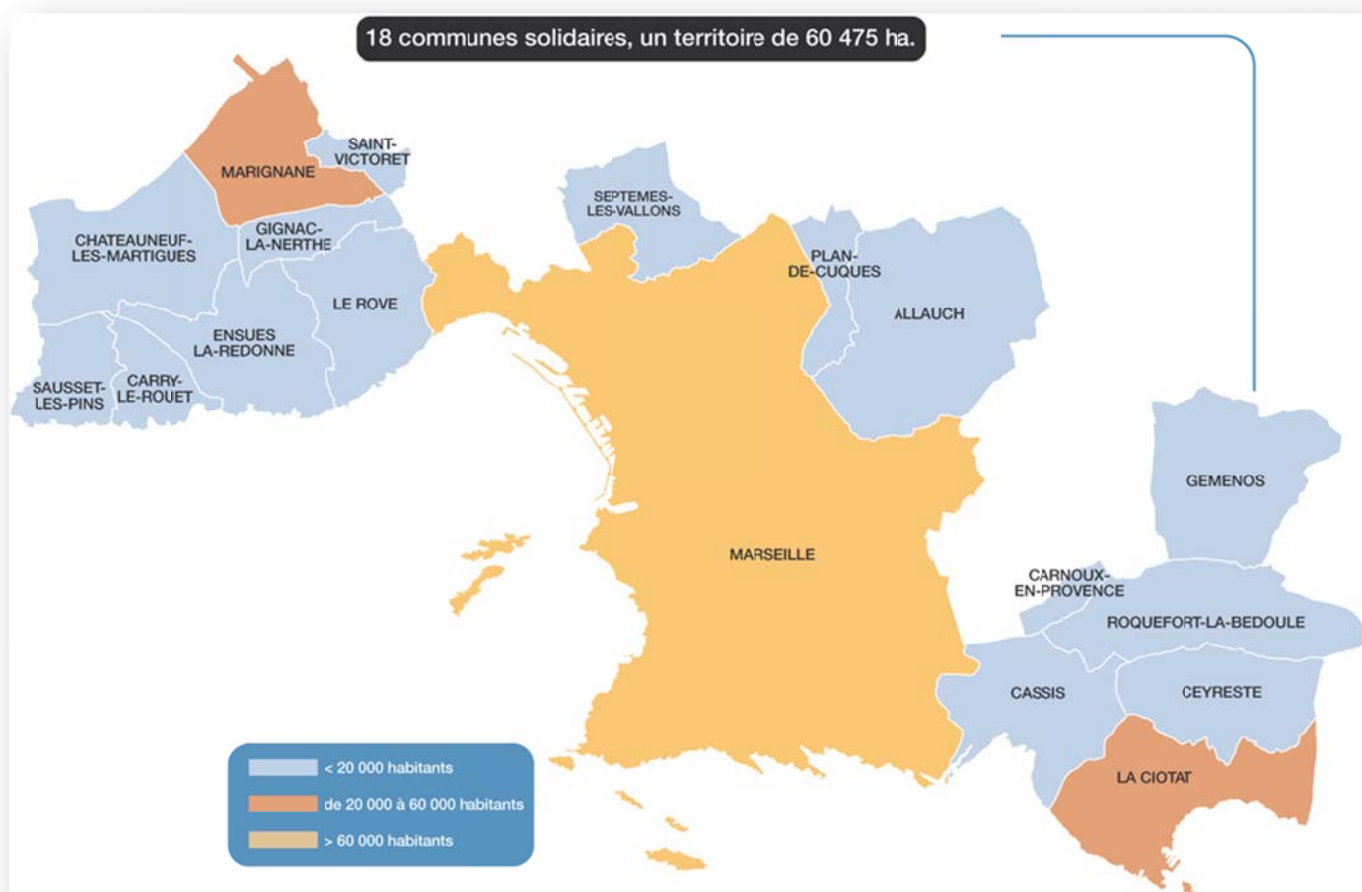
I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

a) TERRITOIRE DESSERVI

1. Le territoire

Le Conseil de territoire Marseille Provence regroupe **18 communes** et son action s'étend sur une superficie de **60 475 hectares**, soit **12%** du territoire du département des Bouches-du-Rhône.



2. Les habitants

Au 1^{er} janvier 2016, le territoire Marseille-Provence compte **1 049 835*** habitants, soit environ **52%** de la population du département des Bouches-du-Rhône.

(* Source : INSEE – population municipale au 01 janvier 2016 (date de référence statistique : 1er janvier 2013))

Communes	Nom de la commune	Total	Evolution 2015-2016
Marseille	1er Arrondissement	38 733	-0,6%
	2e Arrondissement	23 995	-1,1%
	3e Arrondissement	45 337	1,5%
	4e Arrondissement	47 982	0,2%
	5e Arrondissement	47 000	1,2%
	6e Arrondissement	42 252	1,0%
	7e Arrondissement	35 262	-1,0%
	8e Arrondissement	79 010	1,2%
	9e Arrondissement	74 234	0,1%
	10e Arrondissement	55 315	1,9%
	11e Arrondissement	56 544	-0,5%
	12e Arrondissement	60 437	-0,2%
	13e Arrondissement	90 555	0,5%
	14e Arrondissement	61 186	0,4%
	15e Arrondissement	80 668	-0,2%
	16e Arrondissement	16 883	-1,3%
Total Marseille		855 393	+0,3 %
Communes Est	Carnoux-en-Provence	6 754	-0,1%
	Cassis	7 446	-1,5%
	Ceyreste	4 282	2,5%
	Gémenos	6 232	0,5%
	La Ciotat	34 655	1,7%
	Roquefort-la-Bédoule	5 321	3,4%
Total Communes Est		64 690	+1,2%
Communes Ouest	Carry-le-Rouet	6 053	-2,3%
	Châteauneuf-les-Martigues	13 792	3,9%
	Ensuès-la-Redonne	5 365	1,0%
	Gignac-la-Nerthe	9 099	0,3%
	Le Rove	4 557	1,1%
	Marignane	33 986	-1,2%
	Saint-Victoret	6 567	-1,0%
	Sausset-les-Pins	7 655	-0,6%
Total Communes Ouest		87 074	+ 0%
Communes Nord	Allauch	21 276	2,8%
	Plan-de-Cuques	10 689	-1,9%
	Septèmes-les-Vallons	10 713	0,0%
Total Communes Nord		42 678	+0,9%
Total général		1 045 823	+0,4%

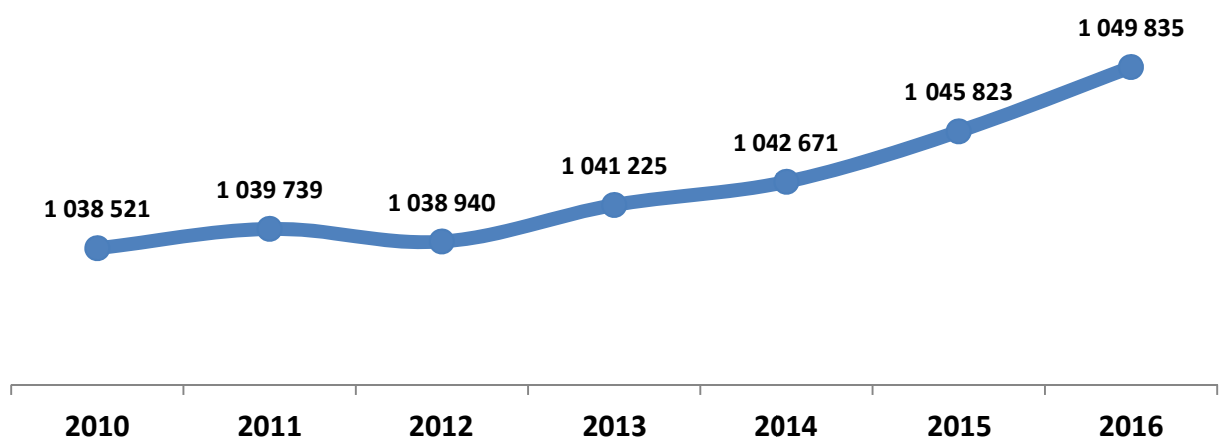
*La **population municipale** au sens de l'INSEE comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

****La population comptée à part** au sens de l'INSEE comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- ✚ les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- ✚ les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune :
 - ❖ services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales;
 - ❖ communautés religieuses ;
 - ❖ casernes ou établissements militaires ;
- ✚ les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- ✚ les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La population prise en compte est la **population communale au 01 janvier 2015**, c'est-à-dire la population productrice de déchets sur le territoire. La **population comptée à part** au sens de l'INSEE ne réside pas a priori sur le territoire (hormis les étudiants).

Evolution de la population municipale du territoire Marseille Provence depuis 2010



b) LA COLLECTE DES DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

Les **déchets ménagers et assimilés (DMA)** sont les déchets produits par les ménages (ordures ménagères résiduelles et déchets occasionnels (encombrants, déchets verts et déchets de bricolage).

Ce sont également une partie des **déchets industriels banals (DIB)** produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service, collectés en mélange avec les déchets des ménages.

L'élimination des déchets produits par les ménages est de la compétence et de la responsabilité du territoire Marseille-Provence, alors que l'élimination des déchets industriels banals est de la responsabilité du producteur de déchets (artisan, commerçant,...).

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

Les termes d'**ordure ménagère résiduelle (OMR)** ou de **déchet ménager résiduel** désignent tous les déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles (hors collectes séparatives).

L'ensemble des habitants du territoire Marseille-Provence bénéficie d'un dispositif de collecte des ordures ménagères en bacs individuels ou postes fixes.

1.1. Les équipements

La collecte des déchets ménagers résiduels et assimilables nécessite une conteneurisation individuelle (bacs individuels) et/ou collective (postes fixes).



- ✚ La **conteneurisation individuelle** est choisie systématiquement lorsqu'elle est techniquement possible. Fin 2016, on comptait **170 537** bacs individuels mis à disposition des foyers du territoire Marseille-Provence (+3,5 % par rapport à 2015) ;



- ✚ La **conteneurisation collective** : en l'absence de locaux de remisage des bacs, de concierges ou de responsables des copropriétaires pour manipuler en entrée et sortie les bacs, des **conteneurs en poste fixe de 750 litres** sont implantés sur la voie publique. Les zones concernées par ce type de conteneurisation sont essentiellement le centre-ville de Marseille et la majorité des autres communes membres, ainsi que certains noyaux villageois marseillais.

Fin 2016, on comptait **8 968** postes fixes à disposition des foyers du territoire (+1,1% par rapport à 2015)



- ✚ La **conteneurisation enterrée** : la mise en œuvre de la conteneurisation enterrée se poursuit sur le territoire Marseille-Provence qui disposait, fin 2016, de **46** conteneurs OMR (42 en 2015).

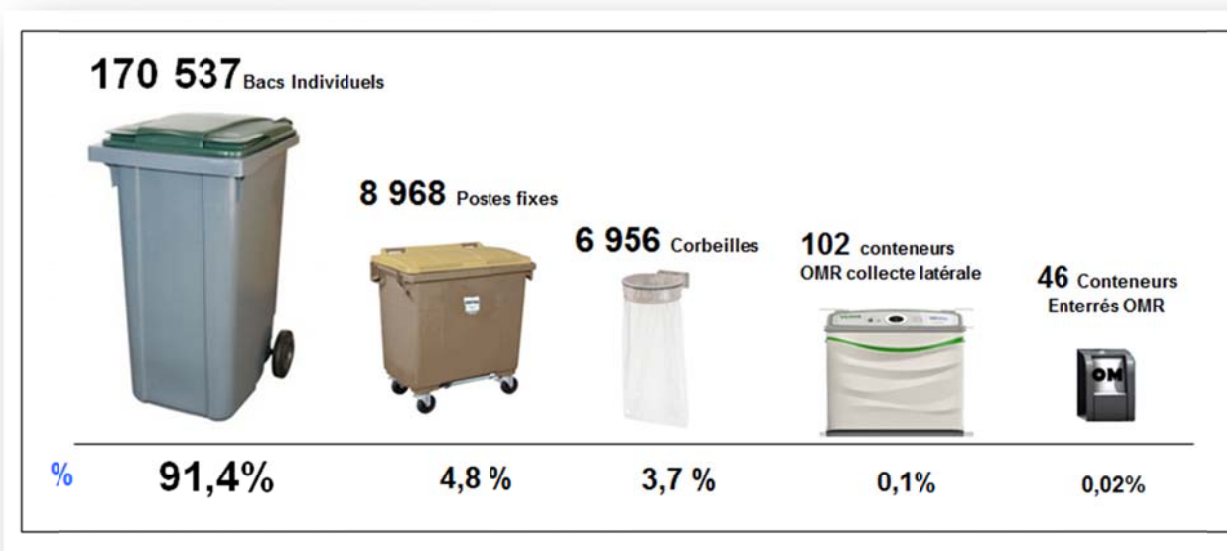


- ✚ La **conteneurisation latérale** : Face aux contraintes de mise en place des conteneurs enterrés liées à l'occupation du sous-sol en centre-ville (réseaux, vestiges archéologiques), et à leurs coûts d'acquisition et de collecte, le territoire Marseille-Provence a déployé dès 2013 la collecte latérale semi enterrée ou hors sol. Fin 2016, **102** équipements étaient implantés sur le territoire (87 fin 2015). La propreté est améliorée grâce aux trappes d'accès permettant de gérer les déchets volumineux des commerçants. Cet équipement permet également une collecte plus rapide.



Enfin, des **corbeilles** sont disposées sur la voie publique pour les déchets des passants. Fin 2016, **6956** corbeilles équipaient le territoire Marseille-Provence (+4,3% par rapport à 2015)

Globalement, le parc de conteneurs dédiés à la collecte des ordures ménagères a évolué de **3,4%** entre 2015 et 2016.



1.2. Les modes de gestion

1.2.1. Régie

La collecte des **ordures ménagères** est effectuée, pour **67 %** de la population, en Régie directe avec les moyens humains et matériels du territoire Marseille-Provence. Le ratio de collecte en régie directe est de **73%** pour la commune de Marseille et de **39 %** pour les autres communes membres.

➤ **11** arrondissements de la Ville de Marseille et **8** communes sont collectés en Régie ;

Pour remplir ces missions de collecte sur l'ensemble du territoire, la **direction de la propreté urbaine** emploie **431** agents de collecte, **161** conducteurs d'engins et **255** conducteurs de poids lourds.

La flotte des véhicules techniques (acquisitions, entretien, réparations et carburant) ainsi que l'approvisionnement en consommables, en matériels et en équipements de protections pour l'ensemble des agents de collecte sont gérés par la **Direction des Moyens Techniques** dont l'effectif est de **171 agents** (dont **14 apprentis**). En 2016 près de **14 207** interventions ont été réalisées sur le parc de **777 engins et matériels**. La part du budget annexe affectée à cette activité est de près de **11 M€** en 2016 hors couts salariaux soit une diminution de **7,2 %** depuis 2015.

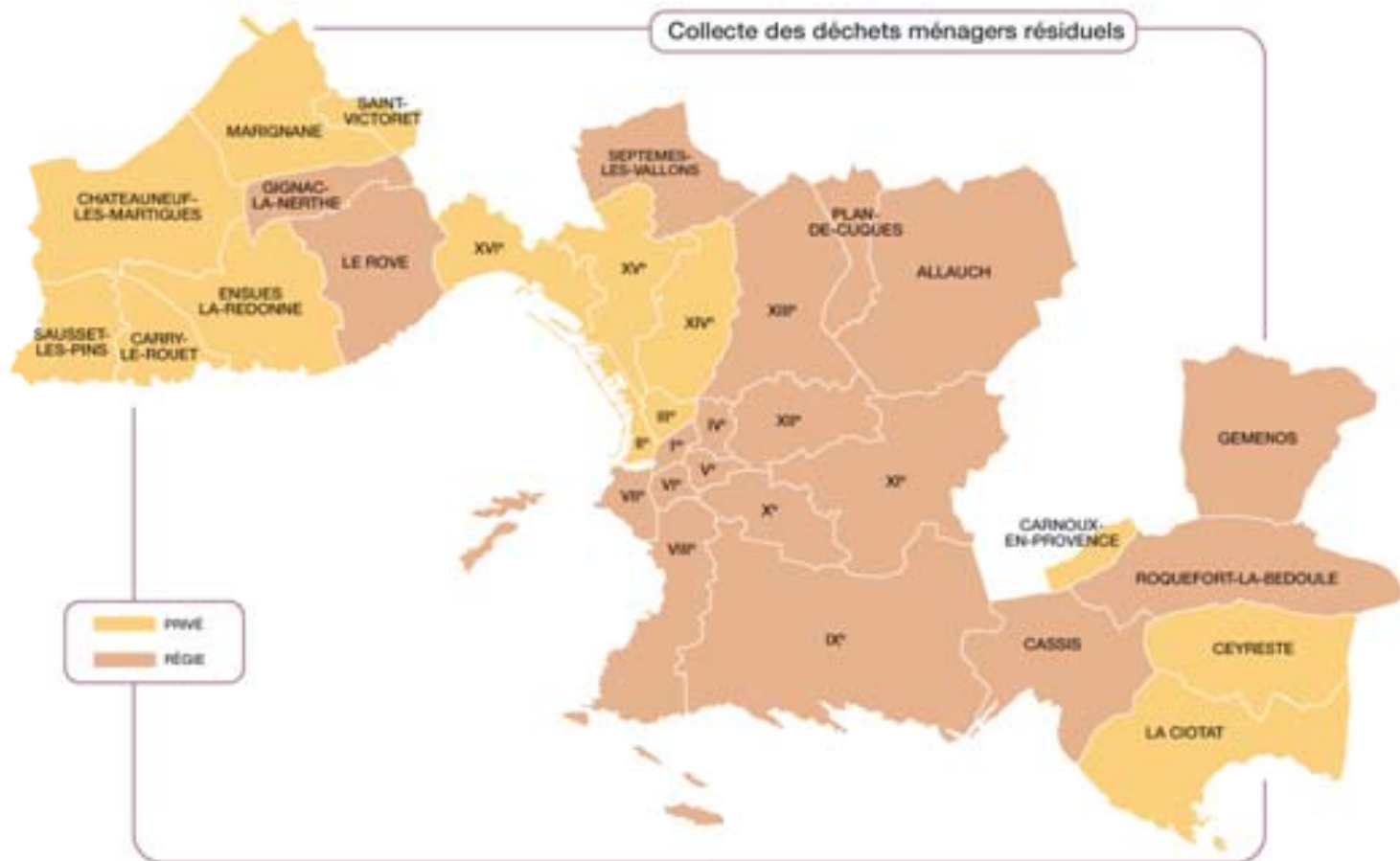
1.2.2. Prestations

Des entreprises privées interviennent dans le cadre de marchés publics de prestations de services. La **commune de Marseille** applique une **collecte mixte** (régie et prestataires privés) dépendant d'un découpage géographique dont l'unité est l'arrondissement.

➤ **5** arrondissements sont collectés par des prestataires privés :

- o **2è** : lot A (Société VEOLIA PROPRETE ONYX MEDITERRANEE)
- o **3è** : Lot B (Société DERICHEBOURG)
- o **14è** : Lot C (Société BRONZO)
- o **15è** : lot D (Société SMN NICOLLIN)
- o **16è** : Lot E (Société DERICHEBOURG)

➤ **9** communes sont collectées par des prestataires privés.



1.3. Les fréquences des collectes

🚩 Marseille

Les arrondissements périphériques (9^e à 16^e) sont collectés 6 jours sur 7 (C6). Le centre-ville (du 1^{er} au 8^{ème} arrondissement) demeure collecté 7 jours sur 7 (C7). La collecte de nuit se généralise.

Arrondissements	Cycles	Vacation
1 à 8	C7	Nuit
9 à 12	C6	Nuit
10 et 11	C6	Nuit (50%)
13 à 16	C6	Jour

Autres communes

La fréquence de collecte demeure variable (de 2 à 7 fois par semaine), et peut différer selon les zones (centre-ville / périphérie), et la saison.

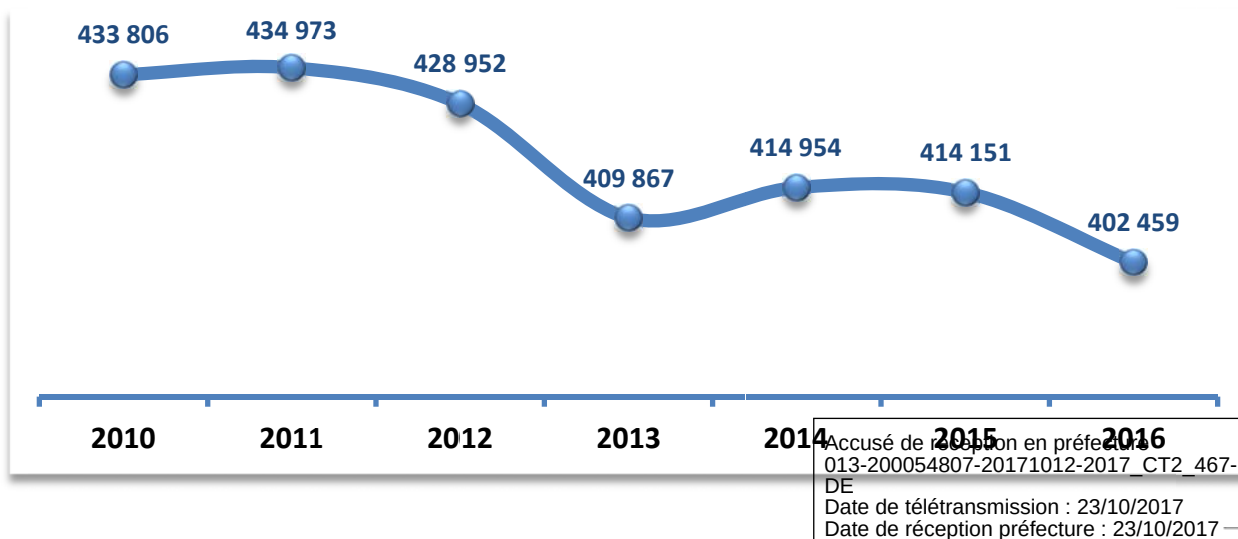
En effet, en période estivale, certaines communes du littoral sont davantage fréquentées et il est souvent nécessaire d'augmenter la fréquence de collecte.

Communes	Cycles
Allauch	C5/C7
Carnoux-en-Provence	C2 - C5
Carry-le-Rouet	C2 – C3 (C7 centre-ville et commerces)
Cassis	C3 - C7
Ceyreste	C3 - (C7 centre-ville et commerces)
Châteauneuf-les-Martigues	C2 – C6
Ensuès-la-Redonne	C7
Gémenos	C2 - C3 - C6
Gignac-la-Nerthe	C2 – C6
La Ciotat	C2 - C3 – C4 - C7 (avec repasse)
Le Rove	C3-C6
Marignane	C2 – C3 - C7 (avec repasse)
Plan-de-Cuques	C3- C6
Roquefort-la-Bédoule	C2 - C3 - C6
Saint-Victoret	C2
Sausset-les-Pins	C6 – C7
Septèmes-les-Vallons	C2 - C3 - C6

1.4. tonnages collectés

En 2016, **402 459** tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur le territoire Marseille-Provence (-2,8% par rapport à 2015), soit une moyenne de **383 kg / Habitant** (396kg en 2015)

2016	Nb Habitants	Tonnages collectés	Kg/Hab	Evolution 2014-2015
Conseil de Territoire Marseille Provence	1 049 835	402 459	383	- 2,8%



Marseille

317 660* tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur Marseille en 2016 (330 763t en 2015), soit un ratio de **371 kg par habitant** (388 kg/hab en 2015). L'hyper centre-ville de Marseille produit davantage de déchets en raison de l'activité commerciale (restaurants, cafés, magasins).

(*hors Cimetières, Foire de Marseille, Marché d'Intérêt National)

Zone Nord

14 232 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur les communes situées au nord de Marseille en 2016 (14 733t en 2015), soit un ratio de **333 kg par habitant** (339 kg/Hab en 2015)

Zone Est

30 310 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur les communes situées à l'est de Marseille en 2016 (29 389t en 2015), soit un ratio de **469 kg par habitant** (460kg/Hab en 2015).

Zone ouest

34 958 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur les communes situées à l'ouest de Marseille en 2015 (34 767t en 2015), soit un ratio de **401 kg par habitant**. (399 kg/Hab en 2015)

Ordures ménagères résiduelles		OMR/BA 2016	nb Habitants	Poids /Hab
Marseille		317 660	855 393	371
Zone Nord	Allauch	7 362	21 276	346
	Plan-de-Cuques	3 347	10 689	313
	Septèmes-les-Vallons	3 523	10 713	329
	s/t zone nord	14 232	42 678	333
Zone Est	Carnoux-en-Provence	2 773	6 754	411
	Cassis	3 445	7 446	463
	Ceyreste	1 700	4 282	397
	Gémenos	3 264	6 232	524
	La Ciotat	17 287	34 655	499
	Roquefort-la-Bédoule	1 842	5 321	346
	s/t zone est	30 310	64 690	469
Zone Ouest	Carry-le-Rouet	2 659	6 053	439
	Châteauneuf-les-Martigues	5 702	13 792	413
	Ensuès-la-Redonne	2 133	5 365	398
	Gignac-la-Nerthe	3 196	9 099	351
	Le Rove	1 702	4 557	374
	Marignane	13 767	33 986	405
	Saint-Victoret	2 643	6 567	403
	Sausset-les-Pins	3 156	7 655	412
	s/t zone ouest	34 958	87 074	401

2. La collecte des encombrants ménagers

Les encombrants ménagers sont des déchets qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte traditionnelle des ordures ménagères et nécessitent donc un mode de gestion particulier.

Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels, tels que des biens d'équipements ménagers usagés ou du mobilier.

2.1. Organisation

✚ Population desservie

Les habitants du territoire Marseille-Provence bénéficient de divers dispositifs de collecte des encombrants :

- ✓ En porte à porte, sur rendez-vous (dispositif «engagés au quotidien»), par téléphone ou via le site internet www.trionsnosdechets-Marseille-Provence.fr
- ✓ En points d'apport volontaire (bennes) pour certaines communes hors Marseille;
- ✓ En déchèteries.

✚ Modes de gestion

La collecte des encombrants en porte à porte est effectuée :

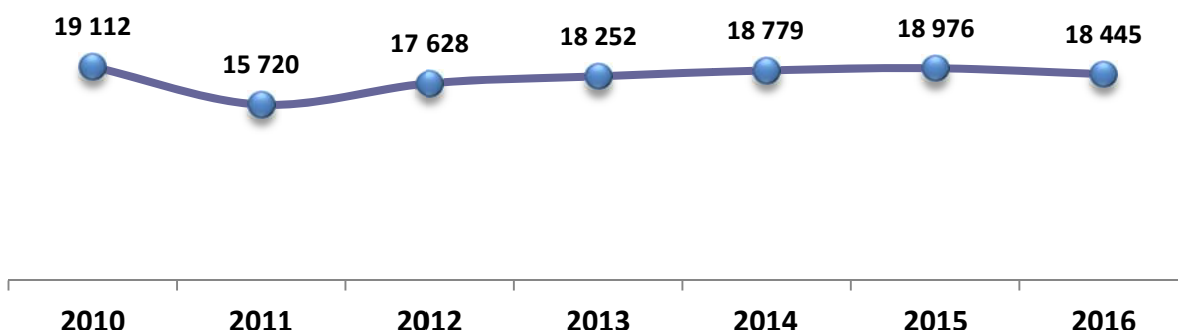
- ✓ **Sur Marseille** : en régie ou prestations privées (2è, 3è, 14è, 15è et 16è). la direction de la propreté urbaine et les prestataires assurent la collecte des encombrants sur rendez-vous (dispositif «engagés au quotidien») ainsi qu'une collecte des jets clandestins ;
- ✓ **Sur les autres communes**, en régie ou prestations privées (selon les communes)

✚ Moyens

La collecte des encombrants en porte à porte est effectuée à l'aide de véhicules dédiés (Bennes à ordures ménagères, bennes entrepreneur, ...) ;

2.2. Tonnages collectés

18 445 tonnes d'encombrants ménagers ont été collectées en 2016 sur l'ensemble du territoire Marseille-Provence, soit une réduction de 2,8% par rapport à 2015.



3. Les collectes séparatives

Depuis juin 2002, le territoire Marseille-Provence déploie sur l'ensemble de son territoire des collectes sélectives spécifiques à chaque famille de déchets. L'objectif est de soustraire au gisement global des déchets produits par les habitants du territoire, ceux pouvant être recyclés ou valorisés.

Différents modes de collecte coexistent :



3.1. La collecte en porte-à-porte (PàP)

La collecte sélective en porte à porte permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile. Il s'agit des emballages plastiques, des briques alimentaires, des cartonnettes, des boîtes de conserve et du papier (revues, journaux, magazines...).

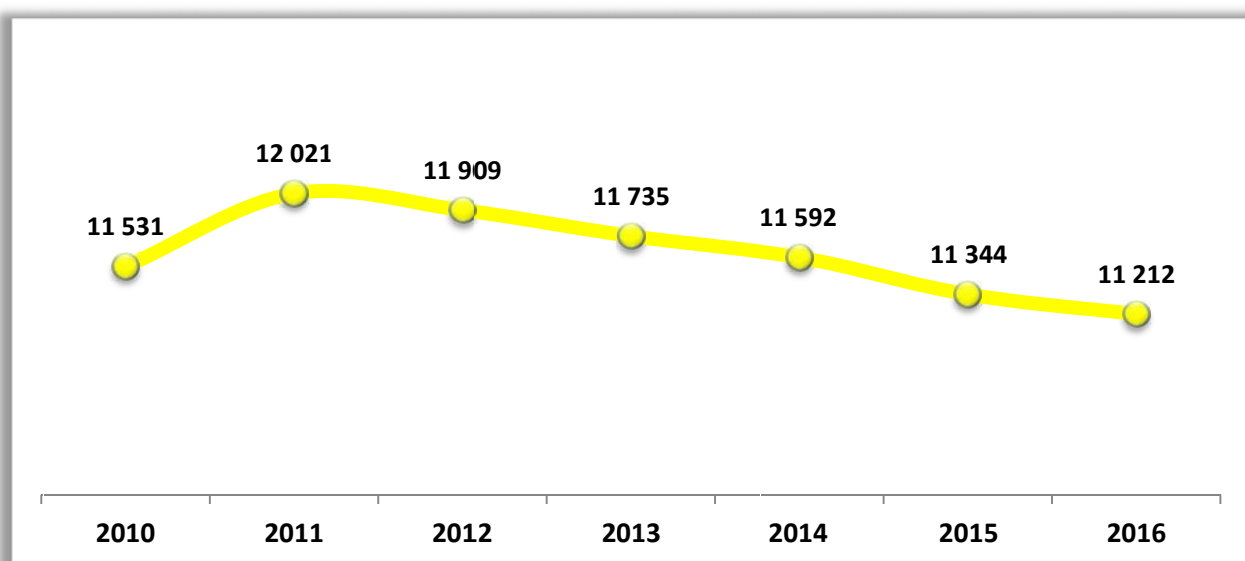
La collecte sélective en porte à porte repose sur la mise à disposition des ménages de « bacs jaunes », individuels ou collectifs. Ainsi, fin 2016, 89 265 bacs jaunes étaient répartis sur l'ensemble du territoire de Marseille-Provence et 562 366 habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective en porte à porte, soit un taux de raccordement de 54%.

La collecte sélective en porte à porte est effectuée :

- ❖ En **régie** par le service collecte sélective de la **Direction du Traitement des Déchets (DTD)** pour 9 arrondissements de Marseille (8^e au 16^e) et par la **Direction de la Propreté Urbaine (DPU)** pour 3 communes (Gignac La Nerthe, Septèmes-les-Vallons et Allauch), soit 78% de la population ; Pour assurer cette mission, ce service compte 23 agents de collecte, 19 conducteurs d'engins et 14 conducteurs de poids lourds.
- ❖ Par des **prestataires** privés pour 13 communes. Une tournée spéciale « bacs jaunes » est réalisée **1 fois par semaine** sur les communes raccordées à la collecte sélective.

En 2016, 11 212 tonnes de déchets recyclables ont été collectés sur le territoire de Marseille-Provence en porte à porte (-1% par rapport à 2015), soit une moyenne de 20 kg par habitant raccordé et un taux de valorisation de 78%.

Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2016



3.2. La collecte en points d'apport volontaire



La collecte sélective en points d'apport volontaire permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile dans les colonnes prévues à cet effet.

La collecte en **points d'apport volontaire** concerne **3 flux de déchets**, collectés dans **différents types de points d'apport volontaire** (colonnes aériennes, enterrées, semi enterrées ou hors sol):

- ✚ Le verre ;
- ✚ Les emballages ;
- ✚ Le papier.

Les points d'apport volontaire sont collectés par des prestataires sur l'ensemble des communes de Marseille-Provence. La fréquence de collecte est adaptée au remplissage des colonnes (obligation de non débordement).

La collecte sélective en points d'apport volontaire a permis de collecter **20 307 tonnes** de déchets en 2016 (+1,1% / 2015), soit **20 kg/hab** et d'en valoriser **19 420 tonnes** (96% de valorisation).

3.2.1. La collecte du Verre

Fin 2016, Le territoire Marseille-Provence comptait **2086** points d'apport volontaire verre (**1946** colonnes aériennes, **100** conteneurs enterrés et **40** conteneurs semi enterrés ou hors sol), soit une évolution de **2 %** par rapport à 2015 ;

Fin 2016, **926 878** habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective du verre en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de **88%** (+1% par rapport à 2015);

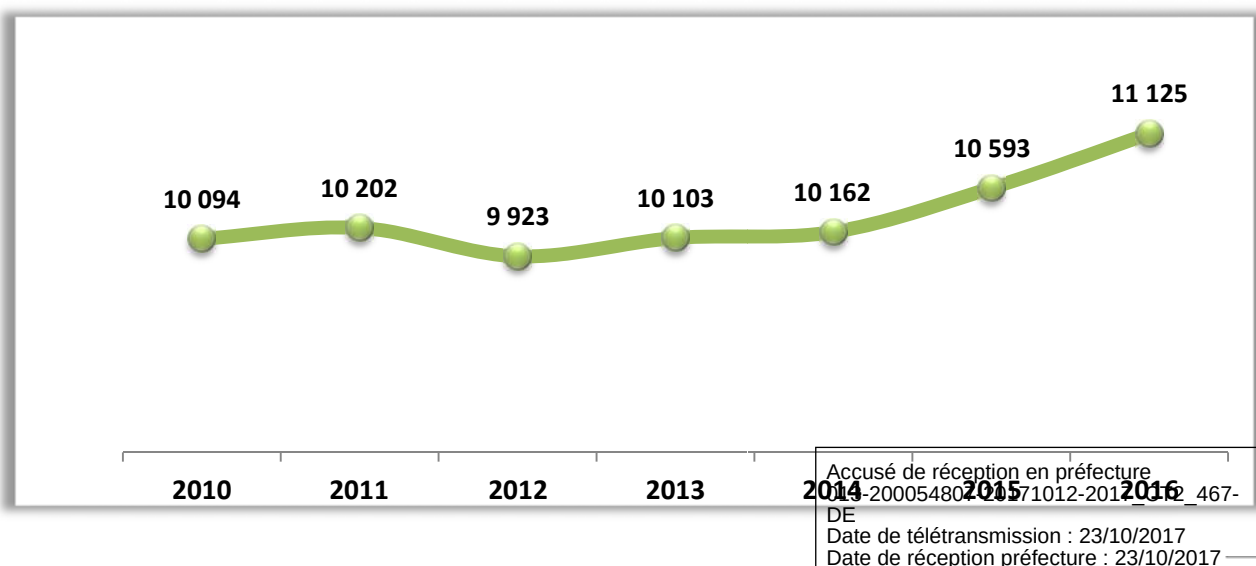
La collecte sélective du verre en points d'apport volontaire est effectuée par des **prestataires** privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2016, la collecte séparative du verre en points d'apport volontaire a permis de collecter et de valoriser (taux de valorisation proche de 100%) **11 125 tonnes** de verre, soit **12 Kg** par habitant raccordé.

Le verre collecté est envoyé en filière de revalorisation, après regroupement des tonnages sur les centres de tri/transfert de La Penne-sur-Huveaune et de des Arnavaux;

Les tonnages collectés de verre en points d'apport volontaire **ont augmenté de 5%** entre 2015 et 2016.

✚ Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 – 2016



3.2.2. La collecte du papier

Fin 2016, Le territoire Marseille-Provence comptait **943** points d'apport volontaire papiers (**890** colonnes aériennes et **53** conteneurs enterrés) sur l'ensemble du territoire, soit une évolution du parc de 2% par rapport à 2015.

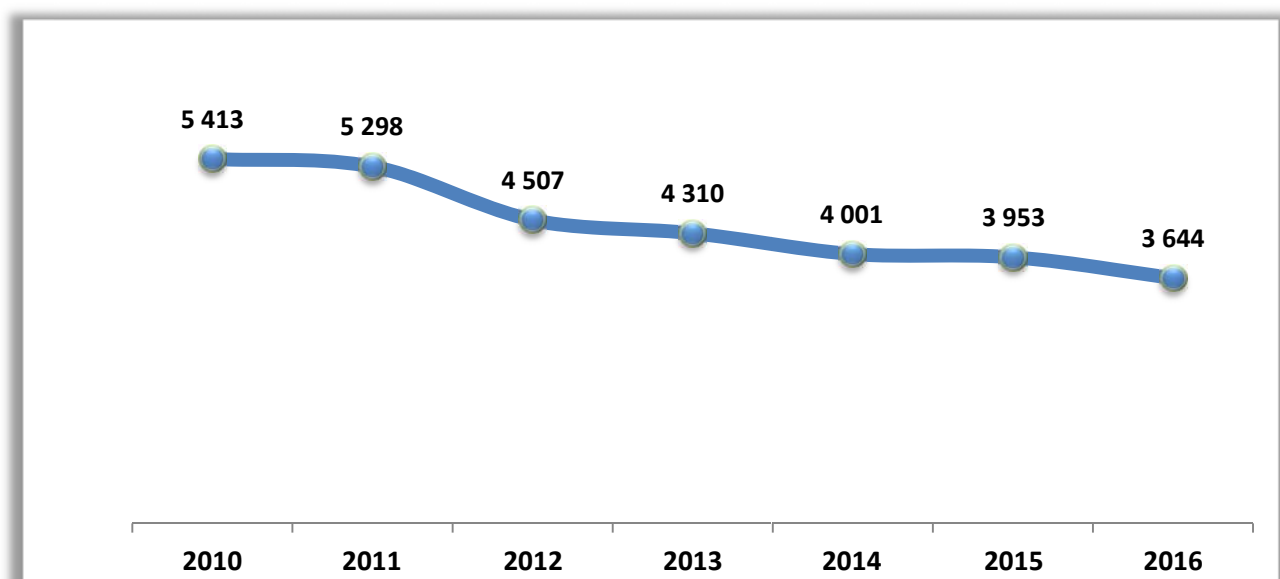
Fin 2016, **438 687** habitants du territoire (qui disposent déjà de la collecte en porte à porte) étaient raccordés à la collecte sélective du papier en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de **42%** ;

La collecte sélective du papier en points d'apport volontaire est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2016, la collecte séparative du papier en points d'apport volontaire a permis de collecter et de valoriser (taux de valorisation proche de 100%) **3 644** tonnes de papiers (-8% / 2015), soit **8** kg par habitant raccordé.

Les papiers collectés en points d'apport volontaire sont envoyés en filière de revalorisation, après regroupement des tonnages sur les centres de tri/transfert de La Penne-sur-Huveaune et du Jas de Rhodes ;

✚ Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2016



3.2.3. La collecte des Emballages

Fin 2016, le territoire Marseille-Provence comptait **924** points d'apport volontaire emballages (**871** colonnes aériennes et **53** conteneurs enterrés) sur l'ensemble du territoire, soit une augmentation de **2.8%** par rapport à 2015 ;

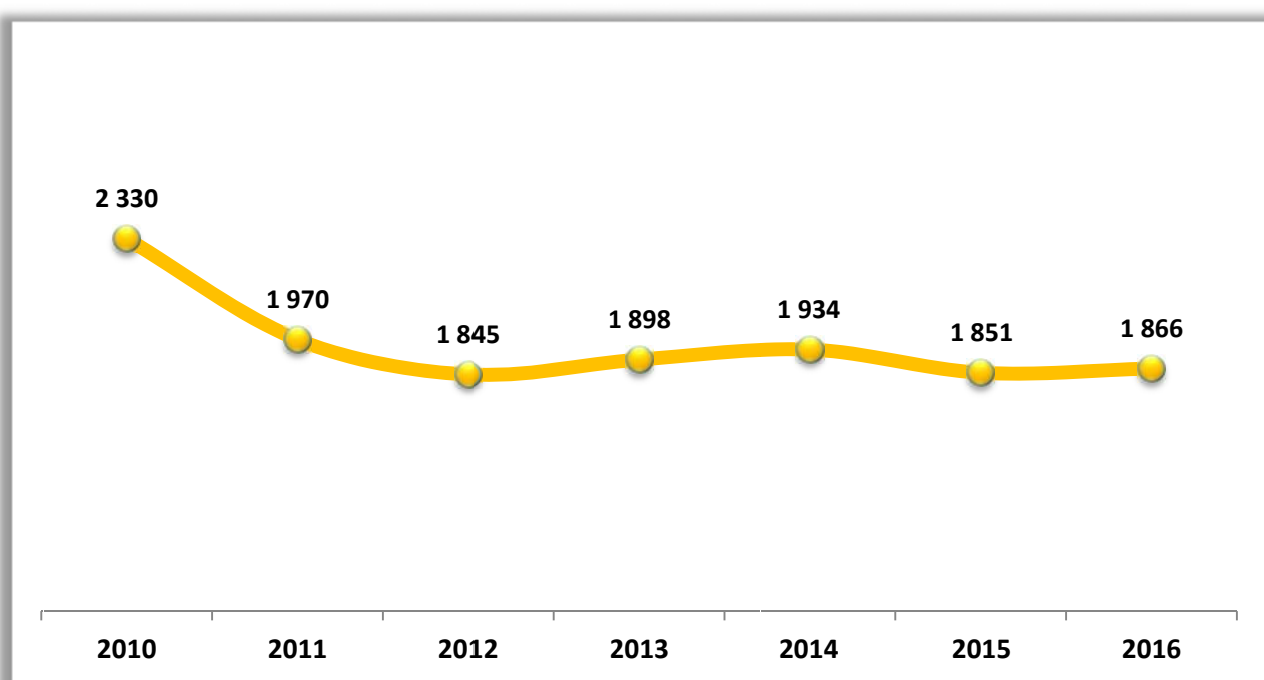
Fin 2016, **430 610** habitants du territoire (qui disposent déjà de la collecte en porte à porte) étaient raccordés à la collecte sélective des emballages en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de **41%** ;

La collecte sélective des emballages en points d'apport volontaire est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2016, la collecte séparative des emballages en points d'apport volontaire a permis de collecter **1 866** tonnes d'emballages (+1% / 2015) soit **4kg** par habitant raccordé et d'en valoriser 78% (**1458** tonnes).

Les flux de déchets recyclables collectés en PAV (emballages et bi-flux) sont transférés au centre de tri du Jas de Rhôdes. Ils sont ensuite triés en 6 catégories de matériaux et conditionnés sous forme de balles (plastique, aluminium, acier...) avant d'être envoyés vers des filières agréées qui assurent leur recyclage.

🚧 Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2016



3.2.4. La collecte du Bi-Flux

Fin 2016, le territoire Marseille-Provence comptait **616** points d'apport volontaire bi-flux (545 colonnes aériennes, **32** conteneurs enterrés et **39** Conteneurs semi-enterrés ou hors sol) sur l'ensemble du territoire, soit une augmentation de **2.2%** par rapport à 2015 ;

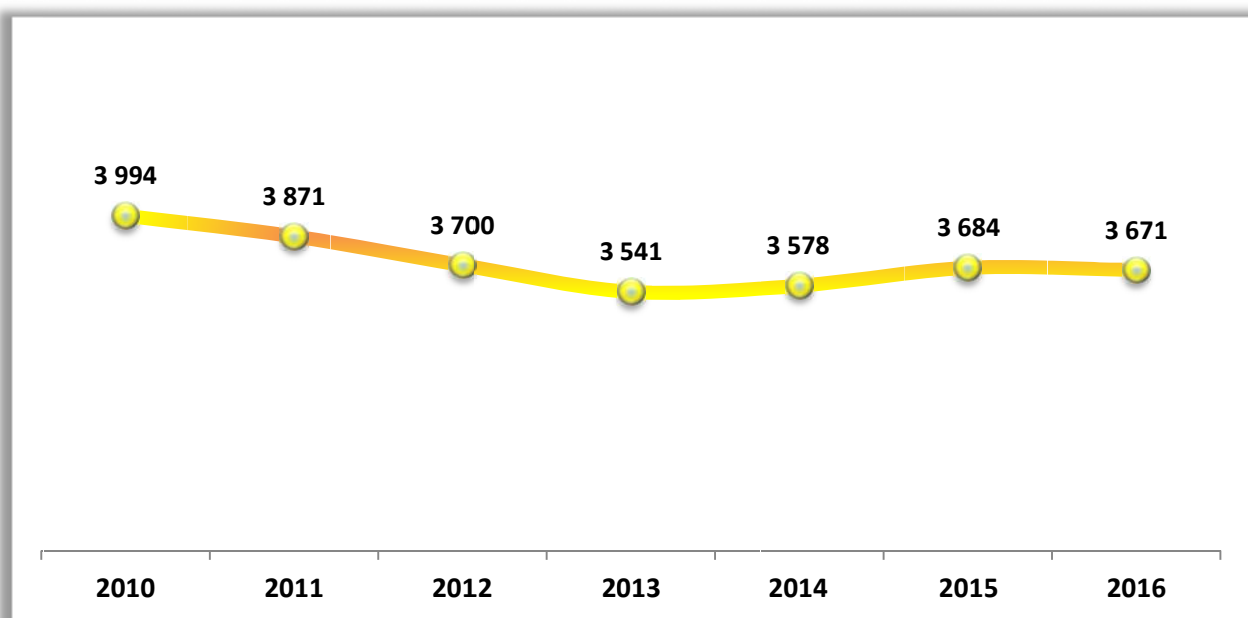
Fin 2016, **253 491** habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective en points d'apport volontaire bi-flux, soit un taux de raccordement de **24%** ;

La collecte sélective en points d'apport volontaire bi-flux est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2016, la collecte séparative en points d'apport volontaire bi-flux a permis de collecter **3 671** tonnes d'**emballages et papiers**, soit **14kg** par habitant raccordé et d'en valoriser **87%** (3193 tonnes)

Les tonnages collectés en points d'apport volontaire bi-flux sont stables entre 2015 et 2016.

✚ Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2016



Déchets valorisables

Les déchets valorisables sont orientés dès le dépôt par les usagers vers des bennes de valorisation. Il s'agit principalement des déchets suivants :

- ✓ le bois ;
- ✓ les cartons ;
- ✓ les métaux ;
- ✓ les gravats ;
- ✓ les végétaux.
- ✓ les huiles ; les pneus ;
- ✓ les piles et les batteries ; les cartouches d'encre ;
- ✓ Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) Ménagers ;
- ✓ Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.).
- ✓ Les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

Déchets non valorisables

Il s'agit des déchets encombrants dits « non valorisables », qui sont envoyés directement vers les centres de stockage de déchets.



➤ Déchets Dangereux des Ménages (DDM) ou Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers

Ils représentent l'ensemble des déchets toxiques, inflammables et/ou corrosifs qui sont produits par les ménages parmi lesquels :

- ✓ Produits de nettoyage, d'entretien et de bricolage : peintures, vernis, colles, cires, anti-rouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux ;
- ✓ Produits pour la maison : tubes fluo ou néons ;
- ✓ Produits d'hygiène et de santé : cosmétiques, thermomètres ;
- ✓ Produits de jardinage : fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires ;
- ✓ Huiles de vidange de voiture, ...

Ils ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. Ils sont récupérés en déchèteries dans des caisses-palettes en plastique ou dans un local spécialement aménagé.



➤ Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.).

Les DEEE sont des déchets très variés, essentiellement composés de :

- ✓ métaux ferreux et non ferreux (10 à 85%),
- ✓ matériaux inertes : verre (hors tube cathodique), bois, béton... (0 à 20%),
- ✓ plastiques contenant ou non des retardateurs de flamme halogénés (1 à 70%),
- ✓ composants spécifiques (pouvant être potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement): CFC et autres gaz à effet de serre (actuellement remplacés par des HC), piles et accumulateurs, tubes cathodiques (environ 65 % sur un téléviseur), condensateurs pouvant contenir des PCB, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou commutateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante.

Ces équipements contiennent presque tous des éléments dangereux, c'est la raison pour laquelle ils doivent être traités de façon adaptée.

4.4. Tonnages collectés

En 2016, les 17 déchèteries du territoire de Marseille-Provence ont permis de collecter **100 182** tonnes de déchets (-13% par rapport à 2015) répartis comme suit :

- ✓ 19 648 t d'encombrants non valorisables (-16%);
- ✓ 39 151 t de gravats (-9%);
- ✓ 3 875 t de métaux (+2%);
- ✓ 1 409 t de cartons (-10%);
- ✓ 21 069 t de végétaux (-20%);
- ✓ 10 826 t de bois (-17%);
- ✓ 2 605 t de Déchets d'Eléments d'Ameublement (+20%) ;
- ✓ 127 t de déchets dangereux des ménagers (DDM) (-66%);
- ✓ 85 t d'huiles minérales (-8%);
- ✓ 9 t de piles (+31%);
- ✓ 118 t de pneus (-10%);
- ✓ 1 261 t de Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) (+1%);

71% des déchets collectés en déchèteries du territoire en 2016 ont été valorisés, soit **70 667 tonnes**. Les déchets valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation. Les 30% de déchets non valorisés (**29 515 tonnes**) ont été soit envoyés directement vers le centre de stockage des déchets des Cadeneaux (encombrants non valorisables), soit éliminés directement par les recycleurs.

4.5. Evolution des tonnages collectés par déchèteries

Déchèteries	2015	2016	Evolution
La Jarre (9è)	6 789	6 687	-2%
Bonnefoy (10è)	14 862	17 702	19%
Libérateurs (11è)	11 793	11 812	0%
Château Gombert (13è)	14 458	14 452	0%
Aygalades (15è)	5 307	4 723	-11%
Cassis	6 119	4 232	-31%
Gémenos	5 276	3 570	-32%
La Ciotat	13 791	7 841	-43%
Roquefort-la-Bédoule	4 539	3 127	-31%
Carry-le-Rouet	3 003	2 777	-8%
Châteauneuf-les-Martigues	3 486	3 495	0%
Ensuès-la-Redonne	2 893	2 448	-15%
Gignac-la-Nerthe	2 905	2 872	-1%
Le Rove	1 900	1 565	-18%
Marignane	10 332	5 330	-48%
Sausset-les-Pins	3 684	4 187	14%
Saint-Victoret	3 941	3 361	-15%
	115 081	100 182	-13%

L'interdiction d'accès des professionnels en déchèteries (mi-février 2016 sur la zone est, entre fin 2015 et mi 2016 sur la zone ouest) explique ces évolutions importantes.

4.6. Tableau de synthèse : tonnages collectés par déchèterie et par flux

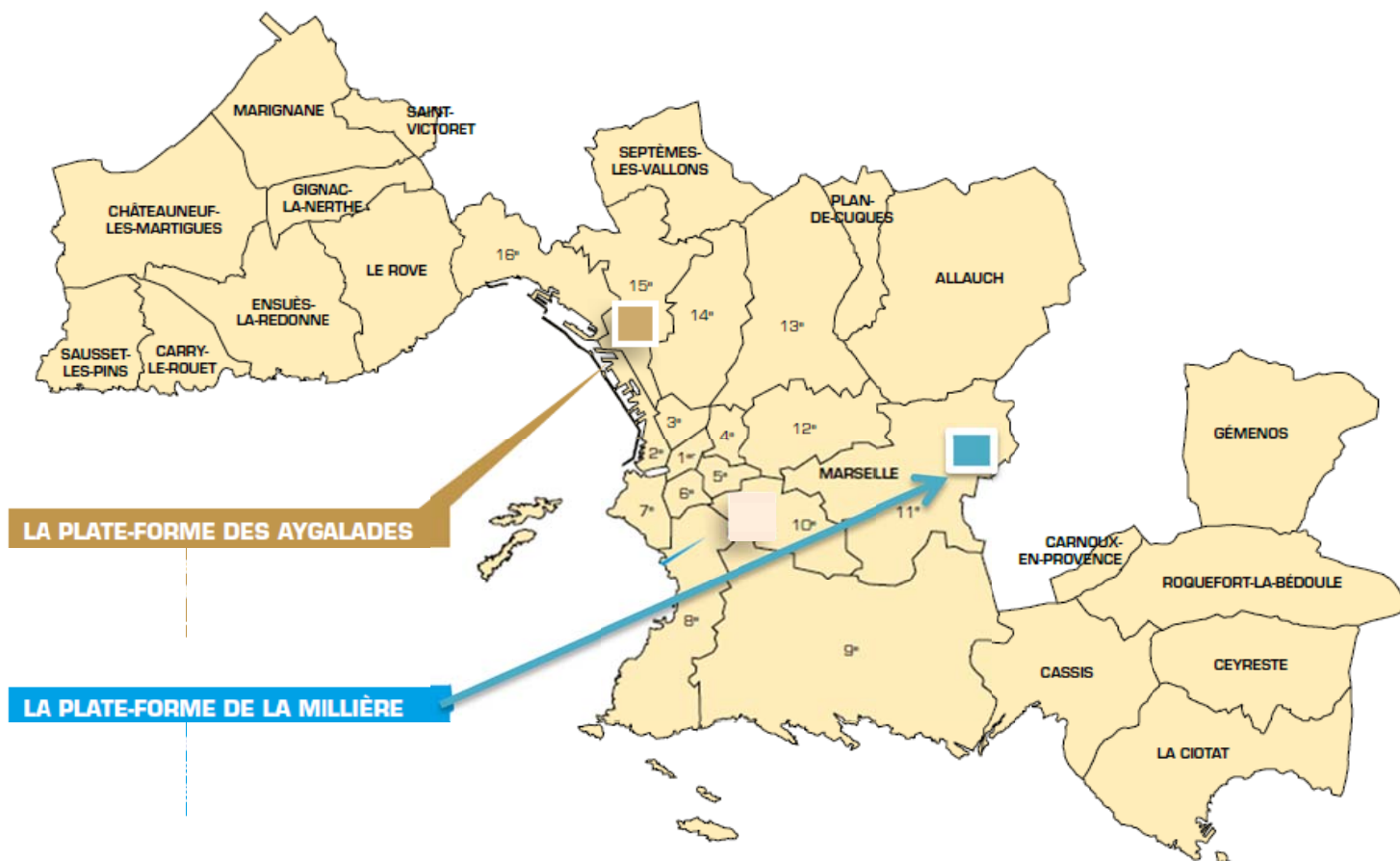
Zone	Arrond/Communes	Encombrants non val	Gravats	Métaux	Cartons	Végétaux	Bois	Meubles	D.D.S.	Huiles minérales	Piles	Pneus	DEEE	Total
Marseille	La Jarre (9è)	1 310	2 478	361	91	1 219	779	423	11	5	1	8		6 687
	Bonnefoy (10è)	3 896	8 764	720	246	1 128	2 144	579	16	5	1	12	192	17 702
	Libérateurs (11è)	2 104	4 732	412	148	2 559	1 217	386	13	10	1	15	214	11 812
	Château Gombert (13è)	2 377	5 972	469	192	3 309	1 313	506	20	14	1	18	261	14 452
	Aygalades (15è)	882	2 560	163	39	416	568	0	9	6	0	8	73	4 723
S/t Marseille		10 569	24 506	2 124	716	8 630	6 022	1 895	69	41	5	60	741	55 376
Est	Cassis	1 042	957	151	67	1 346	378	192	4	3	1	8	83	4 232
	Gémenos	508	1 283	126	66	1 075	309	133	4	3	0	9	54	3 570
	La Ciotat	1 476	2 371	332	165	2 301	707	292	8	7	1	13	169	7 841
	Roquefort-la-Bédoule	752	893	162	56	825	416	12	3	2	1	7		3 127
S/t Zone Est		3 778	5 503	770	354	5 549	1 810	629	19	14	2	37	306	18 770
Ouest	Carry-le-Rouet	445	926	84	47	960	259		3	1	0	2	48	2 777
	Châteauneuf-les-Martigues	793	1 180	175	78	785	462		8	9	0	5		3 495
	Ensuès-la-Redonne	417	987	93	42	592	309		5	2	0	3		2 448
	Gignac-la-Nerthe	581	941	141	53	705	378	9	5	3	0	5	50	2 872
	Le Rove	427	554	0		386	195		1	2	0	0		1 565
	Marignane	1 121	1 847	238		1 458	655		4	8	0			5 330
	Saint-Victoret	988	1 434	127	69	1 062	430		9	4	0	4	62	4 187
	Sausset-les-Pins	529	1 273	123	50	941	308	72	5	2	1	2	54	3 361
S/t Zone Ouest		5 301	9 141	981	339	6 890	2 994	81	40	30	2	21	215	26 035
Total/flux		19 648	39 151	3 875	1 409	21 069	10 826	2 605	127	85	9	118	1 261	100 182

5. La collecte des déchets des professionnels en plateformes de tri

5.1. Organisation

Deux plateformes privées de réception, tri et valorisation des déchets verts, des gravats et des encombrants permettent de répondre aux besoins plus spécifiques des professionnels et des services municipaux:

- ✚ La **plate-forme des Aygalades** : située dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, elle est exploitée par la société SILIM Environnement.
- ✚ La **plate-forme de la Millièrè** : située dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, elle est exploitée par la société VEOLIA.



5.2. Origine des apports

Les plates-formes sont réservées aux professionnels, services techniques, associations, administrations, artisans et commerçants.

5.3. Déchets traités

Sur les plates-formes de tri, les flux entrants sont constitués de différents matériaux valorisables et non valorisables : les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons...). Les refus sont quant à eux envoyés dans divers centres de stockage des déchets.

✚ Déchets autorisés

- ✓ **Gravats** : déchets inertes issus de démolitions, de terrassements, sanitaires porcelaines.
- ✓ **Encombrants valorisables** : bois divers traités, tous métaux, mobiliers, électroménagers, cartons, plastiques, films, plomberie. Tous ces matériaux doivent être préalablement triés.
- ✓ **Encombrants non valorisables** : matelas, tapis, moquettes, laine de verre, laine de roche, plâtre, placoplatre, polystyrène, PVC, sacs plastiques.
- ✓ **Déchets verts** : fleurs, feuilles, produits de tonte, branchages d'un diamètre inférieur à 30 cm, arbustes, bois non traités (cagettes, palettes).

✚ Déchets non autorisés

- ✓ Boues
- ✓ Ordures ménagères
- ✓ Déchets radioactifs
- ✓ Déchets médicaux
- ✓ Déchets carnés
- ✓ Déchets toxiques (peintures, aérosols, huiles, batteries et piles électriques...).

5.4. Tonnages collectés

En 2016, les 2 plateformes ont permis de collecter **74 687** tonnes de déchets répartis comme suit :

✚ 38 996 tonnes d'encombrants :

- ✦ 17 723 tonnes d'encombrants des professionnels ;
- ✦ 18 187 tonnes d'encombrants ménagers (rendez-vous et jets clandestins) ;
- ✦ 3 773 tonnes d'encombrants des services techniques.

✚ 20 612 tonnes de gravats ;

✚ 6 522 tonnes de refus (encombrants non valorisables et gravats « sales ») ;

✚ 7 871 tonnes de végétaux ;

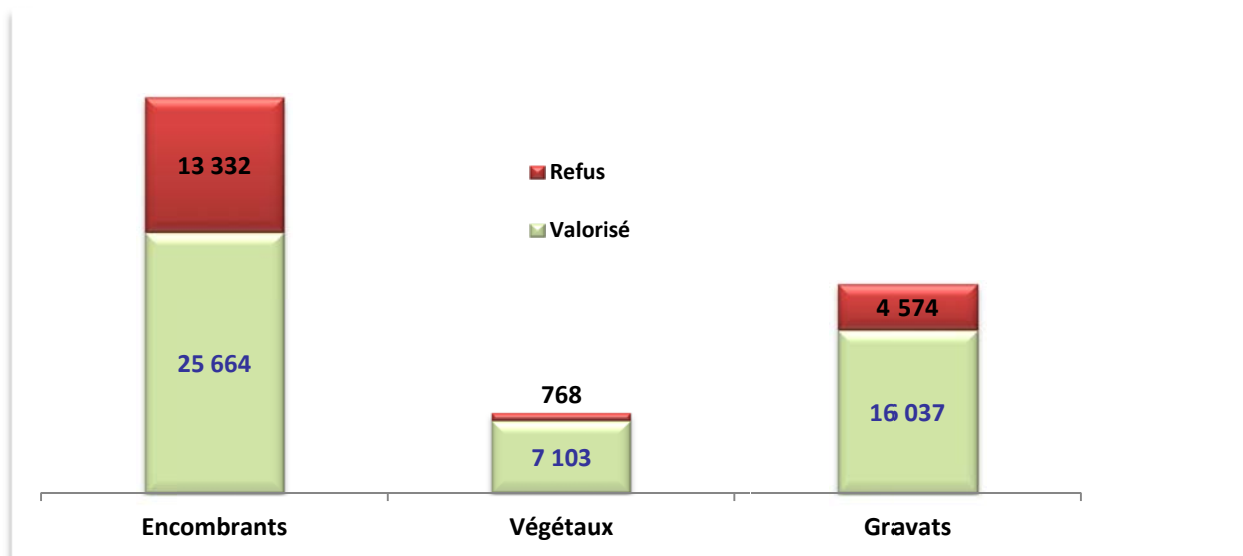
✚ 686 tonnes de D.E.E.* ;

	Milliere	Aygalades	Total	Evolution 2015-2016
Encombrants	17 285	22 397	39 682	-3%
Végétaux	5 211	2 660	7 871	6%
Gravats	11 299	9 312	20 612	-4%
*Dont D.E.E.E <i>inclus dans les tonnages d'encombrants</i>	260	426	686	208%
Refus (Encombrants non val et gravats sales)	2 262	4 260	6 522	10%
	36 057	38 629	74 687	-1%

70 % des déchets entrants en plateforme de tri ont pu être valorisés en 2016. Les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons, ...).

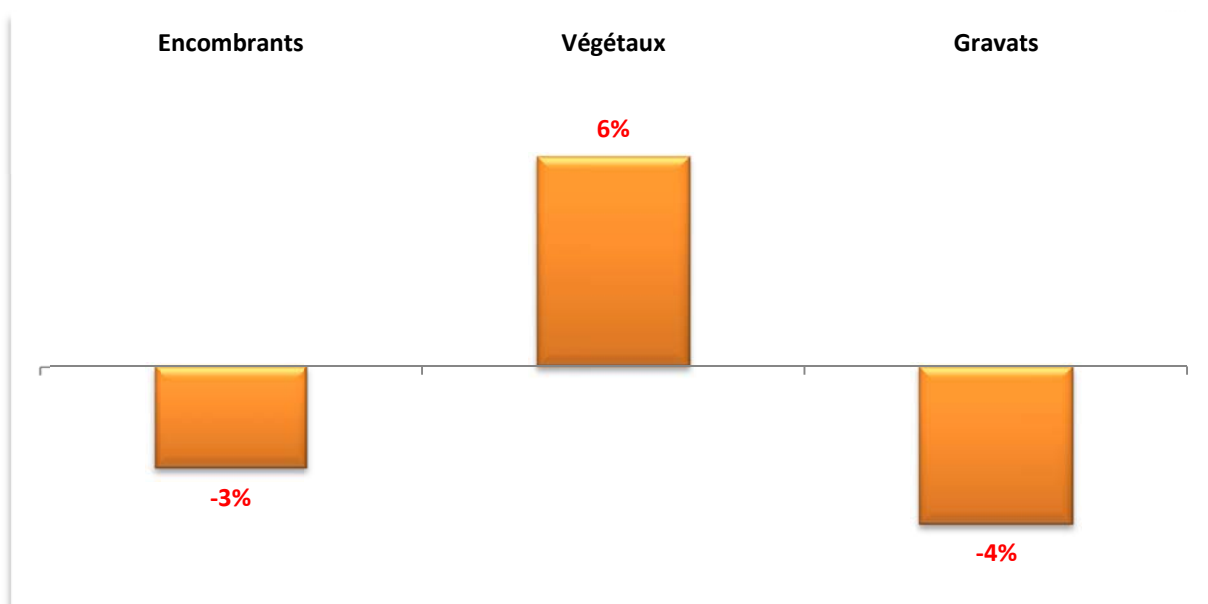
Les taux de valorisation se répartissent comme suit :

- + 66% pour les encombrants
- + 90% pour les végétaux
- + 78% pour les gravats



5.5. Evolution des tonnages 2015-2016

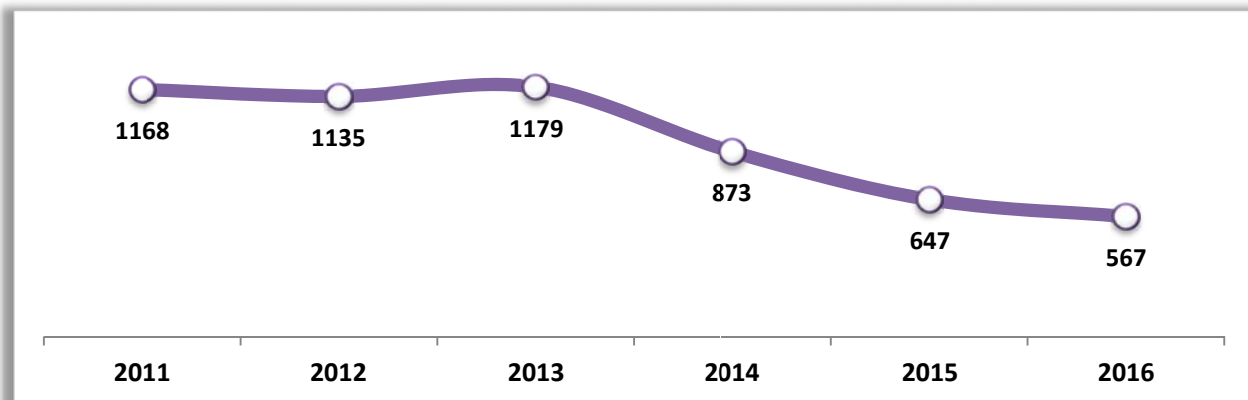
Les tonnages entrants sur plateformes ont diminué de 1% entre 2015 et 2016.



6. Autres déchets collectés

6.1. La collecte des cartons des commerçants

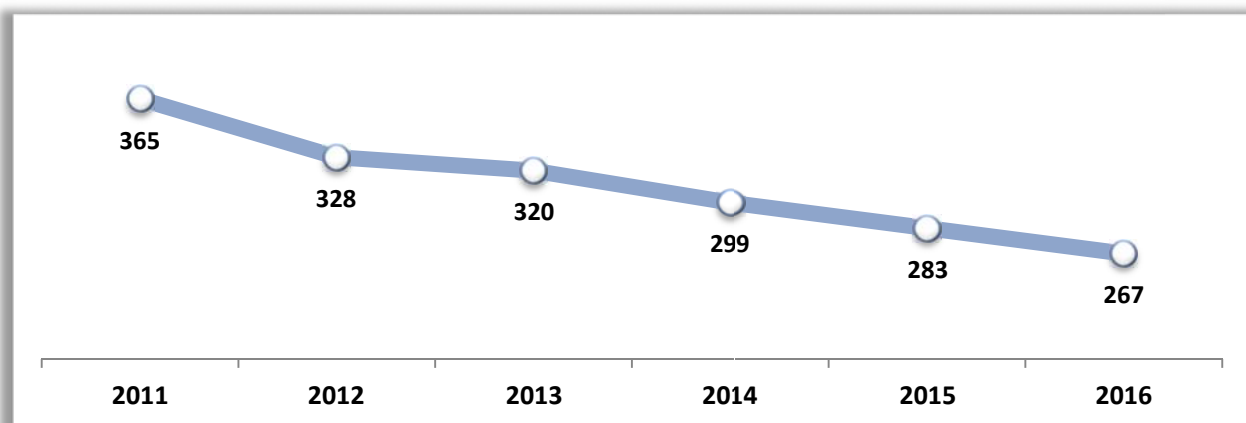
En 2016, **567 tonnes** de cartons des commerçants ont été collectés grâce au dispositif de collecte mis en place par le territoire Marseille-Provence sur Marseille (-12% par rapport à 2015).



6.2. La collecte des papiers des administrations

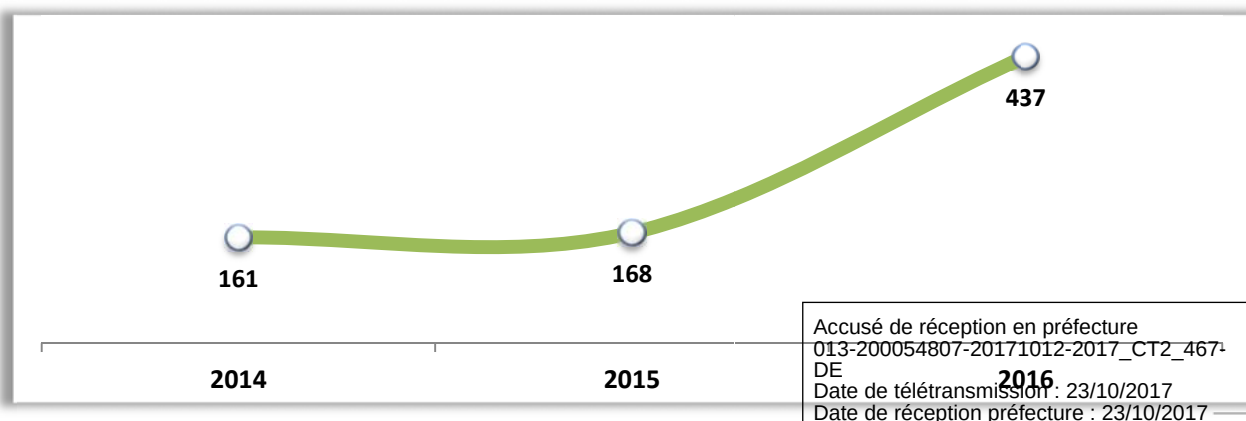
En 2016, **267 tonnes** de papier des administrations ont été collectées grâce au dispositif de collecte mis en place par le territoire Marseille-Provence sur Marseille.

Cette collecte est assurée en régie par la Direction du Traitement des Déchets. Ces papiers sont transférés sur le centre de transfert des déchets propres et secs de la Penne sur Huveaune avant prise en charge par le prestataire.



6.3. La collecte des textiles

En 2016, **437 tonnes** de textiles ont été collectées sur le domaine public grâce au dispositif de collecte (113 colonnes) mis en place sur le territoire Marseille-Provence. 2 organismes, Ecotextile et Le Relais sont chargés de cette collecte.



c) LE TRANSFERT DES DECHETS

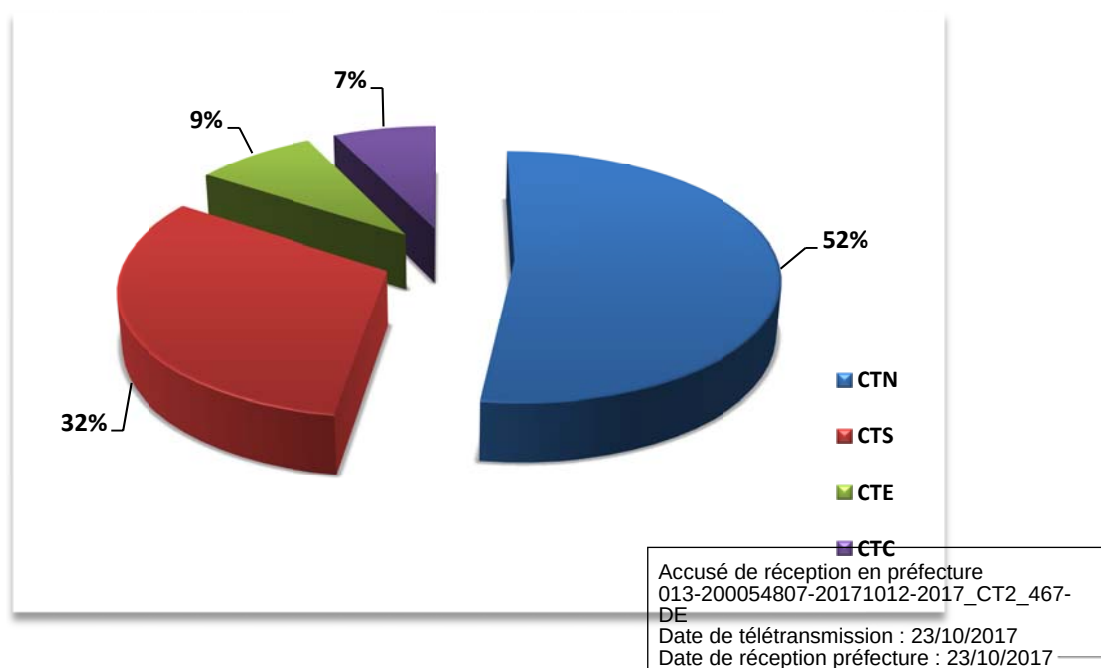
Une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'un des 4 sites de transfert du territoire Marseille-Provence. Cette étape intermédiaire, qui crée une rupture de charge, est rendue nécessaire en raison de l'éloignement des sites de traitement des déchets.

Les déchets propres et secs recyclables sont acheminés vers l'un des 2 centres de transfert des déchets recyclables avant d'être acheminés vers le centre de tri du Jas de Rhôdes pour être traités

1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles

4 centres de transfert prennent en charge les ordures ménagères collectées sur le territoire de Marseille-Provence avant de les transférer vers le centre de traitement multifilières EVERE de Fos s/Mer par voie ferrée (87%) ou voie routière (13%) pour qu'elles y soient traitées.

- ✓ Le **centre de transfert nord (C.T.N.)**, situé dans le 15^e arrondissement de Marseille, reçoit les ordures ménagères résiduelles des quartiers nord et ouest de la Marseille. En 2016, **52%** des ordures ménagères collectées sur le territoire sont passés par le **centre de transfert de Marseille nord**, soit **212 797 tonnes** (-1% par rapport à 2015) avant d'être envoyés par train (99,6%) ou par route (0,4%) vers le CTM de Fos s/Mer ; Le CTN a reçu également l'ensemble des OMR du centre de transfert de La Ciotat avant d'être transférées vers le CTM.
- ✓ Le **centre de transfert de sud (C.T.S.)**, situé dans le 10^e arrondissement de Marseille, reçoit les ordures ménagères résiduelles des quartiers sud et est de la ville. En 2016, **33%** des ordures ménagères collectées sur le territoire sont passés par le **centre de transfert de Marseille sud**, soit **130 271 tonnes** (-5,4% par rapport à 2015) avant d'être envoyés par train (98%) ou par route (2%) vers le CTM de Fos s/Mer ;
- ✓ Le **centre de transfert d'Ensues-la-Redonne (C.T.E.)**, reçoit les ordures ménagères résiduelles ainsi que les encombrants de voie publique des 8 communes membres situées à l'ouest de Marseille. En 2016, **9%** des ordures ménagères collectées sur le territoire sont passés par le centre de transfert d'Ensues-la-Redonne, soit **34 914 tonnes** (+0,2% par rapport à 2015) avant d'être envoyés par voie routière vers le CTM de Fos s/Mer ;
- ✓ Le **centre de transfert de La Ciotat (C.T.C.)**, reçoit les ordures ménagères résiduelles et encombrants de voie publique des 6 communes membres situées à l'est de Marseille. En 2016, **7%** des ordures ménagères collectées, soit **29 106 tonnes** (-2,6% par rapport à 2015), sont passées par le **centre de transfert de La Ciotat**. Ces flux ont été acheminés au centre de transfert Nord pour y être pesés avant d'être envoyés par train vers le CTM de Fos s/Mer.



2. Le transfert des déchets issus des collectes séparatives

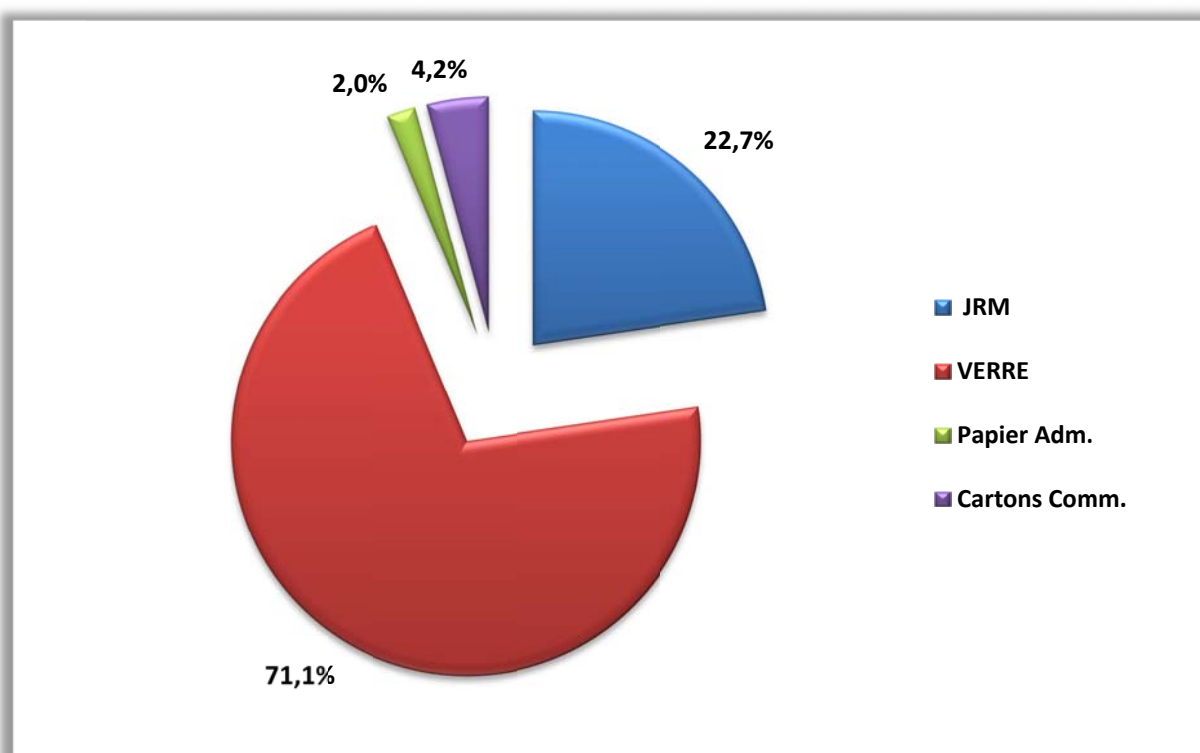
Une partie des déchets propres et secs issus des collectes sélectives en porte à porte et points d'apport volontaire est acheminée vers l'un des 2 sites de transfert gérés par les prestataires du territoire Marseille-Provence, avant d'être transférée vers le centre de tri du Jas de Rhôdes pour être traitée.

Cette étape intermédiaire, qui crée une rupture de charge, est rendue nécessaire en raison de l'éloignement du site de traitement des déchets recyclables du Jas de Rhôdes situé aux Pennes Mirabeau, mais aussi en raison du fait que certains flux sont pris en charge sur site par les repreneurs (verre, papiers).

2 centres de transfert prennent en charge une partie des déchets propres et secs issus des collectes séparatives réalisées sur Marseille et les communes de la zone est et nord:

- ✚ **Le centre de transfert de la Penne sur Huveaune**, situé 13 km à l'est de Marseille. En 2016, il a reçu **8 079** tonnes de déchets (+0,6% / 2015) ;
- ✚ **Le centre de transfert des Arnavaux**, situé dans le 14^e arrondissement de Marseille. En 2016, il a reçu **5 381** tonnes de déchets (+0,6% / 2015).

	<i>Papiers</i>	<i>VERRE</i>	<i>Papier des Administrations</i>	<i>Cartons des Commerçants</i>	Total	2015	Evolution 2015/2015
CT Penne s/Huveaune	2 591	5 222	267	0	8 079	8 029	0,6%
CT Arnavaux	460	4 354	0	567	5 381	5 350	0,6%
	3 051	9 575	267	567	13 460	13 379	0,6%



d) PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA) : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

Les Déchets Ménagers et Assimilés correspondent à la somme des ordures ménagères résiduelles, des collectes séparatives et collectes de cartons des professionnels et papiers des administrations, des déchets collectés dans les déchèteries et des encombrants de Voie Publique.

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte a fixé un **objectif national de réduction de 10% des DMA entre 2010 et 2020**. Cet objectif est à évaluer en ratio (kg/hab/an) sur les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sur notre territoire afin de prendre en compte les évolutions de population

La base de référence 2010 est donc de **568.4 kg/hab/an** pour un tonnage de **590 339 tonnes**. La baisse constatée du tonnage de DMA entre 2010 et 2016 est de **6,3%, en prenant en compte la population touristique**, ce qui, si le rythme est maintenu et la progression de population de **4 000 habitants/an** confirmée, correspond à une baisse en 2020 du tonnage de **6.8%**. Le poids collecté par habitant baisse de **8,3%** sur la période (-47 tonnes).

Une amplification de la démarche de réduction des déchets, en lien avec le projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, doit être engagée dès 2017 pour atteindre l'objectif de la loi.

<i>Impact estimé population touristique</i>					12 261	12 261	12 261	
Nombre habitants (INSEE)	1 038 521	1 039 739	1 038 940	1 041 225	1 042 671	1 045 823	1 049 835	
Progression N-1 vs N		0,12%	-0,08%	0,22%	0,14%	0,30%	0,38%	
Collecté DMA 2010-2016	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Ordures ménagères Résiduelles	433 466	434 973	428 953	409 867	414 954	414 151	402 459	
Collecte sélective + cartons pro & papiers	34 321	34 894	33 347	33 086	32 438	32 355	32 353	
Déchèteries	106 530	107 395	107 565	105 613	109 414	115 081	100 182	
Plateformes (Enc VP)	16 021	14 155	15 996	17 519	16 881	18 976	18 385	
TOTAL en Tonnes	590 339	591 417	585 861	566 085	573 687	580 563	553 378	2016 vs 2010
Progression N-1 vs N		0,18%	-0,94%	-3,38%	1,34%	1,20%	-4,68%	-6,3% -36 961t
TOTAL en kg/hab/an	568,4	568,8	563,9	543,7	543,8	548,7	521,0	
Progression N-1 vs N		0,07%	-0,86%	-3,59%	0,03%	0,90%	-5,04%	-8,3% -47 t
BASE	100	100,2	99,2	95,9	97,2	98,3	93,7	

B. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT

a) LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : LE CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES EVERE DE FOS S/MER

Une fois déposées sur les sites de transferts, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers le centre de traitement multifilières de Fos-sur-Mer, soit par voie ferrée (CT nord et CT sud), soit par voie routière (CT Ensues) pour y être traitées et valorisées.

Par une **délibération en date du 13 Mai 2005**, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la **société EveRe** (groupement URBASER-VALORGA International SAS) une délégation de service public (DSP) d'une durée de 23 ans pour assurer le financement, la réalisation et l'exploitation du complexe de traitement multi-filières des déchets, implanté sur le site du Caban Sud, dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer.

La mise en exploitation contractuelle du Centre de traitement multi-filières a été prononcée le 1er décembre 2010. Le tonnage nominal des fours est de 300 000t. Ils ont exceptionnellement fonctionné à la limite de la surcharge continue à 360 000t.

1. Tonnages traités

Le centre de traitement multifilières a reçu l'ensemble des ordures ménagères collectées sur le territoire de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole en 2016 :

- ✓ **373 615 tonnes d'ordures ménagères résiduelles** (+0,5% par rapport à 2015)* ;
- ✓ **4 153 tonnes de boues de la station d'épuration** de Marseille (1208t en 2015).

Les déchets arrivent principalement par voie ferrée (86%) et par voie routière (14%).

**En 2016, 8 806 tonnes d'OMR ont été transférées à la charge d'EVERE vers les centres de stockage des déchets du fait d'une saturation ou indisponibilité des installations (arrêts techniques programmés). Ces tonnages n'ont pas été comptabilisés dans les 373 615 t mentionnées ci-dessus.*

2. Valorisations

2.1. Valorisation matière

L'unité de valorisation organique traite la matière organique extraite des déchets ménagers résiduels par le centre de tri (restes alimentaires, déchets de jardin...). Elle se compose d'un process de méthanisation, suivi d'une étape de compostage. Les sorties de cette unité sont doubles :

- ❖ Du **biogaz** (gaz combustible riche en méthane), qui est valorisé en chaleur et en électricité verte vendue au réseau EDF ;
- ❖ Du **compost** normé.

2.2. Valorisation énergétique

L'unité de valorisation énergétique reçoit la part combustible des déchets ménagers reçus sur site, ainsi que les boues de la station d'épuration de Marseille.

Son principe consiste à **produire de l'électricité en récupérant et transformant l'énergie dégagée par la combustion des déchets**. Les éléments incombustibles obtenus en fin de four, appelés «**mâchefers**», sont directement traités sur site pour être ensuite valorisés en cimenterie ou en travaux publics pour la construction de nouvelles routes.

Les tonnages de mâchefers éliminés en décharge ont fortement augmenté depuis 2013. En cause, un durcissement de la réglementation relative aux mâchefers et un arrêté du 18/11/2011, entré en vigueur le 1er juillet 2012, concernant tous les lots de mâchefers sortis du site à partir du 1er juillet.

Ainsi, avant juillet 2012, 100% des mâchefers EVERE étaient valorisables. Depuis juillet 2012, les mâchefers EVERE valorisables sont devenus rares en raison de la teneur en plomb, dépassant systématiquement les nouveaux seuils autorisés.

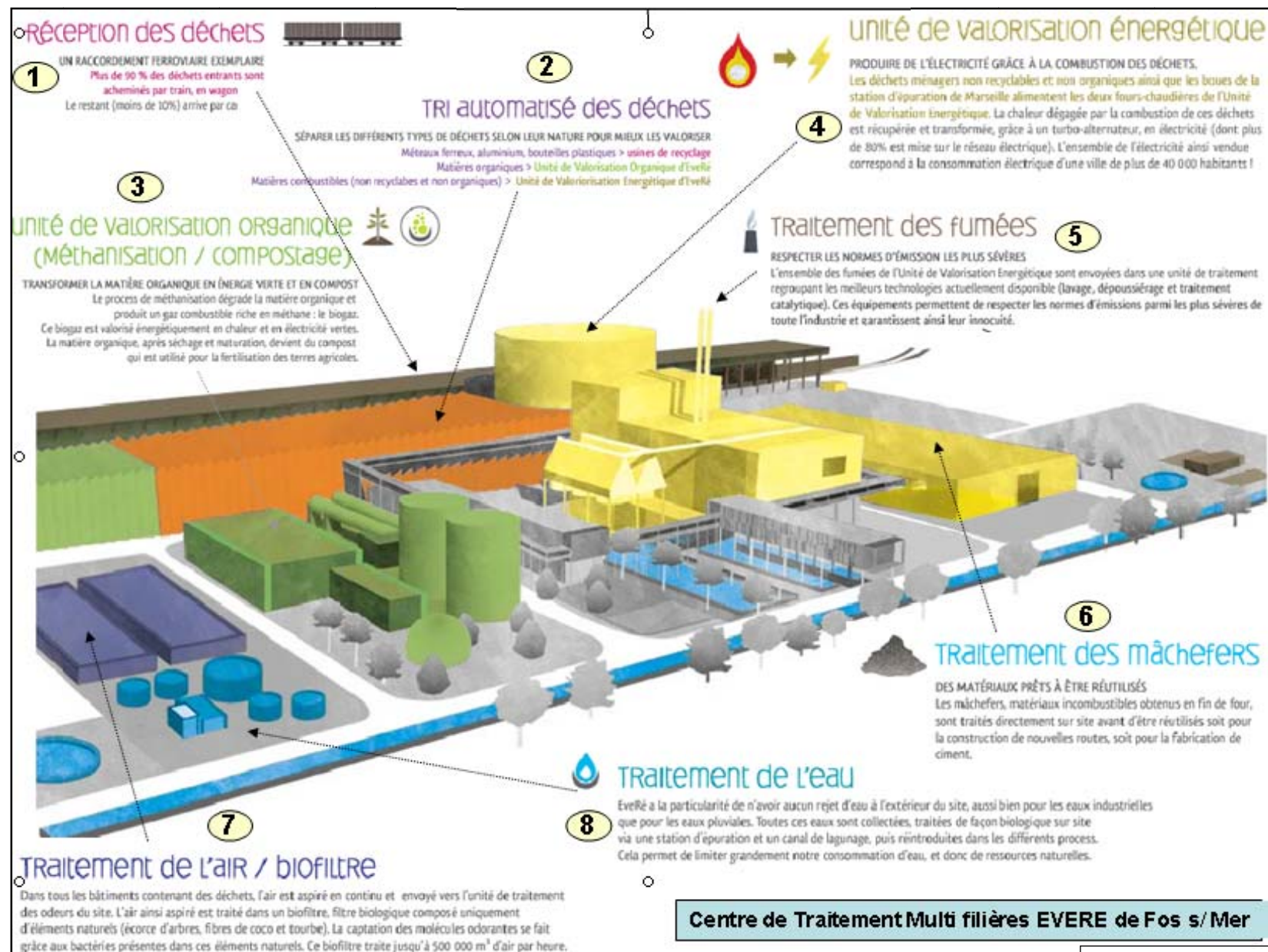
2.3. Bilan valorisations matière et énergétique 2016

Bilan Valorisation matière et énergétique	
Fosse OMR	373 615t
Tri primaire	367 139t
Entrée UVO	43 507t
<i>compost valorisé</i>	0t
<i>Biogaz</i>	1 001 574 Nm3
Entrée UVE	301 733t
<i>Métaux ferreux issus des mâchefers</i>	5 208t
<i>Mâchefers valorisés</i>	56 986t
<i>Métaux non ferreux issus des mâchefers</i>	538t
Energie produite	822 173 MWh
<i>Energie thermique autoconsommée</i>	38 877 MWh
<i>Energie électrique produite</i>	181 343 MWh*
<i>électrique vendue</i>	148 631 MWh
<i>électrique autoconsommée</i>	32 712 MWh

*soit la consommation annuelle d'une ville de 70 000 habitants.

3. Process du Centre de traitement multifilières EVERE de Fos sur Mer.

(Source : Site internet EVERE www.evere.fr)



b) LE TRAITEMENT DES DECHETS PROPRES ET SECS : LE CENTRE DE TRI DU JAS DE RHODES (SUEZ)

Depuis 2010, les collectes sélectives sont envoyées vers le centre de tri du Jas de Rhodes - Les Cadeneaux, situé sur la commune des Pennes Mirabeau, à 16km au nord-ouest de Marseille, en direct ou via les centres de transfert des Arnavaux et de la Penne s/Huveaune.

Des installations spécialisées permettent d'assurer un **tri** des déchets issus des collectes sélectives, ainsi que le **conditionnement** des produits en vue de leur recyclage. Ils sont ensuite acheminés vers des filières de recyclage pour y être valorisés. Les refus de tri seront enfouis dans le centre de stockage des déchets situé près du site.

1. Organisation

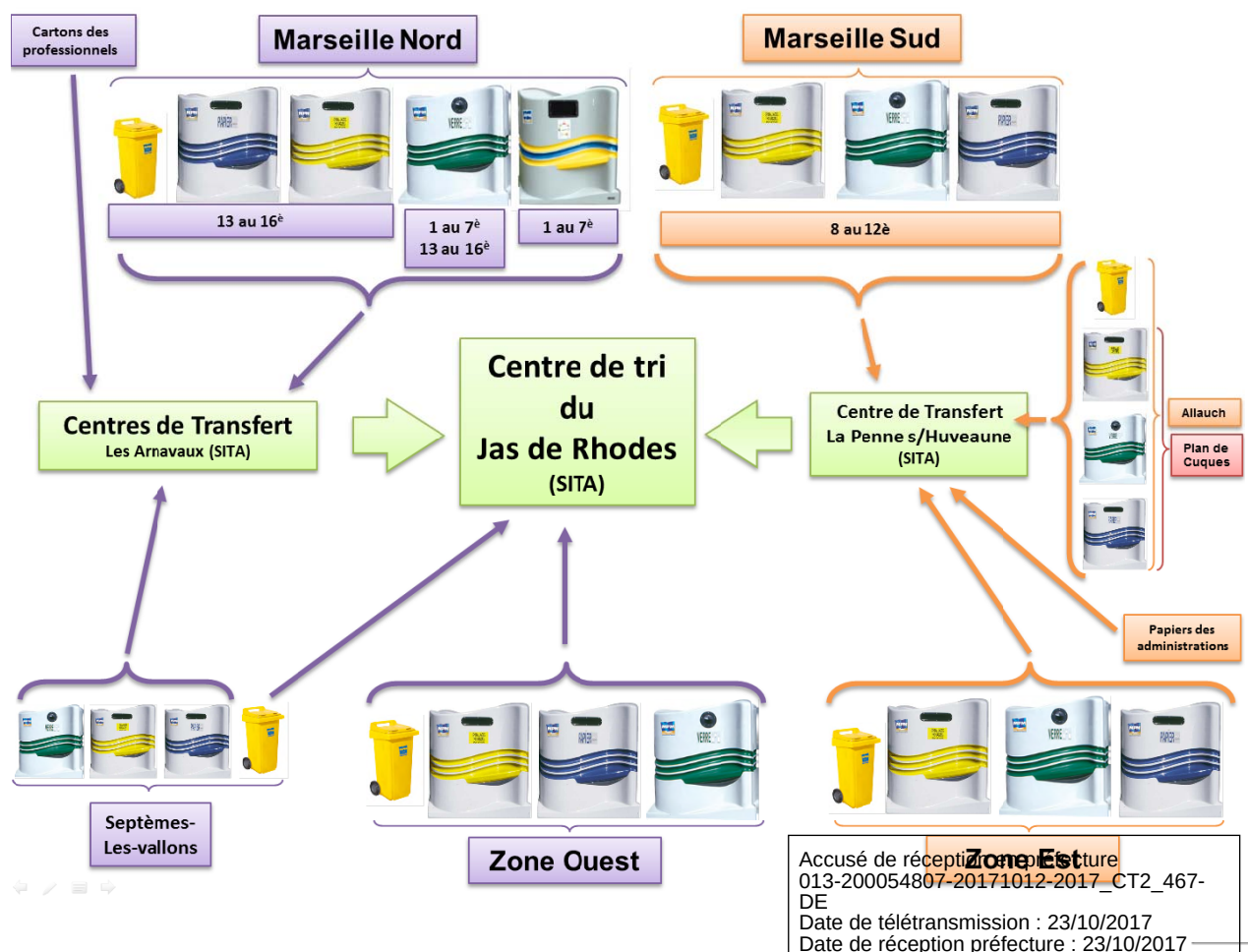
Le centre de tri du Jas de Rhôdes, qui dispose d'une capacité annuelle de traitement de 50 000 tonnes, reçoit :

- ✓ les résultats des collectes en porte à porte et en points d'apport volontaire (verre, emballage, bi-flux, papiers) ;
- ✓ Une partie des collectes de papier en points d'apport volontaire (communes nord et une partie de Marseille).

Les verres et l'autre partie des papiers, collectés en points d'apport volontaire, sont regroupés sur les centres de transfert de La Penne sur Huveaune et des Arnavaux avant d'être directement envoyés en filière de valorisation chez le repreneur.

Les collectes spécifiques des **papiers des administrations** sont regroupées sur le site de transfert de la Penne sur Huveaune avant d'être acheminées directement vers la filière de valorisation.

Schéma des flux de collecte sélective



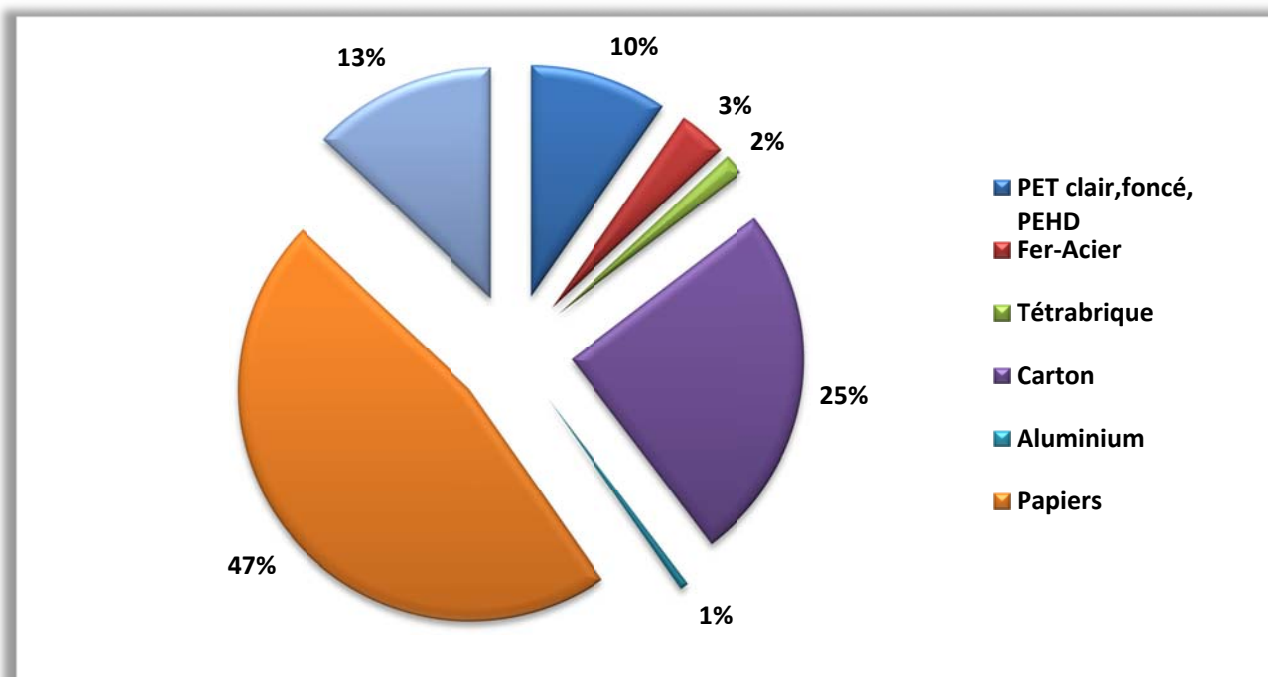
2. Tonnages traités en 2016

En 2016, le centre tri du jas de Rhôdes a reçu et trié **18 959 tonnes** de déchets issues des collectes sélectives (-8% par rapport à 2015). **83%** de ces déchets ont été valorisés, soit **15 654 tonnes**.

	Bacs jaunes	PAV Verre	PAV papier	PAV emballages	Biflux	Total
tonnages entrants	11 212	1 617	593	1 866	3 671	18 959
Refus de tri	3 305			408	478	4 192
tonnages valorisés	8 793	1 617	593	1 458	3 193	15 654
Taux de valorisation	78%	100%	100%	78%	87%	83%

3. Matériaux obtenus après le tri

La chaîne de tri est constituée de plusieurs étapes de tri mécanique ou manuel, qui se succèdent pour permettre la séparation des différentes matières recyclables : papier, carton, plastique dense (PEHD*), plastique fin (PET*) transparent et coloré, briques alimentaires, cartonnettes, aluminium et acier... avant leur acheminement vers les filières qui assureront leur valorisation et leur transformation en de nouveaux produits.



*Les Polyéthylène Téréphtalate (PET) (**bouteilles transparentes**) sont transparents, résistants aux chocs, de faibles poids, imperméables à l'eau, aux gaz et aux arômes

*Les Polyéthylène Haute Densité (PEHD) (**flacons et bouteilles opaques**) sont opaques ou translucides, rigides, résistants aux chocs, étanches, imperméables aux corps gras et résistants aux produits chimiques

4. Recyclage des matériaux (Source : site internet SUEZ : <http://sitamed.fr>)

11 QUE DEVIENNENT LES MATIÈRES TRIÉES?

Les balles de matières issues des déchets triés sont contrôlées, puis dirigées vers des filières de recyclage et des industriels, qui les transformeront en nouveaux produits de consommation.

MÉTAUX (ACIER, ALUMINIUM)

Les métaux sont broyés puis fondus à très haute température. On leur donne ensuite une nouvelle forme pour leur nouvel usage.



- Nouvelles boîtes de conserve
- Cadres de vélo
- Carrosseries de voiture...



PLASTIQUES TRANSPARENTS (PET)

Le PET, majoritairement issu des bouteilles plastiques, est d'abord lavé, puis broyé finement pour fabriquer des palettes de plastique. Les paillettes sont ensuite fondues pour prendre une nouvelle forme.



- Nouvelles bouteilles plastiques
- Rembourrage de couette
- Vêtements en polaire



PLASTIQUES TRANSPARENTS (PET)

Le PEHD, majoritairement issu des flacons plastiques (lessive, shampoing, etc.) est lavé, puis fondu et moulé sous forme de granulés qui entrent dans la composition de nouveaux produits.



- Tuyaux
- Sols de gymnase
- Arrosoirs
- Bancs publics



PAPIERS CARTONS

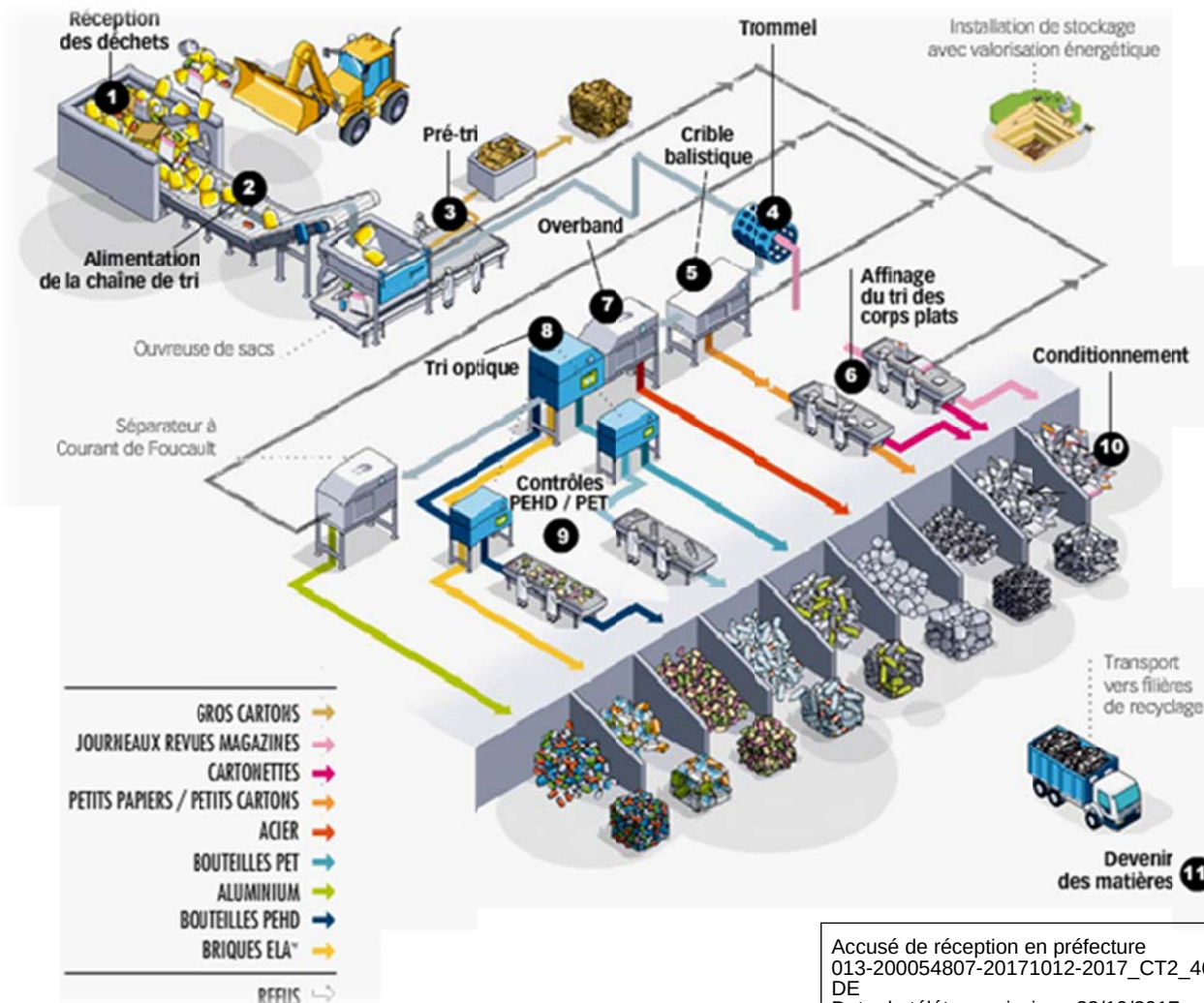
Les papiers et les cartons sont lavés pour enlever l'encre, broyés puis transformés en pâte qui servira à la fabrication de nouveaux produits.



- Papier recyclé
- Boîtes en carton
- Boîtes à oeufs



5. Process du centre de tri du Jas de Rhôdes (Source : site internet SUEZ : <http://sitamed.fr>)



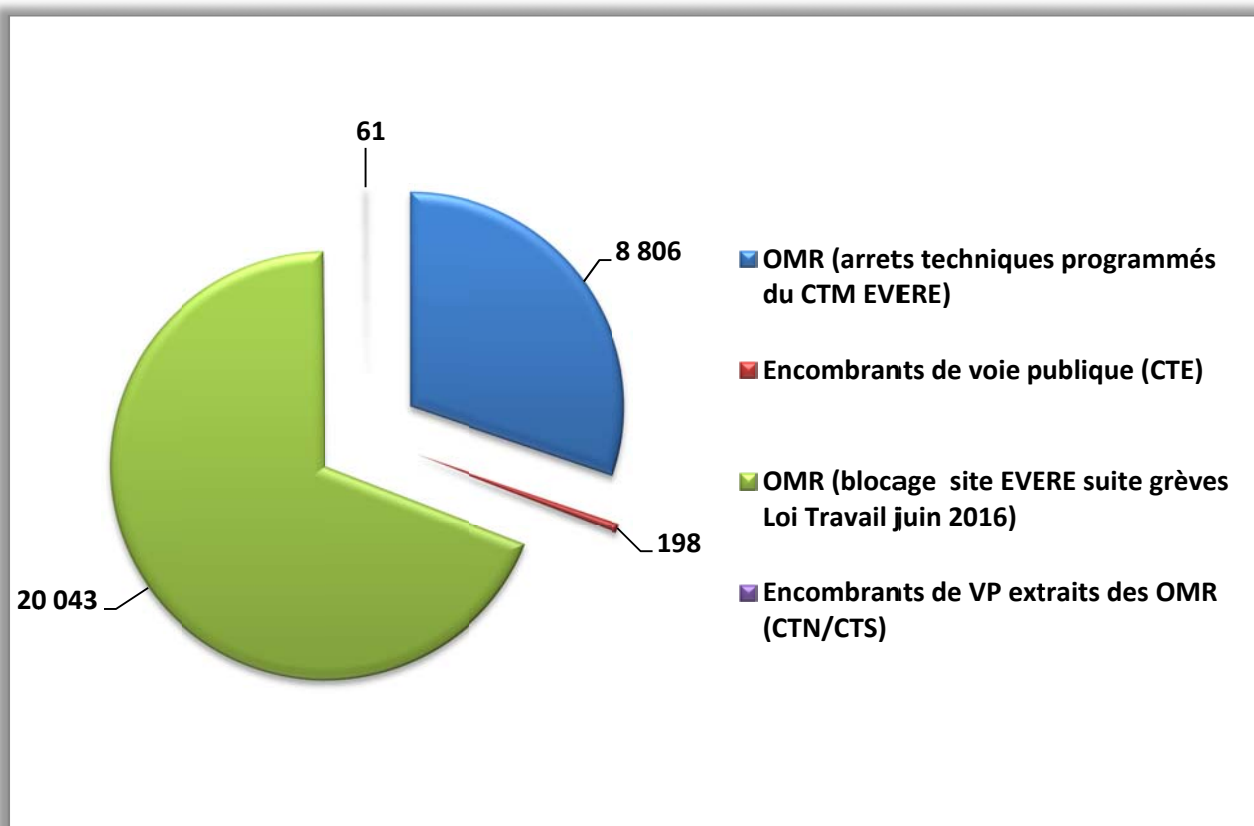
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

C. LE STOCKAGE DES DECHETS NON VALORISABLES

Une partie des déchets non valorisables, **les refus**, doit être enfouie en centre de stockage. 2 centres de stockage des déchets reçoivent une partie des refus du territoire de Marseille-Provence

✚ **Le centre de stockage des déchets des Cadeneaux**, situé sur la commune des Pennes Mirabeau a reçu **29107 tonnes** de déchets répartis comme suit :

- ✓ **8 806 t** d'ordures ménagères à la suite des arrêts techniques programmés par le centre de traitement multifilières EVERE ;
- ✓ **20 043 t** d'ordures ménagères à la suite du blocage du centre de traitement multifilières EVERE (grèves relatives à la loi travail, juin 2016) ;
- ✓ **198 t** d'encombrants de voie publique de la zone ouest du centre de transfert d'Ensues-la-Redonne ;
- ✓ **61 t** d'encombrants extraits des ordures ménagères sur les centres de transfert nord et sud.

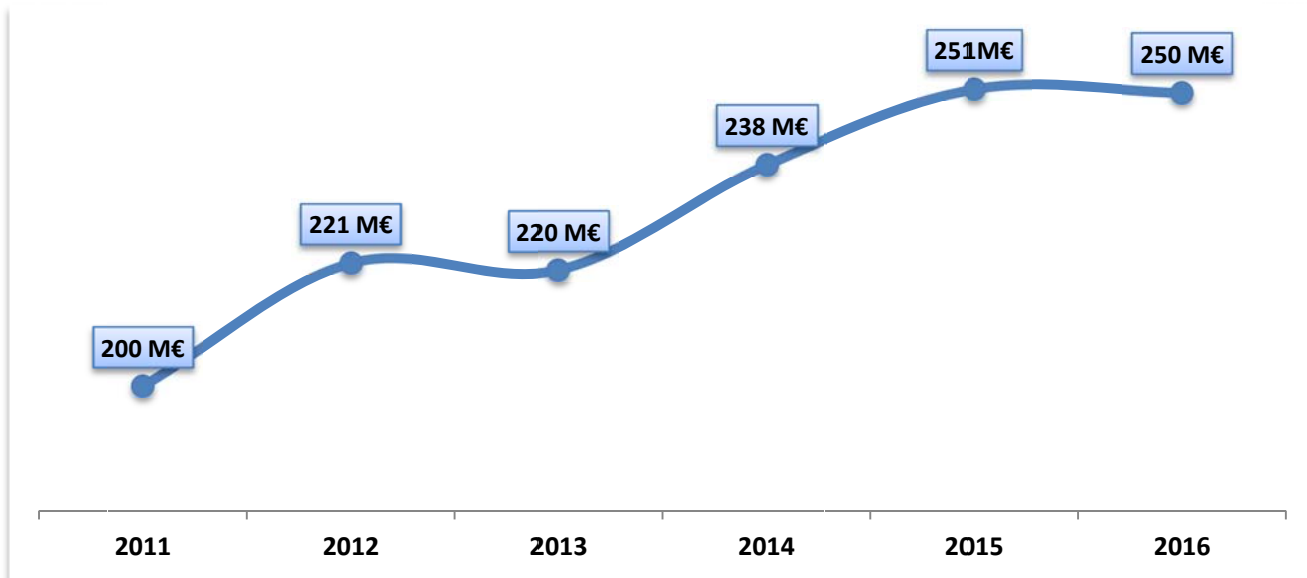


- ✓ **Le centre de stockage des déchets de Septèmes-les-Vallons** a reçu **13 129 tonnes** de refus de la plateforme de tri de la Millière ;

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LE BUDGET ANNEXE COLLECTE 2016

L'administration communautaire a mis en place un budget annexe collecte le 1er janvier 2011. Le prix du service de collecte et d'élimination des déchets comprend les coûts de la collecte, du transfert et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget annexe collecte 2016 s'élève à **250 M€**, soit une diminution de **0,2%** par rapport à 2015.

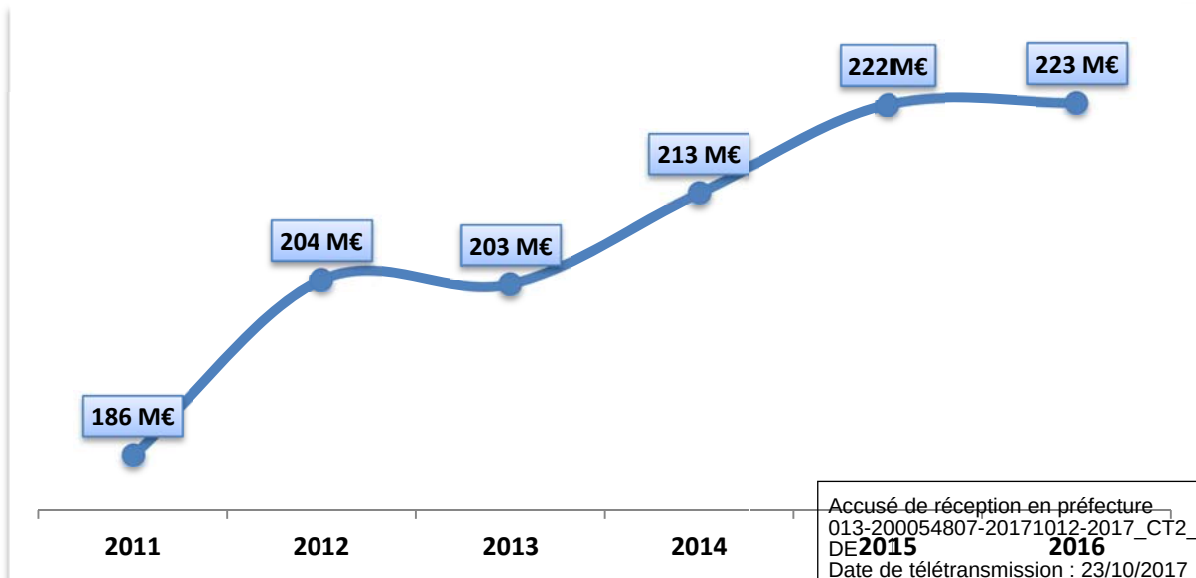


a) LES DEPENSES

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget annexe collecte 2016 s'élèvent à **223M€ (+0,1%** par rapport à 2015). Les dépenses de personnel régie (**69M€**) (+0,3%/2015), représentent **31%** des dépenses de fonctionnement. Les dépenses liées au traitement des ordures ménagères par le centre de traitement multifilières EVERE de Fos-sur-Mer (redevances et taxes) s'élèvent à **50M€** en 2016, soit près de **23%** des dépenses de fonctionnement.

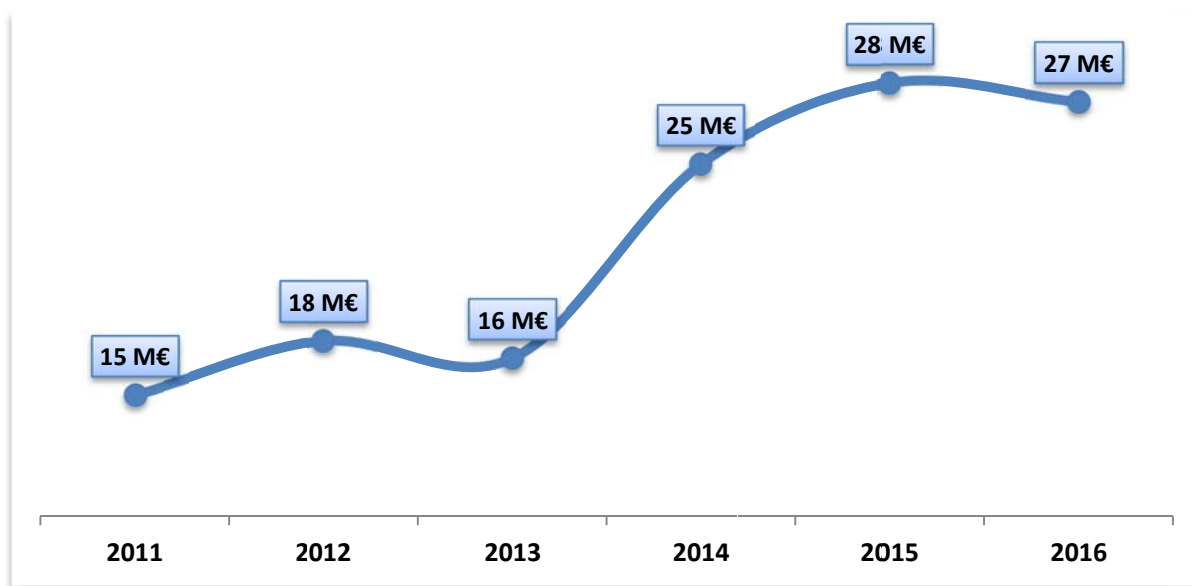
Pour le reste, les contrats de prestations de services pour la collecte des OMR représentent **11%** des dépenses de fonctionnement, le transfert des OMR **7%**, la collecte des déchets propres et secs **4%**, les déchèteries **6%**, le traitement des déchets propres et secs **2%**, les plateformes **2%** et la gestion de la réhabilitation du CSD La Crau, **1,7%**.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE2015 2016
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **27M€** au titre de l'année 2015 (**-3%** par rapport à 2015) et représentent **11%** du budget collecte. Ces dépenses d'investissement se déclinent en dépenses d'équipement (**20M€**) et dépenses financières (**7M€**) (Remboursement de prêts).

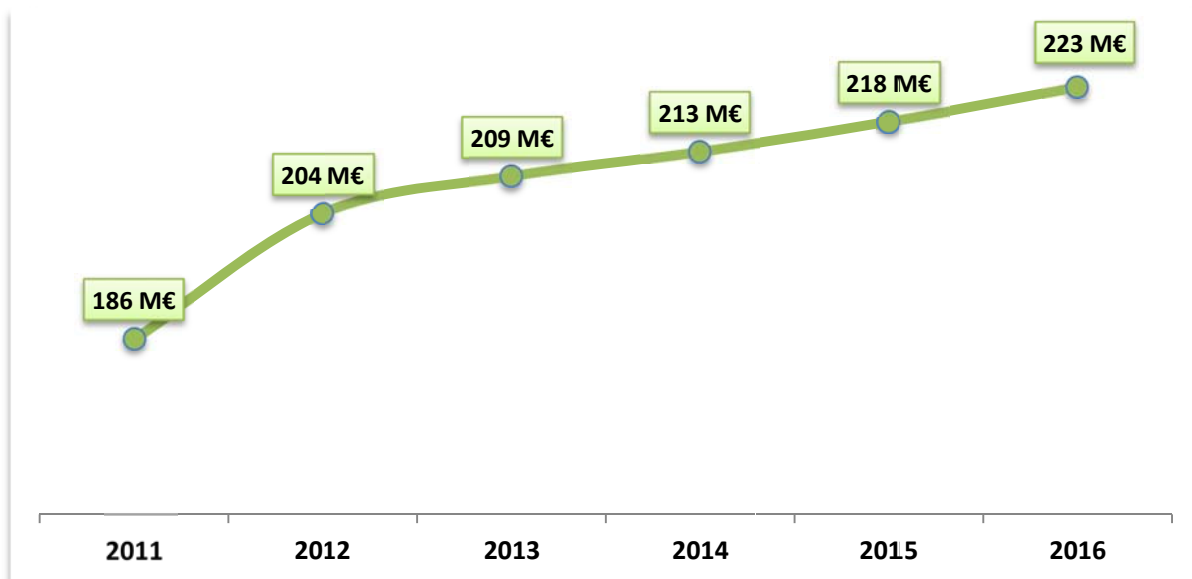


Le second versement du protocole transactionnel EVERE s'élève à **12,2M€** en 2016 et représente **62%** des dépenses d'équipement et **44%** des dépenses d'investissement.

b) LES RECETTES

1. Les recettes de fonctionnement

Au titre de l'année 2016, les recettes de fonctionnement s'élèvent à **223M€** (+2% par rapport à 2015).



92% des recettes de fonctionnement sont composées de taxes et redevances. La TEOM représente 94% de ces taxes et 87% des recettes de fonctionnement.

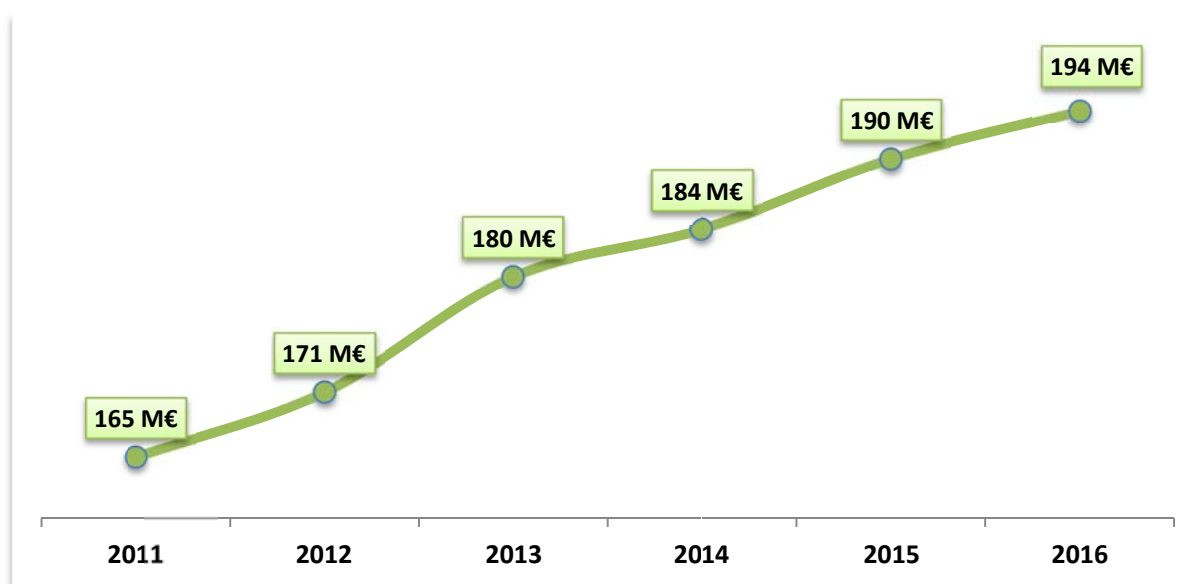
1.1. La T.E.O.M.

Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) qui représente **87%** des recettes.

Le produit de la TEOM a atteint **194M€** en 2016, soit une évolution de **2%** par rapport à 2015.

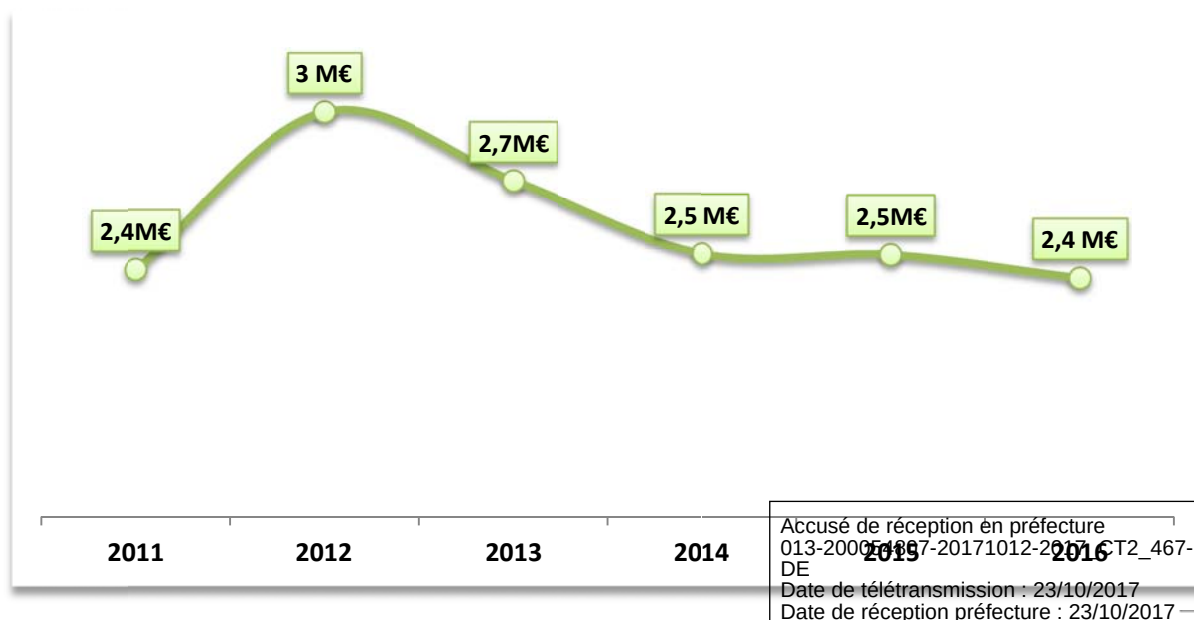
Au 01 janvier 2015, trois zones ont été créées en fonction du service rendu :

- ✓ **Zone A** : sept ou six jours de collectes par semaine avec repasse ; collecte de nuit ; collecte des encombrants supérieure à trois fois par semaine avec rendez-vous. Le taux d'imposition est de 18,10%.
- ✓ **Zone B** : mixité de trois et six fréquences de collectes par semaine, collecte déchets verts et collecte encombrants à la demande. Le taux d'imposition est de 11,50%.
- ✓ **Zone C** : mixité de deux et six fréquences de collectes par semaine. Le taux d'imposition est de 9,50%.



1.2. La redevance spéciale des professionnels sur plateformes de tri

En 2016, l'activité des plateformes de tri a généré **2,4M€** de recettes, soit une diminution de **3,5%** par rapport à 2015.



1.3. La redevance spéciale des commerçants

Les producteurs de déchets non ménagers tels que les commerçants, artisans, professionnels divers (activité de service, établissements hospitaliers, scolaires ou sportifs, administrations) sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Cependant, ces déchets non ménagers appelés **déchets assimilés** peuvent être pris en charge de façon facultative par la commune ou leur groupement conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, la collectivité devra conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoir pour ce service un financement spécifique : **la redevance spéciale**.

Le Territoire Marseille Provence peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères **dans la limite de 70 litres/jour*** soit 420 litres/semaine.

(*Pour 2015, l'abattement n'a pas été de 70l mais 120l car la modification de la franchise n'a été adoptée qu'en octobre 2015)

Le montant de la Redevance Spéciale est calculé en appliquant la formule :

$$[(\text{Coût au m}^3 \text{ du Traitement des OM (CT)}) \times (\text{nombre de m}^3 \text{ à enlever})]$$

Le montant obtenu constitue le montant de la Redevance Spéciale avant abattement. L'abattement lié à la franchise de 70 litres/j soit 420 litres hebdomadaires est appliqué sur la base de la tarification des ordures ménagères résiduelles.

La révision du tarif de la Redevance Spéciale est basée sur l'évolution de l'indice de révision des prix de la collecte des ordures ménagères. La révision des tarifs de la Redevance Spéciale a lieu au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle du coût au m³ du traitement des OM selon la formule suivante :

$$P_n = P_o (A_n/A_o)$$

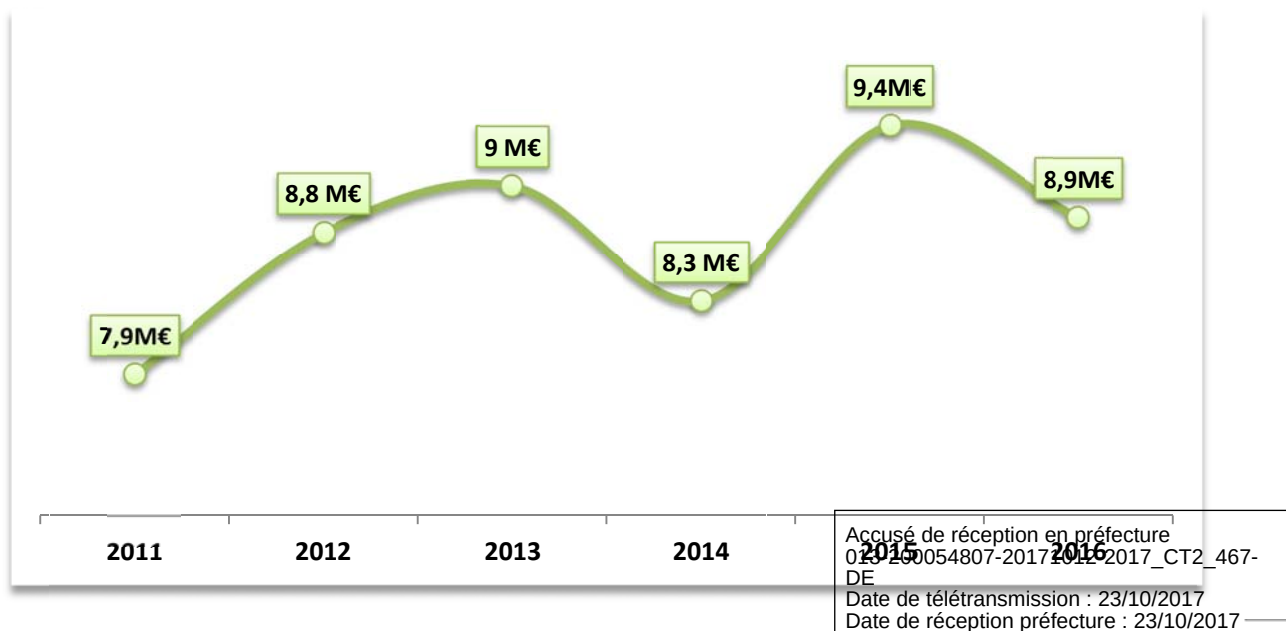
A_n = ICMO2 Collecte des ordures ménagères (charges comprises) (Id : ICMO2 / Source : Le Moniteur)

A_n = indice du 4ème trimestre N-1

A_o = indice au 1er trimestre 2015

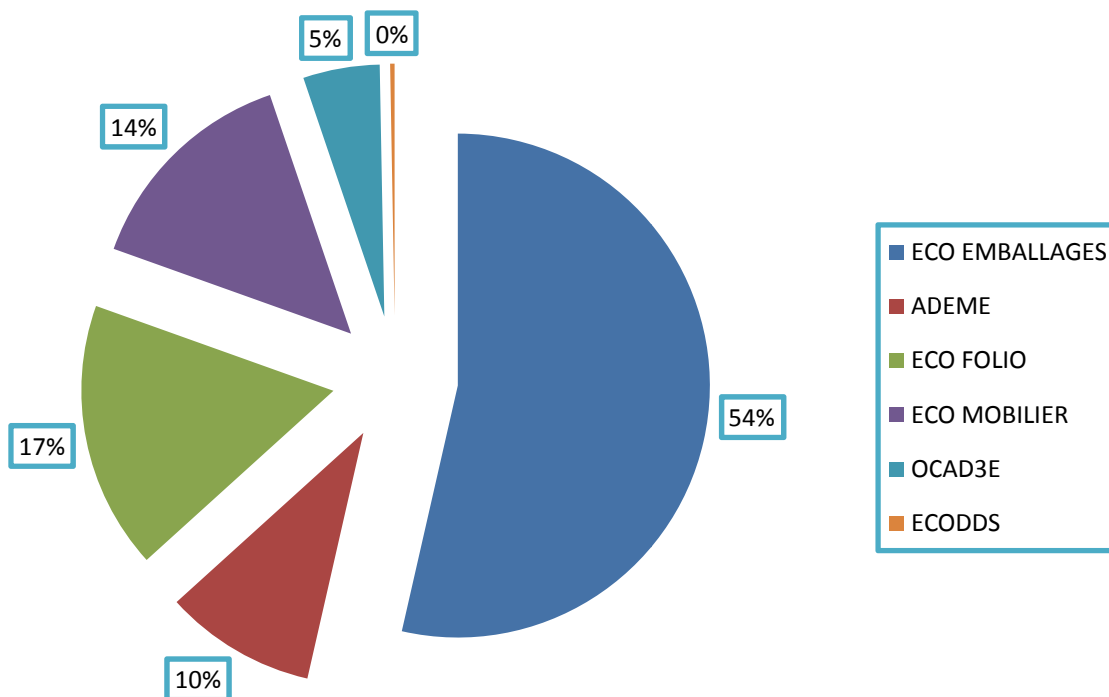
La base de calcul P_o est fixée à 20,34 euros le m³.

En 2016, les contrats d'abonnement à la redevance spéciale, souscrits par les commerçants, au titre de l'enlèvement des déchets issus de l'activité professionnelle, ont généré **8,9M€**, soit une diminution de 6% par rapport à 2015 (les données 2015 étaient surévaluées en raison d'un report de 2014 sur 2015)



1.4. Les subventions et participations des organismes divers

Au titre de l'année 2016, le montant des subventions et soutiens financiers des divers organismes (Eco Folio, Eco Emballages, OCAD3E, ADEME,...) s'élève à **4,1M€**



1.5. Les ventes de matériaux

Les ventes de papiers et matériaux issus des collectes séparatives ont généré **1,3M€** de recettes en 2016.

1.6. Le Biogaz

233 puits de captage et de collecte du biogaz sont en service sur l'ensemble du site du CSD La Crau pour sa valorisation et le traitement des lixiviats.

Un contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion de l'unité de valorisation énergétique de biogaz et le traitement des lixiviats, a été notifié en janvier 2012 pour une durée de 17 ans à La Crau Energie Verte. L'arrêté préfectoral, portant prescriptions complémentaires pour la mise en service d'une centrale de valorisation du biogaz dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental a été obtenu le 23 décembre 2013.

L'installation de production électrique et l'unité de traitement des lixiviats avec les modules NUCLEOS a été inaugurée en 2015. Le montant de la redevance perçue dans le cadre de l'exploitation a été de **478 539 €** en 2016.

B. LES COÛTS

La convention signée avec l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) prévoit d'une part, une réduction des déchets ménagers et assimilés de **7% sur une période de 5 ans** et d'autre part, la réalisation d'une **matrice financière des coûts**, fondée sur une méthode de comptabilité analytique : la méthode ComptaCoûts.

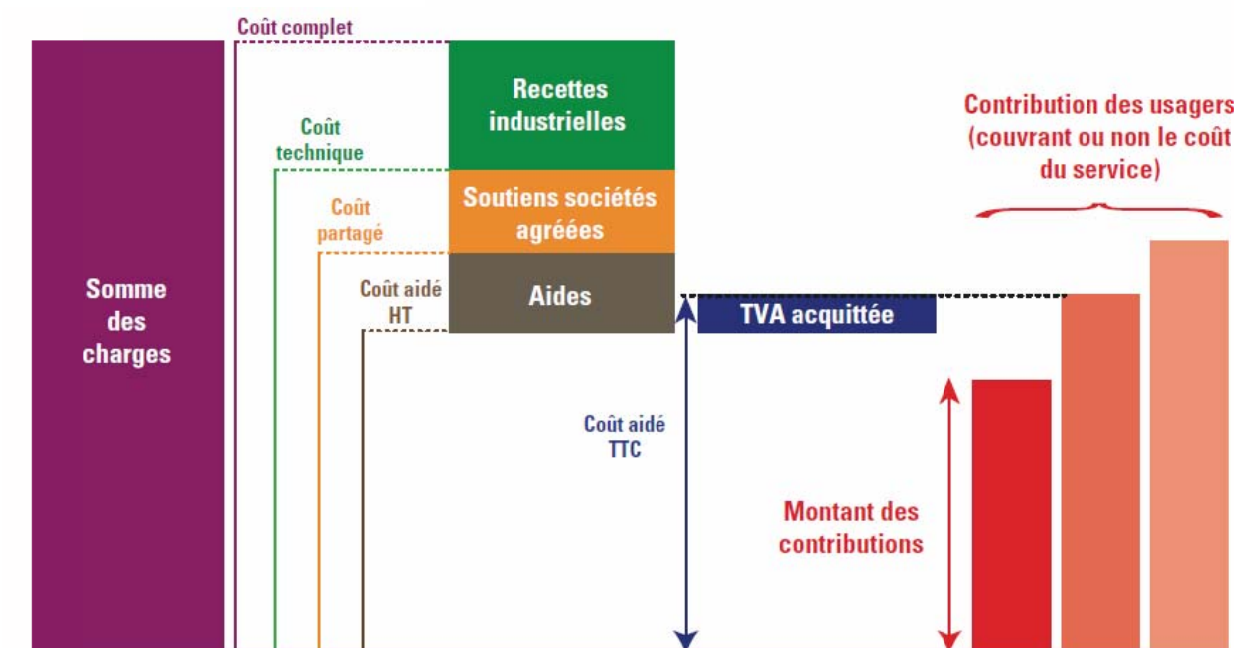
L'objectif poursuivi par l'A.D.E.M.E. est d'homogénéiser les pratiques comptables au sein des différentes collectivités locales afin de pouvoir comparer les divers coûts de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le territoire de Marseille-Provence a réalisé en 2012 sa première matrice des coûts. Les indicateurs financiers du rapport annuel 2015 intègrent les résultats de la matrice des coûts 2015 de la collectivité.

a) LES DIFFERENTS TYPES DE COÛTS

La matrice des coûts permet de calculer différents coûts qui peuvent être restitués en €/tonne et €/habitant

- **Le coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;
- **Le coût technique** : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ...) ;
- **Le coût partagé** : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio...). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;
- **Le coût aidé HT** : coût partagé moins les aides reçues ;
- **Le coût aidé TTC** : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée ;

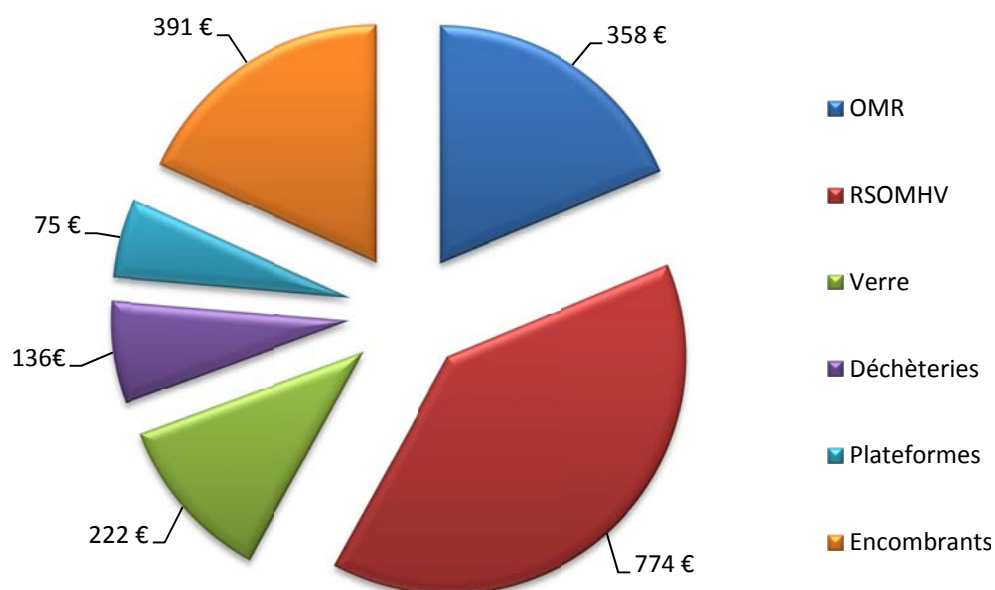


Restitution en euros, en euros/habitant et en euros/tonne

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

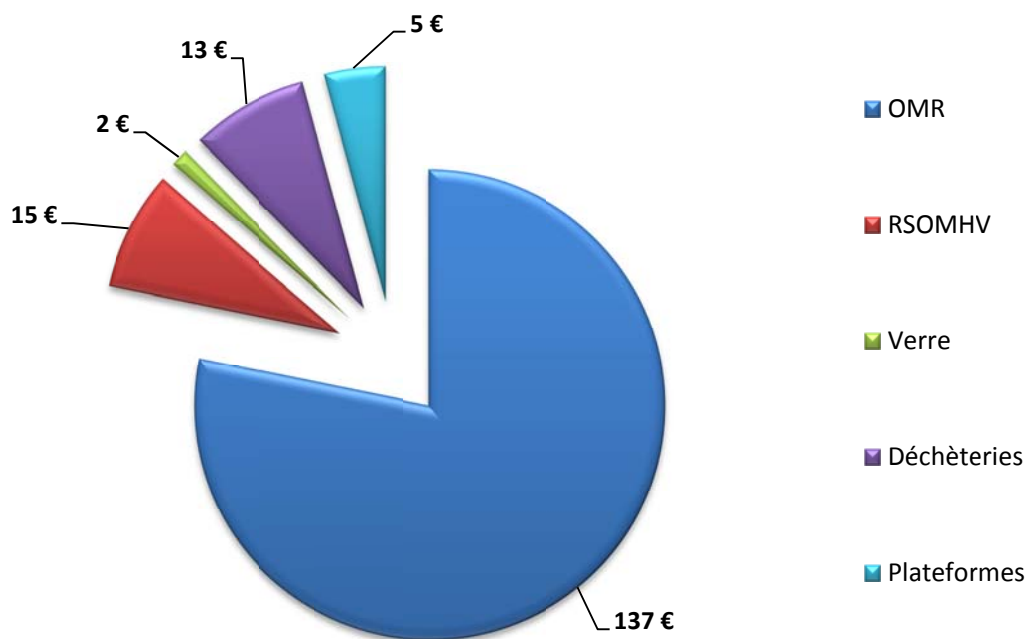
b) LES COÛTS COMPLETS

1. Les coûts complets (HT) à la tonne



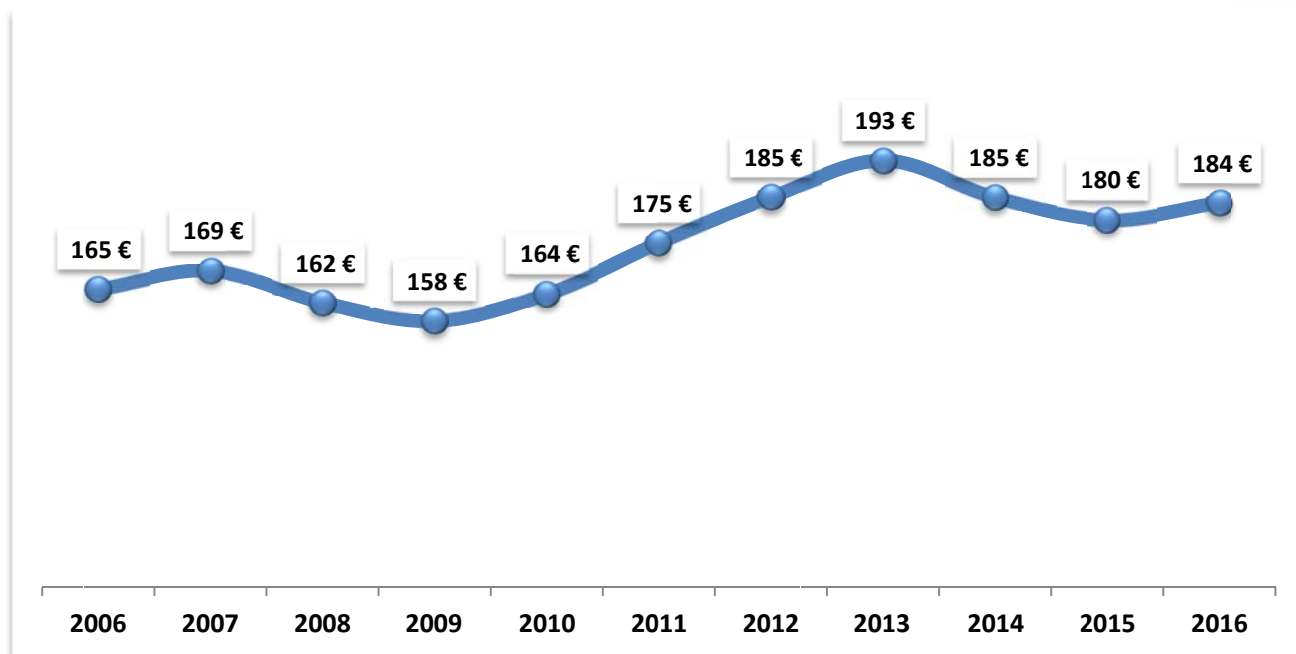
*RSOMHV : Recyclables Secs issus des ordures Ménagères hors verre (emballages, papiers)

2. Les coûts complets (HT) par habitant



3. Le coût complet global (HT) par habitant

Le coût complet global à l'habitant, au titre de l'année 2016 augmente de 2% pour s'établir à **184€ HT**.*



**Depuis 2013, les calculs de coûts sont obtenus à partir des règles de calcul définies par la méthode de comptabilité analytique ComptaCoûts de l'A.D.E.M.E.. Aussi, les comparaisons avec les années antérieures dont les chiffres ont été obtenus à partir de règles de gestion différentes, sont à prendre avec mesure.*

La méthode ComptaCoûts ne prend pas en compte les charges et produits qui ne concernent pas les conditions normales et courantes du fonctionnement de la collectivité (charges et produits exceptionnels) comme :

- Les charges et remboursements d'assurance liés à un sinistre important (incendie, inondation) ;
- Les frais de justice ou produits liés à un contentieux ;
- La régularisation des exercices antérieurs (titres annulés sur exercices antérieurs). les charges exceptionnelles (frais de contentieux, la part du budget général contribuant au financement du service déchets,

Les coûts de collecte et de traitement des Ordures Ménagères résiduelles restent élevés du fait des quantités collectées annuellement et des modes de traitement (valorisation matière et incinération) qui permettent une grande valorisation des déchets et ainsi une faible pollution des sols liées aux faibles quantités de déchets enfouis.

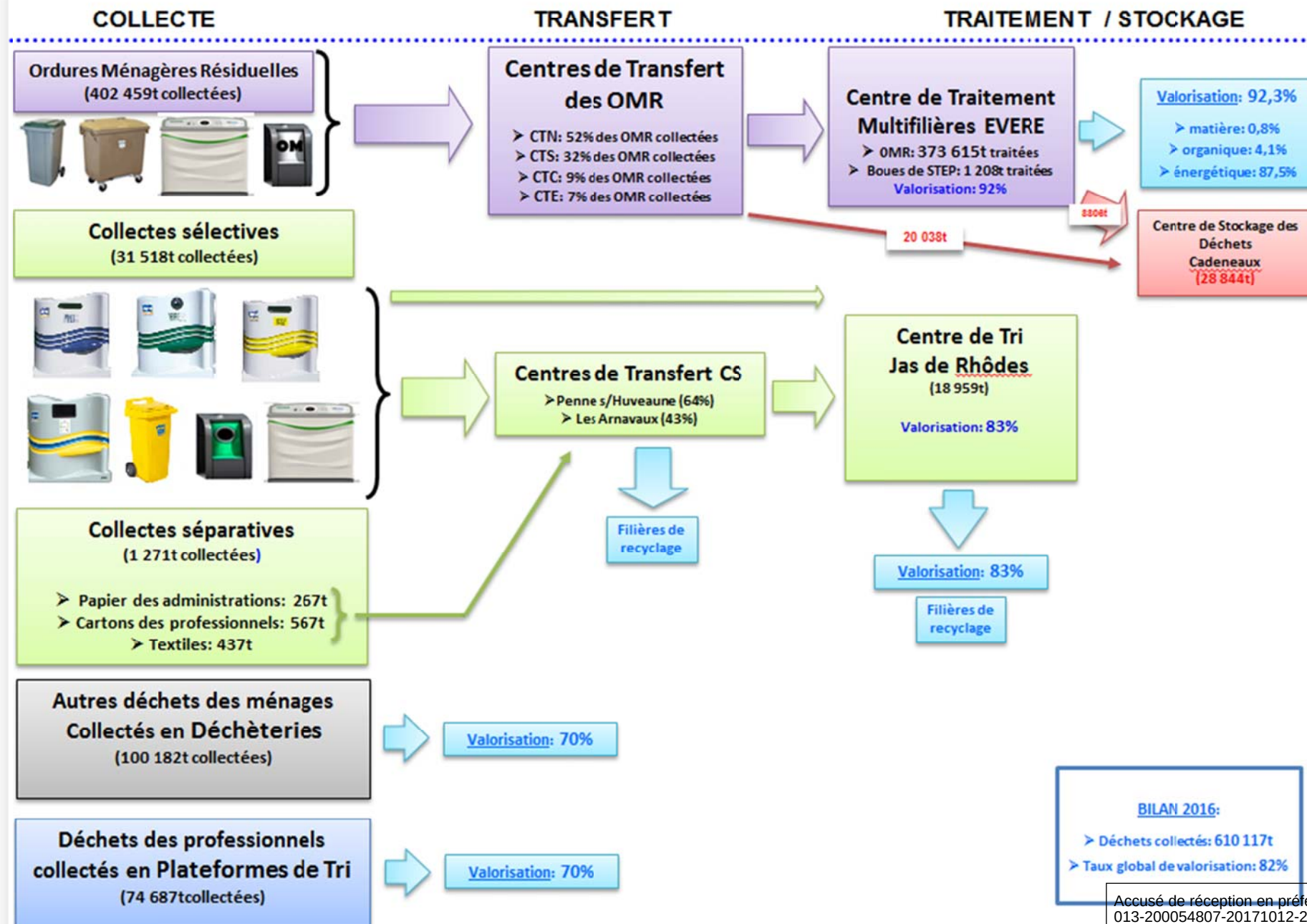
Les coûts élevés des collectes sélectives en porte à porte résultent, d'une part, de l'insuffisance des tonnages collectés, particulièrement sur certains secteurs géographiques du territoire communautaire et d'autre part, du fait de la composition même des déchets d'emballages, de faible densité, ce qui augmente les coûts ramenés à la tonne.

Toutefois, dans un souci de promotion de la culture de tri des déchets auprès des habitants, Le territoire de Marseille-Provence a souhaité développer parallèlement les deux modes de collecte en Porte à porte et en points d'apport volontaire.

ANNEXES

1. Schéma de synthèse des flux de déchets par opérations
2. Modes de gestion 2016
3. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2016

Annexe 1 : Schéma de synthèse des flux de déchets par opérations



Annexe 2 : Modes de gestion 2016

Communes		Population municipale au 01/01/2016	Collecte des OMR	Collecte sélective en Porte à Porte	Collecte sélective en PAV Verre	Collecte sélective en PAV Papiers	Collecte sélective en PAV Emballages	Collecte sélective en PAV Bi-flux
Marseille	1	38 733	Régie					DERICHEBOURG
	2	23 995	Lot A ONYX					
	3	45 337	Lot B Derichebourg					
	4	47 982	Régie	Régie	DERICHEBOURG		DERICHEBOURG	
	5	47 000						
	6	42 252						
	7	35 262						
	8	79 010						
	9	74 234						
	10	55 315						
	11	56 544						
	12	60 437						
	13	90 555						
	14	61 186	Lot C Bronzo					
	15	80 668	Lot D SMN Nicolin					
	16	16 883	Lot E Derichebourg					
S/t Marseille		855 393						
Population raccordée			855 393	399 912	745 374	298 000	304 500	253 491
Taux de raccordement			100%	47%	87%	35%	36%	30%
S/t Régie			627 324	399 912	0	0	0	0
Taux régie (pop racc)			73%	100%	0%	0%	0%	0%
S/t Prestataires			228 069	0	745 374	298 000	304 500	253 491
Taux prestataire (pop racc)			27%	0%	100%	100%	100%	100%

Communes		Population municipale au 01/01/2016	Collecte des OMR	Collecte sélective en Porte à Porte	Collecte sélective en PAV Verre	Collecte sélective en PAV JRM	Collecte sélective en PAV Emballages	Collecte sélective en PAV Bi-flux				
6 Communes HMRS Est	Carnoux-en-Provence	6 754	NCI			BRONZO						
	Cassis	7 446	Régie									
	Ceyreste	4 282	NCI									
	Gémenos	6 232	Régie									
	La Ciotat	34 655	Urbaser									
	Roquefort-la-Bédoule	5 321	Régie									
S/t Communes Est		64 690										
8 Communes HMRS Ouest	Carry-le-Rouet	6 053	SILIM	SILIM	SILIM		SILIM					
	Châteauneuf-les-Martigues	13 792										
	Ensues-la-Redonne	5 365										
	Gignac-la-Nerthe	9 099	Régie	Régie								
	Le Rove	4 557	Régie									
	Marignane	33 986	SILIM	SILIM								
	Saint-Victoret	6 567										
	Sausset-les-Pins	7 655										
S/t Communes Ouest		87 074										
3 Communes HMRS Nord	Allauch	21 276	Régie	Régie	DERICHEBOURG							
	Plan-de-Cuques	10 689										
	Septèmes-les-Vallons	10 713		Régie								
S/t Communes Nord		42 678										

S/t Antennes		194442						
Population raccordée			194 442	162 444	181 504	140 687	126 110	
Taux de raccordement			100%	84%	93%	72%	65%	
S/t Régie			75 333	41 088	0	0	0	
Taux régie (pop racc)			39%	25%	0%	0%	0%	
S/t Prestataires			119 109	121 356	181 504	140 687	126 110	
Taux prestataire (pop racc)			61%	75%	100%	100%	100%	

Population totale MPM au 01 janvier 2016		1 049 835						
--	--	-----------	--	--	--	--	--	--

MPM	Population municipale au 01/01/2016	Collecte des OMR	Collecte sélective en Porte à Porte	Collecte sélective en PAV Verre	Collecte sélective en PAV JRM	Collecte sélective en PAV Emballages	Collecte sélective en PAV Bi-flux
Population raccordée	1 049 835	1 049 835	562 366	926 878	438 687	430 610	253 491
Taux de raccordement		100%	54%	88%	42%	41%	24%
S/t Régie		702 657	441 010	0	0	0	0
Taux		67%	78%	0%	0%	0%	0%
S/t Prestataires		347 178	121 356	926 878	438 687	430 610	253 491
Taux		33%	22%	100%	100%	100%	100%

Annexe 3 : Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2016

Prestataires	Montant 2016 mandaté (ht)	Prestations principales (liste non exhaustive)
EVERE	44 446 112 €	DSP portant sur la conception le financement la réalisation l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique
SILIM STE INDUSDU LITTORAL MED	13 271 793 €	Exploitation de centres de transfert ; Collecte des résidus urbains et des déchets ménagers recyclables ; Réception transfert tri valorisation des matériaux (plateformes déchets professionnels) ; Exploitation et gestion des accès des déchèteries ;
SITA SUD / SUEZ RV MEDITERRANEE	12 276 014 €	Exploitation des CT ; Centre de tri du JdR: Réception transfert tri valorisation des matériaux ; Exploitation de déchèteries ; CSD CADENAUX : Réception et traitement des déchets non dangereux ;
ONYX MEDITERRANEE	6 233 751 €	Exploitation de CT Réception transfert tri valorisation des matériaux ; Collecte des OMR ;
MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	5 336 558 €	Collecte des résidus urbains ;
POLYURBAINE 13	4 128 876 €	Collecte des OMR
POLYCEO	4 087 064 €	Collecte des OMR et PAV
BRONZO	3 739 874 €	Collecte en PàP et PAV des déchets propres et secs ; Mise à disposition des caissons.
NOE CONCEPT	2 078 663 €	collecte résidus urbains décharges sauvages ; Réception transfert tri valorisation des matériaux issus des CS
FORWARDIS	1 809 888 €	CT -Mise à disposition de wagons et conteneurs pour le transport ferroviaire.
URBASER ENVIRONNEMENT - URBASER	1 564 790 €	Collecte des résidus urbains
VFLI	1 201 355 €	CT -Marché de traction ferroviaire
REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS 13	1 157 976 €	CT -Marché de traction ferroviaire
NCI PROPRETE SUD FRANCE	1 090 854 €	Collecte des résidus urbains

LEXIQUE*

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement précise que : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » est un déchet. Le déchet identifié peut faire l'objet de typologies diverses en fonction de sa nature mais également de son origine ou de son mode de collecte.

1. LES DECHETS CLASSES EN FONCTION DE LEUR NATURE

Le classement des déchets selon leur nature est dépendant du risque qu'ils font courir à l'homme ou à l'environnement. On distingue deux grandes catégories : les déchets dangereux et les déchets non dangereux.

Déchets dangereux sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures...), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques...) ou gazeuse.

Déchets non dangereux sont définis par défaut comme ne présentant pas les caractéristiques spécifiques des déchets dangereux (déchets d'emballages en verre, déchets verts constitués de branchages d'entretien de jardin,...)

Déchets inertes sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

Les déchets inertes sont principalement issus du secteur de la construction et des travaux publics (déchets de graviers, débris de pierres, déchets de sable ou encore d'argiles).

2. LES DECHETS CLASSES EN FONCTION DE LEUR ORIGINE

Déchets municipaux regroupent l'ensemble des déchets dont la gestion relève de la compétence de la collectivité (déchets des ménages et des activités économiques collectés selon la même voie que ceux des ménages, dits « assimilés »). Ils regroupent :

- les ordures ménagères en mélange ;
- les déchets des ménages collectés séparément ;
- les déchets d'activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;
- les encombrants des ménages ;
- les déchets collectés en déchèteries ;
- les déchets dangereux des ménages ;
- les déchets du nettoyage (voirie, marchés...) ;
- les déchets de l'assainissement collectif ;
- les déchets verts des ménages et des collectivités locales.

Déchets assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères (déchets des petits commerces)

Déchets ménagers et assimilés (DMA) sont des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché... ne relèvent pas de ce périmètre.

Ordures ménagères et assimilés (OMA) sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, ... c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte.

(Ce concept a été introduit par L'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement d'ordures ménagères et assimilés).

Tableau synoptique sur la composition des déchets municipaux gérés par les collectivités locales

Déchets de la collectivité	Déchets ménagers et assimilés (DMA) déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
	Déchets Occasionnels	Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilées (OMA)	
➤ déchets des espaces verts publics ➤ déchets de voirie, marchés ➤ déchets de l'assainissement (boues d'épuration)		➤ Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires) = Ordures ménagères résiduelles	➤ Déchets collectés sélectivement soit en porte à porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...)

Déchets des activités économiques se définissent comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Une partie des déchets des « activités économiques » sont des déchets assimilés.

Le terme de « **Déchets industriels spéciaux** » est remplacé par celui de « **déchets dangereux des activités économiques** » et le terme de « **Déchets industriels banals** » par celui de « **déchets non dangereux des activités économiques** ».

3. PRE COLLECTE ET COLLECTE

Pré collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement (acquisition, mise en place, maintenance, lavage de bacs, colonnes, conteneurs enterrés).

Collecte se définit comme « toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. » L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement (service public d'enlèvement ou entreprise prestataire) prend en charge les déchets (levée du bac lors du

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

passage de la benne à ordures ménagères, réception des déchets apportés par un particulier en déchèterie, ...)

Collecte séparée désigne « une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique » (levée des conteneurs réceptionnant les flux de déchets de verre, de papier, d'emballage).

Collecte en porte à porte : Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs.

Collecte en apport volontaire : Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. (Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire).

Que ce soit en porte à porte ou en apport volontaire, le contenu du bac peut être constitué :

- Soit de **déchets en mélange** (exemple : bac à ordures ménagères résiduelles, ou bac contenant des papiers, cartons, plastiques en mélange) ;
- Soit des **déchets de même nature** (exemple : bac ne contenant que du verre).

4. PREVENTION, REEMPLOI, REUTILISATION, RECYCLAGE, VALORISATION ET ELIMINATION

Prévention se définit comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »

Réemploi est une opération de prévention et se définit comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. »

Les substances, matières ou produits qui sont réemployés ne prennent pas le statut de déchet. Le nouvel usage est identique à celui pour lequel le produit a été conçu. Ces « Substances, matières ou produits » peuvent être de tout état (liquide, solide, gazeux)

Exemple : la vente d'occasion, comme le dépôt vente, les vides greniers ou encore la revente en ligne sont des opérations de réemploi.

Réutilisation se définit comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. ». L'opération de réutilisation est une opération de traitement de déchets

PREVENTION Dont REEMPLOI	COLLECTE et TRAITEMENT Dont REUTILISATION
PAS DE STATUT DE DECHET	STATUT DE DECHET

Recyclage se définit comme « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage. »

- Le recyclage est une opération de traitement de déchets et de valorisation matière, et permet de substituer des substances, des matières, ou des produits à d'autres substances, matières ou produits,
- Certaines opérations de recyclage s'accompagnent de la sortie du statut de déchet (le compostage est une opération de recyclage)

Le recyclage comporte un ensemble d'opérations techniques plus ou moins complexes souvent précédé par une phase de collecte séparée (monomatériau ou multimatériaux), puis par une phase de tri qui constitue la première étape de la « chaîne du recyclage »

Taux de recyclage est un indicateur qui cherche à approcher la proportion dans laquelle un volume de déchets est retraité en substances, matières ou produits en substitution à d'autres substances, matières ou produits. Il est un des indicateurs qui permettent de mesurer la performance avec laquelle une structure (entreprise, collectivité locale, éco-organisme de filière REP) gère ses déchets.

Le taux de recyclage peut être calculé en raisonnant sur les **flux entrants** dans les installations de traitement, ou sur les **flux sortants**. Un taux de recyclage basé sur les « flux entrants » peut considérablement surestimer les volumes de déchets effectivement recyclés.

Valorisation se définit comme « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. ». La valorisation est une opération de traitement de déchets. Le terme de valorisation englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique (Valorisation = valorisation matière + valorisation énergétique)

Elimination se définit comme « toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie ». L'élimination est une opération de traitement de déchets (Opération de stockage dans une installation de stockage des déchets INSD)

5. AUTRES DEFINITIONS

- ✓ **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- ✓ **Centre de transfert** : les déchets collectés par le véhicules de collecte des déchets sont regroupés sur cette installation de transit pour être ensuite acheminés par camions semi-remorques vers les unités de traitement. Il s'agit donc ici d'optimiser le transport des déchets.
- ✓ **Centre de tri** : Installation industrielle où les emballages (flaconnages plastiques, boîtes et barquettes en métal, boîtes en carton et briques alimentaires), les journaux-magazines, films plastiques, bois,... collectés sélectivement sont triés et conditionnés en vue d'un recyclage ou autre traitement.
- ✓ **Déchet fermentescible** : Déchets composés de matières organiques biodégradables.
- ✓ **Dépôt sauvage** : Dépôts qui résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par des particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères
- ✓ **Digestat** : Résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.
- ✓ **Haut le pied** : Temps de trajet du véhicule de collecte pendant lequel la collecte n'est pas effective : transferts entre le garage et le lieu de collecte, entre le lieu de collecte et le lieu de vidage
- ✓ **Lixiviat** : Liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et ou extrait.
- ✓ **Mâchefer** : Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation).
- ✓ **Méthanisation** : Transformation des matières organiques par "fermentation anaérobie" (raréfaction d'air) et "digestion". La méthanisation conduit à la production de biogaz essentiellement constitué de méthane et d'un digestat éventuellement utilisable, selon sa qualité, après compostage. La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires et certains déchets agricoles.
- ✓ **Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)** : Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération de déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées avant leur rejet à l'atmosphère. Les REFIOM sont couramment traités par

solidification/stabilisation à base de liants minéraux avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

- ✓ **Responsabilité élargie des producteurs (REP)** : Principe selon lequel le producteur d'un produit est responsable de son produit tout au long de son cycle de vie et notamment de la gestion des déchets qui en résulteront. Le principe de la REP comporte deux composantes : l'incitation économique permettant d'agir tant sur la prévention des déchets que sur le comportement des acteurs (consommateurs) et le financement d'un service à la collectivité, c'est-à-dire la gestion des déchets.
- ✓ **Redevance incitative** : La redevance incitative est une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur.
- ✓ **Redevance Spéciale (RS)** : Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- ✓ **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : Impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.

*source : Ministère de la Transition écologique et solidaire, Commissariat général au Développement durable

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet,
Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues,
Ensuès-le-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe,
La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques,
Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins,
Septèmes-les-Vallons

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Siège de l'institution

Le Pharo
58 bd Charles LIVON
13007 Marseille

CONSEIL DE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

DGA PROPRETE

Direction de l'Ingénierie des Déchets

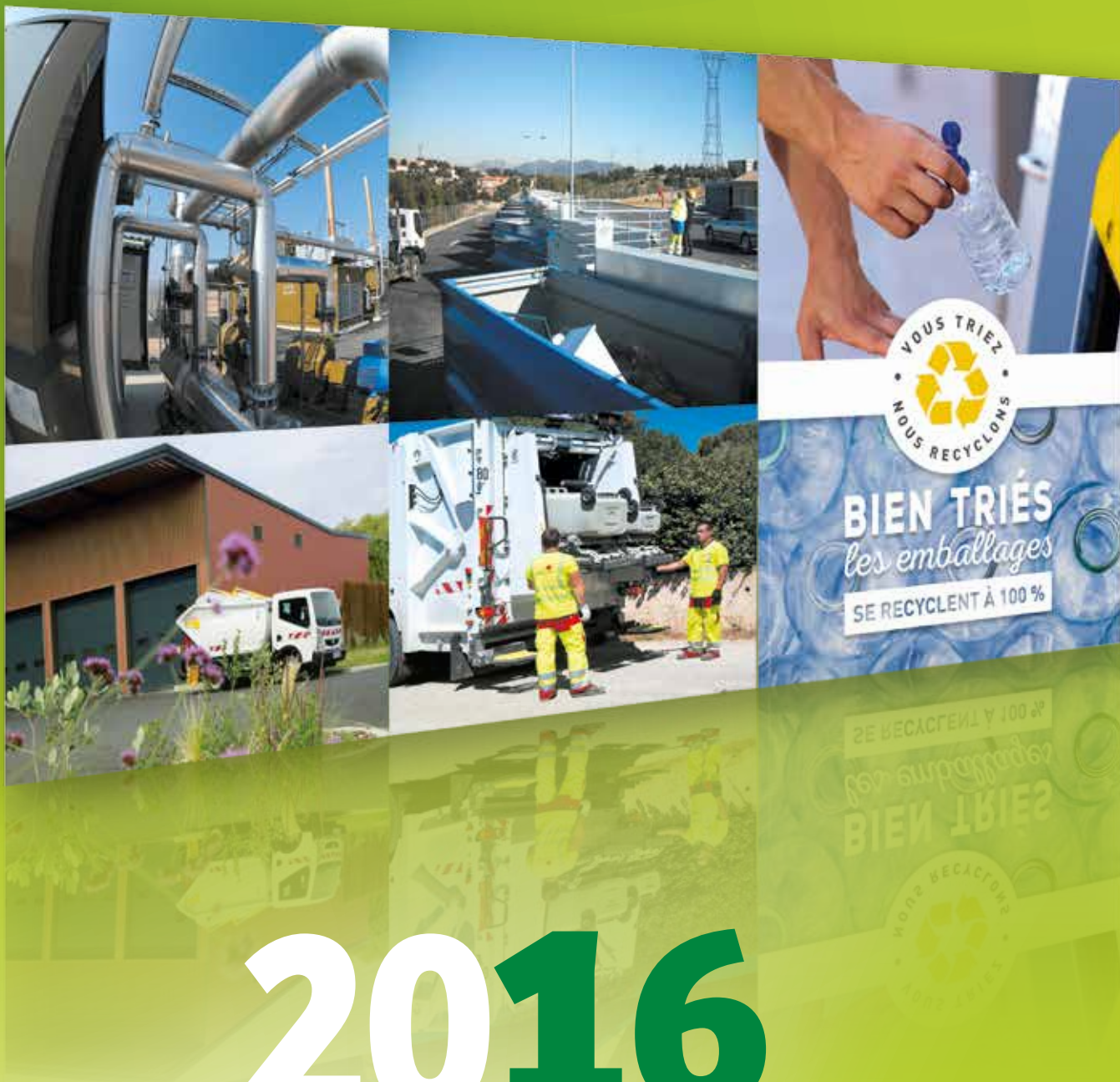
Les Docks
10 place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

www.marseille-provence.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017



COLLECTE &
VALORISATION
DES DÉCHETS
MÉNAGERS



2016

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Année 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Introduction	5
Le Territoire du Pays d'Aix : statuts et compétences	7
■ statuts	7
■ les communes membres et l'évolution de la population	7
■ les compétences	10
■ le financement du service	10
■ les règles de collecte	10
■ les agents et l'organisation	11
Poursuite de la démarche hygiène sécurité	12
Bilan quantitatif et qualitatif de l'activité déchets	14
Le devenir des déchets triés	17
La prévention des déchets	19
■ les objectifs de la loi Grenelle	19
■ le Programme Local de Prévention des Déchets	19
■ les actions de prévention	20
La collecte des déchets ménagers et assimilés	25
■ les équipements de pré-collecte	25
■ la collecte des ordures ménagères résiduelles	29
- les services	29
- les indicateurs techniques	32
■ la collecte sélective	34
- les services	34
- les indicateurs techniques	42
■ les services de la collecte séparative	50
■ le matériel de collecte	53
■ l'information et la communication de proximité	54
Les installations	57
■ les déchèteries	58
- les équipements	58
- les services	60
- les indicateurs techniques	62
■ les centres de transfert	67
- les équipements	67
- les services	69
- les indicateurs techniques	70
■ le traitement	73
- les équipements	73
- les services	76
- les indicateurs techniques	78
Le parcours des déchets	82
Les indicateurs financiers	84
Bilan	88

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de transmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017



introduction

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est devenu obligatoire avec le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, imposant aux EPCI, de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations les indicateurs de l'activité déchets qui lui a été transférée par ses communes membres.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.



- Pôles de Proximité
- Secteur Nord
- Secteur Centre
- Secteur Sud Est
- Secteur Sud Ouest

Le Territoire du Pays d'Aix (CT2) est composé de 36 communes et de 399 081 habitants
(population DGF 2015)

392 612 habitants
(population 2016 INSEE 2013)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017



Le Territoire du Pays d'Aix : statuts et compétences

STATUTS

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui s'est créé autour des six communes fondatrices en 1994 revêtait à l'origine le statut de Communauté de Communes.

Au 1er janvier 2001, il a acquis un statut sous forme de Communauté d'Agglomération, augmentant dans le même temps le champ de ses compétences, avec en par-

ticulier les transports et la politique de la ville. D'un point de vue financier, ce statut lui a permis d'accéder à un régime de Dotation Globale de Fonctionnement.

Puis le 1er janvier 2016, par le décret 2015-1085 du 28 août 2015, le Territoire du Pays d'Aix a été intégré à la Métropole Aix Marseille Provence.

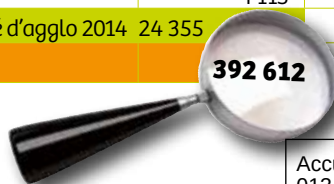
LES COMMUNES MEMBRES ET L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Les six communes fondatrices de 1994 ont vu les rangs se renforcer en plusieurs vagues, pour arriver en 2014 (suite à l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque) à la configuration actuelle de 36

communes pour une population de 399 081 habitants (DGF 2016) et de 392 612 habitants (INSEE 2013 pour l'année 2016).

Les Étapes d'évolution de la CPA

1994	1997	1998	2000	2001	2002	2014	Communes	Population 2016 (INSEE)	Population DGF 2015	Population DGF 2016
1							Aix-En-Provence	145 160	148 495	148 813
2							Vitrolles	34 924	35 357	35 007
3							Bouc Bel Air	14 283	14 306	14 401
4							Venelles	8 580	8 561	8 634
5							Saint Cannat	5 520	5 659	5 617
6							Coudoux	3 582	3 538	3 597
								212 049		
	7						Simiane Collongue	5 572	5 576	5 615
	8						Saint Marc Jaumegarde	1 200	1 217	1 225
	9						Vauvenargues	1 063	1 107	1 113
Extension CCPA 1997								7 835		
								219 884		
		10					Jouques	4 384	4 571	4 587
		11					Meyrargues	3 819	3 828	3 870
		12					Peyrolles en Provence	5 054	4 881	5 091
		13					Le Puy Sainte Réparate	5 491	5 541	5 555
		14					Saint Estève Janson	364	376	375
Extension CCPA 1998								19 112		
								238 996		
			15				Le Tholonet	2 383	2 433	2 454
			16				Lambesc	9 572	9 654	9 715
			17				Rognes	4 804	4 953	4 951
			18				La Roque d'Anthéron	5 514	5 566	5 700
			19				Pertuis	19 905	19 695	20 043
Extension CCPA 2000								42 178		
								281 174		
				20			Les Pennes Mirabeau	20 293	20 595	20 313
				21			Cabriès Calas	9 563	9 396	9 716
				22			Meyreuil	5 363	5 400	5 398
				23			Saint Antonin sur Bayon	131	150	151
				24			Beaurecueil	582	601	600
				25			Chateauneuf le Rouge	2 210	2 205	2 240
				26			Rousset	4 741	4 815	4 926
				27			Puyloubier	2 014	2 060	2 075
				28			Saint Paul lez Durance	957	1 061	1 028
				29			Eguilles	7 737	7 757	7 820
				30			Ventabren	4 985	4 916	5 080
				31			Trets	10 908	10 680	11 023
				32			Peynier	3 245	3 219	3 322
				33			Fuveau	9 687	9 751	9 908
Extension Communauté d'agglo 2001								82 416		
								363 590		
					34		Mimet	4 667	4 668	4 700
Extension Communauté d'agglo 2002								4 667		
								368 257		
						35	Gardanne	20 240	21 058	20 274
						36	Gréasque	4 115	4 182	4 144
Extension Communauté d'agglo 2014								24 355		
								392 612	397 828	399 081



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

La population est stable, une légère hausse de + 0,31 % entre 2015 et 2016 (pop. DGF).

Des baisses sont observées sur les communes de Gardanne (- 3,72 %) et Saint Paul lez Durance (- 3,11 %). Des hausses sont observées notamment sur Peyrolles (+ 4,30 %) et Cabriès (+ 3,41 %).

Évolution de la population du Territoire

Communes	Population (INSEE)	Population DGF		Répartition de la population	Evolution Population DGF 2015/2016
	2016	2015	2016		
Aix-En-Provence	145 160	148 495	148 813	37,29%	0,21%
Beaurecueil	582	601	600	0,15%	-0,17%
Bouc Bel Air	14 283	14 306	14 401	3,61%	0,66%
Cabriès Calas	9 563	9 396	9 716	2,43%	3,41%
Châteauneuf le Rouge	2 210	2 205	2 240	0,56%	1,59%
Coudoux	3 582	3 538	3 597	0,90%	1,67%
Eguilles	7 737	7 757	7 820	1,96%	0,81%
Fuveau	9 687	9 751	9 908	2,48%	1,61%
Gardanne	20 240	21 058	20 274	5,08%	-3,72%
Gréasque	4 115	4 182	4 144	1,04%	-0,91%
Jouques	4 384	4 571	4 587	1,15%	0,35%
La Roque d'Anthéron	5 514	5 566	5 700	1,43%	2,41%
Lambesc	9 572	9 654	9 715	2,43%	0,63%
Le Puy Sainte Réparate	5 491	5 541	5 555	1,39%	0,25%
Le Tholonet	2 383	2 433	2 454	0,61%	0,86%
Les Pennes Mirabeau	20 293	20 595	20 313	5,09%	-1,37%
Meyrargues	3 819	3 828	3 870	0,97%	1,10%
Meyreuil	5 363	5 400	5 398	1,35%	-0,04%
Mimet	4 667	4 668	4 700	1,18%	0,69%
Pertuis	19 905	19 695	20 043	5,02%	1,77%
Peynier	3 245	3 219	3 322	0,83%	3,20%
Peyrolles en Provence	5 054	4 881	5 091	1,28%	4,30%
Puylobier	2 014	2 060	2 075	0,52%	0,73%
Rognes	4 804	4 953	4 951	1,24%	-0,04%
Rousset	4 741	4 815	4 926	1,23%	2,31%
Saint Antonin sur Bayon	131	150	151	0,04%	0,67%
Saint Cannat	5 520	5 659	5 617	1,41%	-0,74%
Saint Estève Janson	364	376	375	0,09%	-0,27%
Saint Marc Jaumegarde	1 200	1 217	1 225	0,31%	0,66%
Saint Paul lez Durance	957	1 061	1 028	0,26%	-3,11%
Simiane Collongue	5 572	5 576	5 615	1,41%	0,70%
Trets	10 908	10 680	11 023	2,76%	3,21%
Vauvenargues	1 063	1 107	1 113	0,28%	0,54%
Venelles	8 580	8 561	8 634	2,16%	0,85%
Ventabren	4 985	4 916	5 080	1,27%	3,34%
Vitrolles	34 924	35 357	35 007	8,77%	-0,99%
	392 612	397 828	399 081		+0,31%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

LES COMPÉTENCES

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sa compétence déchets par délégation des communes membres. Cette compétence est définie par la loi de 1975 qui attribue aux maires la responsabilité de l'organisation du service de l'élimination des déchets dont les producteurs sont les ménages. Au premier janvier 2003, les communes ont transféré à la Communauté du Pays d'Aix le dernier volet de la compétence

déchets qu'elles exerçaient encore : la collecte des déchets ainsi que la requalification des déchets brutes.

Ainsi, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix au sein de la Métropole, exerce la compétence de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) déléguée par le conseil de la Métropole (délibération n°HN 088-219/16/CM du 28/04/2016).

LE FINANCEMENT DU SERVICE – BUDGET ANNEXE DU SPED

Dans un souci de clarté et de maîtrise des dépenses, depuis le 1er janvier 2015, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place un Budget Annexe pour financer le Service Public d'Élimination des Déchets (SPED). Son équilibre est assuré par les recettes issues du produit de la TEOM, des soutiens des différents éco-organismes, des rachats matières et des subventions institutionnelles.

Concernant la TEOM, le taux de TEOM calculé et voté est maintenu au taux unique de 10,60 % pour 34 communes du territoire. Pour les communes de Gardanne et Gréasque, un lissage sur 5 ans du taux de TEOM a été calculé et voté : il est de 6,76 % pour l'année 2016 (Conseil de Métropole du 28/04/2016 délibération n°HN 025-158/16/CM).

RÈGLEMENT DE COLLECTE définissant l'organisation et le fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers

Le règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté du Pays d'Aix, approuvé au Conseil Communautaire du 15 décembre 2011, a été l'aboutissement d'une démarche de concertation auprès de tous les élus et techniciens des communes et de la Communauté.

Il définit les déchets pris en compte dans le cadre du service public, les dispositifs pour les déchets non pris en compte dans le cadre du service public, les modalités de présentation des bacs, les modalités d'attribution et d'utilisation des contenants, la sécurité des collectes et les conditions d'exécution et de respect des règles.

En 2015, par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, **le règlement de collecte a été mis à jour** en prenant en compte les évolutions significatives

du service : notamment en développant la partie réglementaire (avec les objectifs du Plan Départemental relatif à la Prévention et Gestion des Déchets et le Programme Local de Prévention des Déchets de la Communauté du Pays d'Aix), en détaillant la liste des déchets non pris en charge par le service public (cadavres d'animaux, produits anatomiques et excréments d'animaux en lots homogènes), en ajoutant le nouveau règlement des déchèteries et en précisant les conditions de développement des projets de colonnes enterrées.

Pour compléter cet aspect réglementaire, un document de fonctionnement des régies communautaires existe. Il est destiné aux agents des secteurs et définit les droits et devoirs de chacun.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

LES AGENTS ET L'ORGANISATION

Le Département Prévention et Gestion des Déchets, rattaché à la Direction Générale des Services Techniques est organisé autour de trois Directions :

- **La Direction Ressources et Développement** : La gestion des marchés de collecte et prestations associées, la gestion du budget, la gestion du matériel, le tri des recyclables, la communication, la prévention, les projets d'aménagement et les travaux de pré-collecte.
- **La Direction Opérationnelle des Collectes** : La Collecte Traditionnelle et Collecte Sélective en régie, la Collecte des Encombrants, le contrôle de la collecte des PAV, la gestion du parc et des prestations des PAV, les études de terrain et le contrôle qualité.
- **La Direction Opérationnelle Traitement** : La gestion des déchèteries, des Centres de Transfert et de la logistique, ISDnD de l'Arbois, les prestations de traitement externalisées et la requalification des décharges brutes.

En 2016, 350 agents font partie du Département Prévention et Gestion des Déchets et sont répartis de la façon suivante :

Département Prévention et Gestion des Déchets:

3 cadres A
1 cadre B
2 agents de catégorie C

Direction Ressources et Développement:

8 cadres A
9 cadres B
17 agents de catégorie C

Direction Opérationnelle des Collectes:

2 cadres A
6 cadres B
290 agents de catégorie C

Direction Opérationnelle Traitement :

5 cadres A
2 cadres B
5 agents de catégorie C

Détail répartition

		Cadre A	Cadre B	Agent de Catégorie C	Total	
Département Prévention et Gestion des Déchets		3	1	2	6	48
Direction Ressources Développement		8	9	17	34	
Direction Opérationnelle des Collectes		1	1	6	8	
	Secteur Sud-Ouest		1	43	44	277
	Secteur Sud-Est		1	33	34	
	Secteur Centre	1	2	157	160	
	Secteur Nord		1	38	39	
	Quai de Transfert (Aix)			13	13	
Direction Opérationnelle Traitement		5	2	5 dont 2 agents de quai et déchèterie	12	
TOTAL DÉPARTEMENT		18	18	316	350	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017



Poursuite de la démarche hygiène et sécurité du Département Prévention et Gestion des Déchets

Le Département Prévention et Gestion des Déchets s'est engagé dans une démarche participative visant à mieux prendre en compte la sécurité de ses agents, dans le but de diminuer le nombre d'accidents du travail. Elle implique l'ensemble des services opérationnels et transversaux du Département et du Territoire.

Les actions mises en place ont permis une baisse de 40 % du nombre d'accidents depuis 2011, avec une stabilisation autour d'une moyenne de 44 accidents par an depuis quatre ans. Le nombre de jours d'arrêt lié à ces accidents, qui avait quant à lui fortement diminué jusqu'en 2013 avant de repartir à la hausse jusqu'en 2015, a décliné d'environ 17% en 2016.

Parmi les actions réalisées au cours de l'année, notons :

1- Des actions de management et d'organisation :

Poursuite de la sécurisation des plans de tournée, en organisant des suivis de collecte réguliers sur l'ensemble des pôles afin de corriger les mauvaises pratiques des agents et de relever les points susceptibles de présenter un danger : sur les 301 points recensés, 65 % ont été traités fin 2016. La numérisation des circuits de collecte, effectuée entre 2015 et 2016, est également un outil d'aide à la décision en matière de sécurité.

2- Des actions sur le matériel et les équipements de protection individuels (EPI) :

- Poursuite des améliorations techniques de sécurité du parc roulant : modification des hayons et des boîtiers de commandes dépassant du gabarit des camions de collecte d'encombrants, amélioration du système d'accroche des portes des camions de collecte de cartons.
- Nouveaux EPI proposés depuis 2015, fourniture de chaussures de sécurité plus confortables aux agents présentant des pathologies du pied.
- Mise en place de campagnes de contrôle préventif sur les dispositifs de collecte enterrés.

3- Des actions d'amélioration de l'hygiène et de la sécurité sur les sites :

Pôle de la Parade : pose d'une VMC dans le bâtiment du quai de transfert, dératisation du quai.

Pôle de Rousset : désamiantage des toitures des hangars de stockage.

Pôle de Pertuis : construction du nouveau Pôle (COCOM) aux dernières normes d'hygiène et de sécurité. Fermeture du site de Rognes, obsolète.

Centre de transfert de Rousset : rehausse de la poutre du hangar pour permettre le passage des FMA, curage des débourbeurs-déshuileurs, mise à jour et affichage des fiches de données sécurité des produits, mise en place de consignes de sécurité spécifiques et de panneaux de signalisation pour le déchargement sur les quais.

Centre de transfert de Vitrolles : curage du réseau pluvial et passage d'une caméra de contrôle.

Déchèteries : mise en place de consignes spécifiques de vidage des encombrants pour les camions équipés d'un grappin, avec interdiction d'accès à certaines déchèteries trop étroites ou trop fréquentées ; Parade : démarrage des travaux de réhabilitation complète, avec mise en sécurité de l'ensemble du site et notamment de ses accès ; les Pennes-Mirabeau : démarrage des travaux d'une aire de stockage au sol pour les déchets verts ; Puyricard : mise aux normes de sécurité de l'escalier ; Pertuis : réfection et mise aux normes du local de gardiennage ; Vitrolles : réduction de la taille du rond-point du quai, afin de faciliter la circulation ; Puylobier : mise en place d'une citerne incendie, reprise de l'écoulement des eaux, agrandissement de la plateforme et mise à jour des fiches de données sécurité des produits.

Agglo de la région en préfecture
013 200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

gement de parkings réservés aux agents ; Meyreuil : réfection de la voirie suite à un problème d'écoulement des eaux ; Vitrolles : aménagement d'une rampe d'accès ; Peyrolles : aménagement d'une dalle béton pour améliorer l'accès au PAV suite à un accident.

Site ISDnD de l'Arbois : réalisation de deux exercices incendie avec de nouveaux scénarii, mise à jour du plan d'intervention d'urgence, organisation de séances d'information aux apporteurs publics et privés sur les consignes de sécurité du site et mise en place de sanctions associées, mise en place d'une procédure de suivi des déchets interdits, finalisation de la mise aux normes des équipements de sécurité des grands bassins.

4- Des actions de formation et de sensibilisation à la prévention des risques :

- Analyses d'accidents, renvoi systématique en formation sécurité suite à un accident avec arrêt,
- Action particulière reconduite pour les saisonniers : formation « prévention et mise en sécurité », test de conduite préalable pour les conducteurs, accueil spécifique par l'encadrement.
- Formation continue des conducteurs et ripeurs : prévention et mise en sécurité, FCO, CACES, manipulation des extincteurs, premiers secours. Formation des responsables de parcs de véhicules aux principes mécaniques de base. Formation des agents de déchèterie au tri des DDS.
- Action auprès de certains établissements de santé du Pays d'Aix pour éviter la présence de DASRI et de protections usagées radioactives dans les ordures ménagères.

5- Des actions dans le domaine des Ressources Humaines et de la gestion du personnel :

- Plus de 200 plans de prévention et protocoles de chargement / déchargement sont actifs et permettent de garantir la sécurité lors de l'intervention des prestataires sur les sites. Leur application rigoureuse a notamment permis d'éviter la propagation de l'incendie du 10 août 2016 sur l'ISDnD de l'Arbois
- Suite à la présence de déchets interdits dans les OM (déchets de boucherie, DASRI...), renforcement, dans le Règlement de collecte, des règles d'hygiène et de sécurité à respecter par les usagers du service.
- Affichage d'un tableau de bord mensuel de suivi des accidents dans chaque Pôle et d'un « flash info accident » pour les accidents plus graves.
- Tenue d'une « revue sécurité » annuelle pour faire un retour aux agents du bilan des accidents et des actions engagées.



Incendie du 10 août 2016, le débroussaillage a préservé l'ISDnD



Réfection de l'escalier du point vert de Puyricard



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017



Bilan quantitatif et qualitatif de l'activité déchets

La mesure des tonnages

Le gisement de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est constitué des tonnages issus de :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés : 138 909 tonnes, soit 349 kg/hab/an (DGF) et 354 kg/hab/an (INSEE).

- La collecte sélective et séparative : 21 755 tonnes, soit 54,5 kg/hab/an (DGF) soit 55,4 kg/hab/an (INSEE).

- la collecte sélective représente 20 565 tonnes.

- la collecte séparative représente 697 tonnes de cartons, 16,7 tonnes de sapins et 476 tonnes de textiles.

- Autres apports en provenance des collectes diverses et des services techniques: 14 064 tonnes dont 9 628 tonnes non valorisées et 4 436 tonnes valorisées.

- Les déchèteries : 134 188 tonnes, soit 336 kg/hab/an (DGF), 342 kg/hab/an (INSEE).

Sur les 308 915 tonnes de DMA collectées, 140 177 tonnes suivent des **filères de valorisation, soit 45,4 % du tonnage total.**

**Au total 308 915 tonnes de DMA sont prises en charge,
soit 774 kg/hab/an (pop. DGF) ou 786 kg/hab/an (pop. INSEE).**

Soit une hausse de 4,8 % du tonnage par rapport à 2015.

Globalement cette année, ce ratio par habitant de DMA est en augmentation de 4,8 % par rapport à 2015 (en prenant en compte les autres apports traités).

Plus précisément :

- la quantité de déchets collectée en déchèterie augmente de 1,2 % par rapport à 2015 soit 1 586 tonnes de plus.
- la quantité de déchets ménagers issue de la collecte traditionnelle diminue de 0,4 % par rapport à 2015, soit 523 tonnes en moins.
- la quantité de déchets issue de la collecte sélective et séparative est en hausse de 3,3 % soit 701 tonnes.

Concernant les flux issus de la collecte sélective des emballages et des papiers, les évolutions sont :

+ 7,4% pour les Emballages

- 2,5 % pour les Papiers/Journaux/Magazines

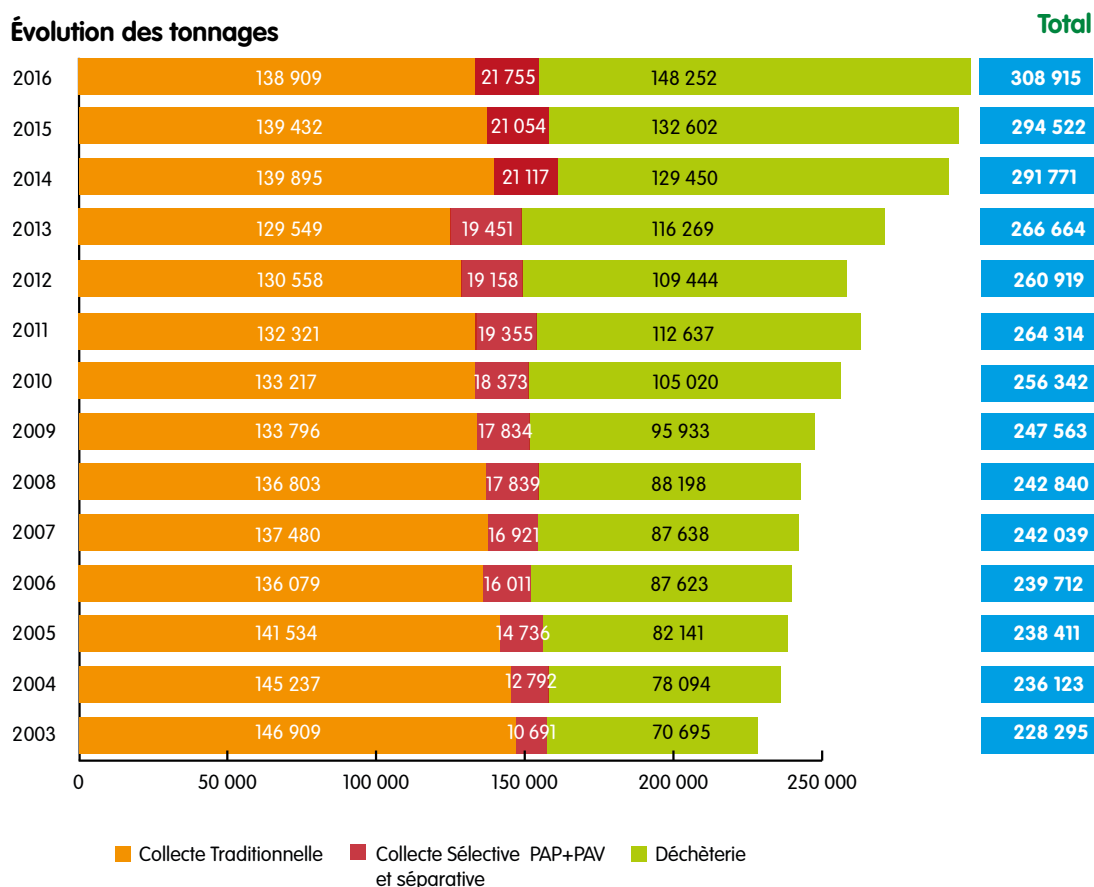
+ 3,9 % pour le Verre

Sur un total de 20 565 tonnes collectées, 18 034 tonnes sont expédiées et valorisées en filière, l'écart entre les deux valeurs étant des refus de tri.

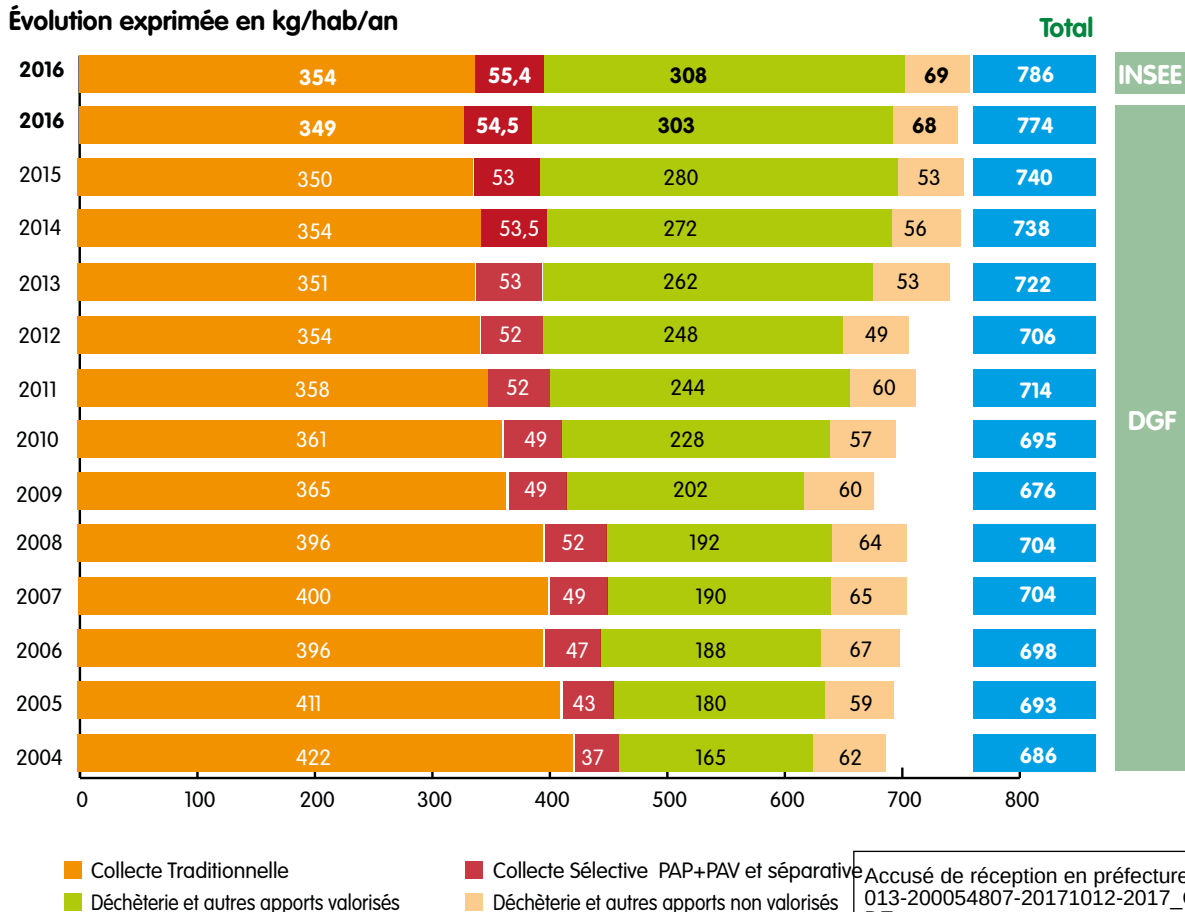
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Les graphes suivants présentent l'évolution des gisements de DMA de 2003 à 2016 exprimés en tonnes et en kg/hab/an.

Évolution des tonnages



Évolution exprimée en kg/hab/an



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Les chiffres des tableaux ci-après représentent les quantités de Déchets Ménagers Assimilés prises en charge par le Territoire du Pays d'Aix en 2016

Communes	Population DGF 2016	Population 2016 (INSEE 2013)	Tonnage col. trad.	Tonnage CS et séparative	TONNAGE TOTAL	Tonnage CAV et autres apports
Aix-en-Provence*	148 813	145 160	53 941	7 098	61 038	
Beaurecueil	600	582	177	44	220	
Bouc Bel Air	14 401	14 283	5 057	948	6 005	
Cabriès	9 716	9 563	3 256	621	3 877	
Châteauneuf Le Rouge	2 240	2 210	629	218	846	
Coudoux	3 597	3 582	999	211	1 209	
Eguilles	7 820	7 737	2 219	421	2 640	
Fuveau	9 908	9 687	3 420	471	3 890	
Gardanne*	20 274	20 240	7 689	1 230	8 919	
Gréasque	4 144	4 115	1 595	192	1 788	
Jouques	4 587	4 384	1 200	249	1 449	
La Roque d'Anthéron	5 700	5 514	1 692	251	1 943	
Lambesc	9 715	9 572	2 909	536	3 446	
Le Puy Sainte Réparate	5 555	5 491	1 913	321	2 233	
Le Tholonet	2 454	2 383	638	172	810	
Les Pennes Mirabeau*	20 313	20 293	6 249	1 252	7 501	
Meyrargues	3 870	3 819	1 288	204	1 492	
Meyreuil	5 398	5 363	2 025	353	2 378	
Mimet	4 700	4 667	1 477	305	1 782	
Pertuis	20 043	19 905	7 935	1 070	9 005	
Peynier	3 322	3 245	1 421	182	1 604	
Peyrolles en Provence	5 091	5 054	1 546	253	1 799	
Puylobier	2 075	2 014	595	90	686	
Rognes	4 951	4 804	1 499	260	1 759	
Rousset	4 926	4 741	1 829	297	2 126	
Saint Antonin sur Bayon	151	131	42	12	53	
Saint Cannat	5 617	5 520	1 677	312	1 989	
Saint Estève Janson	375	364	135	22	157	
Saint Marc Jaumegarde	1 225	1 200	319	79	397	
Saint Paul lez Durance	1 028	957	310	56	365	
Simiane Collongue	5 615	5 572	1 821	323	2 144	
Trets	11 023	10 908	3 718	545	4 263	
Vauvenargues	1 113	1 063	258	83	340	
Venelles	8 634	8 580	3 016	640	3 656	
Ventabren	5 080	4 985	1 427	377	1 804	
Vitrolles	35 007	34 924	12 989	1 582	14 571	
2016	399 081	392 612	138 909	21 755	160 664	148 252
2015	397 828		139 432	21 054	160 486	132 602
2014	394 876		139 895	21 117	1 611 012	129 450
2013	369 321		129 549	19 451	149 000	116 269
2012	369 076		130 558	19 158	149 716	109 444
2011	369 679		132 321	19 355	151 677	112 637
2010	369 523		133 217	18 105	151 322	105 020
2009	366 762		133 796	17 834	151 630	95 933
2008			136 803	17 839	154 642	88 198
2007			137 480	16 921		
2006			136 079	16 011		
2005			141 534	14 736		
308 915						

* incluant collecte séparative existante

TOTAL DMA

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017



Le devenir des déchets triés

Le geste de tri est un acte citoyen qui contribue au dynamisme économique de notre cadre de vie : ce sont de nouveaux métiers créés, des compétences et de nouvelles technologies sans cesse améliorées.

Le tri et la valorisation

Les matériaux suivants sont triés en déchèterie :

		Matériaux	Repreneurs et Filières de valorisation des matériaux
DECHETERIE	Valorisation matière	Bois	Valecobois à Vitrolles, Valsud à Fuveau, Dalorec à Gignac et Rognac, BPA à Gardanne
		Cartons	COVED via BPA à Gardanne
		Métaux	EPUR à Gignac
		Batteries	Proposée par les prestataires des déchèteries
		D3E	Ecologic – TRIADE à Rousset
		Tout venant (encombrants)	Véolia à Vitrolles
		Gravats	Durance Granulats à Meyrargues, Gardanne et Charleval
	Valorisation par compostage	Végétaux	Macagno à Pertuis, Valsud à Fuveau et Septèmes Les Vallons
	Valorisation thermique ou par régénération	Huile minérale	Proposée par les prestataires des déchèteries
		Huile végétale	SPUR à Rognac
		DDM + bidons souillés	SPUR/Solamat Merex à Rognac et Chimirec par Ecodds

Le tri de la collecte sélective et la mise aux Prescriptions Techniques Minimales (PTM) des produits ont été effectués par le centre de tri du Jas de Rhodes de la société SITA-SUEZ aux Pennes Mirabeau.

		Matériaux	Repreneurs et Filières de valorisation des matériaux
COLLECTE SELECTIVE	Valorisation matière	Le verre	Société OI Manufacturing à Béziers
		Le carton	Papeterie Emin Leydier (Drôme)
		Les flacons plastiques	Valorplast à Lyon (Rhône)
		Les plastiques de l'expérimentation	Paprec à St Herblain (Loire Atlantique) et envoyé chez Arterius en France pour les PET, chez Vielpa en Espagne et pour le PEHD en Italie. Pour les films plastiques différents essais en Europe
		L'aluminium	Régéal Affimet à Compiègne (Oise)
		L'acier	Arcelor Mittal à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône)
		Les briques alimentaires	Revipac par la Société Cartiera Lucchese (Italie)
		Les journaux, revues et magazines	Suivant le cours du marché Revipac envoyé chez Golbey en France ou Saica en Espagne

Trier ces déchets contribue à :

- envoyer des « matières » issues du tri dans des filières de valorisation

Les produits, une fois réceptionnés, font l'objet de l'établissement d'un certificat d'acceptation filière. Les quantités correspondantes sont alors communiquées à Eco Emballages dans les Déclarations Trimestrielles d'Activité (DTA). Ces DTA déclenchent le versement du soutien à la tonne triée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

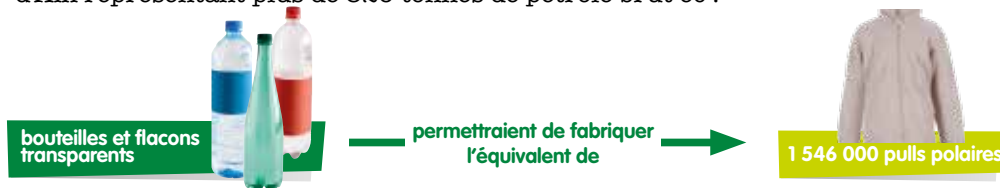
- préserver les ressources naturelles

Un produit consomme plus d'énergie et émet plus de gaz à effet de serre quand il est produit la première fois que lorsqu'il est recyclé. Le déchet ainsi trié est remis dans le circuit industriel sous sa forme initiale ou transformé.

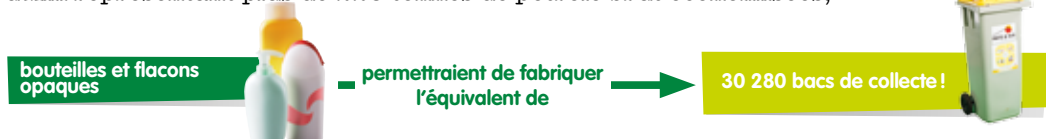
Trier préserve les ressources naturelles non renouvelables et de moins en moins disponibles et limite la pollution.

En 2016, le Territoire du Pays d'Aix a valorisé plus de 18 000 tonnes de déchets recyclables par son système global de collecte sélective et 116 455 tonnes de déchets transitant par les déchèteries :

- **24,3 millions de bouteilles et flacons transparents triés** par les habitants du Pays d'Aix représentant plus de 520 tonnes de pétrole brut éc :



- **13,9 millions de bouteilles et flacons opaques triés** par les habitants du Pays d'Aix représentant plus de 226 tonnes de pétrole brut économisées,



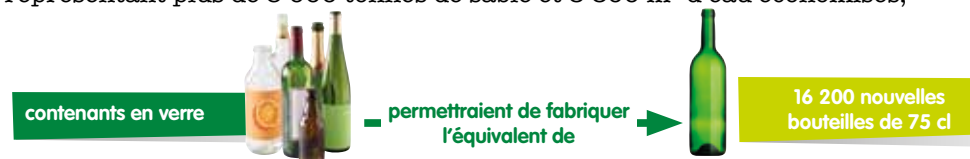
- **2,3 millions de canettes de 33 cl triées** par les habitants du Pays d'Aix représentant plus de 85 tonnes de bauxite et 37 m³ d'eau économisés,



- **4 millions de boîtes de conserve triées** par les habitants du Pays d'Aix représentant plus de 710 tonnes de minerai de fer et 4 300 m³ d'eau économisés,



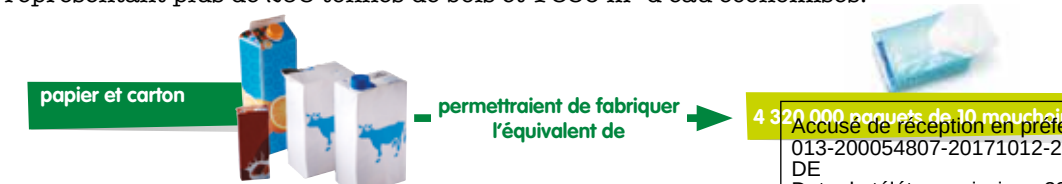
- **16,8 millions de bouteilles en verre triées** par les habitants du Pays d'Aix représentant plus de 5 000 tonnes de sable et 8 800 m³ d'eau économisés,



- **46,7 millions de boîtes en carton triées** par les habitants du Pays d'Aix représentant plus de 4 700 tonnes de bois et 162 800 m³ d'eau économisés,



- **5,7 millions de briques de 1 litre triées** par les habitants du Pays d'Aix représentant plus de 295 tonnes de bois et 1 350 m³ d'eau économisés.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017



La prévention des déchets

La Communauté du Pays d'Aix a lancé son Programme local de prévention des déchets pour la période 2010 - 2015. Ces actions ont permis de sensibiliser les habitants en matière de réduction des suremballages, de compostage, d'achat responsable, de lutte contre le gaspillage alimentaire, d'éco-exemplarité de la collectivité, de réemploi d'objets et d'intervenir sur des manifestations écocitoyennes.

Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, le Territoire du Pays d'Aix maintient sa volonté d'agir en matière de réduction des déchets. Un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2016 - 2020) est en cours d'élaboration à l'échelon métropolitain.

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le Décret du 10 juin 2015 oblige les collectivités responsables de la collecte et du traitement des déchets à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Celui-ci doit indiquer les objectifs de réduction des déchets, les mesures prises, les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Le programme est soumis pour avis à une « Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme », adopté par l'organe délibérant.

De plus, la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 par rapport à 2010.

LE PLPDMA À L'ÉCHELON MÉTROPOLITAIN

Le Décret du 10 juin 2015 instaure la Création de la Commission Locale de prévention des déchets de la Métropole. Elle se compose de 14 membres dont 7 conseillers métropolitains ou conseillers de Territoire et d'un représentant de l'ADEME, de la CCI Marseille Provence, de la Chambre des métiers, du CPIE du Pays d'Aix, de l'Union départementale pour la sauvegarde de la vie et de la nature, du Conseil Départemental et du Conseil Régional. Cette commission a été créée par délibération (DEA 031-1484/16/CM) du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016.

Dans ce cadre, un groupe de travail s'est constitué sur la réduction des déchets et s'est réuni à l'automne 2016, pour permettre la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés Métropolitain qui déclinerait les actions par Conseil de Territoire. L'élaboration du Programme serait basée sur la réalisation d'un diagnostic, de caractérisations des déchets pour définir le gisement évitable et les objectifs globaux par Conseil de Territoire, puis la communication et l'accompagnement sur la première année de mise en place.

L'année 2017 sera consacrée à la construction des actions proposées à l'échelle de la Métropole.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION DU TERRITOIRE

En 2016, l'accent a été mis sur les thématiques suivantes :

- La réduction des biodéchets avec le déploiement du compostage et du lombricompostage individuel, le compostage collectif dans les résidences,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- La sensibilisation du grand public à la prévention des déchets (cf p.56)
- La sensibilisation à la prévention des enfants des écoles primaires et maternelles grâce à un nouveau programme pédagogique,
- Le déploiement d'un label «Commerce engagé» sur 3 communes,
- La mise à disposition d'autocollants «stop pub» auprès des particuliers,
- Le réemploi des déchets avec le soutien des ressourceries du Territoire,
- Le développement des points de collecte des textiles usagés,
- L'exemplarité en interne (collecte des textiles et des piles des agents de la collectivité...).

Développement du compostage individuel

Cet équipement est proposé aux habitants disposant d'un jardin afin de valoriser leurs biodéchets. L'objectif est de distribuer 1 500 composteurs par an et d'équiper à terme 30 % des foyers individuels. Actuellement, 21,4 % des foyers individuels s'adonnent à cette pratique.

A ce jour, ce sont 19 300 composteurs qui ont été distribués sur le Territoire dont 1 433 en 2016.

COMMUNES	Hypothèse desserte de 30% des foyers individuels	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	BILAN	Composteurs restant à distribuer
GARDANNE	1 410								21	88	52	161	1 249 soit 89 %
GREASQUE*	420								49	35	13	97	323 soit 77 %
VITROLLES	1 840		29	139	30	478	44	19	40	37	45	861	979 soit 53 %
PERTUIS**	1 650	204		106	88	226	131	48	72	67	46	988	662 soit 40 %
AIX-EN-PROVENCE	5 000		476	227	239	138	452	222	314	611	464	3 143	1 857 soit 37 %
SAINT PAUL LEZ DURANCE	90		32		16		6	3	2	2	0	61	29 soit 32 %
LES PENNES MIRABEAU	2 000		348	153	99	514	79	55	46	56	67	1 417	583 soit 29 %
LE THOLONET	250		54				53	4	34	16	18	179	71 soit 28 %
PEYROLLES EN PROVENCE	430		93		41	75	17	14	20	22	27	309	121 soit 28 %
TRETS	1 020			171	54	124	72	18	201	60	44	744	276 soit 27 %
SAINT ANTONIN SUR BAYON	30			18	2		0	0	0	0	2	22	8 soit 27 %
LA ROQUE D'ANTHERON	460		190		62	16	30	4	15	14	11	342	118 soit 26 %
SAINT CANNAT	580			147	89	17	39	15	39	54	35	435	145 soit 25 %
MEYREUIL	550		197	27	21	44	6	26	22	30	45	418	132 soit 24 %
VENTABREN	580		208		84	11	30	15	20	58	27	453	127 soit 22 %
PEYNIER	350		119		12	4	22	15	24	68	13	277	73 soit 21 %
PUYLOUBIER	210			43	18	23	9	7	11	22	34	167	43 soit 20 %
CABRIES	1 000		7	316	198	57	19	45	38	74	52	806	194 soit 19 %
LAMBESC	910			417	125	11	18	19	56	57	32	735	175 soit 19 %
SIMIANE COLLONGUE	540			223	61	28	30	24	21	23	30	440	100 soit 19 %
VENELLES	820		151	131	108	82	17	24	35	90	35	673	147 soit 18 %
MEYRARGUES	350			167	60	5	9	10	8	18	16	293	57 soit 16 %
VAUVENARGUES	120		63				1	6	7	20	4	101	19 soit 16 %
FUVEAU	960		395		132	44	45	27	61	92	66	862	98 soit 10 %
LE PUY SAINTE REPARADE	510			115	53	207	19	11	20	25	18	468	42 soit 8 %
BOUC BEL AIR	1 370		468	360	50	83	58	35	60	81	71	1 266	104 soit 8 %
COUDOUX	370		148	46	39	26	35	19	3	20	7	343	27 soit 7 %
JOUQUES	510			117	33	194	23	19	25	39	25	475	35 soit 7 %
ROGNES	550		193		150	2	69	17	21	42	25	519	31 soit 6 %
ROUSSET	400		67	15	7	101	51	16	80	21	20	378	22 soit 6 %
MIMET	480		75		37	258	18	11	18	24	29	470	10 soit 2 %
BEAURECUEIL	60		25		14	3	5	0	4	3	5	59	1 soit 2 %
CHATEAUNEUF LE ROUGE	210			47	69	26	18	5	6	22	19	212	0
EGUILLES	780		284	41	123	242	37	17	43	35	26	848	0
SAINT ESTEVE JANSON	50		37		1		10	5	6	5	3	67	0
SAINT MARC JAUMEGARDE	140		120	9		1	14	25	23	11	7	210	0
TOTAL	27 000	204	3 779	3 035	2 115	3 040	1 486	800	1 465	1 942	1 433	19 299	

*La commune de Gréasque a distribué 158 composteurs en 2009 et 147 en 2010.

**Pertuis était une opération pilote en 2006.

Accusé de réception en préfecture
013-200954807-20171012-CT2_467
Le distributeur se poursuit sur les communes
DE même si l'objectif est atteint
Date de rétrotransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Le lombricompostage individuel

Ce dispositif s'adresse aux personnes résidant en appartement ou maison de village. L'objectif est de distribuer 200 lombricomposteurs par an.

En 2016, 261 foyers se sont lancés dans la pratique du lombricompostage et presque 800 familles depuis le début de l'opération.

De plus, en 2016, un suivi des foyers volontaires a permis d'apporter une réponse personnalisée à 62 personnes (dont 24 visites à domicile pour les cas les plus problématiques).

Bilan de la distribution des lombricomposteurs individuels

Communes	2012/2013	2014	2015	2016	TOTAL
Aix-En-Provence	69	68	118	143	398
Beaurecueil					
Bouc Bel Air	2	6	4	6	18
Cabries	1	4	8	4	17
Chateauneuf Le Rouge		1	1	2	4
Coudoux	1		1	5	7
Eguilles	1	5	6	4	16
Fuveau	4	4	12	15	35
Gardanne		5	14	8	27
Greasque		2	3	2	7
Jouques			4	5	9
Lambesc	4	3	3	4	14
La Roque D'antheron		1	2	1	4
Le Puy Sainte Reparade	1	1	2	1	5
Le Tholonet	1	4	3		8
Les Pennes Mirabeau	1	4	12	5	22
Meyrargues			2	2	4
Meyreuil	1		4	5	10
Mimet		1	2	2	5
Pertuis	3	5	14	12	34
Peynier			4	1	5
Peyrolles En Provence	1	2	3		6
Puyloubier		1	4	5	10
Rognes	1	2	4	4	11
Rousset	1	4	2	3	10
Saint Antonin Sur Bayon					
Saint Cannat		3	6	3	12
Saint Esteve Janson		2	2		4
Saint Marc Jaumegarde			1		1
Saint Paul Lez Durance	1		1	1	3
Simiane Collongue		1	1	2	4
Trets	4	19	9	4	36
Vauvenargues	1				1
Venelles	1	3	5		9
Ventabren	5		3	2	10
Vitrolles	1	7	11	10	29
ECOLES	3	1	6	1	11
TOTAL	108	159	277	262	806

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Le compostage ou lombricompostage à vocation pédagogique

Dans les écoles primaires et maternelles qui ont un projet sur le compostage et disposent d'un jardin, des composteurs ou lombricomposteurs pédagogiques sont mis à disposition sur simple demande. Ces équipements permettent aux enfants d'observer concrètement la valorisation des biodéchets et de compléter de manière ludique les animations réalisées en classe. L'objectif est de mettre à disposition 5 composteurs ou lombricomposteurs par an dans les écoles.

En 2016, 9 nouvelles écoles ont été équipées avec des composteurs pédagogiques, une avec un lombricomposteur pédagogique et trois avec les deux dispositifs. Un accompagnement de l'ensemble des sites a été réalisé, soit 67 interventions.

En 2016, ce sont 47 écoles qui bénéficient d'un dispositif pédagogique : 34 sont équipées de composteurs pédagogiques, 5 de lombricomposteurs pédagogiques et 8 avec les 2 dispositifs

Le compostage collectif



Le développement du compostage en milieu collectif peut être appliqué à la fois à des résidences, lotissements, centres anciens de village, quartiers, cimetières, jardins, administrations.... Il s'agit pour chacun des sites de réaliser une étude de faisabilité, une réunion de présentation, un diagnostic, une enquête d'identification des foyers volontaires et des référents «composteur». Le projet est finalisé avec la signature d'une convention avec le bailleur pour la formation des référents. La mise en service du point de compostage est effectuée

avec la distribution des bio seaux aux foyers volontaires et ensuite un suivi de chacun des sites.

En 2016, ce sont 8 nouvelles résidences qui ont été équipées, 6 sessions de formation des référents ont été organisées avec 41 personnes. Un temps plus important a été consacré au suivi et à la vérification du fonctionnement des sites installés soit 76 interventions. Il a été constaté l'arrêt de certains sites.

En 2016, 38 sites collectifs sont opérationnels sur le Territoire : 24 résidences, 3 quartiers, 3 administrations, 3 cimetières et 5 jardins.

Le compostage ou lombricompostage dans la restauration collective

Deux types de dispositifs techniques ont été installés dans les cantines scolaires des communes volontaires : lombricomposteurs collectifs ou composteurs collectifs. Ces équipements permettent de valoriser les biodéchets issus de la préparation des repas en cuisine et des déchets alimentaires non consommés par les élèves. Les agents de la collectivité sont chargés de vérifier le bon fonctionnement de ces équipements et d'accompagner le personnel des cantines.

En 2016, le développement de cette action a été arrêté et l'année a été consacrée au suivi des équipements dans les cantines, soit 34 interventions. Suite à l'arrêt de 5 cantines, des lombricomposteurs collectifs ont été réaffectés.

En 2016, 9 cantines ou autres sites (pépinière, ITEP...) fonctionnent : 3 avec des lombricomposteurs collectifs et 6 avec des composteurs collectifs.

La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires

Une communication a été faite en juin auprès des 36 communes et des maisons de retraites sur les obligations réglementaires avec l'envoi du guide de l'ADEME sur le gaspillage alimentaire en restauration collective. L'objectif était d'informer le personnel des cuisines dans le but de réduire le gaspillage lors de la préparation des repas et modifier le comportement des élèves à la cantine.

D'autre part, l'association Unis Cité a proposé de mettre en œuvre un diagnostic initial du gaspillage alimentaire sur le Territoire du Pays d'Aix. Celui-ci consiste à réaliser

Appréciation de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
un diagnostic initial du
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

gaspillage avec des pesées des déchets, présenter les résultats aux élèves de façon ludique à la cantine et réaliser des ateliers d'animation sur le temps périscolaire afin de modifier les comportements des enfants. En 2016, l'association a recherché des communes volontaires pour participer à ce projet. La mise en œuvre de l'action sur 10 cantines est prévue pour 2017.

Label « Commerce engagé »

L'association Ecoscience a initié la démarche de « commerce engagé » avec la réalisation d'un diagnostic, d'un cahier des charges, de supports de communication auprès des commerçants volontaires de Rousset, Fuveau, des Pennes Mirabeau et Vitrolles. Puis, le CPIE du Pays d'Aix a porté ce projet sur les communes de Venelles, Gréasque et Cabriès. En 2016, ce sont 68 nouveaux commerces qui se sont engagés, soit 121 au total sur les 7 communes. De plus, 2 500 cabas réutilisables ont été remis aux commerçants dans le contexte réglementaire de l'interdiction des sacs de caisse à usage unique à partir du 1^{er} juillet 2016.

L'opération « Stop Pub »

Plus de 13 800 autocollants « Stop pub » ont été distribués cette année, l'objectif est de continuer à inciter les particuliers à refuser volontairement les publicités dans les boîtes aux lettres pour réduire le volume de déchets papier. Ce sont 122 188 autocollants qui ont été diffusés depuis le lancement de l'opération en 2007.

Selon une étude menée par la Poste en 2015, le taux d'apposition de l'autocollant sur les boîtes aux lettres était de 11 % sur le Territoire, soit 7 872 boîtes aux lettres.

COMMUNES	2007	2012	2013	2014	2015	2016	BILAN
AIX-EN-PROVENCE	10 800	3 794	3 245	4 617	10 014	3 446	35 916
BEAURECUEIL	48	150	0	200	256	200	854
BOUC BEL AIR	888	981	1 686	711	712	160	5 138
CABRIES	576	150	450	774	495	321	2 766
CHATEAUNEUF LE ROUGE	144	300	300	200	206	200	1 350
COUDOUX	216	300	600	300	609	100	2 125
EGUILLES	504	450	600	306	24	103	1 987
FUVEAU	552	300		203	612	523	2 190
GARDANNE				300	57	218	575
GREASQUE				500	609	303	1 412
JOUQUES	240	300	750	459	606	806	3 161
LA ROQUE D'ANTHERON	312	683	710	1 070	6	1 000	3 781
LAMBESC	552	300	750	280	12	378	2 272
LE PUY SAINTE REPARADE	336	300	300	350	209	600	2 095
LE THOLONET	168	711	218	1 498	3	103	2 701
LES PENNES MIRABEAU	1 368	300	1 186	250	6	318	3 428
MEYRARGUES	240	300	300	300	212	400	1 752
MEYREUIL	312	300	750	500	409	398	2 669
MIMET	288	150	150	300	12	6	906
PERTUIS	1 296	2 085	642	1 112	575	859	6 569
PEYNIER	192	300	150	350	209	0	1 201
PEYROLLES EN PROVENCE	288	300	391	200	12	224	1 415
PUYLOUBIER	96	150	300	400	203	103	1 252
ROGNES	312	300	300	400	21	200	1 533
ROUSSET	264	1 084	357	631	450	540	3 326
SAINT ANTONIN SUR BAYON	24	150	150	200	0	100	624
SAINT CANNAT	336	300	450	253	221	306	1 866
SAINT ESTEVE JANSON	24	150	300	250	0	100	824
SAINT MARC JAUMEGARDE	72	150	150	200	200	0	772
SAINT PAUL LEZ DURANCE	48	150	150	200	203	200	951
SIMIANE COLLONGUE	384	150	150	303	21	206	1 214
TRETS	672	1 040	540	5 189	9	403	7 853
VAUVENARGUES	48	150	300	350	553	0	1 401
VENELLES	552	300		203	424	403	1 882
VENTABREN	336	300	750	200	612	115	2 313
VITROLLES	2 664	2 872	2 425	1 441	209	540	11 012
TOTAL	25 152	19 700	19 500	25 000	18 993	13 845	122 188

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

La sensibilisation des scolaires : renouvellement du contenu des programmes



Dans le cadre du programme pédagogique sur les déchets, des animations sont réalisées dans les écoles maternelles et primaires et des supports pédagogiques diffusés dans les classes et aux enseignants. Ce programme se compose d'une information générale, d'animations de plusieurs demi-journées en classe, de supports pédagogiques, de visites de jardins pédagogiques et de visite de l'ISD-ND de l'Arbois.

Cette prestation est réalisée par le CPIE du Pays d'Aix. Sur l'année scolaire 2015-2016, ce sont 2 538 élèves qui en ont bénéficié :

94 classes pour la sensibilisation générale, 17 classes pour l'approfondissement du module « gestion des déchets », 29 classes ont visité le site de l'Arbois, 18 classes ont suivi l'approfondissement du

module « prévention des déchets » et 39 classes ont visité un jardin pédagogique.

Enfin, de nouveaux supports pédagogiques sur la prévention des déchets intitulés « Je fais maigrir ma poubelle » ont été proposés aux enfants des écoles primaires avec un cahier de l'élève et un guide de l'enseignant pour les enfants du cycle 2 (5-8 ans).

Pour l'année scolaire 2015/2016, ce sont 197 interventions qui ont été réalisées sur la réduction et la gestion des déchets.

Exemplarité en interne de la collectivité

Dans le cadre de la charte développement durable du Territoire du Pays d'Aix, un volet concerne la sensibilisation des agents de la collectivité aux gestes limitant l'impact environnemental du fonctionnement des services et notamment sur la réduction des déchets.

En 2016, plusieurs actions ont été menées avec les résultats suivants :

- la collecte des textiles en interne a permis de récupérer 760 kg,
- 2 articles diffusés dans le flash info,
- 80 kg de piles collectés, cela représente 26,4 kg de zinc et 19,2 kg d'alliage à base de fer et de nickel récupérés,
- 6 animations réalisées sur l'initiation au compostage au sein des classes fleuries du CFA et suivi du bon fonctionnement des composteurs,
- la sensibilisation des élus à la suppression des sacs plastiques lors du dernier Conseil de Territoire 2016 par la distribution de cabas en toile de jute et de documents d'informations.



Autres actions de prévention et accompagnement des porteurs de projets

- un plan d'action pour les déchets verts des particuliers (délibération n°2015-B162 du bureau communautaire du 9 avril 2015) a été lancé suite à l'interdiction de brûlage. Parmi les actions principales, le Territoire du Pays d'Aix a décidé la mise en place de plates-formes de dépotage au sol au sein des déchèteries (cf p. 59) et une subvention à l'association Aix Multi Services (AMS) pour son action de broyage des végétaux chez les particuliers,
- une subvention aux Foyers Ruraux des Bouches du Rhône pour ses actions de compostage notamment sur la plate-forme de la Roque d'Anthéron,
- la poursuite du dispositif d'aide pour les structures de réemploi et ressourceries (cf p.65).

Pour tous ces projets, la collectivité est invitée à participer aux réunions de suivi avec les autres partenaires financiers.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017



la collecte des déchets ménagers et assimilés

LES ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE

Les dispositifs enterrés, semi-enterrés et escamotables

Les opérations du programme de déploiement des dispositifs enterrés et/ou semi-enterrés se sont poursuivies tout au long de l'année 2016 pour les déchets recyclables et ordures ménagères. Cette démarche s'inscrit toujours dans un objectif de recherche d'intégration paysagère, d'amélioration du cadre de vie et de la propreté des sites, d'occupation moindre de l'espace et d'une évolution de mode de collecte.

Les PAV sont constitués de colonnes de 2 à 5 m³ pour la collecte par apport volontaire des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des flacons Verre, des Papiers Journaux Revues Magazines (JRM), des Emballages Ménagers Recyclables (EMR : cartons, briques alimentaires, acier, aluminium, flacons plastiques) et du recyclable en mélange Biflux (EMR et Papier - Journaux (JRM)). Le dispositif PAV est une composante essentielle de l'action communautaire dans la recherche des objectifs :

- de valorisation matière des Emballages Ménagers Recyclables et des Papiers Journaux Revues Magazines,
- d'amélioration de la qualité esthétique des points de pré-collecte.

Au total, en 2016, ce sont 37 dispositifs enterrés installés sur le Pays d'Aix.

Pour les ordures ménagères :

- **2 colonnes enterrées** sur 2 communes (Lambesc et Saint Paul lez Durance).

Remarque: Suppression de 8 colonnes semi-enterrées existantes (Mimet, Aix en Provence, La Roque d'Anthéron et Saint Paul lez Durance).

Pour les recyclables :

- **20 colonnes enterrées** sur 5 communes (Aix en Provence, Gréasque, Le Tholonet, Rousset et Saint Paul lez Durance).
- **15 colonnes semi-enterrées** sur 3 communes (Mimet, Trets et Gréasque)

Remarque : suppression de 16 colonnes semi-enterrées sur 4 communes (Mimet, Le Tholonet, Rousset et La Roque d'Anthéron). Sur la commune de Mimet, 2016 a été une année de réorganisation du mode de collecte, en privilégiant la collecte au porte à porte. En effet, la suppression de colonnes positionnées sur des secteurs desservis en bacs, marque la volonté du Territoire de remettre en cohérence les différents types de collecte en évitant ainsi les superpositions de services.

Au-delà de l'aspect esthétique et de l'intégration paysagère, les objectifs ont été :

- d'augmenter la capacité de stockage,
- de faire évoluer le mode de collecte en passant d'une collecte en porte à porte à une collecte de proximité,
- de redéployer le personnel et le matériel en régie sur de nouveaux secteurs de collecte.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Au total, depuis 2006, ce sont 738 colonnes enterrées, semi-enterrées et systèmes escamotables qui ont été installés sur une grande partie du territoire, Soit 33% d'amélioration du parc communautaire

Bilan des dispositifs enterrés, semi-enterrés et escamotables installés sur l'ensemble du territoire.

		Nombre de colonnes semi-enterrées	Nombre de communes concernées	Nombre de colonnes enterrées	Nombre de communes concernées	Nombre de dispositifs escamotables	Nombre de communes concernées	TOTAL	Nombre de communes concernées
Ordures Ménagères		31	11	160	26	67	12	258	32
Collecte Sélective	EMR	40	18	69	22			109	
	JRM	38	21	69	22			107	
	BIFLUX	8	3	59	15			67	
	VERRE	48	20	145	28			193	
	TOTAL	134	21	342	29	4	1	480	36
TOTAL		165	21	502	31	71	12	738	36



Aménagement semi-enterré à Trets

Pour mémoire, des colonnes semi-enterrées ont été supprimées ou remplacées par des colonnes enterrées dans le cadre des opérations de réhabilitation des PAV.

Le parc de colonnes aériennes

Au total en 2016, 2 203 colonnes sont implantées sur 1 004 PAV du Territoire du Pays d'Aix, soit 1 PAV pour 391 habitants (population INSEE).

En 2016, poursuite de l'optimisation des colonnes de verre aux travers du basculement du mode Triflux en mode Biflux. A cette occasion, 57 colonnes verre supplémentaires ont été installées sur les communes de Saint Marc Jaumegarde, du Tholonet et certains quartiers d'Aix en Provence (cf. p39 du présent rapport).



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Les dispositifs d'apport volontaire installés sur le territoire communautaire

Communes	Population DGF 2016	Population 2016 (INSEE 2013)	Colonnes VERRE	Colonnes JRM	Colonnes EMR	Colonnes BIFLUX*	Colonnes OM	Un PAV pour X habitants (INSEE)
Saint Paul lès Durance	1 028	957	11	11	11		5	87
Vauvenargues	1 113	1 063	6			6	9	118
Saint Antonin	151	131	1	1	1			131
Beaurecueil	600	582	4	3	3		1	146
Peynier	3 322	3 245	13	5	7	7	21	155
Meyrargues	3 870	3 819	23	10	10	1	6	166
Puyloubier	2 075	2 014	12	7	8			168
Le Puy Sainte Réparate	5 555	5 491	31	9	9		5	177
Saint Estève Janson	375	364	2	2	2		2	182
Chateauneuf le Rouge	2 240	2 210	11	3	2		4	201
Saint Cannat	5 617	5 520	24	10	11			230
Saint Marc Jaumegarde	1 225	1 200	5					240
La Roque d'Anthéron	5 700	5 514	22	9	10	1	3	251
Peyrolles en Provence	5 091	5 054	20	6	7	2	3	253
Rognes	4 951	4 804	19	8	11		2	253
Jouques	4 587	4 384	16	11	13		3	274
Rousset	4 926	4 741	17	12	13		7	279
Mimet	4 700	4 667	16	9	9	1	4	292
Meyreuil	5 398	5 363	18	5	6	1	1	298
Trets	11 023	10 908	35	9	12	6	19	312
Gardanne	20 274	20 240	62	31	31			326
Vitrolles	35 007	34 924	103			63	23	339
Fuveau	9 908	9 687	28	12	12		7	346
Ventabren	5 080	4 985	14	6	6	2	4	356
Coudoux	3 597	3 582	10	3	4		1	358
Bouc Bel Air	14 401	14 283	39	7	7	2	5	366
Venelles	8 634	8 580	23	7	7		5	373
Gréasque	4 144	4 115	9	8	11			374
Les Pennes Mirabeau	20 313	20 293	54	20	22	1	3	376
Pertuis	20 043	19 905	52	25	30	2	15	383
Lambesc	9 715	9 572	25	12	14	3	4	383
Le Tholonet	2 454	2 383	6	1	1	1		397
Cabriès - Calas	9 716	9 563	23	8	9	1		416
Simiane Collongue	5 615	5 572	13	4	5			429
Eguilles	7 820	7 737	16	6	8		2	484
Aix-En-Provence	148 813	145 160	221	150	151	14	28	657
TOTAUX	399 081	392 612	1004	430	463	114	192	391**

* BIFLUX : cf. définition page 28

** pour 1 004 PAV sur le territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Le parc de bacs roulants

Contenant ordures ménagères

Le parc de conteneurs est estimé à 50 000 bacs d'une capacité allant de 120 litres à 1 100 litres répartis de la manière suivante : pour les ordures ménagères 23 400 bacs individuels et 10 100 bacs collectifs, pour le tri 13 700 bacs individuels et 2 800 bacs collectifs. En 2016, 12 698 contenants ont été commandés dans le cadre de la maintenance du parc, soit en ordures ménagères 5 932 bacs individuels et 2 565 bacs collectifs, et en tri 3 481 récipients individuels et 720 bacs collectifs.

Contenant collecte sélective en mode BIFLUX

Le principe consiste à collecter au porte à porte les flux EMR et Papiers JRM ensemble. Le verre est collecté via des colonnes d'apport volontaire. Le mode Biflux est le mode retenu à terme pour la collecte sélective. Les contenants utilisés sont :

- pour les secteurs pavillonnaires collectés au porte à porte, la dotation est un bac individuel à capot jaune pour les EMR (emballages ménagers recyclables) et les JRM (journaux, revues, magazines et papiers),
- pour l'habitat collectif, la dotation est un bac collectif de couleur jaune, même consigne de tri avec une plus grande capacité de stockage.

Pour rappel, concernant les contenants collecte sélective en mode TRIFLUX (ce mode est remplacé au fur et à mesure par le mode Biflux d'ici juin 2017)

Le principe consiste à collecter au porte à porte les flux EMR, Papiers JRM et Verre séparément. Les contenants utilisés sont des caissettes dédiées au verre avec JRM et aux EMR.

LES SACS ET MATERIELS DE PRÉ-COLLECTE

Pour faciliter le geste du tri, le Territoire du Pays d'Aix fournit à chaque foyer associé à un point de regroupement ou à un point d'apport volontaire, un sac de pré-collecte de 50 litres sur lequel sont rappelées les consignes de tri.

Les bacs et les caissettes sont identifiés par un autocollant d'adressage et un code barre où sont rappelés les consignes de tri et les jours de collecte.

En 2016, 2 000 sacs ont été distribués (EMR et Verre confondus) par les pôles de proximité, pour les logettes et différentes manifestations.

Dans le cadre de l'opération de changement de mode de collecte du Triflux au Biflux, 4 300 sacs ont été distribués pour les foyers desservis en porte à porte, avec le verre en apport volontaire et 36 900 sacs pour les foyers desservis en points de regroupements et PAV.

De plus, 2 050 sacs en toile de jute réutilisables ont été remis lors de marchés et de manifestations.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Service de collecte des Ordures Ménagères et Encombrants

COMMUNE	Régie/ Prestataire	Fréquence de collecte	Lieu de vidage principal	Collecte des encombrants au porte à porte
Aix-en-Provence	Régie	C14-HyperCentre C7 centre C3 - extérieurs	CT Aix La Parade	Régie CT2 sur RDV
Beaurecueil	Régie	C3 en été C2 en hiver	CT de Rousset	Régie CT2 1 fois par mois
Bouc-Bel-Air	Prestataire SITA SUD	C6 - centre C3 - Point de regroupement C2 - Individuel	ISDnD de l'Arbois	SITA SUD 2 fois par mois sur RDV
Cabriès	Prestataire SITA SUD	C6 - centre C3 - Point de regroupement C2 - bacs individuels	ISDnD de l'Arbois	SITA SUD 2 fois par mois sur RDV
Châteauneuf le Rouge	Régie	C2	CT de Rousset	Régie CT2 sur RDV 1 fois par mois
Coudoux	Prestataire SILIM	C2 - Bacs individuels C4 - Points de regroupement + centre	ISDnD de la Vautubière	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Eguilles	Prestataire SILIM	C6 - centre historique C3 - Point de regroupement C2 - Individuel	ISDnD de l'Arbois	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Fuveau	Prestataire VEOLIA	C6 - centre ville C4 - extérieur	CET Malespine	VEOLIA 4 fois par mois sur RDV
Gardanne	Prestataire SMN	C7 - centre historique et centre ville C3 - habitat vertical C2 - reste de la commune	CET Malespine	Ressourcerie Varappe sur RDV 2 fois par semaine
Gréasque	Régie	C6 - centre C3 - Points de regroupement centre C2 - Points de regroupement	CET Malespine	Effectué par les Services Techniques de la Commune
Jouques	Régie	C6 - centre C3 - Points de regroupement C2 - Bacs individuels	CT de Pertuis	SILIM 1 fois par mois sur RDV
La Roque d'Anthéron	Prestataire SILIM	C6 - village C3 - Points de regroupement C2 - Individuel	CT de Saint Cannat	Régie CT2 1 fois par mois sur RDV
Lambesc	Prestataire SILIM	C6 - centre ville C3 - points de regroupement C2 - bacs individuels	CT de Saint Cannat	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Le Puy Sainte Réparate	Prestataire SILIM	C6 - centre ville C3 - Points de regroupement C2 - Bacs individuels	CT de Pertuis	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Le Tholonet	Régie	C3	CT Aix La Parade	Régie CT2 1 fois par mois sur RDV
Les Pennes Mirabeau	Régie	C7, C6 C3, C2	CT de Vitrolles	Régie CT2 sur RDV
Meyrargues	Régie	C6 - centre ville C3 - Points de regroupement C2 - Bacs individuels	CT de Pertuis	Effectué par les Services Techniques de la Commune
Meyreuil	Prestataire VEOLIA	C3 - points de regroupement C2 - bacs individuels	CET Malespine	Accusé de réception en préfecture 013-209054807-20171012-2017_CT2_467- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

Service de collecte des Ordures Ménagères et Encombrants

Mimet	Régie	C3 - points de regroupement C2 - bacs individuels	CET Malespine	1 fois par semaine sur RDV par les Services Techniques de la commune
Pertuis	Régie	C6 - centre ancien C3 - Péri urbain et ZI (2 secteurs) C2 - Individuel	CT de Pertuis	Régie CT2 sur RDV
Peynier	Prestataire VEOLIA	C6 - centre ville C3 - extérieurs	CT Rousset	Effectué par les Services Techniques de la Commune
Peyrolles en Provence	Régie	C6 - centre ancien C2 - Individuel	CT de Pertuis	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Puyloubier	Régie	C6 - cœur de village C3 - extérieur C2 - campagne	CT de Rousset	Régie CT2 1 fois par mois sur RDV
Rognes	Prestataire SILIM	C6 centre C3 - points de regroupement C2 - bacs individuels	CT de Saint Cannat	Régie CT2 1 fois par mois sur RDV
Rousset	Régie	C6 - cœur village C2 - campagne (2 secteurs) C1 - ZI	CT de Rousset	Effectué par les Services Techniques de la commune sur RDV 1 fois par mois
Saint Antonin sur Bayon	Régie	C2	CT de Rousset	Régie CT2 1 fois par trimestre sur RDV
Saint Cannat	Prestataire SILIM	C5 - centre C3 - Secteur Nord et Secteur sud	CT de Saint Cannat	Régie CT2 1 fois par mois sur RDV
Saint Estève Janson	Prestataire SILIM	C2 Apport volontaire	ISDnD de l'Arbois	Régie CT2 1 fois par mois sur RDV
	Régie	C2	CT de Saint Cannat	
Saint Paul Lez Durance	Prestataire SILIM	C2 Apport volontaire	ISDnD de l'Arbois	
	Régie	C3	CT Pertuis	
Simiane Collongue	Prestataire SITA Sud	C6 - centre village C3 - Point de Regroupement C2 - Individuel	ISDnD de l'Arbois	SITA SUD 1 fois par mois sur RDV
Saint Marc Jaumegarde	Régie	C3	CT Aix La Parade	Régie CT2 1 fois par mois
Trets	Régie	C6 - cœur village C6 - lotissement C3 - campagne (2 secteurs)	CT de Rousset	Régie CT2 1 fois par semaine sur RDV
Vauvenargues	Prestataire SILIM	C3 Apport volontaire	ISDnD de l'Arbois	
Venelles	Prestataire SILIM	C6 - centre village C2 - individuel	ISDnD de l'Arbois	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Ventabren	Prestataire SILIM	C4 - centre village C3 - Points de Regroupement C2 - Individuel	ISDnD de Vautubière	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Vitrolles	Prestataire NCI	C6 - Village et grands ensembles C3 - Zones d'activité, points de regroupement et petit vertical C2 - pavillonnaire	CT de Vitrolles	NCI 2 journées par semaine sur RDV

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Les jours de collecte :

Du lundi au samedi globalement (sauf secteur particulier avec une collecte le dimanche) sauf pour le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai. Des aménagements sont cependant apportés dans certaines communes (le 25 décembre notamment).

◆ Les indicateurs techniques

En 2016, le résultat des collectes en porte à porte des déchets ménagers résiduels par habitant est le suivant :

Communes	Ratio kg/hab/an (Population DGF)								Ratio kg/hab/an (Pop. INSEE)
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2016
Vauvenargues	202	222	265	242	243	216	222	231	242
Saint Marc Jaumegarde	251	253	254	289	279	272	276	260	266
Le Tholonet	296	297	254	292	283	268	276	260	268
Jouques	283	258	255	264	240	240	245	262	274
Coudoux	357	375	308	278	271	266	281	278	279
Chateauneuf Le Rouge	320	302	289	295	302	299	293	281	284
Ventabren	270	261	283	280	289	285	313	281	286
Eguilles	296	295	272	266	279	288	286	284	287
Puyloubier	262	251	351	351	319	282	290	287	296
Beaurecueil	356	341	369	362	354	335	298	294	303
Saint Cannat	319	323	322	322	302	308	294	299	304
Lambesc	328	319	322	323	302	309	299	299	304
Peyrolles en Provence	350	347	325	304	310	311	299	304	306
La Roque d'Anthéron	313	315	331	315	323	309	330	297	307
Les Pennes Mirabeau	389	300	308	310	307	301	309	308	308
Rognes	327	324	322	293	307	309	315	303	312
Mimet	305	312	308	301	298	316	323	314	317
Saint Antonin	696	607	349	342	345	329	290	275	317
Saint Paul lès Durance	321	400	417	428	294	281	279	301	324
Simiane Collongue	314	339	293	268	300	301	327	324	327
Meyrargues	299	298	334	358	370	352	346	333	337
Cabriès - Calas	399	404	399	392	382	353	347	335	341
Trets	421	413	352	345	346	358	347	337	341
Le Puy Sainte Réparate	431	399	357	353	340	348	340	344	348
Venelles	332	346	351	353	357	360	359	349	352
Fuveau	352	349	332	358	346	345	326	345	353
Bouc Bel Air	301	278	327	342	342	370	346	351	354
Saint Estève Janson	304	352	370	405	382	372	374	360	371
Aix-En-Provence	384	383	378	370	369	367	367	362	372
Vitrolles	353	387	373	373	372	373	361	371	372
Meyreuil	392	360	342	343	359	371	367	375	378
Gardanne						367	366	379	380
Rousset	394	364	389	383	369	364	379	371	386
Gréasque						376	370	385	388
Pertuis	413	406	434	433	409	406	411	396	399
Peynier	362	349	443	367	370	402	475	428	438
kg/hab/an (population réactualisée)	365	361	358	354	351	354	350	348	354

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012_2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Communes	Population DGF 2016	Population 2016 (INSEE 2013)	Tonnage							
			2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Saint Antonin sur Bayon	151	131	103	99	57	57	55	49	44	42
Saint Estève Janson	375	364	109	126	131	148	141	140	141	135
Beaurecueil	600	582	231	222	241	237	232	201	179	177
Vauvenargues	1 113	1 063	197	218	263	250	257	239	245	258
Saint Paul lès Durance	1 028	957	316	417	439	450	311	298	296	310
Saint Marc Jaumegarde	1 225	1 200	290	291	301	346	338	331	335	319
Puyloubier	2 075	2 014	480	466	670	686	639	581	598	595
Chateaufort le Rouge	2 240	2 210	681	651	625	646	661	660	645	629
Le Tholonet	2 454	2 383	691	694	593	681	666	652	671	638
Coudoux	3 597	3 582	1 204	1 282	1 065	978	954	940	994	999
Jouques	4 587	4 384	1 192	1 102	1 109	1 162	1 084	1 096	1 122	1 200
Meyrargues	3 870	3 819	1 064	1 072	1 200	1 309	1 368	1 347	1 325	1 288
Peynier	3 322	3 245	1 181	1 169	1 473	1 186	1 177	1 294	1 528	1 421
Ventabren	5 080	4 985	1 362	1 328	1 426	1 376	1 396	1 399	1 540	1 427
Mimet	4 700	4 667	1 386	1 430	1 412	1 392	1 378	1 474	1 507	1 477
Rognes	4 951	4 804	1 556	1 553	1 562	1 444	1 516	1 529	1 561	1 499
Peyrolles en Provence	5 091	5 054	1 525	1 532	1 501	1 458	1 501	1 518	1 459	1 546
Gréasque	4 144	4 115						1 573	1 548	1 595
Saint Cannat	5 617	5 520	1 716	1 765	1 786	1 827	1 732	1 743	1 662	1 677
La Roque d'Anthéron	5 700	5 514	1 599	1 623	1 729	1 666	1 724	1 721	1 835	1 692
Simiane Collongue	5 615	5 572	1 840	2 059	1 740	1 538	1 670	1 679	1 821	1 821
Rousset	4 926	4 741	1 669	1 582	1 748	1 775	1 735	1 751	1 824	1 829
Le Puy Sainte Réparate	5 555	5 491	2 278	2 116	1 952	1 925	1 851	1 926	1 884	1 913
Meyreuil	5 398	5 363	1 993	1 855	1 789	1 855	1 955	2 002	1 981	2 025
Eguilles	7 820	7 737	2 324	2 314	2 145	2 099	2 195	2 230	2 222	2 219
Lambesc	9 715	9 572	2 818	2 813	2 956	3 024	2 905	2 979	2 885	2 909
Venelles	8 634	8 580	2 791	2 908	2 944	2 981	3 020	3 078	3 070	3 016
Cabriès - Calas	9 716	9 563	3 449	3 474	3 392	3 286	3 402	3 319	3 258	3 256
Fuveau	9 908	9 687	3 182	3 157	3 078	3 372	3 321	3 361	3 183	3 420
Trets	11 023	10 908	4 359	4 296	3 697	3 658	3 665	3 825	3 707	3 718
Bouc Bel Air	14 401	14 283	4 239	3 874	4 510	4 746	4 824	5 296	4 947	5 057
Les Pennes Mirabeau	20 313	20 293	7 968	6 119	6 269	6 151	6 057	6 191	6 361	6 249
Gardanne	20 274	20 240						7 734	7 699	7 689
Pertuis	20 043	19 905	7 863	7 765	8 376	8 294	7 944	8 006	8 097	7 935
Vitrolles	35 007	34 924	13 316	14 680	13 837	13 673	13 222	13 178	12 780	12 989
Aix-En-Provence	148 813	145 160	56 821	57 163	56 305	54 885	54 652	54 556	54 480	53 941
Total	399 081	392 612	133 796	133 217	132 321	130 558	129 549	139 895	139 432	138 909

Ces chiffres correspondent à la collecte des déchets ménagers résiduels, comptabilisant ainsi les déchets produits par les ménages mais également les déchets produits par l'activité économique et qui peuvent être assimilés aux ordures ménagères. On estime que ces déchets constituent environ 22 % des collectes. Le gisement des ordures ménagères au sens strict serait alors de 108 349 tonnes sur le Territoire soit 276 kg/hab (INSEE).

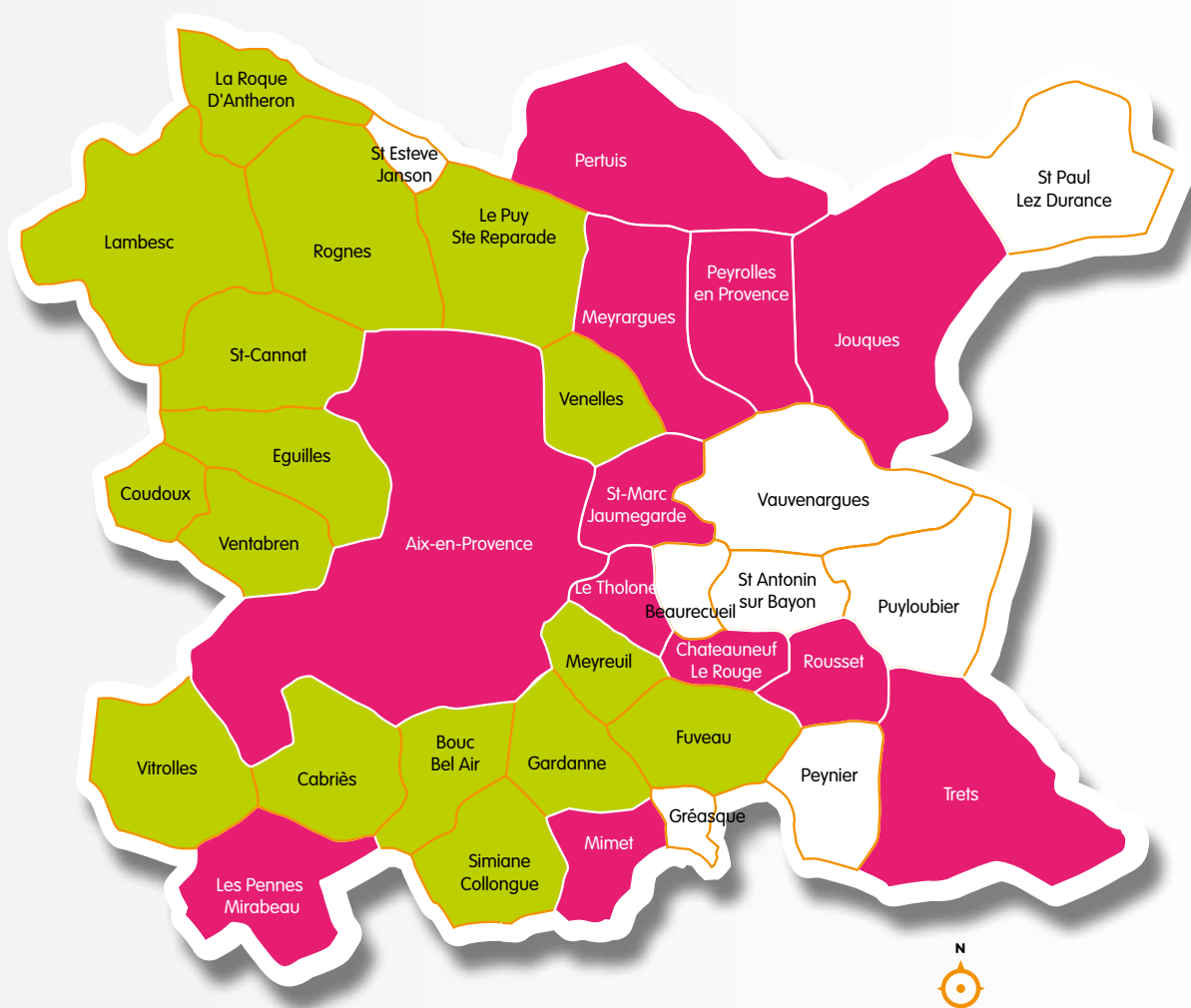
Pour information, en 2016, le service de collecte d'ordures ménagères en apport volontaire représente 4 755 tonnes dont 92 % vidées à l'Arbois et 8 % transitant par le quai de transfert de La Parade.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

◆ Les services

Sur l'ensemble des 36 communes membres, 12 sont collectées en régie soit 224 724 habitants (INSEE), soit 57% de la population, selon la répartition géographique suivante :

La Collecte sélective au porte à porte des emballages ménagers au 31/12/2016



- ☒ Prestataire
- ☒ Régie
- ☐ Non concerné par la collecte sélective en porte à porte (collecte sélective en apport volontaire uniquement)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Service de la collecte sélective (au porte à porte et en apport volontaire)

Communes	Service au Porte à Porte			Service en Apport Volontaire	
	Type de collecte	Fréquence	Régie/ Prestataire	Nb de colonnes tous flux confondus	Un PAV pour X habitants INSEE
AIX Cuques	TRIFLUX	C1 (Lundi)	Régie	536	657
AIX Fenouillères	TRIFLUX	C1 (Jeudi)	Régie		
AIX Granettes	TRIFLUX	C1 (Mardi)	Régie		
AIX Les Milles-Durance	TRIFLUX	C1 (Jeudi)	Régie		
AIX Loubassanne	TRIFLUX	C1 (Mardi)	Régie		
AIX Luynes-Malouesses	TRIFLUX	C1 (Mercredi)	Régie		
AIX Pey Blanc	TRIFLUX	C1 (Lundi)	Régie		
AIX Pignonnet-Beauvalle	TRIFLUX	C1 (Mercredi)	Régie		
AIX Plateau Puyricard	TRIFLUX	C1 (Samedi)	Régie		
AIX Pont de Béraud Bas	TRIFLUX	C1 (Lundi)	Régie		
AIX Pont de Béraud Haut	TRIFLUX	C1 (Vendredi)	Régie		
AIX Puyricard Village	BIFLUX	C0,5 collectif et individuel (Vendredi)	Régie		
AIX Rocher du Dragon	TRIFLUX	C1 (Mercredi)	Régie		
AIX Saint Donat-Les Couestes	TRIFLUX	C1 (Jeudi)	Régie		
AIX Saint Eutrope	TRIFLUX	C1 (Vendredi)	Régie		
AIX Val Saint André	TRIFLUX	C1 (Mardi)	Régie		
BOUC BEL AIR	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	SITA	55	366
CABRIES CALAS	BIFLUX	C1 Collectif C0,5 individuel (Samedi)	SITA	41	416
CHATEAUNEUF LE ROUGE	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	Régie	16	201
COUDOUX	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	SILIM	17	356
EGUILLES	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi ou Jeudi)	SILIM	30	484
FUVEAU	BIFLUX	C1 collectif (Mercredi)	VEOLIA	52	346
GARDANNE	BIFLUX	C1 (mercredi ou jeudi ou vendredi)	SMN	124	326
JOUQUES	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	Régie	40	274
LA ROQUE D'ANTHERON	BIFLUX	C1 Collectif C0,5 Individuel (Jeudi)	SILIM	42	251
LAMBESC	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	SILIM	54	383
LE PUY SAINTE REPARADE	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mardi)	SILIM	49	177
LE THOLONET	TRIFLUX	C1 (Lundi)	Régie	9	397
LES PENNES MIRABEAU	BIFLUX	C1 (du lundi au samedi)	Régie	97	376
MEYRARGUES	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mardi)	Régie	44	166
MEYREUIL	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	VEOLIA	30	298
MIMET	BIFLUX	C1 Collectif C0,5 Individuel (Jeudi)	Régie	35	292
PERTUIS	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi ou Jeudi)	Régie	109	383
PEYROLLES EN PROVENCE	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	Régie	35	253
ROGNES	BIFLUX	C1 Collectif C0,5 Individuel (Jeudi)	SILIM	38	253
ROUSSET	BIFLUX	C1 (Jeudi)	Régie	42	279
SIMIANE COLLONGUE	BIFLUX	C1 Collectif C0,5 individuel (Samedi)	SITA	22	429
SAINT CANNAT	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	SILIM	45	230
SAINT MARC JAUMEGARDE	TRIFLUX	C1 (Vendredi)	Régie	5	240
TRETS	BIFLUX	C1 (mardi ou samedi)	Régie	62	312
VENELLES	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi ou Jeudi)	SILIM	37	373
VENTABREN	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Vendredi)	SILIM	28	356
VITROLLES	BIFLUX	C1 (Mercredi ou jeudi)	NCI	166	339
BEAURECUEIL				10	146
GREASQUE				28	374
PEYNIER				32	250
PUYLOUBIER				27	268
SAINT ANTONIN SUR BAYON				3	131
SAINT ESTEVE JANSON				6	182
SAINT PAUL LES DURANCE				33	87
VAUVENARGUES				12	177

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le service en apport volontaire est réalisé par SITA pour le papier et les EMR et par SILIM pour les EMR et BIFLUX.

Accusé de réception en préfecture 391
013 200054807-20171012-2017 - CT2_467-
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

La collecte des points d'apport volontaire

Les flux concernés sont :

- Verre,
- Papiers, Journaux, Revues et Magazines, (JRM),
- Emballages carton, plastique, acier, aluminium et briques alimentaires, (EMR),
- Mélange des Emballages et Journaux Revues Magazines, appelé collecte «biflux».

Ces points d'apport volontaire ou de proximité nécessitent le déplacement des usagers pour déposer les déchets triés.

La collecte en apport volontaire est réalisée avec un camion grue dédié à ce type de collecte. Les fréquences de collecte sont adaptées en fonction du remplissage des colonnes.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Les prestations sont toutes gérées par des contrats et ont été réalisées en 2016 de la façon suivante :

	Gisement	Collecte	Tri et conditionnement
PAV Verre	Verre	SITA	Centre de Tri SITA (Jas de Rhodes, Les Pennes Mirabeau)
PAV JRM	Journaux, Revues, Magazines et Papiers	SITA	Centre de Tri SITA (Jas de Rhodes, Les Pennes Mirabeau)
PAV EMR	Emballages métalliques (acier, alu) Emballages en carton et briques alimentaires Bouteilles et flacons en plastique	SILIM	Centre de Tri SITA (Jas de Rhodes, Les Pennes Mirabeau)
PAV BIFLUX	Emballages métalliques (acier, alu) Emballages en carton et briques alimentaires Bouteilles et flacons en plastique Journaux, revues, magazines et papiers	SILIM	Centre de Tri SITA (Jas de Rhodes, Les Pennes Mirabeau)

Historique de la montée en puissance du parc de colonnes pour la Collecte Sélective en apport volontaire

Année	VERRE	PAPIER / JRM	EMR / BIFLUX	Total
2000	274	199	100	573
2001	399	324	173	896
2002	442	309	199	950
2003	446	377	247	1070
2004	416	359	273	1048
2005	403	371	320	1094
2006	421	394	373	1188
2007	460	410	399	1269
2008	495	412	415	1322
2009	602	414	420	1436
2010	729	451	510	1690
2011	753	426	527	1706
2012	770	413	524	1707
2013	797	406	533	1736
2014	904	444	581	1929
2015	939	434	577	1950
2016	1004	430	577	2011

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

La collecte sélective au porte à porte

Historique de la montée en puissance de la Collecte Sélective au porte à porte

1999	juin	Simiane Collongue
	juin	Bouc Bel Air
	septembre	Venelles
	novembre	Aix : Hameau de Puycard
2000	janvier	Cabriès Calas
	juin	Aix : Pignonnet-Beauvalle
	octobre	Le Puy Sainte Réparate
	novembre	Jouques
	décembre	Meyrargues
2001	mai	Saint Marc Jaumegarde
2002	mars	Saint Cannat
	avril	Peyrolles en Provence
2003	juin	Aix : Fenouillères, Cuques, Val Saint André, Pont de Béraud
	novembre	Chateauneuf le Rouge
	novembre	Le Tholonet
2004	avril	Aix : Saint Eutrope
	mai	Aix : Saint Donat
	juin	Aix : Loubassanne
	juin	Aix : Plateau Puycard
	septembre	Aix : Rocher du Dragon
	octobre	Aix : Pey Blanc
	novembre	Aix : Granettes
	décembre	Aix : Les Milles
2005	janvier	Aix : Luyes
	mars	Aix : Malouesse
	avril	Rognes
	juin	Aix : Tour de Ville
	juin	La Roque d'Anthéron
	novembre	Les Pennes Mirabeau
2006	juin	Pertuis
2007	février	Mimet
	avril	Meyreuil
	mai	Fuveau
	juin	Lambesc
	novembre	Rousset
2008	septembre	Ventabren
	novembre	Eguilles
	décembre	Trets
2010	octobre	Vitrolles
2011	octobre	Coudoux
2014	janvier	Gardanne

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Le périmètre desservi au porte à porte n'évoluera plus dans les années à venir. En effet, les Territoires considérés comme non desservis sont des secteurs dont la typologie d'habitat conduit à d'autres choix techniques pour développer le tri: ce sont les cas des hypercentres et des secteurs d'habitat vertical inscrits dans le cadre de la mise en place de dispositifs d'apport volontaire.

Les modes de collecte au porte à porte

La collecte sélective s'effectue selon différentes modalités :

- **le mode BIFLUX** pour toutes les communes du Pays d'Aix.
- **le mode TRIFLUX sur certains secteurs** d'Aix-en-Provence en attente de la fin du basculement en mode Biflux en juin 2017.

La fréquence de collecte :

La collecte sélective est hebdomadaire ou tous les quinze jours. Elle est assurée généralement en substitution d'une collecte traditionnelle et réalisée par un véhicule dédié à ce type de collecte. Sa mise en place nécessite une mise en harmonie de la collecte traditionnelle.

Les jours de collecte :

Du lundi au samedi sauf pour le 1er mai et le 1er janvier. Des aménagements sont cependant apportés dans certaines communes (25 décembre notamment).

L'exécution du service de collecte sélective au porte à porte :

La collecte est confiée, par l'intermédiaire de marchés publics, à des opérateurs privés ou à la régie communautaire (Aix-en-Provence, Châteauneuf le Rouge, Saint-Marc-Jaumegarde, Pertuis ...).

Harmonisation de la collecte sélective

- Le Territoire du Pays d'Aix harmonise le dispositif de collecte sélective au porte à porte. Pour les communes équipées en Triflux, ce mode de collecte est appelé à disparaître au profit du mode Biflux. Les caissettes sont retirées et remplacées par des bacs jaunes individuels pouvant accepter en mélange les cartons, briques alimentaires, boîtes acier et aluminium ainsi que les papiers-journaux revues magazines. Il en est de même pour les habitants desservis jusqu'alors en points de regroupement dont le geste de tri est facilité en enlevant les bacs bleus pour les papiers-journaux et qui disposent de bacs jaunes collectifs destinés à accueillir l'ensemble des emballages recyclables.

Les bouteilles, pots et bocaux en verres doivent désormais être déposés dans les colonnes d'apport volontaire dont le réseau a été densifié à l'occasion.

Depuis mars 2016, la commune de Saint Marc Jaumegarde, du Tholonet et certains quartiers d'Aix en Provence (Faculté, Val Saint André, Loubassane, Pont de Béraud, Saint Eutrope Platanes Pinchinats, Saint Donnat et Puyricard) ont basculé en mode Biflux.

Pour l'année 2016, ce sont 4 325 bacs individuels distribués en remplacement des caissettes, 1 090 bacs collectifs supplémentaires mis en place et 57 colonnes verre supplémentaires.

D'ici l'été 2017, le mode de collecte Biflux sera harmonisé sur la totalité du territoire du Pays d'Aix, permettant ainsi d'augmenter la qualité de service, d'améliorer les conditions de travail des agents de collecte, d'augmenter les performances de tri et de maîtriser les coûts de la collecte.

La forte augmentation de l'ordre de 10 % du tonnage des recyclables collectés d'emballages et de papiers s'explique par la facilité du geste du tri (hors verre) et par une nouvelle campagne de sensibilisation auprès des habitants. La production de verre reste stable et la densification des colonnes verre se poursuit pour favoriser le tri.

Le tri et la valorisation des produits

(cf. page 17)

Extension des consignes de tri des plastiques

Dans le cadre de l'appel à projet national lancé par Eco-Emballages en 2011, la Communauté du Pays d'Aix a été retenue et a organisé sur une partie de son territoire (les communes de Châteauneuf le Rouge, Trets, Mimet et Rousset), l'expérimentation d'extension des consignes de tri pour les plastiques pour une durée de 2 ans avec une échéance en décembre 2013. L'objectif consiste à trier tous les plastiques y compris les films, ainsi que tous les pots et barquettes jusqu'alors considérés comme des refus de tri.

Le bilan de cette phase expérimentale fait ressortir principalement les points suivants :

- une satisfaction générale des habitants concernés pour la clarté des informations transmises et pour les moyens mis à disposition pour accompagner cette nouvelle consigne (suivis réguliers réalisés par l'institut de sondage CSA),
- une augmentation du tonnage des recyclables collectés de + 14 % sur le secteur géographique concerné (en comparaison avec une augmentation de + 11 % au niveau national) au démarrage du projet.
- un apport supplémentaire de nouvelles résines plastiques de + 1 kg/hab/an de films, pots et barquettes,
- des filières actuelles de valorisation en capacité d'absorber et d'intégrer dans leur procédé industriel une large partie des nouveaux plastiques. Concernant la valorisation des films plastiques, une réflexion est menée par les professionnels du recyclage et Eco-Emballages pour trouver la filière la plus adaptée.

L'expérimentation terminée a conduit Eco-Emballages à identifier les opportunités et les contraintes du recyclage des nouveaux plastiques. Autant l'expérimentation a montré qu'en termes de collecte, l'adaptation des dispositifs actuels est relativement simple, autant l'expérimentation en termes de tri a clairement montré l'impossibilité d'une évolution immédiate des consignes de tri sur le territoire national.

La poursuite de cette phase expérimentale sur le Territoire du Pays d'Aix :

Les conditions techniques quant à une généralisation de ce principe n'étant pas validé ni organisé par Eco-Emballages, le Territoire du Pays d'Aix a décidé de maintenir et de poursuivre le geste du tri sur le même périmètre géographique. Aucun développement de ce geste sur l'ensemble du territoire n'est envisagé pour l'instant pour l'année 2017.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Les partenaires financiers

La mise en oeuvre des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs réglementaires est accompagnée par les partenaires financiers aussi bien pour les opérations d'investissements structurants que pour les services à la population.

Dans le cadre de différents projets, la collectivité perçoit des recettes concernant la valorisation matière.

Le principe des organismes agréés par l'Etat, consiste à prélever de l'argent à certains émetteurs ou producteurs de déchets (emballages, imprimés gratuits). Les sommes ainsi prélevées sont reversées sous forme de subventions aux collectivités ayant signé un accord, assurant ainsi la reprise des matériaux en filière de valorisation.



- **La société Eco Emballages:** agréée par l'Etat, garantit des soutiens à la tonne triée et pour cette année 2016 la reprise des matériaux par les filières industrielles. Depuis 2012 le Contrat pour l'Action à la Performance (CAP) Barème E, établi avec l'Association des Maires de France, est utilisé dans les calculs. Ce contrat est basé sur la notion de performance, intégrant également les soutiens à la communication. Les aides financières globalement versées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont redistribuées au Territoire du Pays d'Aix sur les Déclaration Trimestrielle d'Activité (DTA) des produits acceptés par les filières. Elles sont d'autant plus importantes que le rendement à l'habitant est élevé.



- **La société Eco Folio:** agréée par l'Etat, signataire d'une convention de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix, permet aux émetteurs d'imprimés papiers gratuits (annuaires, prospectus, presse gratuite d'annonces) de financer le recyclage de leurs produits. Ce financement se fait en versant une contribution pour tous les imprimés gratuits distribués ; ce qui contribue à compenser la charge du coût de collecte et de traitement supportée par la collectivité.

- **La société ECO TLC:**



agréée par l'Etat, signataire d'une convention avec le Territoire, permet aux producteurs de textiles de financer les filières de valorisation de cette branche. Le financement se fait en versant aux collectivités territoriales des soutiens annuels au titre des actions de communication réalisées pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

◆ Les indicateurs techniques

La collecte en points d'apport volontaire

Les tableaux suivants présentent les tonnages collectés par type de flux et les performances de collecte en fonction de la population 2016.

Les résultats pour le flux VERRE ont été les suivants :

En 2016, 6 347 tonnes de Verre ont été collectées et sont en progression de +8 % par rapport à 2015. Le tableau suivant donne les résultats des 5 dernières années. (cf. tableau PAV VERRE page 43)

Le ratio 2016 de 16,2 kg/hab/an (pop. INSEE), est en forte progression par rapport aux années précédentes.

Le projet d'optimisation du verre mené depuis 2014, s'est poursuivi en 2016 au travers du basculement du mode Triflux en mode Biflux, a permis une appropriation par les habitants, des bons gestes du tri du fait d'une meilleure proximité des équipements.

Les résultats pour le flux JRM PAPIER ont été les suivants :

En 2016, 2 378 tonnes de JRM Papier ont été collectées dans les colonnes d'apport volontaire destinées uniquement à ce flux et 139 tonnes de Papier JRM ont été collectées dans les colonnes d'apport volontaire biflux, c'est-à-dire, Papier JRM en mélange avec EMR. Ils sont en diminution par rapport à 2015.

Le tableau suivant donne les résultats des 5 dernières années. (cf. tableau PAV JRM page 44).

Le ratio 2016 est de 6,1 kg/hab/an (pop. INSEE), valeur constante par rapport à l'année 2015.

Les résultats pour le flux mélangé EMR et JRM (Biflux) ont été les suivants :

En 2016, 1 727 tonnes d'EMR en mélange ont été collectées dans les colonnes d'apport volontaire dont 139 tonnes de Papier JRM provenant des colonnes biflux. Les tonnages sont en progression par rapport à 2015.

Le tableau suivant donne les résultats des 5 dernières années (cf. tableau PAV EMR JRM en Biflux page 45).

Le ratio 2016 est de 4,4 kg/hab/an (pop. INSEE), valeur constante par rapport à l'année 2015.

Les pourcentages de refus de tri pour les PAV ont été cette année de :

• 0 % pour le Verre • 2,1 % pour les Papiers - Journaux (JRM) • 18,1 % pour les EMR - Biflux
Ils représentent pour la composition du gisement 2016, un taux de 3,3 % (avec Verre).



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

	Population 2016					Ratio kg/hab/an	
FLUX VERRE	INSEE	DGF	Nombre colonnes	Tonnage	Tonne / Colonne	pop. DGF	pop. INSEE
Saint Antonin sur Bayon	131	151	1	6	5,9	39	45
Beaurecueil	582	600	4	22	5,5	36,4	37,5
Châteauneuf le Rouge	2 210	2 240	11	82	7,5	36,7	37,2
Vauvenargues	1 063	1 113	6	38	6,4	34,4	36,1
Ventabren	4 985	5 080	14	163	11,7	32,1	32,7
Saint Estève Janson	364	375	2	11	5,5	30,5	31,4
Venelles	8 580	8 634	23	255	11,1	29,5	29,7
Rognes	4 804	4 951	19	129	6,8	26	26,8
Saint Cannat	5 520	5 617	24	148	6,2	26,3	26,8
Le Puy Sainte Réparate	5 491	5 555	31	145	4,7	26	26,3
Jouques	4 384	4 587	16	113	7	24,5	25,7
Rousset	4 741	4 926	17	120	7,1	24,4	25,3
Peynier	3 245	3 322	13	80	6,1	24	24,5
Lambesc	9 572	9 715	25	232	9,3	23,9	24,2
Bouc Bel Air	14 283	14 401	39	343	8,8	23,8	24
Puylobier	2 014	2 075	12	48	4	23,2	23,9
Cabriès Calas	9 563	9 716	23	227	9,9	23,4	23,8
Saint Paul lez Durance	957	1 028	11	23	2,1	22,1	23,8
Gréasque	4 115	4 144	9	94	10,4	22,6	22,8
Meyreuil	5 363	5 398	18	120	6,7	22,3	22,4
Eguilles	7 737	7 820	16	172	10,8	22	22,2
Meyrargues	3 819	3 870	23	78	3,4	20,3	20,5
Saint Marc Jaumegarde	1 200	1 225	5	25	5	20,1	20,5
Simiane Collongue	5 572	5 615	13	110	8,5	19,5	19,7
Coudoux	3 582	3 597	10	68	6,8	19	19,1
Mimet	4 667	4 700	16	88	5,5	18,8	19
Trets	10 908	11 023	35	206	5,9	18,7	18,9
Pertuis	19 905	20 043	52	375	7,2	18,7	18,9
Gardanne	20 240	20 274	62	378	6,1	18,6	18,7
Les Pennes Mirabeau	20 293	20 313	54	378	7	18,6	18,6
Fuveau	9 687	9 908	28	171	6,1	17,3	17,7
Peyrolles en Provence	5 054	5 091	20	88	4,4	17,3	17,4
La Roque d'Anthéron	5 514	5 700	22	90	4,1	15,9	16,4
Vitrolles	34 924	35 007	103	412	4	11,8	11,8
Aix en Provence	145 160	148 813	221	1287	5,8	8,6	8,9
Le Tholonet	2 383	2 454	6	20	3,3	8,2	8,4
TOTAUX	392 612	399 081	1 004	6347	6,3	15,9	16,2

VERRE PAV	2012	2013	2014	2015	2016
Tonnes	4975	5215	5734	5874	6347
kg/hab/an (pop DGF)	13,5	14,1	14,5	14,8	15,9
kg/hab/an (pop INSEE)					16,2

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE 16,2
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

FLUX JRM	Population 2016 (INSEE 2013)	Population DGF 2016	Nombre Colonnes	Tonnage	Tonne / Colonne	Ratio kg/ hab/an (pop DGF)	Ratio kg/ hab/an (pop INSEE)
Beaurecueil	582	600	3	13	4,4	22,2	22,9
Saint Paul lez Durance	957	1 028	11	21	1,9	20	21,5
Gréasque	4 115	4 144	8	66	8,2	15,9	16
Saint Antonin sur Bayon	131	151	1	2	2	15,8	18,2
Rousset	4 741	4 926	12	73	6,1	14,8	15,3
Puyloubier	2 014	2 075	7	25	3,5	11,9	12,3
Saint Estève Janson	364	375	2	4	2	11,7	12,1
Gardanne	20 240	20 274	31	232	7,5	11,4	11,5
Mimet	4 667	4 700	9	50	5,6	10,7	10,8
Jouques	4 384	4 587	11	47	4,3	10,2	10,7
Fuveau	9 687	9 908	12	94	7,9	9,5	9,7
Pertuis	19 905	20 043	25	176	7	8,8	8,8
Rognes	4 804	4 951	8	38	4,7	7,6	7,9
Meyrargues	3 819	3 870	10	27	2,7	7	7,1
Ventabren	4 985	5 080	6	34	5,7	6,7	6,8
La Roque d'Anthéron	5 514	5 700	9	38	4,2	6,6	6,8
Peynier	3 245	3 322	5	22	4,3	6,5	6,7
Aix en Provence	145 160	148 813	150	857	5,7	5,8	5,9
Venelles	8 580	8 634	7	49	7	5,7	5,7
Châteauneuf le Rouge	2 210	2 240	3	12	4,3	5,5	5,6
Lambesc	9 572	9 715	12	53	4,4	5,5	5,6
Le Puy Sainte Réparate	5 491	5 555	9	29	3,3	5,3	5,4
Trets	10 908	11 023	9	58	6,5	5,3	5,3
Coudoux	3 582	3 597	3	19	6,3	5,3	5,3
Eguilles	7 737	7 820	6	40	6,7	5,1	5,2
Meyreuil	5 363	5 398	5	27	5,4	5	5
Cabriès Calas	9 563	9 716	8	48	6	5	5
Simiane Collongue	5 572	5 615	4	27	6,6	4,7	4,8
Les Pennes Mirabeau	20 293	20 313	20	92	4,6	4,5	4,5
Saint Cannat	5 520	5 617	10	25	2,5	4,5	4,6
Bouc Bel Air	14 283	14 401	7	54	7,7	3,7	3,8
Le Tholonet	2 383	2 454	1	9	9	3,7	3,8
Peyrolles en Provence	5 054	5 091	6	17	2,8	3,3	3,4
Saint Marc Jaumegarde	1 200	1 225					
Vauvenargues	1 063	1 113					
Vitrolles	34 924	35 007					
TOTAUX	392 612	399 081	430	2378	5,5	6	6,1

JRM PAV	2012	2013	2014	2015	2016
Tonnes	2698	2461	2642	2444	2378
kg/hab/an (pop DGF)	7,3	6,7	6,7	6,1	6
kg/hab/an (pop INSEE)					

Accusé de réception en préfecture
013-200034807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

FLUX MÉLANGÉS EMR JRM (Biflux)	Population 2016 (INSEE 2013)	Population DGF 2016	Nombre Colonnes	Tonnage	Tonne / Colonne	Ratio kg/hab/an (pop DGF)	Ratio kg/hab/an (pop INSEE)
Vauvenargues*	1 063	1 113	6	44 dont 7 tonnes de JRM	7,4	39,9	41,7
Saint Antonin sur Bayon	131	151	1	3	3	22	25,4
Peynier*	3 245	3 322	14	81 dont 9 tonnes de JRM	5,8	24,4	25
Saint Estève Janson	364	375	2	7	3,5	17,6	18,1
Beaurecueil	582	600	3	9	3	14,6	15
Saint Paul lez Durance	957	1 028	11	12	1,1	12	12,9
Puyloubier	2 014	2 075	8	17	2,2	8,4	8,7
Gréasque	4 115	4 144	11	33	3	7,9	8
Trets*	10 908	11 023	18	81 dont 7 tonnes de JRM	4,5	7,3	7,4
Ventabren*	4 985	5 080	8	35 dont 2 tonnes de JRM	4,3	6,8	7
Vitrolles*	34 924	35 007	63	215 dont 77 tonnes de JRM	3,4	6,1	6,1
Jouques	4 384	4 587	13	28	2,2	6,1	6,4
Rousset	4 741	4 926	13	29	2,3	6	6,2
Meyrargues*	3 819	3 870	11	23 dont 1 tonne de JRM	2,1	5,9	6
Rognes	4 804	4 951	11	27	2,5	5,5	5,7
Lambesc*	9 572	9 715	17	46 dont 4 tonnes de JRM	2,7	4,7	4,8
Fuveau	9 687	9 908	12	46	3,8	4,6	4,8
Mimet*	4 667	4 700	10	19 dont 1 tonne de JRM	1,9	4,1	4,1
Le Puy Sainte Réparate	5 491	5 555	9	23	2,5	4,1	4,1
Pertuis*	19 905	20 043	32	80 dont 2 tonnes de JRM	2,5	4	4
Eguilles	7 737	7 820	8	30	3,8	3,8	3,9
Saint Cannat	5 520	5 617	11	21	1,9	3,8	3,8
La Roque d'Anthéron*	5 514	5 700	11	21 dont 1 tonne de JRM	1,9	3,7	3,8
Aix en Provence*	145 160	148 813	165	548 dont 17 tonnes de JRM	3,3	3,7	3,8
Peyrolles en Provence*	5 054	5 091	9	18 dont 2 tonnes de JRM	2	3,6	3,6
Le Tholonet	2 383	2 454	2	7 dont 1 tonne de JRM	3,5	2,9	3
Bouc Bel Air*	14 283	14 401	9	39 dont 2 tonnes de JRM	4,4	2,7	2,7
Coudoux	3 582	3 597	4	9	2,3	2,6	2,6
Les Pennes Mirabeau*	20 293	20 313	23	52 dont 1 tonne de JRM	2,3	2,6	2,6
Gardanne	20 240	20 274	31	51	1,6	2,5	2,5
Simiane Collongue	5 572	5 615	5	14	2,8	2,5	2,5
Châteauneuf le Rouge	2 210	2 240	2	5	2,5	2,4	2,4
Meyreuil*	5 363	5 398	7	12 dont 1 tonne de JRM	1,8	2,3	2,3
Venelles	8 580	8 634	7	20	2,9	2,3	2,3
Cabriès Calas*	9 563	9 716	10	20 dont 1 tonne de JRM	2	2	2,1
Saint Marc Jaumegarde	1 200	1 225					
TOTAUX	392 612	399 081	577	1 727	3	4,3	4,4

* : Colonnes Biflux sur Le territoire de la commune

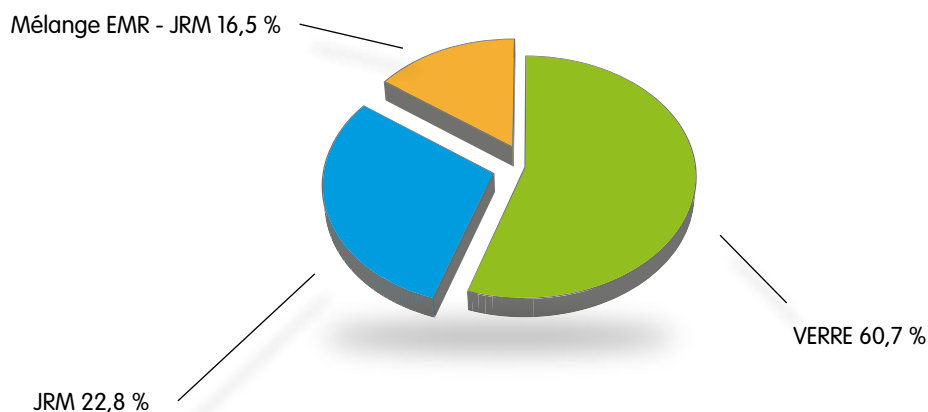
EMR PAV	2012	2013	2014	2015	2016
Tonnes	1379	1497	1631	1659	1727
kg/hab/an (pop DGF)	3,7	4,1	4,1	4,2	4,3
kg/hab/an (pop INSEE)					4,4

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171023_2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

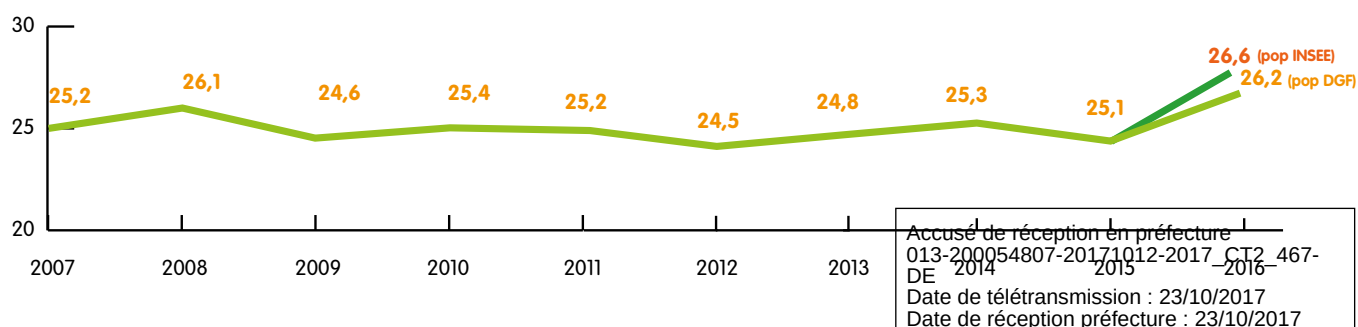
Récapitulatif des tonnages et ratios des flux collectés en apport volontaire

		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Verre	Tonnage	4954	4975	5215	5734	5874	6347
JRM	Tonnage	2956	2698	2461	2642	2444	2378
Mélange EMR + JRM	Tonnage part EMR	1203	1195	1307	1431	1505	1588
	Tonnage part JRM	189	184	190	200	154	139
Verre	Ratio kg/hab/an (population DGF)	13,4	13,5	14,1	14,5	14,8	15,9
	Ratio kg/hab/an (population INSEE)						16,2
JRM	Ratio kg/hab/an (population DGF)	8,0	7,3	6,7	6,7	6,1	6,0
	Ratio kg/hab/an (population INSEE)						6,1
Mélange EMR + JRM	Ratio kg/hab/an (population DGF)	0,5	3,7	4,1	4,1	4,2	4,3
	Ratio kg/hab/an (population INSEE)						4,4
	Total matière (tonnes)	9 302	9 052	9 173	10 007	9 977	10 452
	Ratio kg/hab/an (population DGF)	25,2	24,5	24,8	25,3	25,1	26,2
	Ratio kg/hab/an (population INSEE)						26,6

Dispositif PAV - Parts représentatives des matériaux collectés sur l'année 2016



Dispositif PAV - matières collectées en kg/hab/an



Résultat consolidé PAV par commune

	TONNAGES				Population DGF 2016	Population 2016 (INSEE 2013)	Ratio kg/hab/an (pop. DGF)	Ratio kg/hab/an (pop. INSEE)
	VERRE	JRM	Mélange EMR et biflux	TOTAL				
Saint Antonin sur Bayon	6	2	3	12	151	131	79,5	91,6
Vauvenargues	38		44	83	1 113	1 063	74,6	78,1
Beaurecueil	22	13	9	44	600	582	73,3	75,6
Saint Estève Janson	11	4	7	22	375	364	58,7	60,4
Peynier	80	22	81	182	3 322	3 245	54,8	56,1
Saint Paul lez Durance	23	21	12	56	1 028	957	54,5	58,5
Gréasque	94	66	33	192	4 144	4 115	46,3	46,7
Ventabren	163	34	35	232	5 080	4 985	45,7	46,5
Rousset	120	73	29	222	4 926	4 741	45,1	46,8
Châteauneuf le Rouge	82	12	5	100	2 240	2 210	44,6	45,2
Puyloubier	48	25	17	90	2 075	2 014	43,4	44,7
Jouques	113	47	28	188	4 587	4 384	41,0	42,9
Rognes	129	38	27	194	4 951	4 804	39,2	40,4
Venelles	255	49	20	324	8 634	8 580	37,5	37,8
Le Puy Sainte Réparate	145	29	23	197	5 555	5 491	35,5	35,9
Saint Cannat	148	25	21	194	5 617	5 520	34,5	35,1
Lambesc	232	53	46	331	9 715	9 572	34,1	34,6
Mimet	88	50	19	158	4 700	4 667	33,6	33,9
Meyrargues	78	27	23	128	3 870	3 819	33,1	33,5
Gardanne	378	232	51	661	20 274	20 240	32,6	32,7
Pertuis	375	176	80	632	20 043	19 905	31,5	31,8
Fuveau	171	94	46	312	9 908	9 687	31,5	32,2
Trets	206	58	81	345	11 023	10 908	31,3	31,6
Eguilles	172	40	30	242	7 820	7 737	30,9	31,3
Cabriès Calas	227	48	20	295	9 716	9 563	30,4	30,8
Bouc Bel Air	343	54	39	436	14 401	14 283	30,3	30,5
Meyreuil	120	27	12	160	5 398	5 363	29,6	29,8
Coudoux	68	19	9	97	3 597	3 582	27,0	27,1
Simiane Collongue	110	27	14	150	5 615	5 572	26,7	26,9
La Roque d'Anthéron	90	38	21	149	5 700	5 514	26,1	27,0
Les Pennes Mirabeau	378	92	52	522	20 313	20 293	25,7	25,7
Peyrolles en Provence	88	17	18	123	5 091	5 054	24,2	24,3
Saint Marc Jaumegarde	25			25	1 225	1 200	20,4	20,8
Aix en Provence	1287	857	548	2 692	148 813	145 160	18,1	18,5
Vitrolles	412		215	627	35 007	34 924	17,9	18,0
Le Tholonet	20	9	7	36	2 454	2 383	14,7	15,1
TOTAUX	6 347	2 378	1 727	10 452	399 081	392 612	26,2	26,6

En 2016, sur 10 452 tonnes collectées par apport volontaire, 9 704 tonnes sont valorisées soit 93 %. * Parmi les 1 727 tonnes d'EMR Biflux collectées en apport volontaire, peuvent être différenciées 1 588 tonnes d'emballages et 139 tonnes de papier/carton.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

La Collecte Sélective au porte à porte

Secteur de collecte en Porte à Porte	Habitants trieurs 2016 (pop.INSEE 2013)	Habitants trieurs 2016 (pop.DGF)	Tonnage Triflux			Total Tonnage Triflux	Tonnage Biflux
			Emballages	JRM Papier	Verre		
Aix en Provence	94 710	94 710	1 634	618	1 408	3 660	125
Bouc Bel Air	14 283	14 401					512
Cabriès Calas	9 563	9 716					325
Châteauneuf le Rouge	2 210	2 240					118
Coudoux	3 582	3 597					114
Equilles	3 840	3 840					179
Fuveau	6 869	6 869					159
Gardanne	9 340	9 340					493
Jouques	4 384	4 587					62
La Roque d'Anthéron	5 514	5 700					102
Lambesc	3 624	3 624					205
Le Puy Sainte Réparate	5 491	5 555					124
Le Tholonet	2 383	2 454	64	22	49	135	
Les Pennes Mirabeau	20 293	20 313					713
Meyrargues	3 819	3 870					76
Meyreuil	5 363	5 398					193
Mimet	2 590	2 590					146
Pertuis	19 905	20 043					438
Peyrolles en Provence	5 054	5 091					130
Rognes	4 804	4 951					66
Rousset	4 741	4 926					74
Saint Cannat	5 520	5 617					118
Saint Marc Jaumegarde	1 200	1 225	42	3	9	54	
Simiane Collongue	5 572	5 615					173
Trets	10 908	11 023					200
Venelles	8 580	8 634					316
Ventabren	4 985	5 080					145
Vitrolles	16 000	16 000					955
En 2016, sur les 10 112 tonnes collectées au porte à porte, 8 330 tonnes sont valorisées, soit 82% .	285 127	287 009	1 740	644	1 466	3 850	6 262
	Total Collecté (t)					10 112	
	Refus Hors verre					19,40%	
	Valorisé (t) avec verre					8 330	

Parmi les 6 262 tonnes Biflux collectées en porte à porte, peuvent être différenciées 3 403 tonnes d'Emballages et 2 859 tonnes de Papiers JRM.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Résultat consolidé Collecte Sélective (PAV et PAP)

Commune	Population 2016		TONNAGES PAV			TONNAGE PAP			Total CS	Ratio kg/hab/an	
	DGF	INSEE	VERRE	JRM	EMR/BIFLUX	VERRE	JRM	EMR/BIFLUX		pop. DGF	pop. INSEE
Châteauneuf le Rouge	2 240	2 210	82	12	5			118	218	97,3	98,6
Saint Antonin sur Bayon	151	131	6	2	3				12	76,8	88,5
Vauvenargues	1 113	1 063	38		44				83	74,3	77,8
Ventabren	5 080	4 985	163	34	35			145	377	74,2	75,6
Venelles	8 634	8 580	255	49	20			316	640	74,1	74,6
Beaurecueil	600	582	22	13	9				44	73,1	75,4
Le Tholonet	2 454	2 383	20	9	7	49	22	64	172	70	72,1
Bouc Bel Air	14 401	14 283	343	54	39			512	948	65,8	66,4
Meyreuil	5 398	5 363	120	27	12			193	353	65,4	65,8
Mimet	4 700	4 667	88	50	19			146	305	64,8	65,3
Saint Marc Jaumegarde	1 225	1 200	25			9	3	42	79	64,3	65,6
Cabriès Calas	9 716	9 563	227	48	20			325	621	63,9	64,9
Les Pennes Mirabeau	20 313	20 293	378	92	52			713	1 235	60,8	60,9
Rousset	4 926	4 741	120	73	29			74	297	60,2	62,6
Saint Estève Janson	375	364	11	4	7				22	59,8	61,6
Coudoux	3 597	3 582	68	19	9			114	211	58,6	58,9
Le Puy Sainte Réparate	5 555	5 491	145	29	23			124	321	57,7	58,4
Simiane Collongue	5 615	5 572	110	27	14			173	323	57,5	57,9
Gardanne	20 274	20 240	378	232	51			493	1 154	56,9	57
Saint Cannat	5 617	5 520	148	25	21			118	312	55,5	56,5
Lambesc	9 715	9 572	232	53	46			205	536	55,2	56
Peynier	3 322	3 245	80	22	81				182	54,9	56,2
Jouques	4 587	4 384	113	47	28			62	249	54,4	56,9
Saint Paul lez Durance	1 028	957	23	21	12				56	54,2	58,2
Eguilles	7 820	7 737	172	40	30			179	421	53,9	54,4
Pertuis	20 043	19 905	375	176	80			438	1 070	53,4	53,8
Meyrargues	3 870	3 819	78	27	23			76	204	52,7	53,4
Rognes	4 951	4 804	129	38	27			66	260	52,5	54,1
Peyrolles en Provence	5 091	5 054	88	17	18			130	253	49,7	50,1
Trets	11 023	10 908	206	58	81			200	545	49,5	50
Fuveau	9 908	9 687	171	94	46			159	471	47,5	48,6
Gréasque	4 144	4 115	94	66	33				192	46,4	46,7
Vitrolles	35 007	34 924	412		215			955	1 582	45,2	45,3
La Roque d'Anthéron	5 700	5 514	90	38	21			102	251	44	45,5
Puylobier	2 075	2 014	48	25	17				90	43,6	44,9
Aix en Provence	148 813	145 160	1 287	857	548	1 408	618	1 759	6 477	43,5	44,6
Totaux	399 081	392 612	6 347	2 378	1 727	1 466	644	8 003	20 565	51,5	52,4
			10 452			10 112					

52,4
kg/hab/an

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

En 2016, le système global de collecte sélective mis en place sur le Territoire du Pays d'Aix a permis de collecter 20 565 tonnes (51,5 kg/hab/an DGF et 52,4 kg/hab/an INSEE) parmi lesquelles 18 034 tonnes ont été valorisées (45,2 kg/hab/an DGF et 45,9 kg/hab/an INSEE).

Par matériau, l'évolution entre l'année 2015 et 2016 se décline de la manière suivante en tenant compte de la part des Papiers JRM dans la collecte des Emballages Biflux :

Emballages : +7,4% Journaux Revues Magazines Papier : -2,5%

Accusé de réception en préfecture
V019-20095407-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Performances par matériau

	VERRE	JRM	EMR / BIFLUX	TOTAL
Tonnages Collectés en Porte à Porte	1 466	644	8 003	10 112
Ratio kg/hab/an trieurs (pop DGF)	5,1	2,2	27,9	35,2
Ratio kg/hab/an trieurs (pop INSEE)	5,1	2,3	28,1	35,5
Taux de refus	0%	4,8%	20,6%	19,4 % hors verre 16,6 % avec verre
Tonnages Collectés en Apport Volontaire	6 347	2 378	1 727	10 452
Ratio kg/hab/an (pop DGF)	15,9	6,0	4,3	26,2
Ratio kg/hab/an (pop INSEE)	16,2	6,1	4,4	26,6
Taux de refus	0%	2,1%	18,1%	8,6 % hors verre 3,3 % avec verre
Tonnages Collectés TOTAL	7 813	3 022	9 730	20 565
Ratio kg/hab/an trieurs (pop DGF)	16,6	7,6	24,4	51,5
Ratio kg/hab/an (pop INSEE)	19,9	7,7	24,8	52,4
Taux de refus	0%	2,6%	20,2%	16 % hors verre 9,8 % avec verre

Soutien à la Ligue contre le cancer :

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix apporte son soutien financier à la Ligue contre le cancer en versant 3,05 € par tonne de verre collectée sur le territoire communautaire. En 2016, grâce au geste du tri des habitants, ce sont 23 671 € qui ont été versés à cet organisme pour aider la recherche et l'aide au malade.

Les services de la collecte séparative

La collecte des papiers de bureau au sein des services du Territoire

La collecte des papiers de bureau, lancée depuis 2007 par la Direction des Collectes est réalisée auprès de 400 postes de travail. Cette opération a pour objectif de développer un comportement éco-citoyen auprès des agents. Ce service effectué en régie, a été mis en place sur les sites accessibles à la collecte à savoir la Robole, le Quatuor, le Décisium, Boades, Cours Sextius, le CFA et les pôles de proximité. En 2016, la quantité annuelle est de 29 tonnes.

La collecte des cartons des commerçants

La collecte des cartons rencontre beaucoup de succès auprès des commerçants qui se sont volontairement engagés à travers la signature d'une charte dans les centres ville :

- d'Aix en Provence, plus de 1 000 commerçants adhérents qui bénéficient de ce service,
- de Pertuis, 201 commerçants et artisans concernés par cette opération,
- de Trets, 45 commerçants concernés,
- de Châteauneuf le Rouge, 10 commerçants concernés,
- des Pennes Mirabeau, 60 commerçants participent à cette opération,
- de Gardanne, 27 sites en zone industrielle et environ 32 magasins en centre-ville.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Une organisation en régie a été nécessaire, à moyen constant, pour redéployer du personnel dédié à l'opération. Au total, ce sont 604 tonnes de cartons collectées avec un véhicule électrique pour Aix-en-Provence, 12 tonnes pour Trets, 5 tonnes pour Châteauneuf le Rouge, 17 tonnes pour les Pennes Mirabeau, 76 tonnes pour Gardanne et approximativement 110 tonnes pour Pertuis. Au total 824 tonnes ont été collectées pour être valorisées dans la filière carton.

Remarque: les tonnages collectés sur Trets, Châteauneuf le Rouge et Pertuis transitent par les déchèteries (soit 127 tonnes).

La collecte des sapins de Noël

Le Territoire du Pays d'Aix a souhaité offrir une seconde vie aux sapins de Noël. Au total, 85 emplacements, répartis sur l'ensemble de la commune d'Aix-en-Provence, ont permis aux habitants de déposer leurs sapins de Noël pendant les trois premières semaines de janvier. Plus de 16,7 tonnes de sapins, soit 3 500 sapins, ont été collectées et transformées en compost.



La collecte des encombrants au porte à porte

La collecte des encombrants au porte à porte transite par les déchèteries à l'exception des 1 465 tonnes collectées sur Aix-en-Provence, Saint-Marc Jaumegarde et Vauvenargues dont 1 232 tonnes sont valorisées.



Développement de la collecte des textiles usagés auprès des communes concernées dans le cadre de l'appel à projet

Afin de favoriser la réutilisation des textiles issus des ménages sur le Territoire du Pays d'Aix, un appel à projet a été lancé en 2013 pour développer l'implantation des bornes d'apport volontaire, récupérer, trier et valoriser ces textiles. L'opérateur retenu dans le cadre de l'appel à projet est Provence TLC dont le centre de tri textiles est situé sur la commune de Vitrolles.

Le déploiement progressif, a permis la mise en place par Provence TLC à la fin 2016, de 120 bornes textiles (sur 110 emplacements) sur 24 communes du Territoire. La poursuite du déploiement s'échelonna sur l'année 2017-2018 sur les autres communes le souhaitant. Le dispositif mis en place dans le cadre de l'appel à projet vient compléter les organisations existantes localement. En effet, ce projet a une dimension sociale et solidaire importante permettant un travail en partenariat avec le tissu associatif existant.

Au total, le réseau de bornes textiles déployé a permis de collecter **476 tonnes sur l'année 2016**, soit une augmentation de 45 % depuis 2015. Les quantités collectées sont importantes, le ratio moyen pour le dispositif avec Provence TLC est de 2.5kg/hab/an. L'ensemble de ces tonnages est trié en plusieurs catégories en vue d'un réemploi sous forme d'habits (70%), d'une valorisation sous forme de chiffons d'essuyage (15%), d'une transformation en feutrine pour servir d'isolation (13%), ou encore d'une valorisation énergétique (2%).

Accusé de réception en préfecture
013 200054907-2017-012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Développement de la collecte des textiles usagés auprès des communes concernées dans le cadre de l'appel à projet (suite)

Communes concernées	Nombre d'emplacements	«Quantité collectée en 2016 en Kg»
Coudoux	2	11 595
Fuveau	5	27 198
Les Pennes-Mirabeau	5	21 091
Meyrargues	3	13 016
Meyreuil	5	25 577
Puyloubier	2	7 979
Rousset	3	20 946
Saint-Cannat	5	20 610
Saint-Estève-Janson	1	1 639
Saint-Marc-Jaumegarde	1	3 206
Saint-Paul-lez-Durance	2	2 633
Trets	6	36 777
Ventabren	3	17 903
Lambesc	7	37 403
Gardanne	12	47 698
Pertuis	12	61 415
Peyrolles-en-Provence	4	19 852
Peynier	2	11 156
Vitrolles	13	34 401
La Roque d'Anthéron	3	10 927
Le Tholonet	1	4 512
Gréasque	2	10 472
Simiane Collongue	5	17 903
Jouques	3	9 134
Opération Interne du Pays d'Aix	3	760
Total général	110	475 801
Evolution tonnages 2016/2015		45%

Au delà du système proposé par le Territoire du Pays d'Aix, il existe sur le Territoire d'autres opérateurs (sur des emplacements privés et/ou sur des communes ayant d'autres conventions), des structures associatives et des boutiques qui participent à la collecte et au tri des Textiles Linges et Chaussures. Selon les données de l'éco-organisme Eco-TLC, sur l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix, 901 tonnes de TLC ont été collectées comprenant les 476 tonnes collectées dans le cadre des conventions tripartites signées avec Provence TLC (soit 53 %).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

LE MATERIEL DE COLLECTE

Pour assurer le service, un parc de plus de 100 véhicules ainsi qu'un ensemble de matériel technique sont nécessaires.

Le maintien en état du parc de véhicules et de matériel technique (nettoyeur haute pression, compacteur, ...) fait partie de l'activité courante du service.

Par ailleurs en 2016, le Département Prévention et Gestion des Déchets a poursuivi **sa politique de réduction des gaz à effet de serre** en agissant sur le matériel et les carburants avec :

- Matériel :

* Achat de 2 bennes à ordures ménagères de 14 m³ supplémentaires équipées de lève-conteneur électrique portant le nombre du parc à 7 bennes.

Gains non négligeables en termes de consommation de carburant (- 11 %), de coût de maintenance réduite, de nuisances sonores et de confort de collecte pour les ripeurs.

* Achat d'un Nissan EWV 200 équipé d'une benne voirie pour la collecte du cœur de village de Jouques. Premier véhicule tout électrique avec des équipements de collecte.

- Carburants :

* Poursuite de l'usage du bio diesel B30 pour 8 véhicules de collecte du pôle Sud-Ouest pour une consommation annuelle de 65 000 litres.

Les véhicules de collecte en régie (Traditionnelle et Sélective)

SECTEUR	Nbre de véhicules	Age moyen parc global	Age maximum
Centre	56	7	12
Sud-Est	17	7,23	12
Sud-Ouest	15	7,45	12
Nord	17	6,38	12
Total CPA	105	7,02	



Les véhicules d'exploitation allant du véhicule léger jusqu'au 26 tonnes sont au nombre de 159.

Accusé de réception en préfecture
 le 23/10/2017 à 15h02 - CT2_467-
 DE
 Date de télétransmission : 23/10/2017
 Date de réception préfecture : 23/10/2017

INFORMATION ET COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

Développement du Biflux sur Aix-en-Provence

Afin d'harmoniser les dispositifs de collecte sur l'ensemble du Territoire, le Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence ont souhaité développer le Biflux sur l'ensemble de la Ville. Ainsi à partir du mois de mars 2016, plusieurs quartiers Aixois ont bénéficié de la collecte en Biflux : au 1^{er} trimestre, Puyricard, Célongy, Saint Donat, Loubassane puis au 2^{ème} trimestre, Pont de Béraud, Val Saint André, Saint Eutrope, Fenouillères, Cuques Pignonnet ainsi que les communes de Saint Marc Jaumegarde et Le Tholonet.

Ce développement s'est accompagné d'une communication ciblée :

- distribution d'un courrier de pré-lancement avec invitation à la réunion de sensibilisation du quartier concerné,
- réunions de sensibilisation (présentent un projet aux agents des communes, aux élus, au tissu associatif, aux responsables des résidences et lotissements, aux Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ) ainsi qu'aux habitants de la commune),
- réunions thématiques à la demande des communes, réalisées par les conseillers du tri-prévention,
- diffusion d'un communiqué de presse,
- annonce sur les sites internet,
- distribution des bacs et des kits de communication (1 ou 2 sacs de précollecte, 1 guide du tri, 1 flyers d'information et 1 magnet) pour les foyers individuels et collectifs,
- stand d'information et distribution des bacs individuels.

Au total pour l'année 2016, ce sont 9 réunions d'information CIQ, 9 réunions publiques, 24 925 kits distribués et 59 820 habitants sensibilisés à ce nouveau geste de tri.

Plan de relance des performances sur le verre

Le Territoire du Pays d'Aix s'est engagée depuis 2013 dans un plan de relance des performances du tri du verre.

En 2016, cela s'est concrétisé par deux opérations distinctes :

- Opération Cliiink :



Un tout nouveau système d'incitation au tri a été mis en place par le Pays d'Aix en collaboration avec la commune de Lambesc, dans le cadre d'une expérimentation. Grâce à l'application mobile ou à la carte Cliiink qui a été envoyée à chaque foyer de la zone test, les usagers sont récompensés pour leur geste de tri.

Ce système créé par la société Terradona répond à l'objectif de motiver les citoyens à trier plus et mieux leurs déchets.

Lorsque l'utilisateur se rend sur l'une des 18 colonnes de verre équipées, il peut se connecter au conteneur via la carte cliiink ou l'application mobile qu'il peut télécharger gratuitement sur son smartphone.

Contre chaque emballage en verre déposé dans le bon conteneur de tri, l'utilisateur remporte des points qu'il peut convertir en réductions auprès d'enseignes locales et nationales ou les offrir à des associations caritatives, c'est le grand retour de la consigne !

Ce dispositif a permis une augmentation du verre trié de 20%.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017



- Opération CHR :

Au delà des actions menées auprès des particuliers, le Territoire du Pays d'Aix a été retenu, dans le cadre d'un appel à projets lancé par Eco-Emballages, pour une action auprès des Cafés Hôtels Restaurants (CHR).

L'objectif est double : sensibiliser les CHR au tri du verre d'une part et sensibiliser leurs clients à l'importance du tri du verre à la maison notamment par la participation à un jeu concours.

Ce projet a été piloté par le Territoire du Pays d'Aix (en partenariat avec l'entreprise SITA-SUEZ) sur la commune de Pertuis et les secteurs de Luynes, Pont de l'Arc, la Duranne et les Milles sur Aix-en-Provence.

Il s'est déroulé selon les étapes suivantes :

- recrutement des CHR participants : recherche des Cafés Hôtels Restaurants volontaires pour participer, se traduisant par la signature d'une charte d'engagement. Les 100 CHR participants, ayant signé la charte, se sont vus offrir un kit de communication comprenant des affiches, un autocollant, des sous verre et sets de table aux couleurs du jeu concours ainsi que des quiz sur le tri du verre à déposer dans une urne également fournie.

- déroulement du Jeu Concours auprès des clients sous forme d'un quiz distribué aux clients des établissements participant, à déposer dans l'urne.

Le tirage au sort a récompensé 3 clients ainsi que les commerçants participants.

- remise des prix : les prix ont été remis aux gagnants lors de la semaine européenne de la réduction des déchets, à l'occasion de la remise du chèque à la ligue contre le cancer.

Etudiants et organisation CROUS

Une opération a été réalisée en partenariat avec le CROUS afin de sensibiliser les étudiants au tri dans la cadre d'un appel à projet lancé par Eco Emballage.

Ainsi à la rentrée 2016, lors de la remise des clés aux étudiants logeant dans les cités universitaires d'Aix-en-Provence, 4 000 kits de communication de tri complets ont été remis aux étudiants comprenant : deux sacs de précollecte, un guide du tri et un guide des 7 réflexes.

Centre Opérationnel de la Collecte des Ordures Ménagères de Pertuis

Le 29 septembre 2016 a été inauguré le nouveau Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères (COCOM). Cet ouvrage a nécessité un peu moins d'un an de travaux. Il s'agit d'un bâtiment de qualité architecturale à ossature métallique et béton armé.

Les divers aménagements extérieurs du site réalisés sous forme de jardin méditerranéen, ont été traités de façon à limiter l'entretien et les consommations d'eau. Côté énergies, la zone bureau est climatisée, le chauffage est assuré par une pompe à chaleur et le chauffage de l'eau sanitaire par des panneaux solaires.

Lancement de la campagne de communication sur le tri

Fin 2016, une campagne de communication sur le thème du tri a été lancée sur le Territoire du Pays d'Aix relayée par des messages radio et dans la presse locale. Suivra une deuxième phase, au printemps 2017, par une campagne d'affichage.



Les calendriers

En 2016, 40 000 foyers équipés en bacs individuels jaunes et collectés par quinzaine ont reçu un calendrier de collecte valorisant cette année les consignes de tri.

Action de communication interne

Des opérations de communication ont accompagné les démarches de exemplarité faites au sein de la collectivité (cf p24).



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Recyclage bacs usagés - opération basculement biflux

Dans le cadre de l'opération biflux, les bacs usagés ont été récupérés par une entreprise du Territoire qui fabrique du mobilier urbain, favorisant ainsi le recyclage et une économie circulaire de proximité. 500 bacs récupérés représentent 14 tonnes de plastique qui rentrent pour 20 % dans la composition de nouveau mobilier. Par exemple, 2 petits conteneurs contribuent à faire une table, 1 seul contribue à faire un banc et 6 petits conteneurs ou 2 grands contribuent à faire une banque de déchargement.

Travaux de pré collecte

Lors de l'installation de nouveaux points de pré-collecte, la population est informée par la distribution de tracts d'information accompagnée d'une distribution de sacs de pré-collecte. En 2016, les habitants des communes de Gréasque, Pertuis, Rousset, Meyreuil, Ventabren, Aix en Provence, Mimet, St Marc Jaumegarde, Lambesc, Vitrolles ont bénéficié d'une distribution en porte à porte de tracts.

Les relations presse et bulletin communautaire

Toute action évoquée précédemment est accompagnée d'un communiqué de presse annonçant :

- les réunions publiques,
- le passage des conseillers du tri pour la distribution des récipients de collecte sélective,
- le lancement du mode de collecte sélective sur la commune,
- des permanences de distribution des composteurs sur les communes concernées,
- la mise en place de nouveaux aménagements de points de pré collecte.

De plus, régulièrement le service envoie aux communes des articles types sur la thématique des déchets (tri, compostage, prévention,...) afin qu'ils soient repris dans les magazines municipaux ou site internet des communes.

Parmi les communiqués de presse transmis à la presse et aux communes, 25 ont fait l'objet d'une parution dans la presse locale, 59 articles ont été diffusés dans les bulletins municipaux et communautaires et 29 articles ont été relayés sur les sites internet des communes.

De même, l'information ciblée est transmise régulièrement aux Comités d'Intérêts de Quartiers (CIQ).

Une newsletter sur le thème des déchets est également diffusée par mail aux personnes inscrites afin de relayer différentes informations sur le tri et la prévention des déchets notamment sur le compostage.

En 2016, 15 articles ont été diffusés et relayés sur le site intranet du Territoire.

Les manifestations

Le Pays d'Aix est un Territoire riche en manifestations sur le thème de l'Environnement. Afin de promouvoir la politique « déchets », des stands sont tenus par les conseillers du tri-prévention. En 2016, ils ont été présents sur 11 manifestations du Pays d'Aix, représentant 16 jours de manifestations sur le Territoire autour des thèmes du tri sélectif et de la réduction des déchets. Environ 2 200 personnes y ont été sensibilisées.

- Aix-en-Provence : IronMan, Fête du CPIE,
- Bouc Bel Air : Jardins d'Albertas,
- Vitrolles : Festival des marettes, Sun Festival,
- Venelles : Salon du Développement durable,
- Gréasque : Tralalère.

Des actions sont également menées en partenariat avec les communes lors de l'accueil de nouveaux arrivants sur la commune avec la remise d'un kit de communication (sacs guides du tri, ...).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017



les installations

Vue aérienne de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois



Vue des quais de la déchèterie des Pennes Mirabeau



LES INSTALLATIONS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

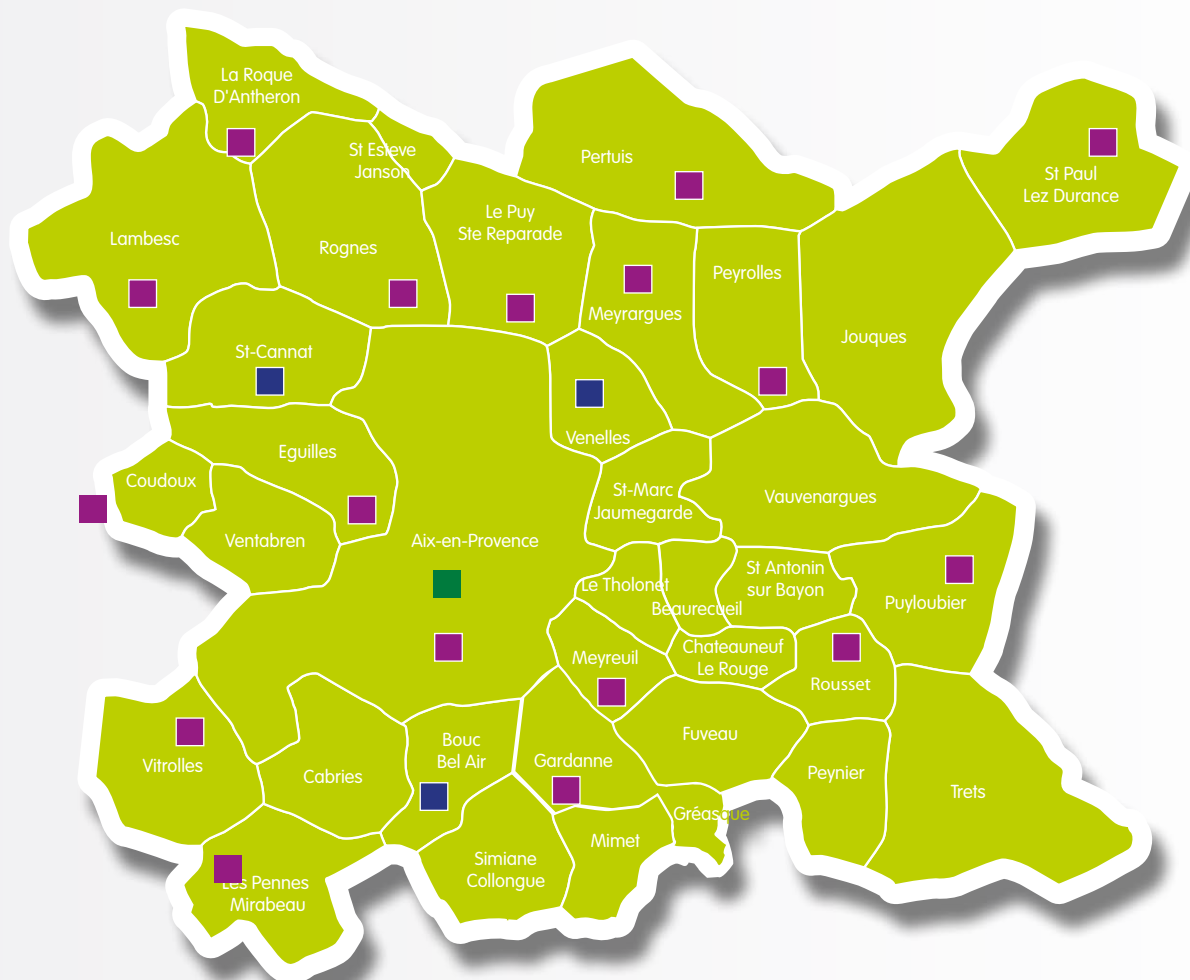
LES DÉCHÈTERIES

◆ Les équipements

Les déchèteries offrent un service de proximité gratuit basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement par la valorisation des matières collectées et la réduction des dépôts sauvages. Les déchets ainsi collectés entrent dans des filières de valorisation, seule une partie du tout venant (encombrants) est traité par enfouissement selon des conditions strictes de stockage (voir page 17).

Avec 18 installations du Pays d'Aix et 2 autres installations (déchèterie de l'Aggloprovençe à la Fare les Oliviers pour Coudoux et de SEMAG à Gardanne), les habitants du Pays d'Aix disposent en moyenne d'un équipement pour 20 000 habitants, c'est un bon ratio qui laisse toutefois certains secteurs géographiques en sous équipement (Aix Est et Ouest). Pour répondre à ces besoins, des recherches de terrain avec les communes concernées sont en cours.

Les Déchèteries au 31/12/2016



- Déchèteries
- Points Verts (Uniquement réception des végétaux)
- Déchèteries (avec plateforme pour les végétaux)



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

• Dans le cadre d'une convention de coopération avec la Communauté Territoriale Sud Luberon (Cotelub), la déchèterie de Pertuis était utilisée par la population de la Cotelub. En contrepartie, le Territoire du Pays d'Aix, utilisait le centre de transfert du syndicat pour l'évacuation des OM collectées sur le Val de Durance vers les ISDnD et pour l'évacuation de la Collecte Sélective vers le centre de tri. En novembre 2016, le Pays d'Aix a fait l'acquisition du centre de transfert de Pertuis.

Au delà des installations des déchèteries :

- Il existe un « point vert » à Puyricard où les usagers viennent déposer uniquement les déchets végétaux issus de l'entretien des jardins. En 2016, il a fait l'objet d'une requalification visant à doubler la capacité d'accueil.
- Trois plate-formes de réception des déchets végétaux ont ouvert leurs portes en 2015 en extension des déchèteries existantes, à Venelles, à Bouc Bel Air et Saint Cannat. Ce service permet un déchargement rapide et sécurisé des végétaux et soulage le flux de véhicules sur ces déchèteries. La construction de la plateforme des Pennes Mirabeau a débuté fin 2016, pour une ouverture effectuée en mars 2017.



Mise en sécurité des déchèteries

Afin de prévenir la chute des usagers dans les bennes et de répondre à la nouvelle réglementation, le Territoire du Pays d'Aix a installé dès 2012 des banquettes de déchargement devant les quais.



La totalité des déchèteries en est équipée hormis celle d'Aix en Provence dont les travaux de réhabilitation ont débuté en septembre 2016 pour être finalisés en avril 2017.

Équipement de système de vidéo surveillance

Afin de lutter contre les actes de vandalisme et les vols de métaux, le Territoire a équipé l'ensemble des déchèteries de système de vidéo surveillance.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

◆ Les services

Le service à l'utilisateur est gratuit. En contrepartie de la gratuité, les installations disposent d'un règlement intérieur limitatif dont l'objectif est de prévenir leur utilisation excessive et d'offrir à tous les ménages un service équitable et de qualité.

Le règlement intérieur des installations, repris dans le règlement de collecte, a été harmonisé sur les bases suivantes :

- quantités limitées à 1,5 m³ par jour pour tous les producteurs usagers,
- pour les végétaux des particuliers uniquement pas de limitation de volume du lundi au vendredi,
- déchets Diffus Spécifiques uniquement pour les particuliers.

DECHETERIES	ADRESSE	LUNDI au SAMEDI	DIMANCHE ET JOURS FERIES
AIX EN PROVENCE (La Parade)	Chemin du Château Lafarge Route des Milles	9 h – 12 h / 14 h – 18 h	9 h – 12 h
BOUC BEL AIR	Lieu dit Sous le cret -CD 60A	9 h – 12 h / 14 h – 18 h	9 h – 12 h
COUDOUX (déchèterie de La Fare les Oliviers)	CD 29 – La Vautubière	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars : Lundi : 13h30 – 17h30 Mardi au samedi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h30 Du 1 ^{er} avril au 31 octobre : Lundi : 14h – 18h Mardi au samedi : 8h – 12h / 14h -18h	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars : 8h30 – 12h Du 1 ^{er} avril au 31 octobre : 8h – 12h
EGUILLES	Quartier du Ponteuil	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
GARDANNE	Route de Gréasque	8 h – 17 h 45	Fermé
LA ROQUE D'ANTHERON	RD 561 - Quartier Le Grand Pont	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
LAMBESC	ZA Avenue Fernand Julien	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
LE PUY STE REPARADE	Chemin d'Arles	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
LES PENNES MIRABEAU	la Grande Colle Est Route de la carrière	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
MEYRARGUES	Chemin de l'Espougnac	Du mardi au samedi 9 h - 12 h / 14 h - 17 h	9 h – 12 h
MEYREUIL	Quartier du Défends Valbriant Ch des Charbonnières	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
PERTUIS	Quartier Gourre d'Aure	8 h 30 - 12 h / 14 h 30 – 18h	9 h – 12 h
PEYROLLES EN PROVENCE	ZA du Val de Durance - CD 63A	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
PUYLOUBIER	Quartier Le Défends	Du mardi au samedi 9 h - 12 h / 14 h - 17 h	Fermé
ROGNES	Chemin des Garrigues	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
ROUSSET	Quartier Les Farges - CD 56	9 h – 12 h / 14 h – 18 h	9 h – 12 h
ST CANNAT	Quartier de la Lecque Chemin de l'Arénier	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
ST PAUL LEZ DURANCE	Zone du Castelet	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 9 h - 12 h / 14 h - 17 h samedi 14 h / 17 h	9 h – 12 h
VENELLES	Quartier des 4 tours Impasse de la coopérative	9 h – 12 h / 14 h – 18 h	9 h – 12 h
VITROLLES	11 avenue de Londres ZI Les Estroublans	9 h – 12 h / 14 h – 18 h	9 h – 12 h
PUYRICARD (Point vert)	Avenue Jacques de Régis	Mercredi et Samedi 9h - 12h / 14h - 17h	Fermé

Les déchèteries sont fermées les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

L'exploitation des installations est externalisée auprès d'opérateurs privés, excepté sur le site de Puyloubier où l'accueil du public est assuré par du personnel communautaire.

COMMUNE	Opérateur au 31/12/2016
Aix-En-Provence	PAPREC
Bouc Bel Air	PAPREC
Eguilles	ORTEC
Gardanne	SEMAG/SILIM
La Roque d'Anthéron	VEOLIA
Lambesc	VEOLIA
Le Puy Sainte Réparate	PAPREC
Les Pennes Mirabeau	ORTEC
Meyrargues	SILIM
Meyreuil	PAPREC
Pertuis	SILIM
Peyrolles en Provence	SILIM
Puyloubier	AMP Métropole-CT2/SITA SUD
Rognes	VEOLIA
Rousset	SITA SUD
Saint Cannat	VEOLIA
Saint Paul lez Durance	SILIM
Venelles	PAPREC
Vitrolles	SMA

LES DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)

Sur chaque déchèterie, les D3E sont séparés en 4 flux :

- les Gros Électroménagers Froid : congélateurs, réfrigérateurs
- les Gros Électroménagers Hors Froid : machines à laver, gazinières
- les Écrans : téléviseurs, moniteurs
- les Petits Appareils en Mélange (PAM) : fers à repasser, aspirateurs, jouets enfant, hi-fi,...

Dans le cadre de la filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) des DEEE, le Territoire du Pays d'Aix a signé en mars 2007, une convention avec l'éco-organisme Ecologic permettant au Territoire de bénéficier d'une part de la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement des déchets réceptionnés sur les déchèteries et d'autre part de soutien financier.

LES DDS (Déchets Diffus Spécifiques)

Anciennement appelés déchets dangereux des ménages (DDM), issus du bricolage familial et du jardinage (peintures, solvants, vernis, produits phytosanitaires ...), les DDS sont acceptés sur l'ensemble des déchèteries du Territoire et sont évacués puis traités par une entreprise spécialisée.

Dans le cadre de la filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), le Territoire du Pays d'Aix a signé en décembre 2013, une convention avec l'éco-organisme Eco-DDS permettant au Territoire de bénéficier d'une part de la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement des déchets réceptionnés sur les déchèteries et d'autre part de soutien financier.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

LES DEA (Déchets d'Elément d'Ameublement)

Dans le cadre de la nouvelle filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des Déchets d'Elément d'Ameublement (DEA) domestiques, le Territoire du Pays d'Aix a signé en décembre 2013, un contrat territorial avec l'éco-organisme Eco-Mobilier qui permet au Pays d'Aix de bénéficier d'une part de la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement de ces déchets réceptionnés sur les déchèteries et d'autre part de soutien financier.

Les DEA collectés sur les déchèteries étaient jusqu'alors déposés dans la benne bois (meubles ou éléments de meubles en bois), la benne métaux (sommiers, armoires métalliques, chaises...) ou la benne encombrants (canapés, matelas, coussins, mobiliers de jardin en plastiques...).

La déchèterie de Saint Cannat a été équipée d'une benne mobilier en 2016, elle s'ajoute aux 7 déchèteries déjà équipées (Bouc Bel Air, Rousset, Les Pennes Mirabeau, Lambesc, Peyrolles, La Roque d'Anthéron et Venelles. Au total ce sont 2 062 tonnes réceptionnées en 2016.

◆ Les indicateurs techniques

La fréquentation des déchèteries

On note globalement une hausse de 4 % de la fréquentation des déchèteries.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Population---->	369 679	369 076	369 321	394 876	397 828	399 081 DGF/ 392 612 INSEE
Aix Parade	103 351	123 227	120 489	104 225	92 213	62 796
Bouc Bel Air	130 997	93 416	102 895	98 190	99 689	115 154
Eguilles	39 043	40 744	39 808	38 847	45 227	45 888
Gardanne				36 533	55 427	76 932
La Roque d'Anthéron	20 416	22 804	19 337	18 994	19 196	27 707
Lambesc	31 173	33 204	34 230	42 011	42 974	39 785
Le Puy Ste Réparate	21 269	20 220	19 722	27 725	30 529	30 743
Les Pennes Mirabeau	21 787	60 499	40 881	38 487	40 564	47 454
Meyrargues	13 102	20 325	19 638	15 840	13 830	16 387
Meyreuil	25 373	23 409	27 818	27 819	31 140	33 150
Pertuis	43 739	43 391	46 685	46 014	42 976	41 960
Peyrolles	26 578	23 704	26 523	29 674	31 721	29 908
Pugloubier	6 481	6 742	6 589	7 186	5 956	6 013
Rognes	20 362	20 867	20 677	19 514	25 022	26 279
Rousset	37 327	53 712	45 326	48 452	49 888	48 225
Saint Cannat	27 006	26 393	23 499	30 188	29 302	27 261
Saint Paul lez Durance	6 668	6 691	6 114	6 247	6 678	6 159
Venelles	68 649	66 012	63 468	66 159	80 367	88 143
Vitrolles	49 307	42 637	38 198	35 743	37 961	42 843
Visites ---->	692 628	727 997	701 897	737 848	780 660	812 787
Visite/habitant---->	1,9	2	1,9	1,9	2	2

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

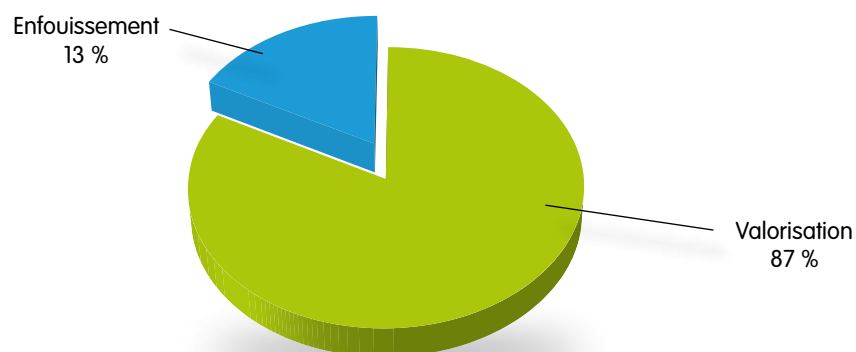
Les tonnages des déchèteries

DÉCHÈTERIES	Total / Visites	Grauts	Végétaux	Tout venant	Bois	Métaux	Cartons*	D3E	Mobilier	Papier	Vêtements	DDS	Huiles de vidange	Huiles végétales	Total tonnage 2016	Kg / Visite / An	Tonnage 2015	Evolution %
Aix La Parade	62 796	4 394	2 540	1 587	1 177	398	221	240		147		36	6	0,5	10 747	171	17 345	-38,0%
Bouc Bel Air	115 154	8 775	5 288	2 384	1 368	517	261	296	585			41	10	0,8	19 526	170	17 001	14,9%
Eguilles	45 888	4 505	2 608	1 791	1 102	386	216	186				26	6	0,4	10 826	236	10 177	6,4%
Gardanne	76 932	5 607	1 659	1 635	1 073	289	107	194				39	4	0,0	10 607	138	8 861	19,7%
La Roque	27 707	935	375	370	219	71	55	56	66			9	4	0,6	2 161	78	2 044	5,7%
Lambesc	39 785	1 644	797	496	330	155	148	111	165		3	20	8	0,5	3 879	97	4 409	-12,0%
Le Puy	30 743	1 019	561	478	291	109	50	61				13	5	0,3	2 587	84	2 533	2,1%
Les Pennes	47 454	8 961	1 744	2 575	1 214	436	176	99	332		10	20	6	0,1	15 571	328	11 714	32,9%
Meyrargues	16 387	1 009	518	420	233	81	53	31			3	6	3	0,1	2 357	144	2 449	-3,8%
Meyreuil	33 150	1 824	708	743	533	172	105	95			5	23	5	0,7	4 213	127	4 243	-0,7%
Pertuis	41 960	4 992	1 799	2 487	1 182	410	256	219			4	38	16	0,0	11 400	272	11 594	-1,7%
Peyrolles	29 908	1 300	728	558	276	139	72	77	93		4	12	4	0,4	3 262	109	3 307	-1,4%
Puylobier	6 013		149	235		17	15	6				7	2	0,0	432	72	433	-0,3%
Rognes	26 279	990	612	420	218	50	50	47				10	3	0,3	2 398	91	2 435	-1,5%
Rousset	48 225	4 942	2 098	1 788	1 058	445	288	233	303		8	37	10	0,3	11 208	232	11 882	-5,7%
St Cannat	27 261	1 464	1 520	576	260	53	56	53	107		2	11	4	0,1	4 107	151	3 609	13,8%
St Paul	6 159	231	69	197	80	9	38	3				2	1	0,0	630	102	799	-21,2%
Venelles	88 143	3 617	4 040	1 550	822	385	192	257	411			43	8	1,0	11 325	128	11 029	2,7%
Vitrolles	42 843	2 935	1 166	1 261	924	305	150	182			4	22	7	0,0	6 955	162	6 765	2,8%
TOTAL 2016	812 787	59 144	28 976	21 551	12 357	4 426	2 508	2 445	2 062	147	42	415	109	6	134 188	165	132 602	1,2%
TOTAL 2015	780 660	58 194	29 711	21 824	11 974	4 004	2 434	2 242	1 381	227	28	490	115	6	132 602	170		
Evolution %	4%	2%	-2%	-1%	3%	11%	3%	9%	49%	-35%	54%	-15%	-5%	4%	1,2%	-3%		
Valorisation	86,78%	59 144	28 976	3 818	12 357	4 426	2 508	2 445	2 062	147	42	415	109	6			116 517	
Enfouissement	13,22%			17 671													17 671	

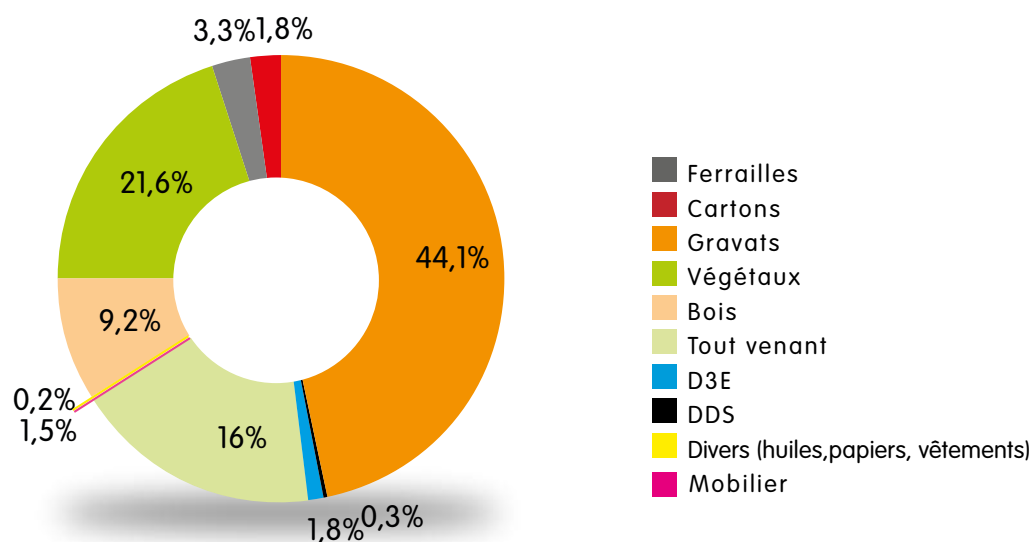
* Tonnage incluant la collecte des cartons des commerçants sur Trets, Châteauneuf de Vaudoux et Pertuis.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Taux de Valorisation



Répartition des tonnages



**Le tonnage global augmente de 1,2 % par rapport à 2015.
87% des matériaux collectés en déchèterie partent en filière de valorisation**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Les Déchets Diffus Spécifiques DDS :

- Le gisement des DDS, 415 tonnes est constitué de :

67 tonnes d'emballages souillés, 32 tonnes de produits réactifs, 12 tonnes de piles, 9 tonnes de néons, sur les 296 tonnes restantes les pâtesux représentent 90% soit 265 tonnes.

Le règlement des déchèteries, faisant partie du règlement de collecte, fixe la limite à 10 kg par jour et par apporteur (uniquement les particuliers). Les DDS sont en partie valorisés en énergie sur l'installation de SOLAMAT à Rognac.

Les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)

L'organisation mise en place a permis de séparer et de valoriser 2 445 tonnes en 2 016 constituées notamment de :

- 23 % d'écrans de télévision, de moniteurs... soit 570 tonnes,
- 40 % de Gros Électroménagers Hors Froid (GEM HF) : machines à laver, gazinières... soit 975 tonnes,
- 18 % de Gros Électroménagers Froid (GEM F) : congélateurs, réfrigérateurs... soit 440 tonnes,
- 19 % de Petits Appareils en Mélange (PAM) : fers à repasser, aspirateurs... soit 460 tonnes.

Dispositif d'aide pour les structures de réemploi et ressourceries

Dans le cadre de la politique de prévention des déchets, le Territoire a signé des conventions avec 3 structures de réemploi multi-flux :

- Emmaus à Cabriès,
- Evolio à Gardanne et caisson sur la déchèterie de Gardanne,
- Histoires sans fin à Venelles et caissons sur les déchèteries de Peyrolles en Provence, Eguilles, Venelles et local spécifique sur la déchèterie des Pennes Mirabeau.

Environ 1 000 tonnes ont ainsi été détournées des circuits de collecte et de traitement en 2016.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Bilan des tonnages des services techniques

Le Pays d'Aix prend en charge certains déchets issus de l'activité des services techniques de différentes manières :

- mise à disposition permanente de bennes au sein des services techniques pour les communes éloignées des déchèteries et pour certains déchets comme les déchets de balayeuse.
- mise à disposition ponctuelle de bennes pour la résorption des dépôts sauvages ou lors de certains chantiers puis évacuation dans les centres de traitement appropriés.

Dans ces cas, le Pays d'Aix prend en charge le transport et le traitement des déchets.

- accès gratuit aux filières d'élimination et de valorisation du Pays d'Aix.

Dans ce cas, seul le traitement est pris en charge par le Pays d'Aix.

Bilan des tonnages valorisés

Déchets divers des services techniques et autres services en apports directs et indirects.

	Tonnages des déchets valorisés des services techniques					TOTAL
	Végétaux	Cartons	Gravats	Tout venant valorisables	Bois	
Apports directs filières	1 282	697*	49			2 029
Apports via transporteur	1 668	33	138	1 235	31	3 104
TOTAL	2 950	730	187	1 235	31	5 133

* les 697 tonnes de carton sont déjà comptabilisées dans le cadre de la collecte séparative

Bilan des tonnages non valorisés

Déchets issus des services techniques partant en ISDnD :

	Tonnages des déchets non valorisés des services techniques						TOTAL
	Arbois			Gardanne	Les Pennes Mirabeau	La Fare les Oliviers	
	balayeuse	tout venant	marchés forains	balayeuse	tout venant	tout venant	
Apports directs filières		4 549		1 288	1 023	7	6 866
Apports via transporteur	1 459	302	288	653	59		2 761
TOTAL	1 459	4 852	288	1 940	1 082	7	9 628

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

LES CENTRES DE TRANSFERT

◆ Les équipements

Près de 72 % des ordures ménagères et 80% de la collecte sélective transitent sur cinq installations.

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charge » entre la collecte des déchets et les sites de traitement. Le public n'y a pas accès. Elles représentent, avec la fonction transport associée, une composante importante de l'activité déchets. Certains de ces centres accueillent les ordures ménagères et une partie des déchets issus de la collecte sélective.

En novembre 2016, le Territoire du Pays d'Aix a fait l'acquisition du centre de transfert de Pertuis.

Centres de transfert	MATIÈRES	CARACTÉRISTIQUES
Aix-en-Provence	OM	Compaction
	EMR JRM VERRE	Caisson ouvert
Pertuis	OM et EMR	Fond mouvant
Rousset	OM	Fond mouvant
	EMR	Compaction
Saint-Cannat*	OM	Caisson ouvert
Vitrolles	OM et EMR	Fond mouvant

* fin de l'activité en septembre 2016 pour raison d'hygiène et de sécurité

La cartographie suivante localise géographiquement les centres de transfert et leurs zones d'influence (ordures ménagères et collecte sélective).

Les services

Ces installations, judicieusement positionnées sur le Territoire permettent d'optimiser les coûts de la collecte et du transport des produits collectés (1 semi-remorque équivaut à environ 4 bennes de collecte).



Les Centres de Transfert
ordures ménagères au
31/12/2016

- Transit par le CT Aix-en-Provence
- Transit par le CT de Pertuis
- Transit par le CT de Rousset
- Transit par le CT de Vitrolles
- Apport direct en ISDn



Les Centres de Transfert
pour les déchets triés
issus de la collecte
sélective au 31/12/2016

- Transit par le CT Aix-en-Provence
- Transit par le CT de Pertuis
- Transit par le CT de Rousset
- Transit par le CT de Vitrolles
- Non concerné
- Apport direct en ISDn

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
SE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

L'exploitation des installations est effectuée par du personnel du Territoire du Pays d'Aix et par des opérateurs privés.

Communes	Matières	Opérateurs gestionnaires des quais de transfert au 31/12/2016	Transporteurs des déchets au 31/12/2016
Aix-En-Provence	OM	Régie	Régie
	CS	Régie	PASINI/Régie
Pertuis*	OM	SILIM	SILIM
	CS		
Rousset	OM	Régie	SITA
	CS		
Saint Cannat**	OM	VEOLIA	VEOLIA
Vitrolles	OM	SMA	SMA
	CS		

* Acquisition du CT en Novembre 2016

** Fermeture septembre 2016

Sur l'installation d'Aix-en-Provence, sont utilisés en régie les véhicules de transport et de transfert suivant :

- 9 semi-remorques,
- 1 camion à bras hydraulique,
- 2 chargeuses pelleteuses.

Sur les autres centres de transfert, les moyens de transport sont mis à disposition par les prestataires de services.

◆ Les indicateurs techniques

Les centres de transfert sont le lieu de transit de tonnages importants. Les tableaux suivants présentent les quantités de déchets, ordures ménagères et déchets triés, transitant sur ces installations :

Pour les ordures ménagères	Tonnage OM 2016	Centre de Transfert					
		Hors CT	Aix-Parade	Vitrolles	St-Cannat	Pertuis	Rousset
			72%				
		28%	40%	12%	4%	10%	5%
Aix-En-Provence	53 941	630	53 311				
Beaurecueil	177	11	1				165
Bouc Bel Air	5 057	4 568	489				
Cabriès Calas	3 256	2 968	288				
Chateauneuf le Rouge	629	75	6				547
Coudoux	999	997	2				
Eguilles	2 219	2 130	89				
Fuveau	3 420	2 737	9				674
Gardanne	7 689	7 689					
Gréasque	1 595	1 595					
Jouques	1 200	69	6			1 125	
La Roque d'Anthéron	1 692	57	3		1 132	500	
Lambesc	2 909	870	110		1 930		
Le Puy Sainte Réparate	1 913	75	6			1 832	
Le Tholonet	638		638				
Les Pennes Mirabeau	6 249	523	7	5 719			
Meyrargues	1 288	125	11			1 152	
Meyreuil	2 025	1 619	2				404
Mimet	1 477	1 466	11				
Pertuis	7 935	534	23			7 378	
Peynier	1 421	1 100	4				317
Peyrolles en Provence	1 546	49	44			1 453	
Puylobier	595	25					570
Rognes	1 499	38	3		983	475	
Rousset	1 829	238	11				1 580
Saint Antonin sur Bayon	42						42
Saint Cannat	1 677	502	59		1 116		
Saint Estève Janson	135	25	3		74	33	
Saint Marc Jaumegarde	319		319				
Saint Paul lez Durance	310	106	9			195	
Simiane Collongue	1 821	1 604	217				
Trets	3 718	716	47				2 955
Vauvenargues	258	238	20				
Venelles	3 016	2 648	8			360	
Ventabren	1 427	1 421	6				
Vitrolles	12 989	1 546	59	11 384			
	138 909	38 994	55 821	17 103	5 235	14 502	7 254
		38 994					

99 915

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012_2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

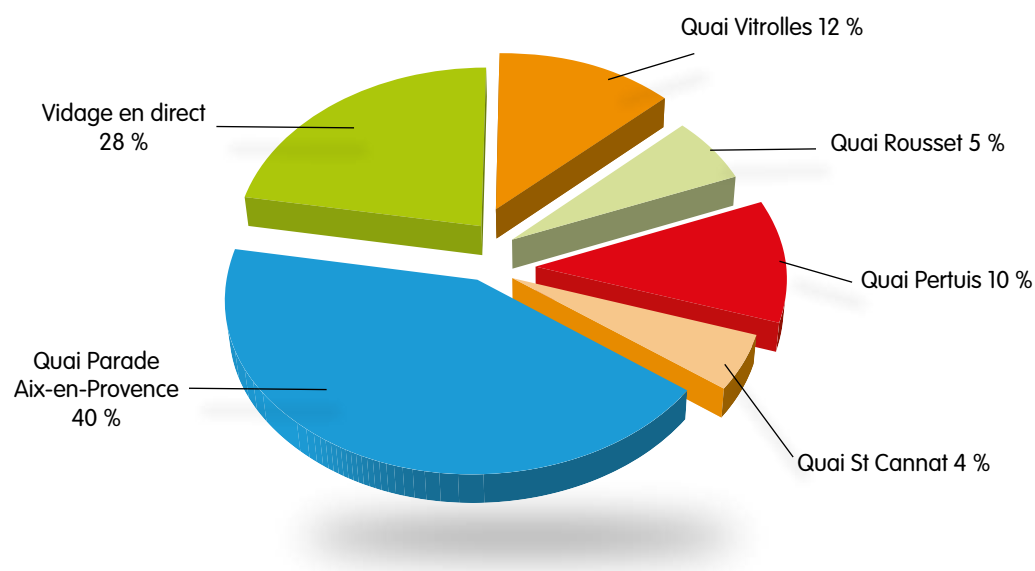
Pour la collecte sélective
au porte à porte

	Tonnage CS 2016	SITA Jas de Rhodes	Centre de transfert			
			Aix-Parade	Vitrolles	Pertuis	Rousset
		20%	45%	13%	13%	9%
Aix en Provence	3785		3785			
Bouc Bel Air	512	439	42	31		
Cabriès-Calas	325	285	38	3		
Chateauneuf le Rouge	118					118
Coudoux	114			114		
Eguilles	179		169	10		
Fuveau	159					159
Gardanne	493	464		26		3
Jouques	62				62	
La Roque d'Anthéron	102				102	
Lambesc	205		197	9		
Le Puy Sainte Réparate	124				124	
Les Pennes Mirabeau	713	674		39		
Le Tholonet	135		135			
Meyrargues	76				76	
Meyreuil	193					193
Mimet	146			2		144
Pertuis	438				438	
Peyrolles en Provence	130				130	
Rognes	66				66	
Rousset	74					74
Saint Cannat	118		112	5		
Saint Marc de Jaumegarde	54		54			
Simiane Collongue	173	146	18	8		
Trets	200					200
Venelles	316				316	
Ventabren	145		1	143		
Vitrolles	955			955		
	10112	2008	4551	1347	1314	893

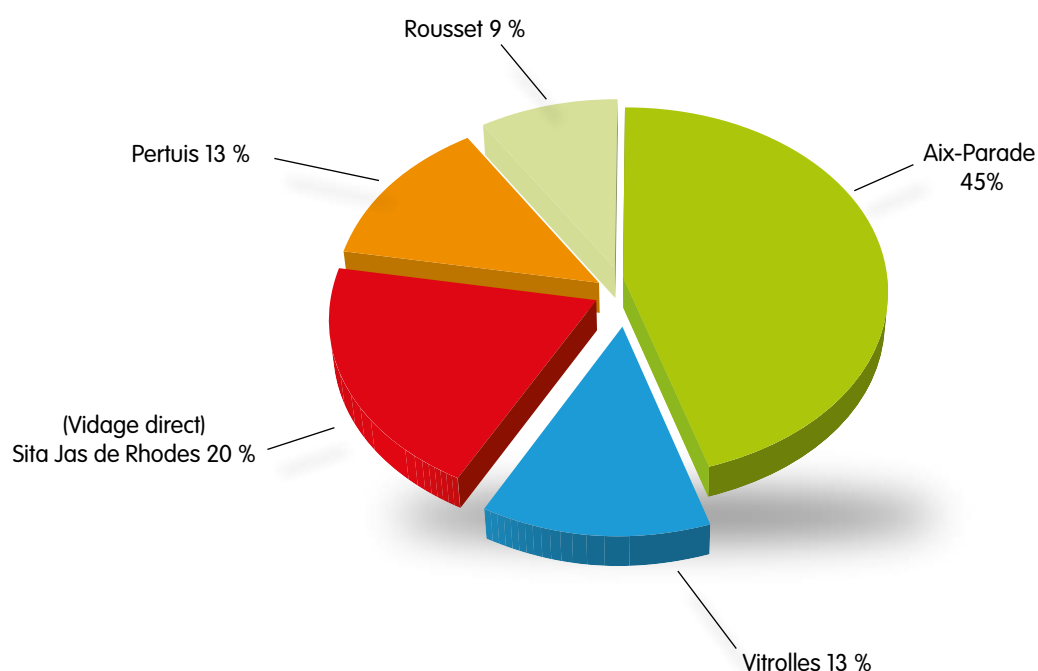
10 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Répartition des tonnages par quai de transfert pour les ordures ménagères



Répartition des tonnages par quai de transfert pour la collecte sélective



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017



LE TRAITEMENT

◆ Les équipements

Les opérations de tri réalisées par les habitants du Territoire du Pays d'Aix, que ce soit en déchèterie ou via les dispositifs de collecte sélective développés sur le territoire permettent d'extraire la part valorisable des déchets ménagers et assimilés.

La fraction non valorisable appelée Ordures Ménagères Résiduelles est, quant à elle, traitée par enfouissement dans les quatre Installations de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) suivantes: l'Arbois à Aix en Provence, Vautubière à La Fare Les Oliviers, Malespine à Gardanne et SITA Jas de Rhodes.

L'essentiel des déchets ultimes sont traités sur le ISDnD de l'Arbois propriété du territoire du Pays d'Aix.

Aspect réglementaire

L'arrêté préfectoral n° 1400-2011A du 18 novembre 2013, autorise le Territoire à exploiter l'ISDnD de l'Arbois jusqu'au 31 décembre 2023. Il succède aux différentes autorisations préfectorales accordées depuis le début de l'exploitation au 1er janvier 1997.

Caractéristiques de l'équipement

Elles sont les suivantes :

- installation de stockage conforme aux spécifications de l'arrêté ministériel du 15/02/16 relatif aux ISDnD,
- trois bassins d'enfouissement,
- déchets acceptés, uniquement les Déchets non Dangereux,
- vide de fouille restant fin 2016 sur le casier existant : 323 065 m³,
- vide de fouille avec la rehausse finie (fin 2017) : 1 200 000 m³,
- traitement annuel 150 000 tonnes,
- capacité totale du site : 4 100 000 tonnes de déchets.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Les ouvrages ont été financés sur les ressources propres du Territoire du Pays d'Aix. L'exploitation du troisième bassin est assurée depuis le 1^{er} décembre 2010 par la société DELTA DECHETS dans le cadre d'un marché de prestation de service.

L'installation est constituée de trois bassins d'enfouissement indépendants les uns des autres.

Cette organisation résulte de trois préoccupations essentielles :

- diviser les risques environnementaux,
- lisser les investissements au fur et à mesure des besoins,
- réaliser des ouvrages compatibles avec la réglementation et les technologies du moment.

La chronologie

Les bassins n° 1 et n° 2 après exploitation, ont fait l'objet d'une mise en place de couverture finale et d'un dispositif de dégazage.

Le 3^{ème} et dernier bassin est en cours d'exploitation depuis le 1^{er} octobre 2006 et cela jusqu'à sa limite d'autorisation d'exploitation à savoir le 31/12/2023.

À la fin prévisionnelle d'exploitation du site débutera la période de suivi trentenaire.

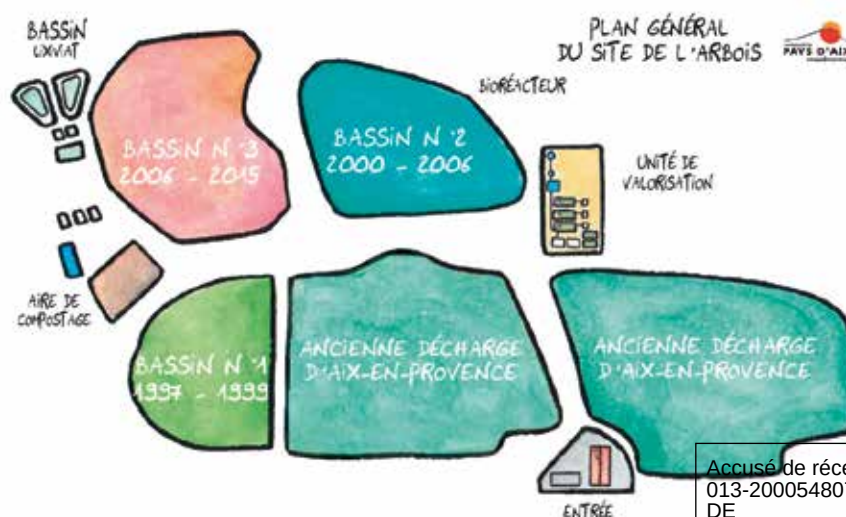
Le fonctionnement de l'installation

L'installation est prévue pour recevoir 150 000 tonnes de déchets par an composés des déchets des ménages du Territoire, des déchets encombrants non valorisables collectés en déchèteries, des déchets urbains banaux collectés par les services municipaux et pour une faible partie, les DIB d'entreprises du périmètre du Territoire du Pays d'Aix.

Le quota DIB qui représentait à l'origine 30 % des quantités totales entrantes a été réduit à 5 % environ, afin de permettre la réception et le traitement des déchets provenant de l'ensemble des communes adhérentes au Territoire.

L'exploitation d'une Installation de Stockage conduit principalement à la génération des deux sous-produits suivants :

- Des Lixiviats : au contact des déchets les eaux pluviales se chargent en éléments indésirables (biologiques, métaux lourds...);
- Et du Biogaz : gaz issu de la fermentation des déchets, composé pour moitié de méthane.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Lixiviat. Ces effluents sont en partie traités sur site, ils sont utilisés :

- 1 - Dans une installation utilisant la chaleur « fatale » provenant des groupes électrogènes (unité de valorisation des biogaz) pour assécher les lixiviats
- 2 - Les excédents de lixiviats sont transportés et traités par une unité d'osmose inverse mise en place fin 2015.



Biogaz : La dégradation bactérienne des déchets produit un gaz riche en méthane appelé biogaz.

À partir de ce gaz, l'unité de valorisation va produire 470 GWh d'électricité verte, (provenant d'une source d'énergie renouvelable), pendant les 15 années du contrat. Cette production, qui alimentera l'équivalent de 12 000 logements.

Les biogaz captés sont déshydratés avant de servir de carburant à des groupes électrogènes. L'unité a été mise en service en mars 2010 et permet le traitement d'environ 1 500 Nm³ de biogaz par heure. Cette électricité est revendue à EDF.

La valorisation du biogaz a permis au Pays d'Aix de bénéficier d'une TGAP réduite pour l'année 2016. En effet les dispositifs de comptage de l'installation ont enregistré pour la période considérée, les volumes suivants :

- biogaz valorisé sur la période : 11 839 643 Nm³ soit 16,8 GWh,
- biogaz torché sur la période : 20 673 Nm³,
- biogaz total produit sur la période : 11 860 316 Nm³.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

◆ Les services

Le centre de l'Arbois est ouvert :

- du lundi au vendredi de 6h00 à 13h00 et de 13h30 à 16h00,
- les samedis et jours fériés de 6h00 à 13h00,
- il est fermé le dimanche, le 1^{er} mai et le 1^{er} janvier.

Tout apport doit faire l'objet d'une acceptation préalable décernée par la Territoire en fonction de la nature et l'origine des déchets.

L'exploitant, la société DELTA DECHETS dispose d'environ 10 agents pour effectuer les prestations et de personnel intérimaire travaillant à la vacation pour le petit entretien et les nettoyages. L'installation est gardiennée 24 heures sur 24.

Les déchets admis

Les déchets acceptés relèvent exclusivement de la catégorie dénommée Déchets non Dangereux. Seuls les déchets provenant du Territoire du Pays d'Aix ou des communes riveraines pourront être réceptionnés et y être traités.

Condition d'acceptation des apporteurs

En amont, chaque apporteur est tenu d'établir une fiche d'information préalable qui précise l'identité du producteur de déchets, le transporteur, le type de déchets, la quantité annuelle, la provenance et l'analyse du déchet le cas échéant. L'examen des déclarations permettra de déterminer les opportunités de traitement de ces déchets sur l'installation, ces fiches sont consignées dans un registre sur site à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Tarifs

Les prestations d'enfouissement des déchets ménagers des communes membres sont facturées par l'opérateur au territoire suivant les conditions du marché d'exploitation.

Les prestations d'enfouissement des déchets des entreprises ou des clients particuliers sont directement facturées aux apporteurs sur la base de tarifs votés en début d'année par le conseil de Territoire.

Ces tarifs sont établis en tenant compte des prix des prestations équivalentes pratiquées dans le périmètre immédiat du Territoire. Ils veillent à ne pas être dissuasifs et à ne pas déséquilibrer l'économie locale du marché de l'enfouissement. Le tarif DIB en 2016 est de 102 € TTC avec un tarif dégressif appliqué pour les apporteurs de plus de 500€/an soit un total de l'ordre de 827 000€.

Analyses et contrôles

Divers contrôles sont effectués aussi bien sur les déchets que sur les indicateurs environnementaux :

• Sur les déchets

Pesées, contrôles visuel et olfactif, non radioactivité, examen permanent au déchargement, contrôle mensuel sur véhicules pris au hasard.

• Sur les eaux du site

Contrôles des eaux souterraines sur 7 piézomètres et 2 résurgences, des eaux de surface, des eaux de sous face des bassins.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

- **Sur les lixiviats**

Des analyses trimestrielles sont effectuées sur chaque bassin de lixiviats.

- **Sur les biogaz**

Contrôles annuels des émissions atmosphériques, de la composition des biogaz, de la qualité de combustion.

- **Sur le bruit**

Des mesures sont effectuées tous les deux ans.

Un registre sur site mentionne résultats et actions issus de ces contrôles.



Certification ISO 14001

Le site de l'Arbois est certifié ISO 14 001 depuis août 2006, cette dernière a été reconduite en 2015 pour la troisième fois consécutive par un organisme agréé et se poursuit en 2016. La certification atteste de la démarche environnementale d'amélioration continue engagée par le Territoire du Pays d'Aix.

La Commission de Suivi de Site (CSS)

Elle est paritaire, composée des représentants de l'état, des associations, des représentants des communes riveraines, du Territoire et de l'exploitant du site. Elle se réunit habituellement une fois par an à l'initiative du Préfet, afin d'évoquer les conditions d'exploitation du Centre de Stockage.

◆ Les indicateurs techniques

Ordures Ménagères Résiduelles

Les déchets ultimes résultant de la collecte au porte à porte et le tout venant (encombrants) des déchèteries sont traités par enfouissement sur différents sites, l'objectif étant d'optimiser les coûts du transport.

Le tableau suivant présente les tonnages des ordures ménagères résiduels et leur site d'enfouissement :

	Tonnages OMR 2015	Total	Arbois	La Fare les Oliviers	Gardanne
Collecte porte à porte OMR	Aix-En-Provence	53 941	53 941		
	Beaurecueil	177	172		5
	Bouc Bel Air	5 057	5 057		
	Cabriès	3 256	3 256		
	Chateauneuf le Rouge	629	622		7
	Coudoux	999	225	774	
	Eguilles	2 219	2 219		
	Fuveau	3 420	834		2 586
	Gardanne	7 689	119		7 570
	Gréasque	1 595			1 595
	Jouques	1 200	1 200		
	La Roque d'Anthéron	1 692	1 692		
	Lambesc	2 909	2 909		
	Le Puy Sainte Réparate	1 913	1 913		
	Le Tholonet	638	638		
	Les Pennes Mirabeau	6 249	6 249		
	Meyrargues	1 288	1 288		
	Meyreuil	2 025	448		1 577
	Mimet	1 477	132		1 345
	Pertuis	7 935	7 935		
	Peynier	1 421	613		808
	Peyrolles en Provence	1 546	1 546		
	Puyloubier	595	570		25
	Rognes	1 499	1 499		
	Rousset	1 829	1 721		108
	Saint Antonin	42	42		
	Saint Cannat	1 677	1 677		
	Saint Estève Janson	135	135		
	Saint Marc Jaumegarde	319	319		
	Saint Paul lez Durance	310	310		
	Simiane Collongue	1 821	1 814		7
	Trets	3 718	3 560		158
	Vauvenargues	258	258		
	Venelles	3 016	3 016		
	Ventabren	1 427	341	1 086	
	Vitrolles	12 989	12 989		
	Total CPA	138 909	121 257	1 859	15 791
			87,3%	1,3%	11,4%

Accusé de réception en préfecture
013-200054907-20171012_2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

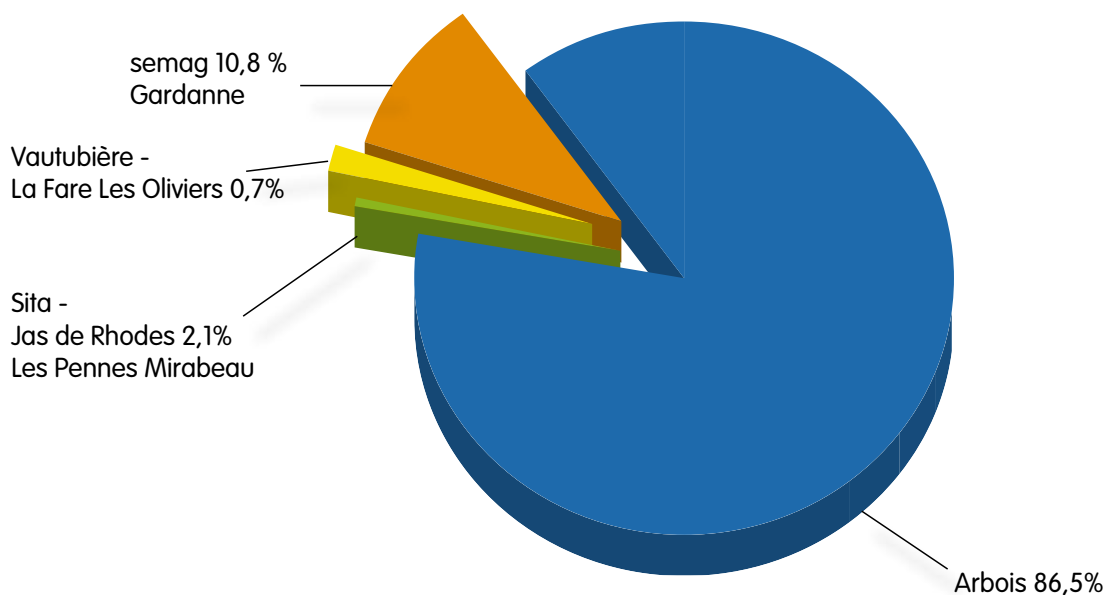
Autres déchets

Le tableau suivant présente les tonnages des différents déchets acceptés sur le site de traitement (en dehors des ordures ménagères) comme le tout venant (encombrant) provenant principalement des déchèteries, les tonnages provenant des services techniques des communes, les tonnages de gravats de déchèteries utilisés pour l'exploitation du site de l'Arbois et les tonnages vendus (ventes de services) sur les différents sites d'enfouissement :

	Les Pennes	Arbois	Gardanne	La Vautubière	Total
Encombrants collectés en porte à porte et en vidage direct		230			230
Tout venant (Encombrants) provenant des déchèteries		13 534	3 755	382	17 671
Apports Services Techniques et Divers	1 082	6 368	1 940	7	9 397
Tonnage Vente de Service		8 589			8 589
Gravats provenant des déchèteries*		16 943			16 943
Gravats provenant des Services Techniques		49			49
Total	1 082	45 714	5 695	389	52 879

* 16 943 tonnes de gravats provenant des déchèteries, utilisées en couverture sur le site de l'Arbois

Répartition des tonnages tous déchets enfouis



L'ISDnD de l'Arbois et l'activité d'enfouissement

L'ISDnD de l'Arbois reçoit les déchets ultimes en provenance des ménages et des déchèteries mais également des DIB d'entreprises du Territoire du Pays d'Aix.

Le quota DIB qui était de 60 000 tonnes en 1997 est passé à 8 362 tonnes en 2016. Cette valeur correspond à une volonté de préserver le vide de fouille au profit du traitement des déchets ménagers qui, rappelons-le, est seul de la compétence du Territoire.

Le service offert à cette catégorie d'utilisateurs est directement facturé aux apporteurs au tarif voté par le Conseil de Territoire en début de chaque année.

Pour les prestations du Territoire du Pays d'Aix, l'exploitant est rémunéré par le Territoire au tarif du marché d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

L'exploitant reverse ensuite :

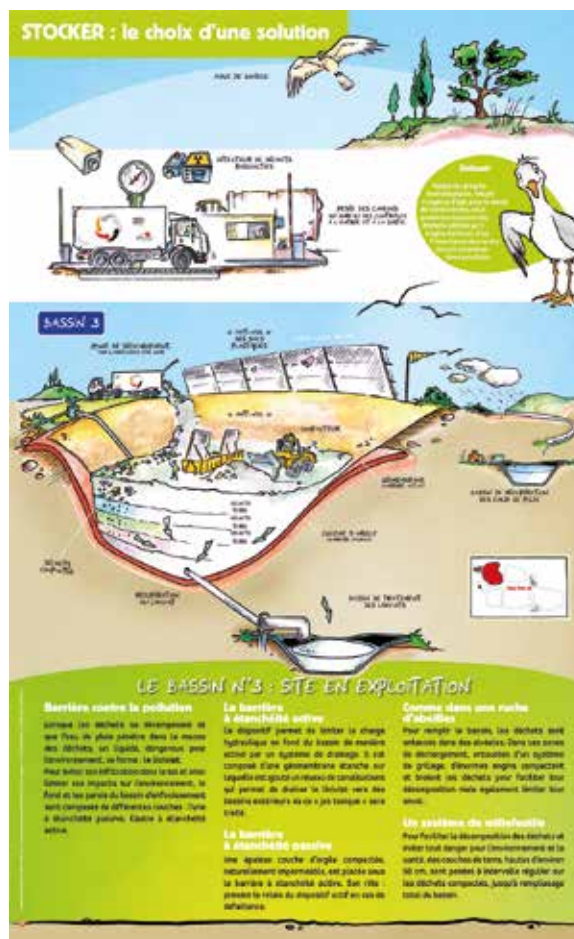
- à l'État, la TVA,
- à l'ADEME, le produit de la TGAP,
- au Territoire du Pays d'Aix, la part des amortissements sur le quota DIB.

Ouverture de l'ISDnD au public

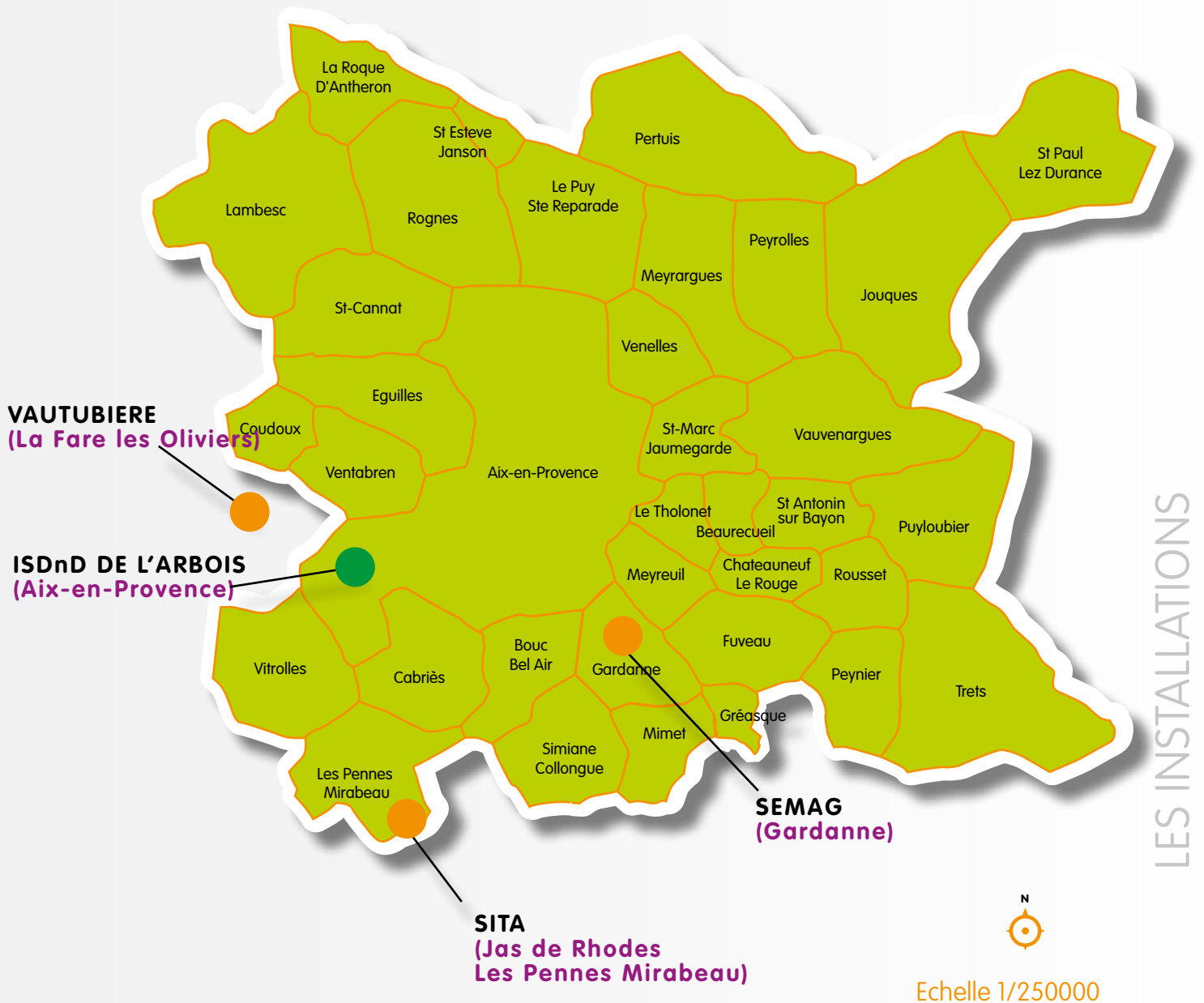
Dans la prolongation des années précédentes, les visites de classes de primaires dans le cadre de l'éducation à l'environnement se sont poursuivies en 2016.

En collaboration avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE), 27 classes, soit environ 661 élèves ont pu découvrir l'installation de stockage qui reçoit la majorité de leurs déchets ménagers.

Des visites ont également été organisées pour des syndicats professionnels, des associations, des étudiants universitaires et le personnel du Territoire du Pays d'Aix tout au long de l'année 2016 et ont représenté une centaine de personnes supplémentaires formées. Le Territoire répond très souvent favorablement aux demandes de visites considérant que le site est innovant et pédagogique et permet de satisfaire aux objectifs d'éducation à l'environnement de tous les citoyens.



Utilisation des Centres d'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux du périmètre du Territoire du Pays d'Aix

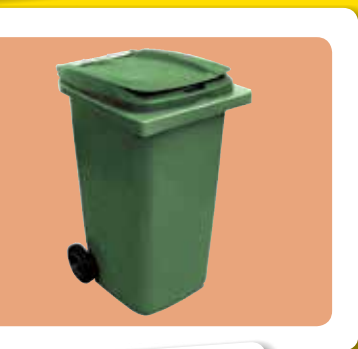


- Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois
- Installation de Stockage de Déchets non Dangereux Tierce

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

➔ Le parcours des déchets

● Le circuit effectué par les déchets, de l'utilisateur à sa destination finale



82

Porte à porte

Apport volontaire

COLLECTE ET APPORTS DIVERS



138 909 t

Collecte des ordures ménagères

Collectes

46 %

10 112 t

en bacs



sélective

collecte sélective
et séparative
21 755 tonnes



48 %

10 452 t

en colonnes

et séparative

697 t + 16,7 t + 476 t =

Cartons

Sapins

Textiles

6 %

1 190 t



Apport en déchèteries

134 188 t

Autres apports (déchets verts, encombrants) 14 064 t

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Les chiffres-clés

- 45,4 % des tonnages traités entrent en filières de valorisation.

TRANSPORT

[5 centres de transfert]

TRAITEMENT

[308 915 tonnes en 2016]
786 kg/hab/an (pop INSEE)



54,6 %
168 738 t



28 %

72 %



Centres

de transfert



20 565 t

Centres

de tri



19 225 t

45,4 %
140 177 t

Filières

de valorisation

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

ISDnD

87 %

13 %

31,5 %

68,5 %

116 517 t

17 671 t

4 436 t

9 628 t

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

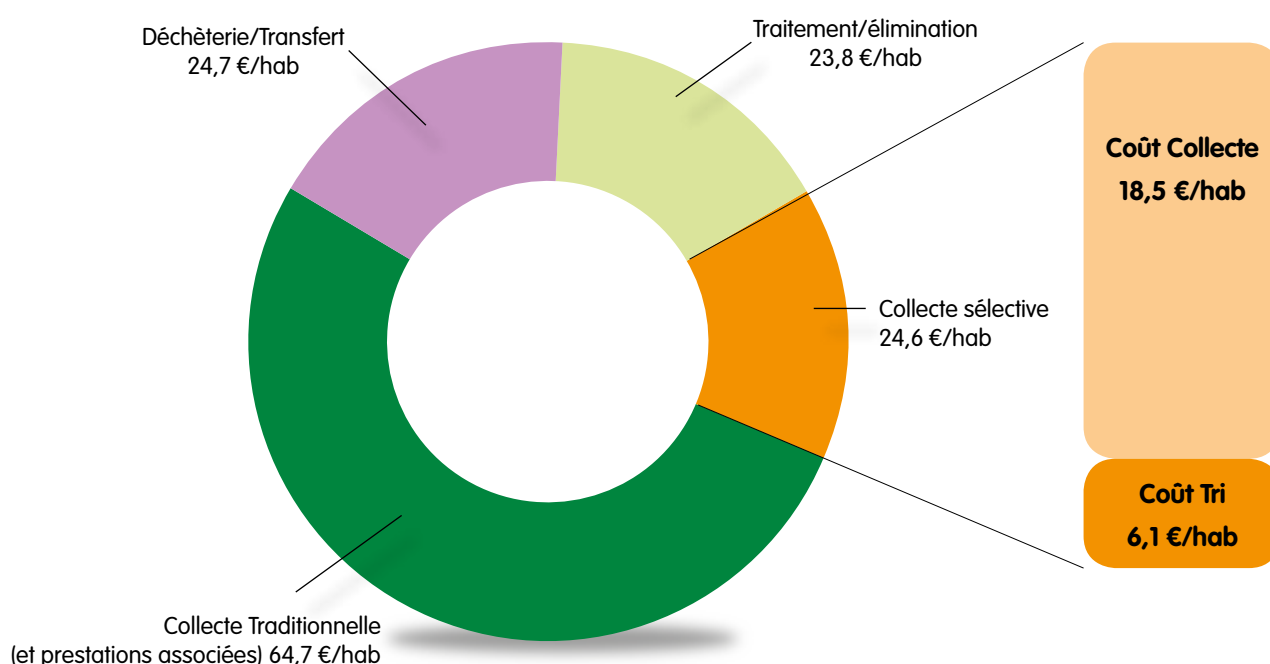


Les indicateurs financiers

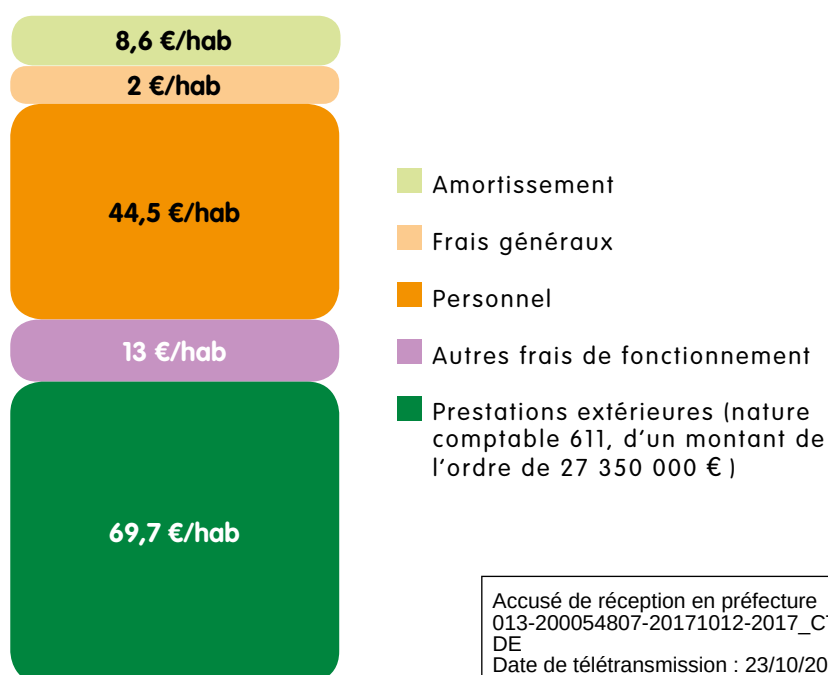
Les coûts de la compétence

Les coûts de la compétence déchets sont présentés globalement : c'est-à-dire des coûts décomposés par Service puis par Fonction et ramenés à l'habitant (l'assiette est la population légale 2013 INSEE entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016).

Coût global 2016 décomposé par service 137,8 €/habitant (population INSEE 2016)
135,5 €/habitant (population DGF 2016)

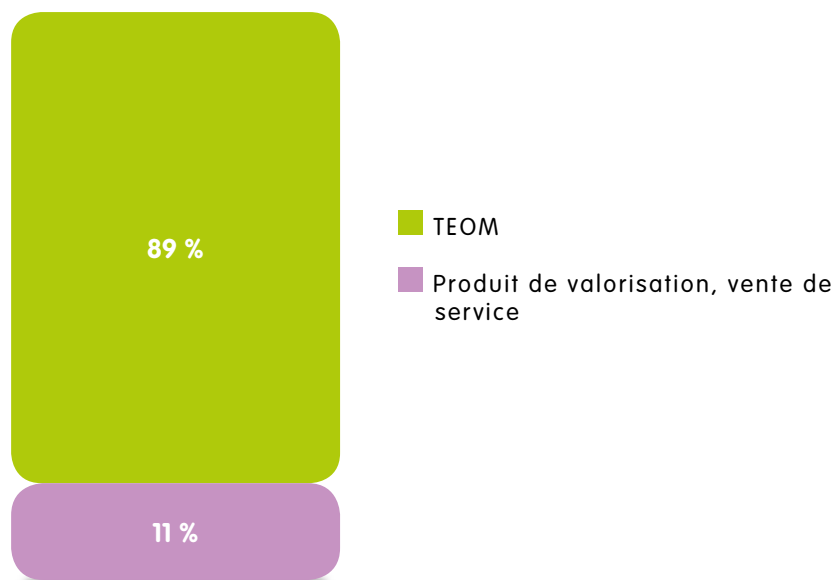


Compétence Déchets - Coût 2016 par fonction 137,8 €/habitant (population INSEE 2016)



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

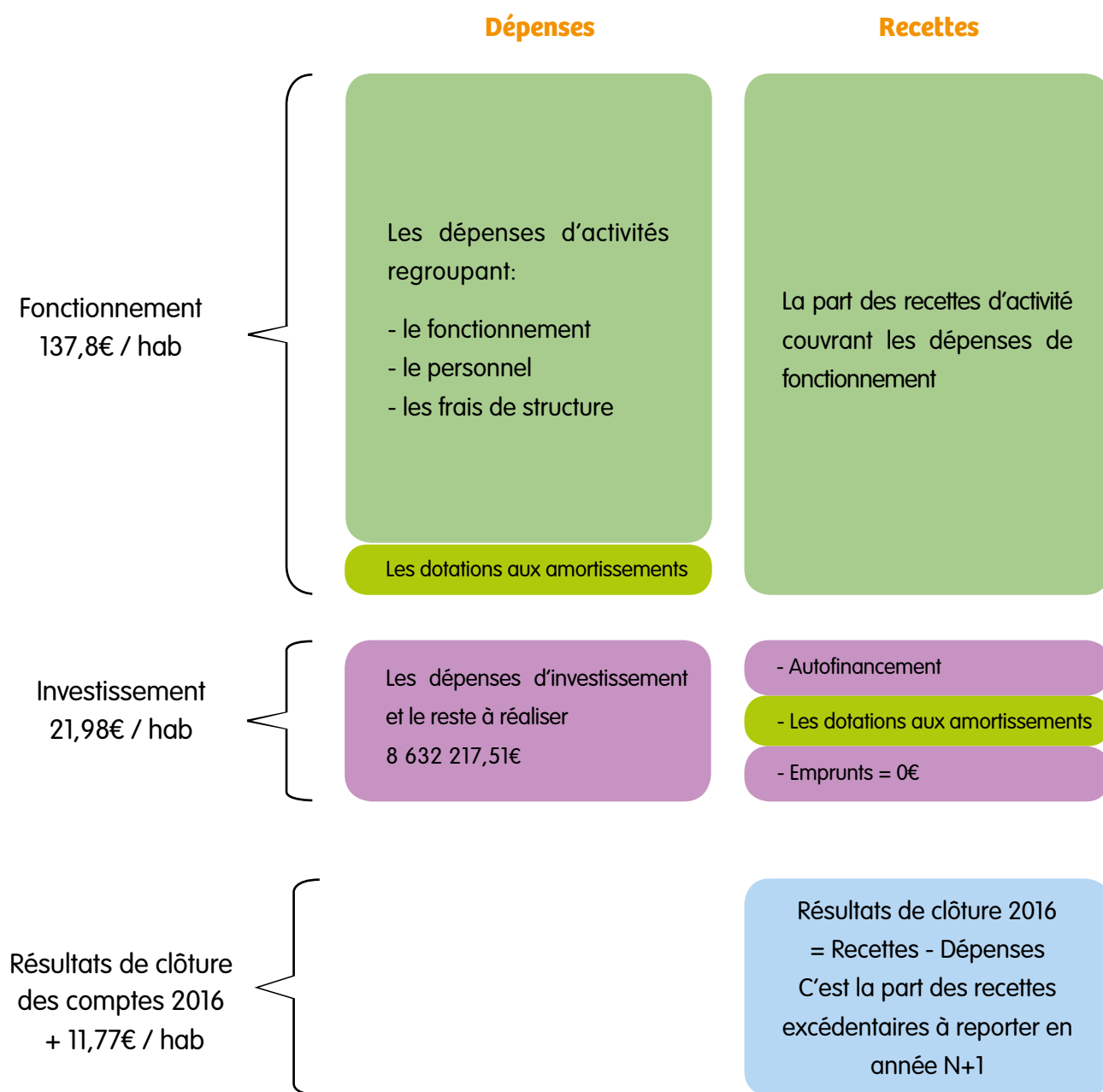
Les recettes pour financer le service 2016 de 137,8 €/habitant (population INSEE 2016)



Les recettes de la compétence déchets proviennent à :

- 89 % (soit 53 029 875 €) de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- 11 % (soit 6 428 385 €) de différentes recettes issues des produits de valorisation par la vente de matériaux (rachat matière et les déchèteries), des soutiens des éco-organismes, de la vente de service (traitement, des subventions du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'ADEME et de la régie compostage),
- 0 % du Budget Général.

Détail du compte de gestion 2016 du Budget Annexe du Service Public d'Élimination des Déchets



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2017
 Date de réception préfecture : 23/10/2017

MATRICE DES COÛTS PRÉSENTANT LES INDICATEURS FINANCIERS DÉCRITS PAR FLUX

(selon le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de rédaction et de présentation du rapport annuel pour le service public)

		OMR	VERRE	RECY- CLABLES (hors verre)	DECHETE- RIES	AUTRES COLLECTES	TOTAL	
		POPULATION INSEE (En vigueur au 1 ^{er} Janvier 2016)	392 612	392 612	392 612	392 612	392 612	
		TONNAGES	138 909	7 587	12 752	134 188	3 984	297 420
Charges techniques en KE		Précollecte - Collecte	21 951	1 611	5 345	45	1 290	30 241
		Transport - Transfert	1 433	21	131	5 798		7 382
		Traitement ISDnD	7 981			960		8 941
		Tri		95	2 000	1 550	43	3 688
		Prévention	336	13	55	62	10	475
		Prévention, compostage de proximité	230			98		328
Charges fonctionnelles en KE		Total Charges Techniques	31 930	1 740	7 531	8 513	1 343	51 056
		Total Charges Fonctionnelles	1 890	104	451	504	80	3 029
TOTAL CHARGES - COÛTS DU SERVICE TTC EN KE			33 820	1 844	7 982	9 017	1 423	54 085
Produits en KE		Recettes Valorisation *	1 433	172	1 146	627	61	3 438
		Versement Des Eco-Organismes	16	33	1 859	275		2 184
		Aides Publiques	147	7	32	36	6	228
		Teom	33 098	1 822	7 889	8 815	1 406	53 030
		Autres Produits **	383	20	87	286	16	793
		Total Recettes	35 077	2 055	11 013	10 039	1 488	59 673
Indicateurs financiers en €		Coût Complet € TTC / Hab	86	5	20	23	4	137,8
		Coût Complet € TTC / T	243	243	626	67	357	182
		Coût Aidé € TTC / Hab	82	4	12	20	3	121
		Coût Aidé € TTC / T	229	212	381	58	337	160
		Coût Complet € HT / Hab	82	5	19	21	3	130
		Coût Complet € HT / T	232	237	591	62	331	172
		Coût Aidé € HT / Hab	78	4	11	18	3	115
Coût Aidé € HT / T	220	208	352	53	314	151		

* Recettes de valorisation : vente de matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries, vente d'électricité,...

** Autres produits : recettes RH (mutuelle, tickets restaurants...), régie compostage

Coût complet : totalité des charge techniques et fonctionnelles.

Coût aidé : coût moyen de gestion des déchets restant à financer par les citoyens après déduction des recettes hors TEOM.

Accusé de réception en préfecture
le 20/09/2017 à 10h12 CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017



Bilan 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date de création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, cet EPCI est compétent en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération HN 088-219/16/CM, le conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué au conseil de Territoire du Pays d'Aix l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sur l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix, la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectée est constituée de :

- la collecte des déchets ménagers résiduels : **138 909 tonnes, soit 354 kg/hab/an (pop. INSEE)**
- la collecte sélective et séparative : **21 755 tonnes, soit 55,4 kg/hab/an (pop. INSEE)**
- les déchèteries : **134 188 tonnes, soit 342 kg/hab/an (pop. INSEE)**
- autres apports en provenance des collectes diverses et des services techniques : **14 064 tonnes.**

Au total, **308 915 tonnes** de DMA sont collectées, **soit 786 kg/hab/an (pop. INSEE)**.

Sur les 308 915 tonnes de DMA collectées, 140 177 tonnes suivent des filières de valorisation, **soit 45,4 % du tonnage total (contre 44,5 % en 2015)**.

Concernant la **prévention des déchets**, le programme du Territoire du Pays d'Aix est ancré résolument dans l'action. Ainsi, plusieurs opérations emblématiques sont développées sur les thématiques suivantes :

1. Réduction des bio déchets

- Distribution de 1 433 composteurs individuels et 261 lombricomposteurs individuels,
- Développement du compostage collectif dans 8 résidences ou sites collectifs,
- Suivi du compostage et lombricompostage collectif dans 9 cantines scolaires,
- 197 interventions dans les classes maternelles et primaires sur la réduction et la gestion des déchets,
- Création d'un nouveau programme pédagogique intitulé « je fais maigrir ma poubelle » pour les enfants des écoles primaires du cycle 2 (5 à 8 ans)

2. Le réemploi

Poursuite du soutien des ressourceries du Territoire du Pays d'Aix, 1 000 tonnes détournées des circuits de collecte et traitement en 2016.

3. L'acte d'achat

Développement du Label « Commerce engagé » auprès de 68 commerçants soit 121 au total sur 7 communes.

4. La limitation des prospectus dans les boîtes aux lettres

13 800 autocollants stop pub diffusés, soit 122 188 depuis le début de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

5. Exemplarité en interne de la collectivité

- Collecte des textiles usagés et des piles des agents de la collectivité,
- 80 kg de piles collectés,
- 6 animations réalisées sur l'initiation au compostage,
- sensibilisation des élus.

Dans le cadre du Schéma Directeur des collectes engagé par la Direction des Collectes, une mise à jour du **règlement de collecte du Pays d'Aix** a été approuvée au Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

En matière de sécurité, la démarche participative, engagée par le Département Déchets a permis la prise de conscience et l'implication de tous les acteurs en matière de sécurité, ce qui a permis une diminution du nombre d'accidents.

Dans le cadre du programme pluriannuel **de mise en place de dispositifs enterrés** pour les déchets ménagers résiduels et recyclables, 37 dispositifs ont été mis en place en 2016. Au total, ce sont 738 colonnes enterrées, semi enterrées ou dispositifs escamotables qui ont été installés sur 36 communes. Ce programme s'inscrit dans une démarche de meilleure intégration des points de collecte sur l'espace public dans le cadre d'optimisation des collectes et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Qualité de service :

En partenariat avec les services de la politique de la ville : soutiens financier et technique apportés aux bailleurs dans le cadre de la construction et/ou de l'amélioration des locaux dédiés au stockage des bacs.

En 2016, 100 % de la population du Territoire est desservie par **la collecte sélective** en porte à porte et ou en point d'apport volontaire.

Amélioration du taux de valorisation :

- Dans le cadre **du changement du mode de collecte sélective du projet biflux** ce sont 4 352 bacs individuels distribués, 1 090 bacs collectifs et 57 colonnes verre en remplacement des anciens contenants.
- En 2016, poursuite du développement de **la collecte des textiles usagés**, 120 bornes implantées et 476 tonnes collectées sur 24 communes.
- Durant l'année 2016, les **collectes séparatives** se sont poursuivies :
 - La collecte séparative des cartons des commerçants : ce sont au total 824 tonnes collectées et valorisées dans la filière carton,
 - La collecte des papiers de bureau au sein des services du Territoire a permis de collecter 29 tonnes et de les valoriser,
 - La collecte des sapins de Noël a permis de collecter 16,7 tonnes de bois destinées à être compostées.
- **L'extension des consignes de tri des plastiques.** Maintien du geste de tri sur ce périmètre des 4 communes, pour le moment pas de développement à l'échelle du Territoire.

Accusé de réception 2017
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

En 2016, la **communication de proximité** a été riche en actions auprès des habitants du Pays d'Aix.

- les conseillers du tri du Territoire du Pays d'Aix ont été présents sur plus de 11 manifestations sur le territoire qu'elles soient sportives, culturelles, éco-citoyennes... représentant 16 jours d'animations sur l'année,
- la communication auprès des communes et de la presse locale a également été renforcée en 2016 et relayée par les sites internet,
- le basculement du mode de collecte sélective sur les communes d'Aix en Provence, le Tholonet et Saint Marc Jaumegarde, au total pour l'année 2016, ce sont 9 réunions d'information CIQ, 9 réunions publiques, 24 925 kits distribués et 59 820 habitants sensibilisés à ce nouveau geste de tri,
- deux opérations ont été menées, dans le cadre du plan de relance des performances verre, l'opération CHR et l'opération Cliinck, 18 colonnes équipées sur la commune de Lambesc permettant de collecter 20 % de verre en plus,
- l'opération auprès des étudiants en partenariat avec le CROUS : 4 000 kits de communication distribués.

Un Plan d'action Déchets Verts :

- fonctionnement de 3 plateformes de réception des déchets végétaux en déchèteries, une nouvelle plateforme est en cours de construction aux Pennes Mirabeau, ouverture en mars 2017,
- l'incitation au broyage des déchets verts à domicile dans le cadre d'une expérimentation avec l'association AMS.

Le Centre Opérationnel des Collectes des Ordures Ménagères de Pertuis répond à la réglementation thermique 2012, permettant un fonctionnement global à budget constant par rapport à l'ancien bâtiment et d'augurer des économies sur les dépenses énergétiques. Par ailleurs, le bâtiment est équipé de locaux vestiaires/sanitaires/douches adaptés aux usages de la collecte. Bien que non exigée, l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite été intégrée au site.

Quelques chiffres à retenir :

Bâtiment de bureaux et vestiaires de 437 m², 2 hangars véhicules de 714 m², Espaces paysagés extérieurs environ 2500 m², Espaces de parkings, aires de retournement et voies : environ 1800 m²

Dans le domaine du traitement, les indicateurs montrent que les équipements structurants et les équipements de proximité répondent bien aux besoins du service et de la population.

Les services de proximité rendus sur **les déchèteries** démontrent leur efficacité dans la collecte des encombrants et des déchets à fort pouvoir polluant, comme les huiles ou les DDS.

Afin de lutter contre les actes de vandalisme et les vols de métaux, l'ensemble des déchèteries a été équipé de **systèmes de vidéo surveillance**.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

La **mise en sécurité des déchèteries** avec l'installation de banques de déchargement devant les quais s'est achevée. Hormis Aix-en-Provence pour laquelle les travaux sont réalisés depuis septembre 2016 à avril 2017 dans le cadre de la requalification du site.

L'**ISDnD de l'Arbois** reste une composante essentielle de la compétence déchet. Il permet l'indépendance communautaire et la maîtrise des coûts. L'exploitation du 3ème bassin se poursuit et cela jusqu'à minima sa limite d'autorisation d'exploitation en 2023.

La plateforme de **valorisation des biogaz** a produit 16,8 GWh d'électricité verte, évitant ainsi l'émission de 7 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère et rapportant environ 600 000€ de recettes. Grâce à un taux de valorisation des biogaz supérieur à 75 %, le Territoire du Pays d'Aix a bénéficié d'un taux de TGAP réduit, ce qui a représenté en 2016, un complément pour le fonctionnement des services du Territoire obtenu grâce la valorisation des biogaz.

En 2016, la totalité du traitement des **lixiviats** est assurée in situ. L'unité de traitement des lixiviats par co-génération s'est poursuivie. La chaleur « fatale » du process de production est récupérée et utilisée dans une installation permettant d'assécher les lixiviats du site. Cette unité a permis de traiter 1 515 m³/an d'effluents et de contenir les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des effluents de l'ISDnD de l'Arbois vers l'unité de traitement situé aux Milles. Les coûts de traitement des lixiviats sont réduits et les rendements énergétiques et économiques de l'unité de valorisation des biogaz sont améliorés. De plus, une unité de traitement des lixiviats par osmose inverse, installée fin 2015 a permis de traiter 6 332 m³ de lixiviats.

Au total, ce sont 7 847 m³ traités.

Visites de classes de primaire dans le cadre de l'éducation à l'environnement. En collaboration avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix, environ 661 élèves ont ainsi pu découvrir l'installation qui reçoit la majorité de leurs déchets ménagers. Une exposition a été mise en place sur le site pour expliquer le fonctionnement de l'ISDnD complétée en 2014 par une maquette ludique à destination des enfants. Des brochures adultes et enfants sont distribuées lors des visites.

La gestion patrimoniale des installations (mise en conformité, mise en sécurité, requalification), reste une part importante des dépenses d'investissement. Elle est significative de la qualité des services à la population et de la politique développée en vue de la réduction des nuisances et du respect de l'environnement qui reste, avec l'amélioration du service aux habitants, une des priorités du Territoire.

En complément de la compétence déchets ménagers et concernant la **requalification des décharges brutes**, un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation a été adopté sur la période de 2010 à 2015, limitant l'impact sur l'environnement de ses installations du passé. Deux décharges restent à requalifier : Vitrolles et Saint Cannat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

ADEME	> Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
CPIE	> Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
CS	> Collecte Sélective
CSS	> Commission Suiui Site
CT	> Centre de Transfert
DASRI	> Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DDS	> Déchets Diffus Spécifiques
DEEE	> Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DGF	> Dotation Globale de Fonctionnement
DIB	> Déchets Industriels Banals
DMA	> Déchets Ménagers et Assimilés
DTA	> Déclaration Trimestrielle d'Activités
EMR	> Emballages Ménagers Recyclables
EPCI	> Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ISDnD	> Installation de Stockage des Déchets non Dangereux
JRM	> Journaux Revues Magazines
OM	> Ordures Ménagères
OMR	> Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	> Porte à Porte
PAV	> Point d'Apport Volontaire
PLPDMA	> Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PTM	> Prescriptions Techniques Minimales
TEOM	> Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP	> Taxe Générale sur les Activités Polluantes

MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE



PAYS D'AIX

Crédit photos : Photothèque Pays d'Aix

Maquette et mise en page : Direction Communication

Imprimerie Superplan - Imprimé sur papier PEFC

Mai 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017



**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**



Pays d'Aix

Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Année 2016

Métropole Aix Marseille Provence - Territoire du Pays
Salonais

1 Table des matières

2	FAITS MARQUANTS 2016	4
3	CHIFFRES CLES 2016	5
3.1	TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LE TERRITOIRE (EN TONNES ET KG/HAB/AN)	5
3.2	REPARTITION DES TONNAGES	7
3.3	BILAN FINANCIER	8
4	LES INDICATEURS TECHNIQUES	9
4.1	LE TERRITOIRE DESSERVI	9
4.2	LES MOYENS HUMAINS ET VEHICULES	9
4.2.1	- Moyens humains	9
4.2.2	- Véhicules	9
4.3	LA PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET LA SENSIBILISATION AU TRI DES DECHETS	9
4.3.1	Textiles	9
4.3.2	ACTIONS MARQUANTES DE SENSIBILISATION 2016 – CT3	11
4.3.3	CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR LA GENERALISATION DE LA COLLECTE SELECTIVE ET LA REDUCTION A LA SOURCE	12
	o Animations en milieu scolaire	12
	o Actions diverses	12
	o Partenariat avec la Ligue contre le cancer	12
4.3.4	Réduction des déchets	13
4.4	LA PRE-COLLECTE	14
4.4.1	Bacs	14
4.4.2	Colonnes d'apport volontaire	14
4.4.3	Les dispositifs enterrés	14
4.5	LA COLLECTE DES DECHETS	15
4.5.1	La collecte des ordures ménagères résiduelles	15
4.5.2	Les collectes sélectives DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIERS	17
4.5.3	Les collectes séparatives des textiles	25
4.5.4	La collecte des encombrants de voie publique & autres collectes à la demande	25
4.5.5	La collecte des déchets en déchèteries	25
4.5.6	La collecte des déchets des professionnels	29
4.6	LE TRANSFERT DES DECHETS	29
4.7	LE TRAITEMENT DES DECHETS	30
4.7.1	La collecte des ordures ménagères résiduelles	30
4.7.2	Les collectes sélectives DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIERS	30
4.8	TAUX DE VALORISATION	31
4.9	DÉMARCHE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ INTERNE	32
4.10	ACTION SUR EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS, PRESTATIONS	32
5	LES INDICATEURS FINANCIERS	33
5.1	GENERALITES	33
5.1.1	Mode de financement du service	33
5.1.2	Financement du service déchets	33
5.2	MONTANTS ANNUELS GLOBAUX	34
5.2.1	Dépenses d'investissement	34
5.2.2	Dépenses de fonctionnement dont prestations de service	34
5.2.3	Le produit de TEOM	34
5.3	LES PRINCIPALES RECETTES	34
5.3.1	Les redevances et droits d'entrée	34
5.3.2	Les différentes aides publiques et les soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets	34
5.4	COUTS	35
6	PERSPECTIVES 2017	37
7	GLOSSAIRE	37

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

2 Faits marquants 2016

- Marchés publics

Le 1^{er} janvier 2016, plusieurs marchés de prestations de services renouvelés ont démarré. Il s'agit :

- De la collecte des ordures ménagères et des recyclables en bacs sur les communes de Salon de Provence, La Barben, Lamanon, Aurons, Pélissanne et Eyguières assurée par l'entreprise COVED
- De la collecte des ordures ménagères et des recyclables en bacs sur les communes de La Fare les Oliviers, Rognac, Saint Chamas, Berre l'Etang, Lançon-Provence, Velaux assurée par l'entreprise SILIM
- De la collecte des recyclables en points d'apport volontaire assurée par l'entreprise Delta Recyclage
- Du tri des recyclables collectés sur le territoire assurée par l'entreprise Paprec
- De la gestion des déchèteries de Mallemort, Lamanon, Salon de Provence et Pélissanne assurée par l'entreprise ONYX Méditerranée
- De la gestion des déchèteries de La Fare les Oliviers, Rognac et Saint-Chamas assurée par l'entreprise SMA Propreté

- Déchèteries

En janvier, un nouveau caisson dédié au tri séparatif des Déchets d'Elément d'Ameublement (« DEA ») a été mis en place sur les déchèteries de Mallemort et Lamanon. Ce nouveau flux permet de détourner de l'enfouissement les meubles apportés par les usagers de ces déchèteries et d'augmenter toujours plus le taux de valorisation sur le territoire.

En juillet, les conditions d'accès ont évolué : les usagers doivent désormais présenter une carte magnétique qui permet un suivi plus précis des apports sur les déchèteries.

- Encombrants

Depuis le 1^{er} janvier, les encombrants collectés en porte à porte sont triés pour être orientés dans la filière de recyclage appropriée.

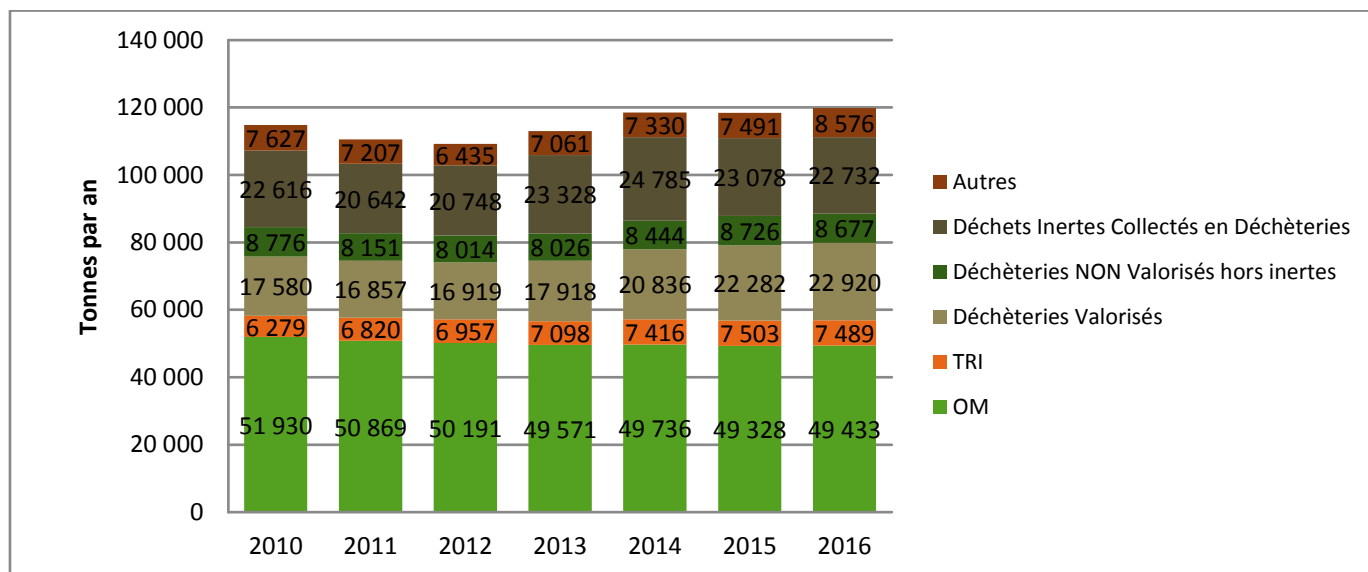
3 Chiffres clés 2016

3.1 Tonnages pris en charge par le Territoire (en tonnes et kg/hab/an)

Tonnages	DECHETS NON PRIS EN CHARGE EN DECHETERIE										DECHETS RECYCLABLES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE OU PORTE A PORTE					DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE											TOTAL 2016
	Ordures Ménagères	Encombrants collectés en PAP	Encombrants et Balayures pris en charge par les	D3E collectés en PAP	déchets verts des Services Techniques	Gravats des Services Techniques	Bois des Services Techniques	Ferrailles des Services techniques	Cartons/ Papiers des services techniques	Cartons et Plastiques des ZAC + Commerçants	CS en PAP (JRM + emb.)	Verre en AV	JRM en AV	Emballages en AV	Textiles en AV	Végétaux	Ferrailles	Cartons	Bois	DEEE	Encombrants	DMS	Déchets inertes	Huiles	Pneus	DEA	
ALLEINS	765		20		27						74	63	21	12	8,8	443	46	23	118	27	200	5	593	0,9	3	22,1	2 471
AURONS	192	1		0,0	7						21	17	7	3	1,3	100	13	4	28	6	43	1	130	0,2	0		576
BERRE L'ETANG	5 783		674		382		150	78	15			106	106	60	11,4	1 072	112	50	606	76	801	18	1 509	1,9	3		11 614
CHARLEVAL	792		14								77	62	21	13	8,4	467	48	25	125	28	211	5	626	0,9	3	23,4	2 550
EYGUIERES	2 141	56	47	0,0	921						154	151	47	31	19,5	425	96	51	250	54	425	14	1 012	1,9	11	48,6	5 957
LA BARBEN	220	1		0,0							40	18	7	3	2,7	149	19	6	42	8	65	2	194	0,3	1		779
LA FARE LES OLIVIERS	2 569	56									252	171	55	37	43,6	632	71	37	260	52	387	10	1 107	0,8	1		5 742
LAMANON	555	4	36	0,0							86	68	19	8	13,6	124	28	15	73	16	124	4	296	0,6	3	14,2	1 488
LANCON PROVENCE	2 735	54	20	0,0	141	138	7				230	156	45	35	32,3	627	84	30	272	44	397	3	1 145	1,0	5		6 202
MALLEMORT	1 898		92		68		5	10			183	197	56	37	32,4	1 072	111	56	286	65	485	13	1 437	2,1	8	53,6	6 168
PELISSANNE	3 309	55	195		81						253	215	87	43	44,9	1 839	235	79	518	105	798	20	2 396	3,7	6		10 283
ROGNAC	4 417	104	401		301			26	6		264	175	96	59	46,4	930	97	43	526	66	695	16	1 310	1,6	3		9 580
SAINT CHAMAS	2 438	0	207		144	807	3	3			152	143	66	51	24,8	1 274	122	97	392	47	743	15	2 529	1,7	15		9 275
SALON DE PROVENCE	16 871	429	652		319	71	9	14	16	329	512	629	295	214	76,9	3 173	423	153	1 378	221	2 009	17	5 791	5,2	23		33 631
SENAS	1 761	0	231		346	242	33	41	12		128	130	41	32	14,7	431	98	52	254	55	431	14	1 027	1,9	11	49,3	5 437
VELAUX	2 494	73	189		214			2			346	200	58	27	35,2	706	79	41	290	58	432	11	1 236	0,9	1		6 494
VERNEGUES	493										48	36	12	4	4,3	294	30	15	78	18	133	3	394	0,6	2	14,7	1 580
TOTAL 2016	49 433	834	2 777	0	2 950	1 257	206	174	49	329	2 820	2 537	1 039	671	421	13 759	1 712	779	5 498	946	8 379	171	22 732	26	100	226	119 825
TOTAL 2015	49 328	793	2 940	37	2 772	423	231	133	47	114	2 755	2 594	1 103	646	405	14 195	1 486	798	5 017	785	8 407	205	23 078	5	103		118 402

	DECHETS NON PRIS EN CHARGE EN DECHETERIE										DECHETS RECYCLABLES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE OU PORTE A PORTE					DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE ET REPARTIS PAR COMMUNE SELON LES PRISES EN CHARGE FINANCIERES												
en kg/an/hab.	Ordures Ménagères	Encombrants collectés en PAP	Encombrants et Balayures pris en charge par les Services Techniques	D3E collectés en PAP	déchets verts des Services Techniques	Gravats des Services Techniques	Bois des Services Techniques	Ferrailles des Services techniques	Cartons des services techniques	Cartons et Plastiques des ZAC + Commerçants	CS en PAP (JRM + emb.)	Verre en AV	JRM en AV	Emballages en AV	Textiles en AV	Végétaux	Ferrailles	Cartons	Bois	DEEE	Encombrants	DMS	Déchets inertes	Huiles	Preus	DEA	TOTAL 2016	
ALLEINS	307		7,84		10,66						29,64	25,10	8,56	4,66	3,53	177,52	18,34	9,32	47,42	10,83	80,32	2,07	237,99	0,34	1,29	8,88	990,99	
AURONS	350	2,33			13,04						37,52	31,86	12,77	6,17	2,39	181,76	23,22	7,80	51,14	10,33	78,89	1,99	236,73	0,37	0,63		1 049,28	
BERRE L'ETANG	413		48,08		27,22		10,70	5,58	1,09			7,55	7,53	4,31	0,82	76,44	8,00	3,55	43,24	5,43	57,11		107,65	0,13	0,21		827,15	
CHARLEVAL	307		5,33								29,64	23,90	8,13	4,99	3,27	180,81	18,68	9,50	48,29	11,03	81,80	2,11	242,39	0,35	1,31	9,04	987,25	
EYGUIERES	312	8,21	6,85		134,21						22,42	21,99	6,89	4,58	2,84	61,95	14,03	7,48	36,49	7,83	61,96	1,98	147,43	0,27	1,61	7,09	868,14	
LA BARBEN	280	1,58									51,27	23,27	9,12	3,69	3,48	189,63	24,22	8,13	53,36	10,78	82,31	2,08	246,98	0,38	0,66		991,11	
LA FARE LES OLIVIERS	316	6,91									31,05	21,03	6,74	4,52	5,37	77,89	8,70	4,57	32,00	6,45	47,64	1,25	136,37	0,10	0,16		707,19	
LAMANON	275	1,77	17,65								42,46	33,73	9,53	3,91	6,76	61,68	13,97	7,45	36,33	7,79	61,69	1,98	146,79	0,27	1,61	7,05	737,25	
LANCON PROVENCE	311	6,16	2,30		15,97	15,65	0,77				26,17	17,75	5,15	3,98	3,66	71,30	9,51	3,44	30,95	4,97	45,14	0,37	130,12	0,12	0,52		704,73	
MALLEMORT	307		14,89		10,92		0,89	1,66			29,64	31,84	8,98	6,06	5,24	173,21	17,89	9,10	46,27	10,57	78,37	2,02	232,21	0,33	1,25	8,66	996,69	
PELISSANNE	331	5,51	19,49		8,13						25,28	21,50	8,71	4,30	4,49	183,88	23,49	7,89	51,74	10,45	79,81	2,01	239,48	0,37	0,64		1 027,98	
ROGNAC	374	8,79	33,94		25,46			2,16	0,48		22,38	14,79	8,12	5,01	3,93	78,73	8,24	3,65	44,54	5,59	58,81	1,33	110,88	0,14	0,21		811,12	
SAINT CHAMAS	296	0,00	25,12		17,55	97,97	0,31	0,34			18,52	17,40	7,97	6,22	3,01	154,74	14,79	11,77	47,67	5,74	90,21	1,86	307,17	0,21	1,85		1 126,65	
SALON DE PROVENCE	376	9,57	14,53		7,11	1,57	0,20	0,31	0,35	40,00	11,41	14,01	6,59	4,78	1,71	70,73	9,44	3,41	30,71	4,93	44,78	0,37	129,08	0,12	0,51		782,24	
SENAS	252	0,00	33,08		49,61	34,73	4,66	5,88	1,75		18,33	18,70	5,92	4,66		61,83	14,00	7,47	36,42	7,81	61,84	1,98	147,16	0,27	1,61	7,07	777,12	
VELAUX	274	7,98	20,72		23,53			0,18			38,01	21,96	6,38	2,98	3,86	77,47	8,65	4,54	31,83	6,41	47,38	1,24	135,64	0,10	0,16		712,84	
VERNEGUES	307										29,64	22,53	7,20	2,31	2,65	182,87	18,89	9,60	48,84	11,16	82,73	2,13	245,15	0,35	1,32	9,14	983,22	
TOTAL	341	5,75	19,15	0,00	20,34	8,67	1,42	1,20	0,34	2,27	19,45	17,49	7,17	4,63	2,90	94,87	11,80	5,37	37,91	6,53	57,78	1,18	156,74	0,18	0,69	1,56	826,24	
2015	344	6	21	0	19	3	2	1	0	1	19	18	8	5	3	99	10	6	35	5	59	1	161	0	1	0	827	

3.2 Répartition des tonnages



L'histogramme ci-dessus fait le point sur les évolutions de tonnages depuis 2010 :

- « OM » correspond aux ordures produites par les ménages
- « Tri » prend en compte la collecte sélective des recyclables en apport volontaire en porte à porte ainsi que la collecte des textiles en apport volontaire
- « Déchèteries » comprend tous les déchets collectés en déchèteries séparé en déchets inertes (c'est-à-dire gravats), déchets non valorisés (c'est-à-dire encombrants) et déchets valorisés (tous les autres flux)
- « Autres » correspond à des déchets pris en charge par le Territoire du Pays Salonais mais qui n'apparaissent pas clairement dans le rapport (déchets issus des services techniques, collectes ponctuelles etc.)

Le tableau ci-dessous illustre les évolutions en % de tonnages collectés entre 2015 et 2016 d'une part et plus globalement entre 2010 et 2016.

Evolutions	OM	TRI	Déchèteries	Autres
2015-2016	+0,2%	-0,2%	+0,4%	+14,5%
2010-2016	-5%	+19%	+11%	+12%

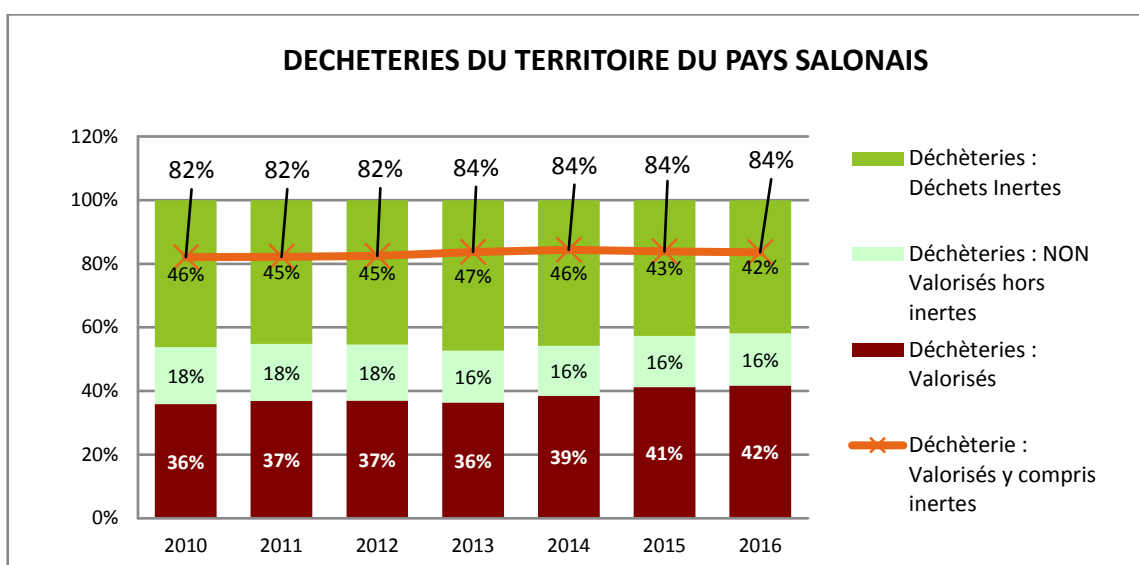
Globalement, l'année 2016 a vu les productions d'ordures ménagères, de tri et de déchets des déchèteries stagner. La forte hausse de 14,5% des déchets « autres » s'explique par une hausse conséquente des déchets des services techniques municipaux pris en charge par le Territoire du Pays Salonais. Cependant, la tendance se confirme si l'on regarde l'évolution des tonnages collectés entre 2010 et 2016 : la collecte des Ordures ménagères est en baisse alors que la collecte des autres flux augmente, confirmant l'augmentation des reports de flux des Ordures ménagères vers les filières adaptées.

Ce report peut s'expliquer d'une part par l'intensification de la mise en place du tri sélectif en porte à porte et d'autre part par une prise de conscience croissante des gestes de consommation permettant la réduction des déchets à la source.

La quantité de déchets « autres » dépend de l'activité des services techniques municipaux d'une année sur l'autre.

Le graphique ci-dessous illustre la part valorisable par rapport à la part non valorisable (hors inertes) en déchèteries. Il apparaît que la quantité de déchets valorisables est plus importante que la quantité de non valorisables.

La totalité des déchets inertes collectés sur le territoire est valorisée (matériaux recyclés ou remblaiement de carrières), ce qui porte à 84% le taux de valorisation sur les 7 déchèteries du territoire.



3.3 Bilan financier

	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIES	AUTRES
TONNAGE	49433	2537	4951	54328	8576
POPULATION	145024	145024	145024	145024	145024
COÛT COMPLET /hab	56,23	1,42	18,12	24,21	8,00
COÛT COMPLET /tonne	165,77	81,81	533,39	64,94	135,99
COÛT AIDE / hab	41,16	0,49	9,25	19,31	6,81
COÛT AIDE / tonne	121,34	28,30	272,39	51,81	115,66

Le cout complet représente l'ensemble des dépenses réalisées pour la prise en charge d'un flux.

Le cout aidé représente la différence entre les dépenses et les recettes incombant à un flux.

4 Les indicateurs techniques

4.1 Le territoire desservi

Le territoire desservi se compose de 17 communes : Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues.

Les populations de chacune des communes sont indiquées dans le tableau ci-dessous. La population totale du Territoire est de 145024 habitants en 2016.

Alleins	Aurons	Berre	Charleval	Eyguières	La Barben	La Fare	Lamanon	Lançon	Mallemort	Pelissanne	Rognac	Saint Chamas	Salon	Senas	Velaux	Vernègues	Territoire du Pays Salonais
2493	549	14019	2583	6862	786	8119	2018	8801	6188	10003	11811	8232	44866	6977	9110	1607	145024

4.2 Les moyens humains et véhicules

4.2.1 - Moyens humains

Le service Gestion des Déchets du Conseil de Territoire du Pays Salonais est composé de 18 agents techniques et administratifs.

Les prestations de collecte effectuées en régie (commune d'Alleins, Charleval, Mallemort, Sénas, Vernègues et Saint Chamas) mobilisent 27 agents.

Agents de collecte	Services généraux	Total
27	18	54

4.2.2 - Véhicules

Le service Gestion des Déchets est équipé de 10 Bennes à Ordures Ménagères, 1 Camion plateau équipé d'une grue et de 7 véhicules légers.

Véhicules de collecte (BOM + Plateau)	Véhicules exploitation	Total
10 + 1	7	18

4.3 La prévention des déchets ménagers et assimilés et la sensibilisation au tri des déchets

4.3.1 Textiles

Le Territoire est entièrement doté en conteneurs de récupération des textiles. Il y a actuellement 71 conteneurs répartis sur le territoire, accessibles en apport volontaire. C'est la société à but socio-économique Le Relais Provence qui est signataire d'une convention avec le Conseil de Territoire pour la mise en place de conteneurs, la collecte et le tri des matériaux collectés.

Chaque conteneur est collecté à minima une fois par semaine.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Les textiles ainsi collectés sont réemployés pour 40 % d'entre eux :

- Revente : les vêtements d'excellente qualité sont revendus dans les 50 boutiques estampillées DING FRING, en France.
- Export : 30% sont exportés vers les pays en voie de développement

Les 60 % restant de trop mauvaise qualité pour être réemployés sont transformés :

- en chiffons d'essuyage par les employés du Relais.
- les textiles inutilisables en friperie et en essuyage sont effilochés pour en récupérer la matière première (laine par exemple).
- ils peuvent aussi servir à fabriquer des matériaux d'isolation

La collecte séparée des textiles a permis de détourner 421 tonnes de matières valorisables du flux habituel des ordures ménagères.

4.3.2 ACTIONS MARQUANTES DE SENSIBILISATION 2016 - CT3



SALON DES AGRICULTURES DE PROVENCE A SALON JUIN 2016

Stand pour la promotion du compostage individuel
Atelier d'animation pour scolaires et tout public
« Les p'tits papiers et biodiversité »

Fréquentation public 40 000 personnes
Personnes touchées lors de la manifestation
environ 2 000

STANDS AUX FORUMS DES ASSOCIATIONS

- Charleval
- Berre l'Etang
- Salon-de-Provence

Plus de 300 personnes sensibilisées.
A Berre l'Etang, les enfants ont fait eux-mêmes le tri sur tout l'espace de la manifestation.



Intervention collège de VELAUX

11 classes de 4° sensibilisées à la bonne gestion des D3E

Diaporama interactif

Remise de livrets jeux d'Ecologic et dépliants déchèterie

4.3.3 CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR LA GENERALISATION DE LA COLLECTE SELECTIVE ET LA REDUCTION A LA SOURCE

○ Animations en milieu scolaire

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais a engagé dès 2005 une action de sensibilisation des enfants de cycle 3 des écoles primaires.

Les thèmes de base abordés sont :

1. La réduction à la source.
2. La réutilisation.
3. Le recyclage.

En 2016, plus de 2 500 élèves répartis dans une centaine de classes ont ainsi pu être sensibilisés au tri et à la protection de l'environnement par le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement via un marché public.

Par ailleurs, les ambassadeurs du tri et de la prévention interviennent régulièrement dans des écoles maternelles, collèges et lycées. Les thèmes abordés sont variés et s'adaptent à chaque âge. Il est bien sûr question du tri des déchets en général mais aussi de focus particulier, par exemple sur le devenir des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques ou le gaspillage alimentaire. Des thèmes environnementaux plus généraux sont également abordés tels que la propreté, la pollution des sols, de l'air et de l'eau, le développement durable, les économies d'eau.

○ Actions diverses

En complément de ces actions, les ambassadeurs du tri sont intervenus à l'occasion de multiples manifestations organisées sur les communes du territoire.

En effet, ceux-ci ont participé à de nombreux stands au cours de manifestations tout public (Salon des Agricultures de Provence, Forums des associations à Charleval, Berre l'Étang et Mallemort, Journée des nouveaux arrivants à Salon et Mallemort, Floralies à Sénas...).

Ils ont poursuivi des actions de sensibilisation en maternelles, collèges et lycées.

○ Partenariat avec la Ligue contre le cancer

Dans la continuité du challenge intercommunal pour dynamiser le tri du verre de 2011 et 2012, le Territoire du Pays Salonais et La Ligue contre le cancer ont poursuivi leur partenariat.



En 2016, le Conseil de Territoire a reversé à La Ligue 4 € par tonne de verre collectée soit un montant d'à peu près 10 000 € destinés à la recherche contre le cancer.

4.3.4 Réduction des déchets

- Réduction des tonnages collectés

	2009	2014	2016	Ecart	
Ordures ménagères	54 390 tonnes	49 736 tonnes	49 433 tonnes	-9%	
Encombrants collectés en porte à porte	870 tonnes	738 tonnes	834 tonnes	-4%	
Recyclables collectés en porte à porte	279 tonnes	2 722 tonnes	2 820 tonnes	911%	
Déchets collectés en déchèteries (hors gravats)	26 910 tonnes	28 837 tonnes	31 597 tonnes	17%	
Déchets collectés auprès des services techniques municipaux (hors gravats)	5 234 tonnes	5 868 tonnes	6 106 tonnes	18%	
Déchets recyclables collectés en points d'apport volontaires	5 382 tonnes	4 281 tonnes	4 668 tonnes	-13%	
	93 065 tonnes	92 182 tonnes	95 458 tonnes	3%	
Population	133 686 hab.	143 218 hab.	145 024 hab.	8%	
	696 kg/hab/an	644 kg/hab/an	658 kg/hab/an	-38 kg/hab/an	soit -5,47%

Après une diminution de près de 5 % en tonnages sur la période 2009-2014, on peut constater une inflexion de la tendance à la baisse des quantités de déchets collectées. L'évolution des tonnages par rapport à 2009 est légèrement positive (+ 3 %) alors que la population globale a augmenté de 8 %.

Ainsi rapportées à la population, les quantités de déchets ont très sensiblement diminué (baisse de 6 %). Il est à noter que les tonnages collectés rapportés à la population sont légèrement repartis à la hausse en 2016 (+1% par rapport à 2015).

Cependant, les résultats obtenus sont encourageants dans la mesure où la réduction de la collecte atteint 43kg/hab/an.

Cela résulte en particulier de l'impact des actions de sensibilisation menées par le Conseil de Territoire et d'une prise de conscience générale en faveur de la prévention de la production de déchets.

- Réduction des tonnages enfouis

	2009	2016	Ecart
Tonnages enfouis en CSDND	68 964 tonnes	61 347 tonnes	-11%
Population	133 686 hab.	145 024 hab.	8%
	516 kg/hab/an	423 kg/hab/an	-18%

Depuis 2009, la réduction des quantités de déchets destinées à l'enfouissement est très sensible alors-même que dans le même temps la population augmentait de plus de 8 %.

Fin 2016, les quantités enfouies rapportées à la population ont baissé de 18%.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Cela résulte du double effet de l'effort de prévention à la source évoqué plus haut et de l'amélioration sans cesse croissante de la part de déchets valorisés (tri sélectif en porte à porte, en points d'apport volontaire et taux de valorisation en déchèteries).

Ces efforts doivent encore être poursuivis pour continuer à s'inscrire dans une logique de réduction des quantités de déchets enfouies au profit de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation.

4.4 La pré-collecte

4.4.1 Bacs

Le parc de bacs présents sur le territoire est décrit dans le tableau suivant. Les bacs individuels sont des bacs mis à disposition d'un ménage pour son usage personnel. Les bacs individuels ne doivent en aucun cas rester dans la rue en permanence, ils doivent être rentrés le plus tôt possible après la collecte.

Les bacs collectifs sont des bacs de volume supérieur (660L à 1100L) mis en place pour l'usage d'un groupe de personnes. Ces bacs sont nettoyés et désinfectés 3 fois par an par un prestataire de service (ANCO).

Bacs individuels			Bacs collectifs		
OM	CS	Total	OM	CS	Total
71250	27000	98250	20000	1200	21200

4.4.2 Colonnes d'apport volontaire

Emballages	PAPIERS	VERRE	TOTAL
320	269	350	939

Un point d'apport volontaire « type » est composé de 3 colonnes :

- Une colonne pour le tri du verre
- Une colonne pour le tri du papier
- Une colonne pour le tri des emballages (cartonnettes, bouteilles plastiques, bombes aérosols, briques alimentaires, boîtes de conserve etc.).

4.4.3 Les dispositifs enterrés

Les dispositifs enterrés mis en place sur le territoire sont à la charge des communes pour ce qui concerne les travaux de mise en place et la maintenance. Le Service Gestion des Déchets du Territoire du Pays Salonais prend en charge la collecte de ces points, dans les mêmes conditions techniques que les contenants classiques pour chaque flux.

Pour les Ordures Ménagères et le Bi-flux, il s'agit de bacs roulants collectés en Benne à Ordures Ménagères mis en place dans des « ascenseurs à bacs ».

Pour les emballages, les papiers et le verre, ce sont des colonnes d'apport volontaire, collectées en camion grue.

Ordures ménagères	BI FLUX	Emballages	JRM et PAPIERS	VERRE	TOTAL
60	0	4	4	4	72

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble du territoire est de :

	Nombre	Habitants/colonnes
Colonnes Emballages	320	455
Colonnes JRM et Papiers	269	542
Colonnes VERRE	350	416

Pour le type de milieu auquel appartient le territoire, la couverture conseillée est d'une colonne pour 500 habitants.

4.5 La collecte des déchets

4.5.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles

- Organisation générale :

- Les habitants des communes de Salon de Provence, La Barben, Lamanon, Aurons, Pélissanne et Eyguières sont collectés par l'entreprise de prestation de service COVED.
- Les habitants des communes de La Fare les Oliviers, Rognac, Saint Chamas, Berre l'Etang, Lançon-Provence, Velaux sont collectés par l'entreprise de prestation de service SILIM.
- Les habitants des communes d'Alleins, Charleval, Mallemort, Sénas, Vernègues et Saint Chamas sont collectés en régie.
- La population desservie par chaque mode de collecte est indiquée dans le tableau suivant.

Habitants régie	Habitants privé	
28080	116944	
	Dont 65084 desservis par COVED	Dont 51860 desservis par SILIM

- Fréquences de collecte :

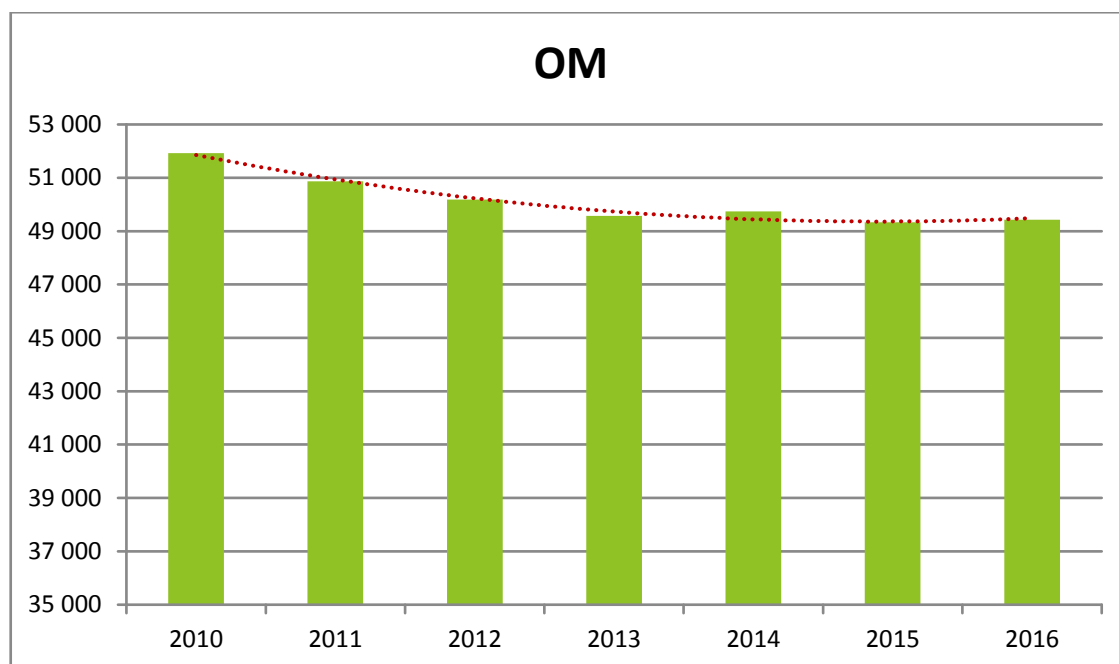
Les fréquences de collecte sont décrites dans le tableau suivant. A noter que la grande majorité des habitants est collectée 2 fois par semaine pour les ordures ménagères. Les centres-villes sont quant à eux dans la majorité des cas collectés plus souvent, jusqu'à 6 fois par semaine.

Alleins	C3 à C2+1
Aurons	C2+1
Berre l'Etang	C2 à C6
Charleval	C2+1 à C3
Eyguières	C2+1 à C6
La Barben	C2+1
La Fare les Oliviers	C2 à C6
Lamanon	C2+1
Lançon Provence	C2+1 à C3
Mallemort	C2+1 à C3
Pélissanne	C2+1 à C6
Rognac	C2+1 à C6
Salon de Provence	C2+1 à C6
Sénas	C2+1 à C4
Saint Chamas	C2+1 à C5
Velaux	C2+1 à C6
Vernègues	C2+1

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

- Tonnages :

Ordures ménagères collectées en 2010	51 930 tonnes
Ordures ménagères collectées en 2011	50 869 tonnes
Ordures ménagères collectées en 2012	50 191 tonnes
Ordures ménagères collectées en 2013	49 571 tonnes
Ordures ménagères collectées en 2014	49 736 tonnes
Ordures ménagères collectées en 2015	49 328 tonnes
Ordures ménagères collectées en 2016	49 433 tonnes



	Population totale	Tonnage OMA	Ratio Kg/hab./an	Rappel 2015	% évolutions
	145024	49433	340	49328	0,06%
Alleins	765	765	307	754	1,4%
Aurons	192	207	378	207	0,0%
Berre l'Etang	5 783	5 647	403	5 647	0,0%
Charleval	792	792	307	781	1,5%
Eyguières	2 141	2 480	361	2 480	0,0%
La Barben	220	276	351	276	0,0%
La Fare les Oliviers	2 569	2 564	316	2 564	0,0%
Lamanon	555	680	337	680	0,0%
Lançon Provence	2 735	2 983	339	2 983	0,0%
Mallemort	1 898	1 898	307	1 915	-0,9%
Péligonne	3 309	3 623	362	3 623	0,0%
Rognac	4 417	4 364	370	4 364	0,0%
Saint Chamas	2 438	2 259	274	2 259	0,0%
Salon de Provence	16 871	16 081	358	16 081	0,0%
Sénas	1 761	1 738	249	1 738	0,0%
Velaux	2 494	2 506	275	2 506	0,0%
Vernègues	493	493	307	469	5,0%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 28/10/2017

4.5.2 Les collectes sélectives DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIERS

- Organisation générale :

Pour ce qui concerne la collecte des emballages et papiers en bacs jaunes, les modes de collecte sont les mêmes que pour les ordures ménagères résiduelles. La proportion d'habitants collectée par les entreprises de collecte ou en régie est également la même.

A fin 2016, la collecte sélective en porte à porte sur l'habitat pavillonnaire concerne 16 communes :

- Alleins, Charleval, Mallemort, Sénas, Saint-Chamas et Vernègues où cette collecte sélective en porte à porte est assurée par la régie.
- Aurons, La Barben, Eyguières, Pélissanne, Salon-de-Provence, Lamanon, où cette collecte sélective en porte à porte a été assurée par l'entreprise COVED
- La Fare les Oliviers, Rognac, Lançon-Provence et Velaux où cette collecte sélective en porte à porte a été assurée par l'entreprise SILIM Environnement.

Les colonnes d'apport volontaire sont exclusivement collectées par un prestataire de service : Delta Recyclage.

Collecte AV		Collecte PàP (uniquement multimatériaux)	
Habitants régie	Habitants privé	Habitants régie	Habitants privé
145024		28080	116944

- Fréquences de collecte :

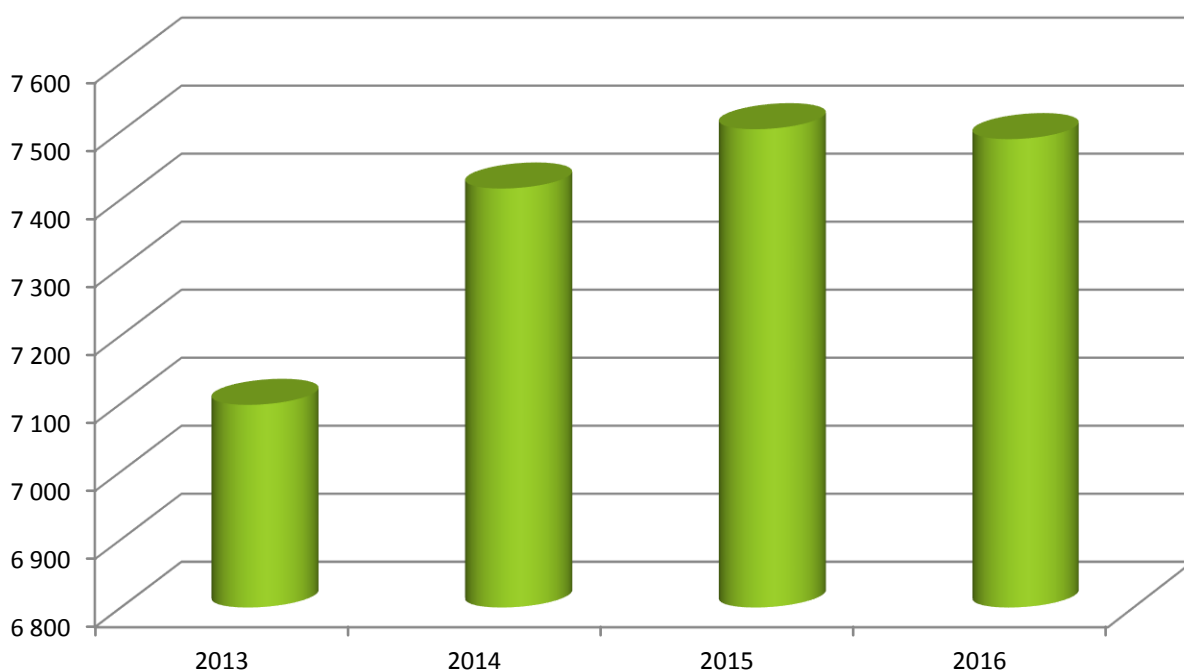
Les emballages sont collectés de une à deux fois par semaine en fonction des secteurs. En période estivale, cette collecte peut être renforcée pour palier au surplus de production.

Le verre et les papiers sont collectés une fois par semaine voire toutes les deux semaines en fonction des secteurs et des rendements par colonne. En été, certains secteurs à fort potentiel touristique sont collectés deux fois par semaine.

- Tonnages :

Recyclables collectés en 2010	6 279 tonnes
Recyclables collectés en 2011	6 820 tonnes
Recyclables collectés en 2012	6 957 tonnes
Recyclables collectés en 2013	7 098 tonnes
Recyclables collectés en 2014	7 416 tonnes
Recyclables collectés en 2015	7 503 tonnes
Recyclables collectés en 2016	7489 tonnes

EVOLUTION COLLECTES SELECTIVES PAV + PAP

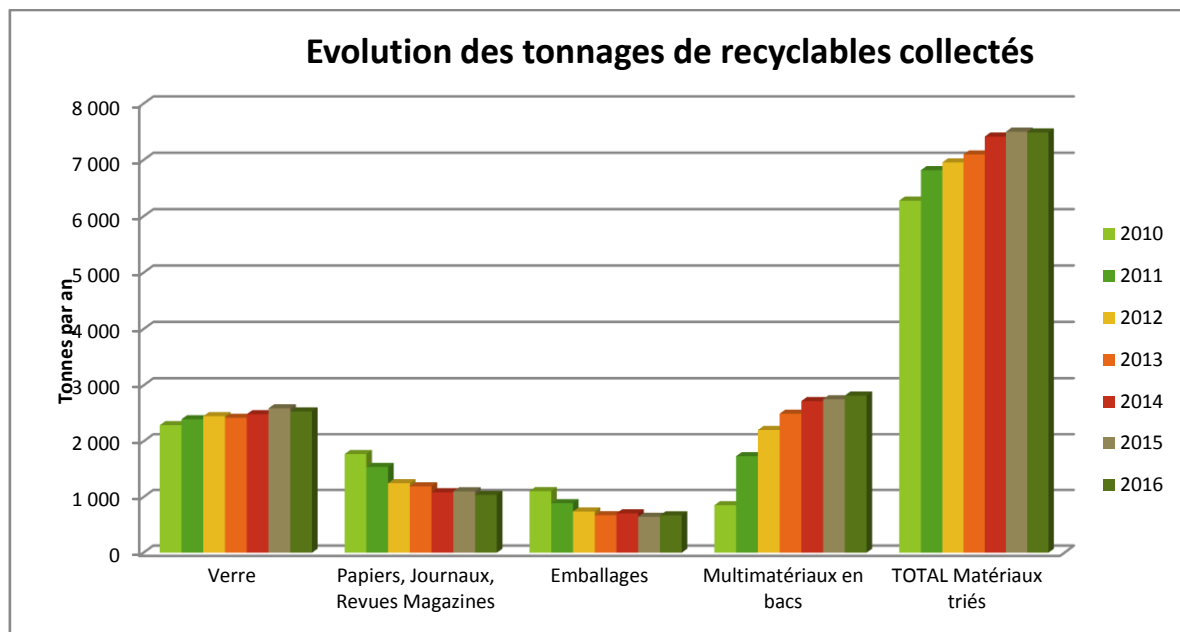


MULTIMATERIAUX EN BACS					
	Population	Tonnages PàP	Ratio Kg/hab./an	Rappel tonnage 2015	% évolutions des tonnages
TOTAL	145024	2820	24	2755	+ 2,3 %
ALLEINS	2493	74	30	68	9,2%
AURONS	549	21	38	22	-4,5%
BERRE L'ETANG	14019				
CHARLEVAL	2583	77	30	70	9,3%
EYGUIERES	6862	154	22	146	5,2%
LA BARBEN	786	40	51	38	5,3%
LA FARE LES OLIVIERS	8119	252	31	244	3,3%
LAMANON	2018	86	42	89	-3,6%
LANCON PROVENCE	8801	230	26	210	9,8%
MALLEMORT	6188	183	30	172	6,7%
PELISSANNE	10003	253	25	240	5,4%
ROGNAC	11811	264	22	260	1,6%
SAINT CHAMAS	8232	152	19	146	4,5%
SALON DE PROVENCE	44866	512	11	518	-1,2%
SENAS	6977	128	18	127	1,0%
VELAUX	9110	346	38	363	-4,7%
VERNEGUES	1607	48	30	42	13,1%

EMBALLAGES EN PAV					
	Population	Tonnages AV	Ratio Kg/hab./an	Rappel tonnage 2015	% évolutions des tonnages
TOTAL	145024	671	4,63	646	+ 4 %
ALLEINS	2493	12	5	8	51,2%
AURONS	549	3	6	3	4,2%
BERRE L'ETANG	14019	60	4	50	19,7%
CHARLEVAL	2583	13	5	11	17,3%
EYGUIERES	6862	31	5	33	-3,7%
LA BARBEN	786	3	4	3	-16,1%
LA FARE LES OLIVIERS	8119	37	5	34	7,8%
LAMANON	2018	8	4	7	12,5%
LANCON PROVENCE	8801	35	4	37	-4,5%
MALLEMORT	6188	37	6	51	-26,9%
PELISSANNE	10003	43	4	47	-9,0%
ROGNAC	11811	59	5	53	11,2%
SAINT CHAMAS	8232	51	6	50	2,4%
SALON DE PROVENCE	44866	214	5	200	7,3%
SENAS	6977	32	5	32	2,6%
VELAUX	9110	27	3	23	16,4%
VERNEGUES	1607	4	2	3	28,5%

VERRE					
	Population	Tonnages AV	Ratio Kg/hab./an	Rappel tonnage 2015	% évolutions des tonnages
TOTAL	145024	2537	17,5	2594	-2%
ALLEINS	2493	63	25	47	32,4%
AURONS	549	17	32	22	-19,3%
BERRE L'ETANG	14019	106	8	94	12,4%
CHARLEVAL	2583	62	24	49	24,9%
EYGUIERES	6862	151	22	140	7,9%
LA BARBEN	786	18	23	26	-29,7%
LA FARE LES OLIVIERS	8119	171	21	178	-4,0%
LAMANON	2018	68	34	66	3,0%
LANCON PROVENCE	8801	156	18	152	2,8%
MALLEMORT	6188	197	32	250	-21,2%
PELISSANNE	10003	215	22	224	-3,8%
ROGNAC	11811	175	15	209	-16,5%
SAINT CHAMAS	8232	143	17	169	-15,3%
SALON DE PROVENCE	44866	629	14	631	-0,3%
SENAS	6977	130	19	130	0,6%
VELAUX	9110	200	22	180	11,2%
VERNEGUES	1607	36	23	27	32,0%

PAPIERS					
	Population	Tonnages AV	Ratio Kg/hab./an	Rappel tonnage 2015	% évolutions des tonnages
TOTAL	145024	1039	7,16	1103	-6 %
ALLEINS	2493	21	9	17	25,9%
AURONS	549	7	13	6	16,4%
BERRE L'ETANG	14019	106	8	100	5,2%
CHARLEVAL	2583	21	8	29	-27,9%
EYGUIERES	6862	47	7	62	-24,2%
LA BARBEN	786	7	9	5	44,8%
LA FARE LES OLIVIERS	8119	55	7	64	-14,0%
LAMANON	2018	19	10	27	-29,2%
LANCON PROVENCE	8801	45	5	39	17,2%
MALLEMORT	6188	56	9	75	-26,2%
PELISSANNE	10003	87	9	99	-12,3%
ROGNAC	11811	96	8	112	-14,4%
SAINT CHAMAS	8232	66	8	69	-5,4%
SALON DE PROVENCE	44866	295	7	297	-0,5%
SENAS	6977	41	6	45	-8,6%
VELAUX	9110	58	6	44	33,3%
VERNEGUES	1607	12	7	12	-1,9%



On remarque qu'un palier est atteint quant à la collecte tout dispositif confondu. La tendance est à la hausse sur le verre et la collecte multimatériaux en bacs mais plutôt à la baisse sur les papiers et les emballages, ce qui s'explique par le déploiement du porte à porte et donc un report du tri des points d'apport volontaire vers les bacs jaunes.

Tonnages collecte sélective des recyclables - performances

Le tableau ci-dessous indique les tonnages collectés par commune et par flux. Dans la colonne kg/hab/an, les tonnages d'emballages et de verre comprennent les tonnages collectés en apport volontaire et en bacs (au prorata des tonnages de papiers et d'emballages contenus dans les bacs et calculés par échantillonnage tout au long de l'année.)

Commune	en tonnes				en kg/an/hab.				
	PàP (JRM+ Emballages)	Verre AV	JRM AV	Emballages AV	Textiles Av	Verre	JRM	Emballages	Textiles
ALLEINS	74	63	21	12	9	25	22	21	3,5
AURONS	9	17	7	3	1	32	20	15	2,4
BERRE L'ETANG	0	106	106	60	11	8	8	4	0,8
CHARLEVAL	77	62	21	13	8	24	21	21	3,3
EYGUIERES	154	151	47	31	19	22	17	17	2,8
LA BARBEN	28	18	7	3	3	23	25	23	3,5
LA FARE LES OLIVIERS	252	171	55	37	44	21	21	22	5,4
LAMANON	86	68	19	8	14	34	29	27	6,8
LANCON PROVENCE	230	156	45	35	32	18	17	18	3,7
MALLEMORT	183	197	56	37	32	32	22	22	5,2
PELISSANNE	277	215	87	43	45	22	21	20	4,5
ROGNAC	264	175	96	59	46	15	18	17	3,9
SAINT CHAMAS	152	143	66	51	25	17	16	16	3,0
SALON DE PROVENCE	512	629	295	214	77	14	12	11	1,7
SENAS	128	130	41	32	15	19	14	15	0,0
VELAUX	346	200	58	27	35	22	23	24	3,9
VERNEGUES	48	36	12	4	4	23	21	19	2,6
TOTAL	2 820	2 537	1 039	671	421	17,5	15,9	15,3	2,9
Moyennes départementales (source Eco-Emballages et Ecofolio) 2015						14,2	12,5	8,6	
Moyennes régionales (source Eco-Emballages et Ecofolio) 2015						21,44	15,3	11,26	
Moyennes nationales (source Eco-Emballages et Ecofolio) 2015						30,5	21,1	16	

Concernant la collecte des emballages légers recyclables, les performances atteintes par le territoire sont nettement supérieures aux moyennes départementales et régionales et légèrement inférieures à la moyenne nationale.

La poursuite de la mise en place progressive de la collecte sélective en porte à porte des emballages et papiers/journaux-magazines devrait permettre d'atteindre voire de dépasser la moyenne nationale de collecte.

Concernant la collecte du verre et du papier, les performances du territoire restent nettement inférieures aux moyennes nationales (et régionales pour le verre). Les efforts les plus importants doivent être orientés vers la collecte du verre pour lequel 13 kg/hab/an restent encore déposés en mélange dans les ordures ménagères.

4.5.3 Les collectes séparatives des textiles

Les textiles, linge de maison et chaussures usagés sont collectés séparativement dans des conteneurs dédiés répartis sur tout le territoire. 421 tonnes ont ainsi été collectées en 2016.

	Total tonnage
Collecte textile	421

4.5.4 La collecte des encombrants de voie publique & autres collectes à la demande

Les communes d'Aurons, La Barben, Eyguières, Lamanon, Lançon-Provence, Pélissanne et Salon-de-Provence ont bénéficié en 2015 d'une collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous téléphonique, assurée par l'entreprise COVED.

Les communes de Berre l'Etang, La Fare les Oliviers, Rognac et Velaux ont bénéficié d'un service analogue assuré par l'entreprise SILIM Environnement.

Cette collecte a pour but de desservir les personnes souhaitant se débarrasser d'objets encombrants **et ne pouvant se rendre en déchèterie.**

	Total tonnage
Collecte encombrants	834

4.5.5 La collecte des déchets en déchèteries

- **Organisation :**

Le Territoire est desservi par 7 déchèteries. Elles sont ouvertes tous les jours sauf les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre du lundi après-midi au dimanche matin. Elles sont accessibles gratuitement aux professionnels dans la limite de 2m3 par jour du lundi au vendredi.

Les déchèteries de Mallemort, Pélissanne, Lamanon et Salon de Provence sont gérées par l'entreprise Onyx Méditerranée (Groupe VEOLIA).

Les déchèteries de Saint Chamas, La Fare les Oliviers et Rognac sont gérées par l'entreprise SMA Propreté.

Chaque déchèterie accepte les déchets répertoriés dans le tableau ci-dessous :

	Déchets Verts Valorisation organique	Plateformes de compostage de Sede à Tarascon (13), de Valsud à Septèmes les Vallons (13) et de Biotechna à Ensues la Redonne (13), centre de traitement biologique d'Ortec à Lançon de Provence (13), Ecompost à Ventabren (13)
	Ferrailles Valorisation matière	Profermet à Rognac (13), GDE à Marseille (13)
	Cartons Valorisation matière	Centre de tri SILIM Environnement à Marignane (13), Centre de tri Vieux Papiers ONYX MEDITERRANEE à Vitrolles (13)
	Bois Valorisation matière	Dalorec à Rognac (13), Valecobois à Vitrolles (13)
	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)	Triade à Rousset (13), Derichebourg à Marignane (13)
	Encombrants non valorisables Enfouissement	CSDND SMA Vautubière à La Fare les Oliviers (13)
	Déchets Diffus Spécifique Régénération, Incinération	SOLAMAT via SPUR à Rognac (13) VALORTEC à Rognac (13)
	Gravats Réemploi en carrière	Carrière Durance Granulats pour comblement de carrière, aménagement paysager... Dépôt d'inertes ORTEC pour comblement de carrière, aménagement paysager... Centre de tri Provence Valorisations pour comblement de carrière, aménagement paysager...
PNEUS	Pneumatiques Valorisation énergétique ou matières	Collecteur agréé France Recyclage Pneumatiques →SEVIA (13)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

 HUILES	Huiles minérales Régénération (3 litres d'huile usagée pour 1 litre d'huile régénérée)	Récupérateurs agréés : SRRHU (13), VALORTEC (13)
 BATTERIES PILES	Batteries et piles Valorisation matière	SRI à Marignane (13), COREPILE

- **Tonnages :**

Les déchèteries de Mallemort et Lamanon ont également une filière pour la récupération des déchets d'éléments d'ameublement. Ces déchets, qui représentent 226 tonnes, sont donc détournés du flux des encombrants et sont valorisés par une filière spécifique.

Les tonnages collectés sur chacune des déchèteries sont répertoriés dans le tableau ci-dessous

	Les Fumades à Mallemort	Déchèterie de Péliganne	Les Milanis à Salon de Provence	Déchèterie de Lamanon	Déchèterie de St Chamas	La Vautubière à la Fare les Oliviers	Les Foutades à Rognac	Total
Végétaux	2229	2046	3723	961	1248	1585	1961	13752
Gravats	2989	2664	6796	2287	2477	2775	2761	22749
Ferrailles	230	261	497	218	119	177	205	1707
Cartons	117	88	180	116	95	93	91	779
Tout venant	1008	888	2357	961	727	969	1465	8376
D3E	136	116	259	121	46	131	139	950
Bois	595	576	1616	566	384	651	1109	5498
Mobilier	111	0	0	110	0	0	0	221
DDS	22	22	19	31	15	25	33	169
Huiles	6	4	6	4	2	2	3	28
Pneus	16	7	27	25	15	3	5	99
TOTAL TONNAGE	7460	6672	15480	5400	5129	6412	7773	54328

- **Taux de valorisation :**

Le taux de valorisation est calculé pour chaque déchèterie.

Il s'agit de faire le rapport entre les déchets qui seront valorisés (ceux qui ont une seconde vie après le dépôt en déchèterie) du total des déchets.

$$\% \text{ valorisation} = \frac{\text{Tonnages des déchets collectés en déchèterie en vue d'être valorisés}}{\text{Tonnages totaux reçus en déchèteries}}$$

Ce calcul est fait y compris gravats et hors gravats. En effet, les gravats étant très denses, la prise en compte des gravats dans le calcul du taux de valorisation « écrase » les autres matériaux et ne permet pas de connaître la réelle marge de progression de chaque déchèterie.

Il est à noter que les gravats sont valorisés puisqu'une fois récupérés en déchèteries, ils peuvent servir au recouvrement des déchets dans les centres de stockage ou comme matériau de comblement dans d'anciennes carrières ou comme matériau de réutilisation (travaux voiries) après tri, broyage et concassage.

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2017
 Date de réception préfecture : 23/10/2017

Déchèteries	Taux de Valorisation Hors inertes 2016	Taux de Valorisation Hors inertes 2015	Taux de Valorisation Y compris inertes 2016
Déchèterie de La Vautubière à La Fare les Oliviers	72,50%	70,98%	84,40%
Déchèterie de Lamanon	67,20%	69,55%	81,09%
Déchèterie de Mallemort	76,45%	73,99%	85,88%
Déchèterie de Pélissanne	77,01%	77,10%	86,19%
Déchèterie de Rognac	69,94%	69,04%	80,62%
Déchèterie de Saint Chamas	71,38%	71,52%	85,20%
Déchèterie de Salon de Provence	47,82%	71,02%	84,43%
TOTAL	72,54%	71, 89 %	84,04%

Une forte mobilisation des gardiens des déchèteries pour une meilleure sensibilisation des usagers au tri de leurs déchets permet de maintenir un taux global de valorisation élevé et toujours en progrès.

De plus il est à noter que le taux de valorisation des déchets accueillis en déchèteries a progressé de près de 9% entre 2010 et 2016 passant de 67 à près de 73 %.

Cette progression du taux de valorisation correspond à la valorisation de près de **4 900 tonnes supplémentaires** qui ont été « détournées » de la mise en décharge vers des filières de recyclage. Cela représente l'équivalent d'environ 6 mois de production de déchets encombrants sur les déchèteries du territoire.

Par ailleurs, les déchèteries proposent de délivrer gratuitement du compost produit à partir des déchets verts collectés dans les déchèteries du territoire. Ainsi, les usagers peuvent mettre en évidence que le tri en déchèterie est utile puisque les déchets verts sont valorisés en un nouveau produit réutilisable comme amendement organique.

Pour bénéficier du compost gratuit, les conditions sont les suivantes :

- Déposer des déchets verts en déchèterie.
- Retrait du compost du lundi au vendredi matin.
- Quantité retirée jusqu'à 50 litres par personne et par semaine.
- Prendre un contenant pour transporter le compost.

Quantités distribuées aux usagers	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TOTAL	190 tonnes	288 tonnes	288 tonnes	372 tonnes	285 tonnes	310 tonnes

La quantité de compost distribuée a nettement progressé depuis 2011.

4.5.6 La collecte des déchets des professionnels

Une collecte spécifique des cartons des commerçants du centre-ville de Salon-de-Provence est organisée, ainsi que la collecte des cartons, papiers et films étirables des commerçants de la zone d'activité commerciale de la Gandonne à Salon de Provence.

Ces collectes ont permis le recyclage de 330 tonnes de cartons et 16 tonnes de films plastique qui ont ainsi été détournées des ordures ménagères.

Les cartons sont des matériaux aisément valorisables. Une collecte spécifique des cartons pour les commerçants du centre-ville de Salon-de-Provence est assurée par la société COVED.

Cette collecte a lieu 2 fois par semaine le mercredi et le vendredi. Les cartons doivent être sortis pliés dehors peu avant la collecte sans aucun autre déchet. Ils sont ensuite collectés puis dirigés vers un centre de tri où ils sont mis en balle avant de rejoindre les filières de valorisation.

	Total tonnage
Collecte cartons des commerçants	330
Collecte films plastique étirable des commerçants	16

4.6 Le transfert des déchets

Une fois les déchets collectés chez les usagers par les Bennes à Ordures Ménagères (BOM), ceux-ci peuvent être dirigés vers :

- Soit directement l'exutoire final (centre de stockage pour les OM et centre de tri pour la CS).
- Soit un Centre de Transfert (CT) qui est une installation permettant de réaliser une rupture de charge et de transporter les déchets sur de grandes distances dans de bonnes conditions économiques. Les ordures ménagères provenant des camions de collecte sont transbordées dans des véhicules de grande capacité (22-23 tonnes transportées) qui évacuent les déchets vers le centre de traitement. Les déchets ne sont pas stockés sur le site mais évacués tous les jours.

Le territoire est équipé de deux centres de transfert : un à Mallemort qui sert aux collectes des communes de Mallemort, Charleval, Vernègues, Alleins et Sénas et un à Salon de Provence qui sert de point de transit des collectes des communes de Aurons, La Barben, Eyguières, Pélissanne, Salon-de-Provence, Lamanon.

Les deux centres de transfert sont gérés par l'entreprise SITA SUD.

- Tonnages transférés 2016 :

Tonnages transférés				
	OM	% de tonnage total d'OM	CS	% de tonnage total de CS
CT3	34089	69%	2820	100%

La totalité des tonnages d'OM ne transite pas par les centres de transfert car certaines collectes sont amenées directement à l'exutoire final.

La totalité des tonnages de collecte sélective transite par un centre de transfert.

4.7 Le traitement des déchets

4.7.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles

L'ensemble des déchets non valorisables collectés par le Conseil de Territoire est enfoui dans un Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux (CSDND) ayant reçu une autorisation des services préfectoraux. Les déchets non valorisables qui sont enfouis sont :

- Les ordures ménagères résiduelles
- Les encombrants de déchèteries
- Les déchets collectés par les services techniques des communes (encombrants et balayures)

Ce site est le Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux de La Vautubière. Ce site est exploité par l'entreprise SMA Vautubière.

Ce CSDND est situé sur la commune de La Fare les Oliviers.

- Les aspects réglementaires

Le CSDND de La Vautubière est une installation classée, sous les rubriques 2760-2, 2910-B et 3540, autorisée à recevoir des ordures ménagères, des encombrants et des Déchets Industriels Banals (DIB).

Les règles d'exploitation et les contraintes réglementaires en termes de protection de l'environnement sont celles de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, complété par des arrêtés préfectoraux spécifiques au site.

- L'usage du site

Le CSDND est utilisé par :

- Le Conseil de Territoire du Pays Salonais pour l'élimination d'une partie des déchets ménagers dont il a la charge
- DIB des entreprises proches
- Autres collectivités

La fin prévisionnelle d'exploitation est située à la fin de l'année 2022.

- Les tonnages :

	Traitement résiduel enfouissement
	Tonnages
Encombrants de déchèteries ou collectés en porte à porte	9137 tonnes
Déchets des services techniques municipaux (encombrants et balayures)	2777 tonnes
Ordures ménagères résiduelles	49433 tonnes
Total	61347 tonnes

4.7.2 Les collectes sélectives DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIERS

Les flux « Papiers », « Emballages » et « Multimatériaux » ont été envoyés vers le centre de tri de l'entreprise PAPREC à Nîmes pour y être triés.

Le flux « Verre » a été acheminé vers une unité de valorisation par recyclage implantée à Vergèze.

A la sortie du centre de tri, les déchets ont tous été séparés selon leur matériau constitutif. Pour optimiser les transports, ces déchets sont compactés par des presses sous forme de balles.

Afin de valoriser ces matériaux ainsi séparés, ils sont envoyés vers des filières de valorisation qui permettront de donner « une seconde vie » aux déchets :

Matériaux	Filière de valorisation
Acier	Arcelor Mittal (France)
Aluminium	Intals (Italie)
Cartons	Emin Leydier (France)
Briques alimentaires	Stora Enso (Italie)
Flaconnages plastiques	APPE (Dijon), Dentis (Italie), PEBO (Italie)
Verre	OI Manufacturing (France)
Papiers	Paprec (France)

Valorisation recyclage			
	Tonnages	Quantité valorisée	Taux de valorisation
Emballages collectés en PAV	671	575 tonnes	85,68%
Papiers collectés en PAV	1039	1032 tonnes	99,3%
Verres collecté en PAV	2537	2537 tonnes	100%
Multimatériaux collectés en bacs	2820	2539 tonnes	90,05%
Total	7067 tonnes	6683	94,57%

4.8 Taux de valorisation

Le taux de valorisation est le rapport entre les déchets qui sont valorisés (ceux qui ont une seconde vie) de ceux qui ne le sont pas.

Le taux de valorisation est calculé y compris gravats et hors gravats. En effet, les gravats étant très denses, la prise en compte des gravats dans le calcul du taux de valorisation « écrase » les autres matériaux et ne permet pas de connaître la réelle marge de progression de chaque déchèterie.

Le taux de valorisation hors gravats ainsi défini s'établit à environ 36 % en 2016 contre 35 % en 2015. Le taux de valorisation global des déchets pris en charge par le Conseil de Territoire a très sensiblement progressé depuis 2004 (+ 67 %).

	Taux de Valorisation hors gravats
2004	21%
2005	23%
2006	23%
2007	24%
2008	25%
2009	27%
2010	29%
2011	30%
2012	30%
2013	31,5 %
2014	33,9 %
2015	35%
2016	36 %

Par ailleurs, le taux de valorisation y compris gravats est de 49% en 2016 contre 48% en 2015.

La tendance à la hausse de ces taux de valorisation s'explique par :

- le maintien d'une communication accrue (plaquettes informatives, stands dans les supermarchés ou les manifestations, sensibilisation dans les écoles, etc.) organisée par le Conseil de Territoire sur le tri en déchèterie et en Point d'Apport Volontaire (papiers/journaux, verre et emballages), sur la surconsommation, sur les gestes éco citoyens, etc.
- le succès des déchèteries
- un taux de valorisation dans les déchèteries qui évolue favorablement notamment grâce à la mise en place de nouveau flux
- le déploiement de la collecte sélective en porte à porte
- et globalement par une prise de conscience des citoyens en matière de protection de l'environnement.

4.9 DÉMARCHE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ INTERNE

La collectivité est équipée du document unique d'évaluation des risques professionnels qui répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les risques psycho-sociaux) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention et la limitation de ces risques.

4.10 ACTION SUR EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS, PRESTATIONS

L'ancien centre de stockage des déchets non dangereux de Mallemort, dont l'activité a cessé en 2009, bénéficie d'un suivi post-exploitation visant à contrôler l'impact environnemental de l'installation dans une durée de 30 ans à compter de sa fermeture.

Les analyses réalisées portent sur les eaux de ruissellement et souterraines du site et sur les émissions de biogaz à la surface du site. Elles sont toutes conformes aux normes et recommandations en vigueur. Par ailleurs, la végétalisation du site est bien installée.

5 LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Généralités

Les éléments financiers de ce rapport reprennent les éléments suivants :

- dépenses et recettes 2016, exécutées en 2016
- dépenses et recettes antérieures à 2016, reçues en 2016
- restes engagés (recettes et dépenses sur 2016) : les restes engagés excédentaires qui ne seront pas utilisés n'ont pas été pris en compte dans le cadre des chiffres présentés dans le présent rapport

5.1.1 Mode de financement du service

Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés est financé par les taxes et redevances, en particulier par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et éventuellement abondé par le budget général de la Métropole Aix Marseille Provence.

5.1.2 Financement du service déchets

- Harmonisation de la TEOM sur tout le territoire et décision d'harmonisation du service rendu à l'usager

En 2005, le Conseil Communautaire a souhaité baisser la TEOM sur la totalité du territoire et la ramener à 10% pour la totalité de la population.

Dès lors, quelle que soit sa commune d'accueil, l'utilisateur est imposable selon les mêmes règles.

L'harmonisation du service rendu en découle naturellement. Le niveau du service rendu dépend en fait d'un certain nombre de facteurs : typologie de l'habitat, ruralité/urbanité, caractère touristique etc., mais sur les zones de caractéristiques identiques, le service est homogène.

Le taux de TEOM ramené à 10 % en 2005 n'a pas évolué depuis. Ce taux est donc resté maintenu pour l'année 2016 à 10%.

- Taux réduit de TVA

L'instruction du 12 mai 1999 relative à l'application du taux réduit de la TVA aux prestations de collecte et de tri sélectif des déchets ménagers et assimilés et aux prestations de traitement de ces déchets (CGI, article 279 h; loi de finances pour 1999, article 31) instaure la possibilité pour les collectivités ayant mis en place le tri sélectif de bénéficier d'un taux réduit de TVA pour le paiement des prestations liées aux déchets.

Le taux réduit de la TVA s'applique aux prestations de collecte et de tri sélectif des déchets ménagers et assimilés, aux prestations de traitement de ces déchets ainsi qu'aux prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations de collecte, de tri et de traitement.

Il est considéré que la population est desservie en intégralité par le tri sélectif lorsque chaque point d'apport est réputé couvrir une population de 500 personnes.

Depuis août 2005, toutes les prestations de services concourant au bon déroulement de ces opérations de collecte, de tri et de traitement des déchets bénéficient donc du taux réduit de TVA.

A noter : depuis le 1er janvier 2014 ce taux réduit est passé à 10 % (contre 5,5 % avant 2012 et 7 % entre 2012 et 2014) générant à périmètre constant une charge supplémentaire pour la collectivité de 500 000 euros par an.

5.2 Montants annuels globaux

5.2.1 Dépenses d'investissement

Le montant total des investissements effectués en 2016 est d'environ 472 550 €. Les investissements réalisés concernent l'acquisition de bacs et de colonnes d'apport volontaire ainsi que des travaux sur certains des sites du territoire (centres de transfert, déchèteries...) Le chiffre ci-dessus est le chiffre brut des dépenses 2016, hors amortissement.

5.2.2 Dépenses de fonctionnement dont prestations de service

Le montant des dépenses de fonctionnement effectuées en 2016 est d'environ 13 073 882€ TTC.

Les contrats de prestations de service, pour ce qui concerne l'activité de collecte et de traitement des déchets, ont représenté en 2016 un montant cumulé d'environ 11 302 000 euros TTC.

5.2.3 Le produit de TEOM

Pour 2016, les recettes de TEOM définitives, y.c. ajustements, sont portées in fine, à 14 776 870€ en progression d'environ 2,9 % par rapport aux produits 2015.

5.3 Les principales recettes

5.3.1 Les redevances et droits d'entrée

Sur l'exercice 2016, la Délégation de Service Public portant sur le Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux de La Vautubière (délégataire : SMAV) a généré **2 374 410 €** de recettes pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais répartis comme suit :

- Loyer : 126 500 €
- Partenariat Communication : 44 135 €
- Redevance fixe : 1 261 000 €
- Redevance variable sur les tonnages hors Conseil de Territoire : 942 775 €

Par ailleurs, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a perçu au titre de redevances d'occupation du domaine public prévues dans différents marchés un montant cumulé de 29 540 € versés par SITA SUD au titre de la redevance pour l'utilisation des centres de transfert de Mallemort et Salon de Provence.

Enfin au titre d'une convention passée avec l'ex-Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour l'utilisation du CSDND de La Vautubière et de la déchèterie de La Fare les Oliviers, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a perçu **116 990 €** dont :

- 60 526 € environ au titre de l'utilisation du CSDND de La Vautubière
- 56 464 € environ au titre de l'utilisation de la déchèterie de La Fare les Oliviers

5.3.2 Les différentes aides publiques et les soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

- Recettes de valorisation

Les recettes liées aux versements de soutiens par des éco-organismes ou à la revente des matériaux issus du tri s'élèvent à 1 602 679 € en 2016 réparties comme suit :

- 1 296 605 € liés au tri des emballages, papiers, verre et textile
- 285 236 € liés au tri dans les déchèteries
- 4 440 € liés au tri effectué par les services techniques municipaux
- 16 398 € liés au tri des professionnels

- Subventions

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a perçu du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône environ **109 078 €** de subventions relatives :

- à l'acquisition de colonnes pour le tri sélectif (41 178 €)
- à la mise en place d'un deuxième pont bascule sur le centre de transfert des Milanis à Salon de Provence (67 900 €)

5.4 Coûts

Le tableau ci-dessous présente les coûts hors taxe du service par principaux flux et par étapes techniques, c'est-à-dire par grande famille.

Pour ce qui concerne les investissements, c'est la valeur de l'amortissement qui est prise en compte dans ce tableau, c'est-à-dire que la valeur globale de l'acquisition du bien est répartie sur les années d'utilisation du bien.

			OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES	TOTAL
		TONNAGE	49433	2537	4951	54328	8576	119 825
		POPULATION	145024	145024	145024	145024	145024	145024
CHARGES	TECHNIQUES	COLLECTE + PRECOLLECTE	4 973 850	150 536	1 769 967	1 245 286	294 456	8 434 094
		TRANSFERT/TRANSPORT	546 055	0	88 373	953 553	295 056	1 883 037
		TRAITEMENT	2 498 630			1 244 060	417 127	4 159 817
		TRI			505 063			505 063
		AUTRES CHARGES	0	10 376	0	0	0	10 376
		TOTAL CHARGES TECHNIQUES	8 018 535	160 912	2 363 402	3 442 898	1 006 639	14 992 387
	FONCTIONNELLES	CHARGE DE STRUCTURE	137 955	14 280	141 699	64 623	130 610	489 167
		COMMUNICATION (hors prévention)	38 054	32 357	135 707	20 597	28 968	255 682
		TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	176 008	46 637	277 406	85 220	159 578	744 848
	TOTAL		8 194 544	207 548	2 640 808	3 528 118	1 166 217	15 737 235
PRODUITS		RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, cregie compostage...)		73 174	451 380	127 030	20 838	672 422
		ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	60 226	12 899	698 926	158 206	0	930 257
		AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CD, Région, ADEME ...)	137 983	1 424	42 172	39 440	5 866	226 885
		AUTRES PRODUITS	1 998 244	48 250	99 719	388 794	147 623	2 682 630
	TOTAL		2 196 453	135 747	1 292 197	713 470	174 327	4 512 194
		COÛT COMPLET /hab	56,23	1,42	18,12	24,21	8,00	107,98
		COÛT COMPLET /tonne	165,77	81,81	533,39	64,94	135,99	131,34
		COÛT AIDE / hab	41,16	0,49	9,25	19,31	6,81	77,02
		COÛT AIDE / tonne	121,34	28,30	272,39	51,81	115,66	93,68

Les recettes présentées dans le tableau ci-dessus n'intègrent pas le produit de la TEOM.

L'impact financier du contrat de Délégation de Service Public pour le centre de stockage de la Vautubière permet d'une part, à toutes les communes du Conseil de Territoire du Pays Salonais d'enfouir leurs déchets sur le site de La Vautubière à un coût très avantageux au regard des tarifs « du marché » et, d'autre part, de générer un niveau de recettes très substantiel.

Ainsi, au cours d'une année qui a vu la poursuite du déploiement du service de collecte sélective en porte à porte, le bénéfice du contrat de délégation de service public associé à la poursuite d'une gestion rigoureuse ont permis de maintenir le taux de TEOM à 10% (et ce depuis 2005) sans avoir besoin de recourir au budget général.

6 PERSPECTIVES 2017

En 2017, il est prévu la mise en service d'une nouvelle aire de lavage à la régie de Mallemort dédiée au lavage des bennes à ordures ménagères et respectant toutes les préconisations environnementales en vigueur.

Les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Salon de Provence auront lieu en 2017 avec pour objectif de mettre l'installation en conformité avec les dernières normes en vigueur et de rendre l'utilisation de la déchèterie plus agréable pour les usagers.

D'autres travaux de mise en conformité auront lieu sur les déchèteries : création d'une réserve incendie sur la déchèterie de Pélissanne, Réhabilitation du quai gravats de la déchèterie de Rognac, étude sur la faisabilité de mise en place de décanteur/déshuileur sur les déchèteries de Rognac et Pélissanne...

Par ailleurs, afin de désengorger la déchèterie de Salon de Provence, surexploitée par rapport à sa capacité, il est prévu des études et une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une deuxième déchèterie à l'ouest du territoire de la commune de Salon de Provence.

Une réhabilitation des locaux sociaux, vétustes, du centre de transfert de Salon de Provence est également prévue.

La collecte sélective en porte à porte va s'étendre sur 800 foyers supplémentaires de Rognac.

7 GLOSSAIRE

BOM : Benne à Ordures Ménagères

CS : Collecte Sélective

CSDND : Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux

DEEE : Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

FPAU : Films Plastiques Agricoles Usagés

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

JRM : Journaux Revues Magazines

PAV : Point d'Apport Volontaire

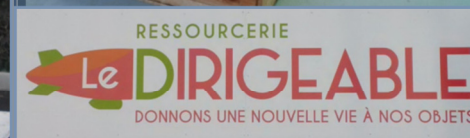
PAP ou PàP : Porte A Porte

PDEDMA : Plan Départemental d'Élimination des Déchets

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères



RAPPORT ANNUEL 2016



Sur le prix et la qualité du service public
 de prévention et de gestion des déchets



SOMMAIRE :

INTRODUCTION	4
--------------	---

LES FAITS MARQUANTS DE 2016	5
-----------------------------	---

LES CHIFFRES CLES DE 2016	7
---------------------------	---

I) LES INDICATEURS TECHNIQUES	8
-------------------------------	---

1.1 Le territoire desservi	8
1.2 Les moyens humains et matériels	12
1.2.1 Les moyens humains	12
1.2.2 Les moyens matériels	12
1.2.2.1 Les véhicules de collecte et nettoyage des PAV	12
1.2.2.2 Les contenants	13
1.2.3 Service de réponse téléphonique à la population : résultats 2016	13
1.3 La prévention des déchets ménagers et assimilés	17
1.3.1 Le constat	17
1.3.2 Les actions	18
1.3.2.1 L'ouverture d'une Ressourcerie « Le Dirigeable »	18
1.3.2.2 Poursuite des actions de compostage individuel et collectif	20
1.4 La pré-collecte	23
1.4.1 Le parc de bacs	23
1.4.2 Le parc des colonnes	25
1.4.3 Sac de pré-collecte pour le tri des recyclables secs ménagers	30
1.5 La collecte des déchets	30
1.5.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles	30
1.5.1.1 Modalités de la collecte et mode de gestion	30
1.5.1.2 Fréquences des collectes par commune	31
1.5.1.3 Tonnages collectés en 2016	33
1.5.2 La collecte sélective des recyclables secs ménagers	35
1.5.2.1 Modalités, fréquences des collectes et tonnages collectés	35
1.5.2.2 Nettoyage journalier des PAV par les équipes dédiées	40
1.5.3 Les collectes séparatives	41
1.5.3.1 Collecte sélective des cartons des commerçants et des papiers des administrations	41
1.5.3.2 Récupération des déchets dangereux des ménages	42

1.5.3.3 Récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages	42
1.5.3.4 Récupération des textiles	44
1.5.3.5 Récupération des pneus	44
1.5.3.6 Récupération du mobilier en déchèterie	45
1.5.4 Les actions de communication	45
1.5.5 La collecte des encombrants sur la voie publique et autres collectes à la demande	47
1.5.5.1 La collecte des encombrants à domicile sur rendez-vous	47
1.5.5.2 La collecte des déchets verts à domicile sur prise de rendez-vous	48
1.5.5.3 La collecte des encombrants, inertes sur la voie publique ou dans les services techniques	48
1.5.6 La collecte des déchets en déchèteries	49
1.5.7 La collecte des déchets des professionnels	54
1.6 Le transfert des déchets	55
1.6.1 Le transfert des ordures ménagères résiduelles	55
1.6.1.1 Modes de gestion et équipements	55
1.6.1.2 Les tonnages réceptionnés au niveau des quais de transfert	56
1.6.2 Le transfert des déchets issus des collectes sélectives et séparatives	59
1.6.2.1 Les recyclables secs ménagers	59
1.7 Le transport, tri et traitement des déchets	60
1.7.1 Le transport des déchets	60
1.7.2 Le tri des recyclables secs ménagers	61
1.7.3 Le traitement des déchets	63
1.7.3.1 Synthèse des modalités de traitements pour les différents types de déchets	63
1.7.3.2 Traitement des ordures ménagères	64
1.7.3.3 Post-exploitation du Mentaure	65
1.7.4 Le bilan matière : tonnages traités et/ ou valorisés	67
1.8 Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et l'environnement	69

II) LES INDICATEURS FINANCIERS **70**

2.1 Dépenses et recettes de fonctionnement	70
2.1.1 Dépenses de fonctionnement	70
2.1.2 Recettes de fonctionnement	73
2.1.3 Les partenaires financiers	74
2.2 Dépenses d'investissements	76

III) PERSPECTIVES 2017 **77**

IV) SIGLES UTILISES **79**

INTRODUCTION

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son Article L.2224 et suivants, la présentation annuelle d'un rapport sur la qualité du service public d'élimination des déchets par le président de l'Etablissement Public Intercommunal à son assemblée délibérante.

Le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fixe les modalités de présentation, le contenu de ce rapport et sa mise en œuvre à partir de l'année 1999.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les futurs indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Ainsi, le rapport annuel 2016 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'inscrit dans les orientations définies réglementairement. Ce dernier s'organise autour de trois grandes parties structurantes : indicateurs techniques, indicateurs financiers et perspectives 2017.

LES FAITS MARQUANTS 2016

- Mise en place d'une Ressourcerie pour le Territoire : Le Dirigeable

Dans le cadre d'une politique volontariste de prévention, réduction et d'économie circulaire des déchets, les élus ont inauguré en octobre 2016, l'ouverture d'une Ressourcerie qualifiée de « principale » à l'échelle du Territoire Métropolitain. Cet équipement vise la récupération à terme de près de 2000 tonnes d'objets divers destinés préalablement à l'élimination. Ces déchets sont récupérés, via les quatre déchèteries du territoire, les collectes en porte en porte d'encombrants à domicile, l'apport direct des particuliers et des entreprises. Une fois sur le site de la Ressourcerie, ces derniers passent par plusieurs étapes dont la réception, le tri, la transformation, la revente, l'évacuation des déchets. Les objectifs visés par cet équipement sont multiples. Ils permettent une transformation in situ maximale des produits, une réduction du coût de transport et de traitement des déchets traités et la mise à disposition des habitants du territoire, d'objets, mobiliers, matériels ménagers à moindre coût. La Ressourcerie « Le Dirigeable » vise également à sensibiliser la population par rapport à l'obsolescence programmée des produits. La mise en place de ce projet s'est concrétisée par la signature d'une convention de partenariat entre l'association d'insertion EVOLIO et le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

- Lancement d'une campagne de communication sur le tri des déchets ménagers et assimilés.

Afin d'améliorer les gestes Eco-citoyens et par conséquent les performances de tri sélectif, une grande campagne de communication a été lancée en janvier 2016 « One, Two, tri, je commence le tri ». Cette dernière a donné lieu à un plan plurimédia développé à partir de début janvier sur 4 semaines. Les messages ont été déployés sous forme d'affichages, de communiqués radio, presse, réseaux sociaux et web (*jecomenceletri.com*) et par le biais de l'habillage de certains conteneurs. Un guide complet a été distribué à la population. Ce dernier rappelle d'une part les consignes de tri sur notre territoire et d'autre part les moyens mis à disposition de la population pour faciliter les Eco-gestes liés à la gestion des déchets. En avril 2016, une piqûre de rappel a été effectuée. Cette dernière a porté plus particulièrement sur la collecte sélective du verre.

- Elargissement de la collecte des déchets verts à domicile sur l'ensemble des communes du territoire

Afin d'apporter une solution par rapport à l'arrêté préfectoral d'interdiction de brûler les végétaux toute l'année, le Conseil de Territoire a engagé en 2015 une expérimentation visant la collecte des déchets verts à domicile sur les secteurs de l'Est Aubagnais et de Roquevaire. Cette opération vise à apporter une solution aux habitants qui ne disposent pas de moyens de transport pour évacuer les végétaux vers les déchèteries. En 2016, cette opération a été élargie sur l'ensemble des communes du territoire. Ainsi, les déchets verts (tontes, feuilles) sont collectés dans des sacs biodégradables fournis par la Collectivité, les tailles sont disposées sous forme de fagots. Les déchets végétaux ainsi récupérés font l'objet d'une valorisation (production de compost et/ou filière bois).

- Poursuite de la densification du parc de conteneurs enterrés

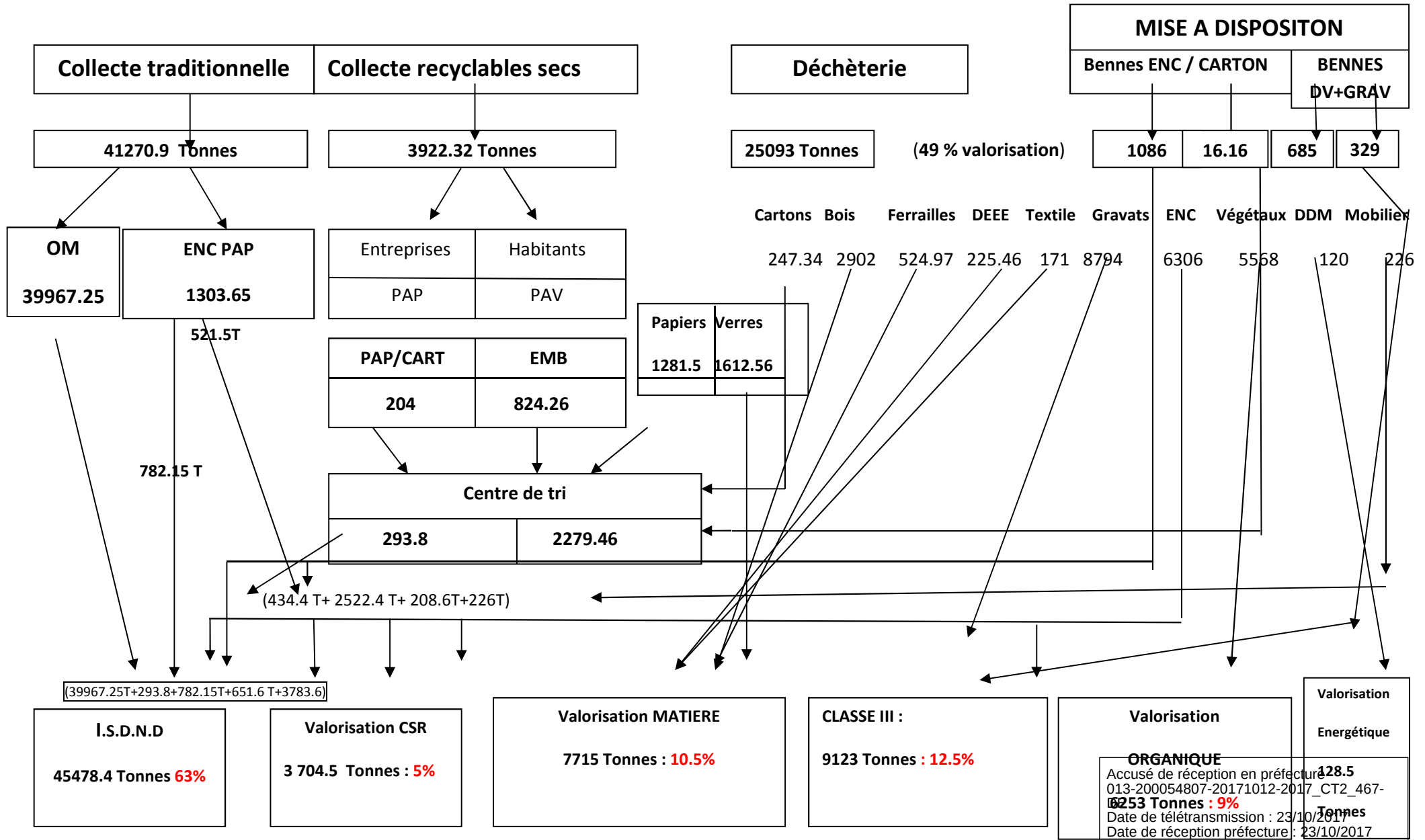
Afin de poursuivre une politique volontariste de meilleure gestion de l'espace public, les élus se sont engagés dans une campagne visant à substituer le parc de conteneurs aériens pour la collecte des OM et des recyclables secs, par des conteneurs enterrés. Dans ce cadre, nous sommes passés entre 2015 et 2016 de 92 à 111 conteneurs enterrés pour les OM et de 163 à 194 colonnes pour le tri sélectif. Cette densification correspond à la mise en place de 10 nouveaux points de collecte, chacun comprenant dans la mesure du possible quatre flux (un pour les OM et trois pour le tri).

- Lancement d'une étude d'optimisation du parc des colonnes de tri dans le cadre du projet PAC (Plan d'amélioration de la collecte) lancé par Eco-Emballages

Une étude d'optimisation du parc des points d'apports volontaires a été lancée. Cette dernière, s'intègre dans la démarche de Plan d'Amélioration de la Collecte engagée par Eco-Emballages. Les objectifs visés dans le cadre de cette analyse sont d'une part de mesurer le taux de captage de chaque colonne aérienne afin d'optimiser le fonctionnement de ces dernières et d'autre part de proposer un scénario de repositionnement des PAV prenant en compte les différents impacts technico-économiques et les dispositifs de communications associés.

LES CHIFFRES CLES ANNEE 2016

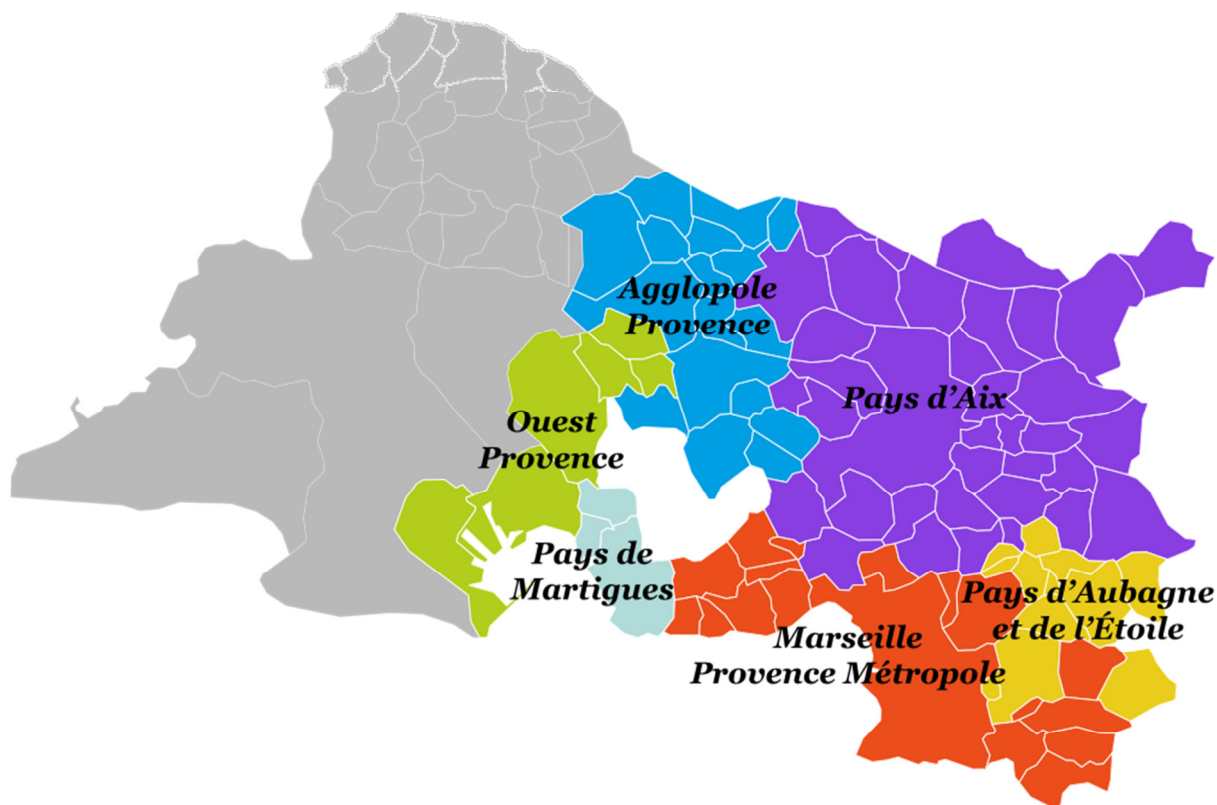
Tonnes de DMA : 72402 Tonnes



I / LES INDICATEURS TECHNIQUES :

1.1/ Le territoire desservi

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE



Créée le premier janvier 2016 par la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles), la Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de 6 intercommunalités regroupant 92 communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire (Code Général des Collectivités Territoriales- Articles L.5217-1)

Avec plus de 1 850 000 habitants (*soit 93% de la population des Bouches-Du-Rhône*) et une surface de 3150 Km², la Métropole Aix-Marseille-Provence est la plus vaste de France.

Elle regroupe six territoires (*Marseille-Provence, Pays d'Aix, Pays Salonais, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Istres Ouest Provence, Pays de Martigues*) dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités qui constituent l'armature d'une Métropole multipolaire.

Le Conseil de Territoire Du Pays d'Aubagne se substitue à l'ancien périmètre de la Communauté d'Agglomération Du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, il est dénommé le CT4. Il regroupe 12 communes (Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-Les-Pins, La

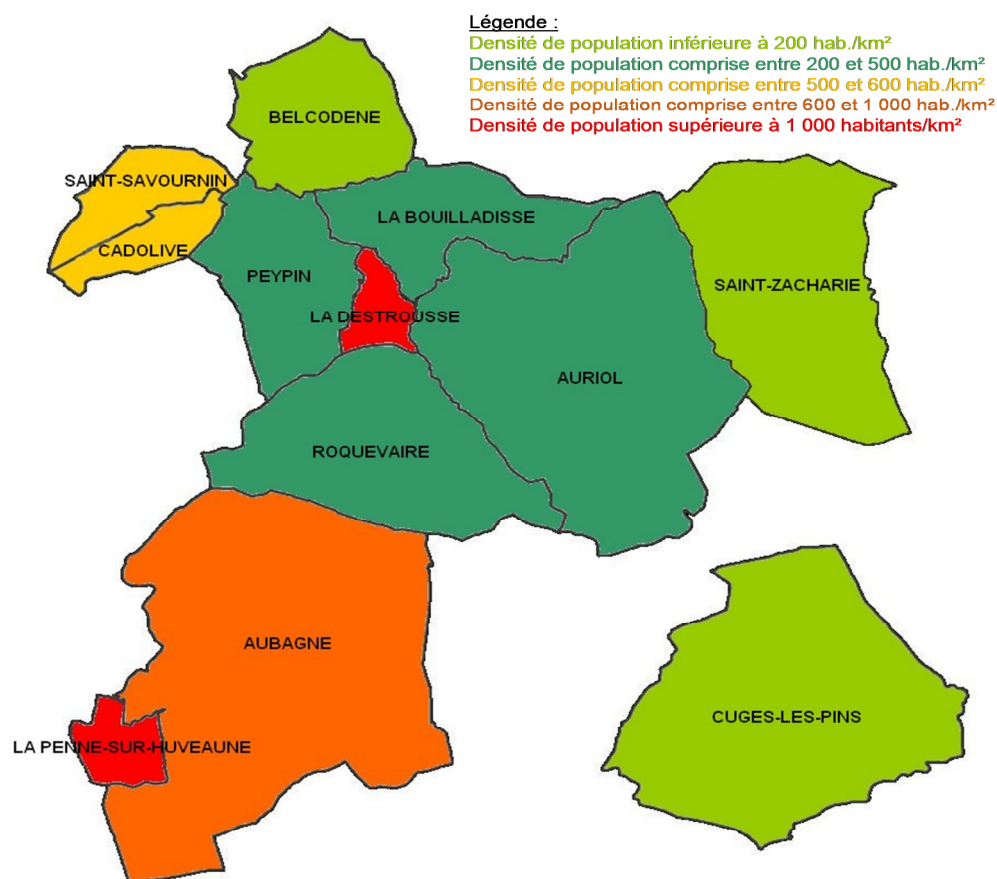
Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-Sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie). Onze communes du territoire sont situées dans le département des Bouches-du-Rhône, sauf la commune de Saint-Zacharie qui est localisée dans le département du Var. À noter que la commune de Cuges-Les-Pins n'est pas dans la continuité géographique du reste du territoire de la collectivité.

Différentes données, issues de l'INSEE : Le tableau suivant présente la population municipale et la population comptée à part qui constituent la population totale. Il s'agit des populations légales 2013 par commune (données de référence nationales de l'INSEE).

Communes	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
Aubagne	45 303	476	45 779
Auriol	11 325	170	11 495
Belcodène	1 861	39	1900
La Bouilladisse	6 046	90	6 136
Cadolive	2 123	31	2 154
Cuges-les-Pins	4 947	68	5 015
La Destrousse	3 101	49	3 150
La Penne-sur-Huveaune	6 264	56	6 320
Peypin	5 431	63	5 494
Roquevaire	8 776	135	8 911
Saint-Savournin	3 241	56	3 297
Saint-Zacharie	5 086	87	5 173
TOTAL	103 504	1 320	104 824

Le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'étend sur près de 245 km² et compte 104 824 habitants, soit une densité moyenne d'environ 428 habitants/km², ce qui classe la collectivité en milieu mixte urbain.

La carte suivante présente la densité de population pour chaque commune du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.



Les communes de La Penne-sur-Huveaune et La Destrousse, de par leurs petites superficies, ont les plus fortes densités de population avec respectivement 1 775 hab./km² et 1 075 hab./km². Elles sont suivies par la commune d'Aubagne, très urbanisée, avec 834 hab./km². Viennent ensuite les communes de Saint-Savournin et Cadolive avec 560 et 515 hab./km². Les communes de La Bouilladisse, Peypin, Roquevaire et Auriol ont des densités de population comprises entre 200 et 500 hab/km² (respectivement : 487 hab./km², 412 hab./km², 374 hab./km² et 258 hab./km²). Enfin, les communes de Saint-Zacharie, Belcodène et Cuges-les-Pins sont quant à elles plus rurales avec des densités de population inférieures à 200 hab/km² (la plus faible densité de population étant pour Cuges-les-Pins avec 129 hab./km²).

Ménages :

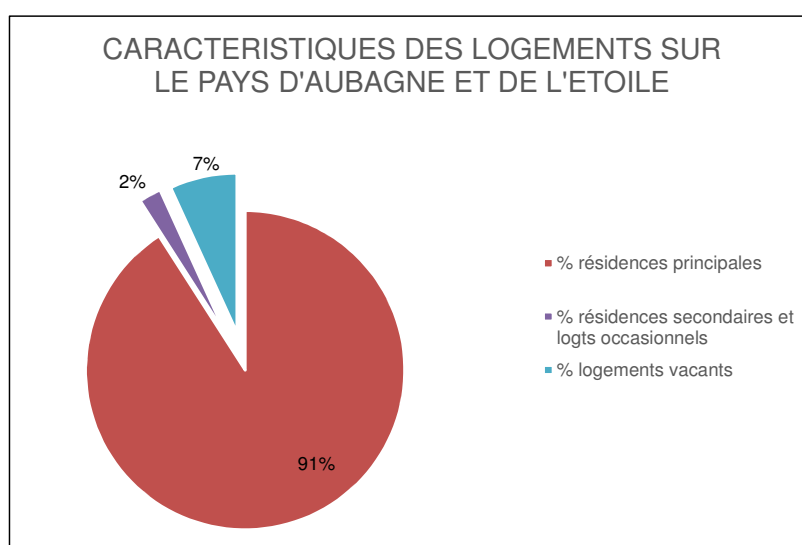
D'après les données INSEE de 2013, les ménages présents sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile sont composés en moyenne de 2,4 personnes avec des variations allant de 2,3 personnes par foyer à Aubagne à 2,7 personnes par foyer à Belcodène.

Logements :

Les 12 communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile comptent 46 330 logements, répartis en différentes catégories :

- 42 126 résidences principales ;
- 1 047 résidences secondaires et logements occasionnels ;
- 3 156 logements vacants.

C'est ce que présente le graphique ci-dessous.



Source : Recensement INSEE

Le graphique ci-dessus présente la répartition entre les trois catégories précédemment citées – résidences principales, résidences secondaires et logements occasionnels, logements vacants – pour chacune des communes de la collectivité.

Les résidences principales représentent plus de 90% des logements ; la part des logements vacants est quant à elle plus importante que celle des résidences secondaires et logements occasionnels.

1.2/ Les moyens humains et matériels

1.2.1 / Les moyens humains

Le service Déchets du Conseil de Territoire compte 152 agents, répartis en trois grands pôles, la collecte en Régie, la collecte sélective et le traitement. Le tableau ci- contre donne une répartition des effectifs au niveau de ces différents pôles.

Pôle	Nombre d'agents
<u>Collecte :</u> - Ingénieur - Agents de maîtrise - Agent de la conteneurisation - Agents de la collecte (chauffeurs/ripeurs)	 1 9 1 113
<u>Collectes séparatives :</u> - Ingénieur - Agents de maîtrise - Ambassadeurs de tri - Agents nettoyage des PAV	 1 2 3 10
<u>Traitement :</u> Agents d'accueil du centre de transfert Agent de maîtrise	 6 1
<u>- Administratifs</u> - Agents administratifs - Agents service Allo Déchets	 3 2
TOTAL	152

1.2.2 / Les moyens matériels

1.2.2.1/ Les véhicules de collecte et nettoyage des PAV

Le service Déchets assure en Régie la collecte des ordures ménagères, la collecte des encombrants sur rendez-vous, la collecte des papiers cartons des commerçants et la collecte des déchets verts sur rendez-vous. D'autre part, afin d'assurer une propreté optimale autour des PAV des équipes de nettoyage passent journalièrement sur chaque point d'apport volontaire.

Ces prestations, sont réalisées grâce à un parc de véhicules conséquent détaillé dans le tableau ci-contre.

Type de véhicule	Capacité en tonnes	Nombre de véhicules
Camions grue	26	2
Bennes à ordures ménagères	26	1
Bennes à ordures ménagères	19	14
Bennes à ordures ménagères	16	10
Bennes à ordures ménagères	10	4
Bennes à ordures ménagères	7.5	1
Bennes à ordures ménagères	4.5	2
Véhicules grue à plateau	3.5	1
Véhicules à plateau	3.5	13
Fourgons		4
TOTAL		52

1.2.2.2/ Les contenants

Le Conseil de territoire met à disposition de la population différents moyens de pré-collecte pour assurer un service de qualité. Ainsi, les déchets ménagers et assimilés doivent être présentés dans des récipients (*bacs, colonnes enterrés*) pour les ordures ménagères et (*colonnes aériennes ou colonnes enterrées*) pour les recyclables secs ménagers. Ces derniers sont mis à disposition selon le flux et l'organisation de la collecte sur la zone concernée. Ils correspondent à un parc de :

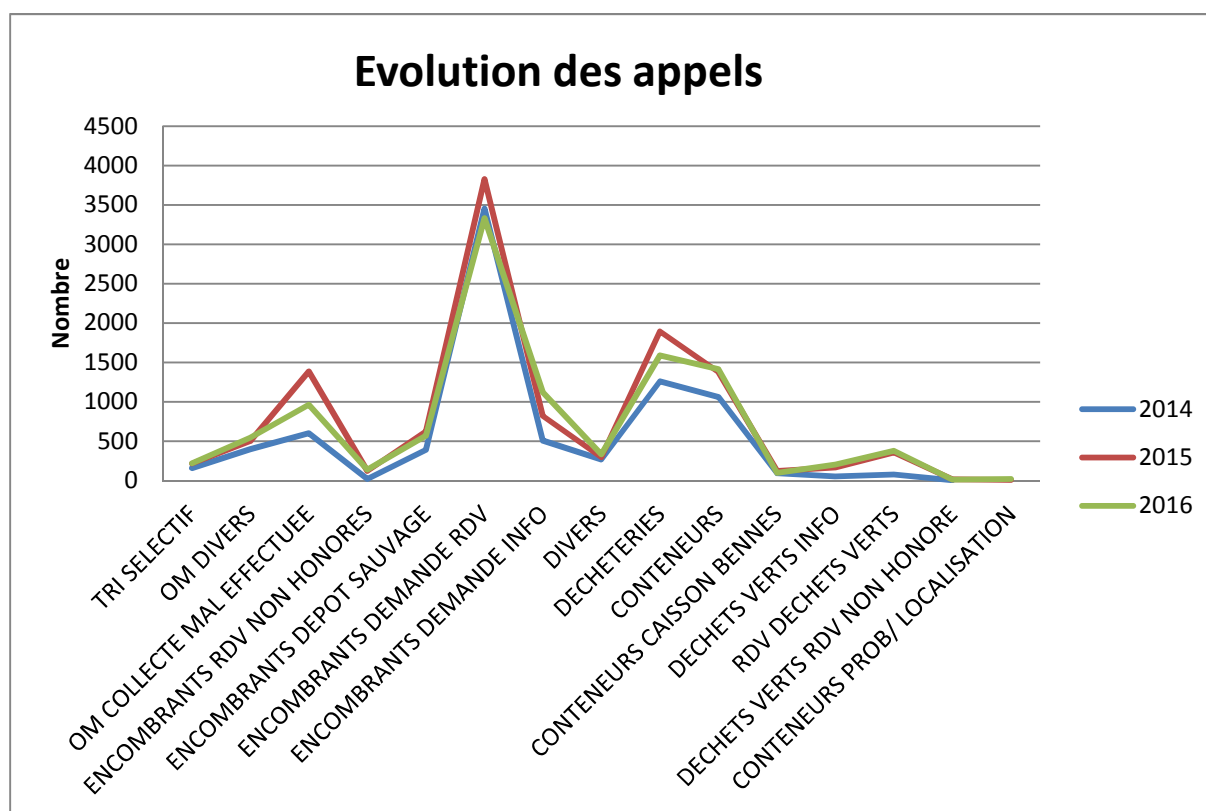
- Bacs individuels (pour la collecte réalisée en porte à porte) : 1200
- Bacs de 770 litres (pour la collecte réalisée en point de regroupement) : 4506
- Colonnes aériennes pour le tri : 781
- Colonnes enterrées + système des ascenseurs (pour les OM) : 117
- Colonnes enterrées pour le tri : 194

1.2.3/ Service de réponse téléphonique à la population : résultats 2016

Dans le cadre de la collecte réalisée en Régie, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a développé un service de réponse téléphonique. Ce service, composé de deux personnes, a répondu **en 2016 à 10 922 appels**.

Le tableau ci-contre met en exergue l'évolution entre 2014 et 2016 des types d'appels.

Sujet	2014	2015	2016
TRI SELECTIF	158	214	220
OM DIVERS	399	500	542
OM COLLECTE MAL EFFECTUEE	600	1386	964
ENCOMBRANTS RDV NON HONORES	21	122	137
ENCOMBRANTS DEPOT SAUVAGE	389	627	569
ENCOMBRANTS DEMANDE RDV	3455	3828	3333
ENCOMBRANTS DEMANDE INFO	509	820	1122
DIVERS	267	296	332
DECHETERIES	1258	1894	1588
CONTENEURS	1060	1376	1413
CONTENEURS CAISSON BENNES	93	123	95
DECHETS VERTS INFO	54	167	202
RDV DECHETS VERTS	76	357	377
DECHETS VERTS RDV NON HONORE	4	14	10
CONTENEURS PROB/ LOCALISATION		6	18
TOTAL	8343	11730	10922

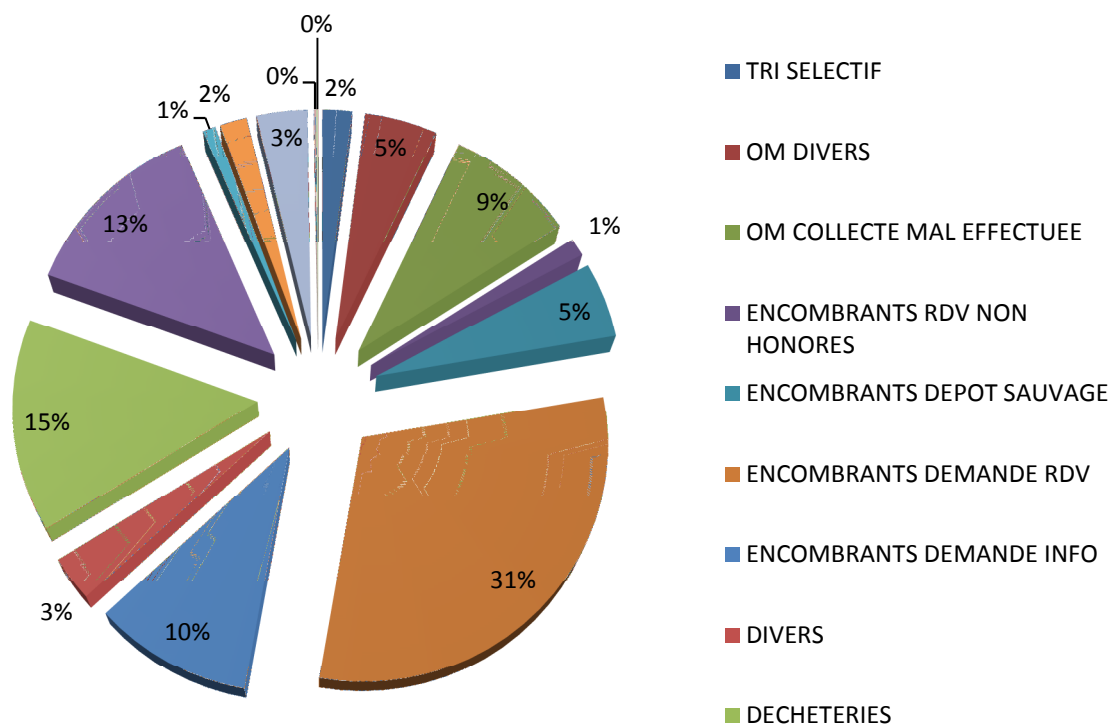


On constate une évolution des appels :

- Entre 2014 et 2015 de (+40.6%)
- Entre 2015 et 2016 de (-6.8%)

Cependant entre 2015 et 2016, on observe une augmentation des appels dans certains domaines comme ceux relatifs aux demandes d'informations sur le tri sélectif (+2.8%) et sur les encombrants (+36.8%). Par contre, on note une diminution des appels (-30.4%) relatifs aux collectes mal effectuées. Dans l'ensemble les appels 2015 / 2016 suivent la même tendance par type de demandes.

2016



Contactez **Allô Déchets** au **04 42 18 19 79**.

Le standard téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00.

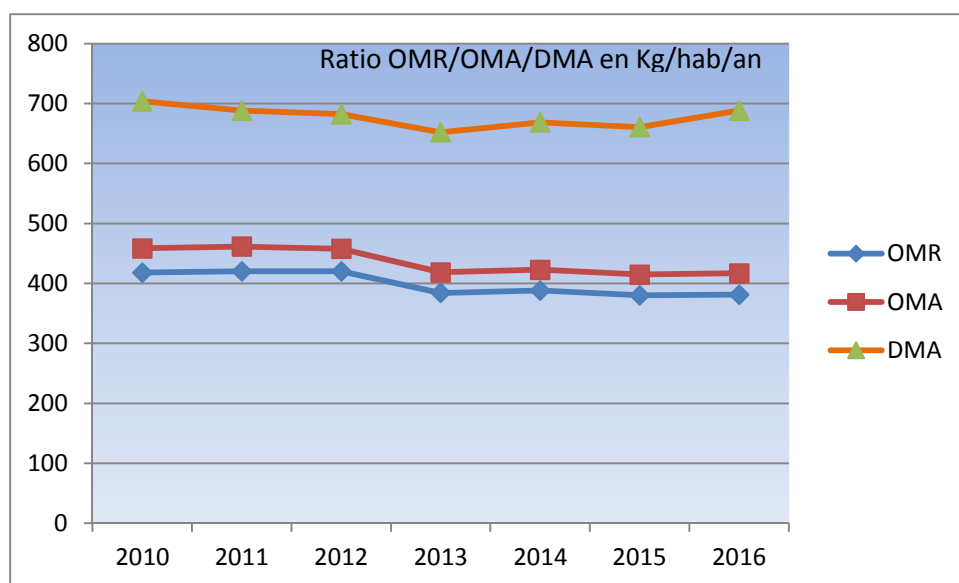
Informations également par mail à l'adresse suivante : allodechets@agglo-paysdaubagne.fr

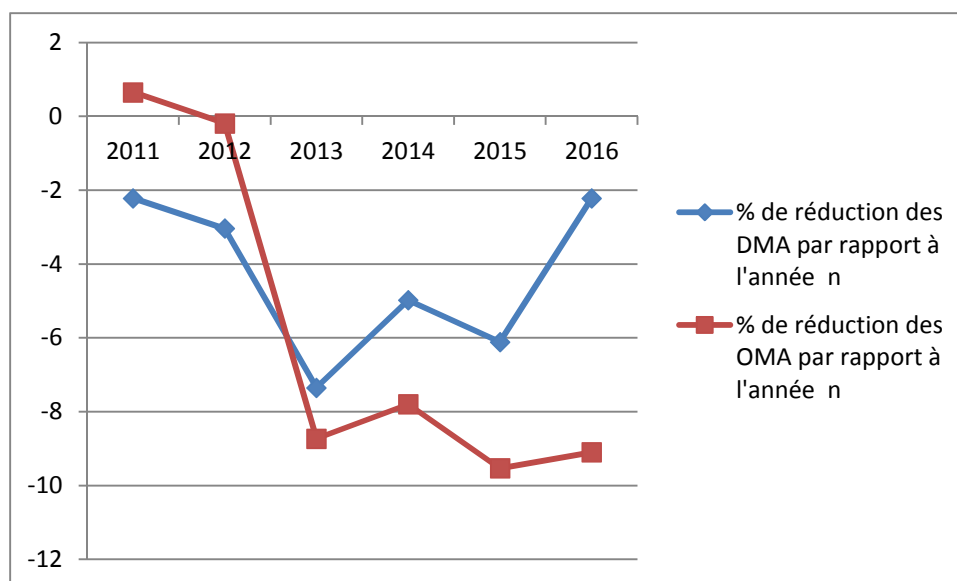
1.3/ La prévention des déchets ménagers et assimilés

1.3.1/ Le constat

En cohérence avec les objectifs introduits par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et les dispositions générales du Code de l'Environnement sur l'économie circulaire, le programme de prévention des déchets ménagers à l'échelle du Conseil de Territoire vise à réduire de 10% le poids annuel des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport à 2010.

Ainsi sur notre territoire la production des déchets ménagers et assimilés (DMA) est de 690 Kg /hab./an dont 381 Kg/hab./an de déchets collectés au titre des ordures ménagères résiduelles (OMR) et 416.75 Kg/hab. /an, au titre des ordures ménagères assimilées (OMA).





Le bilan quantitatif met en évidence une tendance à la diminution progressive des OMA par rapport à 2010. Par contre, on note pour 2016 une augmentation nette des DMA due entre autre à une progression de +8.3 % du tonnage des déchets récupérés en déchèteries. Les gisements en augmentation concernent les flux gravats, encombrants, et végétaux. La reprise économique mais également la fermeture de la déchèterie d'Auriol durant la période de janvier à mai 2015 peuvent justifier en partie ces hausses de tonnages en 2016.

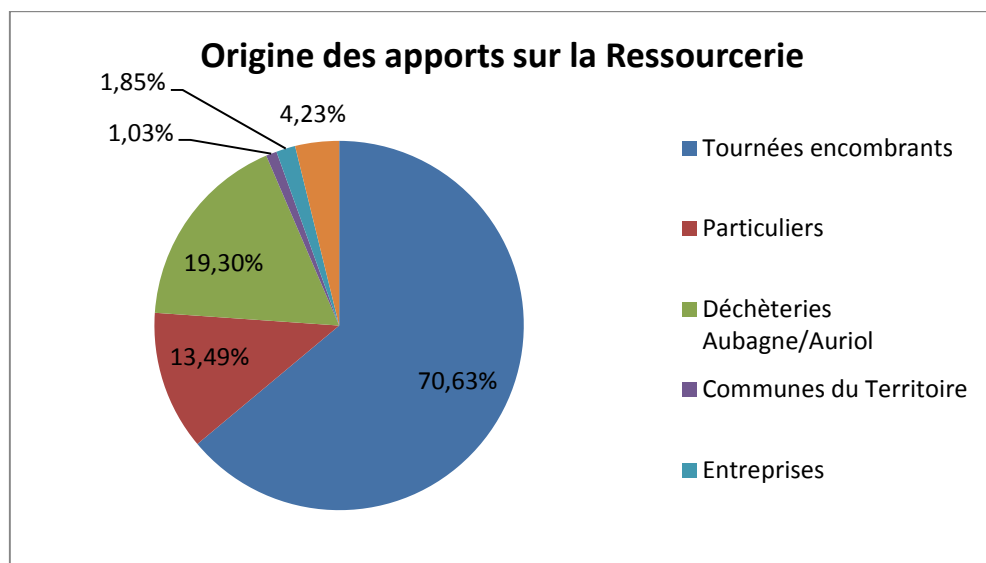
1.3.2/ Les actions

Les actions menées au cours de l'année qui concernent la prévention des déchets et la prise en compte de l'économie circulaire au niveau de la gestion globale des déchets ménagers se caractérisent par :

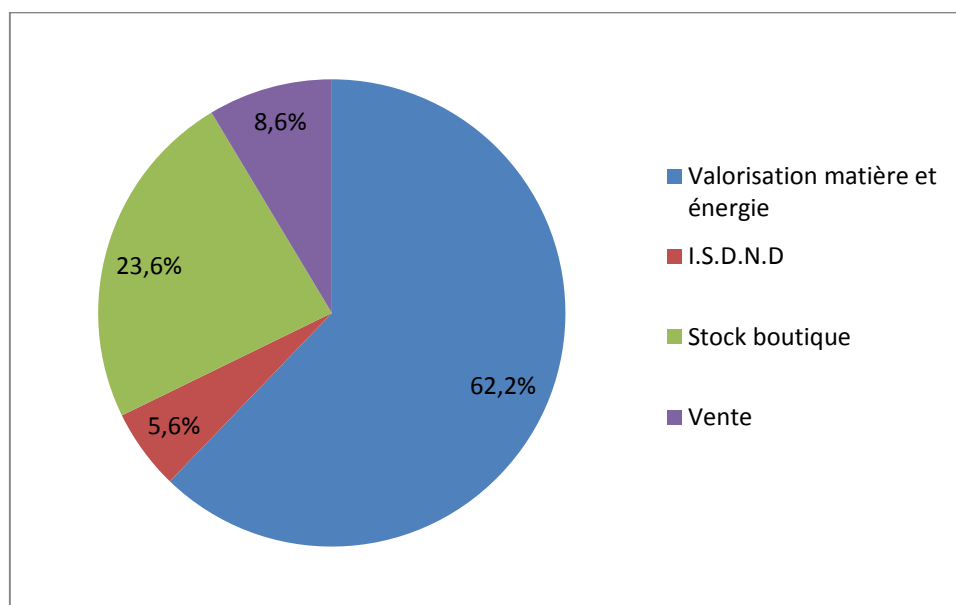
1.3.2.1/ L'ouverture d'une Ressourcerie : « Le DIRIGEABLE » :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est engagé depuis mi-octobre 2016 dans le cadre d'un partenariat fort avec EVOLIO (association d'insertion) dans un projet de mise en place d'une Ressourcerie à l'échelle du Territoire. Cet équipement vise à remettre sur le marché une partie des déchets qualifiés d'encombrants récupérés via les collectes sur rendez-vous en porte à porte ou par le biais des quatre déchèteries du territoire. De la période du 15 octobre à fin décembre : 66.32 tonnes de déchets ont été réceptionnés sur le site, 41.23 tonnes ont fait l'objet d'un tri pour être orientées vers les différentes filières de valorisation, 21.39 tonnes ont fait l'objet d'une transformation pour être revendues et 3.7 tonnes sont réparties vers une installation de stockage (I.S.D.N.D).

Bilan de la période du 15 octobre 2016 à fin décembre 2016



Bilan matière de la période 15 octobre – fin décembre



1.3.2.2/ Poursuite des actions de compostage individuel et collectif :



○ Compostage individuel

Depuis le 1^{er} février 2013, le système d'aide a changé. Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile octroie une aide à l'acquisition de composteurs individuels et lombricomposteurs.

En 2016, 60 dossiers ont été présentés pour cette aide et acceptés.

○ Compostage collectif

Sur l'ensemble du territoire, il est comptabilisé 3 sites de compostage en résidence et 4 sites en milieu scolaire pour l'année 2017.

- Résidence du Bras d'Or à Aubagne

En fonctionnement depuis novembre 2009, 9 foyers utilisent le composteur sur 120 familles résidentes. Une distribution de documents de communication et de questionnaires a été effectuée en accord avec les référents et la responsable du syndicat de copropriété afin de redynamiser ce site. Mais cela n'a, pour le moment, pas permis d'augmenter le nombre d'utilisateurs.

- Résidence les Magnolias à Aubagne

En fonctionnement depuis janvier 2012, on comptabilise 33 familles sur 42 utilisant le composteur. Plus de 600 litres de compost sont produits tous les 6 mois. Un jardin potager et des espaces de fleurs ont été créés suite à la mise en place du composteur et le compost y est utilisé. Une communication en porte à porte a été effectuée en 2015 afin d'avoir plus participants; deux foyers se sont rajoutés.

Au vu de son exemplarité, il est convenu de désigner cette résidence comme site témoin pour le compostage en pied d'immeuble.

- **Résidence la Clé des Champs à Aubagne**

En fonctionnement depuis juin 2014, 20 à 30 familles compostent sur 370.

- **Ecole Claire Dauphin à Auriol**

En fonctionnement depuis mai 2011, le changement de direction en septembre 2014 avait impliqué un arrêt du composteur. Il a été remis en route depuis janvier 2015. Une sensibilisation a été effectuée en 2016 et sera faite de nouveau en 2017.

- **Cuisine centrale et école Molina à Cuges-les-Pins**

En janvier 2016, la cuisine centrale est passée en délégation de service public. Le composteur n'a pas encore redémarré mais il devrait pouvoir redémarrer dès l'année 2017.

- **Crèche la Tourtelle à Aubagne**

En fonctionnement depuis mars 2016, la crèche anime ce site de compostage.

Projet 2017-2018 :

- Jardins solidaires Auriol
- Ecole Jean Rostand Auriol
- Ecole de Belcodène
- Résidence les Tuileries Aubagne
- Maison de quartier Pin Vert Aubagne
- Siège du conseil de Territoire

Il est prévu l'installation de 10 composteurs collectifs par an à compter de 2016 jusqu'en 2018 sur la base du volontariat des résidences et des écoles.

○ **Gaspillage alimentaire en restauration scolaire primaire**

Dans le cadre de son Agenda 21, le Conseil de Territoire a choisi de développer une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Depuis 2014, le Conseil de Territoire alors communauté d'Agglomération a proposé de mettre en place une semaine de pesées de déchets gaspillés en restauration scolaire.

Sur l'année scolaire 2015-2016, quatre communes se sont inscrites dans cette démarche : Peypin (école Marcel Pagnol), la Bouilladisse (école Paul Eluard), Belcodène (école Eliane d'Amore) et Auriol (école Jean Rostand).

Le diagnostic de gaspillage alimentaire est communiqué à chaque commune après la semaine de pesée avec des préconisations pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Sur l'année scolaire 2016-2017, cinq communes se sont inscrites dans cette démarche : Roquevaire (école Pont de l'Etoile), Cuges-les-Pins (école Molina), Belcodène (école Eliane d'Amore), la Penne-sur-Huveaune (école Brossolette, Beausoleil et Prévert) et Auriol (école Jules Ferry et Clair Dauphin).

Sur l'année scolaire 2017-2018, il est prévu, pour l'instant, en projet les communes de Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

1.4/ La pré-collecte

La collecte des ordures ménagères est réalisée par du personnel communautaire. Cette dernière s'accompagne de la mise en place sur la voirie publique d'un parc de contenants (individuels et collectifs) en aériens et en enterrés suivant la localisation et les modes de collectes les plus appropriés.

La collecte sélective fait l'objet quant à elle de l'installation sur le domaine public d'un parc tri-flux de colonnes (verre, journaux magazines, emballages) en aérien ou en enterré. Ce choix est réalisé suivant la localisation et le mode de collecte le plus adapté pour le flux des ordures ménagères. Les recyclables secs sont collectés par un prestataire privé choisi dans le cadre d'un marché public.

1.4.1/ Le parc de bacs



- Pour le flux des ordures ménagères : bacs de 770 litres

Le parc de contenants pour la collecte des ordures ménagères se situe à 80% en point de regroupement (bacs de 770 litres ou conteneurs enterrés). Le tableau ci-contre définit par commune la répartition des bacs de 770 litres.

Communes	Nombre de conteneur OM de 770 L
Aubagne (sans la ZI des paluds)	2084
Auriol	435
Belcodène	99
Cadolive	86
Cuges-les-Pins	210
La Bouilladisse	226
La Destrousse	185
La Penne-sur-Huveaune	165
Peypin	331
Roquevaire	280
Saint-Savournin	197
Saint-Zacharie	208
TOTAL	4506

La maintenance du parc des conteneurs aériens (240 litres à 770 litres) pour la récupération des ordures ménagères est assurée en Régie. Elle s'accompagne du changement des bacs cassés, volés ou usagés. Une personne à temps plein au niveau du service, assure cette mission. Le tableau ci-contre définit le nombre de conteneurs livrés par catégorie au cours de l'année 2016.

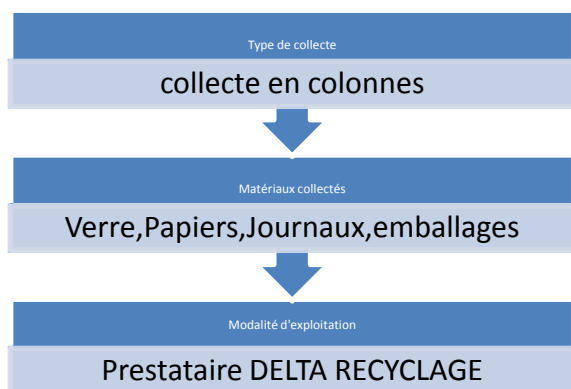
CONTENEURS LIVRES ANNEE 2016	Nombre
CONTENEURS INDIVIDUELS 240 L PARTICULIERS	790
CONTENEURS INDIVIDUELS DIVERS 340 L	6
CONTENEURS ENTREPRISES 340 L	93
CONTENEURS ENTREPRISES 770 L	89
CONTENEURS ENTREPRISES 240 L	0
CONTENEURS 750 L DIVERS	592
CONTENEURS 240 DIVERS	10
CONTENEURS DIVERS BRULES 770 L	48
CONTENEURS DIVERS 340 L	41
TOTAL	1669

1.4.2 / Le parc des colonnes

- Pour les recyclables secs ménagers

Le Conseil de Territoire assure la collecte des recyclables secs exclusivement en points d'apports volontaires. Actuellement la densité des colonnes (aériennes+ enterrées) pour le territoire est la suivante :

- 1 colonne pour 326 habitants pour le verre,
- 1 colonne pour 318 habitants pour les journaux magazines,
- 1 colonne pour 325 habitants pour les emballages ménagers.



- ***Le parc des colonnes aériennes :***

Le tableau ci-contre définit la répartition des colonnes aériennes sur le territoire :

Communes	Colonnes verre	Colonnes JRM	Colonnes EMR	Total
Aubagne	132	135	129	396
Auriol	22	27	25	74
Belcodène	3	4	3	10
Cadolive	1	1	1	3
Cuges-les-Pins	15	15	18	48
La Bouilladisse	14	15	15	44
La Destrousse	9	9	9	27
La Penne-sur-Huveaune	16	16	16	48
Peypin	12	11	10	33
Roquevaire	15	16	16	47
Saint-Savournin	7	6	7	20
Saint-Zacharie	11	11	9	31
Totaux	257	266	258	781

- ***Le parc des colonnes enterrées :***

Communes	Colonnes verre	Colonnes JRM	Colonnes EMR	Total
Aubagne	21	20	20	61
Auriol	9	9	10	28
Belcodène	2	2	2	6
Cadolive	4	4	4	12
Cuges-les-Pins	0	0	0	0
La Bouilladisse	3	3	3	9
La Destrousse	2	2	2	6
La Penne-sur-Huveaune	4	4	4	12
Peypin	3	3	3	9
Roquevaire	9	9	9	27
Saint-Savournin	3	3	3	9
Saint-Zacharie	5	5	5	15
Totaux	65	64	65	194

- **La densité des colonnes par habitants**

Communes	habitants	Colonnes de verre par habitant	Colonnes de JRM par habitant	Colonnes d' EMR par habitant
Aubagne	45779	299	295	307
Auriol	11495	371	319	328
Belcodène	1900	380	316	380
Cadolive	2154	431	431	431
Cuges-les-Pins	5015	334	334	279
La Bouilladisse	6136	361	341	341
La Destrousse	3150	286	286	286
La Penne-sur-Huveaune	6320	316	316	316
Peypin	5494	366	392	422
Roquevaire	8911	371	356	356
Saint-Savournin	3297	330	366	330
Saint-Zacharie	5173	323	323	370
Totaux	104824	326	318	325

- Le parc des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères :

La collecte des colonnes enterrées pour la réception des ordures ménagères est réalisée en Régie par du personnel Métropolitain. Le Conseil de Territoire dispose à ce jour de 111 conteneurs de ce type et de 6 systèmes élévateurs pour la récupération des ordures ménagères en hyper centre d'Aubagne.

Communes	Colonnes enterrées et ascenseurs pour les ordures ménagères
Aubagne	43
Auriol	25
Belcodène	2
Cadolive	7
Cuges-les-Pins	1
La Bouilladisse	3
La Destrousse	1
La Penne-sur-Huveaune	1
Peypin	1
Roquevaire	19
Saint-Savournin	3
Saint-Zacharie	11
Totaux	117

- Listing des conteneurs enterrés créés en 2016 par commune.

Durant l'année le Conseil de Territoire a ajouté par flux le nombre des conteneurs enterrés suivants :

- Pour le flux verre : 11 conteneurs enterrés
- Pour le flux journaux magazines : 10 conteneurs enterrés
- Pour le flux des emballages : 10 conteneurs enterrés
- Pour le flux des ordures ménagères : 19 conteneurs enterrés

La répartition par commune est définie dans les tableaux suivants

Aubagne :

Emplacement	Création	Verre			JRM			Emballages			OM	
		Nbre	m ³	Marque	Nbre	m ³	Marque	Nbre	m ³	Marque	Nbre	m ³
Cours Foch côté Monoprix	2016	1	4	Enterré	1	4	Enterré	1	5	Enterré	1	5
Cours Foch côté Voltaire	2016	1	4	Enterré	X	X	X	X	X	X	1	5
Charrel 5 BAT J	2016	1	4	Enterré	1	4	Enterré	1	5	enterré	2	5
Charrel 6 BAT O	2016	1	4	Enterré	1	4	Enterré	1	5	enterré	2	5
Charrel 7 BAT M	2016	1	4	Enterré	1	4	Enterré	1	5	enterré	4	5
Chemin de la Pérussonne - Nougandine	2016	1	4	Enterré	1	4	Enterré	1	5	enterré	2	5
Rue Mireille	2016	X	X	Ascenseur	X	X	X	X	X	X	4	4,4
Rue Colonel de Roux	2016	1	4	Enterré	1	4	Enterré	1	5	enterré	1	5
Place de Observance	2016	X	X	Ascenseur	X	X	X	X	X	X	2	2,2
Rousselot Nord - La Tourtelle	2016	1	4	Enterré	1	4	Enterré	1	5	enterré	2	5
Terre de Garance - La Tourtelle	2016	1	4	Enterré	1	4	Enterré	1	5	enterré	X	X
TOTAL		VERRE 9			JRM 8			EMBALLAGES 8			OM Enterrés 15 + (3 systèmes élévateurs de 2 conteneurs)	

Auriol

Emplacement	Création	Verre			JRM			Emballages			OM	
		Nbre	m ³	Marque	Nbre	m ³	Marque	Nbre	m ³	Marque	Nbre	m ³
Rue Pascau Salle des fêtes	2016	x	X	X	X	X	X	X	X	X	1	5

Bouilladisse :

Emplacement	Création	Verre			JRM			Emballages			OM	
		Nbre	m ³	Marque	Nbre	m ³	Marque	Nbre	m ³	Marque	Nbre	m ³
Chemin de Baume de Marron	2016	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1	5
Ancien chemin d'Aix	2016	1	4		1	4		1	5		1	5

Roquevaire :

Emplacement	Création	Verre			JRM			Emballages			OM	
		Nbre	m ³	Marque	Nbre	m ³	Marque	Nbre	m ³	Marque	Nbre	m ³
Parking de Pont de l'Etoile	2016	1	4	Enterré	1	4	enterré	1	5	enterré	1	5

Le budget relatif à la mise en place des conteneurs enterrés (travaux de génie civil + équipement) en 2016 est de 292 485 €TTC pour les travaux et 203 170 €TTC pour le matériel soit un total de 495 655 €TTC

1.4.3/ Sac de pré-collecte pour le tri des recyclables secs ménagers

Dans le cadre d'une politique volontariste de tri, le Conseil de Territoire met à disposition des habitants des sacs de pré-tri. Ces derniers, facilitent la séparation à la source des recyclables secs. Ainsi, séparés, ces déchets peuvent faire l'objet d'un recyclage par flux (verre, journaux magazines, emballages) à partir des points d'apports volontaires disposés sur le territoire.



1.5 / La collecte des déchets

1.5.1/ La collecte des ordures ménagères résiduelles

1.5.1.1/Modalités de la collecte et mode de gestion

La collecte des conteneurs aériens (individuels et collectifs) et enterrés est réalisée en Régie par du personnel Métropolitain.

En 2016, le Service était composé de :

- 1 Ingénieur.
- 9 agents de maîtrises.
- 113 agents (chauffeurs /Ripeurs).
- 24 équipes le matin, 2 équipes à la journée.
- 5 équipes de collectes des encombrants sauvages.
- 3 équipes grue (2 au matin et 1 à la journée).

- 32 bennes d'ordures ménagères et 3 camions grue, 13 véhicules à plateau.



1.5.1.2/Fréquences des collectes par commune

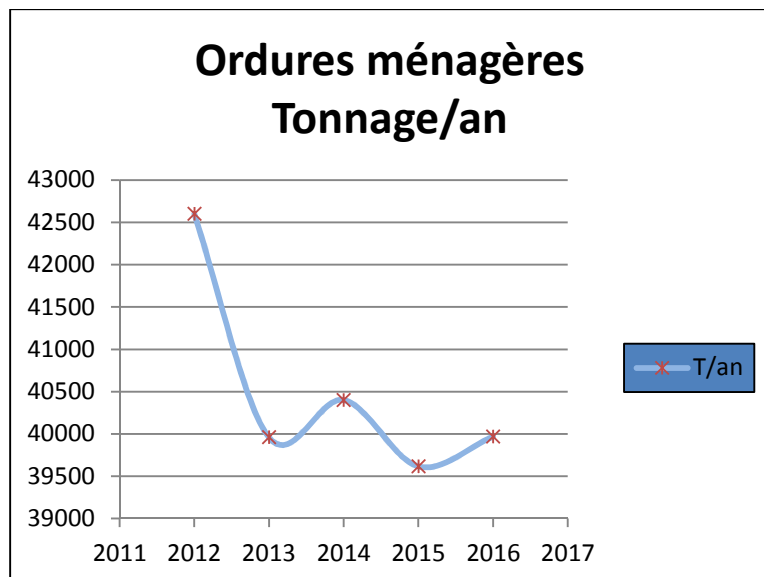
La collecte des ordures ménagères est réalisée 4 fois par semaine au niveau des centres villes et 3 fois par semaine au niveau des extérieurs. Par contre au niveau du centre-ville d'Aubagne la collecte est réalisée tous les jours.

Le tableau ci-contre définit pour chaque commune du territoire, les jours de collecte du flux OM :

Jours de passage collecte OM	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Aubagne centre-ville	x	x	x	x	x	x
Aubagne extérieur	x	x	x	x	x	x
Aubagne extérieur petit camion		x		x		x
Aubagne extérieur gros camion	x		x		x	
Aubagne grands ensembles	x	x	x	x	x	x
Aubagne St Mitre		x		x		x
Aubagne Trse Longuelance + Gastaude		x		x		x
Cuges (secteur 1) C3	x		x		x	
Cuges C2 (secteur 2) C2		x			x	
La Penne-sur-Huveaune (secteur 1)	x		x		x	
La Penne-sur-Huveaune (secteur 2)		x		x		x
Roquevaire centre-ville	x		x		x	
Roquevaire traverses	x		x		x	
Roquevaire extérieur		x		x		x
Roquevaire Lascours	x		x		x	
Auriol centre-ville	x		x		x	
Auriol extérieur		x		x		x
St Zacharie centre-ville	x		x		x	
St Zacharie extérieur		x		x		x
La Bouilladisse	x		x		x	
Belcodène		x		x		x
La Destrousse	x		x		x	
St Savournin+ Cadolive+Peypin (secteur 1)		x		x		x
St Savournin+ Cadolive+Peypin (secteur 2)	x	x	x		x	
St Savournin+ Cadolive+Peypin (secteur 3)	X		X		X	

1.5.1.3/Tonnages collectés en 2016

La production des ordures ménagères résiduelles sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est plutôt stationnaire même si on note une très légère augmentation entre 2015 et 2016 (passage de 39 616 tonnes à 39 967 tonnes).



Année	<u>Kg/hab./an</u>
2010	413
2011	423
2012	420
2013	384
2014	388
2015	380
2016	381

2016	Nombre habitants	Tonnages collectés	Kg/Hab.	Evolution 2015-2016
	104 824	39 967	381	+0.88%

○ **Le tonnage collecté par commune**

COMMUNES	Tonnages /an	Population	Ratio Kg/hab. /an
Aubagne	18968	45779	414
Zones	1025		
Auriol	4307	11495	374
Belcodène	867	1900	456
Cadolive	800	2154	371
Cuges-les-Pins	1600	5015	319
La Bouilladisse	1769	6136	288
La Destrousse	1089	3150	345
La Penne-Sur-Huveaune	1988.25	6320	314
Peypin	1505	5494	274
Roquevaire	3300	8911	370
St Savournin	1000	3297	303
St Zacharie	1749	5173	338
TOTAL	39967.25	104824	381

1.5.2/ La collecte sélective de recyclables secs ménagers (verre, emballages, et journaux magazines)



1.5.2.1/Modalités, fréquences des collectes et tonnages collectés

Le Pays d'Aubagne et de L'Etoile a fait le choix d'orienter exclusivement le geste du tri vers les points d'apports volontaires. Ce choix vise, d'une part, une meilleure qualité des déchets et, d'autre part, une réduction du coût de collecte. À noter, que ce maillage est renforcé par un nombre croissant de conteneurs enterrés installés pour le tri. Nous avons actuellement 194 colonnes de la sorte sur le territoire pour la récupération des recyclables secs (verre, emballages, journaux magazines). L'avantage de tels équipements, outre l'aspect esthétique, est la possibilité d'apposer à côté de ces derniers un ou plusieurs conteneurs enterrés pour la récupération des OM, facilitant ainsi le geste du tri sur le territoire.

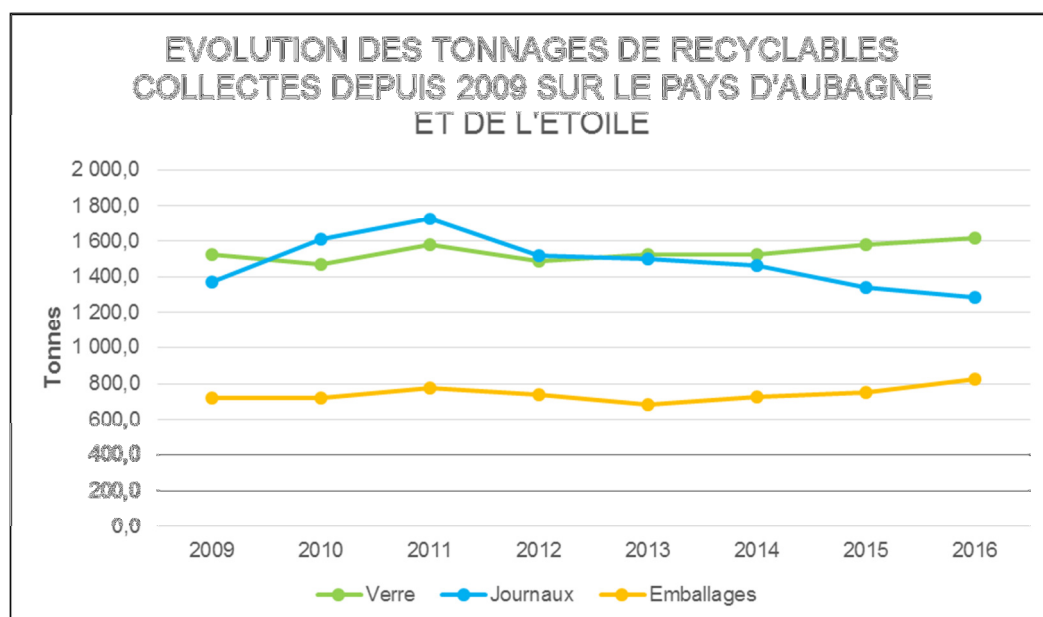
Ainsi, la densité du parc (aérien+ enterré) sur le territoire est de 1 point de tri pour 323 habitants.

La collecte des points d'apports volontaires est réalisée par un prestataire privé DELTA RECYCLAGE, sur l'ensemble des communes du territoire. La fréquence de collecte est adaptée au remplissage des colonnes (obligation de non débordement) et à chacun des flux. Ainsi en moyenne :

- Les emballages sont collectés deux fois par semaine.
- Le verre est collecté une fois par semaine.
- Les journaux magazines sont collectés une fois par semaine.

PAV 2016				
TONNAGES	Verre	JRM	Emballages	TOTAL
Janvier	141,300	91,560	61,160	294,020
Février	104,160	84,180	64,420	252,760
Mars	123,440	105,280	65,860	294,580
Avril	133,380	126,000	62,120	321,500
Mai	103,320	89,500	75,600	268,420
Juin	156,020	114,020	68,100	338,140
Juillet	168,760	107,300	71,360	347,420
Août	169,780	109,520	74,940	354,240
Septembre	130,380	105,940	71,020	307,340
Octobre	124,600	111,400	70,800	306,800
Novembre	113,700	132,900	67,940	314,540
Décembre	143,720	103,900	70,940	318,560
TOTAUX	1 612,560	1 281,500	824,260	3 718,320
Kg/hab.	15,383	12,225	7,863	35,472
Nb colonne	322	330	323	975
Tonne/Colonne	5	3.88	2.55	3.81
Nbre de Colonne par habitant	326	318	325	108

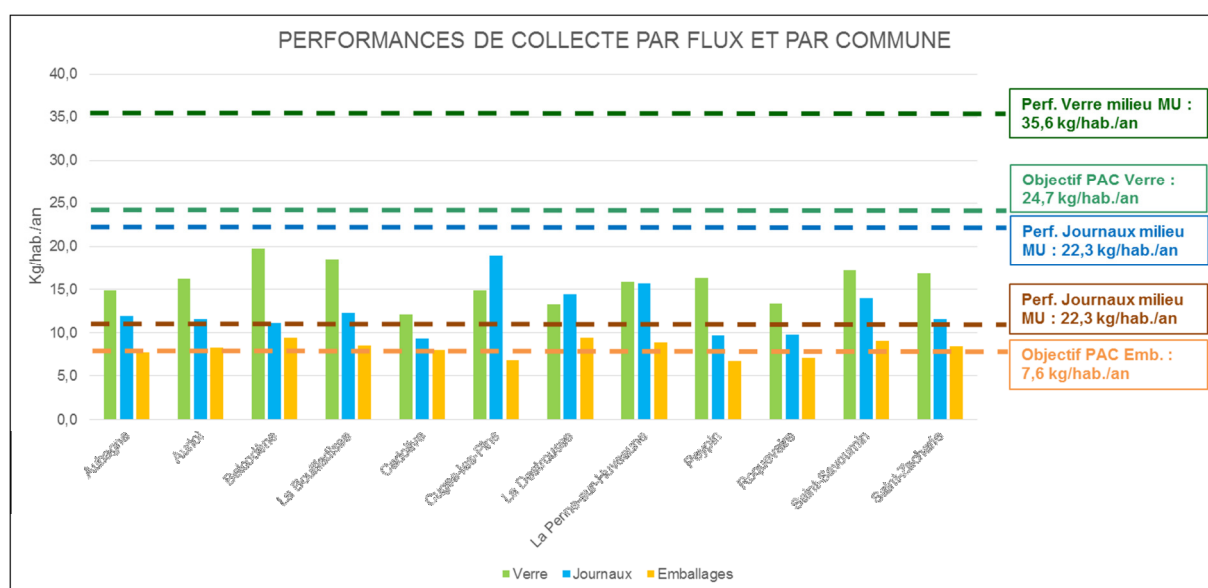
Matériaux	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
VERRE	1466	1577	1485	1523	1521	1578	1612,56
JRM	1611	1723	1515	1501	1464	1342,18	1281,5
Emballages	550	776	738	686	727	751,7	824,26
TOTAL	3627	4076	3738	3710	3712	3671.8	3718,32



Les tonnages de verre et d'emballages collectés ont augmenté entre 2015 et 2016 (+2% pour le verre et +10% pour les emballages). Par contre, les tonnages de journaux collectés sont en baisse (-5%).

Cette baisse est amorcée depuis 2011 pour les journaux, de façon assez forte puisqu'en 2011, la diminution était de -12%. La baisse s'est stabilisée entre 2013 et 2014 (entre -1% et -2%), puis la courbe est repartie vers le bas avec -8% en 2015 et tend à se stabiliser avec -5% en 2016.

Pour le verre et les emballages, les tonnages collectés ont également diminué à partir de 2011, mais sont repartis à la hausse à partir de 2013, de façon progressive, jusqu'en 2016.



Les tableaux suivants détaillent les rendements du territoire par commune pour chaque flux :

Verre

Communes	Population totale 2013	Nb colonnes Verre	Tonnage annuel de Verre /commune (en tonnes)	Tonnage annuel /colonne (en tonnes)	Différence rendement/ colonne par rapport à la moyenne du Pays d'Aubagne
Aubagne	45 779	153	679,4	4,4	-11%
Auriol	11 495	31	186,5	6,0	20%
Belcodène	1 900	5	37,7	7,5	50%
La Bouilladisse	6 136	17	113,6	6,7	33%
Cadolive	2 154	5	26,1	5,2	4%
Cuges-les-Pins	5 015	15	74,5	5,0	-1%
La Destrousse	3 150	11	41,8	3,8	-24%
La Penne-sur-Huveaune	6 320	20	100,3	5,0	0%
Peypin	5 494	15	89,7	6,0	19%
Roquevaire	8 911	24	119,0	5,0	-1%
Saint-Savournin	3 297	10	56,6	5,7	13%
Saint-Zacharie	5 173	16	87,3	5,5	9%
TOTAL	104 824	322	1 612,6	5,0	-

JRM

Communes	Population totale 2013	Nb colonnes Journaux	Tonnage annuel de Journaux /commune (en tonnes)	Tonnage annuel /colonne (en tonnes)	Différence rendement/ colonne par rapport à la moyenne du Pays d'Aubagne
Aubagne	45 779	155	544,8	3,5	-9%
Auriol	11 495	36	133,3	3,7	-5%
Belcodène	1 900	6	21,1	3,5	-10%
La Bouilladisse	6 136	18	75,7	4,2	8%
Cadolive	2 154	5	20,1	4,0	4%
Cuges-les-Pins	5 015	15	95,2	6,3	63%
La Destrousse	3 150	11	45,5	4,1	7%
La Penne-sur-Huveaune	6 320	20	98,9	4,9	27%
Peypin	5 494	14	53,1	3,8	-2%
Roquevaire	8 911	25	87,5	3,5	-10%
Saint-Savournin	3 297	9	46,2	5,1	32%
Saint-Zacharie	5 173	16	60,0	3,8	-3%
TOTAL	104 824	330	1 281,5	3,9	-

Emballages ménagers

Communes	Population totale 2013	Nb colonnes Emballages	Tonnage annuel d'Emballages /commune (en tonnes)	Tonnage annuel /colonne (en tonnes)	Différence rendement/ colonne par rapport à la moyenne du Pays d'Aubagne
Aubagne	45 779	149	350,4	2,4	-8%
Auriol	11 495	35	93,6	2,7	5%
Belcodène	1 900	5	17,9	3,6	40%
La Bouilladisse	6 136	18	52,2	2,9	14%
Cadolive	2 154	5	17,1	3,4	34%
Cuges-les-Pins	5 015	18	34,0	1,9	-26%
La Destrousse	3 150	11	29,7	2,7	6%
La Penne-sur-Huveaune	6 320	20	56,1	2,8	10%
Peypin	5 494	13	36,8	2,8	11%
Roquevaire	8 911	25	62,7	2,5	-2%
Saint-Savournin	3 297	10	29,9	3,0	17%
Saint-Zacharie	5 173	14	43,7	3,1	22%
TOTAL	104 824	323	824,3	2,6	-

Les tableaux mettent en exergue pour chacun des flux les constats suivants :

- Pour le verre :

Les communes de La Destrousse (-24%) et Aubagne (-11%) ont des rendements par colonne pour le verre en-dessous de la moyenne de la collectivité.

Par contre, les colonnes à verre des communes de Belcodène (+50%), La Bouilladisse (+33%), Auriol (+20%) et Peypin (+19%), ont des rendements élevés par rapport à la moyenne de la collectivité.

- Pour les journaux magazines :

Les communes de Roquevaire (-10%), Belcodène (-10%) et Aubagne (-9%) ont des rendements par colonne pour les journaux bien en-dessous de la moyenne de la collectivité. Par contre, les colonnes pour les journaux des communes de Cuges-les-Pins (+63%), Saint-Savournin (+32%) et La Penne-sur-Huveaune (+27%) ont des rendements élevés par rapport à la moyenne de la collectivité.

- Pour les emballages ménagers

Les communes de Cuges-les-Pins (-26%), Aubagne (-8%) et Roquevaire (-2%) ont des rendements par colonne pour les emballages inférieurs à la moyenne de la collectivité.

Par contre, les colonnes pour les emballages des communes de Belcodène (+40%), Cadolive (+34%) et Saint-Zacharie (+22%) ont des rendements bien supérieurs à la moyenne de la collectivité.

1.5.2.2/ Nettoyage journalier des PAV par les équipes dédiées à cette prestation :

Dix agents réalisent tous les jours le nettoyage des plus de 300 PAV* du Territoire. Dans le cadre de cette mission ils notent le taux de remplissage de chaque équipement afin, d'une part, de vérifier le taux de captage de chaque colonne et, d'autre part, d'informer tous les soirs le prestataire pour éviter tout débordement.

*(*PAV : Point d'apport volontaire. Chaque point comprenant au minimum une colonne de chaque flux, verre, journaux magazines, emballages)*



1.5.3/ Les collectes séparatives

1.5.3.1 /Collecte sélective des cartons des commerçants et des papiers des administrations

Dans un souci de développement du taux de valorisation de nos déchets ménagers et assimilés sur le territoire de nos communes, et compte tenu des problématiques liées à la présence de cartons dans les conteneurs d'OM, le Conseil de Territoire a organisé depuis septembre 2015, la collecte des cartons des commerçants et des papiers des administrations sur l'ensemble du territoire.

Le tableau suivant récapitule les jours de collecte par commune.

- **Mardi :**
 - 5h30 à 8 heures : Aubagne
 - 8h30 à 12 heures : La Bouilladisse/La Destrousse /Peypin/Cadolive/
St Savournin (*cartons + papiers des administrations*)
- **Mercredi :**
 - 5h30 à 12 heures : Aubagne et bâtiments administratifs d'Aubagne
- **Jeudi :**
 - 5h30 à 8 heures : Aubagne
 - 8h30 à 12 heures : Pont de L'Etoile/ Roquevaire/Auriol/St Zacharie
(*cartons + papiers des administrations*)
- **Vendredi :**
 - 5h30 à 8 heures : ZI Napollon/ La condamine/ Route de Napollon
(*cartons + papiers des administrations*)
 - 8h30 à 12 heures : La Penne S/huveaune
(*cartons + papiers des administrations*)
- **Samedi :**
 - 5h30 à 8 heures : Aubagne

En 2016, le gisement collecté par ce type de collecte est 204 tonnes.

1.5.3.2/Récupération des déchets dangereux des ménages :

Les déchets dangereux des ménages (DDM) représentent l'ensemble des déchets toxiques, inflammables et/ou corrosifs qui sont produits par les ménages parmi lesquels :

- *Produits de nettoyage, d'entretien et de bricolage* : peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux ;
- *Produits pour la maison* : tubes fluo ou néons ;
- *Produits d'hygiène et de santé* : cosmétiques, thermomètres ;
- *Produits de jardinage* : fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires ;
- Huiles de vidange de voiture...

Les déchets dangereux des ménages (DDM) ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. Les déchets dangereux des ménages (DDM) sont récupérés en déchèteries dans des locaux spécialement aménagés pour la récupération de ce type de produit.

L'ensemble des déchèteries du Conseil de Territoire possède une armoire pour la récupération des déchets dangereux des ménages.

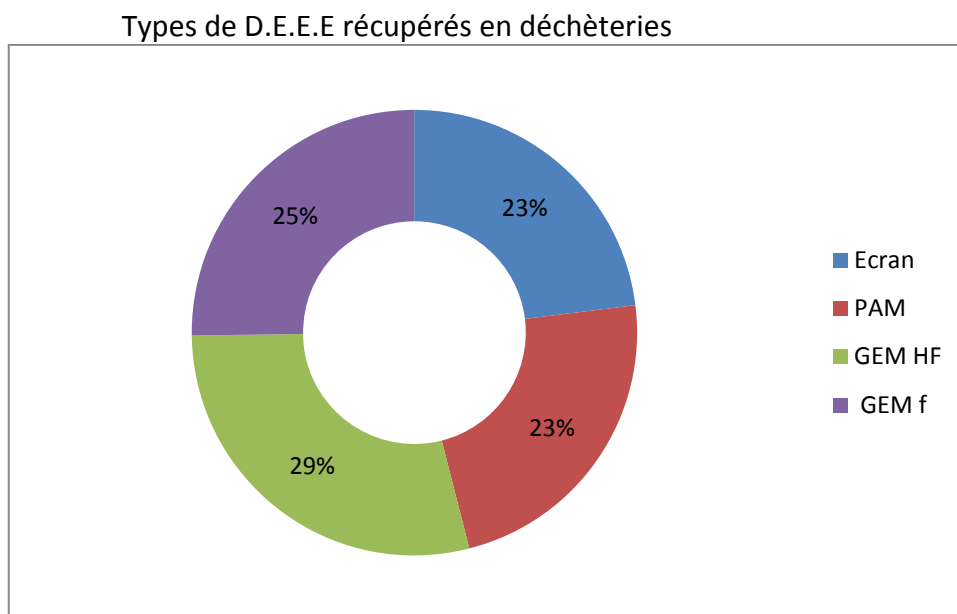


Récupération des DDM déchèterie de Cuges-les-Pins

1.5.3.3/ Récupération des déchets des équipements électriques et électroniques des ménages :

Depuis Juillet 2010, le Conseil de Territoire a mis en place, au niveau des quatre déchèteries la récupération des DEEE (Déchets Electriques d'Equipements et Electroniques). Ces derniers sont triés suivant trois flux (gros électroménager froid et hors froid, les petits appareils en

mélange, et les écrans). Les déchets ainsi récupérés sont transportés vers une unité de démantèlement et de récupération des déchets toxiques (huiles, furanes....) située à MARIGNANE (société CFF). Les matériaux issus de ce démantèlement seront ensuite dirigés vers les filières correspondantes (ferrailles, verre...). **En 2016, 225 tonnes de DEEE ont fait l'objet d'une valorisation.**



⇒ **Les DEEE désignent les catégories suivantes :**

- Les produits blancs : appareils électroménagers de lavage, de cuisson, de conservation et de préparation culinaire...
- Les produits bruns : les appareils audiovisuels : télévision, magnétoscope, Hi-Fi...
- Les produits gris : équipements informatiques et bureautiques : micro-ordinateurs, téléphonie, fax...

⇒ Certains DEEE sont classés "déchets dangereux" parce qu'ils contiennent des substances nocives pour l'homme ou pour l'environnement (CFC ou autres gaz à effet de serre, PCB-PCT, mercure, piles ou accumulateurs, tube cathodique...)

⇒ Certains DEEE doivent donc impérativement être dépollués avant tout type de traitement; ces DEEE mis en décharge ou en incinération peuvent générer des émanations toxiques dans l'air, l'eau, le sol, dangereuses pour l'homme et/ou l'environnement. De nombreuses fractions des DEEE peuvent être valorisées, ce qui permet de préserver les ressources naturelles et de limiter les quantités de déchets mis en décharge ou incinérés.

Dans le même cadre, la collectivité a contractualisé avec RECYLUM pour la récupération des lampes usagées au niveau des quatre déchèteries du territoire. En 2016, cette collecte séparée a permis la récupération de 1.24 tonnes de lampes.

1.5.3.4/Récupération des textiles :

La collectivité a contractualisé avec la société Eco-Textile pour la récupération des textiles. Dans un premier temps, pour s'assurer de la viabilité de cette filière, nous avons limité la récupération au niveau de conteneurs positionnés dans les déchèteries. Face à la demande et à la fréquence des collectes, il a été décidé de densifier le parc de conteneurs sur les centres villes du territoire. **Ainsi, en 2016, 171 tonnes de textiles ont été valorisées grâce à la mise en place en 2015, de 19 colonnes sur le territoire.**



1.5.3.5/ Récupération des pneus :

La collectivité a contractualisé, en septembre 2013, avec la société ALIAPUR pour la récupération des pneus usagés au niveau des quatre déchèteries du territoire. **Le tonnage récupéré pour 2016 en déchèteries est de 37 tonnes.**

⇒ Filière ALIAPUR :

- Une collecte des pneus usagés a été mise en place en France depuis mars 2004 par les fabricants et importateurs de pneus. Cette filière ALIAPUR récupère tous les pneus mis sur le marché, dans tous les garages. Le transport et le traitement sont assurés par des prestataires agréés.
- Lorsqu'une personne achète un pneu, le coût de la collecte et du traitement est inclus dans le prix.
- Il n'y a pas de quota par garagiste, ils peuvent donc récupérer tous les pneus. La collecte est gratuite dans le cadre de la filière ALIAPUR.
- Contraintes de stockage : 100 pneus minimum rangés par catégorie, stockés à l'abri de la pluie

1.5.3.6/ Récupération du mobilier en déchèterie:

La collectivité a délibéré en décembre 2013 pour conventionner avec l'Eco-organisme, Eco-mobilier agréé pour la prise en charge des obligations des fabricants et distributeurs de mobilier dans le cadre du décret du 6 janvier 2012, relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

En adhérant à Eco-mobilier, les objectifs de la collectivité sont de :

- Détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part des déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.
- D'atteindre l'objectif de 45% de recyclage/réutilisation à l'horizon 2020 et de 80% de valorisation des DEA au terme de l'agrément.

Pour répondre à ces objectifs la collectivité a signé un contrat territorial de collecte du mobilier pour la mise en œuvre d'une collecte séparée en vue du tri et de la valorisation des DEA au niveau des déchèteries.

Le tonnage récupéré pour l'année 2016 est de 226 tonnes

1.5.4 / Les actions de communication

Quatre ambassadeurs de tri ont assuré la communication de proximité sur le territoire.

Les actions réalisées au cours de l'année 2016 correspondent en grande majorité à :

- De la communication réalisée en porte à porte sur toutes les communes du territoire.
- Des interventions en milieu scolaire.
- Des animations au niveau des marchés.
- Stands de tri au niveau de diverses manifestations (Fête de l'olive, jardins et senteurs, manifestations sportives....). Le tableau ci-contre définit les différents évènements assurés par les ambassadeurs en 2016 :

Mois	Evènements
Janvier	- Intervention Ecole Roquevaire, Cuges-les-Pins, La Destrousse. - Communication porte à porte quartiers sur Aubagne.
Février	- Lycée Joliot Curie classes de seconde. - Communication porte à porte quartiers Roquevaire et Auriol.
Mars	- Communication sur les supermarchés d'Aubagne : réduction des déchets à la source - Ecole des Passons Aubagne
Avril	- Jardins et senteurs à Aubagne - Ecole Cuges-les-Pins -Ecole Paul Eluard,La Bouilladisse (2 classes)
Mai	- Festicanilles. - Jardins et senteurs Auriol. - Fête de l'olive et de l'olivier à Cadolive.
Juin	- Cadolive (3 classes). - Aubagne, école Jean Mermoz (6 classes). - Fête des familles.
Juillet	- Fête de l'athlétisme. - Manifestation Festimôme.
Août	- Communication sur le secteur Tourtelle Aubagne. - Manifestation Argilla. - Communication sur chemin d'Aix à la Bouilladisse.
Septembre	- Ecole des Hameaux (6 classes). - Ecole Paul Eluard (6 classes). - Ecole Beausoleil (4 classes). - Ecole Auriol Louis Aragon (6 classes). - Fête de l'éveil. - Fête des abeilles.
Octobre	- Fête des associations, stand info/tri. - Ecoles St Zacharie, Penne sur Huveaune. - Information des nouveaux arrivants à La Bouilladisse.
Novembre	-Communication : Aubagne,Cadolive,Belcodène
Décembre	- Communication sur Aubagne, Savournin.

1.5.5/ La collecte des encombrants sur la voie publique et autres collectes à la demande

1.5.5.1/La collecte des encombrants à domicile sur prise de rendez-vous

Le service Déchets du Conseil de Territoire assure pour chaque commune conformément au tableau ci-dessous une collecte sur prise de rendez-vous des encombrants ménagers. En 2016, les quantités collectées représentent 1304 tonnes. À noter que depuis mi-octobre 2016, les objets ainsi récupérés sont orientés vers la Ressourcerie du Dirigeable afin de pouvoir bénéficier soit d'une transformation avant revente soit d'une valorisation matière.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
RDV ENCOMBRANTS						
Aubagne extérieur			x	x		
Aubagne centre-ville	x	x	x	x	x	x
Aubagne grand ensemble		x				
La Penne-sur-Huveaune		x		x		
Cuges				x		
Roquevaire		x				
Auriol St Zacharie		x				
Peypin Cadolive St Savournin		x				
Belcodène La Bouilladisse La Destrousse		x				
ENCOMBRANTS SAUVAGES						
Aubagne centre-ville	x	x	x	x	x	x
Aubagne extérieur	x	x	x	x	x	x
La Penne-sur-Huveaune		x				
Roquevaire Auriol St Zacharie			x		x	
La Bouilladisse /Belcodène/ La Destrousse			x			
Peypin, la Destrousse, Belcodène, La Bouilladisse St Savournin, Cadolive					x	

1.5.5.2/La collecte des déchets verts à domicile sur prise de rendez-vous

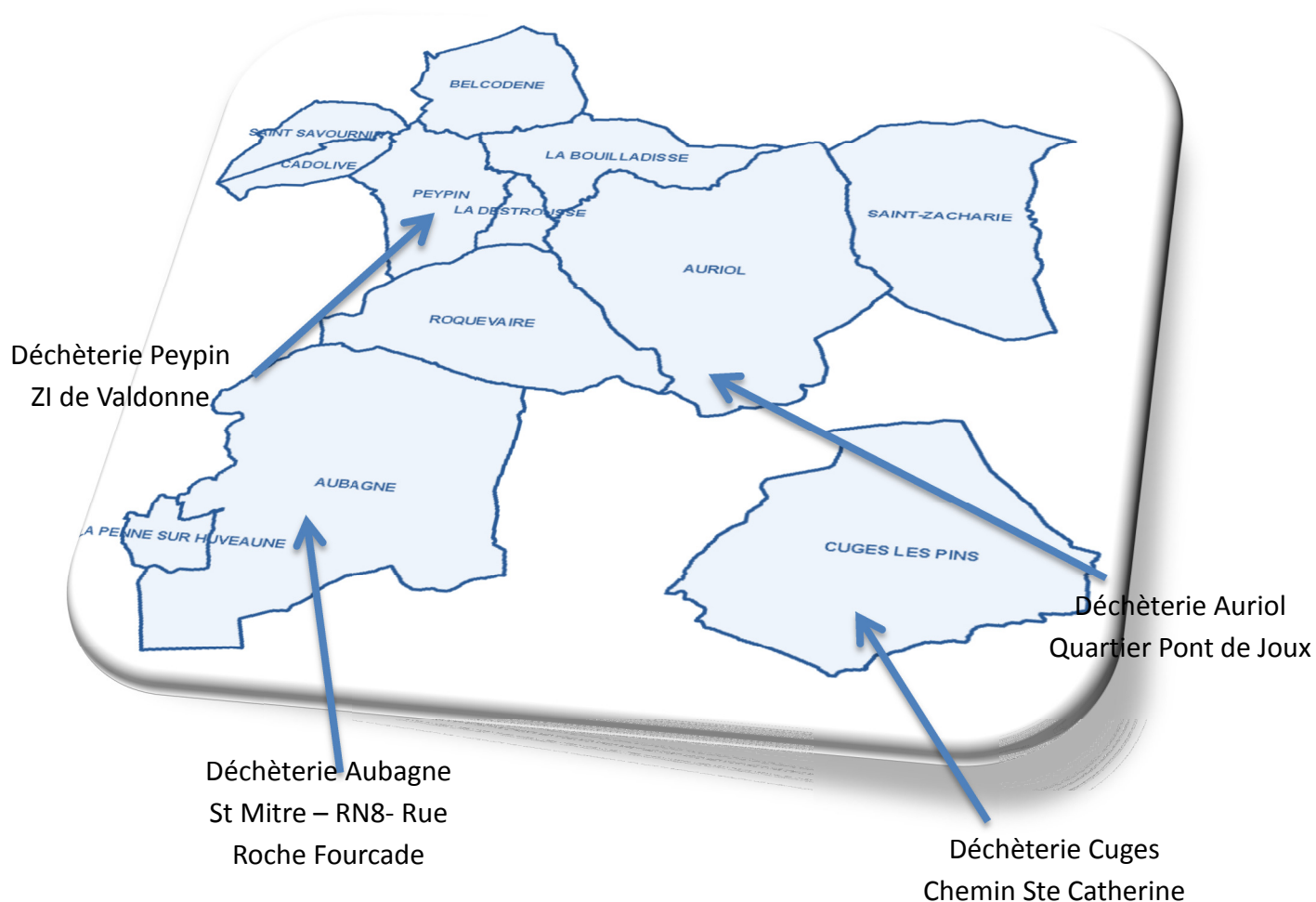
En 2016, la collecte des déchets verts préalablement réalisée en régie sur deux communes a été élargie sur l'ensemble du Conseil de Territoire. Ce service a été mis en place pour apporter une solution à la population, face à l'interdiction définie par arrêté préfectoral de brûler toute l'année. Pour pouvoir bénéficier de ce service, l'habitant se doit d'une part de prendre rendez-vous via le service de réponses téléphoniques du territoire et d'autre part de récupérer des sacs biodégradables mis à disposition par la collectivité. Ces derniers permettent de collecter les feuilles et les gazons. Les tailles doivent par contre être disposées sous forme de fagots. Les déchets verts ainsi récupérés font l'objet d'une valorisation (production de compost et/ou filière bois). En 2016, cette prestation a permis de récupérer uniquement 30.6 tonnes. L'analyse des prises de rendez-vous met en exergue que ce service est encore limité à quelques personnes, beaucoup d'utilisateurs continuent de brûler ou de mettre les déchets verts dans les conteneurs OM.

1.5.5.3/La collecte des encombrants, inertes sur la voie publique ou dans les services techniques.

Le Conseil de Territoire en partenariat avec les services techniques des villes intervient dans la lutte contre les dépôts sauvages. Dans ce cadre, les services apposent sur l'espace public des bennes de grandes capacités via le prestataire Queyras Environnement. En 2016, la mise en place de bennes dans les services techniques et/ou sur la voie publique a permis la récupération de 1086 tonnes d'encombrants, 685 tonnes de déchets verts, 329 tonnes de gravats et 16.16 tonnes de cartons.

1.5.6 / Collecte des déchets en déchèteries

Quatre déchèteries desservent le territoire :



Les horaires d'ouverture (année 2016)

- <u>AUBAGNE</u> : Quartier ZI St Mitre- Avenue de la Roche Fourcade Du lundi au samedi 8h30 à 17h (hiver)/ 8h30 à 18h (été) Le dimanche de 8h30 à 12h30 Fermeture les jours fériés.	- <u>AURIOL</u> : Quartier Pont de Joux Du lundi au samedi 8h30 à 17h (hiver)/ 8h30 à 18h (été) Le dimanche de 8h30 à 12h30 Fermeture les jours fériés
- <u>CUGES-LES-PINS</u> : Chemin Ste Catherine Le lundi, mercredi et samedi 8h30 à 17h (hiver)/ 8h30 à 18h (été) Le dimanche de 8h30 à 12h30 Fermeture les jours fériés.	- <u>PEYPIN</u> : ZI de Valdonne Du lundi au samedi 8h30 à 17h (hiver)/ 8h30 à 18h (été) Le dimanche de 8h30 à 12h30 Fermeture les jours fériés



Déchèteries Saint -Mitre, Peypin, Cuges, Auriol

Les déchets récupérés au niveau de ces équipements sont des déchets volumineux, qui ne peuvent pas être collectés au titre des OM :

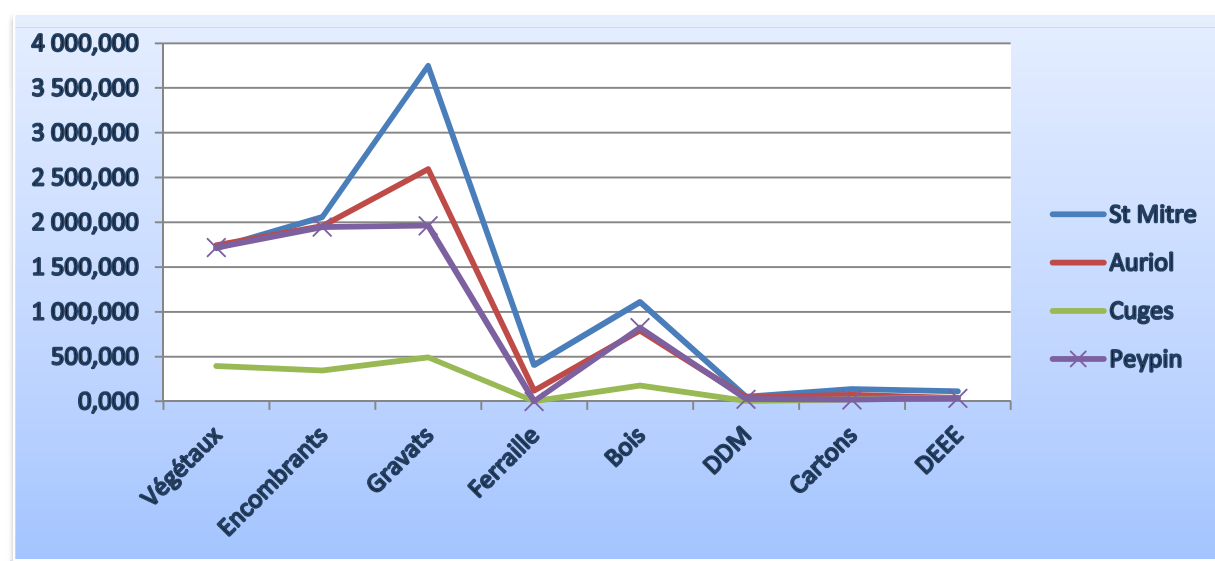
- Déchets ménagers encombrants.
- Végétaux.
- Matériaux inertes : Gravats, décombres.
- Cartons.
- Métaux ferreux.
- Déchets Dangereux Des Ménages.
- Huiles usagées.
- Verre.
- Papier.
- Emballages ménagers recyclables.
- Piles et batteries.
- Bois.
- D.E.E. E (déchets électriques d'équipements électroniques).
- Pneus.
- Le mobilier.

Les dépôts sont limités à 3m³ par jour. L'accès aux déchèteries est autorisé aux habitants et artisans/commerçants du territoire munis d'une carte d'accès.

Tableau : Bilan des tonnages des quatre déchèteries

TOTAL PAR DECHETERIES										
TONNAGES	Végétaux	Encombrants	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Cartons	DEEE	Mobilier	TOTAL
St Mitre	1 710,40	2 058,53	3 747,38	404,16	1 108,34	52,19	136,88	113,433	115	9 446,31
Auriol	1 742,68	1 955,15	2 592,05	120,81	792,84	45,394	71,58	36,253	111	7 467,76
Cuges	395,88	345,12	491,4	0	175,64	4,911	21,12	39,073		1 473,14
Peypin	1 719,00	1 947,20	1 963,20	0	825,17	25,986	17,76	36,706		6 535,02
TOTAL	5 567,96	6 306,00	8 794,03	524,97	2 901,99	128,481	247,34	225,465	226	24 922,24

Evolution des tonnages par matériaux récupérés en déchèterie :



Nous constatons en 2016 une augmentation de +8.3% des tonnages récupérés. L'analyse comparative entre 2015 et 2016 par déchèterie met en évidence que l'augmentation concerne essentiellement les déchets végétaux, les gravats, et les encombrants récupérés en déchèterie d'Auriol. Cette progression est due essentiellement au fait qu'en 2015 cet équipement a été fermé pour cause de travaux de la période de janvier à mai.

	TOTAL 4 DECHETERIES PAR MOIS								
TONNAGES	Végétaux	Encombrants	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Cartons	DEEE	TOTAL
Janvier	310,560	388,560	652,700	36,620	184,640	6,909	20,080	19,870	1 619,939
Février	381,680	444,080	722,300	41,860	215,470	8,274	20,320	23,895	1 857,879
Mars	539,720	518,260	816,520	44,920	235,360	9,889	24,100	19,240	2 208,009
Avril	642,860	672,920	920,130	47,000	256,680	8,482	24,740	23,530	2 596,342
Mai	507,460	548,110	852,420	44,320	260,600	8,972	20,360	20,995	2 263,237
Juin	482,380	589,980	840,960	43,940	271,280	15,962	22,440	19,120	2 286,062
Juillet	360,500	564,190	745,980	45,520	271,000	10,990	17,480	17,550	2 033,210
Août	362,540	533,560	667,620	48,660	301,740	13,516	21,880	17,777	1 967,293
Septembre	423,060	526,360	694,120	43,620	271,000	13,706	19,840	17,196	2 008,902
Octobre	559,180	534,600	666,560	42,850	251,560	11,363	19,140	15,193	2 100,446
Novembre	544,220	507,140	671,920	46,640	189,220	10,807	17,500	16,482	2 003,929
Décembre	453,800	478,240	542,800	39,020	193,440	9,611	19,460	14,617	1 750,988
TOTAL	5 567,960	6 306,000	8 794,030	524,970	2 901,990	128,481	247,340	225,465	24 696,236

	SAINT MITRE								
TONNAGES	Végétaux	Encombrants	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Cartons	DEEE	TOTAL
Janvier	82,940	123,620	270,100	27,580	78,080	3,890	9,880	8,842	604,932
Février	118,040	158,340	277,380	28,320	81,660	5,038	8,580	10,295	687,653
Mars	165,600	176,460	357,880	36,980	98,100	4,298	12,140	9,640	861,098
Avril	190,140	212,820	400,260	37,980	98,140	3,441	12,580	12,180	967,541
Mai	151,340	171,110	355,100	34,340	96,620	3,403	11,200	10,965	834,078
Juin	137,120	188,160	327,880	30,540	95,360	6,626	12,120	7,460	805,266
Juillet	113,560	184,660	323,540	31,120	95,820	4,019	10,440	8,960	772,119
Août	104,940	174,840	273,940	38,160	104,040	4,813	13,960	9,487	724,180
Septembre	129,700	180,280	295,000	38,600	101,440	4,316	13,160	10,935	773,431
Octobre	174,000	173,800	290,320	36,420	101,140	4,734	10,260	8,764	799,438
Novembre	187,660	156,100	312,320	34,580	72,300	3,747	10,120	6,648	783,475
Décembre	155,360	158,340	263,660	29,540	85,640	3,865	12,440	9,257	718,102
TOTAL	1 710,400	2 058,530	3 747,380	404,160	1 108,340	52,190	136,880	113,433	9 331,313

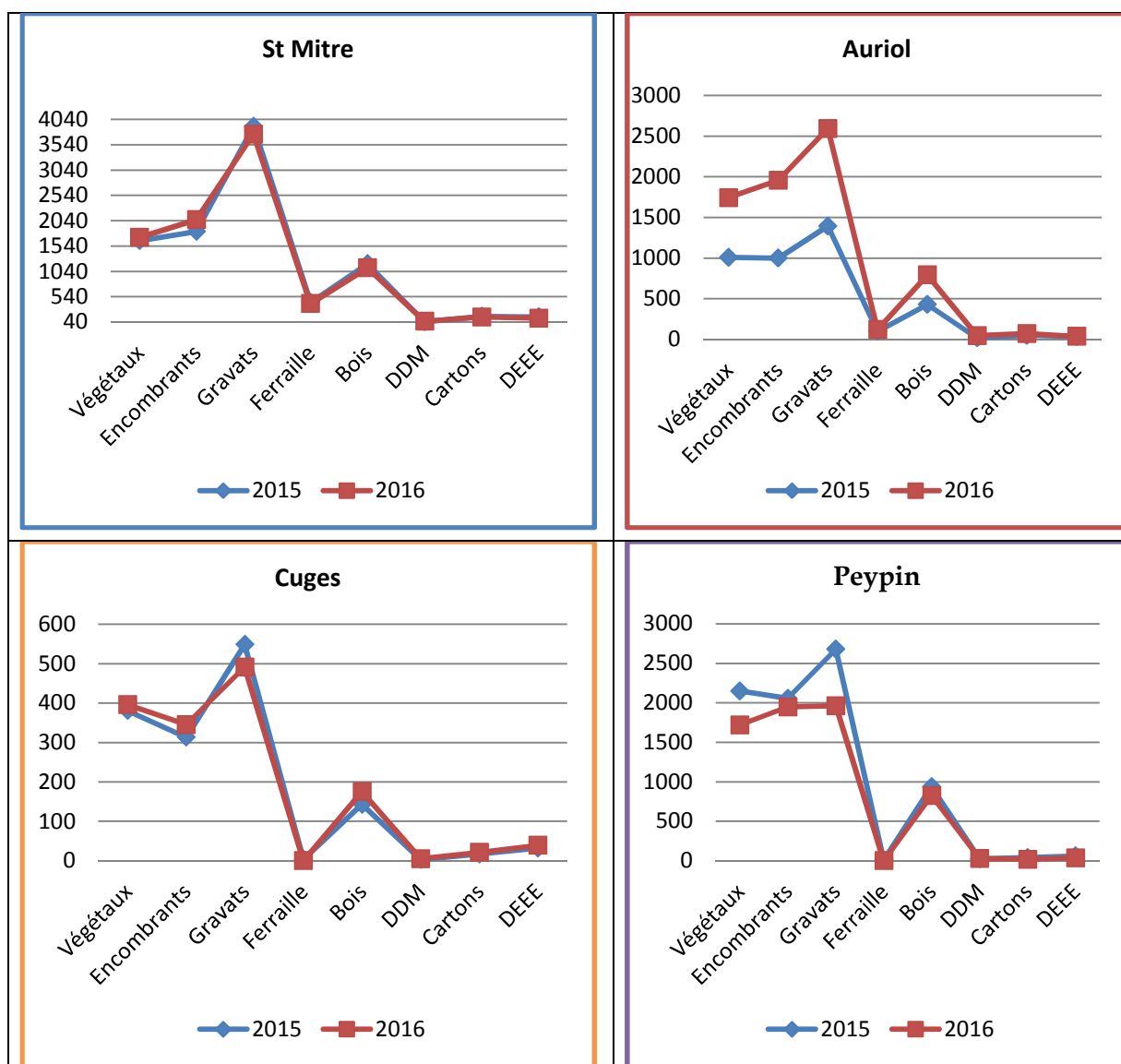
	AURIOL								
TONNAGES	Végétaux	Encombrants	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Cartons	DEEE	TOTAL
Janvier	107,160	136,480	186,620	9,040	49,340	3,019	6,740	4,215	502,614
Février	121,220	144,700	236,520	13,540	60,840	2,296	6,820	4,970	590,906
Mars	163,180	154,780	231,660	7,940	73,460	3,955	7,320	2,860	645,155
Avril	195,300	194,680	254,490	9,020	74,860	2,965	6,940	3,930	742,185
Mai	151,540	162,200	275,480	9,980	72,800	3,121	6,620	3,850	685,591
Juin	144,460	160,740	268,840	13,400	82,740	5,359	6,160	3,000	684,699
Juillet	109,120	175,830	230,260	14,400	86,580	3,034	4,740	3,600	627,564
Août	117,800	166,620	200,000	10,500	88,880	4,553	4,600	2,293	595,246
Septembre	139,600	153,340	186,820	5,020	74,100	5,334	3,320	2,516	570,050
Octobre	186,300	171,000	196,760	6,430	55,860	4,530	6,100	1,164	628,144
Novembre	168,940	177,220	179,440	12,060	36,720	4,355	5,800	1,898	586,433
Décembre	138,060	157,560	145,160	9,480	36,660	2,873	6,420	1,957	498,170
TOTAL	1 742,680	1 955,150	2 592,050	120,810	792,840	45,394	71,580	36,253	7 356,757

	CUGES								
TONNAGES	Végétaux	Encombrants	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Cartons	DEEE	TOTAL
Janvier	23,520	21,980	23,280		9,600	0,000	2,020	3,648	84,048
Février	25,260	27,460	49,380		12,220	0,280	1,320	5,260	121,180
Mars	41,280	35,080	48,040		10,540	0,232	0,840	4,140	140,152
Avril	49,780	45,100	54,540		12,640	0,049	2,200	4,070	168,379
Mai	37,680	22,820	60,140		20,340	0,427	1,900	1,940	145,247
Juin	32,820	24,700	49,740		15,480	0,433	3,460	5,920	132,553
Juillet	28,620	28,800	41,560		14,640	0,328	2,300	2,560	118,808
Août	27,800	32,180	37,940		23,160	0,470	2,120	2,240	125,910
Septembre	24,620	21,380	35,140		13,620	0,517		2,009	97,286
Octobre	40,020	35,120	29,440		19,760	0,164	2,780	3,128	130,412
Novembre	37,960	27,440	35,940		12,260	1,743	1,580	3,127	120,050
Décembre	26,520	23,060	26,260		11,380	0,268	0,600	1,031	89,119
TOTAL	395,880	345,120	491,400	0,000	175,640	4,911	21,120	39,073	1 473,144

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

	PEYPIN								
TONNAGES	Végétaux	Encombrants	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Cartons	DEEE	TOTAL
Janvier	96,940	106,480	172,700		47,620	0,000	1,440	3,165	428,345
Février	117,160	113,580	159,020		60,750	0,660	3,600	3,370	458,140
Mars	169,660	151,940	178,940		53,260	1,404	3,800	2,600	561,604
Avril	207,640	220,320	210,840		71,040	2,027	3,020	3,350	718,237
Mai	166,900	191,980	161,700		70,840	2,021	0,640	4,240	598,321
Juin	167,980	216,380	194,500		77,700	3,544	0,700	2,740	663,544
Juillet	109,200	174,900	150,620		73,960	3,609		2,430	514,719
Août	112,000	159,920	155,740		85,660	3,680	1,200	3,757	521,957
Septembre	129,140	171,360	177,160		81,840	3,539	3,360	1,736	568,135
Octobre	158,860	154,680	150,040		74,800	1,935		2,137	542,452
Novembre	149,660	146,380	144,220		67,940	0,962		4,809	513,971
Décembre	133,860	139,280	107,720		59,760	2,605		2,372	445,597
TOTAL	1 719,000	1 947,200	1 963,200	0,000	825,170	25,986	17,760	36,706	6 535,022

- Comparaison des tonnages par déchèterie entre 2016 et 2015



1.5.7/ La collecte des déchets des professionnels :

Organisation de la collecte :

La collecte des différentes zones du Territoire est réalisée en Régie par du personnel Métropolitain. Cette collecte est réalisée deux fois par semaine (les mardis et jeudis). Les entreprises qui bénéficient de ce service sont soumises à une redevance spéciale qui se rajoute à la TEOM. Le tableau ci-dessous définit les tonnages récupérés au niveau de ces différentes tournées.

	MARDI	JEUDI
Janvier	58630	37800
Février	50000	36530
Mars	57300	45650
Avril	48550	35650
Mai	54850	33150
Juin	45750	44000
Juillet	44850	28730
Août	44380	26400
Septembre	41250	41350
Octobre	44780	34430
Novembre	52640	34750
Décembre	43100	40650
TOTAL KG	586080	439090

1.6 / Le transfert des déchets

1.6.1/ Le transfert des ordures ménagères résiduelles

1.6.1 .1 / Modes de gestion et équipements

- **Les modes de gestion**

La collectivité possède deux centres de transfert localisés respectivement sur les communes d'Aubagne (ZI des Paluds) et Peypin (ZI de Valdonne).



Centre transfert Aubagne et Peypin

La gestion de ces équipements est réalisée pour :

- ***Le centre de transfert d'Aubagne :***

- *Gestion du haut de quai :* En régie. Les moyens humains mis à disposition de ce site sont : 1 agent de maîtrise + 5 agents techniques.
- *Gestion du bas de quai :* Gestion dans le cadre d'un marché public par les Sociétés :
 - SMA PROPRETE pour le transport des encombrants.
 - Société PASINI pour le transport des OM.

- ***Le centre de transfert de Peypin :***

- *Gestion du haut de quai :* Gestion dans le cadre d'un marché public par la Société :
 - LVD ENVIRONNEMENT.
- *Gestion du bas de quai :* Gestion dans le cadre d'un marché public par la Société :
 - DELTA RECYCLAGE (sous-traitance QUEYRAS Environnement).

- **Les équipements**

- **Le centre de transfert l'Aubagne**

L'installation comporte les équipements suivants :

- Un pont bascule.
- Des équipements périphériques de pesage et un système informatique.
- Un bâtiment d'exploitation.
- Une aire de réception et de déchargement des véhicules de collecte.
- Deux compacteurs à translation avec trémie de vidage permettant d'accoupler des caissons hermétiques de 30m³ montés sur rail comprenant quatre positions de caissons.
- Un compacteur fixe avec trémie de vidage pour les monstres et encombrants situé à l'arrière du quai en partie haute.
- Un quai de vidage permettant la mise en place d'une semi-remorque à fond mouvant.
- Un quai de vidage pour les balayeuses.
- Une aire de lavage équipée d'une lance haute pression de 10 bars et d'un dévidoir.
- 13 caissons hermétiques de 30m³.
- Deux caissons amovibles de 10m³ pour le quai de vidage des balayeuses.

- **Le centre de transfert de Peypin**

L'installation comporte les équipements:

- Un pont bascule.
- Des équipements périphériques de pesage et un système informatique.
- Un bâtiment d'exploitation.
- Une aire de réception et de déchargement des véhicules de collecte.
- Un compacteur à translation avec trémie permettant d'accoupler des caissons hermétiques de 30m³ monté sur rail comprenant deux positions de caissons.
- Quatre caissons hermétiques de 30m³.

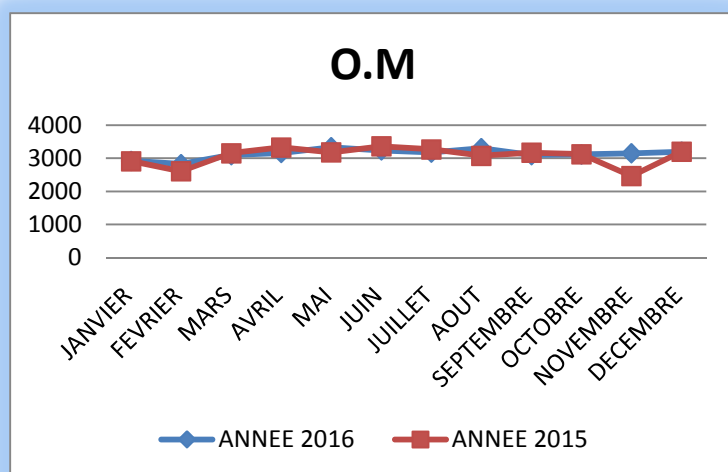
1.6.1.2/ Les tonnages réceptionnés au niveau des quais de transfert

- **Centre de transfert d'Aubagne**

En 2016, le centre de transfert d'Aubagne a réceptionné 37 596,61 tonnes d'ordures ménagères et 1303.65 tonnes d'encombrants.

Année 2016	Tonnages réceptionnés au Centre de transfert d'Aubagne		
Destination	O.M Vautubiere	OM Valsud	Encombrants
JANVIER	2 114,540	808,500	97,620
FEVRIER	2 780,160	43,650	96,740
MARS	2 650,760	443,100	117,180
AVRIL	2 412,420	748,100	123,320
MAI	2 338,980	992,400	105,360
JUIN	2 731,900	503,250	114,480
JUILLET	1 001,400	2 169,950	134,380
AOUT	130,440	3 170,950	112,240
SEPTEMBRE		3 096,800	114,900
OCTOBRE		3 113,300	113,120
NOVEMBRE	1 314,920	1 832,450	97,740
DECEMBRE	2 037,040	1 161,600	76,570
TOTAL	19 512,560	18 084,050	1 303,650

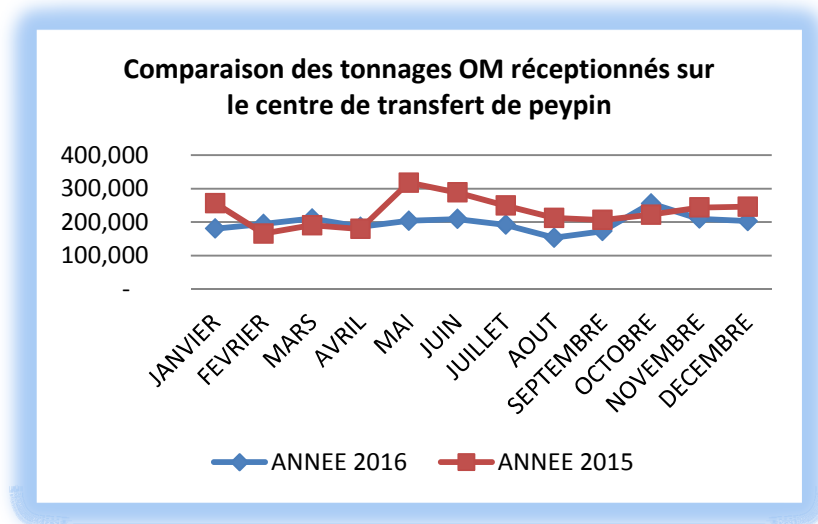
En 2015, le centre de transfert d'Aubagne a réceptionné 36 838 tonnes d'ordures ménagères et 1155T d'encombrants ménagers. La comparaison entre 2015 et 2016, met en exergue pour 2016 une augmentation du poids des apports de (+2.05%) pour les ordures ménagères et (+ 12,81%) pour les encombrants ménagers.



○ Centre de transfert de Peypin

ANNEE 2016	Tonnages réceptionnés au centre de transfert de Peypin
	O.M
JANVIER	180,5
FEVRIER	194,44
MARS	210,7
AVRIL	185,6
MAI	203,9
JUIN	209,25
JUILLET	191,65
AOUT	153,2
SEPTEMBRE	172,9
OCTOBRE	255,45
NOVEMBRE	210,1
DECEMBRE	202,95
TOTAL	2370,64

En 2015 le centre de transfert de Peypin a réceptionné 2370.64 tonnes d'ordures ménagères. La comparaison entre (2015 et 2016) met en évidence une baisse des quantités réceptionnées de 14,65%. À noter que ce site a fait l'objet au cours de l'année de nombreux arrêts techniques. Ces derniers justifient en partie l'évolution des tonnages d'ordures ménagères constatée sur le site de Peypin et sur le centre de transfert d'Aubagne.



1.6.2/ Le transfert des déchets issus des collectes sélectives et séparatives

1.6.2.1/ Les recyclables secs ménagers

Les emballages et les journaux magazines collectés sélectivement en apport volontaire, sont orientés vers un quai de rupture situé à Aubagne sur le centre de tri de Bronzo. Là, les cartons et papiers des administrations sont triés sur place et orientés vers les différentes papeteries. Les emballages sont, quant à eux, mis en balles pour ensuite être orientés vers le centre de tri de SITA aux Pennes Mirabeau.

En 2016, le tonnage de recyclables secs passé sur ce quai de rupture correspond à 2557 tonnes répartis ainsi :

- 2106 tonnes de recyclables secs ménagers (emballages et journaux magazines).
- 247 tonnes de cartons des déchèteries du territoire.
- 204 tonnes de papiers des administrations et cartons des commerçants.

Le verre récupéré via la collecte des points d'apports volontaires est quant à lui orienté vers le centre de transfert de Queyras Environnement situé Bd de la Cartonnerie à Marseille avant de repartir par semi-remorque vers le repreneur OI Manufacturing. En 2016, 1612.5 tonnes ont été reçues sur ce site.

Le comparatif entre 2015 et 2016, met en évidence, une petite évolution (+9.6%) des recyclables secs réceptionnés sur le site de Bronzo et une augmentation de (+2.2%) du tonnage de verre réceptionné sur le site de la Cartonnerie à Marseille.

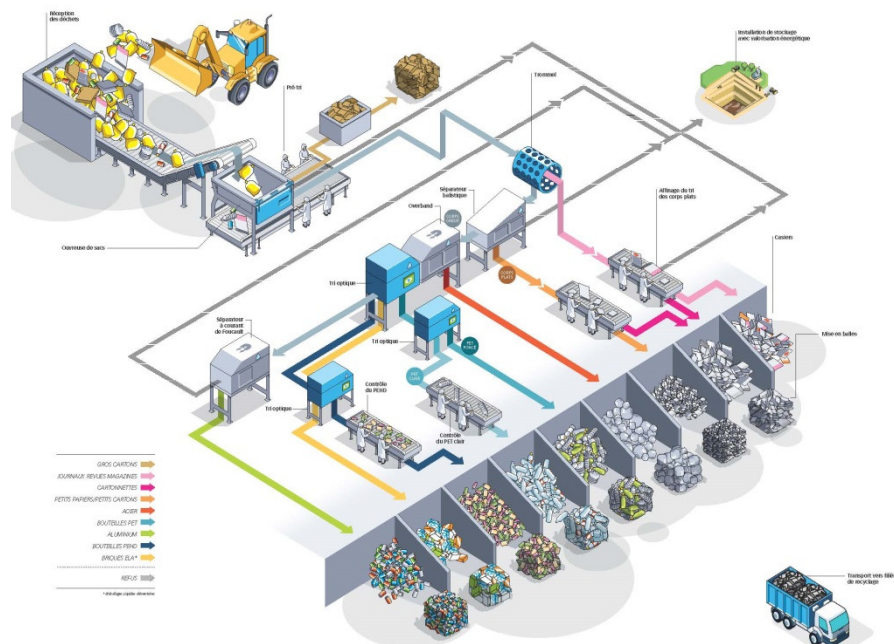
1.7 / Le transport, tri et traitement des déchets

1.7.1 / Transport des déchets

Le tableau ci-contre définit les modalités de transports des différents types de déchets pour l'année 2016.

Origine	Type de déchets	Modalité d'exploitation
Transport à partir des déchèteries : Saint-Mitre, Auriol,	Inertes, encombrants, déchets verts, ferraille, cartons et déchets ménagers spéciaux	Prestataire : DELTA RECYCLAGE Sous traitance : SMA PROPRETE
Transport à partir des déchèteries : Cuges, Peypin	Inertes, encombrants, déchets verts, ferraille, cartons et déchets ménagers spéciaux	Prestataire : DELTA RECYCLAGE Sous traitance : Queyras Environnement
Transport du bois à partir des déchèteries : Saint-Mitre, Cuges, Auriol, Peypin	Bois	Prestataire SITA
Transport des OM à partir du CT d'Aubagne	OM	Société PASINI
Transport des OM à partir du CT de Peypin	OM	Société QUEYRAS
Transport des encombrants à partir du CT d'Aubagne	Encombrants	Société SMA PROPRETE

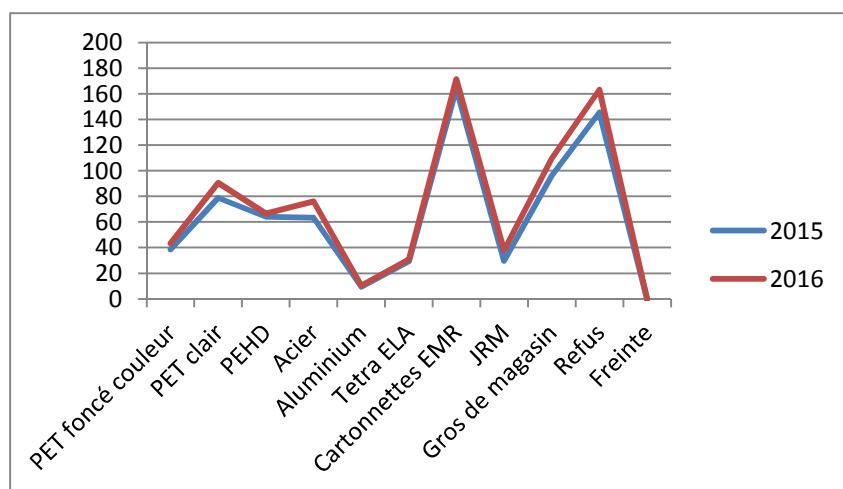
1.7.2/ Tri des recyclables secs ménagers



Synoptique du centre de tri des Pennes Mirabeau (Le Jas de Rhodes)

Le tri des déchets recyclables aboutit à la réalisation de 6 catégories de déchets qui seront utilisés comme matière première secondaire. Ces derniers sont conditionnés sous forme de balles (plastiques, acier, aluminium, cartons, papiers...) pour être orientés vers les filières de valorisation. Le tableau ci-contre, définit la comparaison (2015-2016) des tonnages passés sur la chaîne de tri :

PAV EMBALLAGES	2015	2016
PET foncé couleur	38.721	43.345
PET clair	78.885	90.534
PEHD	64.017	66.494
Acier	63.227	76.160
Aluminium	9.296	10.382
TETRA ELA	29.337	30.767
Cartonnettes EMR	164.143	171.481
JRM	29.545	37.892
Gros de magasin	96.019	109.530
Refus	145.503	163.179
Total trié	718.693	799.762
Stocks	33.007	24.498



MATERIAUX	REPRENEURS ACTUELS
VERRE	OI Manufacturing
PLASTIQUES	Valorplast
JRM	UPM
ACIER	Arcelor Mittal
ALUMINIUM	Régéal Affimet
PAPIERS	Papeteries Emin-Leydier
ELA	Revipac

Repreneurs par matériaux

Recyclage des matériaux :



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

1.7.3/ Traitement des déchets

1.7.3.1/ Synthèse des modalités de traitement pour les différents types de déchets

Origine des Déchets	Mode de traitement	Modalité d'exploitation
Traitement des Ordures ménagères Collecte en conteneurs ou conteneurs enterrés	I.S.D.N.D	- La Fare-les-Oliviers (SMA Environnement). - Septème-Les-Vallons (Valsud) - Jas de Rhône (SITA)
Traitement des Encombrants	Encombrants	Centre de tri à La Ciotat (SMA PROPRETE) Centre de tri à Arles/Martigues (Delta Recyclage)
Verre	Recyclage	Centre rupture : Queyras + OI Manufacturing
Papier, journaux, magazines	Tri et recyclage	Prestataire (Société BRONZO)
Emballages en mélange	Tri et recyclage	Prestataire SITA SUD
Végétaux	Compostage	Prestataire SITA (RBM Gémenos)
Déchets ménagers spéciaux	Valorisation ou incinération selon la réglementation	Prestataire (Société SPUR)
Bois	Valorisation matière/Valorisation énergie	Prestataire SITA (RBM Gémenos)
Inertes	ISDND classe III	BRONZO
Ferraille	Recyclage	PROFER
Cartons	Recyclage	BRONZO
DDM	Incinération	SPUR
Huiles usagées	Incinération	SOCODELI
Piles	Recyclage	COREPILE

1.7.3.2/ Traitement des ordures ménagères

Les déchets non valorisables, sont stockés (enfouissement) en Installations De Stockage Des Déchets Non Dangereux. Ces derniers sont transférés vers les sites suivants :

- Pour les ordures ménagères issues du centre de transfert d'Aubagne et de Peypin:
 - La Vautubière à La-Fare-Les Oliviers
 - Valsud à Septèmes-Les-Vallons.

La répartition des tonnages transférés au niveau de ces deux sites est définie dans le tableau suivant :

ANNEE 2016	O.M Vautubiere	OM Valsud	OM Peypin	TOTAL	Trimestre
JANVIER	2 114,540	808,500	180,500	3 103,540	9426,350
FEVRIER	2 780,160	43,650	194,440	3 018,250	
MARS	2 650,760	443,100	210,700	3 304,560	
AVRIL	2 412,420	748,100	185,600	3 346,120	10 325,8
MAI	2 338,980	992,400	203,900	3 535,280	
JUIN	2 731,900	503,250	209,250	3 444,400	
JUILLET	1 001,400	2 169,950	191,650	3 363,000	10 087,290
AOUT	130,440	3 170,950	153,200	3 454,590	
SEPTEMBRE	-	3 096,800	172,900	3 269,700	
OCTOBRE		3 113,300	255,450	3 368,750	10 127,810
NOVEMBRE	1 314,920	1 832,450	210,100	3 357,470	
DECEMBRE	2 037,040	1 161,600	202,950	3 401,590	
TOTAL	19 512,560	18 084,050	2 370,640	39 967,250	



I.S.D.N.D La Vautubière à la Fare-Les-Oliviers



I.S.D.N.D de Septèmes-Les-Vallons (VEOLIA)

1.7.3.3/ Post-exploitation du Mentaure (depuis avril 2013)

Conformément à l'arrêté de post exploitation du site du Mentaure, le Conseil de Territoire réalise depuis avril 2013 le suivi du site. Ce dernier se caractérise par la gestion conformément à l'arrêté d'autorisation :

- Des eaux de ruissellement et des lixiviats
- De la production de biogaz
- Du débroussaillage et le dépressage du site
- Des extincteurs du site
- De la clôture du site



Installation opérationnelle

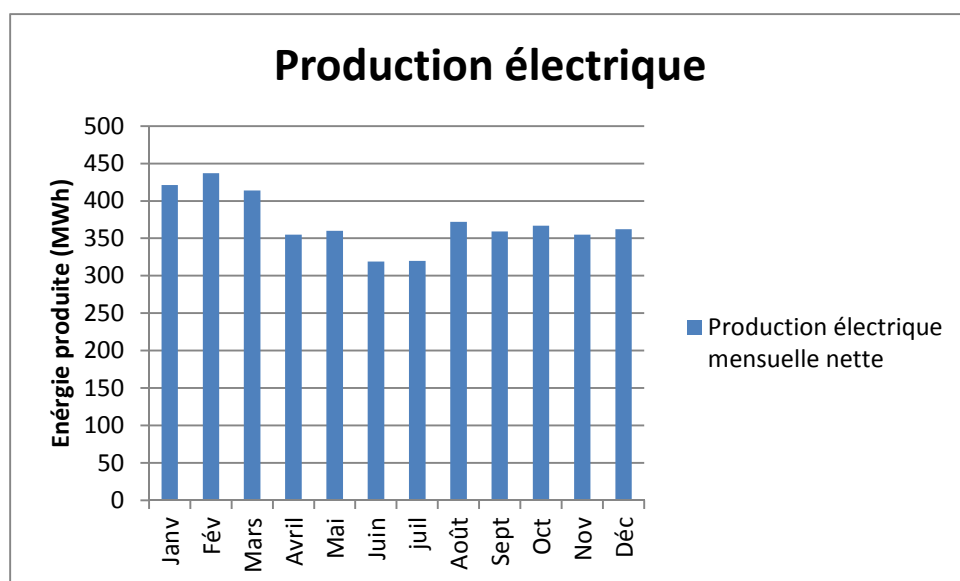
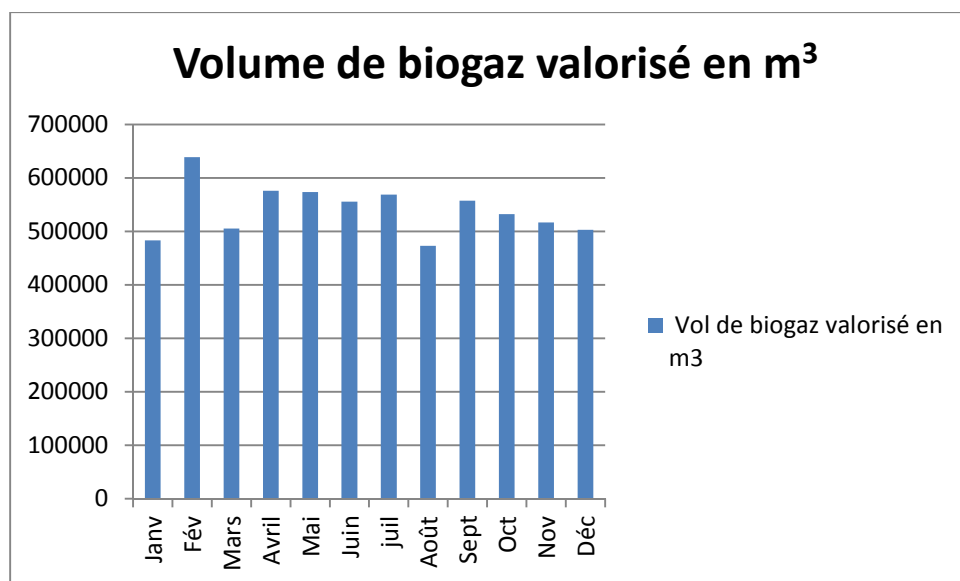
- **Données relatives à la valorisation du biogaz :**

- Biogaz valorisé : 6 482 163 m³
- Taux de CH₄ moyen : 28%.
- Energie électrique nette : 4443 MWh élec soit l'équivalent de 364 tonnes de CO₂ évitées et la consommation électrique d'environ 1911 habitants.
- Consommation de l'installation : 1068MWh élec

Au total, sur l'année 2016 l'installation a valorisé plus de 6 482 163 m³ de biogaz, soit une augmentation de 50% par rapport à 2015.

○ *Comparatif des productions annuelles*

Donnée	Unité	2016	2015	2014	2013	2012
Energie Electrique produite	MWhélec	4443	3915	3633	5745	4516
Volume de Biogaz valorisé	m ³	6482163	4 296 264	4064600	5849500	5690000
Taux de CH4 moyen	%	28 %	33%	32%	33%	33%

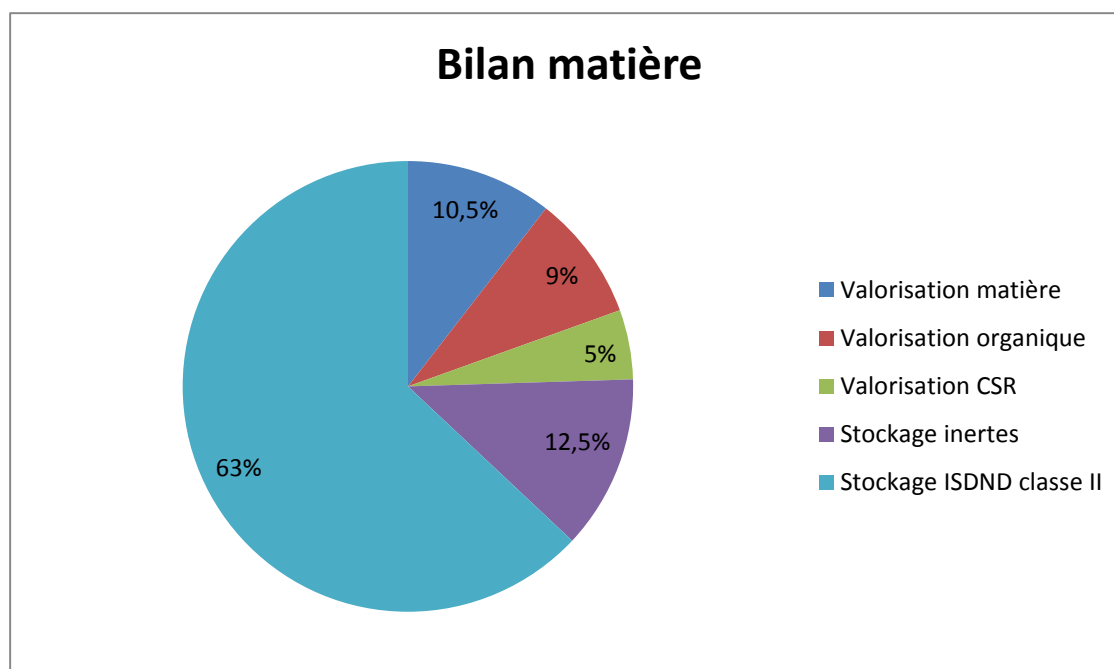


○ Perspectives 2017 réseau biogaz

L'objectif principal pour l'année 2017 est d'engager des travaux de maintenance sur le réseau biogaz afin de pallier aux divers problèmes rencontrés (flashs, manchons, raccords de manchons et vannes non étanches ou fuyardes) et améliorer par conséquent le rendement de l'installation qui est aujourd'hui de 24.7%.

1.7.4 / Le bilan matière : tonnages traités et/ou valorisés

Type de traitement	Matériaux	Tonnages	TOTAL en tonnes / filière
Valorisation matière	PAV Verre	1612.56	7715.45
	PAV Papier- Cartons	1281.5	
	PAP Papier-Cartons administrations	204	
	PAV Emballages	824.26	
	Cartons déchèteries	247.34	
	Bois Déchèterie	2902	
	Métaux Déchèterie	524.97	
	D.E.E.E	225.46	
	Textile	171	
	Bennes carton	16.16	
	Refus de Tri global	-293.8	
Valorisation organique	Benne végétaux PAV	685	6253
	Végétaux Déchèteries	5568	
Traitement déchets spéciaux	DDM	128.5	128.5
Valorisation CSR	Encombrants collectés en déchèteries	2522.4	3704.5
	Encombrants collectés en PAP	521.5	
	Bennes encombrants	434.4	
	Mobilier	226	
Stockage Inertes	Inertes déchèteries	8794	9123
	Bennes gravats	329	
Stockage ISDND Classe II	Encombrants Déchèteries	3783.6	45478.4
	Refus PAV	+293.8	
	Encombrants collectés en PAP	782.15	
	Ordures ménagères et assimilées	39967.25	
	Encombrants collectés en bennes	651.6	



- **Répartition des tonnages**

⇒ **Valorisation matière : 10.5%** des déchets collectés sont des matériaux recyclables sur-triés puis utilisés pour fabriquer de nouveaux produits.

⇒ **Valorisation organique : 9%** des déchets collectés sont des déchets verts destinés au compostage. Le compost produit est utilisé par des agriculteurs, paysagistes...

⇒ **Valorisation énergétique : 5%** des déchets collectés sont des encombrants destinés à la valorisation

⇒ **Enfouissement classe III : 12.5 %** des déchets collectés sont des déchets inertes orientés vers la mise en décharge de classe III.

⇒ **Enfouissement classe II : 63 %** des déchets collectés sont orientés vers un ISDND.

- **Taux de recyclage**

Il s'agit du tonnage expédié dans les unités de recyclage (après tri) hors gravats et déchets verts par rapport au tonnage collecté des déchets ménagers et assimilés (Tous les flux confondus) :

Taux de recyclage : 2015 : 11%

Taux de recyclage : 2016 : 10.5%

- **Taux de valorisation (matière + énergie)**

Il s'agit du tonnage expédié dans les unités de recyclage (après tri) et dans les unités de valorisation énergétique.

Taux de valorisation : 2015 : 24%

Taux de valorisation : 2016 : 24.5%

1.8 / Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement

Le service qualité/sécurité participe en concertation avec les représentants du pôle Déchets, à la mise en œuvre de la politique sécurité sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne. À cet égard tout nouvel arrivant au service de la collecte est soumis à une formation sécurité lui permettant d'acquérir les fondamentaux du métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire. Ainsi au cours de l'année 2016, quatre campagnes de formations hygiène et sécurité ont été organisées auprès des nouveaux saisonniers embauchés pendant les différentes vacances scolaires.

D'autre part, afin d'améliorer les conditions de travail des agents, quatorze agents ont été formés et certifiés PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique). De plus, des enquêtes de terrain de prévention ont été réalisées sur cinq tournées dans le but de répertorier les points de collectes sensibles et « accidentogènes » et de proposer pour chacun d'eux des pistes d'amélioration pour limiter les risques principalement lors de la manipulation des conteneurs. En parallèle, lors d'accidents, une enquête de terrain est également réalisée afin de rendre compte des circonstances de l'évènement au niveau de la commission d'imputabilité.

Ces démarches de prévention des accidents se sont traduites en 2016 par la réalisation de travaux divers et par des modifications de certains modes de collecte (porte à porte ou apport volontaire). Le coût financier relatif à ces travaux se chiffre à 60 000 € TTC.

À noter que chaque agent est doté d'équipements de protection individuelle (EPI). En 2016 le montant relatif à cette dotation se chiffre à 94 230.40 €

II / LES INDICATEURS FINANCIERS :

2.1/ Dépenses et recettes de fonctionnement

2.1.1 Dépenses de fonctionnement

Le montant annuel des dépenses d'élimination des déchets des ménages (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestation de services, locations, fournitures diverses et études) les dépenses de personnel communautaire directement affectées à la collecte, collecte sélective et traitement ainsi que les frais de structure.

Ainsi en 2016, les dépenses liées à la gestion des déchets s'élèvent à :

➡ **17 009 227 € HT**

○ **Les principales dépenses du service déchets :**

La dépense annuelle d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collectes, collectes sélectives, traitement) comprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement (marchés publics, fournitures diverses, études, salaires...)

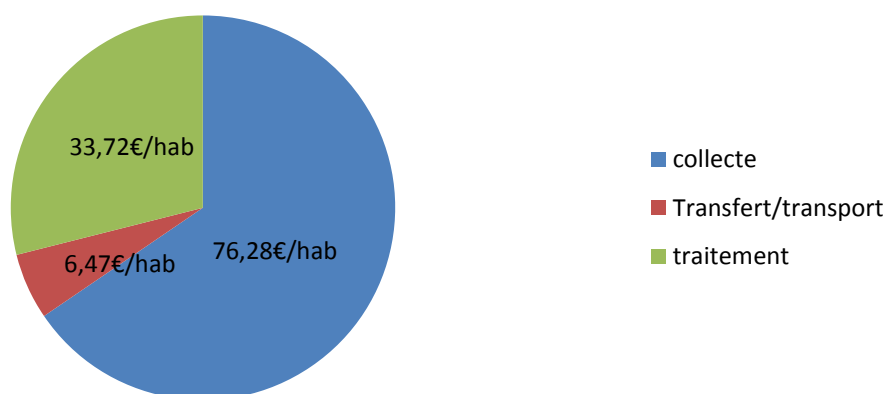
Les principales dépenses de fonctionnement en € HT qui concernent l'année 2016 sont :

Achat de prestations de service dans le cadre de marchés : (gestion des déchèteries, collectes sélectives de PAV, tri des recyclables secs ménagers, transport et traitement des différents flux).	8 726 088.64 €
Frais personnel	6 222 602 €
Entretien et maintenance véhicules de collectes	770 264.45 €
Carburants	280 432 €
Entretien et réparation divers (déchèteries, points de collecte, etc...)	327 386.44 €
Location de véhicules	128 669 €
Location de bâtiments (garage)	204 281.5 €

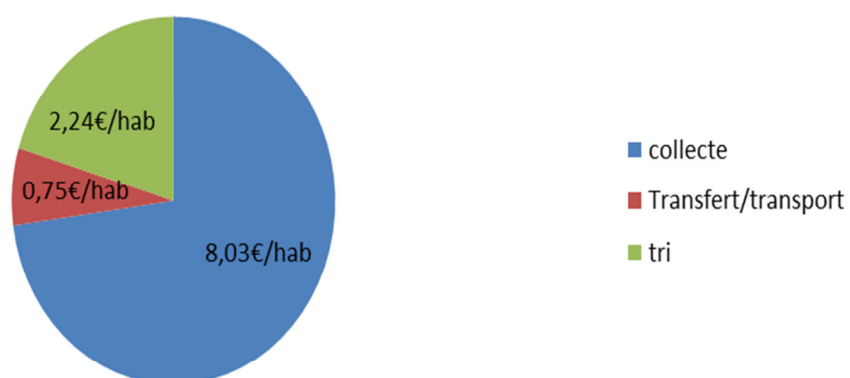
Le tableau ci-contre définit les dépenses par type de déchets et par grands postes (pré-collecte/collecte ; transfert/transport; traitement; tri).

		PROPOSITION DE MATRICE COMMUNE POUR RAPPORT ANNUEL METROPOLE 2016	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL	
		TONNAGE	39967	1612,5	2309,76	24922	3590,81	72 402	
		POPULATION	104824	104824	104824	104824	104824	104 824	
		1° COLLECTE + PRECOLLECTE							
CHARGES	TECHNIQUES	AMORTISSEMENT MATERIEL	586 225	40 777	45 168			672 170	
		FONCTIONNEMENT 611		70 953	311 353	356 108	60 292	798 706	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	5 202 854	235 640	471 281			5 909 775	
		CHARGE EXPLOITATION	2 207 098	5 000	14 068	25 000	35 986	2 287 152	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT COLLECTE + PRECOLLECTE	7 996 177	352 370	841 870	381 108	96 278	9 667 803	
		2° TRANSFERT/TRANSPORT							
		AMORTISSEMENT MATERIEL						0	
		FONCTIONNEMENT 611	340 491	19 351	78 756	1 250 230	10 712	1 699 540	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	312 827					312 827	
		CHARGE EXPLOITATION	25 000					25 000	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRANSFERT	678 318	19 351	78 756	1 250 230	10 712	2 037 367	
		3° TRAITEMENT							
		AMORTISSEMENT MATERIEL						0	
		FONCTIONNEMENT 611	3 535 002			352 276	959 409	4 846 686	
		CHARGE PERSONNEL REGIE						0	
		CHARGE EXPLOITATION					6 344	6 344	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRAITEMENT	3 535 002	0	0	352 276	965 753	4 853 030	
		4° TRI							
		AMORTISSEMENT MATERIEL						0	
		FONCTIONNEMENT 611			234 878	10 592		245 470	
		CHARGE PERSONNEL REGIE						0	
		CHARGE EXPLOITATION					164 114	164 114	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRI	0	0	234 878	10 592	164 114	409 584	
		5° PREVENTION							
		AMORTISSEMENT MATERIEL						0	
		FONCTIONNEMENT 611						0	
		CHARGE PERSONNEL REGIE						0	
		CHARGE EXPLOITATION						0	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT PREVENTION	0	0	0	0	0	0	
		6° AUTRES CHARGES	0	0	0	0	0	0	
		TOTAL CHARGES TECHNIQUES			12 209 497	371 721	1 155 504	1 994 206	1 236 857
	FONCTIONNELLES	CHARGE DE STRUCTURE						41 442	41 442
		COMMUNICATION (hors prévention)							0
		AUTRES CHARGES							0
		TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES		0	0	0	0	41 442	41 442
TOTAL CHARGES			12 209 497	371 721	1 155 504	1 994 206	1 278 299	17 009 226	
PRODUITS	RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, regie compostage...)		63 560	25 944	379 550	3 450	795 074	1 267 578	
	ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)			168 274	336 549	47 209		552 032	
	AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME ...)							0	
	TEOM ou/et RS		8 604 697	255 333	793 709	1 369 809	849 590	11 873 138	
	TOTAL PRODUITS			8 668 257	449 551	1 509 807	1 420 468	1 644 664	13 692 748
		COUT COMPLET /hab	116,48	3,55	11,02	19,02	11,80	161,87	
		COUT COMPLET /tonne	305,49	230,52	500,27	80,02	344,45	234,35	
		COÛT AIDE / hab		1,69	4,19	18,54	4,21	144,51	
		COÛT AIDE / tonne		110,08	190,24	77,99	123,03	209,22	

Coût par habitant de la gestion des OMR



Coût par habitant de la gestion des recyclables secs hors verre



2.1.2/ Les recettes de fonctionnement :

➤ **TEOM**

Pour financer le service des déchets, la Conseil de Territoire a opté pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le calcul repose sur la valeur du foncier bâti. Elle a donc le caractère d'une imposition, et non celui d'une redevance pour service rendu.

Cette taxe est :

- Fiscale, additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La non production de déchets par la propriété imposée est sans incidence sur le paiement de cette taxe.
- Obligatoire pour le contribuable, puisque le fait de ne pas utiliser le service ne le dispense pas de la taxe.

Les recettes issues de la TEOM sont affectées aux différentes collectes et aux traitements des déchets. Dans un souci d'harmonisation, la Communauté d'Agglomération avait adopté un dispositif de convergence des taux, qui a abouti à l'instauration d'un taux unique sur l'ensemble des communes du territoire (10%).

➤ **La redevance spéciale**

Les entreprises sont, de par le décret du 14 juillet 1994, responsables de la valorisation de leurs déchets d'emballages. La réglementation fait toutefois la distinction entre deux types de producteurs :

- Les activités produisant moins de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine pour lesquelles des installations du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de L'Etoile sont utilisables (déchèteries, points d'apport volontaire).

- Les activités produisant plus de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine soumises au décret du 14 juillet 1994 qui doivent assurer elles-mêmes, ou par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé, la valorisation des emballages.

D'autre part, le Conseil de Territoire se doit, d'après l'article L 2333 78 du code général des Collectivités Territoriales, de mettre en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets ultimes produits par les producteurs non ménagers.

Le montant de cette redevance a été fixé forfaitairement pour l'année 2016 en fonction du nombre de conteneurs collectés et de la fréquence de la collecte à :

- C2 (2 collectes par semaine) 1 398 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.
- C3 (3 collectes par semaine) 2 034 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.
- C6 (6 collectes par semaine) 4 668 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.

Cette redevance comporte la collecte et le traitement des déchets ultimes ainsi que la mise à disposition des bacs de collecte.

Pour les activités qui sont soumises au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une exonération a été décidée à partir d'un volume de déchets ultimes hebdomadaire de 1 500 litres ; seuls sont donc soumis à la redevance les volumes collectés au-delà de ce seuil.

Les principales recettes de financement du service déchets se répartissent ainsi :

- Taxe d'enlèvement des OM :	11 655 075 €
- Redevance spéciale :	218 062.50 €
- Filières Eco-Emballage, Eco-mobilier, etc :	957 795.78 €
- Mandats annulés sur exercices antérieurs :	858 364.25 €
- Produits exceptionnels liés aux pénalités de marchés publics :	63 290.29 €

2.1.3/Les partenaires financiers

La mise en œuvre des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs réglementaires est accompagnée par les partenaires financiers aussi bien pour les opérations d'investissements structurants que pour les services à la population. Ces derniers sont apparus suite à la mise en place de nouvelles filières dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Dans le cadre d'une REP, les fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits qui génèrent des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces derniers. Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective ou à travers d'un Eco-organisme. On compte en France une quinzaine de REP dont la mise en œuvre s'est effectuée progressivement. Ces dernières apportent aux collectivités au travers d'un contrat cadre une aide à la tonne triée apte à la valorisation.

- **La société ECO-EMBALLAGES** :  **ECO
EMBALLAGES**

Agréée par l'Etat, Eco-Emballages, garantit des soutiens à la tonne triée. Les aides financières sont versées à la Communauté sur Déclaration Trimestrielle d'Activité (DTA) des produits acceptés par les filières. Elles sont d'autant plus importantes que le rendement de tri à l'habitant est élevé.



- **La société Eco Folio**

Agréée par l'Etat, Eco-folio est signataire d'une convention de partenariat avec la Collectivité qui permet aux émetteurs d'imprimés papiers gratuits (annuaires, prospectus, presse gratuite d'annonces) de financer le recyclage de leurs produits. Ce financement se fait en versant une contribution pour tous les imprimés gratuits distribués ; ce qui contribue à compenser la charge du coût de collecte et de traitement supportée par la collectivité.



- **La société ALIAPUR**

Agréée par l'Etat depuis 2003, la société ALIAPUR assure la collecte et le traitement des pneus usagés. La collectivité a contractualisé avec la filière pour la reprise des pneus récupérés dans les quatre déchèteries.



- **La société Eco-mobilier :**

Agréée par l'Etat en décembre 2012, la société Eco-mobilier assure la collecte et le recyclage des meubles domestiques et la literie domestique. La collectivité a contractualisé avec ECO-mobilier pour la reprise du Mobilier récupéré au niveau des quatre déchèteries



- **La société ECOLOGIC :**

Le décret du 20 juillet 2005, traduit en droit français l'organisation juridique, administrative et financière de la filière des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE). La collectivité a contractualisé avec ECOLOGIC pour la reprise des DEEE récupérés au niveau des quatre déchèteries

2.2/ Dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissements s'élèvent pour l'année 2016 à **1 612 652 .76 €** :

- **595 516.08 €** : Travaux divers
- **505 534.2 €** : Achat de conteneurs
- **511 602.48 €** : Véhicules de collecte

III /PERSPECTIVES 2017 :

L'enjeu majeur des politiques locales concernant la gestion des déchets est de poursuivre les actions déjà engagées au cours des années précédentes au niveau du Conseil de Territoire et d'inscrire la politique territoriale dans le cadre d'une démarche globale définie au sein d'un schéma Métropolitain de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs visés sont ceux définis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et croissance verte à savoir :

- Réduire de 10% le poids des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020
- Porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage et la valorisation organique (2025)
- Réduire de 50% en poids les déchets ménagers et assimilés enfouis en I.S .D.N .D

Pour ce faire les actions qui seront poursuivies au cours de l'année 2017 porteront sur les actions suivantes

- ***La réduction en amont des déchets :***
 - La collectivité est engagée dans le cadre d'un partenariat passé avec EVOLIO dans la gestion d'une Ressourcerie « Le Dirigeable ». Cet équipement d'une surface de 2800m² vise la récupération des encombrants ménagers issus des collectes porte à porte sur rendez-vous ou des déchèteries du territoire. Certains particuliers amènent également leurs objets usagés directement sur le site. A terme la Ressourcerie pourrait réceptionner, trier, transformer, et vendre jusqu'à 2000 tonnes par an d'encombrants. À ce titre, c'est un équipement structurant qualifié de « Ressourcerie principale » dans le réseau des équipements Métropolitains. Dès lors, dans ce cadre, afin que de tels équipements puissent se développer à l'échelle de la Métropole, un suivi technico-économique très précis sera réalisé afin d'apporter des éléments administratifs, techniques, et financiers nécessaires aux conseils de Territoire non encore engagés dans la démarche.
 - D'autre part, les actions qui visent le développement du compostage individuel et collectif seront relancées. Une campagne de communication forte sera engagée sur le sujet afin de sensibiliser d'une part les citoyens sur l'intérêt du compostage et d'autre part sur les subventions allouées aux personnes du territoire qui se dotent d'un tel équipement.

- ***Augmentation du taux de valorisation global des déchets ménagers et assimilés***

○ **Au niveau des recyclables secs ménagers :**

Au cours de l'année 2017 seront mises en place les actions définies au niveau de l'étude relative à l'optimisation des points d'apports volontaires. Ainsi, un repositionnement des colonnes pourra être effectué, pour les PAV dont les performances de tri ne sont pas satisfaisantes. Ce dernier, prendra en compte :

- Les us et coutumes des déplacements des usagers
- Les contraintes de collecte.
- Les contraintes liées à la sécurité des usagers et du personnel de collecte.

Une densification du parc aérien pourra être également proposée dans certaines zones avec un regroupement des flux recyclables secs et ordures ménagères. D'autre part, des conteneurs enterrés de tri apposés en centre-ville viendront augmenter le parc des colonnes dans plusieurs communes du territoire.

- ***Optimisation du parc des conteneurs enterrés***

Afin d'améliorer la gestion de l'espace public, il est prévu courant de l'année 2017, d'apposer 10 points de conteneurs enterrés en substitution des colonnes et conteneurs aériens. À noter que chaque point, dispose dans la mesure du possible de quatre flux (un pour les ordures ménagères et trois pour le tri).

- ***Optimisation de la sécurité et de la qualité du service liées à la prestation de la collecte***

Afin d'assurer une collecte dans les conditions optimum de sécurité, des travaux de génie civil seront engagés en association avec les communes, afin de faciliter les gestes et postures des agents lors de la prestation.

- ***Optimisation des tournées de collecte d'ordures ménagères et d'encombrants,***

Pour prendre en compte l'évolution du territoire un travail d'optimisation des tournées sera engagé fin 2017. Les objectifs principaux visés par cette démarche sont d'équilibrer les tournées entre elles, de rationaliser les transports liés à la gestion des déchets, de renforcer la prise en compte de la sécurité dans l'organisation des tournées et d'améliorer la responsabilité des équipes par secteur.

IV/ SIGLES UTILISES DANS LE RAPPORT :

- **DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- **DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- **DDM** : Déchets Dangereux Des Ménages
- **DIB** : Déchets Industriels Banals
- **DMA** : Déchets ménagers et assimilés
- **DTA** : Déclaration Trimestrielle d'Activités
- **JRM** : Journaux Revues Magazines
- **PAV** : Point d'Apport Volontaire
- **OM** : Ordures Ménagères
- **PTM** : Prescriptions Techniques Minimales
- **TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère
- **I.S.D.N.D** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

Rapport Annuel

2016

Sur le prix et la qualité du service public de
prévention et de gestion des déchets
ménagers et assimilés

SOMMAIRE

DONNEES GENERALES

Nos équipements	3
Bilan quantitatif	4
Bilan financier	5

CHAPITRE 1 – LE TERRITOIRE DESSERVI

CHAPITRE 2 – LES MOYENS HUMAINS ET VEHICULES

2.1 - MOYENS HUMAINS	7
2.2 - VEHICULES	9

CHAPITRE 3 – LA PRECOLLECTE

3.1 – PARC DE BACS	9
3.2 – PARC DE COLONNES AERIENNES	9
3.3 – PARC DE DISPOSITIFS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES	10
3.4 – RATIO D'EQUIPEMENT EN COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE	10

CHAPITRE 4 – LA COLLECTE DES DECHETS

A. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

1. 4.A – MODALITES DE COLLECTE, MODE DE GESTION ET FREQUENCE	10
2. 4.A – TONNAGES DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES COLLECTEES EN 2016 ET EVOLUTION EN %	11

B. LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIER

1. 4B – MODALITES DE COLLECTE, MODE DE GESTION ET FREQUENCE	12
2. 4B – TONNAGES COLLECTES EN 2016 ET EVOLUTIONS EN %	12

C. LES COLONNES SEPARATIVES

1. 4C – TONNAGES COLLECTES EN 2016 ET FREQUENCE	15
---	----

D. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS DE VOIE PUBLIQUE ET AUTRES COLLECTES A LA DEMANDE

1. 4D – TONNAGES COLLECTES EN 2016 ET FREQUENCE	16
---	----

E. LA COLLECTE DES DECHETS EN DECHETERIES

1. 4E – ORGANISATION	17
2. 4E – TONNAGES	18

CHAPITRE 5 – LE TRANSFERT DES DECHETS 19

F. LE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

19

G. LE TRANSFERT DES DECHETS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES ET SEPARATIVES

19

CHAPITRE 6 – LE TRAITEMENT DES DECHETS 19

H. TONNAGES TRAITES ET TRIES - VALORISATION

1. 5H – ORGANISATION	19
2. 5H – TONNAGES	21

CHAPITRE 7 – INDICATEURS FINANCIERS 23

CHAPITRE 8 – LES PERSPECTIVES 2017 24

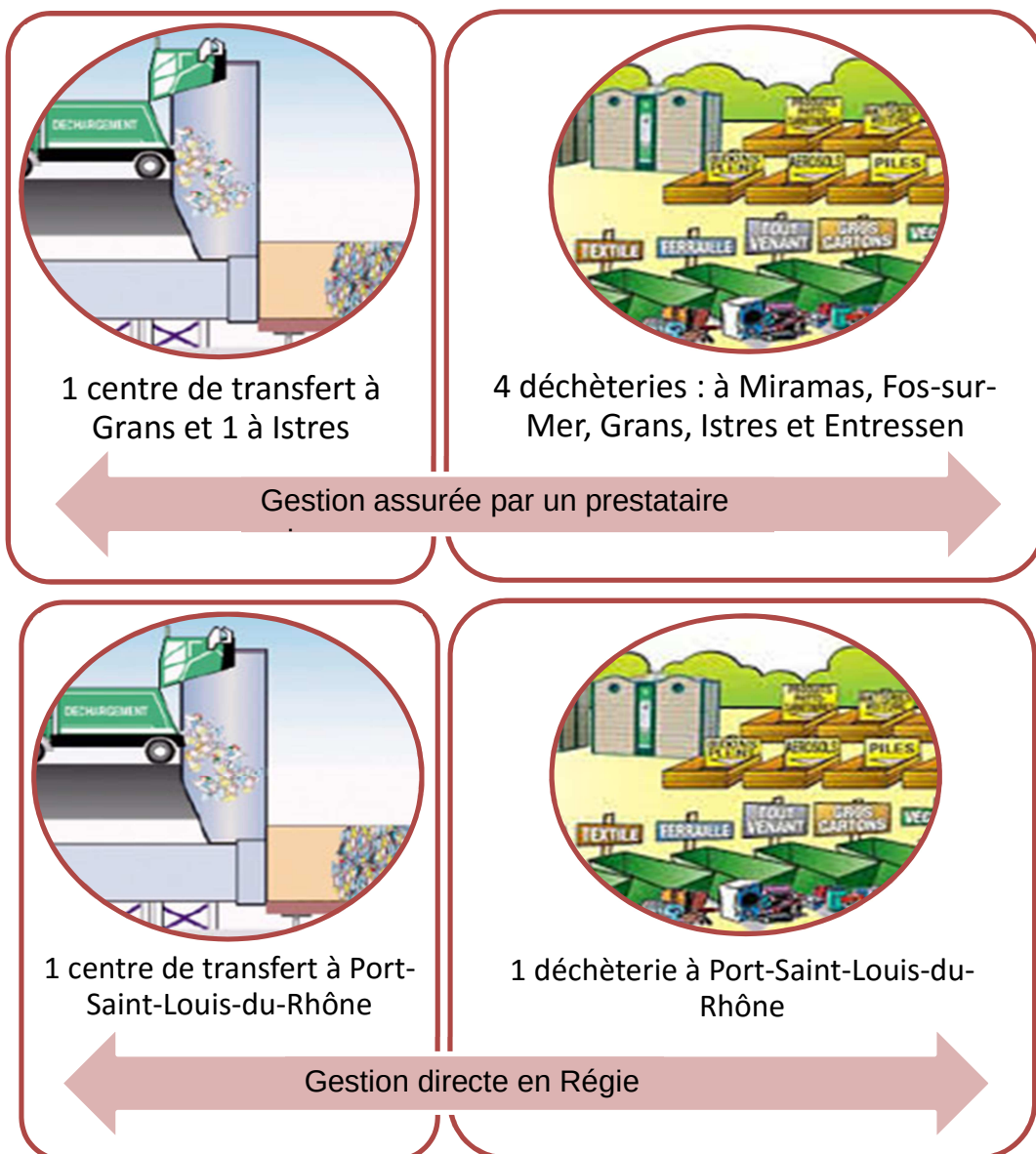
ANNEXES 25

DONNEES GENERALES

Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône
6 communes
101 997 habitants
375 km²

1^{er} juin 2010 : Mise en place de la Régie Intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets
 70 571,41 tonnes de déchets collectés et traités en 2016 (71 961,49 tonnes en 2015) dont :
 26,08 % déchets valorisés (valorisation matière)
 0,44 % déchets valorisés (valorisation énergétique)
 73,48 % déchets stockés

NOS EQUIPEMENTS



Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

BILAN QUANTITATIF DES DECHETS COLLECTES ET TRAITES EN 2016

ORIGINE	TONNAGE		EVOLUTION
	2015	2016	2015-2016
Déchèteries	30 342,33	29 401,38	- 3,10 %
OMR	38 544,16	38 024,82	- 1,34 %
Collecte Sélective	3 075,00	3 145,21	+ 2,28 %
TOTAL	71 961,49	70 571,41	- 1,93 %

COLLECTE SELECTIVE	TONNAGE		EVOLUTION
	2015	2016	2015-2016
PAV EMR/JRM	1 603,57	1 693,68	+ 5,62 %
PAV VERRE	1 179,15	1 229,37	+ 4,26 %
Porte à Porte	292,28	222,16	- 24,00 %
TOTAL	3 075,00	3 145,21	+ 2,28 %

MODE DE TRAITEMENT	TONNAGE		EVOLUTION
	2015	2016	2015-2016
Tri et recyclage	18 665,40	18 402,77	- 1,41 %
Enfouissement	52 997,02	51 853,97	- 2,15 %
Valorisation énergétique	299,07	314,67	+ 5,21 %
TOTAL	71 961,49	70 571,41	- 1,93 %

BILAN FINANCIER 2016

DEPENSES

Collecte, Transfert/Transport	11 566 490,09 €
Traitement /Tri et Prévention	5 117 638,46 €
Mutualisation, charges de structure et communication	904 796,17 €
TOTAL	17 588 924,72 €

	Fonctionnement et Amortissement	Masse Salariale	Charges Exploitation	TOTAL
COLLECTE TRANSFERT ET TRANSPORT	6 226 302,33 €	4 836 625,21 €	503 562,55 €	11 566 490,09 €
TRAITEMENT ET PREVENTION	4 980 969,62 €	124 398,27 €	12 270,57 €	5 117 638,46 €
MUTUALISATION	32 952,66 €	689 284,18 €	0,00 €	722 236,84 €
CHARGES DE STRUCTURE	0,00 €	0,00 €	171 959,73	171 959,73 €
COMMUNICATION (hors prévention)	0,00 €	0,00 €	10 599,60 €	10 599,60 €
TOTAL	11 240 224,61 €	5 650 307,66 €	698 392,45 €	17 588 924,72 €

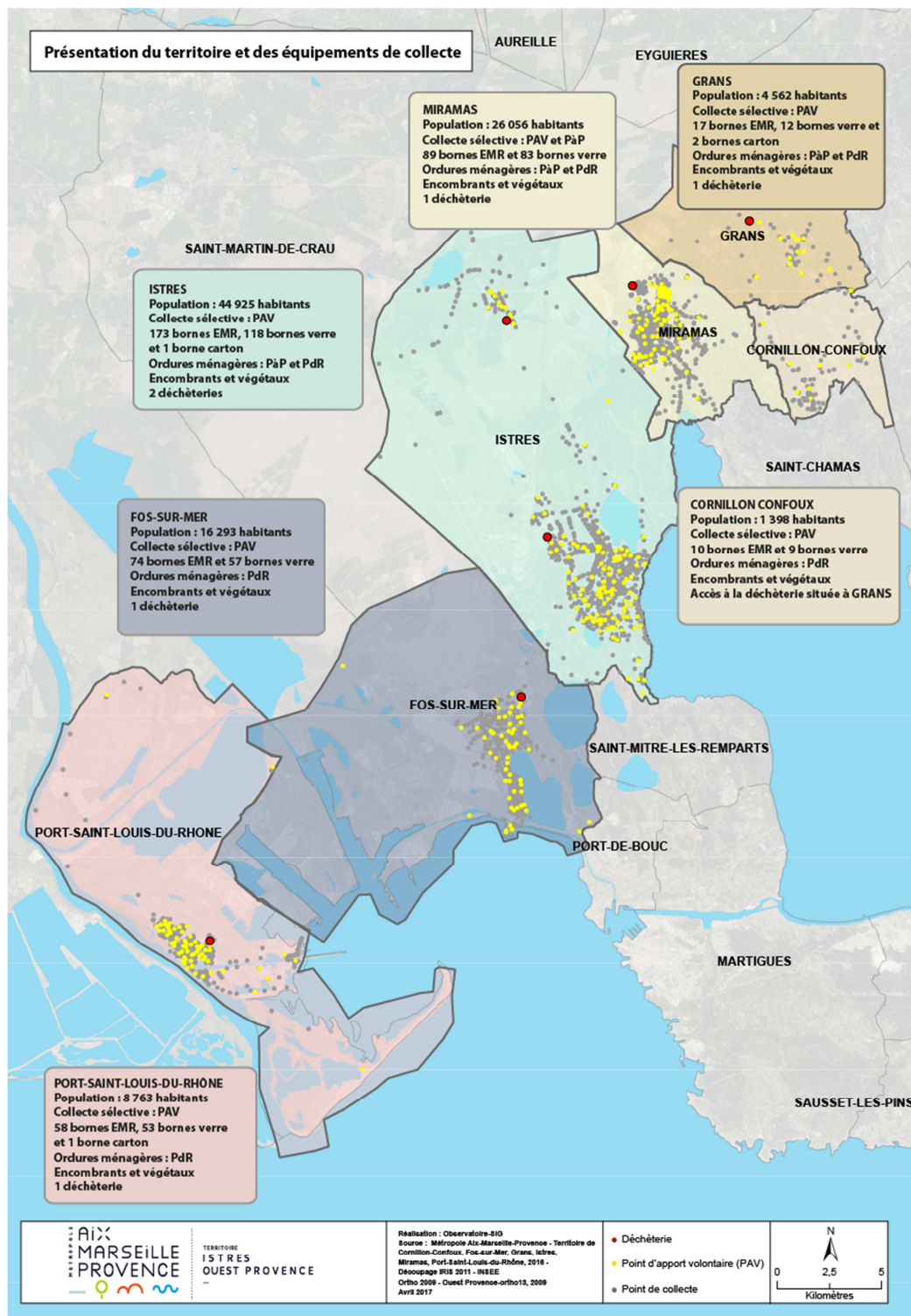
RECETTES

TEOM et Dépôts de déchets	6 912 148,00 €
Recettes Valorisation	168 936,65 €
Eco-Organismes	484 454,05 €
Abondement	9 713 340,66 €
Autres Produits	310 045,36 €
TOTAL	17 588 924,72 €

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
 DE
 Date de télétransmission : 23/10/2017
 Date de réception préfecture : 23/10/2017

CHAPITRE 1 – LE TERRITOIRE DESSERVI

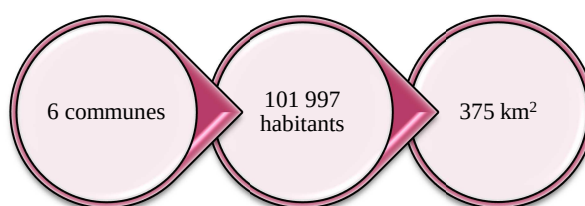


Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
 DE
 Date de télétransmission : 23/10/2017
 Date de réception préfecture : 23/10/2017

Tableau 1 - Evolution de la population entre 2011 et 2016

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Population (habitants)	99 776	99 599	100 146	100 303	100 268	101 997
Taux de variation annuel	0,32%	-0,18%	0,55%	0,16%	-0,03%	1,72%



La population du Conseil de Territoire a été estimée pour l'année 2016 à 101 997 habitants répartis sur les 375 km² des 6 communes membres, soit une hausse de 1,72 %.

Le Conseil de Territoire présente une densité moyenne de pratiquement 272 habitants par km².

CHAPITRE 2 – LES MOYENS HUMAINS ET VEHICULES

2.1 - Moyens humains

Au 31 décembre 2016, le personnel de la Régie des Déchets se décompose ainsi :

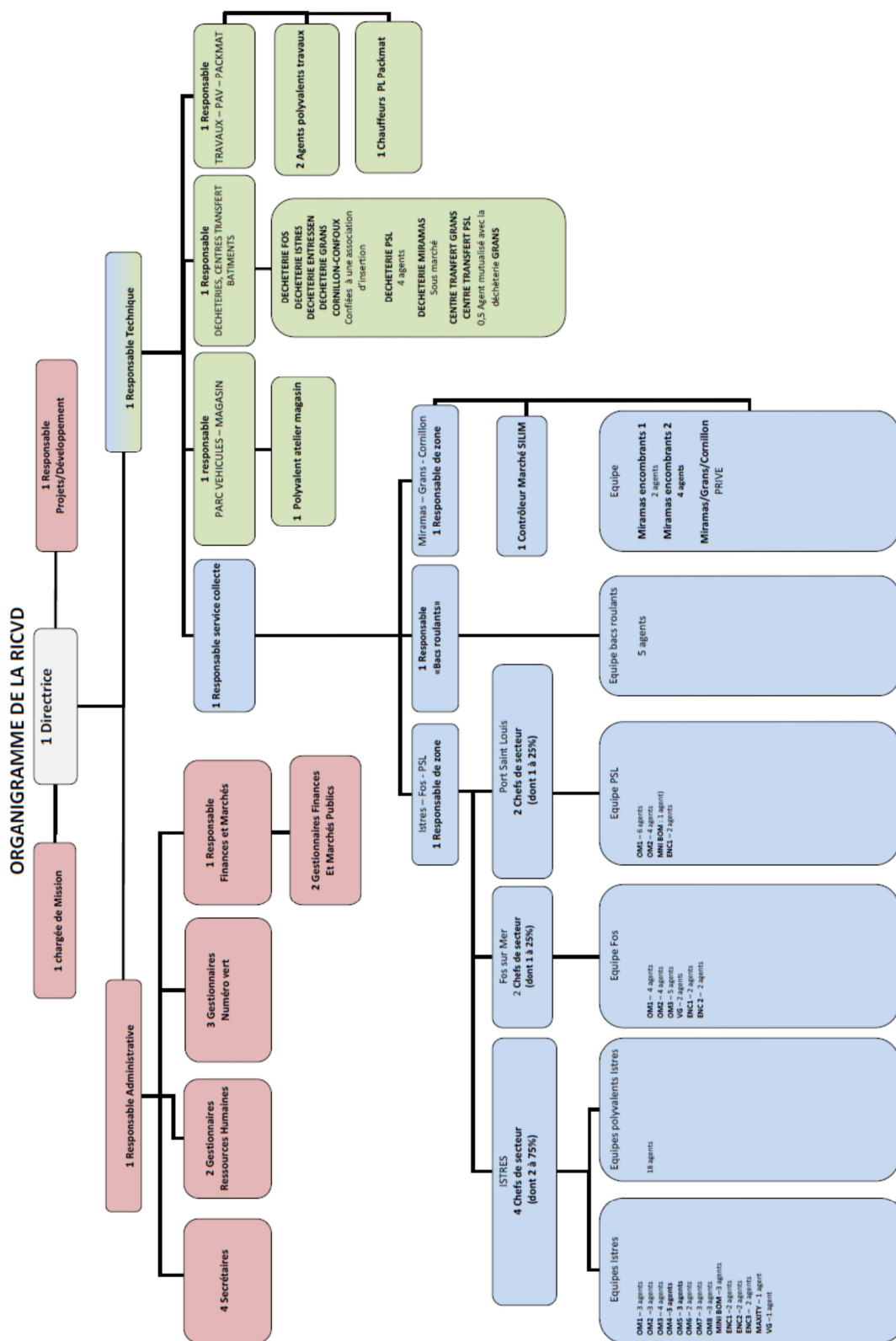
110 agents sont dédiés à la collecte (agents, responsables de zones, de secteurs, équipe « bacs roulants », 1 contrôleur prestataire et 1 Responsable de la collecte),

4 agents sont dédiés au traitement et tri (y compris les travaux qui s'y rattachent)

5 agents de déchèterie (dont 1 responsable)

19 agents sont affectés aux services généraux (1 Directrice, 1 responsable administrative, 1 responsable technique, 14 agents ainsi qu'un responsable du parc de véhicule et un agent d'atelier)

Soit **138** agents au total répartis selon l'organigramme ci-après.



2.2 – Véhicules

La R.I.C.V.D dispose de 19 véhicules d'exploitation, de 23 véhicules de collecte dont 4 bennes à ordures ménagères (13 BOM supplémentaires sont en location longue durée), 2 mini-bennes, 3 camions végétaux et 14 véhicules encombrants et cellule bacs, 1 camion DAF ainsi qu'1 camion PACKMAT (compactage en déchèterie).

CHAPITRE 3 – LA PRECOLLECTE

3.1 – Parc de bacs

5 412 bacs de regroupement à Ordures Ménagères sont déployés sur l'ensemble du Territoire Istres Ouest Provence.

Seules les villes de Miramas et Grans disposent de 2 581 bacs individuels à Ordures Ménagères (1 744 à Miramas, 1 037 à Grans).

La ville de Miramas dispose également de 1 526 bacs individuels dédiés aux emballages ménagers (EMR/JRM).

Fos-sur-Mer	838
Grans et Cornillon-Confoux	198
Istres	2 535
Miramas	1 147
Port-Saint-Louis-du-Rhône	694
TOTAL	5 412

3.2 – Parc de colonnes aériennes

Les habitants du Conseil de Territoire ont à leur disposition 390 bornes bi-flux (EMR-JMR) et 303 bornes dédiées au verre réparties ainsi :

VILLES	NB BORNES EMR	NB BORNES VERRE	TOTAL
CORNILLON-CONFOUX	10	9	19
GRANS	17	12	29
FOS	74	57	131
ISTRES	162	109	271
MIRAMAS	69	63	132
PSL	58	53	111
TOTAL	390	303	693

3.3 – Parc de dispositifs enterrés et semi-enterrés

Le parc de colonnes enterrées et semi-enterrées se compose de **36** colonnes dédiées aux ordures ménagères dont **15** à Istres (5 quartier Bardin et 10 Centre Ancien) et **21** à Miramas (La Maille et Mercure), **31** dédiées aux Emballages Ménagers Recyclables dont **11** à Istres et **20** à Miramas et **29** colonnes dédiées au verre dont **9** à Istres et **20** à Miramas.

3.4 – Ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire

Fin 2016, le territoire dispose de 421 colonnes d'apport volontaire bi-flux et emballages soit une colonne pour 242,27 habitants et 332 colonnes d'apport volontaire verre soit une colonne pour 307,22 habitants.

CHAPITRE 4 – LA COLLECTE DES DECHETS

A. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

1. 4A – Modalités de collecte, mode de gestion et fréquence

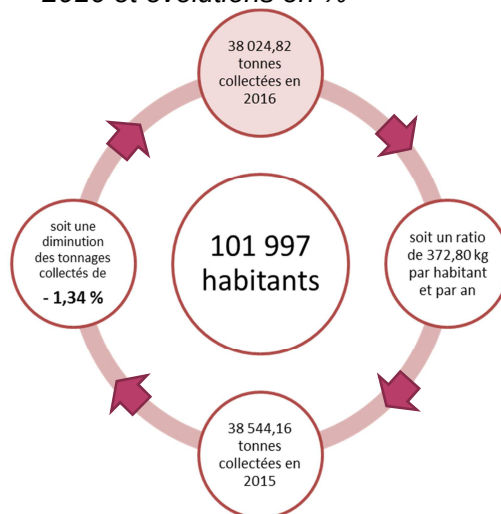
La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée majoritairement en point de regroupement (bacs de surface ou colonnes enterrées ou semi-enterrées). Seuls certains quartiers pavillonnaires pour les villes de Grans et Miramas sont collectés en porte à porte au moyen de bacs individuels.

La collecte des colonnes enterrées et semi-enterrées est effectuée par un prestataire privé sur l'ensemble du territoire tout comme la collecte des bacs d'ordures ménagères résiduelles situés sur les villes de Cornillon-Confoux, Grans et Miramas.

Pour les villes d'Istres, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône, elle est réalisée en régie.

collecte résiduelle	fréquences
Cornillon-Confoux	C3
Fos-sur-Mer	C3 , C6 et C7
Grans	C6 (1 quartier) C3 (2 quartiers)
Istres	C5,C6 et C7
Miramas	C2, C3, C5, C6 et C7
Port-Saint-Louis-du-Rhône	C1, C2, C3, C4, C5 et C6

2. 4A – Tonnages des ordures ménagères résiduelles collectées en 2016 et évolutions en %



La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée en 2016 est de 38 024,82 tonnes. Il est à noter une baisse de 1,34% par rapport à 2015 (38 544,16 tonnes).

Tonnages d'ordures ménagères collectés en 2016

centre de transfert:	CT ISTRES	CT ISTRES	CT GRANS	CT GRANS	CT Port St Louis					
Communes:	FOS	ISTRES	MIRAMAS	GRANS CORNILLON (*)	PORT SAINT LOUIS	TOTAL	Déchets urbains (Miramas)	Déchets urbains (Istres)	Déchets urbains (Grans)	Refus de coll. Sélect. (Delta)
JANVIER	483,84	1 235,94	641,14	144,00	263,34	2 768,26	93,28	58,44	10,42	13,61
FEVRIER	479,52	1 196,08	627,04	137,64	268,82	2 709,10	95,30	42,50	19,34	13,78
MARS	526,62	1 309,58	691,72	152,44	287,56	2 967,92	66,82	27,40	13,08	14,33
1 ^{er} trimestre	1 489,98	3 741,60	1 959,90	434,08	819,72	8 445,28	255,40	128,34	42,84	41,72
AVRIL	543,74	1 368,50	713,04	155,66	315,52	3 096,46	68,58	40,30	16,04	12,15
MAI	550,10	1 428,14	737,52	163,30	334,96	3 214,02	86,70	42,36	2,24	12,74
JUIN	573,98	1 392,92	741,90	161,02	332,70	3 202,52	79,52	71,96	15,64	13,04
2 nd trimestre	1 667,82	4 189,56	2 192,46	479,98	983,18	9 513,00	234,80	154,62	33,92	37,93
JUILLET	602,78	1 416,10	709,46	169,10	331,88	3 229,32	59,00	60,12	12,50	13,64
AOÛT	624,70	1 376,04	698,70	170,30	377,30	3 247,04	108,88	98,54	8,68	12,79
SEPTEMBRE	558,42	1 240,82	666,46	154,42	326,58	2 946,70	79,84	68,32	9,46	13,88
3 ^{ème} trimestre	1 785,90	4 032,96	2 074,62	493,82	1 035,76	9 423,06	247,72	226,98	30,64	40,31
OCTOBRE	538,24	1 310,94	685,70	153,20	319,82	3 007,90	83,42	71,80	11,70	16,07
NOVEMBRE	492,06	1 244,62	631,52	149,34	280,68	2 798,22	111,96	54,66	26,46	14,46
DÉCEMBRE	519,08	1 324,24	675,96	154,18	294,94	2 968,40	85,76	56,32	11,62	16,49
4 ^{ème} trimestre	1 549,38	3 879,80	1 993,18	456,72	895,44	8 774,52	281,14	182,78	49,78	47,02
TOTAL	6 493,08	15 843,92	8 220,16	1 864,60	3 734,10	36 155,86	1 019,06	692,72	157,18	166,98
		Déchets urbains Istres: 692,72 Total Istres 16 536,64	Déchets urbains Miramas: 1 019,06 Total Miramas 9 239,22	Déchets urbains Grans: 157,18 Total Grans 2 021,78			38 024,82			

(*) : la distinction entre Grans et Cornillon-Confoux se fait au prorata du nombre d'habitants

Les déchets de nettoyage de la voirie appelés aussi déchets urbains (DU) sont comptabilisés avec les ordures ménagères car ils sont pris en charge par Istres Ouest Provence au niveau des centres de transfert uniquement.

La quantité de ces déchets s'élève à 157,18 tonnes pour Grans, 692,72 tonnes pour Istres et 1 019,06 tonnes pour Miramas.

En revanche, les boues d'épuration et de curage des eaux d'assainissement ne sont pas prises en charge par la Régie Intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets d'Istres Ouest Provence mais par les exploitants des stations d'épuration. Il existe un rapport sur le service de l'eau et de l'assainissement réalisé par les services compétents.

B. LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIER

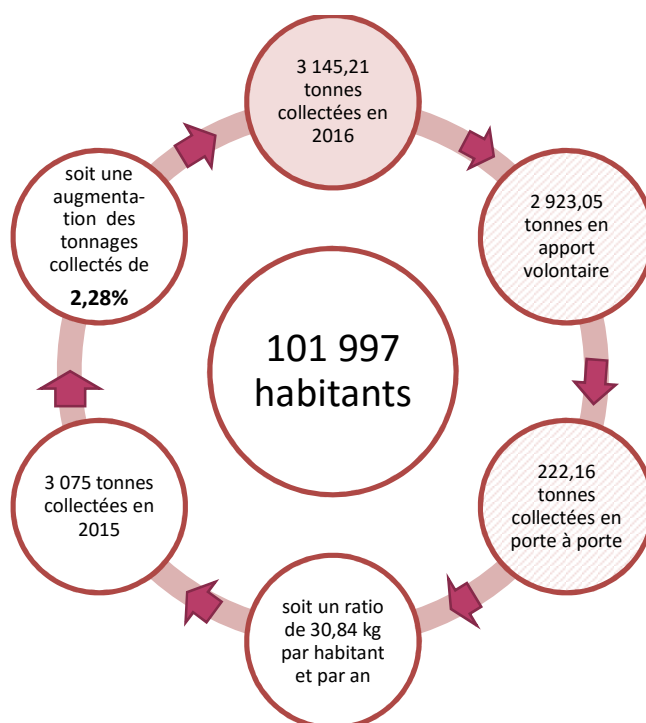
1. 4B – Modalités de collecte et mode de gestion

L'ensemble de la population du territoire Istres Ouest Provence est desservi par des colonnes de tri (EMR/JRM et verre).

Les bornes, colonnes enterrées et semi enterrées dédiées au tri sont collectées par un prestataire privé, tout comme les bacs individuels de tri sélectif situés dans certains quartiers de la ville de Miramas.

La collecte du verre a lieu sur l'ensemble du territoire en moyenne une fois tous les quinze jours. Quant à la collecte des EMR/JRM, elle a lieu en moyenne une fois par semaine

2. 4B – Tonnages des emballages, verre et papier collectés en 2016 et évolutions en %



Résultats 2016 et ratios 2015-2016 de la collecte sélective

2015 - 2016													
COMMUNES	Nombre d'habitants		PAV Verre (en tonnes)		PAV Emballages Ménagers Recyclables (en tonnes)		PàP & PdR (en tonnes)		Total collecte sélective (en tonnes)		RATIO (Kg/hab.)		Evolution du ratio (kg/hab.) 2015-2016
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	
CORNILLON	1 380	1 398	37,39	41,00	56,58	48,33			93,97	89,33	68,09	63,90	-6,15%
FOS/MER	16 185	16 293	235,49	223,21	299,10	288,36	31,96	26,04	566,55	537,61	35,00	32,99	-5,74%
GRANS	4 467	4 562	103,18	95,56	137,88	126,41			241,06	221,97	53,97	48,66	-9,84%
ISTRES	44 166	44 925	454,56	535,11	790,59	820,39			1 245,15	1 355,50	28,19	30,17	7,02%
MIRAMAS	25 403	26 056	250,17	231,04	319,42	316,14	124,90	160,68	694,49	707,86	27,34	27,17	-0,62%
PSL	8 667	8 763	98,36	103,45		94,05	135,42	35,44	233,78	232,94	26,97	26,58	-1,45%
TOTAL	100 268	101 997	1 179,15	1 229,37	1 603,57	1 693,68	292,28	222,16	3 075,00	3 145,21	30,67	30,84	
EVOLUTION	1,72%		4,26%		5,62%		-23,99%		2,28%		0,52%		

L'analyse flux par flux (tableau ci-dessus) montre une augmentation de la collecte du verre sur les villes d'Istres (+ 17,72%) de Cornillon-Confoux (+ 9,65%) et Port-Saint-Louis-du-Rhône (5,17%). Toutefois, il est à noter une baisse sur les trois autres villes (Fos : - 5,21%, Grans : - 7,38%, Miramas : - 7,64%).

Cette baisse est à nuancer sur la seconde partie de l'année 2016. En effet, dans le cadre du projet PACT, plusieurs actions ont été mises en place afin d'améliorer la collecte du verre : installation de nouvelles bornes de tri verre (19 sur Miramas, 17 sur Istres, 17 sur Port-Saint-Louis-du-Rhône et 10 sur Fos-sur-Mer), campagne de nettoyage des anciennes bornes, sensibilisation des administrés (affiches, plaquettes, porte à porte -recrutement de 6 ambassadeurs de tri supplémentaires durant 3 mois-, renouvellement de la signalétique...). Depuis le déploiement des nouvelles bornes verre, sur 3 des 4 villes concernées, les tonnages collectés en 2016 sont en augmentation par rapport à 2015 : Istres + 25%, Miramas + 11,5%, Port-Saint-Louis-du-Rhône + 2,6%, mais - 5,2% à Fos-Sur-Mer.

Concernant la collecte des EMR/JRM en point d'apport volontaire, seule la ville d'Istres présente une augmentation de 3,76%. Une baisse est à noter sur Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans et Miramas. Concernant la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône, il a été mis en place depuis le 1^{er} avril 2016, des bornes de tri EMR et JRM sur l'ensemble de la ville en lieu et place des sacs jaunes qui étaient collectés en porte à porte. Grâce au changement du mode de collecte des EMR/JRM, la chute des tonnages collectés constatée depuis plus de 5 ans a été jugulée. On note une baisse de seulement 4,38 % alors qu'entre 2014 et 2015 les tonnages avaient chuté de plus de 11 %.

Il est à noter, par ailleurs une augmentation conséquente de la collecte en porte à porte du tri sélectif (hors verre) sur la ville de Miramas de plus de 28%, qui est dû en partie, à la mise en place de bacs de tri individuels dans 3 quartiers de la ville. Dispositif en place depuis le 15 novembre 2016.

En 2016 la collecte sélective a donc représenté 3 145,21 tonnes (verre compris), soit une augmentation de 2,28% par rapport à 2015.

Evolution de la part du tri sélectif dans les déchets ménagers

	2015		2016	
Ordures ménagères	38 544,16	92,61 %	38 024,82	92,36 %
Tri sélectif	3 075,00	7,39 %	3 145,00	7,64 %
TOTAL	41 619,16	100,00 %	41 169,82	100,00 %

C. LES COLLECTES SEPARATIVES

1. 4C – Tonnages collectés en 2016 et fréquence

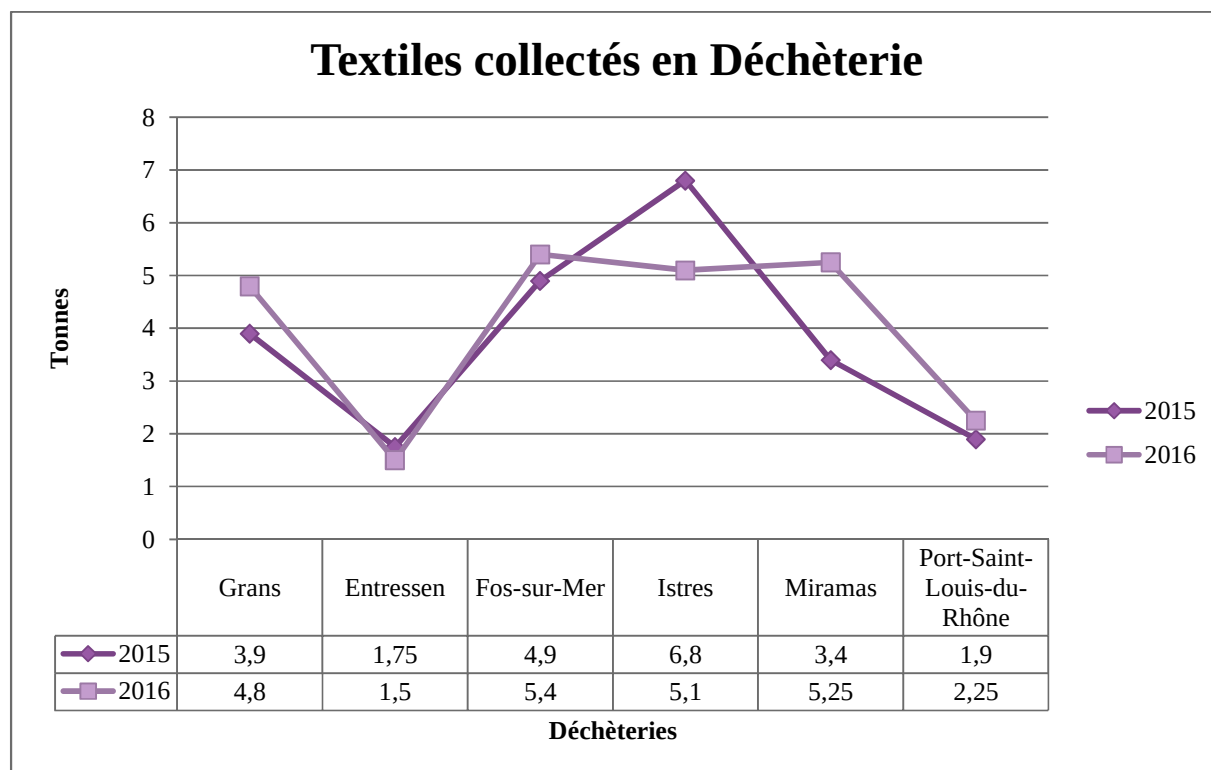
La RICVD a mis en place la collecte des cartons par le biais d'un marché d'insertion sur les villes d'Istres, Fos-sur-Mer et Port-St-Louis-du-Rhône, effectuée quatre fois par semaine (les mardis, mercredis, vendredis et samedis). Elle s'effectue également sur la ville de Miramas via un prestataire privé, tous les jours du lundi au vendredi. Le tonnage collecté est estimé à 90,5 tonnes.

Les agents de la RICVD collectent tous les vendredis le papier dans certains services administratifs. Le tonnage collecté est estimé à 79,02 tonnes.

Concernant les déchets verts, ils sont collectés soit sur rendez-vous, soit en dépôts sauvages du lundi au vendredi. La RICVD a procédé à 6 331 interventions et a collecté plus de 1 328 tonnes.

Enfin, afin de permettre la collecte et le recyclage des vêtements, textiles et chaussures usagés, une convention avec l'entreprise d'insertion « Le Relais Provence » a été signée en 2014.

Toutes les déchèteries du Conseil de Territoire sont équipées de bornes mises à disposition et collectées par le Relais, ce qui a permis de collecter 24,3 tonnes soit une progression de 7,28% par rapport à 2015.



D. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS DE VOIE PUBLIQUE ET AUTRES COLLECTES A LA DEMANDE

1. 4D – Tonnages collectés en 2016 et fréquence

Sur l'ensemble du territoire les encombrants sont collectés soit sur rendez-vous soit en dépôts sauvages. Ces interventions ont permis de collecter 2 203 tonnes, soit environ 15 000 m³. Cela représente 6 280 interventions en dépôts sauvages et 4 330 sur rendez-vous.

E. LA COLLECTE DES DECHETS EN DECHETERIES

1. 4E – Organisation

Le territoire dispose de 6 déchèteries : 4 sont en sous-traitance, via un marché d'insertion (Istres, Entressen, Fos-sur-Mer et Grans), une est gérée en régie (Port-St-Louis-du-Rhône), et celle de Miramas est confiée à un prestataire privé. Les horaires de ces dernières ont été uniformisés et sont présentés en annexe 2.

Les professionnels sont acceptés sur l'ensemble des sites sur présentation de la carte d'accès. Les dépôts sont facturés au volume estimé selon les conditions ci-après :

	Professionnels du territoire	Professionnels hors territoire
Végétaux	5,00 €	15,00 €
Gravats – Démolition	10,00 €	30,00 €
Encombrants	15,00 €	30,00 €
Cartons	Gratuit	5,00 €
Papiers	5,00 €	5,00 €
Bois	5,00 €	15,00 €
Pneumatiques	1,00 €	Refusé
DMS	2,00 €	Refusé

2. 4E – Tonnages des déchets en déchèterie

Sur 2016, on constate une diminution de - 3,10% des apports en déchèterie par rapport en 2015 soit une différence de 941 tonnes. Cette diminution porte essentiellement sur les gravats (-778,41 tonnes), le bois (-195,58 tonnes) et les végétaux (-300,69 tonnes).

TONNAGES COLLECTES EN DECHETERIES
2016

	FOS-SUR-MER	ISTRES	ENTRESSEN	MIRAMAS	GRANS CORNILLON Cx	PORT ST LOUIS	FOS-SUR-MER Services Techniques	ISTRES Services Techniques	TOTAL 2016	TOTAL 2015
	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages *	Tonnages *	Tonnages	Tonnages
GRAVATS	2 288,22	2 879,73	272,24	2 183,85	899,28	709,41			9 232,73	10 011,14
ENCOMBRANTS	1 008,76	1 213,82	286,74	3 083,55	483,72	479,72			6 566,31	6 345,31
BOIS	893,94	1 289,48		6,40	469,14	419,92			3 078,88	3 274,46
VEGETAUX	1 507,70	1 499,76	285,28	1 808,40	969,14	662,46		890,34	8 061,26	8 361,95
FERRAILLE	186,22	257,86	41,88	236,94	149,78	107,38			980,06	945,44
ARCHIVES		16,38							16,38	12,76
PAPIER		54,72			5,04				59,76	63,04
CARTON	47,76	132,78		131,16	41,44	8,02			361,16	343,24
PNEUMATIQUES	36,60	28,76	5,06	28,00	6,67	6,94			112,03	106,53
BATTERIES	5,48	7,15	1,27	0,72	3,82	0,00			18,44	9,84
DMS	50,35	61,90	6,90	28,65	20,11	4,89			172,81	154,02
HUILES	9,29	8,90	1,71	4,67	3,52	1,74			29,83	38,52
DREE	169,74	276,20	30,51	144,57	84,88	5,83		0,00	711,73	676,08
TOTAL 2016	6 204,06	7 727,44	931,59	7 666,91	3 136,54	2 406,31	438,18	890,34	29 401,38	30 342,33
TOTAL 2015	6 965,05	7 910,73	1 209,33	7 020,93	3 396,94	2 476,37	372,32	990,66	30 342,33	
évolution 2016 / 2015	-10,83%	-2,32%	-22,97%	9,20%	-7,67%	-2,83%	17,69%	-10,13%		-3,10%

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

CHAPITRE 5 – LE TRANSFERT DES DECHETS

F. LE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Après être collectées, les ordures ménagères résiduelles transitent par les centres de transfert d'Istres (prestataire privé), Grans ou Port-Saint-Louis-du-Rhône (propriété de la MAMP).

G. LE TRANSFERT DES DECHETS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES ET SEPARATIVES

Après être collecté, le tri sélectif en porte à porte (222,16 tonnes) a transité par un des trois centres de transfert. Les 2 923,05 tonnes collectées en points d'apport volontaire ont été directement acheminées pour le bi-flux vers le centre de tri de Delta Recyclage Martigues puis vers le centre de tri de Lansargues dans l'Hérault. Pour le verre, il transite sur une plateforme à Marignane avant d'être acheminé à la Verrerie du Languedoc à Vergèze dans le Gard.

La collecte séparative est stockée en déchèterie et enlevée par les prestataires dédiés. Elle est, de ce fait, intégrée dans le tonnage des déchèteries.

CHAPITRE 6 – LE TRAITEMENT DES DECHETS

H. TONNAGES TRAITES ET TRIES – VALORISATION

1. 6H – Organisation

Il existe trois types de traitement des déchets :

- La valorisation matière (recyclage, compostage, épandage, réutilisation...)
- La valorisation énergétique (par incinération avec récupération d'énergie sous la forme électrique ou thermique)
- L'enfouissement (en centre de stockage de déchets non dangereux : CSDND).

Le traitement des déchets est réalisé dans des installations soumises à autorisation, indépendantes de la collectivité. Ces prestations sont confiées à des sociétés privées. La quasi-totalité des unités de traitement est installée dans le département des Bouches-du-Rhône.

Le tableau ci-après synthétise les destinations et les méthodes générales de traitement des déchets du Territoire.

Tableau 16 - Les différentes filières de traitement des déchets depuis le 17 août 2009

Déchets traités	Techniques	Unité de traitement	Entreprises
ordures ménagères	enfouissement	CSDND	S. M. A. (La Fare les Oliviers)
encombrants	Tri et valorisation	Centre de tri	Delta Recyclage (Martigues)
	Enfouissement des refus	CET classe 2	S.M.A (La Fare les Oliviers)
gravats	enfouissement	ISDI	SITA SUD (Grande Groupède à Istres)
déchets verts	compostage	Plate-forme de compostage	SITA SUD (Grande Groupède à Istres)
bois	recyclage	Plate-forme de broyage	Delta Recyclage (Saint Martin de Crau)
cartons	recyclage	Centre de tri	Delta Recyclage (Martigues)
papiers	recyclage		
EMR/JRM	recyclage		
ferrailles	recyclage	Ferrailleur	GDE (Gignac-la-Nerthe)
verre	recyclage	Verrier	O-I Manufacturing (Vergèze, 30)
DMS	incinération	Valorisation énergétique	SPUR (Rognac)
huiles	incinération		
pneumatiques	incinération		Acheminé à LAFARGE à Port-la-Nouvelle
batteries	recyclage	Valorisation matière	GDE (Gignac-la-Nerthe)

2. 6H – Tonnages triés et traités

Répartition par mode de traitement

			2016		2015	
Traitement		déchets concernés	tonnages		tonnages	Taux
Valorisation	valorisation matière	Bois	3 078,88	26,08%	3 274,46	25,94%
		Végétaux	8 061,26		8 361,95	
		Ferrailles	980,06		945,44	
		Papier/ Archives	76,14		75,80	
		Cartons	361,16		343,24	
		EMR/JRM	1 915,84		1 895,85	
		Verre	1 229,37		1 179,15	
		30% des Encombrants	1 969,89		1 903,59	
		Batteries	18,44		9,84	
		DEEE	711,73		676,08	
	valorisation énergétique	Pneus	112,03	0,44%	106,53	0,42%
		DMS	172,81		154,02	
		Huiles	29,83		38,52	
Enfouissement	CET III	Gravats	9 232,73	73,48%	10 011,14	73,65%
	CSDU II	OM	38 024,82		38 544,16	
		70% des Encombrants	4 596,42		4 441,72	
		Total	70 571,41	100%	71 961,49	100%

Un peu plus de 73 % des déchets issus du territoire finissent en enfouissement (OM, gravats, et 70 % des encombrants) soit 51 853,97 tonnes.

Les pneus, les DMS et les huiles (314,67 tonnes) sont valorisés énergétiquement. Les 18 402,77 tonnes restantes sont recyclées (valorisation matière).

CHAPITRE 7 – INDICATEURS FINANCIERS

Au vu de la demande de la métropole d'uniformiser l'ensemble des rapports annuels des 6 Conseils de Territoires, une présentation identique tant sur la forme que sur le fond a été requise notamment sur la partie financière.

C'est pourquoi une nouvelle répartition est présentée en page 5.

Le coût total du service s'élève à 17 588 924,72 € pour l'année 2016. Pour rappel, le coût annuel s'élevait à 16 685 991,53 € en 2015, soit une augmentation de 5,41 %.

Les dépenses se décomposent comme suit :

• Collecte, transfert et transport	11 566 490,09 €
• Traitement, tri et prévention	5 117 638,46 €
• Mutualisation, charges de structures et communication	904 796,17 €

Pour chaque catégorie de dépense énoncée ci-dessus, il a été demandé de faire ressortir 4 items :

1. Amortissement du matériel
2. Les charges de fonctionnement (prestations de service)
3. La masse salariale en régie
4. Les charges d'exploitation

La hausse du montant des dépenses s'explique en grande partie par le rattachement des trois derniers mois de l'année 2015 sur l'exercice 2016, qui s'élève à plus de 1 200 000 € sur les prestations de service. Il est à noter toutefois une augmentation de la masse salariale d'un montant de 305 846,33 €, ainsi que de la location longue durée (arrivée de 5 nouvelles bennes à ordures ménagères en octobre 2015), pour un montant de 300 481,80 €. Il est à souligner une diminution de plus de 140 000 € des dépenses afférentes aux réparations de bennes.

Concernant les recettes, elles s'élèvent pour 2016 à 7 875 584,06 € (7 344 237,13 € en 2015) soit une augmentation de 531 346,93 €. Elles proviennent essentiellement de la TEOM, 6 900 968 € (6 726 132 € en 2015), des bons de dépôts en déchèterie 11 180 € (4 155 € en 2015) des Eco-Organismes pour un montant de 484 454,05 € (385 002,71 € en 2015), des rachats des matériaux pour un montant de 168 936,65 € (140 567,13 € en 2015), des loyers perçus, des pénalités appliquées ainsi que de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année N-1 pour un montant de 310 045,36 € (88 380,29 €) et enfin de l'abondement pour un montant de 9 713 340,66 € (8 911 812,15 € en 2015).

CHAPITRE 8 – LES PERSPECTIVES 2017

A. Amélioration du tri et de l'accueil des usagers sur les déchèteries

1) Mise en place de la collecte des meubles usagés

L'objectif est de mettre progressivement en place la collecte du mobilier usagé sur les déchèteries en vue de sa valorisation : réemploi, recyclage matière ou production d'énergie. Dès juillet 2017, une benne destinée à collecter des meubles usagés sera donc installée sur les déchèteries d'Istres (ZI du Tubé), Fos-Sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Les déchèteries de Grans et Miramas seront équipées en 2018.

2) Mise en service des nouvelles déchèteries de Miramas et de Port-Saint-Louis-du-Rhône

A l'issue des travaux de requalification, les deux déchèteries concernées seront pourvues de nouveaux quais, d'une nouvelle signalétique et de mesures de sécurité renforcées. La nouvelle déchèterie de Port-Saint-Louis du Rhône sera mise en service au cours du 1^{er} trimestre 2017 et celle de Miramas en fin d'année 2017.

3) Communication renforcée concernant le réemploi

Parmi les 6 déchèteries du territoire, 4 sont équipées d'un caisson « ressourcerie » permettant de détourner une partie des déchets vers la filière de réemploi. Un projet de sensibilisation accrue des usagers sur le réemploi possible de leurs déchets est prévu.

4) Extension de la filière réemploi sur les déchèteries de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Miramas

Un projet est à l'étude concernant l'équipement d'un caisson de réemploi de ces deux déchèteries.

5) Informatisation des apports des professionnels

La RICVD souhaite équiper les agents d'accueil des déchèteries de terminaux portatifs permettant d'enregistrer les apports de chaque professionnel selon les flux et les quantités afin de faciliter la traçabilité et la facturation.

B. Renouvellement des marchés collecte et traitement

A compter du 1^{er} septembre 2017, trois nouveaux marchés de prestations de services débiteront :

1) *Collecte des Ordures Ménagères et Assimilés des points d'apports volontaires (colonnes enterrées, semi-enterrées et bornes aériennes) et transport jusqu'aux installations de prétraitement*

2) *Prétraitement, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles et des EMR/JRM (Emballages Ménagers Recyclables / Journaux, Revues, Magazines)*

3) *Enlèvement et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés sur les déchèteries et sur d'autres sites et prestations complémentaires*

C. Prévention des déchets : compostage individuel

Un marché de fourniture va être lancé courant 2017 afin de pouvoir faire l'acquisition de composteurs individuels en vue d'équiper les quartiers résidentiels du territoire dès 2018. Ce projet a été présenté dans le cadre du projet LIFE portée par la Région PACA.

D. Réorganisation des services de la RICVD

Une réflexion sera menée courant 2017 en vue d'optimiser les tournées de collecte. Le but recherché étant de gagner en efficacité à moindre coût.

E. Contrôles périodiques des installations classées

L'ensemble des déchèteries et des centres de transfert des ordures ménagères du territoire vont faire l'objet d'un contrôle de bruit, des rejets des eaux pluviales et des systèmes de traitement de ces eaux. Les ICPE soumises à déclaration feront l'objet d'un contrôle périodique par un organisme agréé.

Un pont bascule sera installé sur le centre de transfert de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

DIVERS

La RICVD dispose d'une cellule « Numéro Vert » 0800 800 424, composée de trois téléopératrices.

Elles assurent cette mission de proximité et répondent aux administrés du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les administrés ont la possibilité de laisser un message en dehors des heures d'accueil.

Les appels des administrés concernent des demandes de rendez-vous pour la collecte de déchets encombrants ou végétaux, pour signaler des dépôts sauvages, des débordements de PAV et de conteneurs à ordures ménagères et toutes questions portant sur le tri sélectif ou la gestion des déchets.

L'activité a représenté pour l'année 2016, 19 455 interventions contre 18 126 en 2015.

On constate une forte augmentation du nombre de dépôts sauvages d'encombrants (+ 1 472 interventions).

Bilan des interventions recensées par le N° Vert Pour 2015 et 2016



Type d'intervention	Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Grans		Istres		Miramas		PSL		IOP	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Dépôt Sauvage Encombrants avec ou sans signallement	1	1	1 360	1 706	29	41	1 767	182	1 531	3 733	120	617	4 808	6 280
Dépôt Sauvage Végétaux avec ou sans signallement	0	0	1 270	804	6	4	724	851	1 281	812	61	91	3 342	2 562
Demande Nettoyage Point de Collecte	0	0	7	1	2	0	21	8	6	2	3	4	39	15
Signallement débordement PAV	0	0	26	37	19	17	52	57	17	57	12	45	126	213
Signallement problème OM	0	1	78	35	7	11	106	69	103	28	23	23	317	167
RDV Encombrants	50	61	675	653	194	199	1 296	2 161	958	985	302	271	3 475	4 330
RDV Végétaux	8	16	1 050	988	123	132	1 564	1 447	997	1 016	187	170	3 929	3 769
Remplacement de Bac	3	0	42	15	85	74	50	36	63	52	28	6	271	183
Signallement Sinistre	0	0	2	0	0	0	3	0	3	3	2	0	10	3
Intervention diverse	8	17	294	340	90	83	840	939	394	345	183	209	1 809	1 933
Nombre d'interventions sur le territoire d'ISTRES Ouest Provence	Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Grans		Istres		Miramas		PSL		IOP	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
	70	96	4 804	4 579	555	561	6 423	5 750	5 353	7 033	921	1 436	18 126	19 455

DECHETERIES	HORAIRES D'OUVERTURE
DECHETERIE DE GRANS / CORNILLON Quartier Cannebières 13450 GRANS	Du lundi au samedi: 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Dimanche: 8h30-12h00 Fermeture les jours fériés
DECHETERIE D'ENTRESSEN à ISTRES Draille Cimetière 13118 ENTRESSEN	Du lundi au vendredi: 13h00-18h00 Samedi 8h30-12h00 et 13h00 -18h00 Dimanche 8h30 -12h00 Fermeture les jours fériés
DECHETERIE DU MAZET à FOS Route d'Istres RN 568 13270 FOS-SUR-MER	Du lundi au samedi: 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Dimanche: 8h30-12h00 Fermeture les jours fériés
DECHETERIE DU TUBE à ISTRES Rue Copernic 13800 ISTRES	Du lundi au samedi: 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Dimanche 8h30-12h00 Fermeture les jours fériés
DECHETERIE DES MOLIERES à MIRAMAS ZI Les Molières 13140 MIRAMAS	Du lundi au samedi 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Dimanche 8h30 -12h00 Fermeture les jours fériés
DECHETERIE DE MALEBARGE à PORT-SAINT-LOUIS du RHONE ZAC de Malebarge 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE	Du lundi au samedi: 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Dimanche: 8h30-12h00 Fermeture les jours fériés

GLOSSAIRE

Apport volontaire :

Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés en vue du recyclage dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics (c'est souvent le cas de la collecte du verre).

DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) :

déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur rechargeable.

Déchets ultimes :

Déchets non valorisables, résidus issus du traitement des déchets « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992).

EMR :

Emballages ménagers recyclables (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts,...).

Encombrants ou monstres :

déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (Literie, sanitaires, meubles, ...).

EPCI :

(Établissements publics de coopération intercommunale) ce sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au sein de périmètres de solidarités.

Installations classées :

installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de traitement de déchets.

ISDD (Installations de stockage des déchets dangereux) et ISDND (non dangereux) procédant au stockage des déchets dans le respect de l'environnement.

ISDI :

Installation de stockage de déchets inertes.

JRM :

Journaux revues magazines

OMR (Ordures ménagères résiduelles) :

Déchets résiduels issus de l'activité quotidienne des ménages.

PàP :

Collecte en porte à porte.

PAV (Point d'Apport Volontaire) :

lieu où sont posées les colonnes de tri sélectif

PdR :

Collecte en point de regroupement.

Refus de tri (indésirables) :

emballages trop souillés ou matériaux non récupérables qui ne seront pas expédiés dans les filières de recyclage.

Tri sélectif :

Déchets EMR, JRM et Verre

Valorisation :

Elle consiste dans le réemploi ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie. (Source : directive cadre européenne de 1991).

Valorisation énergétique :

procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.

Valorisation matière :

valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux/magazines et des matériaux d'emballage.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ANNEE 2016



Alvéoles – C.T.D. du Vallon du Fou

CONFORMEMENT AU DECRET N° 2015-1827 DU 30 DECEMBRE 2015

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

SOMMAIRE

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

- A. LE TERRITOIRE DESSERVI
- B. LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS
- C. LA PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- D. LA PRECOLLECTE
- E. LA COLLECTE DES DECHETS
 - 1. La collecte des ordures ménagères résiduelles
 - 2. Les collectes sélectives des emballages et papiers
 - 3. Les collectes séparatives
 - 4. La collecte des encombrants
 - 5. La collecte des déchets en déchèteries
 - 6. La collecte des déchets des professionnels
- F. LE TRANSFERT DES DECHETS
 - 1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles
 - 2. Le transfert des déchets issus des collectes SELECTIVES et séparatives
- G. LE TRAITEMENT DES DECHETS
 - 1. Contexte général
 - 2. Tonnages traités et triés / valorisations
 - 3. Mesures prise en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.
 - 4. Centre d'enfouissement technique de Valentoulin
 - 5. Tonnages triés

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

- A. Les dépenses
 - 1. Les dépenses de fonctionnement
 - 2. Les dépenses d'investissement
- B. Les recettes
 - 1. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères T.E.O.M.
 - 2. Autres recettes
- C. Coûts
 - 1. Coûts complets
 - 2. Coûts aidés
 - 3. Coût global

III. PERSPECTIVES 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. LE TERRITOIRE DESSERVI

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Territoire du Pays de Martigues est l'un des 6 Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Sur ce territoire, la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont assurés en régie.

Ce Territoire comprend les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts avec une population totale de 72 068 habitants (INSEE).



Situation géographique

Les locaux d'exploitation du service « Collecte et Traitement des Déchets » sont situés aux ateliers Nord de Croix-Sainte à Martigues.



Bâtiment exploitation du service

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

B. LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Les moyens humains :

- 2 cadres A
- 3 cadres B
- 2 agents de catégorie C administratif
- 12 agents de catégorie C agent de maîtrise
- 94 agents de catégorie C adjoint technique

Une équipe de collecte type est composée d'un chauffeur et de deux ripeurs.

Les moyens matériels :

- 11 bennes de 14 m³
- 5 mini-bennes
- 2 camions plateau
- 13 véhicules d'exploitation légers et utilitaires
- 6 camions PL
- 3 engins TP



Bennes à ordures ménagères



Mini-bennes à ordures ménagères

Les mini-bennes servent à la collecte des déchets ménagers dans les lieux où les voies de circulation sont réduites ou en impasse.



Camion PL

Les camions servent au transport des caisses en déchèterie ou ceux du centre de transfert vers les centres de traitement adapté selon si les déchets sont valorisables ou ultimes.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

C. LA PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Depuis 2007, afin de valoriser les déchets fermentescibles des ménages, le Territoire met à disposition des habitants, avec une participation financière, un éco-composteur, en bois, d'une capacité de 350 litres.

Des composteurs de volume supérieur sont également mis à disposition pour les projets collectifs (centres sociaux, jardins partagés, ...).

Ces équipements permettent de fabriquer son propre compost avec les déchets de cuisine et de jardin.

En 2016, 78 éco-composteurs ont été distribués par les ambassadrices du tri.

Depuis 2010, 687 composteurs ont été livrés.

La réservation de ces équipements peut se faire à l'accueil ou sur le site internet du Territoire :

<http://www.paysdemartiques.fr/nos-competences/dechets/tri-selectif/composteur.html>



Composteur individuel

Les vêtements sont collectés en colonne d'apport volontaire dans les déchèteries et dans certains quartiers des 3 villes du Territoire à l'aide de 47 points.



Colonne pour les Textiles – Linges – Chaussures

D. LA PRECOLLECTE

Conteneurs

Le parc conteneurs est géré en régie par des agents du service (livraison, remplacement des bacs usagés, changement de pièces défectueuses, etc ...).

Pour une demande d'intervention ou de conteneur, ces démarches peuvent être faites sur le site internet du Territoire :

<http://www.paysdemartigues.fr/nos-competences/dechets/collecte/conteneurs-casses.html>

Etat du parc :

PARC CONTENEUR	Individuel 140 litres	Collectif 340 et 660 litres
Ordures Ménagères	10 280	1 750
Collecte sélective	10 280	850
TOTAL	20 560	2 600

Colonnes aériennes et enterrées

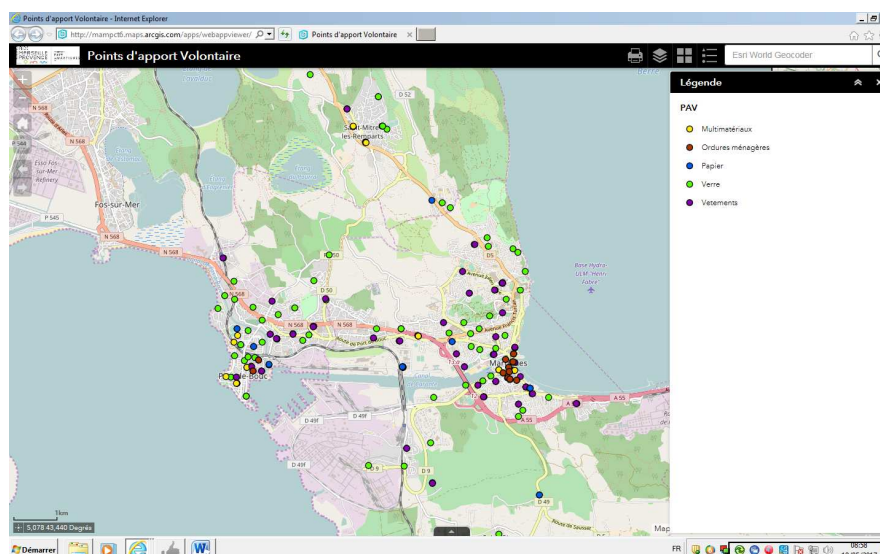
La collecte du Verre est essentiellement effectuée en colonnes.

Pour les autres emballages, des colonnes ont été installées sur le Territoire afin que toute la population puisse participer au tri sélectif.

Pour les centres-villes de Martigues et de Port de Bouc, des colonnes enterrées ont été mises en service. Ces équipements permettent à la population de déposer leurs déchets ménagers ou valorisables (OM – Emballages + Papier – Verre) à leur convenance sans contrainte d'horaire et jour de passage.

Un plan d'implantation est consultable sur le site internet du Pays de Martigues :

<http://mampct6.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=8fb49d8c94e34e91a1afc5b7a4f387ff>



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

En 2012, la première implantation d'un dispositif enterré a été faite dans le quartier de l'île à Martigues. En 2013, d'autres secteurs ont été équipés, 4 sur Martigues et 2 sur Port de Bouc et en 2014, 4 nouveaux secteurs sur Martigues ont été mis en service.

Au total, 11 points de collecte en colonnes enterrées ont été installés sur le Territoire.

Chaque point comprend :

- 1 colonne pour les déchets ménagers
- 1 colonne pour les emballages et le papier
- 1 colonne pour le Verre

VISUEL DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN COLONNES ENTERREES



Port Renaissance à Port de Bouc



Cours du 4 septembre à Martigues

Etat du parc :

PARC COLONNE	Aérienne	Enterrée	TOTAL	Population desservie	Habitants / colonne
VERRE	145	11	156	72 068	462
EMBALLAGES / PAPIERS	22	11	33	5 188	158
PAPIERS	35	-	35		
ORDURES MENAGERES	-	11	11	3 000	273
TOTAL	202	33	235		

Sacs plastiques

Pour le centre-ville de Martigues, le service distribue des sacs dans les quartiers de l'île, Jonquières et Ferrières. La distribution est faite 1 fois par mois, à raison de 30 sacs de 30 litres par foyer et les commerçants sont dotés de sacs de 110 litres.

Consommation annuelle de sacs en plastique :

Capacité	30 litres	110 litres
Nb de sacs plastiques	250 000	180 000

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

E. LA COLLECTE DES DECHETS

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

Les collectes sont effectuées, en régie, tous les jours.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

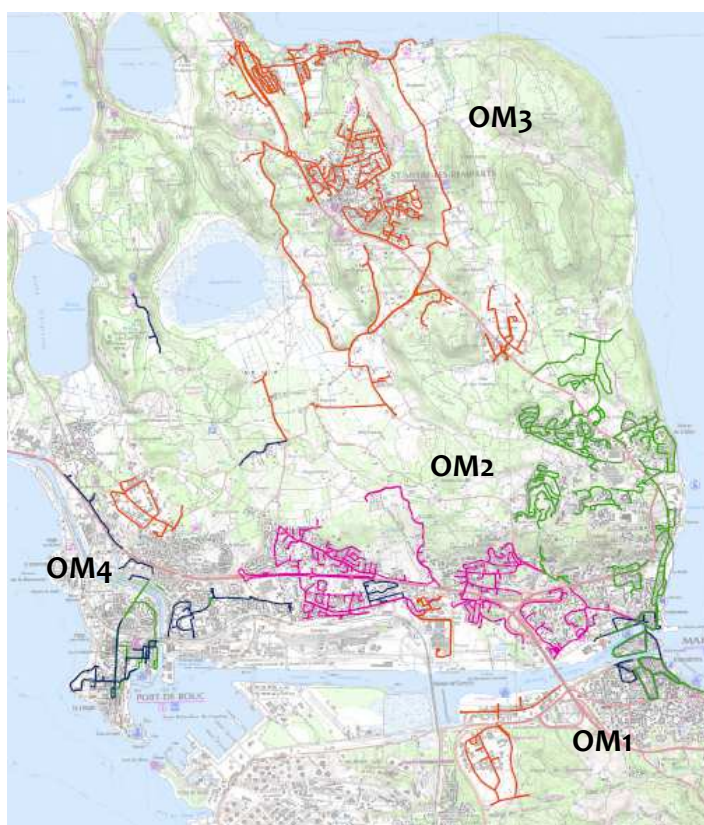
- 2 fois par semaine pour l'habitat pavillonnaire
- 3 à 6 fois par semaine pour les habitats diffus et verticaux
- 7 fois par semaine pour les centres villes

Les départs des tournées sont répartis le matin, l'après-midi et le soir.

Une tournée supplémentaire est effectuée sur la Côte Bleue pour la période estivale (secteur n°9).

Les tournées des repasses, effectuées avec les mini-bennes, sont au nombre de quatre. Elles sont également réparties le matin, l'après-midi et la nuit. Elles interviennent dans les impasses et les rues non accessibles avec une benne à ordures ménagères classique.

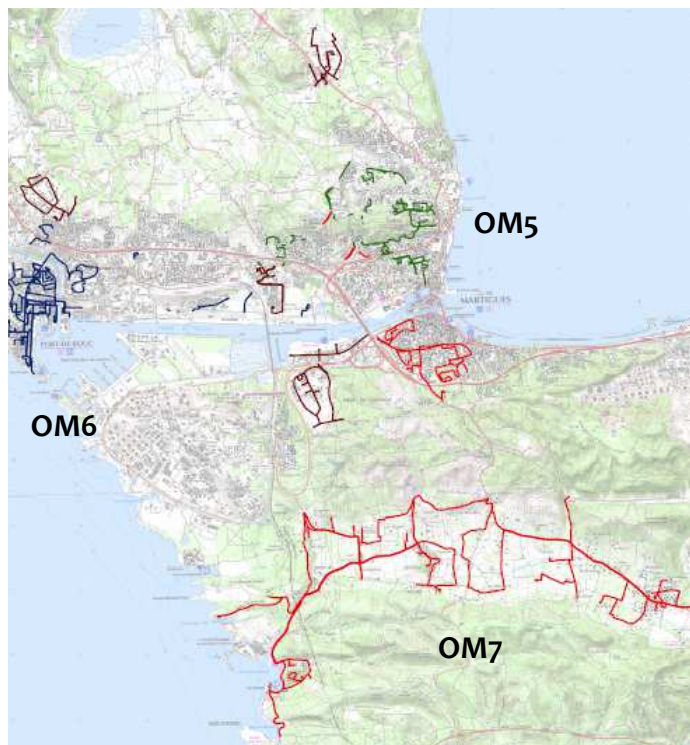
Tournées du matin



Légende :

- OM1 : secteur n°1
- OM2 : secteur n°2
- OM3 : secteur n°3
- OM4 : secteur n°4

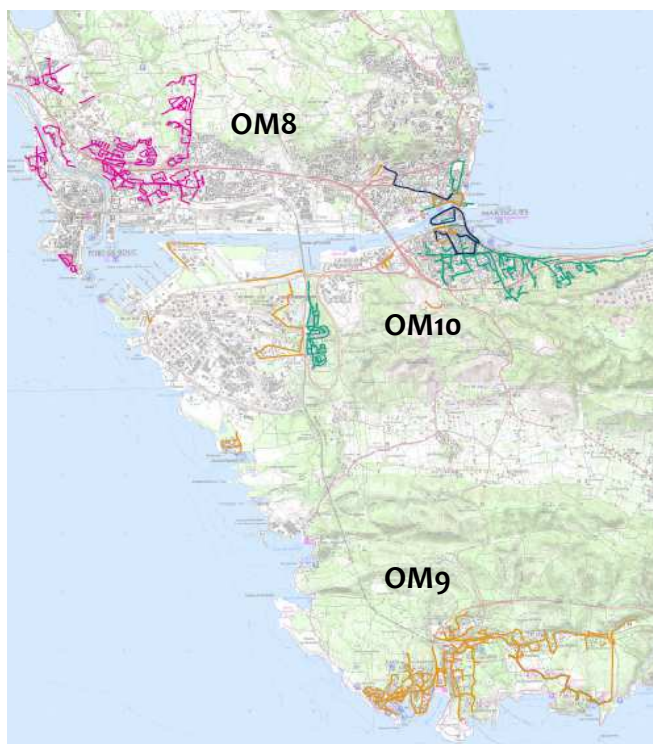
Tournées d'après-midi



Légende :

- OM5 : secteur n°5
- OM6 : secteur n°6
- OM7 : secteur n°7
- ZI : secteur des zones

Tournées du soir



Légende :

- OM8 : secteur n°8
- OM9 : secteur n°9
- OM10 : secteur n°10

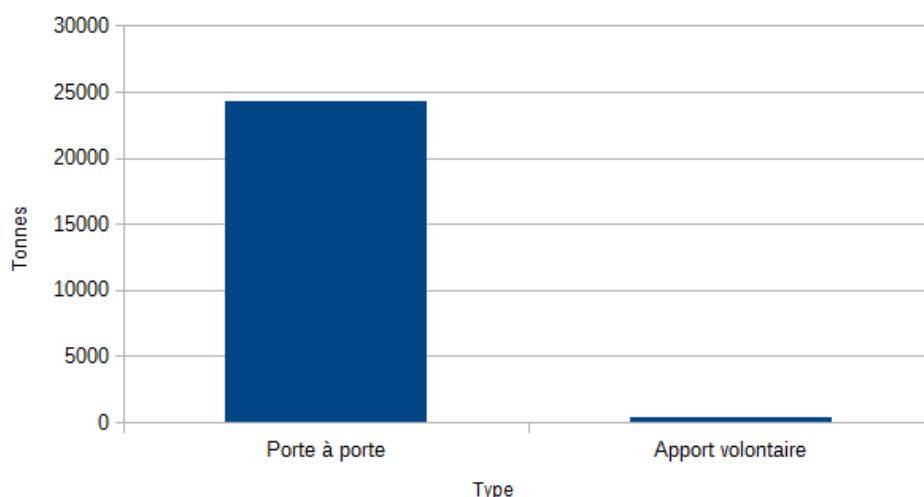
Les modes de collecte

Selon l'habitat concerné, les conteneurs adaptés pour la collecte sont les suivants :

- | | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| - habitat pavillonnaire | conteneur individuel |
| - habitat diffus et vertical | conteneur collectif |
| - centre-ville | sacs en plastique ou colonne enterrée |

Tonnages collectés

Ordures Ménagères résiduelles OMr	24 695 tonnes
<i>Dont</i>	
<i>OM en P.A.P.</i>	<i>24 333 tonnes</i>
<i>OM en P.A.V. enterré</i>	<i>362 tonnes</i>



2. Les collectes sélectives des emballages et papiers

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a mis en place une organisation des collectes sélectives dans le cadre d'un contrat Eco-Emballages. Le premier contrat passé avec cet éco-organisme a été signé le 21 mai 2002.

Le 23 juin 2011, la Conseil de Territoire a délibéré pour signer avec Eco-Emballages, le nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (C.A.P.) et pour le passage au « barème E » avec option « Filière » pour le verre et option Fédération pour les autres matériaux. Ce contrat est exécutoire jusqu'au 31 décembre 2016.

En 2013, la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques a été renouvelée pour une durée de 5 ans de 2013 à 2017.



Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_467- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

Principes des collectes

Les moyens humains et matériels sont les mêmes que ceux utilisés pour la collecte des ordures ménagères. En effet, une polyvalence est de mise afin de rationaliser au maximum le parc véhicule.

Le Pays de Martigues pratique 2 modes de collecte sur le territoire :

- la collecte en porte à porte (P.A.P.),
- la collecte en point d'apport volontaire (P.A.V.) aérien ou enterré.

Les conteneurs utilisés, selon le type d'habitat, pour collecter les produits valorisables, sont les suivants :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| - habitat pavillonnaire | conteneur individuel |
| - habitat diffus et vertical | conteneur collectif |
| - centre-ville | colonne enterrée |

Majoritairement, la population est desservie en porte à porte, c'est-à-dire collectée en conteneurs individuels ou en point de regroupement sauf pour le Verre qui s'effectue uniquement en colonne.

La collecte des points d'apport volontaire aériens et enterrés est effectuée par un prestataire de service.

Les déchets valorisables, à jeter en vrac dans les conteneurs individuels ou en point de regroupement (conteneur à couvercle jaune), sont les suivants :



les bouteilles et flacons en plastique



les emballages en métaux



les emballages cartonnés



Tous les papiers



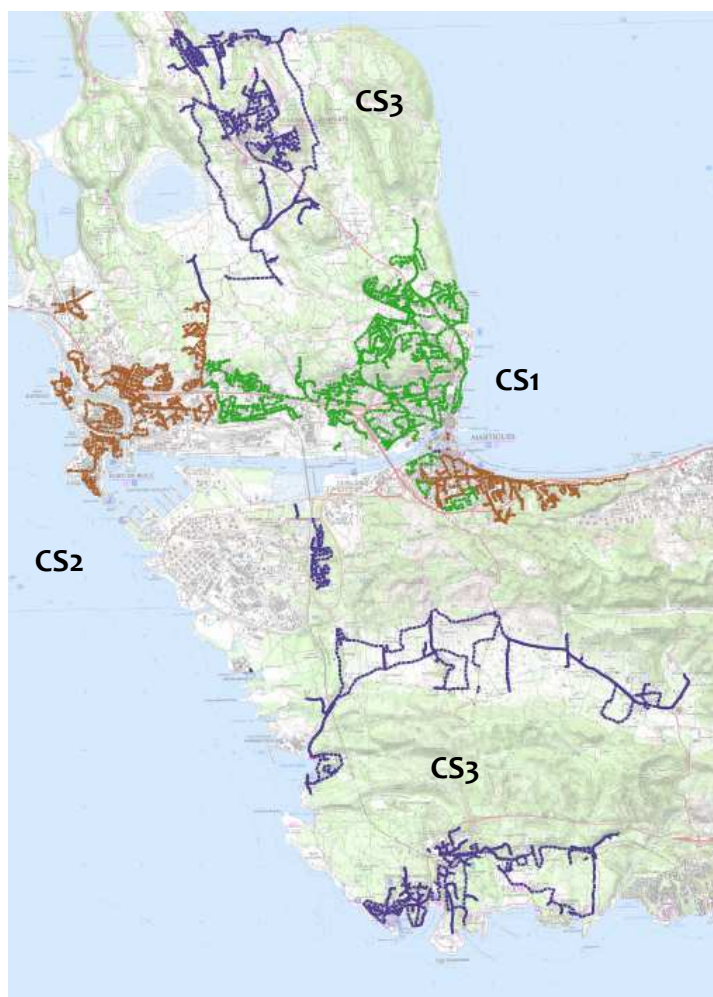
Les films plastiques

Organisation des collectes

Les collectes sont effectuées 1 fois par semaine, et les départs sont répartis comme suit :

Tournées TRI CS1 et CS3 : départ matin

Tournées TRI CS2 : départ soir



Légende :

- CS1 : secteur n°1
- CS2 : secteur n°2
- CS3 : secteur n°3

Tonnages collectés

Collecte Sélective	3 153 Tonnes
Dont	
Multi-Matériaux + Papiers en P.A.P.	1 793 tonnes
Multi-Matériaux + Papiers en P.A.V.	88 tonnes
Papiers en P.A.V.	158 tonnes
Verre en P.A.V. aérien et enterré	1 114 tonnes

3. Les collectes séparatives

Ces types de collecte ne sont pas organisés sur le Territoire.

4. La collecte des encombrants

Cette prestation est assurée par les services des Villes membres du Territoire.

5. La collecte des déchets en déchèteries

Déchèterie de La Couronne

Le Territoire exploite en régie la déchèterie située au Vallon du Cavalas, à 2 km environ du quartier de La Couronne, en bordure du CD9 reliant Martigues à la zone littorale.

Cet ouvrage, ouvert depuis le 2 février 1989, est un établissement classé soumis à déclaration du fait de son emprise au sol de 2 400 m².

Cette déchèterie est dimensionnée pour une population de 15 000 habitants.

Elle est dédiée à la valorisation des déchets issus des ménages tels que : la ferraille, les encombrants, les déchets volumineux, les papiers-cartons, les gravats, le bois, les déchets verts (un broyeur permet de réduire les volumes), les emballages en verre, les huiles minérales et alimentaires usagées, les batteries usagées, les piles et les ampoules économiques usagées, les déchets diffus spécifiques (D.D.S. - déchets dangereux), les déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E. ou D3E).

Un gardien assure l'accueil des personnes et les oriente vers les quais correspondants aux déchets amenés, du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45.

La fréquentation du site par les particuliers a été d'environ 27 000 véhicules sur l'année.

Déchèterie du Vallon du Fou

Mise en service en 2009, cet équipement, situé sur le site de traitement du Vallon du Fou à Martigues, est constitué par un local pour les gardiens, une aire de service comprenant 5 caissons de 30 m³ et de bennes ouvertes de 10 m³ (carton, ferraille, déchets verts, encombrants et gravats) et une autre aire constituée de divers contenants (déchets valorisables, emballages en verre, huiles minérales et alimentaires usagées, batteries usagées, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets dangereux des ménages).

Le site est ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45.

Les déchets ont pour origine les apports des particuliers résidant sur l'aire géographique du Pays de Martigues (Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts).

La fréquentation du site par les particuliers a été d'environ 23 900 véhicules sur l'année.



Bâtiment d'accueil – Déchèterie du Vallon du Fou

Déchèterie de Croix-Sainte

Présentation

Cet établissement classé soumis à déclaration, a été mis en service en juin 2011.

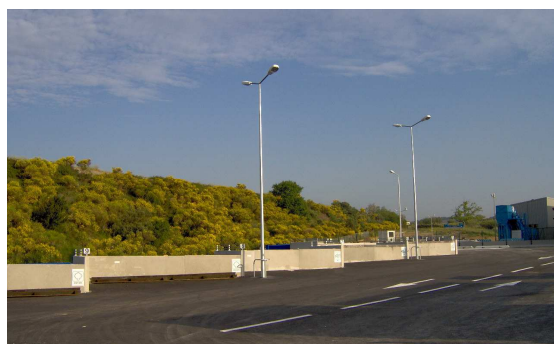
Cette déchèterie est constituée de 12 quais dédiés à la valorisation des déchets issus des ménages tels que la ferraille, les encombrants, les papiers-cartons, les gravats, le bois, les déchets verts, les emballages en verre, les huiles minérales et alimentaires usagées, les batteries usagées, les piles et les ampoules économiques usagées, les déchets dangereux des ménages, les déchets d'équipements électriques et électroniques, le polystyrène.

Depuis octobre 2014, une caisse dédiée à l'ameublement a été mise en service, suite à la convention passée avec un éco organisme ECO MOBILIER.

Un engin de compaction et de déplacement des caisses permet d'optimiser les transports et l'autonomie du site.

Le site est ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 18h45 et les dimanches et jours fériés de 8h30 à 12h30.

La fréquentation du site par les particuliers a été d'environ 202 800 véhicules sur l'année.



Quais – Déchèterie de Croix-Sainte

Déchèterie réservée aux services techniques des villes

Depuis 2009, les services techniques des 3 villes trient et amènent leurs déchets dans des caisses réservées sur le site des ateliers Nord de Croix-Sainte, ce qui représente pour 2016, 6 200 entrées pour 4 280 tonnes de déchets traités.



Déchèterie des villes

Production totale

En 2016, environ 4 400 caisses ont été transportées depuis les déchèteries.

En tout, 17 410 tonnes de déchets ont été évacuées, traitées ou valorisés.

La fréquentation totale des déchèteries est d'environ 260 000 véhicules sur l'année.

Tonnages

TYPE (en caisse)	Vallon du Fou	Croix- Sainte	La Couronne	Villes	TOTAL	Filières
Bois	110,18	648,86	126,86	88,58	974,48	Valorisation
Ferraille	52,50	224,34	69,79	37,83	384,46	Valorisation
Carton	21,46	117,38	32,94	29,38	201,16	Valorisation
Gravats	696,58	3 739,10	737,50	0,00	5 173,18	Enfouissement
Déchets verts	336,06	1 340,98	266,64		1 943,68	Compostage
Déchets verts non compostables	87,60	307,39	13,62		408,61	Enfouissement
Encombrants	427,60	2 034,16	590,22		3 051,98	Enfouissement
Déchets Municipaux				3 446,66	3 446,66	Enfouissement
TOTAL POIDS (en tonnes)	1 731,98	8 412,21	1 837,57	3 602,45	15 584,21	

TYPE (autre contenant)	Vallon du Fou	Croix- Sainte	La Couronne	Autres	TOTAL	Filières
D.E.E.E. ou D3E	52,85	236,18	45,56		334,59	Valorisation
D.D.S (ex D.D.M.)	9,27	24,71	5,84		39,83	Valorisation
Huiles minérales	4,73	13,27	2,26		20,26	Valorisation
Huiles végétales	0,00	1,15	1,37		2,52	Valorisation
Piles	0,57	1,73	0,31		2,62	Valorisation
Ampoule	0,17	0,92	0,33		1,42	Valorisation
Textile	3,18	13,47	6,12	87,10	109,87	Valorisation
Cartouche d'encre	0,14	0,66	0,14		0,94	Valorisation
Capsule café	1,25	2,53	0,97		4,74	Valorisation
Bouteilles de gaz	0,00	0,00	0,00	9,53	9,53	Valorisation
Ameublement	96,90	622,59	0,00	562,73	1 282,22	Valorisation
Pneumatiques	0,00	0,00	0,00	13,19	13,19	Valorisation
Plastique divers	0,00	0,00	0,00	4,65	4,65	Valorisation
extincteur				2,08	2,08	Valorisation
fusée de détresse				0,14	0,14	Valorisation
TOTAL POIDS (en tonnes)	169,06	917,21	62,89	679,42	1 826,36	

TOTAL GENERAL (en tonnes)	1 901,04	9 329,42	1 900,46	4 281,87	17 410,57
--------------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

6. La collecte des déchets des professionnels

Pour l'année 2016, 858 tonnes des déchets industriels banals (D.I.B.) et non dangereux ont été collectés sur les quatre zones industrielles : Z.I. Ecopolis Martigues Sud et Z.I. Croix-Sainte à Martigues, la Z.I. La Grand'Colle à Port-de-Bouc et la Z.A.C. des Etangs à Saint-Mitre-les-Remparts.

La réglementation, par son décret n° 94-609 du 13/07/1994, portant application de la loi n° 75-633 du 15/07/1975, n'assimile pas à des ménages les producteurs générant plus de 1 100 litres par semaine. Cependant, le service assure gratuitement l'enlèvement des déchets de ces entreprises 3 fois par semaine sauf les jours fériés. Une tournée spéciale a été mise en service en février 2014.

F. LE TRANSFERT DES DECHETS

1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles

Présentation générale

Le centre de transfert des déchets municipaux, situé quartier de Croix-Sainte à Martigues, a été mis en service début 2007. Il a pour objet le regroupement des ordures ménagères collectées par les bennes à ordures ménagères et leur acheminement vers des installations de traitement.

L'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral.

Le site est composé :

- un compacteur fixe composé d'un accrocheur hydraulique de benne, d'un système d'obturation de benne et d'un système d'obturation de trémie,
- une trémie de chargement de 25 m³,
- un translateur de 3 caissons sur 5 positions,
- deux alimentateurs à chaîne.



Centre de transfert

Les ordures ménagères collectées soit par bennes, mini bennes ou soit par camions-plateau sont acheminées vers le centre de transfert. Seules les ordures collectées à proximité du Centre de Traitement du Vallon du Fou ou issues des zones sont directement vidées dans l'alvéole.

Afin de réduire les envois au Centre d'Enfouissement du Vallon du Fou, en période de très grand vent, les caissons sont stockés sur le centre de transfert pour être vidés lors d'une accalmie ventuse.

Le centre de transfert a subi 4 pannes mécaniques majeures en 2015, nécessitant l'arrêt complet de l'installation en 2016. De plus, une succession d'expertise a retardé sa réparation.

2. Le transfert des déchets issus des collectes sélective

Cette prestation n'est pas exercée sur le Territoire. Les collectes sélectives sont amenées directement au centre de tri situé sur la commune de Martigues.

G. LE TRAITEMENT DES DECHETS

1. Contexte général

Le centre de traitement des déchets non dangereux, situé quartier de Lavéra lieu-dit « Vallon du Fou » à Martigues, a été mis en service le 1^{er} novembre 2008 suite à la fermeture définitive du centre d'enfouissement technique de Valentoulin à Port-de-Bouc.

C'est un établissement classé, soumis à autorisation par arrêté préfectoral du 18 avril 2006, modifié par l'arrêté du 8 février 2009. L'autorisation est accordée pour une durée d'exploitation de 25 ans.

L'origine des déchets traités est celle de l'aire géographique des communes du Territoire du Pays de Martigues (Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts).

L'emprise totale du site est de 25 ha et est composée de 3 entités :

- l'installation de stockage des déchets,
- la plateforme de compostage des déchets verts,
- la déchèterie.

L'installation de stockage des déchets

L'installation de stockage des déchets est constituée par :

- un casier de 11,80 ha,
- des voies d'accès,
- un pont bascule,
- un portique de détection de radioactivité,
- un bassin de lixiviats.

Le casier est divisé en 5 alvéoles, elles-mêmes subdivisées en sous-alvéoles exploitées en secteur d'une surface maximum de 5 000 m².

Les déchets admis sont stockés en couches minces, compactés par un compacteur à pieds de mouton et recouverts journalièrement par des matériaux inertes.

Durant les 5 premières années d'exploitation, 80 000 tonnes de déchets sont autorisées annuellement, puis 70 000 tonnes par an les années suivantes. Ceci équivaut à une capacité maximale de stockage de 1 400 000 tonnes dans 5 alvéoles, pour un volume total de 1 900 000 m³.

L'alvéole n°1 mis en service le 1^{er} novembre 2008 est à présent réhabilitée depuis 2015. L'exploitation de l'alvéole n°2 s'est faite dans la continuité ainsi que les terrassements de l'alvéole n°3.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_467- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

Le bâtiment d'exploitation

Le bâtiment d'exploitation a été inauguré en juin 2010.



Bâtiment d'exploitation

La plateforme de compostage des déchets verts

Cette installation, d'une superficie de 8 000 m², dimensionnée pour recevoir 6 000 tonnes/an, est destinée aux déchets verts provenant des services des espaces verts des villes, des déchèteries et des entreprises paysagistes du Territoire du Pays de Martigues.

Le compost fabriqué est ensuite mis à disposition des services des espaces verts des villes ainsi qu'aux habitants, qui peuvent venir se servir gratuitement dans les déchèteries de Croix-Sainte et du Vallon du Fou.

La plateforme dispose de 4 aires de travail distinctes :

- une aire de réception et de broyage des déchets entrants,
- une aire de fermentation par aération forcée,
- une aire de maturation,
- une aire de stockage du produit fini.

Les déchets broyés sont constitués en andains. Les lots ainsi constitués sont enregistrés, repérés et suivis jusqu'à leur sortie sous forme de compost.



Plateforme de compostage en exploitation

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

2. Tonnages traités

– Alvéole n°2

ORIGINE DES DÉCHETS	TYPE DE DÉCHETS	POIDS (en tonne)
Territoire du Pays de Martigues	Ordures ménagères	22 666,93
	Refus de tri	511,48
	Déchets verts non compostables	13,92
	Boues des eaux usées	4 649,86
	Boues de clarification de l'eau	10,52
	Déchets de dégrillage	72,4
	Déchets de dessablage	15,88
	Déchets industriels banals	0,44
	TOTAL	27 941,43
Commune membre Martigues	Déchets municipaux en mélange	326,45
	Déchets verts non compostables	339,62
	Déchets de démolition	212,22
	Terre	1 334,18
	Algues	505,82
	TOTAL	2 718,29
Commune membre Port de Bouc	Déchets municipaux en mélange	747,84
	Déchets verts non compostables	263,4
	Terre	227,38
	TOTAL	1 238,62
Commune membre Saint Mitre les Remparts	Déchets municipaux en mélange	165,14
	Déchets verts non compostables	11,76
	Algues	296,44
	TOTAL	473,34
Déchèteries du Territoire	Déchets de démolition	5 173,18
	Déchets municipaux en mélange	3 446,66
	Encombrants	3 051,98
	Déchets verts non compostables	408,97
	TOTAL	12 080,79
Sociétés	Déchets industriels banals	1 339,08
	Déchets de démolition	963,98
	Terres	69,52
	Déchets verts non compostables	679,72
	Cendres volantes	2,84
	Déchets municipaux en mélange	171,04
	Autres déchets municipaux	12,8
	TOTAL	3 238,98
Plateforme de compostage	Déchets verts non compostables	672,5
	TOTAL	672,5
	TOTAL	48 363,95

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

– Plateforme de compostage des déchets verts

ENTREES PAR PROVENANCE	POIDS (en tonnes)
Territoire du Pays de Martigues	1.64
Commune membre : Martigues	817.97
Commune membre : Port-de-Bouc	196.78
Commune membre : Saint-Mitre-les-Remparts	55.58
Sociétés	486.26
Déchèteries du Territoire	1 943.68
TOTAL	3 501.91

SORTIES PAR PROVENANCE	POIDS (en tonnes)
Compost	1 177.35
Refus de compostage	672.50

3. Mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

Lixiviats

Les lixiviats issus des alvéoles sont collectés par un système de drains puis envoyés, par le biais du réseau collectif d'assainissement séparatif, à la station d'épuration du territoire de Pays de Martigues pour traitement.

Les lixiviats issus de la plateforme de compostage sont stockés dans un bassin de rétention et destinés à l'arrosage des andains en cours de fermentation.

Eaux souterraines

5 piézomètres disposés tout autour de l'installation permettent la surveillance avec des analyses de la nappe phréatique.

Eaux pluviales

Les eaux de voirie sont recueillies dans un bassin de rétention muni d'un déshuileur/débourbeur puis rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement sont collectées séparément dans un bassin de rétention puis rejetées dans le milieu naturel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Filets pare-vent

Après étude sur le comportement des envols, un système de filets anti-envol a été mis en place sur la quasi-totalité de l'alvéole mais les campagnes de ramassage sont inévitables.

Des caisses pare-vent et anti-envol ont été acquises en 2012 et 2013, afin de renforcer la protection contre les envols.



Bennes pare-vent et anti-envol sur casier en exploitation

Compost

Conformément à l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage, des prélèvements à des fins d'analyse du produit sont réalisés, conformément à la norme NF U44-051 tant dans la forme que dans les fréquences. Des tests de maturation sont également effectués.

Biogaz

Le captage du biogaz et son traitement par torchère sont opérationnels depuis la fin de la réhabilitation de l'alvéole n°1 (4^{ème} trimestre 2015). Les analyses et le contrôle de cet installation sont réalisées régulièrement.

Incendie

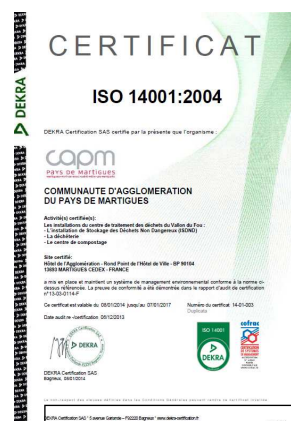
Afin de protéger la forêt avoisinante contre les risques d'incendie, une bande de 50 m de largeur est décapée chaque printemps ainsi qu'une bande de 50 m de largeur tout autour des alvéoles.

De même, une réserve de terre (400 m³) est présente en permanence sur l'alvéole en exploitation pour couvrir un tout début d'incendie et 2 citernes d'eau souples sont également situées à proximité de l'alvéole.

Certification ISO 14001

Suite à l'audit de certification du 6 décembre 2013, le centre de traitement des déchets est certifié ISO 14001.

L'audit de contrôle, effectué en 2015, a confirmé la démarche et la continuité de cette politique.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

4. Centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de Valentoulin

L'exploitation s'est terminée le 31 octobre 2008, conformément à l'arrêté d'exploitation n° 441-2008 PC du 17 décembre 2008. La continuité de l'activité « traitement » a été assurée avec l'ouverture du Vallon du Fou le 1^{er} novembre 2008.

Les travaux de réhabilitation ont été terminés en janvier 2011 avec la végétalisation du site.

La maintenance de la torchère est assurée dans le cadre d'un contrat de prestation ainsi que les analyses pour les émissions à la torchère.

En 2016, cet équipement a fonctionné 940 heures et a traité 169 200 m³ de biogaz avec un débit moyen de 180 m³/h.

Un suivi environnemental et technique est assuré par le Territoire du Pays de Martigues pour une durée de 30 ans à compter de la fermeture du site, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2038.

Le projet de contournement de la voie rapide de Port de Bouc aura un impact important sur cette installation.

5. Tonnages triés

Principes de fonctionnement

Les déchets valorisables et recyclables sont collectés soit en porte à porte, soit en point de regroupement ou soit en points d'apport volontaire.

Ils sont ensuite dépotés directement, sans rupture de charge, au centre de tri situé à Martigues.



Dépotage



Chaîne de tri



Expédition

On constate, suite aux caractérisations effectuées selon la norme AFNOR 30-437, que le taux de refus reste élevé :

- taux de refus hors journaux : 26 %
- taux de refus global : 14 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Tonnages triés en centre de tri

DESCRIPTIF	TONNAGE	Reprises
Acier	57,43	Fédération
Aluminium	7,05	
Emballage carton	568,54	
Brique alimentaire	26,22	
Emballages en Plastique	184,71	
Films P.E.	23,59	Centre de tri
Papiers	1 048,07	Centre de tri
Verre	1 113,90	Filières
Refus + freinte	309,99	Enfouissement
TOTAL	3 339,50	

Les ambassadrices du tri, au nombre de 3, ont sensibilisé la population avec la distribution d'un sac de pré-collecte, d'un mémo-tri et d'une réglette.

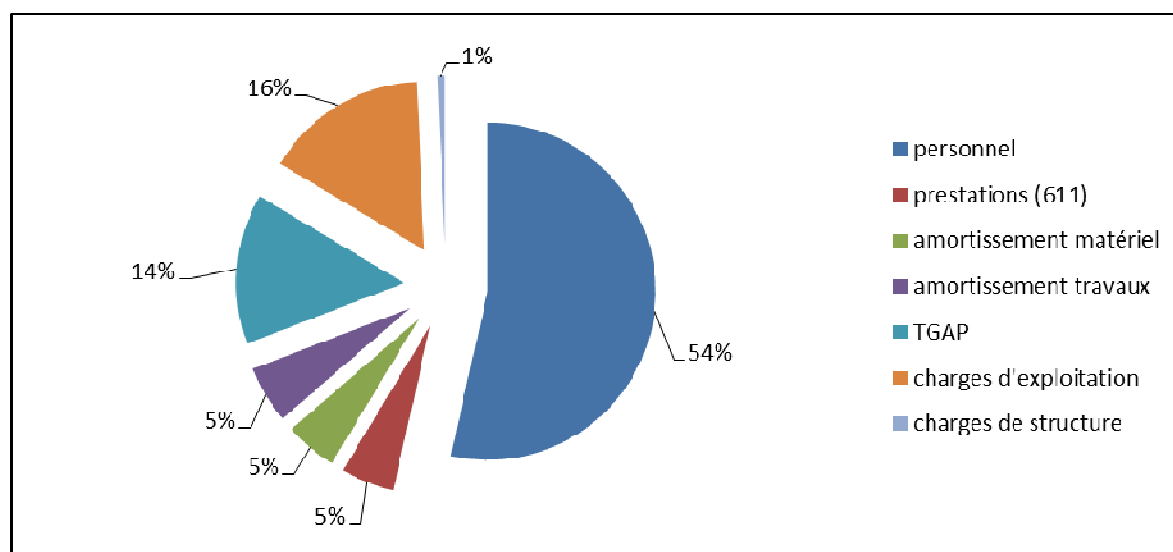
II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LES DEPENSES

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du service s'élève à 10 131 938 € HT.

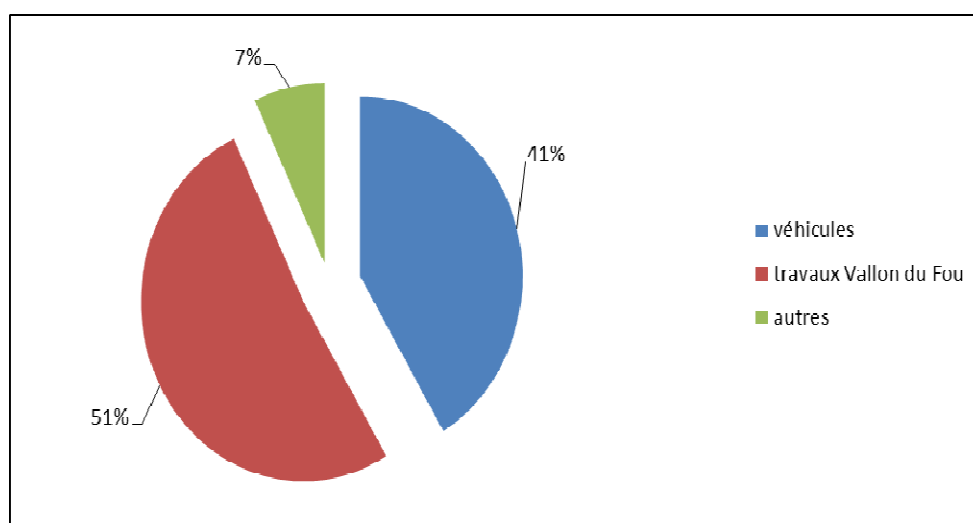
Les dépenses de personnel représentent 5 425 498 € soit 54% des dépenses de fonctionnement et celles relatives aux principales prestations rémunérées à des entreprises (611) 519 412 € HT soit 5 %.



2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du service s'élève à 2 077 641 € HT.

Les dépenses pour le centre de traitement des déchets du Vallon du Fou représentent la moitié des dépenses.



B. LES RECETTES

1. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères T.E.O.M.

Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) qui représente 92% des recettes.

Le produit de la T.E.O.M. a atteint 8 501 757 € en 2016.

En 2015, le taux pour l'année 2016 a été voté pour la 1^{ère} fois à 11,50 %.

Pour mémoire, celui-ci était à 0% les années précédentes.

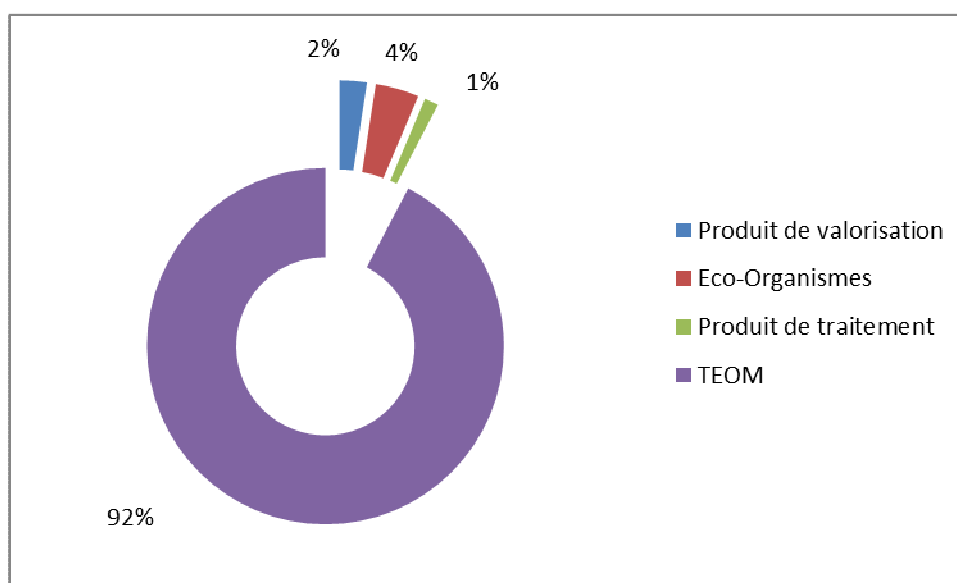
2. Autres recettes

Au titre de l'année 2016, le montant de ces soutiens s'élève à 707 782 €.

Les recettes des Eco-organismes représentent 363 139 € et celles de la vente des matériaux (rachat matière des collectes sélectives et déchèteries) représentent 227 228 €.

Cependant, compte tenu de la mise en place de la Métropole, certaines recettes n'ont pas été affectées à l'exercice 2016 et ne sont donc pas prise en compte comme celle d'Eco-Folio pour les papiers valorisés.

Les produits des droits d'accès aux centres de traitement des déchets du Vallon du Fou s'élèvent à 117 415 €.



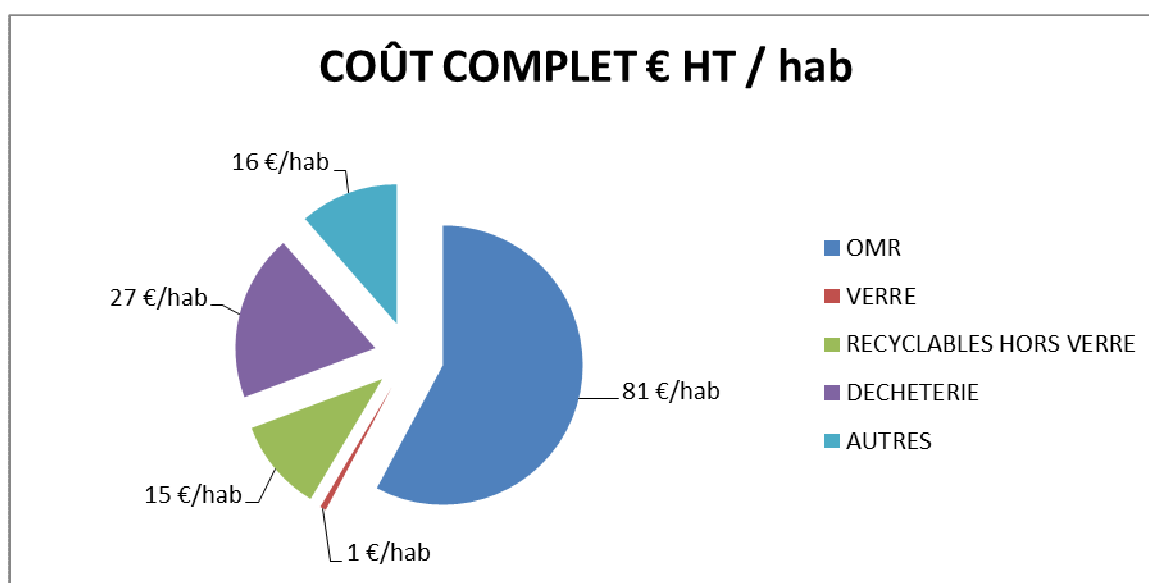
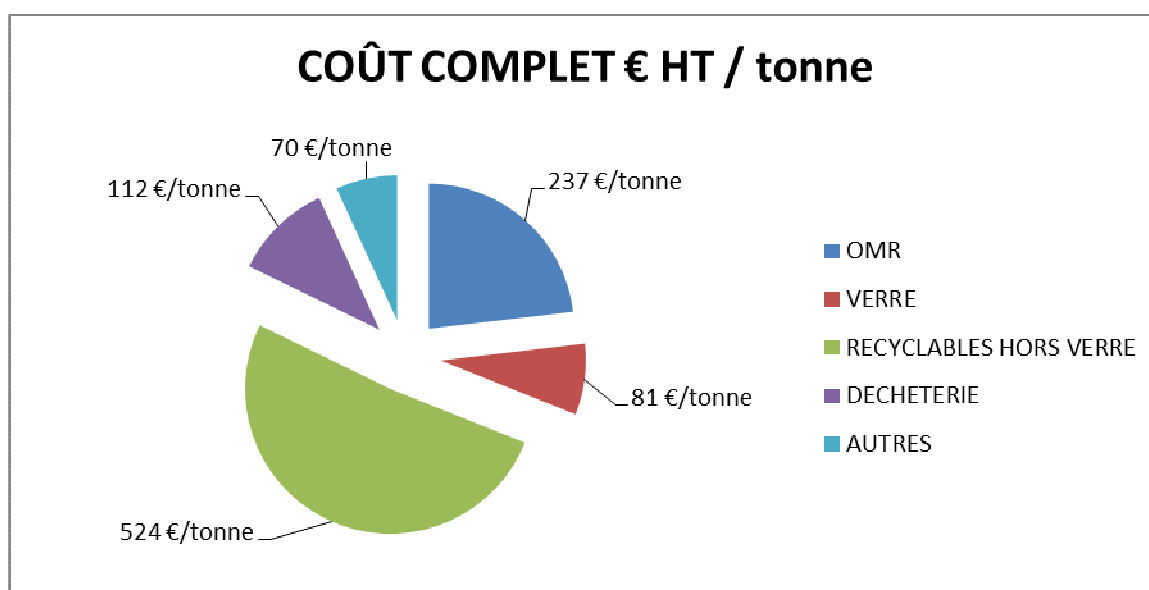
C. COUTS

La matrice des coûts a été utilisée pour calculer les différents coûts afin d'harmoniser le rapport des six Territoires.

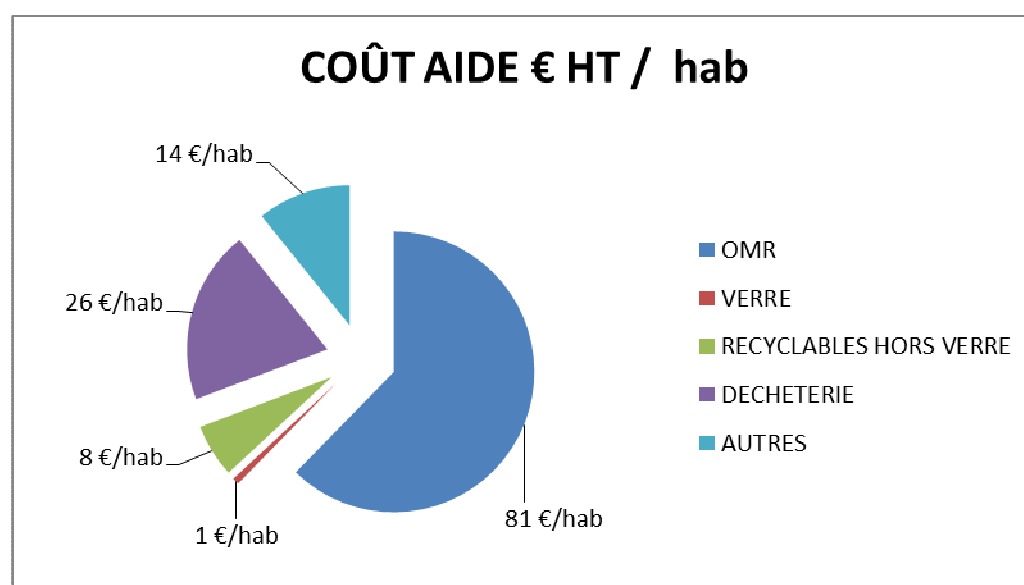
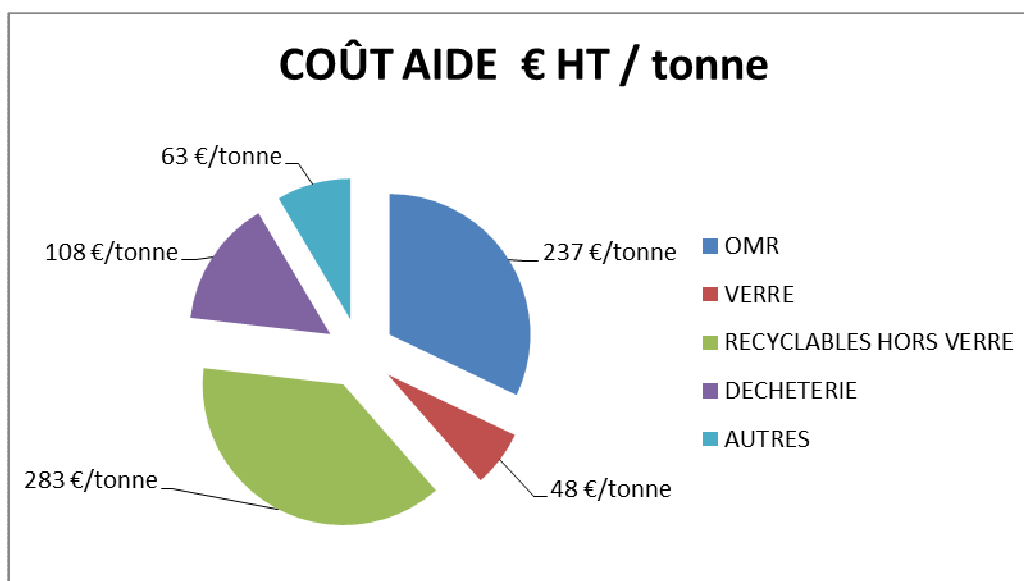
Les coûts complets correspondent au total des charges hors taxe (techniques et fonctionnelles) sans tenir compte des recettes contrairement aux coûts aidés.

Les coûts aidés ne tiennent pas compte des produits de la taxe des ordures ménagères TEOM.

1. Coûts complets



2. Coûts aidés



3. Coût global

Le coût global correspond au total de toutes les activités (ordures ménagères résiduelles, verre, recyclables hors verre, déchèteries, autres) à l'habitant ou à la tonne.



III. PERSPECTIVES 2017

- Pérennisation de la certification ISO 14001 avec extension aux 2 autres déchèteries du Territoire.
- Remise en service du centre de transfert des ordures ménagères
- Réflexion sur l'optimisation des tournées
- Développement des colonnes enterrées ou semi enterrées dans les projets ANRU et LIFE.